





NOTES ET DOCUMENTS

Relatifs à la Vie et à l'Œuvre

DU

Vénéralle François-Marie-Paul LIBERMANN

NOTES ET DOCUMENTS

Relatifs à la Vie et à l'Œuvre

DU

Vénéérable François-Marie-Paul LIBERMANN

SUPÉRIEUR GÉNÉRAL
DE LA CONGRÉGATION DU SAINT-ESPRIT
ET DU SAINT-CŒUR DE MARIE

TOME DOUZIÈME

1850



Ferveur. — Charité. — Sacrifice

POUR DISTRIBUTION PRIVÉE

1940

PROTESTATION

Je proteste, en la présence de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge, de tous les Anges et de tous les Saints, que je désavoue, j'abjure et je déteste tout ce qui pourrait se trouver, en ces cahiers, en opposition avec la sainte doctrine de l'Église, et il me semble que je suis fermement résolu à mourir plutôt mille fois que de croire une chose qui serait rejetée par cette sainte Mère que Notre-Seigneur nous a donnée; mais je veux adhérer résolument et sans la moindre restriction à toute la doctrine que professent les successeurs de Saint Pierre et à tout ce qu'ils ont professé depuis l'origine de l'Église jusqu'à ce jour. Je renonce même de tout mon cœur à tout ce qui dans ces cahiers serait en opposition avec le sentiment des saints Pères et des principaux Docteurs de l'Église.

Cette protestation du Vénérable Libermann, en tête de son *Commentaire sur saint Jean*, nous l'étendons à toutes les pièces contenues dans ce volume, d'où qu'elles proviennent.

CONCORDAT *cum originalibus in Arch. gen. asservatis.*

Parisiis, 16^a januarii 1941

A. CABON.

SUPPLÉMENT AU TOME ONZIÈME

à M. Ign. **Schwindenhammer** :

(*Février 1849.*)

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

J'ai chargé la semaine passée M. Lannurien de vous répondre aux quelques questions les plus importantes. Je vous répons maintenant au restant.

1^o Voici les novices que vous allez avoir à Pâques : MM. Duret, Emonet, Duboin et Ramboz. Ils n'ont qu'un seul traité à voir et ne peuvent le voir ici mieux qu'au Gard. De plus Schiirr, Welty, Logier et Allard, dont les trois premiers ont un peu plus à voir que les quatre, et M. Allard a vu toute sa théologie et n'a besoin que de repasser.

2^o Frères pour notre jardin de la maison de campagne. Je tombe d'accord avec vous des FF. Blaise, Julien, Bertrand; mais je ne puis accepter le F. Jean-Baptiste pour la porte à Paris; il faut là quelqu'un qui puisse être présenté.

3^o Les Frères qui passent par Paris pour se rendre à Amiens, peuvent faire leur postulat ici; c'est une bonne idée.

4^o Je trouve de grandes difficultés pour faire le troisième an de théologie au Gard. Vous feriez bien de mettre votre cours d'un an : vous n'aurez guère de novices qui restent deux ans. Cependant vous en aurez toujours qui resteront au commencement de la seconde année. Vous ferez en cela comme le bon Dieu vous l'inspirera.

5^o Je ne puis vous envoyer actuellement les règlements, parce que j'ai commencé par la partie administrative qui ne vous servira pas; aussitôt que j'aurai fini cette partie, je vais commencer par le commencement, et je vous l'enverrai au fur et à mesure selon votre

demande. Ce sera à vous à les faire copier alors sur un cahier. Je vais, en attendant, faire copier la seconde partie sur un cahier et la faire lire seulement à ces Messieurs, et je vous l'enverrai ensuite aussi.

6^o M. de Régnier, Patientez un peu : je vais faire des démarches auprès des Frères de Saint-Jean de Dieu.

7^o Les affaires de l'Archevêché vont leur train. J'ai désiré plus d'une fois vous avoir auprès de moi dans cette affaire épineuse. Je n'ai pas eu de conseil, j'étais réduit à mes propres idées. J'ai dit que vous donneriez votre adhésion à ma dernière; car vous savez qu'on a voulu avoir la signature de tout le conseil. Je vous envoie ici un modèle de la lettre que vous adresserez sur une petite feuille de papier :

« Monseigneur, M. l'Abbé Libermann, mon Supérieur, m'ayant fait part de la lettre que Votre Grandeur a adressée à notre Congrégation en date du 8 février et de sa réponse, en date du 18 du même mois, je déclare par la présente, qu'en qualité de Conseiller de la dite Congrégation, je donne ma pleine adhésion à tout le contenu de la lettre du 18, que mon Supérieur a eu l'honneur de vous adresser. »

Vous n'avez pas besoin de vous tenir rigoureusement au mot à mot, mais au sens. Il faut une déclaration brève, simple et sans réflexion. Vous ferez mention dans cette déclaration de votre qualité de conseiller. Vous la signerez.

Il serait prudent peut-être de ne pas signer prêtre du Saint-Esprit et du Saint-Cœur de Marie; ils pourront peut-être encore trouver à redire à ce sujet. Je vous envoie une petite feuille pour vous; écrivez la déclaration. là-dessus.

Notre petite maisonnette de Bordeaux me tracasse. Nous pourrions envoyer, en attendant, M. Morel; mais il faut attendre la réponse d'un bon prêtre d'Angleterre qui fait des démarches pour nous obtenir du Gouvernement un traitement pour quatre et l'autorisation d'envoyer trois Savoyards à Maurice. J'annoncerai M. Morel à M. Lurat, mais je ne l'enverrai qu'après la réponse reçue d'Angleterre. Répondez aussi à ce sujet.

Envoyez demander tout de suite à l'évêché le démissoire de M. Leman, que le Grand Vicaire de Cambrai dit avoir envoyé à Mgr d'Amiens. S'il ne se trouve pas, écrivez tout de suite à l'archevêché de Cambrai pour qu'on nous l'envoie ici.

Tout à vous.

F. LIBERMANN.

* * *

à Mgr **Parisis** :

II

Paris, le 21 décembre 1849.

MONSEIGNEUR,

Conformément à votre désir, je vais soumettre à Votre Grandeur un plan pour l'organisation des aumôneries maritimes. Mais je demanderai à Votre Grandeur la permission de le faire précéder de quelques observations.

Le moyen le plus sûr de réaliser l'excellente pensée de M. le Ministre de la Marine, serait de prendre les aumôniers dans une communauté religieuse sur le plan qui avait été proposé par la Commission. Les RR. PP. Jésuites seuls, parmi les sociétés religieuses de France, seraient en état de remplir cette tâche, et je crois qu'ils l'accepteraient si la proposition leur en était faite.

Des difficultés graves s'y opposent sans doute, et le Gouvernement se voit dans la nécessité de borner l'intervention de la communauté à la direction générale de l'œuvre au recrutement des sujets et à sa surveillance sur leur conduite. Cette mesure laisse beaucoup à désirer, tout en apportant de sérieuses améliorations à l'œuvre.

En maintenant des prêtres séculiers pour le service actif, on conservera de très grandes difficultés pour le recrutement et le bon choix des sujets.

Pour obtenir les cinquante aumôniers, on aurait d'abord à se procurer environ trente prêtres et cinq ou six tous les ans pour maintenir le cadre (en portant jusqu'à dix ans la moyenne du temps que les aumôniers restent au service). Or, quelles que soient les mesures qu'on prenne pour intéresser le clergé à cette belle œuvre et susciter de bonnes vocations, on n'atteindra pas ce chiffre d'ici à longtemps : les préjugés, malheureusement fondés, qui pèsent sur l'œuvre et les inquiétudes qui en sont la suite sont trop difficiles à détruire.

Cette difficulté augmente par la sévérité qu'il faudra apporter au choix des sujets. Il ne suffit pas à un aumônier de vaisseau d'avoir la piété, le zèle et la science exigés d'un prêtre de paroisse; il doit y joindre des qualités nombreuses et être en état d'acquérir de l'influence sur les officiers de marine avec lesquels il se trouve à bord, faute de quoi son ministère est nul et son existence très pénible.

Je croirais donc, Monseigneur, qu'en chargeant une communauté de la direction générale de l'Œuvre, on obtiendrait un plus grand nombre et un meilleur choix de sujets, et on pourvoirait autant que possible à leur persévérance dans l'esprit sacerdotal; mais il est bien certain que souvent on n'aura pas le cadre au complet, et peut-être même ne l'atteindra-t-on jamais.

Il me semble donc que le Gouvernement traitant avec le Supérieur doit mettre toute sa confiance dans son zèle, qui a besoin d'une certaine latitude pour faire de bons choix. Si le Gouvernement voulait que le Supérieur fournît rigoureusement le nombre voulu d'aumôniers maritimes, celui-ci se trouverait dans la nécessité d'accepter des hommes qui manquent de piété et de zèle ou des talents ou des autres qualités nécessaires. De là, il résulterait que, dans peu d'années, l'œuvre serait réduite à l'état où elle se trouve maintenant.

Plan d'organisation des aumôneries Maritimes.

1^o Le Supérieur du Séminaire du Saint-Esprit se charge de l'Œuvre des aumôneries maritimes.

Il aura à choisir les sujets qu'il trouvera aptes au saint ministère à bord des bâtiments de l'État à les diriger dans l'accomplissement de leur œuvre et à user de tous les moyens en son pouvoir pour leur persévérance dans l'esprit sacerdotal.

2^o Le nombre des aumôniers est de 50, y compris les six prêtres composant les communautés des deux ports de mer.

Ils se recruteront dans le clergé séculier; cependant si, plus tard, le Supérieur trouve la facilité d'engager dans les aumôneries maritimes des membres de sa propre Congrégation, il est autorisé à le faire et s'y prêtera avec empressement.

3^o Le Supérieur s'engage à faire consciencieusement tous ses efforts pour se procurer le nombre de prêtres nécessaires pour remplir le cadre susdit. Toutefois il ne s'oblige à le compléter qu'autant que les ecclésiastiques qui se présenteront, lui donneront les garanties nécessaires sur leurs vertus et leur aptitude à remplir convenablement leur ministère dans les conditions difficiles dans lesquelles ils sont destinés à l'exercer.

4^o Les prêtres qui n'offriraient pas les garanties ci-dessus exprimées, ne peuvent être admis définitivement dans le corps des Aumôniers. Si cependant le Supérieur pouvait acquérir les assurances suffisantes sur leur piété et leurs mœurs, il pourrait les employer passagèrement et d'une manière provisoire à bord de bâtiments ne faisant pas partie d'une escadre.

5^o Les Aumôniers tiendront leurs pouvoirs de MMgrs les Évêques des ports d'embarquement. Le Supérieur des Aumôneries demandera en outre au Saint-Siège les pouvoirs extraordinaires qui sont en dehors de la juridiction des évêques.

6^o Le Supérieur peut retenir chaque aumônier l'espace de trois mois tous les ans; il a le droit de les rappeler, de les remplacer et même de les exclure du corps.

7° Les Aumôniers se prendront, autant que possible, dans les rangs du clergé déjà fait à l'exercice du saint ministère. Cependant, comme on ne peut espérer de trouver un nombre suffisant de prêtres ayant les qualités requises, on recevra aussi un certain nombre de jeunes clercs qui seront admis à faire leurs études ecclésiastiques au Séminaire du Saint-Esprit.

Leur pension se prendra sur le budget des aumôniers qui manquent.

8° Il sera établi deux communautés, de trois prêtres chacune, dans les ports de Toulon et de Brest. Elles seront chargées de la direction de l'Œuvre dans ces deux ports, sous l'autorité du Supérieur de la Congrégation.

9° Ils recevront le traitement ordinaire des aumôniers et exerceront leur ministère auprès de la population maritime du port et de la rade.

10° Le Gouvernement mettra à la disposition de chacune des deux communautés un local convenable pour les trois prêtres qui la composent, deux Frères ou deux domestiques, et pour le logement des aumôniers pendant le temps qu'ils passeront à terre.

S'il ne pouvait disposer d'un local, il accorderait une indemnité à cet effet.

11° Les Supérieurs de ces deux communautés auront à régler, sous l'autorité du Supérieur général, tout ce qui concerne les aumôneries qui en dépendent; à désigner les aumôniers destinés à s'embarquer, lorsque le Supérieur général ne l'aura pas fait par lui-même; à les proposer à l'agrément de l'autorité maritime du port et d'avoir avec elle toutes les relations nécessaires à leurs fonctions.

12° Chaque aumônier, avant son premier départ, passera un temps suffisant dans la Communauté du port auquel il est attaché pour y acquérir l'expérience du ministère parmi les marins, et les connaissances utiles à sa position future.

Il ne pourra y rester plus d'un an sans l'autorisation du Ministre de la Marine.

Sa pension sera aux frais du Gouvernement.

13° Les aumôniers, au retour d'un voyage, viendront

passer à la Communauté le temps de leur séjour à terre.

NOTA. — 1) J'hésite sur les moyens à employer pour les faire rester dans la communauté. Faudrait-il les y obliger directement, ou y aviser par des moyens indirects, ou les laisser libres? Je demande à y réfléchir avant d'exprimer mon opinion à ce sujet.

2) Je n'ai pas encore les données suffisantes pour pouvoir déterminer le prix de leur pension.

14^o Les Aumôniers, pour tout ce qui concerne leurs fonctions, n'auront de relations avec le Ministre de la Marine que par l'intermédiaire du Supérieur général; et avec les autorités des ports que par celui des supérieurs des résidences.

Tel est le plan que j'avais à vous soumettre, Monseigneur; je prie Votre Grandeur de vouloir bien l'examiner selon la sagesse que le bon Dieu lui a départie et d'en donner communication à M. le Ministre, si toutefois Elle le jugeait bon.

Veillez agréer...

LIBERMANN, *Sup.*

Nos archives contiennent deux autres plans du genre de celui qui précède; celui-ci paraît être rattaché à la lettre du 21 décembre 1849. Nous plaçons les autres à la fin du mois de janvier.

CORRESPONDANCE

DU

VÉNÉRABLE PÈRE

ANNÉE 1850

CORRESPONDANCE DU VÉNÉRABLE PÈRE

ANNÉE 1850

à M. Ign. Schwindenhammer :

XLIV

Paris, le 2 janvier 1850.

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

1^o Je vous envoie M. Courand, prêtre alsacien, qui a été dans la Société des Marianites. Il l'a quittée à cause des troubles qui désolent cette Société. Il m'a l'air d'être bon prêtre et capable de se rendre utile dans notre Congrégation. Les renseignements sur son compte étaient bons. Je vous en parlerai de vive voix. Je vous l'envoie donc pour entrer au noviciat.

2^o J'ai été surpris de la peine qu'a causée à M. Maston la lettre que je lui ai écrite. Elle n'était qu'une réponse à sa demande et en conformité à ses désirs qu'il m'avait manifestés, en disant toutefois qu'il voulait abandonner le tout à mon jugement. Ma lettre était peut-être un peu courte, mais je ne pouvais guère faire autrement, étant surchargé par des choses infiniment plus importantes.

J'ai toujours parlé à M. Maston avec la plus grande simplicité; je lui ai fait plus d'ouvertures que je n'ai fait à personne de ceux qui se présentent. Je ne lui ai jamais dit autre chose que ce que je pensais. Je pense bien que l'état de sa santé est la cause principale de son trouble; le genre d'indisposition dont il est affecté porte avec soi ces sortes d'agitations; cela n'aura pas de suite, j'espère. — Ce bon jeune homme peut venir ici, au Séminaire; je serai bien aise de l'avoir ici, je pourrai davantage examiner sa vocation, s'il le désire. —

Dites-lui, je vous prie, que je suis bien loin d'avoir le moindre mécontentement contre lui; qu'il peut compter sur toute l'affection de mon cœur en quittant la Congrégation aussi bien qu'en y entrant. Si je lui ai donné cette décision, c'est parce que je voyais la persévérance de ses répugnances et que je ne croyais pas devoir forcer les choses, d'autant que je ne vois pas jour pour le moment à avoir prochainement une communauté à la Guadeloupe. Quand il alla au Gard, je voyais plus de probabilité pour un temps prochain que je ne le vois maintenant. Du reste je ne l'ai pas renvoyé; je n'ai fait que lui répondre à ce qu'il demandait. Vous avez vu dans ma lettre que je me contentais de dire qu'il avait assez résisté à ses répugnances, qu'il pouvait donc aller à Rome, que je lui donnerais des lettres de recommandation, etc., et que, si le goût de la Congrégation revenait, nous pourrions examiner sa vocation ensuite. Je ne l'ai pas dit dans ces termes, mais je le donne à entendre. — Qu'il vienne donc ici, il ne suivra qu'une classe; nous ne pourrons le dispenser de toutes et cela n'est pas nécessaire; la règle du Séminaire est à peu près celle de Saint-Sulpice. On l'occupera auprès des soldats qui viennent tous les jours. M. Lannurien verra s'il peut l'employer auprès des ouvriers qui viennent le dimanche et un autre jour dans la semaine. Je ne puis rien assurer sur ce dernier point : M. Maston s'arrangera avec M. Lannurien.

Je vais écrire incessamment à Rome pour demander la dispense nécessaire à son ordination. Cette dispense aurait été demandée pour Noël, si M. Levavasseur avait fait attention à ce que je lui avait dit à ce sujet. Ayant reçu les papiers de M. Maston, il vint me dire qu'on n'avait plus besoin d'écrire à Rome, qu'il avait tous les papiers nécessaires à l'ordination de M. Maston.

Un mot maintenant sur l'affaire de l'Archevêché. Vous avez raison de dire qu'avec cette juridiction immédiate, l'Archevêché aurait le pouvoir de juger en matière de litige, discipline, interprétation des Règles et administration temporelle; mais pour ce qui regarde le cas de litige, l'Ordinaire aurait le même pouvoir. Pour la discipline, en réservant à la Propagande. ! *quæ ad...*

quæ ad præparandas et exercendas missiones pertinent, et en détachant de la haute juridiction de l'Archevêque tous les membres hors du diocèse de Paris, il n'aurait plus ce droit que sur la maison de Paris; or en soumettant la discipline du Séminaire colonial aux évêques des colonies, il ne lui resterait d'autre droit en ce genre que sur les membres qui dirigeront ce Séminaire. D'ailleurs en tout cas, en fait de litige, on aura toujours le droit de recourir à Rome, en cas de dommage grave. Et en fait de discipline générale de la Société, comme la Propagande a, même d'après les anciennes Constitutions, pouvoir immédiat sur tout ce qui est mission, le pouvoir de l'Archevêque sur la discipline générale ne pourrait plus être exercé par lui seul, et même ce pouvoir sera effacé par celui de la Propagande. L'interprétation des Règles appartient au Supérieur général; ce n'est que par un recours à l'Archevêque, pour en appeler de la décision du Supérieur, que Monseigneur pourrait exercer ce droit (s'il existe), et alors le dernier recours serait toujours loisible à Rome. Je crois en définitive que l'Archevêque ne peut s'immiscer directement dans la direction et l'administration de la Société : sa juridiction n'est et ne peut être la même que celle qu'un Supérieur a sur sa communauté. Cette espèce de juridiction n'existe dans aucune règle du droit; elle est inouïe dans l'Église. Un évêque, comme évêque, ne peut avoir juridiction sur une société de prêtres qui vit hors de son diocèse dans la majeure partie de ses membres; mais la maison-mère étant dans son diocèse, il peut avoir sur elle un droit spécial en dehors de la juridiction hiérarchique.

Enfin je suis convaincu que Monseigneur n'a pas même l'idée de vouloir exercer un droit spécial dans l'intérieur de la communauté. Ses successeurs pourraient en avoir envie, mais ils ne le feront pas, parce que l'exercice de ce droit se compliquerait avec les pouvoirs réservés à la Propagande, et empêcherait d'arriver au fait pratique. Ce qui pourrait arriver, c'est que Monseigneur voudrait se faire rendre compte de l'état du temporel. Je ne vois pas de mal en cela.

Du reste, j'ai envoyé ma lettre au Cardinal, ainsi que

tout ce qui touche cette question à Mgr Luquet, et je l'ai prié de négocier cette affaire avec Mgr Barnabo. Je lui ai recommandé de s'entendre avec Son Excellence avant de lui remettre les pièces officielles. Écrire à Mgr Barnabo pour savoir comment il fallait se conduire était chose impossible et inutile. Je n'aurais pas eu de réponse, cela ne pouvait se faire que de vive voix.

Prions Dieu qu'il accomplisse sa divine volonté et réposons-nous sur lui seul.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

*
* *

à Sœur **Sainte-Agnès** :

CIX

Paris, le 10 décembre 1850. (1)

MA BONNE ET CHÈRE SŒUR,

Quoique bien occupé au commencement de cette année, j'ai cependant tout mon temps pour vous souhaiter une bonne année; je l'ai fait en offrant à Dieu le Saint-Sacrifice, ainsi que mes actions en général; vous pouvez dire à notre bonne petite sœur qu'elle y a eu sa bonne petite part.

16 janvier. — Vous voyez ma bonne volonté pour vous répondre; mais ayant été obligé d'interrompre, j'ai perdu six jours, et pour comble de malheur ce n'est pas la seule perte que j'ai faite; votre lettre étant sur mon bureau rangée parmi les papiers qui demandaient un examen ou réponse prochaine, je ne la trouve plus. Comme ma table ou mon bureau est auprès du feu, je pense qu'elle est allée s'y promener sans m'en demander la permission, et sa désobéissance lui aura coûté cher.

(1) Lire 10 janvier.

Mais n'importe, j'en ai retenu le fond. J'y vois que vous vivez toujours un peu de misères et en même temps que votre pauvre âme est toujours aspirant, haletant vers la perfection. Dieu vous bénira, soyez-en sûre; vous allez à lui, vous y arriverez. Tâchez tout doucement de conserver la paix dans le fond de votre âme au milieu de tous les tracas de votre imagination; ne fût-ce qu'un petit noyau de paix au fin fond de l'âme, cela suffira pour vous conduire là où votre pauvre âme aspire de toutes ses forces. Au milieu de toutes les difficultés que la vivacité de votre esprit vous offre, tâchez de rentrer tout doucement au fond intime de votre âme, et là, ne fût-ce qu'un instant, prosternez-vous devant votre bien-aimé et abandonnez-lui tout votre être. D'autres fois rentrez ainsi dans votre intérieur et reposez-vous un petit moment sur le cœur de Jésus, de Marie ou au moins aux pieds de Jésus dans un esprit d'humilité, ou dans un désir d'être toute à lui, ou dans une soumission pleine et entière à ses saintes volontés, dans un abandon à toutes les souffrances pour son amour et dans son amour; d'autres fois mettez-vous à ses pieds, entre ses bras ou entre les bras de Marie; soyez là comme une pauvre brebis qui se repose sur son pasteur ou à l'ombre de sa puissance et de sa tendresse. En tout cas évitez le bavardage spirituel, l'entraînement ou plutôt les efforts des désirs et des sentiments; mais reposez-vous, abandonnez-vous, regardez doucement, aimez et taisez-vous, à moins qu'un sentiment doux et calme ne coule naturellement du fond de votre âme. Faites-en autant dans certains moments de loisir, pendant que vous aurez beaucoup d'occupations distrayantes; faites cela aussi au commencement de vos oraisons, de vos visites et même au milieu, lorsque l'idée vous prend de faire ainsi, et à la fin; comme aussi pendant la sainte Messe. Du reste allez avec courage, avec confiance, avec simplicité, ne faites pas de cas, ne faites pas même attention, s'il se peut, aux tracas de votre imagination; regardez cette vilaine comme une étrangère à vous-même, comme une servante de la maison, servante bavarde, indiscrète, indocile, ingouvernable qui en rendant quelques ser-

vices à sa maîtresse les lui fait payer cher par ses sottises; le mal est qu'on ne peut pas renvoyer cette vilaine servante; on ne peut pas même s'en débarrasser quand une fois elle s'est mise en train; qu'y a-t-il donc à faire? Il faut la supporter, patienter, modérer si l'on peut son entraînement, adoucir sa violence et ses agacements, calmer ses tempêtes et en attendant qu'on parvienne à cette heureuse issue, supporter, s'humilier devant Dieu, et être assuré que c'est une étrangère, et que la maîtresse de la maison n'entre pas dans ses complots.

Pour la difficulté que vous me proposez sur cette bonne Sœur, sur les affections de laquelle vous croyez devoir parler à la chère Mère Saint-Bernard, je vous réponds que vous devez en parler, à moins que Mère Saint-Alexandre ne juge à propos de le faire elle-même, car je ne doute pas que la Mère Saint-Alexandre n'ait aperçu la même chose, et d'ailleurs elle a dû lire cela dans votre lettre. Vous craignez qu'il se glisse un peu de jalousie dans cette pensée; il ne faut pas y faire attention; il faut toujours agir avec simplicité, faire les choses qui doivent être faites et désavouer les sentiments désordonnés qui tendent à se mêler dans nos actions bonnes; autrement nous n'aurons jamais la liberté d'esprit, cette liberté des enfants de Dieu dont nous avons si grand besoin. Abandonnez donc votre âme à Dieu et à Marie, et parlez avec simplicité et modération et puis vous vous tiendrez en paix.

Et notre bonne petite Sœur (1) est donc toujours dans la peine; engagez-la donc à m'écrire; il ne faut pas quelle se traîne si longtemps dans la misère. Dites-lui bien des choses de ma part; je prie pour elle et j'attends de ses nouvelles.

Votre tout dévoué oncle.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

Votre frère va très bien sous tous les rapports S. S. S., c'est-à-dire, santé, science, sainteté. Sa timidité disparaît peu à peu; il faudra encore un peu de temps pour la

(1) Sœur Saint-Léopold.

voir disparaître tout à fait, mais il a déjà gagné considérablement. Je l'ai envoyé avec d'autres faire un catéchisme à de petites filles dans une maison d'orphelines. Ceci fait du bien et est d'un grand secours contre cette timidité.

Faites bien mes remerciements à M^{me} Saint-Alexandre de son bon souvenir; je me recommande bien à ses prières et je l'oublierai pas dans les miennes. Recommandez-lui aussi la bonne Théodora; quand elle lui écrira, elle ferait peut-être bien de l'engager à fréquenter davantage les sacrements; cette pauvre fille s'éloigne et Marie ne peut guère la pousser trop; elle lui dira : *laisse-moi tranquille, ça ne te regarde pas*. Il faut que M^{me} Saint-Alexandre ne fasse pas semblant de savoir qu'elle ne voulait pas fréquenter les sacrements; autrement Marie serait compromise auprès d'elle, ce qui serait un grand mal.

* * *

au **Préfet ap.** de Pondichéry :

I

(Copie.)

Paris, le 15 janvier 1850.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Nous sommes bien en retard avec vous et avec votre chère Mission, mais vous ne doutez pas, je l'espère, que ce soit bien malgré nous. J'ai toujours été peiné de vous voir dans l'isolement où vous vous trouvez; mais le défaut de sujets m'oblige à laisser les choses dans un état si affligeant. Le peu de prêtres que nous avons formés l'an passé, avaient reçu leur destination lorsque votre avant-dernière lettre à M. Warnet est arrivée : nous n'avions donc plus personne à vous offrir.

Maintenant que je dispose pour votre Mission deux

prêtres que je vais vous envoyer incessamment, si le Gouvernement les agréé, je vais écrire au Ministre des Cultes dès cette après-midi pour demander leur envoi, et j'espère qu'ils pourront partir avant ou pendant le carême. Quant au troisième prêtre, j'ai quelque espoir de l'obtenir plus tard. Pour le moment le budget de la Marine est trop embarrassé pour qu'on m'accorde cette nouvelle demande; d'ailleurs, n'ayant pas à ma disposition un ecclésiastique qui puisse compléter cette troisième place, il ne serait pas à propos de poursuivre cette affaire maintenant.

M. Dugoujon, qui devait être curé de Chandergagor, y a renoncé depuis; c'est un bon prêtre qui n'a été disgrâcié que par suite des troubles politiques de la Guadeloupe; mais nous n'avons pas donné nouvelle de cette nomination, parce que nous en fûmes instruits fort tard. Ce n'est pas nous qui l'avons proposé, et par suite, nous ne l'avons su que lorsque le Ministre nous en a donné connaissance.

M. Bru a fort mal tourné à Bourbon : il y a été interdit par son Préfet apostolique et s'est jeté dans le parti socialiste. Je vous en préviens, pour que vous ne l'acceptiez pas, s'il venait à se présenter à Pondichéry.

Je vais faire des démarches pour obtenir l'autorisation de vos Sœurs d'Yanaon. Je vais sonder aussi le terrain, afin d'obtenir une allocation pour l'église dont vous me parlez, et s'il y a espoir de succès, je pousserai l'affaire. Je n'ai aucune espérance d'obtenir maintenant des Frères pour votre Mission, toujours à cause de la difficulté des finances.

Je vous suis bien reconnaissant de l'intérêt que vous voulez bien me porter; depuis le mois d'octobre dernier, ma santé est remise, il en était temps; car tout était en souffrance pendant cette maladie de cinq mois que j'ai faite. Enfin que Dieu soit béni, tout va bien maintenant.

On va nous rendre très prochainement les 60 élèves que nous avions autrefois, aux frais du Gouvernement. Cette question sera décidée à la Chambre dans le courant du mois prochain lorsqu'on s'occupera du budget

de la Marine, et nous avons tout lieu de croire qu'elle passera sans difficulté.

Je n'oserai pas faire sur vous la traite de 1.800 francs que vous avez la bonté de nous offrir, dans la crainte que cela ne vous mette vous-même dans la gêne. Veuillez toutefois recevoir mes remerciements bien sincères.

J'ai l'honneur d'être...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

au **Ministre des Cultes** :

XXVII

Paris, le 15 janvier 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Depuis longtemps M. le Préfet apostolique de Pondichéry se plaint d'être seul prêtre dans la colonie, demande des coopérateurs.

Croyant, en effet, qu'il est nécessaire de lui envoyer des aides, j'ai disposé pour cette mission deux de nos jeunes ecclésiastiques du Séminaire. Je viens en ce moment vous les présenter et vous prie de vouloir bien me faire connaître vos intentions à cet égard afin qu'ils se tiennent prêts pour le premier ordre qu'ils recevront pour leur départ.

Daignez agréer...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à M. Ign. **Schwindenhammer** :

XLV

Paris, le 18 janvier 1850.

MON CHER CONFRÈRE,

Je n'ai pas bien compris ce que vous m'avez dit au sujet du P. Chaminade et de la coassociation de ses Frères avec la Congrégation. Il paraîtrait, d'après votre lettre, que vous m'en aviez déjà parlé, lors de votre voyage à Paris; ce dont je n'ai plus aucune souvenance. A la première idée que j'ai entendu exprimer, il s'est élevé dans mon esprit bien des difficultés à ce projet. La première, c'est qu'il me paraît fort douteux que d'ici à bien longtemps, nous ayons besoin de Frères enseignants dans nos Missions. En tout cas, nous ne pourrions avancer qu'après avoir consulté les missionnaires. La seconde, dans la supposition que les Frères soient utiles à notre œuvre, sur quel pied traiterait-on avec M. Chaminade? Il faudrait un noviciat pour les Frères enseignants et ce serait Notre-Dame du Gard. Le P. Chaminade irait; on lui donnerait un prêtre ou deux pour monter le noviciat : voilà une première difficulté qui déjà se présente. M. Chaminade consentirait-il à n'avoir auprès de lui que des prêtres de notre Congrégation qui n'auraient pas été siens? Ne voudrait-il pas avoir, au contraire, des ecclésiastiques qui déjà ont travaillé avec lui à son œuvre primitive? Ils entreraient avec lui dans la Congrégation et seraient occupés pendant un certain nombre d'années à l'œuvre des Frères. Les motifs qu'il donnerait sont spécieux, d'autant plus que nous n'aurions personne pour le moment pour être mis à la tête de son noviciat. Que résulterait-il de là? Il y aurait deux Congrégations dans une, deux esprits différents et une scission imminenté pour plus tard. La dernière difficulté se trouverait dans les Constitutions : le P. Chaminade tiendrait aux siennes et demanderait nécessairement leur admission dans tous les points qui lui paraîtraient impor-

tants; ce qui probablement ne serait pas faisable parmi nous. Enfin former une communauté de Frères enseignants demande des ressources : nous n'avons déjà pas trop pour nous, et celles du P. Chaminade sont bien loin d'être suffisantes. Voilà l'idée première qui se présente à mon esprit. Tâchez donc de ne pas laisser aller cette affaire trop loin avant que nous ayons examiné cette question à fond.

Je vois bien que M. de Brandt vous a attrapé votre secret; moi, je ne lui ai jamais rien dit, ni rien fait dire par qui que ce soit et la raison en est bien simple : l'affaire de Maulévrier était bien trop douteuse pour que je pusse en parler à mon passage à Amiens. Si elle se divulgue par M. de Brandt, c'est vous qui en pâturez, le bon doyen de Picquigny vous en fera voir de belles ! C'est donc à vous à aviser; cependant je vais avoir pitié de vous; s'il en est temps encore, je vais avoir grand soin de faire promettre le secret à M. de Brandt lorsqu'il viendra à Paris me voir.

Je dois vous prévenir que le P. Clair a eu la bonhomie d'en parler au F. Nicolas et par suite tous nos Frères, ici le savent; veillez donc et prenez bien vos précautions de ce côté-là.

Où en est l'affaire Allard, et Bariod?

Pas de nouvelles lettres d'Angers jusqu'à présent.

Je suis, mon cher Confrère, dans l'affection du Saint-Cœur de Marie, votre tout dévoué.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

* * *

à Mgr Bessieux :

XII

Paris, le 21 janvier 1850.

MONSEIGNEUR,

Je pense que Mgr Kobès vous aura envoyé ma lettre datée des Landes-de-Lougé. Ne vous tourmentez pas trop du contenu de cette lettre, la tempête est passée et la bonne harmonie rétablie. Pour l'amour de Dieu, entendons-nous bien ensemble et tâchons de maintenir l'union parmi nos frères, soit ceux de chacune de nos Missions, soit de ceux des différentes Missions ensemble, soit de ceux des Missions avec ceux d'Europe. C'est à vous, élu de Dieu, et à moi à nous entendre pour cela et à y travailler de toutes nos forces.

Je vous dirai que je n'ai plus d'inquiétude au sujet de l'établissement d'une autre congrégation en Guinée; je suis persuadé que vous vous concerterez désormais avec nous et que vous agirez toujours avec douceur et confiance. Je vous parlerai un peu plus bas de cette question; mais ce qui m'inquiète, c'est que je crains qu'il n'y ait un brandon de discorde qui brouille les missionnaires avec la communauté-mère : je n'ai aperçu que quelques étincelles très légères venues de la Sénégambie; elles ne prouvent pas qu'il y ait quelque chose, mais elles me laissent quelque inquiétude. C'est à vous qui avez reçu la surabondance de l'onction de la grâce divine, à communiquer aux missionnaires que Dieu vous a confiés, l'esprit de douceur, de charité et d'union au reste de la Communauté. Je ne remarque pas le même esprit dans les missionnaires de la Sénégambie que dans ceux du Gabon, de Bourbon et de Maurice. C'est une *confiance* que je vous fais. Soyez prudent; si elle transpirait elle pourrait faire du mal. Ce dont j'ai aperçu quelques étincelles, c'est un esprit de murmure, une facilité de nous juger, de se mécontenter; d'un autre côté je ne reçois pas de nouvelles des missionnaires

depuis assez longtemps. Mgr Kobès lui seul m'écrit et ses lettres me donnent de grandes consolations. Je sens bien que si j'avais pu répondre exactement à toutes les lettres, ils auraient écrit plus souvent probablement; mais si cette union, cet attachement charitable et plein d'effusion existait, ceci n'aurait pas dû empêcher qu'on écrive, puisque tous devaient savoir que je n'ai pu faire autrement.

En 1848, j'avais tout mon temps pris pour refaire nos Règles et les tenir prêtes aussitôt que notre réunion au Saint-Esprit aurait eu lieu; c'était urgent et en effet je n'ai fini que tout juste au moment où il fallait aller à Rome, et après cela je n'aurais plus eu le temps pour examiner à fond les choses, j'en avais tout au plus pour faire les corrections, et encore fallait-il bien souvent veiller jusqu'à 11 heures.

En 1849, la réunion devait nécessairement me donner du tracassé pendant les premiers mois; je suis ensuite tombé malade et cette maladie assez grave a duré cinq mois, pendant lesquels je me suis trouvé hors d'état de m'occuper d'aucune affaire, moins encore d'écrire des lettres.

Après la maladie, vers le milieu d'octobre, j'ai pu me remettre à l'ouvrage, mais j'avais tant de besogne en arrière qu'il fallait aller au plus pressé. Enfin sont survenues cinq ou six affaires extraordinaires très importantes qui m'ont absorbé un temps considérable. J'ai enfin terminé à peu près ces affaires (dont je vous dirai un mot tout à l'heure) vers Noël. Pendant ces trois mois environ j'ai travaillé plus que je n'avais fait de ma vie; la bonté de Dieu eut pitié de moi et m'a conservé ou plutôt fortifié la santé, car je n'étais pas encore tout à fait remis. Mais aussitôt le travail exubérant terminé, de petites indispositions pendant huit à dix jours m'ont encore empêché d'écrire à tous nos chers missionnaires par les huit qui viennent de s'embarquer, je vais donc tâcher d'y suppléer maintenant que je suis en état de le faire.

MM. Boulanger, Morel, Tanguy, Thiérard, de Régnier, Duret, Bourget et Ramboz viennent de s'embarquer

pour votre Mission de la Sénégambie avec les FF. Michel, Julien, Antoine et Charles. De plus quatre Sœurs de la Communauté de Castres pour Sainte-Marie de Gambie.

A Pâques je pourrai vous faire un nouvel envoi de missionnaires un peu moins nombreux. Dites-moi, je vous prie, combien vous désirez avoir.

Après ce long préambule, parlons affaires.

I.— Pour la grande question de l'établissement d'une autre congrégation, voici mon avis. Je n'ai aucune répugnance à cet établissement, mais je crois qu'il serait prématuré. Il me semble que pour prendre une résolution de cette importance, il faut qu'on la prenne avec maturité.

1^o Quoique nous soyons sur ces côtes depuis six ans, la Mission ne fait que commencer par suite des malheurs et des difficultés passées. Rien n'est organisé que depuis votre promotion; or, il me semble qu'il ne serait pas prudent d'introduire dès l'origine des éléments divers; il faut que vos premiers fondements soient posés avant d'amener des membres d'une autre société; vous risquez de compliquer la position avant qu'elle ne soit assez solide pour les supporter.

2^o Vous ne pouvez pas encore avoir une idée assez exacte du véritable état du pays avant de l'avoir entamé sérieusement, comme vous le faites maintenant, depuis que la Mission est organisée. Par suite, vous ne savez pas au juste jusqu'à quel point les dispositions de telle ou telle peuplade sont solides et persévérantes; s'il est plus important de fixer cette communauté dans telle ou plutôt dans telle autre position; vous iriez un peu en cela au hasard; tandis qu'en patientant un certain temps, vous agirez plus sûrement; vous ne savez même pas encore quel serait le meilleur plan, pour la direction de la Mission : vous en avez un qui est bon; peut-être dans un ou deux ans vous vous verrez obligé de le changer; il est probable que vous le modifierez; eh bien ce changement, cette modification pourront avoir une grande influence sur le placement des nouveaux missionnaires et sur leur manière d'agir. Avec les missionnaires

de notre Congrégation vous faites ce que vous voulez; avec d'autres il n'en sera pas ainsi : vous serez obligé de vous plier à bien des exigences qui vous entraveront plus que vous ne pensez.

Quoique je sois bien lâche, bien tiède et bien mauvais, je crois cependant qu'il me coûte à moi aussi de voir, en attendant l'exécution de ce projet, bien des âmes se perdre; j'en souffre sans doute moins que vous : la grâce éminente que Dieu vous a donnée et la charge spéciale du salut de ces pauvres âmes vous donnent sans doute un zèle infiniment plus vif et plus fort que le mien, si même j'étais meilleur que je ne suis. Je ne forme cependant pas de doute que vous comprenez, que vous êtes infiniment convaincu que la perte de ces pauvres âmes me déchire et que pour un intérêt humain ou un amour-propre de congrégation, je ne voudrais pas contribuer à les perdre. Si donc j'ose émettre l'opinion qu'il ne faut pas se presser, c'est que je crois qu'il y a là un danger et un danger très grand pour le salut des âmes. En se pressant on sauverait peut-être un certain nombre de plus dans ce moment, mais on en perdra plus tard dix pour une qu'on gagnerait d'abord. C'est à vous à y penser sérieusement devant Dieu avant d'agir.

Si vous persévérez dans l'exécution de ce projet, je n'y veux absolument mettre aucune opposition; je vous prierais seulement de me prévenir avant de le faire, afin que nous nous entendions ensemble pour tout ce qui touche le bien des membres de la Congrégation. J'ajouterais seulement deux autres difficultés dans le 3^o et le 4^o suivants, qui vous mettront probablement hors d'état d'exécuter maintenant ce projet.

3^o Une difficulté très grande à laquelle il faut penser, c'est la difficulté des ressources. Je ne suis pas sans craintes que vos ressources pourraient bien ne pas être suffisantes pour les besoins actuels de la Mission, surtout avec les 16 nouveaux venus, prêtres, Frères et Religieuses et les quelques missionnaires que je vous enverrai à Pâques et les quelques autres que je serai probablement en état de vous envoyer d'ici à un an, y compris les Frères. Vos ressources ne sont pas fortes, d'autant

plus que la Propagation de la Foi a diminué cette année les allocations et diminuera peut-être encore l'an prochain, au milieu de tous les embarras politiques de la France.

Si vous demandez du personnel à une autre communauté, elle stipulerait avec vous; vous serez obligé de donner tant par an à chaque missionnaire; tandis qu'avec les nôtres, vous vivez avec eux, ils vivront avec vous dans la pénurie, au moins avec parcimonie. Vous pensez avoir des ressources dans l'intérieur, vous croyez en être sûr; mais il est impossible que vous puissiez en avoir une assurance telle, que vous puissiez y compter tellement, que vous puissiez entreprendre sagement ce que vous projetez. Il me semble donc de la plus haute importance d'attendre que ces ressources soient créées, d'autant plus que pour les créer il faudrait faire des dépenses qui peut-être même seront plus considérables que vous ne pensez. Dans une affaire pareille, il ne faut pas se fixer à un calcul, il faut du positif et du net. Il résulterait en outre une autre difficulté, c'est que nos missionnaires étant obligés de souffrir la moindre privation, dans les moments de tentation seront portés au murmure; ce sera bien pire si des circonstances les obligeaient à de grandes privations, les exposaient à des maladies par suite de ces privations; ceci serait déjà un grand mal; mais s'il y avait des plaintes, si les missionnaires de la Congrégation voulaient aussi stipuler sur le même pied que les missionnaires d'autres congrégations, vous seriez bien obligé d'obtempérer à leur demande, à la demande de la Communauté qui, dans ce cas, serait obligée de se joindre à vos missionnaires pour cela. Il arriverait alors que pour vouloir introduire d'autres congrégations afin d'avoir plus de missionnaires, vous en aurez moins; et de plus, la mésintelligence dans la famille et le désaccord avec la Congrégation; et le mal serait infiniment plus grand que le bien que vous aurez voulu obtenir et que vous n'aurez pas obtenu. Mais abstraction faite de ces observations qui demandent une appréciation expérimentale et qui peuvent être par conséquent plus ou moins contestables, je dirai que,

pour le moment, je ne crois pas que vos ressources permettent en aucune façon de faire cette démarche; c'est à vous seul à connaître exactement ce qui en est : Calculez, Monseigneur, le nombre des missionnaires que vous avez, y compris les derniers venus qui sont sur mer et ceux qui pourront vous être fournis à Pâques et à la fin de l'année, ainsi que les Frères et Sœurs; voyez leurs dépenses, comptez aussi les dépenses qui vous restent à faire pour mettre en état toutes les fondations commencées, maisons et chapelles à construire, mobilier, etc...; mettez encore de côté une somme de réserve pour les cas de besoins imprévus et extraordinaires; comptez ensuite ce que pourrait encore coûter la communauté que vous voudriez faire venir, et je ne doute pas que vous verrez que vous êtes hors d'état de le faire.

4^o Enfin une difficulté très grande serait de trouver une congrégation qui veuille accéder à votre demande ou qui puisse être d'une utilité importante; car s'il ne s'agit que d'avoir quelques hommes de plus, je ne crois pas que cela vaille la peine de s'exposer aux difficultés qui sont à craindre. Je ne verrais d'autre communauté pour entreprendre quelque chose de sérieux que les PP. Jésuites. Toutes les autres communautés ne voudraient pas ou ne seraient en état que de vous donner un très petit nombre d'hommes. Encore dans cette sorte de congrégations je ne verrais que les Pères de Saint-François de Sales qui, probablement par suite des événements du Piémont et de la Savoie, sont hors d'état d'accepter le moindre petit coin de terre en Guinée. Quant aux Pères Jésuites, je ne crois pas qu'il voulussent accepter; ils ont par trop entrepris, et au moment actuel ils vont pouvoir rentrer en Italie, ils ont déjà repris leurs maisons à Rome, ils sont rappelés à Naples et ailleurs, ils sont sur le point de pouvoir reprendre des collèges en France. Je doute qu'ils puissent suffire désormais à toutes les Missions qu'ils ont entreprises en si grand nombre, si surtout ils reprennent les collèges en France.

Dernièrement, comme j'avais résolu de renoncer à envoyer des missionnaires aux Antilles, afin d'en avoir davantage pour la Guinée, j'ai dit au P. Provincial de

Paris que probablement j'aurais recours à la Compagnie pour obtenir deux communautés, l'une pour la Martinique et l'autre pour la Guadeloupe; il me dit qu'il serait impossible d'en accorder, à plus forte raison pour une Mission qui demanderait bien plus de monde. Il se trouverait bien quelque autre petite congrégation en France, à laquelle on pourrait recourir, mais il faut y prendre garde de bien s'adresser, et celles qui auront quelque consistance refuseraient, parce que toutes celles-ci ont leur besogne bien taillée.

Si malgré toutes ces observations vous jugez qu'il faudrait faire venir une autre communauté, je me charge d'en faire les démarches, si vous le désirez. Je crois cependant qu'il serait bien de consulter la Propagande en lui envoyant en même temps copie de mes observations. Je vais donner à Mgr Kobès une copie de ces observations, afin que vous puissiez vous entendre ensemble. Je regarde cette affaire comme étant d'une gravité de premier ordre. Vous risquez de vous jeter dans des difficultés inextricables.

J'en viens maintenant à nos affaires générales dans les numéros suivants.

II. — Nous avons eu une difficile affaire avec l'Archevêque de Paris. Les anciennes Constitutions du Saint-Esprit mettaient la Congrégation sous la juridiction immédiate de l'Archevêque de Paris, parce qu'alors cette société n'avait que la seule maison de Paris. En 1847, on a corrigé ces Constitutions, on en a poursuivi l'approbation et elle a été accordée; or dans ces nouvelles Constitutions, l'Archevêché ne conserve que la juridiction ordinaire et la Société reste soumise au Saint-Siège directement. Aussitôt après la réunion, j'en ai donné connaissance à Monseigneur et voilà une tempête terrible qui se déclare. Nous sommes en ce moment en instance à la Propagande pour que cette affaire s'arrange à l'amiable.

III. — Une autre affaire qui m'occupe sérieusement cette année-ci. Une famille noble de la Vendée ayant

perdu malheureusement leur fils unique par un accident arrivé au château qu'ils habitaient, ils nous ont offert ce château avec d'autres terres attenantes pour y transporter notre noviciat, afin de faire une maison de prières pour leur fils et pour toute la famille désormais éteinte. Cette donation consiste dans le château et autres bâtiments. Le château est très vaste : nous pourrions y trouver du logement pour environ 80 personnes; dans des jardins et parc tenant au château et qui sont très grands et très beaux, dans une ferme et un bois. Nous entrerions tout de suite en jouissance du château et du jardin qui nous donneront un rapport de deux mille et quelques cents francs, et plus tard nous aurions la jouissance de la ferme et du bois, et alors cela formera un total d'environ 7.000 francs de revenu. Mais il y a de grandes complications, qui mettaient obstacle à régulariser la donation. La question est éclaircie maintenant et quoique la donation ne puisse être faite maintenant légalement, on prend des mesures pour nous assurer la possession et la jouissance de ces biens.

Je pense qu'aux vacances prochaines nous allons y transporter notre noviciat et la théologie de la Congrégation. Ce château est situé à Maulévrier, petite ville du diocèse d'Angers, au milieu d'une population bonne et bien chrétienne.

Donnez, je vous prie, connaissance de cette nouvelle à nos chers confrères. Dites-leur qu'ils travaillent bien à la gloire de Dieu. Quand ils seront vieux et ne pourront plus travailler en Guinée, ils trouveront à Maulévrier un climat plus doux qu'en Picardie, et un séjour enchanteur dans le château pour vivre dans la paix et le repos des fatigues de leur jeune temps.

IV. — Les affaires des colonies m'ont donné tant d'ouvrage, qu'elles me laissent à peine le temps de respirer. Il a fallu me donner bien des peines pour remettre un peu les pauvres colonies qui sont en déroute depuis si longtemps. Le séminaire n'avait que 30 élèves. Nous allons obtenir incessamment un budget pour 60 élèves, ce qui, j'espère, suffira pour les besoins des colonies. De

plus nous allons avoir aussi trois Évêques titulaires, l'un pour la Martinique, l'autre pour la Guadeloupe et le troisième pour Bourbon. Cette dernière était presque désespérée, il y a deux ou trois mois; mais avec le nouveau Ministère tout s'est arrangé parfaitement. Mgr de Langres nous a été d'un grand secours pour cela.

26 janvier.

V. — Une autre affaire est survenue dernièrement pour mettre le comble à mes occupations. Le Ministre de la Marine a voulu mettre sur pied un système d'aumôniers pour les bâtiments de l'État, qui soit bon et capable de faire un bien solide. On m'a mêlé dans cette affaire qui m'a pris beaucoup de temps. On établira donc de nouveau les aumôneries de marine pour tout bâtiment où se trouvent 500 âmes. On s'adressera à des corps religieux, auxquels on donnera une résidence dans les ports maritimes; ils seront là chargés de tous les établissements de marine. Les aumôniers des bâtiments, revenant d'un voyage, resteront dans cette résidence et d'autres les remplaceront dans les voyages suivants, jusqu'à ce qu'ils soient retrempés dans la vie de communauté. On a pensé à nous offrir une partie, parce que je disais que nous n'étions pas en état de l'accepter toute entière, ne pouvant espérer fournir tant d'aumôniers d'ici à longtemps, tandis que d'autres communautés aidant, on pourvoira plus vite aux besoins religieux des équipages. Je n'ai pas cru devoir refuser tout à fait, craignant de manquer à un ordre de Dieu manifesté par sa divine providence; cependant je ne pourrais accepter qu'autant qu'il se présenterait des vocations spéciales pour cette œuvre, et il s'en présentera avec les garanties de persévérance qui sont offertes par le projet. Les missionnaires ne pourraient être employés à cette œuvre, d'abord parce que ce n'est pas leur vocation et de plus parce que nous n'avons pas assez de monde pour nos propres besoins.

Par ce que je viens de vous dire vous voyez que vous n'avez pas à vous inquiéter sur ce nouveau projet, puis-

qu'il n'enlèvera pas un seul missionnaire à nos œuvres principales.

Du reste il n'est pas certain qu'on persévère dans le dessein de nous charger d'une partie de cette œuvre et je me garderai bien de faire la moindre démarche pour ni contre ; je ne voudrais pas contribuer à nous charger de ce fardeau, je voudrais que la divine Providence décide les choses et alors elle nous enverra du monde pour accomplir les desseins de Dieu sur nous. S'il plaît à Dieu de nous charger de cette œuvre et de nous envoyer du monde pour la remplir elle serait de la plus grande utilité pour nos Missions.

28 janvier.

VI. — Pour le Sénégal. J'avais proposé au Gouvernement que le Sénégal soit érigé en Vicariat apostolique. A la Marine on goûte ce projet et on en désire la réalisation; aux Cultes on y est opposé. Je n'ai donc pas cru devoir pousser l'affaire pour le moment; je pense que plus tard cela se fera.

J'avais écrit à Mgr Kobès à ce sujet, vous, étant trop éloigné pour que je vous écrivisse. Je proposai deux projets : le premier serait donc d'ériger purement et simplement le Sénégal en Vicariat et d'y annexer l'intérieur des terres, lui donnant pour limite le fleuve la Gambie; conserver au Vicariat de la Guinée la rive gauche de ce fleuve; le second serait de diviser votre Mission en deux : la Sénégambie, un Vicariat, et la Guinée, un Vicariat. Le Vicariat de la Sénégambie irait jusqu'à Sierra-Leone ou jusqu'à un autre point dont je ne me souviens plus bien, n'ayant pas devers moi la copie de cette lettre; la Guinée vous resterait; de plus, vous faire avoir un Coadjuteur à chacun de vous. Celui de Mgr Kobès serait envoyé par lui à Galam. Dans ce dernier système, on laisserait le Sénégal jusqu'à ce que le Gouvernement vienne de lui-même demander que le Sénégal soit annexé au Vicariat de la Sénégambie; ce qui alors ne tarderait pas de beaucoup, car le Sénégal ne pourrait pas raisonnablement rester préfecture étant

entouré de pays qui possèdent deux évêques. Monseigneur ne m'a pas répondu à cette seconde question. J'ai donc laissé ce projet et n'ayant pu réussir à former un Vicariat du Sénégal, je vais faire nommer en attendant un préfet pour Saint-Louis et Gorée.

VII. — Nos missionnaires de Bourbon et de Maurice vont très bien; le bien qu'ils font est considérable et très consolant, ils ont un excellent esprit, observent très bien toutes nos Règles et vivent en paix et harmonie parfaite. Pendant quelque temps ceux de Maurice ont eu tant d'ouvrage, qu'ils ont été obligés de déroger aux Règles. M. Le Vavasseur, le supérieur de cette province, y a passé quelques semaines et a remis les choses sur le pied ordinaire selon nos Règles. Tout va à merveille, seulement nos confrères s'épuisent et je ne puis leur envoyer des aides faute de subsistance. Je vous envoie un résumé succinct de leurs travaux. M. François va faire cette petite relation.

Dites, je vous prie, à nos chers confrères que si Dieu n'a pas jugé à propos de leur donner tout le succès de leurs frères des îles, leurs sueurs et leur zèle lui sont cependant bien agréables et peut-être plus que les travaux de Bourbon et de Maurice. Ils sont chargés eux de construire les fondements d'un édifice futur; ils sèment, et la récolte viendra après eux. Ceux qui creusent les fondements et bâtissent sous terre, leur travail ne paraît ni beau ni agréable; ceux qui viendront après eux édifieront sur leurs fondements et construiront la maison de Dieu et jouiront de sa beauté; eux, ils défrichent et sèment dans les larmes et la patience; ceux qui viendront après eux, récolteront avec consolation; eux, ils planteront avec travail et peine; et ceux qui les suivront arroseront avec facilité et verront avec joie les fruits de leurs plantations. Qu'ils soient donc pleins de courage et de persévérance, leur récompense sera conservée entière pour le ciel; leurs frères, avec non moins de mérite devant Dieu, reçoivent dès ce monde une petite partie de l'inénarrable joie et consolation qui leur est réservée dans le sein de Dieu. Du reste, par la

miséricorde de Dieu, ils ne le cèdent pas à leurs frères de Bourbon et de Maurice sous le rapport de l'esprit de la Congrégation et l'observance de nos Règles. C'est une de mes grandes consolations et un des sujets d'actions de grâces devant Dieu.

VIII. — Votre lettre du 13 octobre nous est arrivée vers la fin de décembre. Nous soupirions après vos nouvelles, nous étions inquiets de n'en pas recevoir, Dieu soit béni, elles sont arrivées et nous ont consolés. J'y ai vu tout ce qu'il y aurait à entreprendre :

1^o *Whida*. — J'ai vu dernièrement un Français nommé Christophe Colomb qui a passé treize ou dix-huit mois à Whida; il a été à Abomay, il m'a dit qu'il y avait des espérances à fonder sur cette mission, il m'a dit que le roi de Dahomay et son peuple sont très attachés aux Français et qu'ils seraient enchantés d'avoir des missionnaires dans la capitale. Son avis est qu'il faudrait se fixer à Abomay et non à la factorerie. Il m'a dit que les Français de Whida seraient un obstacle au bien que les missionnaires y pourraient faire; tandis qu'à Abomay on serait bien reçu : le roi et les chefs seraient bien contents qu'on établît des écoles et qu'on apprît le français au peuple. Il croit que par le Dahomay on pourrait arriver au royaume des Aschantis où l'on serait bien reçu aussi : seulement, dit-il, il ne faudrait pas arriver à ce royaume par d'autres voies que par le Dahomay. Je ne me rappelle plus le motif qu'il m'en donna. Il reviendra me voir et je vais tâcher d'obtenir de lui quelque chose par écrit, afin que vous puissiez mieux apprécier son plan. Ce Monsieur est fort monté contre les agents des Régis; il a eu des querelles avec eux. Il leur reproche qu'ils prennent tous les moyens d'empêcher les Dahomiens d'apprendre le français. Il dit que les missionnaires doivent se mettre en garde contre ces agents. Comme je l'ai vu bien mécontent d'eux, je me mets en garde contre tout ce qu'il me dit. J'ai cru cependant devoir vous en rendre compte, afin que vous jugiez plus facilement des vues et des dispositions de ces hommes.

2^o *Assinie et Grand-Bassam.* — Ce que vous m'en dites m'a causé une grande joie. Nous allons faire tout ce que nous pourrons pour vous envoyer du monde à Pâques, à moins que les sommes que la Propagande alloue à la Mission ne soient trop minimes. Nous ne savons pas encore quelle est la somme votée, nous n'avons reçu jusqu'à présent que 10.000 francs; le reste doit venir au mois de mars. Je crains que cette somme n'aille guère que jusqu'à 30.000 francs. Joignez-y les 17.000 du Gouvernement, cela fait 47.000 francs. Le personnel de votre Mission est de 54, y compris les Frères et les Religieuses. Vous avez au Gabon 42 enfants, en Sénégambie 13 ou 17 : il est donc à craindre que les ressources ne viennent à vous manquer, si je vous envoie un nouveau personnel. Cependant soyez sans inquiétude, Dieu pourvoira aux besoins de ses serviteurs. Je vais écrire à Mgr Kobès, sa réponse m'arrivera plus vite que la vôtre; je vais lui dire les mêmes choses et s'il ne me dit pas d'arrêter, je passerai outre, je vous enverrai les missionnaires dont je pourrai disposer à Pâques.

Ici je vous ferai part d'une idée sur la marche qui me paraîtrait la meilleure; mais n'ayant pas une expérience pratique des détails de la Mission, je puis me tromper : voilà pourquoi je ne vous proposerai jamais un avis, sinon que timidement; c'est à vous, Monseigneur, à examiner et à juger.

Il me semblerait donc que, vu l'étendue de votre Mission et l'exiguité de vos ressources, il serait bon de ne pas trop éparpiller les missionnaires; mais de choisir deux ou trois points, les plus importants, de se fortifier et s'étendre sur ces points, en augmentant tous les ans le nombre des missionnaires et se créant des ressources au fur et à mesure qu'on avance, par la fondation d'établissements agricoles. Ces ressources demanderont des dépenses dans les commencements et seront un empêchement à l'augmentation du personnel de la Mission; mais aussi une fois ces ressources établies, vous pourriez aller en avant, augmenter avec sécurité le nombre de vos missionnaires, et au bout de quelques années vous aurez de quoi faire subsister une centaine de mis-

sionnaires et de Frères et Sœurs, y compris les fonds fournis par la Propagation de la Foi; tandis qu'en embrassant trop à la fois dès le commencement, sans assez calculer vos ressources, vous êtes en danger d'avoir entamé trop d'endroits à la fois et de ne pas pouvoir suffire à l'étendue de vos besoins. De là deux maux : n'ayant pas de ressources suffisantes pour la subsistance de vos missionnaires, vous exposez leur santé et leur vie même dans des pays aussi dangereux que les côtes d'Afrique et vous risquez de porter le découragement dans leurs rangs; ayant trop entrepris à la fois en proportion de vos ressources, vous serez obligé de rester dans le *statu quo*, ce qui serait le moindre mal; vous risqueriez de plus d'abandonner des Missions entreprises auparavant pour reporter votre monde ailleurs. Vous risquez de rester dans le *statu quo*, parce que vous ne pourriez pas augmenter vos missionnaires, n'ayant pas de quoi les faire subsister et parce que vous ne pourriez pas vous créer facilement une ressource dans le pays n'ayant pas assez de fonds pour avancer les premiers frais qu'exigent ces sortes d'établissements. Vous avez à risquer d'être obligé d'abandonner certains points, parce qu'avec le temps vous apercevrez des moyens de développer les points les plus importants et vous manquerez d'hommes et d'argent pour procurer ces développements, vous auriez par là de graves embarras. C'est dans les commencements d'une Mission qu'il faut prendre de grandes mesures de prudence pour ne pas s'engager de manière à se trouver dans une impasse, de ne pas s'avancer de manière à être obligé de reculer, et il pourrait arriver parfois qu'on ne puisse pas reculer, alors, des embarras! Je regarde votre Mission comme commencée seulement depuis un an; car auparavant il n'y avait ni plan, ni organisation, ni marche suivie, ni chef pour diriger. Les malheurs passés en ont été la cause. D'après les détails de votre lettre, les deux points importants qui me paraissaient devoir être entamés sont Assinie et Whida. Par Assinie, d'après ce que vous me dites, on pourrait parvenir au royaume des Aschantis; par Whida au royaume de Dahomay; et une fois à

Dahomay, on pourrait encore de là arriver aux Aschantis (selon M. Christophe Colomb) si on ne réussissait pas du côté d'Assinie.

IX. — *Le 2 février.* — Il paraît probable que nous serons chargés d'une partie de l'œuvre des aumôniers maritimes; ce serait un établissement à former à Brest et à fournir des aumôniers, au nombre que nous aurions, pour les bâtiments qui naviguent sur l'océan. Mais je vous répète : soyez sans inquiétude, les missionnaires de la Guinée ne seront pas employés à cette œuvre, qui au contraire nous mettrait à même d'en fournir un plus grand nombre, s'il plaît à Dieu de bénir cette entreprise. La raison pour laquelle je dis qu'elle nous fournira davantage de missionnaires, est qu'elle nous donnerait des ressources pour notre noviciat et nous ferait connaître davantage en France. Si nous parvenons à réunir 30 aumôniers comme on le voudrait nous aurions 30.000 francs par an à appliquer au noviciat.

X. — Mgr Kobès m'a écrit qu'il nous avait proposé de nous donner 1.000 francs par missionnaire que nous vous enverrons. Je trouve cette disposition raisonnable. Cependant je tiendrai à diminuer vos charges aussitôt que nous le pourrons et à nous passer de vos ressources dès que nous serons en état de le faire. Voilà pourquoi je me réjouirais si le bon Dieu voulait bien bénir le projet des Aumôniers.

XI. — M. Bousquet est venu, mais sa santé est par trop faible : nous avons décidé qu'il doit rester dans son diocèse, mais avec beaucoup de regret. Cependant sa venue n'a pas été inutile, il a amené avec lui M. Mas que vous connaissez aussi. Celui-ci restera avec nous; mais M. Bousquet me fait mal au cœur, il me paraît bien pieux.

XII. — M. Le Vasseur de Bourbon est arrivé, il vient d'aborder à Bordeaux, il sera avec nous dans quelques jours. Je l'ai rappelé lors de ma maladie, ne sachant comment cela tournerait.

XIII. — Comme j'ai été obligé d'interrompre plusieurs jours, je ne sais plus tout ce que je dis dans cette longue lettre, je me répéterais donc peut-être.

Je vous ai parlé du projet des aumôniers; eh bien ! ce projet est à peu près oublié. Soyez donc sans inquiétude à ce sujet; cela n'aurait nui en aucune manière à la Mission; mais n'existant plus, cela pourra être nuisible que dans ce sens que nous n'aurons pas les ressources qu'il aurait pu fournir pour le noviciat. Dieu y pourvoira.

Je me recommande bien à vos prières et suis votre tout pauvre serviteur.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

* * *

au **Min. des Cultes** :

XXVIII

Paris, le 21 janvier 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Selon le désir que vous m'avez exprimé dans votre lettre du 19 courant, j'ai l'honneur de vous transmettre avec leurs prénoms, âge et lieux de naissance, les renseignements que vous désirez avoir sur les deux ecclésiastiques que j'ai eu l'honneur de vous présenter pour la Mission coloniale de Pondichéry.

M. l'abbé Chaumès (Marie-Joseph-Léopold), né le 5 décembre 1819, à Miramont (Lot-et-Garonne).

M. l'abbé Anxionnaz (Pierre-François-Alexandre), né le 25 janvier 1821, à Bourg-saint-Maurice (Savoie).

Ont, tous les deux, fait leurs études théologiques dans notre Séminaire. Le premier a été ordonné prêtre en décembre dernier; et le second va l'être incessamment. Ils nous ont constamment satisfaits par leur bonne conduite et leur application au travail, et leur piété est solide et sincère.

Ils seront, Monsieur le Ministre, à votre disposition

lorsque vous jugerez bon de leur fixer le jour et le lieu de leur embarquement.

Je n'ai pas en ce moment de sujets à vous offrir pour remplir le poste vacant aux îles Saint-Pierre et Miquelon. Croyant très important pour ce poste d'avoir un prêtre qui connaisse la langue bretonne, j'ai fait déjà des démarches pour en trouver un, n'en ayant point maintenant dans notre Séminaire. Comme la saison est en ce moment mauvaise pour aborder à ces îles, j'espère avoir l'honneur de pouvoir vous en présenter un au printemps prochain.

Agréez...

LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à M. **Boulangier** :

IV

Paris, le 22 janvier 1850.

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Je n'osais plus vous écrire ces jours derniers de peur que ma lettre ne vous trouvât parti.

Je suis bien aise de vous voir enfin à bord. J'espère que le roulis et le tangage corrigeront les immortifications de la table d'état-major.

J'ai fait écrire au Gard pour corriger l'incrédulité de nos bonnes gens. Pour leur pénitence, ils sont allés exprès à Amiens pour réparer le passé. Je pense que vous avez déjà reçu la lettre d'ordination du cher M. Bourget, avec la feuille du scapulaire pour vous (je copie l'expression du P. François).

Je ne crois pas qu'on puisse vous donner la permission pour conserver le Saint-Sacrement à bord; au moins, je n'ai jamais entendu dire que ce pouvoir ait été accordé. Il n'est pas exact que MM. Thévaux et Briot aient eu cette autorisation.

Le pauvre M. Moussa est un bon nourrisson des bonnes Sœurs. En arrivant à Gorée, vous aurez bien de la peine de l'amener tout de suite avec vous à Dakar. Tâchez de faire en sorte qu'il aille tout de suite avec vous. S'il voulait malgré vous, vous feriez peut-être bien de faire connaître à l'autorité civile qu'il ne vient que pour aller dans l'intérieur des terres et en pays où il n'est pas connu. J'abandonne cela à votre prudence.

Je suis bien désolé de ce que vous me dites des bons PP. Jésuites et de leur mission. J'ai cru dès les premiers moments qu'on venait en trop grand nombre, pour faire le bien. Imaginez quelle impression devait faire sur les gens mal disposés une armée de Jésuites, qui viennent comme tels pour envahir un pays.

Mais cette imprudence sur notre affaire des aumôniers m'afflige, elle disposera mal les esprits pour l'arrivée des nouveaux aumôniers. Il est à craindre que les autorités locales n'aient reçu à cette occasion de fâcheuses impressions qu'il serait peut-être difficile à effacer. Je n'ai fait aucune confiance à ce sujet à personne, pas même au P. Rubillon.

Du reste, il me paraît encore fort incertain que ce soit nous qui en serons chargés; je ne ferai aucune démarche pour cela. Pour être chargé d'une œuvre pareille, il faut qu'elle vienne de Dieu et qu'aucune influence humaine y ait été pour quelque chose. L'œuvre nous étant offerte spontanément je croirais qu'il faut faire tous nos efforts pour répondre aux desseins de Dieu sans nuire à nos Missions.

Il est bon que vous sachiez qu'une des dispositions du décret projeté est que les aumôniers actuels resteront en fonctions aux mêmes conditions que précédemment et que les aumôniers religieux resteront soumis à l'Ordinaire. La première disposition rassurera les aumôniers de Brest et la seconde l'administration ecclésiastique.

J'aurais bien voulu aller voir le brave général Dufite pour le chasser de son logis, mais je ne pus découvrir ce logis. C'est sans doute un brave dans la chaleur du combat, mais il ne paraît l'être guère pour le froid de l'hiver; enfin il faut patienter.

Vu les dispositions actuelles excitées par la Mission des bagnes, je ne serai pas d'avis que vous demandiez la permission d'aller sur les Pontons, ce ne serait pas prudent, et pour un petit bien vous pourriez peut-être indisposer encore davantage contre la Mission.

Le P. François me prie de le laver, et il se fâche de ce que je vous disais que je voulais le laver, il fallait lui promettre de laver cette lessive... Donc, le P. François a voulu à toute force vous écrire cette lettre afin de mériter vos louanges pour la promptitude. Je vous dis donc qu'il a voulu se mettre tout de suite à l'ouvrage; je l'en ai empêché en faisant cette lettre moi-même.

Mgr Kobès a fait une nouvelle traite de 2.000 francs et le P. Briot va être aux abois s'il en vient une troisième, parce que la Propagande ne paie pas vite et la bourse du P. Briot est vide. Je pense cependant que ces lamentations sont des lamentations d'économe et qu'il faut en laisser.

Vous n'avez pas le pouvoir de consacrer des calices; ce pouvoir n'a été accordé qu'à moi seul et il est expiré; je vais le redemander.

Dites à tous nos chers confrères que je les embrasse de tout mon cœur. Recommandez-leur de ne pas manquer de m'écrire, quand une fois il seront sur le champ de bataille, et de ne pas nous oublier au bout de six mois de séjour en Guinée.

A ce sujet, j'aurais un petit mot à vous dire, mais en confidence. Je ne suis pas sans inquiétude sur les dispositions de nos frères de la Guinée. Je crains que l'union, la charité intime qui doit exister entre les divers membres épars de la Congrégation, ne soit fort en souffrance. Je n'ai que des indices légers, mais de différents genres; et cela suffit pour me causer quelques inquiétudes sur un point aussi grave.

Je crains qu'on ne soit trop porté en Guinée à nous juger, à se mécontenter de nous, à soupçonner des choses qui ne sont pas; et tout cela détache et est cause qu'on ne s'intéresse plus à l'intérêt, au bien général de la Congrégation. Ce ne sont que des craintes. Voyez, examinez en silence; ne jugez pas trop vite. Si vous

veniez à apercevoir qu'il existe quelques-uns de ces défauts, allez doucement, entendez-vous avec Mgr Kobès pour lui aider à maintenir cette union de charité parfaite et cet attachement à la Congrégation si nécessaire pour la conservation du bon esprit et même pour le bien de la Mission. Un des points qui m'a donné le plus à craindre, c'est que depuis un temps considérable, ni moi, ni aucun de nos confrères, n'avons reçu de lettres de missionnaires sur leur travail, excepté une de M. Lairé qui fait à M. François la relation d'un voyage. Ce n'est pas que j'aie besoin de ces lettres pour être instruit de ce qui se fait; Mgr Kobès me tient complètement au courant; mais ces détails sur leurs travaux sont nécessaires pour entretenir l'union et la charité. S'ils ne nous font pas ces relations qu'auront-ils à dire? Me parler de leur conscience? Il m'est difficile de les diriger de loin. De là plus de rapports; et sans rapports, ils deviennent nécessairement étrangers à la Congrégation, au moins quant au sentiment et à l'intérêt qu'ils y doivent porter, et par suite l'esprit se perd : nous aurions une congrégation à Paris, au Gard, à Bourbon et à Maurice et une autre en Sénégambie; et bientôt peut-être une troisième en Guinée, si par la suite ces deux Missions sont séparées. Du reste, nos confrères du Gabon écrivent davantage et donnent des détails qui réjouissent et intéressent quoiqu'ils disent peu de chose; mais de dire ce que l'on fait, ce que l'on sent, et l'union, l'intimité se conservent. Les missionnaires diront parfois des choses exagérées, hasardeuses, n'importe; en les disant de cœur, ils s'épanchent avec leurs frères d'Europe; et ceux-ci reçoivent ces nouvelles avec joie, avec bonheur.

Conserver l'union de charité, l'intimité religieuse d'une communauté, sans relations, est chose impossible. Examinez donc la chose avec calme, et dites-moi le jugement que vous portez sur les causes de cet état de choses. Je pense que j'y suis pour beaucoup, j'en suis peut-être toute la cause; mais vous savez qu'il m'a été impossible de répondre aux lettres qui m'ont été adressées. Cependant si je savais que la cause du mal venait de là, je répondrais désormais à chaque lettre par le

premier courrier, dût-il m'en coûter la vie. J'aime mieux mourir quelques années avant le temps et conserver la Congrégation dans le bon esprit qui doit l'animer. Du reste, M. Le Vavasseur une fois ici, je n'aurai plus besoin de ménager tant ma santé. Mais d'ici à ce temps, le mal pourrait empirer. Il serait possible aussi que les missionnaires craignent qu'on ne mette leurs lettres dans les *Annales*; mais ceci désormais n'est pas à craindre depuis qu'il a été réglé que nous ne publierons rien qui ne soit contresigné par un des deux Évêques.

Enfin, pour le bien de la chose, je vous prie d'examiner à fond avec discrétion et de m'écrire exactement ce que vous en pensez et quel est le principe de cette absence de lettres intéressantes; je veux dire de lettres qui montrent de l'intérêt et qui excitent les membres qui résident en Europe à partager ce même intérêt.

Je vais très prochainement écrire à ce sujet à Mgr Kobès aussi, afin que cette union se maintienne et se fortifie entre tous nos confrères.

En voilà assez pour cette fois. J'ai eu une petite secousse de toutes sortes de petites misères; c'est ce qui m'a empêché de vous écrire moi-même jusqu'à présent. Je répare le passé comme vous voyez.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

M. Briot vous envoie ci-joint 100 francs.

* * *

au Card. **Préfet de la Propagande** :

LIV

Paris, le 23 janvier 1850.

ÉMINENCE RÉVÉRENDISSIME,

Pour obéir au désir de la S. Congrégation, qui m'est exprimé par une lettre de Son Excellence, Mgr son Secrétaire, datée du 12 décembre 1849, je viens vous exprimer timidement ma pensée sur l'opportunité de la réunion de la Préfecture apostolique des trois Petites Iles de Madagascar avec le Vicariat apostolique de la Grande-Terre. Il me semble que la suppression de la Préfecture aurait des avantages réels, mais qu'elle pourrait faire naître aussi des difficultés.

Avantages.

1^o Les Petites Iles étant annexées au Vicariat apostolique, ce Vicariat jouirait des ressources données aux prêtres desservant les trois îles, et qui formeraient une somme d'environ 12.000 francs par an (douze mille francs).

2^o Les communications du Vicariat avec l'Europe deviendraient plus faciles par le moyen des missionnaires séjournant à Nossi-Bé ou à Mayotte.

3^o Il me semble que la direction des deux Missions étant accordée au même chef, cette unité de marche serait très utile à l'une et à l'autre. On aurait encore l'avantage d'exécuter les déplacements des missionnaires suivant les besoins. Ces changements d'ailleurs sont utiles dans ces pays et parfois nécessaires pour la conservation de la santé.

4^o La Grande Ile de Madagascar n'est pas tranquille jusqu'à présent, et il faudra peut-être bien du temps avant que les missionnaires puissent y exister avec sécurité. Si les deux Missions étaient unies, les missionnaires, ainsi que leur chef, trouveraient un refuge dans

les Petites Iles, et là ils pourraient épier les circonstances favorables pour retourner chez les peuplades qu'ils auraient été contraints d'abandonner, ou pour trouver d'autres postes à évangéliser. Ils trouveraient encore dans ces Petites Iles la facilité de faire des visites d'exploration sur les différents points de la Grande Ile pour préparer de nouveaux établissements; ce qui serait difficile s'ils étaient placés sur la grande terre même.

5^o Quoique la Grande-Terre, dans ses points les plus importants soit jusqu'à présent inabordable aux Européens par suite de la défense qu'en avait faite la reine des Hovas, il est à espérer cependant que, plus tard, l'entrée en deviendra libre, et alors les méthodistes d'Angleterre et d'Amérique feront tous leurs efforts pour y pénétrer. Il serait urgent que les missionnaires catholiques s'y rendissent en même temps que les hérétiques : or, il leur serait difficile d'y arriver à temps, s'ils n'étaient pas fixés dans les Petites Iles; tandis qu'au contraire, les Petites Iles formant une seule et même Mission avec le Vicariat, la première nouvelle d'un changement favorable à l'introduction des Européens, leur arriverait sans retard, et ils auraient le temps de former un établissement avant que les méthodistes n'eussent appris ce changement.

Mais je dois dire à Votre Éminence Révérendissime, qu'en formant une seule Mission du Vicariat et de la Préfecture, il serait bon, peut-être même nécessaire, que les RR. PP. Jésuites fussent chargés de l'administration de la Mission des Petites Iles mêmes, et cela pour qu'ils puissent retirer de cette union tous les avantages précités et pour qu'il y ait union entre les missionnaires.

Le chef de la Mission devrait peut-être aussi être choisi dans le sein de leur Société; autrement, l'union se maintiendrait très difficilement entre les chefs et les missionnaires, et ce qui est plus grave encore, il serait toujours très difficile de trouver un Vicaire apostolique digne et capable de diriger cette Mission.

La nomination de Mgr l'Évêque de Pella n'offrirait qu'une difficulté du moment : comme il est sincèrement

attaché aux RR. Pères, il s'entendra toujours bien avec les missionnaires de la Compagnie.

Difficultés.

1^o Il est à risquer que le Gouvernement français ne veuille pas consentir à ce que les Petites Iles soient jointes au Vicariat et alors on perdrait peut-être le traitement du clergé des Petites Iles, et les missionnaires trouveront peut-être par la suite des difficultés et des contrariétés. Cependant, il est à présumer que si la S. Congrégation prenait elle-même la mesure de réunir la juridiction des deux parties de la Mission entre les mains du Vicaire apostolique, le Gouvernement n'y ferait pas d'opposition. Je ne pourrais toutefois pas l'assurer, n'ayant pas cru prudent de toucher cette question au Ministère des Cultes avant que la S. Congrégation en ait pris la détermination; mais je conjecture d'après le passé : lorsque Votre Éminence Révérendissime a nommé M. Dalmond vicaire apostolique, le Ministère ne paraît avoir fait aucune réclamation; et lorsque Mgr Monnet l'a remplacé il n'y a eu aucune difficulté non plus, quoique le Ministère de la Marine n'eût pas connaissance alors de séparation de la Mission en deux parties.

La 2^e difficulté est qu'il pourrait arriver que le Gouvernement ne se refusât à accepter les RR. PP. Jésuites. Je ne crois pas que ceci soit à craindre quant aux simples missionnaires. Peut-être que la difficulté serait plus grande quant au chef de la Mission, surtout s'il devait fixer sa résidence à Mayotte ou à Nossi-Bé. D'après les dispositions actuelles en France, il serait à croire qu'un P. Jésuite, une fois nommé par le Saint-Siège, serait accepté, même comme Vicaire apostolique.

3^o Enfin, la préfecture des Petites Iles existant actuellement il serait possible que le Ministre des Cultes se trouvât froissé, si la S. Congrégation la supprimait sans avis préalable. Si, d'un autre côté, on lui donnait cet avis, le Ministère y mettrait peut-être opposition. Cependant, il y aurait peut-être un moyen d'arranger

les choses sans froissement pour le Gouvernement : ce serait de profiter des répugnances extrêmes que manifeste M. l'abbé Weber pour sa charge de préfet apostolique dont il désire beaucoup être déchargé. Votre Éminence, accordant à M. Weber sa révocation, remettrait les choses dans leur précédent état, dans lequel les deux parties de la Mission étaient placées sous une seule et même juridiction. Votre Éminence Révérendissime donnant ses ordres directement à Mgr Monnet et à M. Weber, il me serait facile de faire comprendre aux bureaux du Ministère des Cultes que rien n'avait été changé; que M. Weber avait été nommé préfet par circonstance et au moment où il n'y avait pas de vicaire apostolique, et que la S. Congrégation consent, sur son désir d'être déchargé de sa dignité, à réunir la Préfecture au Vicariat apostolique n'ayant pu faire rentrer les choses dans leur premier état.

Par la même occasion, je vais rendre compte à Votre Éminence Révérendissime du départ pour la Martinique de M. l'abbé Jacquier, ancien vice-préfet de cette île.

Il m'est difficile de vous donner des renseignements précis sur cet ecclésiastique. Je regarde comme certain que le mal, qui a été dit sur son compte, est fort exagéré et le résultat d'une lutte de partis. Ce qui me le fait croire, ce ne sont pas des renseignements positifs reçus, il m'a été impossible de les obtenir, mais un bon nombre d'ecclésiastiques pieux et réguliers de la Martinique lui restent bien attachés; ce qui prouverait qu'il est resté intact sous le rapport des mœurs et de la piété. Ce que je croirais pouvoir lui reprocher, ce serait un trop grand amour du repos et peut-être pas assez de zèle. Je croirais aussi que dans les derniers temps qu'il a passés à la Martinique après l'arrivée de M. le Préfet apostolique, il a peut-être trop prêté la main à ceux du parti opposé à M. l'abbé Castelli. Je ne crois pas cependant qu'il ait excité cette opposition; je pense même qu'il a fait quelque résistance à ceux de son parti, mais peut-être seulement pour la forme.

M. Jacquier étant revenu en France le Gouverne-

ment ne voulait plus le renvoyer dans le pays, mais il a trouvé le moyen d'intéresser à sa cause quelques hommes puissants, qui se sont employés en sa faveur auprès du Ministère. Comme M. Jacquier n'était pas interdit, ni renvoyé de l'île par l'État, ni retranché de la Mission, je n'ai pas cru devoir mettre opposition à ses démarches; je me suis contenté d'en prévenir M. Castelli. Mais quand son renvoi à la Martinique fut décidé, le chef de Division au Ministère des Cultes m'annonça que l'abbé Jacquier avait fait des démarches pour être renvoyé dans les colonies, dans le dessein d'y exercer son autorité de vice-préfet, avec le consentement du délégué de pouvoirs de M. l'abbé Castelli; je m'y suis opposé et j'ai déclaré que les pouvoirs de M. Jacquier n'existaient plus, par le fait de la nomination de M. le Préfet. Par suite de mon observation, la lettre du Ministère qui autorise le retour à la Martinique de M. l'abbé Jacquier lui déclara en termes exprès qu'on ne lui permettait de retourner qu'en qualité de simple missionnaire soumis au délégué de l'autorité constituée par le Saint-Siège.

La démarche de M. Jacquier m'a paru d'autant plus blâmable, que je lui avais dit précédemment que son pouvoir de vice-préfet était révoqué par le fait de la nomination de M. Castelli. Il est vrai qu'il était d'un avis contraire, mais dans un doute pareil, il aurait dû consulter.

Enfin quand la lettre de Votre Éminence Révérendissime à Mgr le Nonce apostolique est arrivée, M. Jacquier était déjà parti. M. Castelli a écrit à son délégué de pouvoirs pour lui interdire les saintes fonctions. Ceci va exciter quelques troubles dans le pays; mais d'après ce qu'on m'a fait entendre hier au Ministère, il serait possible que le Gouvernement prît le parti de le faire revenir en France.

Daignez agréer, etc.

F. LIBERMANN, *Sup.*

au Card. **Préfet de la Prop.** :

LV

Paris, le 23 janvier 1850.

ÉMINENCE RÉVÉRENDISSIME,

Je prends la liberté de vous adresser cette lettre pour vous prier de nous accorder quelques faveurs dont nous aurions besoin.

1^o Que tous les Supérieurs des communautés appartenant à la Congrégation du Saint-Esprit et de l'Immaculé Cœur de Marie aient la permission de conserver et de lire les livres défendus, avec la faculté de communiquer cette permission à tous les professeurs de la Société.

Chemin de la Croix.

2^o La faculté pour tous les membres de la Congrégation d'ériger des Chemins de la Croix, avec application des indulgences attachées à cette pieuse dévotion et de bénir des crucifix, avec application des indulgences : *in articulo mortis*.

Confréries.

3^o La faculté d'établir des confréries du T. S. Sacrement, du Saint-Cœur de Jésus, du Saint-Rosaire et d'admettre dans la confrérie du saint Scapulaire.

Indulgence plénière au jour des départs.

4^o Indulgence plénière applicable aux âmes du Purgatoire pour tous les membres de la Congrégation et les ecclésiastiques sortant du Séminaire, à la sortie, à la cérémonie de leur départ.

Ornements, Calices et Patènes, autels portatifs.

5^o La faculté pour tous les Supérieurs des communautés de la Congrégation de bénir les ornements et

tous les autres objets nécessaires au Saint-Sacrifice de la messe et qui servent à l'autel et de consacrer des calices, patènes et autels portatifs.

Pour les élèves du séminaire.

6^o Faculté, pendant cinq années, au Supérieur général de la Congrégation d'accorder aux ecclésiastiques sortant du Séminaire, les pouvoirs de bénir les chapelets, avec application des indulgences de sainte Brigitte et les médailles; d'admettre dans les confréries du Sacré-Cœur de Jésus, du Saint-Rosaire et du Saint Scapulaire.

Indulgence « in articulo mortis ».

7^o Une indulgence plénière à l'article de la mort pour tous les prêtres de la Congrégation, ainsi que pour les Frères qui y sont agrégés, qui invoqueront avec piété les saints Noms de Jésus, Marie et Joseph, au moins de cœur s'ils ne peuvent pas de bouche.

8^o Indulgence plénière pour tous les membres de la Congrégation à chacune de leur retraites annuelles.

9^o Indulgence plénière aux retraites, aux missions prêchées par les membres de la Congrégation, tant pour les prédicateurs que pour les fidèles de l'un et de l'autre sexe qui y assistent.

Daignez agréer...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à M. Ig. **Schwindenhammer** :

XLVI

Paris, le 31 janvier 1850.

MON CHÈR CONFRÈRE,

Je vous envoie M. Toulouse, prêtre du diocèse de Viviers, qui se présente pour le noviciat. Il a apporté une lettre que m'a adressée son Évêque à son sujet, et dans laquelle il m'en fait de grands éloges. « C'est un

très bon prêtre, me dit-il, d'une vertu solide; tout formé pour le ministère et qui joint à ses autres mérites celui d'une parfaite modestie. » M. Toulouse a 39 ans.

Je vais maintenant répondre à votre lettre.

1^o M. Lannurien a été menacé d'une phtysie, le danger est passé; cependant il faut qu'il soit sur ses gardes jusqu'à la fin de l'hiver et il en est incapable. M. Récamier et notre médecin ordinaire sont d'avis pour un voyage en Italie. Si son père lui paie le voyage, nous l'enverrons à Rome. Il pourrait nous être utile pour donner à Rome des explications verbales sur les questions en jeu; mais il pourrait nous gêner bien des affaires. Vous cherchez à me donner des scrupules à son sujet, c'est bien cruel de votre part de troubler ainsi une conscience tranquille. Cependant je dois vous dire que je n'ai vraiment pas de scrupule sur la conduite de M. Lannurien ici. Tout ce qu'il fait, tout le monde pourrait le faire sans devenir pour cela poitrinaire, pourvu qu'on ne le fit pas de la manière qu'il le fait. Il a deux sermons (depuis la rentrée) tous les quinze jours, à la Sainte Famille et au couvent de l'Enfant-Jésus. Dans le même couvent, il fait le jeudi un catéchisme, où il n'a que très peu à parler parce que les séminaristes sont chargés de l'instruction et de l'homélie; et joignez à cela sa classe : vous avez toute sa besogne qui demande la parole. Je ne crois pas que ce soit trop. Mais il parle de façon à se faire du mal; il ne fait aucune attention au chaud et au froid, ne prend aucune précaution; quand il sort, il court de toutes ses forces; il est tout haletant, en transpiration et ne craint pas de s'exposer au froid. Ce qui lui a fait le plus de mal, ce sont les courses qu'il faisait deux fois par semaine pour visiter sa belle-sœur qui était malade et seule à Paris; elle demeurait à l'autre bout de Paris.

2^o On vous envoie toutes les affaires. Il est venu des lettres confidentielles qui ne traitent d'aucune affaire; c'est plutôt un compte rendu, ou plutôt je ne sais quoi, ce sont des conversations sur toutes sortes de choses. Je ne puis vous les envoyer avant d'avoir répondu; je ne puis vous en envoyer les copies, parce que je ne veux pas qu'on dise que je donne connaissance à M. François

des lettres confidentielles, quoique tout le contenu à peu près de ces lettres pourrait être dit à tout le monde. Il n'y a pas eu d'autres nouvelles. Ce que j'aurais voulu pouvoir vous communiquer, c'étaient les changements aux Constitutions anciennes, que j'ai demandés par la même occasion de ma lettre à Mgr Barnabo. Ces demandes de changements sont faites dans le cas qu'on remette les Constitutions anciennes. Comme cette affaire était bien en retard, je n'avais plus le temps de vous l'envoyer pour avoir la réponse; l'occasion partait et le paquet était par trop gros pour l'envoyer par la poste; il fallait, à cause de ces changements, dix exemplaires de ces constitutions, deux lettres au Cardinal Préfet, et une à Mgr Barnabo. J'ai donc été obligé d'expédier tout de suite ces lettres au Cardinal. C'était l'une, la lettre touchant notre affaire de l'Archevêché, et l'autre, un compte rendu de l'affaire des évêchés des colonies et de l'augmentation des élèves du Séminaire. Je vous dirai que l'une et l'autre proposition, ainsi que celle des aumôniers maritimes, ont passé à la Commission du budget, à l'unanimité.

Je vous envoie ci-joint ma lettre à Mgr Barnabo, que vous avez, je crois, déjà lue, les changements demandés, et de plus une lettre que j'avais adressée à Mgr Luquet, lorsque nous voulions le charger de traiter cette affaire à la Propagande. Je remettrai entre les mains de M. Lannurien un exposé des motifs qui nous engagent à demander ces changements. Il n'est pas encore copié, et comme il est très long, il ne pourra l'être aujourd'hui; ce sera pour la prochaine occasion. — Le P. Clair devait vous donner des détails sur cette affaire. Je l'en ai entretenu pour cela bien au long; il a oublié.

3^o L'affaire Maulévrier a pu être découverte, soit par M. de Brandt, soit par une indiscretion de M. Clair, qui, croyant que le F. Nicolas était instruit de l'affaire, lui en a parlé; il a dit aussi un mot au F. Étienne qui, je crois, n'en connaît rien de clair. Ici tout le monde l'ignore.

Quant à Brest, ce sont des bruits du dehors qui ont apporté cela au Séminaire. Il ne faut pas avoir l'air d'y

croire. Quand les élèves m'en parlèrent ici, je les ai plaisantés et détourné la conversation.

Jusqu'à présent, l'établissement de Brest nous est offert; les Lazaristes ont accepté Toulon et la Méditerranée. L'affaire en est encore là où elle était quand je vous ai vu.

4^o Pour votre difficulté sur les vœux. Celui de la chasteté n'a pas besoin d'explication : la théologie l'explique; il n'est que la répétition de l'obligation contractée dans le sacerdoce, puisque tous les membres sont prêtres. Mon idée a toujours été qu'on ne pèche contre ce vœu que par un acte intérieur ou extérieur consenti contre la chasteté proprement dite.

Le vœu d'obéissance est assez expliqué par le terme du vœu. On ne pèche directement contre ce vœu que par la désobéissance à un ordre du Supérieur. Ce qu'il y a de vague dans cet acte du vœu d'obéissance, sont les mots *telle qu'elle est exigée par nos Règles*. Le fond du vœu tombe sur l'obéissance à un ordre formel du Supérieur. Je crois que, pour qu'il y ait péché, il faut que le Supérieur dise : Je vous ordonne par la sainte obéissance, car alors il ne peut y avoir erreur dans l'esprit du sujet; il voit que c'est un ordre et faisant le contraire il manque au vœu. Je crois cependant qu'il faut se contenter dans l'explication de dire qu'il y a péché à désobéir à un *ordre*, pour ne pas donner prise aux illusions de ceux qui se relâcheraient. J'ai mis ces termes : *telle qu'elle est exigée*, etc., afin que, si dans la suite, les règles portent quelques détails déterminés qu'exigerait l'expérience, ces détails fixés soient compris dans le vœu.

Actuellement, ces termes signifient :

Qu'on obéirait à son Supérieur en tous les points que nos Règles déterminent comme appartenant à son pouvoir. Voyez pour cela le pouvoir des différents supérieurs. Il serait bon de lire aux novices toutes les parties des pouvoirs des différents supérieurs qui doivent avoir influence dans l'obéissance de tous, et des personnes qui forment spécialité, par exemple, le pouvoir du supérieur particulier est sur tout ce qui touche à sa *communauté*, et non ce qui touche à la pratique des fonctions, ce qui

appartient au chef ecclésiastique. Le pouvoir du Supérieur s'étend à la direction et administration du spirituel et temporel. L'économe doit obéissance au supérieur, le supérieur particulier au provincial, et celui-ci au Supérieur général. Toutes ces obéissances sont renfermées dans les vœux.

Quoiqu'on fasse les vœux, il est permis cependant de faire des observations dans les cas prévus par les Règles, tout en étant décidé à obéir. Un autre terme exprimé dans l'acte du vœu d'obéissance est selon *les intentions des mêmes Règles*. Ceci n'est que pour exprimer la condition qu'il (*le vœu*) est fait avec pouvoir au Supérieur d'en relever.

Maintenant, quant à la perfection à laquelle on doit tendre quand on fait un vœu, elle est contenue dans la seconde partie, 3^e section.

Je n'ai pas sous les yeux la Règle des Frères; mais leurs vœux doivent être expliqués dans le même sens.

Vous me faites, à la fin de votre lettre confidentielle, une question : *Est-ce contre la pauvreté de prêter ou d'emprunter soit par soi-même, soit par mandataire?* V. page 93. « On sacrifie à Dieu... et de plus, tout pouvoir d'acquérir de la manière suivante : 1^o par *vente, achat et échange. Si cependant, etc...* » Par règle de la pauvreté, on a voulu éloigner les membres de la Congrégation, non seulement de l'amour, mais même de la préoccupation des biens de la terre. On leur laisse la propriété; mais on a voulu qu'ils soient *tanquam non possidentes*; de là, on fait entrer dans les promesses la renonciation à l'acquisition par vente, etc. Mais comme il pourra se rencontrer des cas où cette mutation est opportune, nécessaire, on exige la permission du Supérieur général. Cela posé, il s'agit de savoir si l'emprunt et le prêt sont compris dans cette règle. Cette question est décidée par la solution de cette autre question : L'emprunt et le prêt sont-ils une acquisition? Si *oui*, ce serait contre la promesse faite de ne pas *acquérir par échange* sans autorisation. Si, au contraire, l'emprunt et le prêt ne sont pas *acquisition*, il est clair que la promesse ne renferme pas ces deux modes de transposition

de son bien. Je ne peux pas vous dire mon sentiment, parce que, en écrivant cet article, je n'ai pas pensé à l'emprunt ni au prêt. Je ferai seulement une observation : si l'emprunt et le prêt ne sont pas matière du vœu ou de la promesse, au moins ils sont contraires à l'esprit de la Règle, qui ne veut pas que les membres de la Congrégation s'occupent de leurs biens, mais qu'ils en chargent un mandataire. Emprunter et prêter, c'est gérer son bien, et d'ailleurs ils ne doivent pas avoir d'argent en mains pour en disposer par eux-mêmes, même en bonnes œuvres, à plus forte raison pour la gestion et l'avantage de leurs possessions; ainsi donc, ils ne doivent pas le faire par eux-mêmes. Quant au mandataire, il est nécessaire qu'il le puisse faire pour bien gérer; il est nécessaire aussi, au moins généralement, qu'il en demande avis au possesseur; mais celui-ci ferait bien de consulter son supérieur local, comme pour toute disposition de son bien ou de son revenu.

5^o Je viens d'apprendre que le père de M. Lannurien offre 1.000 francs pour son voyage; je l'ai donc autorisé à le faire. Il part dimanche, voyez si vous avez des commissions. Je vous prie de voir si vous n'avez pas au Gard le Décret que j'ai apporté de Rome, qui donne à la Congrégation le nom du Saint-Esprit *sub invocatione Cordis immaculati B. M. V.* Si vous l'avez répondez-moi par le retour du courrier pour me dire la date de ce décret (1). Si vous ne l'avez pas, faites-moi le savoir aussi avant le départ de M. Lannurien.

6^o M. Delettraz m'a écrit à moi aussi. Je lui réponds de faire ce qu'il voudra; je ne veux pas me mêler dans ces affaires d'argent et les brouilleries de la famille qui en ont résulté. Si les parents du F. Julien tiennent à l'argent et se brouillent si terriblement pour une petite somme qui, du reste, est grosse pour eux, j'aime à leur laisser tout.

7^o J'ai écrit à Mgr Bessieux qu'il y aura un départ à Pâques. Si ceux qui doivent partir à Pâques ont besoin

(1) Très pressé (en marge).

d'être ordonnés et peuvent l'être, il faudra bien une ordination à Pâques.

8° Nous écrivons pour demander les démissoires de MM. Paulus et Bayourst avec ceux de nos Alsaciens, ici; il vaut mieux demander tout à la fois. Si vous aviez des raisons pour les demander, vous, nous vous enverrons les noms et prénoms de ceux d'ici. Si, au contraire, c'est à nous à demander, envoyez-nous les noms et prénoms des vôtres.

9° Je pense qu'il vaut mieux ne pas demander dispense d'âge pour M. Duboin; il sera diacre en partant, et si Mgr Kobès veut l'ordonner avant l'âge, il le fera en Mission. Pour Emonet, nous verrons plus tard quand vous viendrez ici. Quand vous viendrez ! Je pense cependant que ce sera avant Pâques, au moins je l'espère. J'attends la réponse qui ne peut tarder beaucoup.

10° Je ne crois pas que nous puissions en aucune manière recevoir M. Coinde pour les colonies. Il nous faut des hommes plus solides que pour la Congrégation. Prenez vos mesures d'après ces données.

11° M. Courand va s'habituer mieux quand il aura un autre vieux comme lui à côté de lui.

12° Vous avez sans doute appris la mort de M. Chaminate.

13° Je ne saurais vous dire exactement quand nos théologiens viendront au Gard. Je vous le dirai aussitôt que je le saurai exactement.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

P. S. — 14° M. Boulanger et nos confrères sont partis mardi dernier.

15° Je vous envoie la lettre de Mgr Bessieux ci-dessus mentionnée.

* * *

RÈGLEMENT

pour l'organisation du service des aumôniers de la Marine.

1^o Désormais les aumôneries de la Marine seront confiées à des corps religieux (approuvés par l'État).

2^o Le traitement des aumôniers est fixé à 1.500 francs par an. N'ayant pas de retraite, ils recevront le traitement dans son intégrité; ils seront de plus nourris aux frais de l'État et logés convenablement.

3^o Ils exerceront leurs fonctions sous la juridiction de l'Ordinaire.

4^o Les Supérieurs sont autorisés à remplacer les aumôniers au retour de chaque voyage. A cet effet, le tiers du cadre restera en disponibilité.

5^o Les aumôniers en disponibilité auront des résidences dans les principaux ports militaires. La nomination et la révocation de leur supérieur appartiendra au Supérieur général.

6^o Lorsqu'il y aura lieu d'embarquer un aumônier sur un bâtiment de la flotte, le préfet maritime ou, à son défaut, le commissaire général en donnera avis au supérieur de la résidence du port.

Celui-ci désignera le sujet par autorisation du Supérieur général (en donnera avis).

7^o Les comptes pour le traitement des aumôniers seront réglés avec le supérieur de la résidence du port.

8^o Les aumôniers en disponibilité seront chargés du service religieux de l'hôpital maritime, du bagne et des autres établissements maritimes; ils donneront l'instruction chrétienne aux mousses et exerceront les fonctions de leur ministère auprès des troupes de la marine et des marins du port et de la rade.

9^o Les aumôniers seront obligés de faire les offices dans les chapelles des établissements du port à des heures réglées avec l'administration.

Ils auront pleine liberté dans l'exercice de leurs fonctions.

10^o Ils auront libre accès dans les casernes de la marine et à bord des bâtiments de la flotte.

L'autorité du port leur fournira, sur la demande du supérieur, une embarcation pour aller en rade.

11° A bord les aumôniers auront leur chambre. Ils auront rang de lieutenant de vaisseau et prendront leur repas à la table du commandant.

12° Les aumôniers, à bord, seront chargés de l'instruction religieuse de l'équipage, de l'administration des sacrements et autres offices de leur ministère.

Ils seront libres dans l'exercice de leurs fonctions, en tant qu'elles ne dérangent pas les manœuvres ou le service.

13° Il sera tracé des règlements spéciaux par le Ministère de la Marine, qui détermineront le règlement général.

* * *

RÈGLEMENT

pour l'organisation du service des aumôniers de Marine.

1° Le Supérieur de la Congrégation du Saint-Esprit est chargé de fournir 30 prêtres destinés à remplir les fonctions d'aumôniers de la Marine.

2° Le traitement des Aumôniers est fixé à 1.500 francs par an; ils sont de plus nourris aux frais de l'État et logés convenablement.

3° Le Supérieur est autorisé à remplacer les Aumôniers au retour de chaque voyage. A cet effet, sur les 30 qui forment le cadre, 10 resteront en disponibilité.

4° Les aumôniers en disponibilité auront un établissement à Brest. La nomination et la révocation de leur supérieur appartiendra au Supérieur général.

5° Lorsqu'il y aura lieu d'embarquer un aumônier sur un bâtiment de la flotte, le préfet maritime ou, à son défaut, le major général en donnera avis au supérieur de l'établissement du port. Celui-ci désignera les sujets par l'autorisation du Supérieur général.

6° Au départ et au retour des aumôniers, leurs noms, prénoms, âge et lieu de naissance seront donnés par le supérieur de l'établissement de Brest au préfet maritime du port d'embarquement.

7° Les comptes pour le traitement des aumôniers sont réglés avec le supérieur de l'établissement du port et inscrits sous son nom.

8° Les aumôniers en disponibilité seront chargés du service religieux de l'hôpital maritime et du bagne de Brest; ils procureront l'instruction chrétienne à l'école des mousses et exerceront les fonctions de leur ministère auprès de la troupe de la marine et des marins du port et de la rade.

9° Deux membres de l'établissement seront aumôniers en titre, l'un de l'hôpital, l'autre du bagne. Leur supérieur leur adjoindra des auxiliaires selon qu'il le jugera utile pour le service.

10° Les aumôniers seront obligés de faire les offices dans les chapelles de ces deux établissements à des heures réglées d'accord avec l'administration. Ils auront pleine liberté dans l'exercice de leurs fonctions.

En dehors des temps déterminés pour les offices, la chapelle de l'hôpital reste à leur disposition, et ils seront autorisés à y réunir la population maritime pour les instructions et autres exercices religieux.

11° Ils auront libre accès dans les casernes de la marine et à bord de tous les bâtiments de la flotte.

L'autorité du port leur fournira, sur la demande du supérieur, une embarcation pour aller en rade.

12° Il sera mis à la disposition de la communauté un local meublé et adapté à ses besoins et séparé par une clôture du reste de l'établissement. Les missionnaires seront autorisés à y introduire les personnes du dehors.

13° A bord, les aumôniers ont leurs chambres. Ils ont rang de lieutenant de vaisseau et prennent leur repas à la table du capitaine ou dans leur chambre.

14° Les aumôniers à bord sont chargés de l'instruction de l'équipage, de l'administration des sacrements et autres fonctions de leur ministère. Ils seront libres dans l'exercice de leurs fonctions, en tant qu'elles ne dérangent pas les manœuvres ou le service.

15° Dans les escadres où il y a plusieurs aumôniers, l'un d'entre eux aura qualité de supérieur sur les autres

et en exercera les fonctions. Sa nomination appartient au Supérieur général.

16° Les aumôniers des bâtiments-hôpitaux seront autorisés à descendre à terre trois fois la semaine et à y passer la journée. Sont exceptés les dimanches et fêtes chômées. Une embarcation sera mise à leur service à cet effet. Après deux ans de séjour, il sont remplacés et ramenés en France.

Pendant le mois de janvier 1850, le V. Père rédigea deux notes à la Propagande sur les changements à apporter aux Règles du Saint-Esprit, si la S. Congrégation, se rendant aux vœux de l'Archevêque de Paris, décidait de rétablir dans ces Règles les articles concernant l'autorité de l'Archevêque sur la Congrégation du Saint-Esprit. L'une des notes suppose que la Règle de M. Leguay sera maintenue, l'autre qu'on en reviendra à la Règle primitive. Ces notes furent confiées à M. Lannurien qui se rendit à Rome en février 1850.

Nous avons inséré ces notes après la *Correspondance du V. Père.*

* * *

à la **Prop. de la Foi.**

XXII

Paris, le 2 février 1850.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Deux départs de missionnaires et de Frères de notre Congrégation viennent d'avoir lieu pour le Vicariat apostolique des Deux-Guinées et de la Sénégambie. J'ai l'honneur de vous transmettre les noms de ces missionnaires, vous priant de vouloir bien les faire inscrire dans le prochain numéro de vos *Annales*, si toutefois vous le jugez bon.

Du port du Havre, se sont embarqués le 25 novembre dernier :

MM. Claude-François-Aimé-Marie Morel, du diocèse d'Annecy (Savoie).

Jean-Marie-Guillaume Tanguy, du diocèse de Quimper.

Du port de Brest, sont partis le 31 janvier (1) :

MM. Isaïe-François Boulanger, du diocèse de Poitiers.

Jean-Baptiste-Eugène Thiérard, du diocèse de Reims.

Maxime de Régnier, du diocèse de Metz.

Louis Ramboz, du diocèse de Saint-Claude.

Joseph Bourget, du diocèse de Nantes.

Jean-Claude Duret, du diocèse d'Annecy (Savoie).

Les FF. Michel Wurm, du diocèse de Strasbourg.

Antoine-Joseph Roussel, du diocèse de Saint-Claude.

Charles Guy, du diocèse d'Autun.

Julien Mugnier, du diocèse d'Annecy.

Se sont embarquées sur le même navire, pour la même mission quatre Religieuses de l'Immaculée-Conception de Castres, dont voici les noms :

Flavie Pénarie, dite Sœur Sainte-Sophie, du diocèse d'Alby.

Ménalie Rivala, dite Sœur Sainte-Madeleine, du diocèse de Montpellier.

Claire Barège, dite Sœur Sainte-Véronique, du diocèse de Toulouse.

Anna Roquez, dite Sœur Thaïs, du diocèse d'Alby.

Ces deux départs portent actuellement le chiffre des missionnaires de la Guinée et de la Sénégambie à 52; à Pâques ce nombre sera encore augmenté de plusieurs Pères et Frères.

Je prends la liberté, Monsieur le Président, de vous exposer le pressant besoin où se trouve la Mission de recevoir un prompt secours de votre part; déjà nous leur avons fait toutes les avances qu'il nous a été possible de leur faire; j'ose donc espérer que vous voudrez bien nous envoyer une somme quelconque pour subvenir aux premiers et plus urgents besoins de nos missionnaires.

(1) Nous venons d'apprendre qu'il y a un petit retard et qu'ils ne doivent mettre à la voile que quelques jours après cette date. (Les missionnaires, d'après la lettre précédente à M. Schwindenhammer, seraient partis le 29 janvier; en fait ils quittèrent le port le 22 février.)

Je suis heureux de pouvoir vous annoncer la fin de la mauvaise saison à Dakar, et tous nos confrères ainsi que les Religieuses se portent bien.

Agrérez l'expression des sentiments respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Président, votre très humble et obéissant serviteur,

F. LIBERMANN,
*Sup. de la Cong. du Saint-Esprit et de
l'Immaculé-Cœur de Marie.*

* * *

à M. Lossodat :

XVII

Monsieur l'abbé Lossodat, supérieur des Missionnaires, Gabon.

Paris, le 2 février 1850.

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Vous ne sauriez croire la joie et la consolation que me causent vos lettres. Elles sont rares et courtes, mais bonnes, pleines d'affection et de charité. Que Dieu soit béni, mille et mille fois, de toutes ses bontés et miséricordes ! Je n'ai pas répondu à toutes vos lettres, à cause d'une longue maladie, qui m'a mis complètement hors de combat pendant cinq mois. Ce n'était pas le choléra ; cependant, cette épidémie a eu une grande influence dans cette maladie, et je n'étais pas en état de me remettre, tant qu'elle a existé à Paris. Je quittai la capitale et j'allai un tant soit peu mieux ; mais cet air contagieux était plus ou moins répandu par toute la France ; son centre semblait être à Paris. Le médecin m'a renvoyé trois fois de Paris, de peur que ma maladie ne dégénérait en choléra ; ce qui arrivait à presque toutes

les maladies, et la mienne devait me jouer ce tour plutôt qu'à tout autre. Je revins trois fois, et, toutes les trois fois, j'étais pris dès le lendemain par des coliques et des vomissements. Enfin, je me suis remis entièrement à mon retour au mois d'octobre dernier, quand le choléra a enfin lâché prise à Paris. Cette terrible maladie a fait de terribles ravages à Paris et en Picardie, tout autour de nos deux maisons. A Paris, la maladie sévissait le plus dans notre quartier. Les villages qui environnent le Gard ont été des plus maltraités. Nos confrères de Paris et du Gard visitaient les malades, et cependant par le moindre symptôme de l'épidémie n'a paru dans nos rangs. Vous voyez combien le bon Dieu est bon pour nous. Nous allons bien tous maintenant. M. Lannurien que vous avez connu, je crois, à La Neuville, était ces jours derniers menacé d'une maladie; il en est quitte maintenant. Nous avons amené à Paris avec nous nos étudiants en théologie; mais nous allons les renvoyer au Gard, où le noviciat est resté.

21 février. — Ce départ de nos étudiants est décidé pour la semaine de la Passion; ils vont être là en tout de 36 à 40, tant étudiants que novices, outre une vingtaine de Frères. M. Schwindenhammer, maître des novices, supérieur de la maison; M. Clair, directeur des étudiants, présidant les exercices et professeur de morale; M. Emonet, professeur de dogme; M. Delaplace, professeur d'Écriture Sainte et sous-maître des novices; M. Blanchet, économiste et directeur des Frères. Ici, au Saint-Esprit, MM. Gauthier et Lannurien, professeurs de morale et de dogme; M. Arlabosse, professeur provisoire d'Écriture Sainte; M. Briot, économiste. Mais en voilà assez sur notre compte.

Si mes lettres vous font plaisir, je puis vous dire avec assurance que les vôtres m'en font au moins autant. Écrivez-moi souvent, et ne vous découragez pas, je vous en prie, si je ne vous réponds pas aussi promptement que vous le désireriez; je ne puis faire autrement; mais je vais pouvoir mieux faire, j'espère, à l'avenir.

D'après votre lettre, vous n'êtes pas trop content de vous; mais cela ne m'étonne pas; il vaut mieux que

vous sentiez vos misères intérieures et les dangers de vos rapports avec le monde, que si vous n'en connaissiez rien. Cette connaissance est un grand préservatif et vous maintient dans un sentiment humble qui vous attire les grâces de Dieu. Je remarque dans votre lettre (du 18 septembre) le calme d'une âme qui est à Dieu au milieu de plusieurs petites misères. Cet état est bon, il humilie intérieurement devant Dieu, il nous soutient dans nos bons désirs; il nous donne plus de facilité de nous élever à Dieu et conserve dans une plus grande pureté d'intention.

Je suis intimement convaincu que votre âme tend toujours vers la perfection, et si, dans la pratique, vous sentez des difficultés, vous voyez des défauts, il n'est pas moins vrai pour cela que vous êtes sincèrement et véritablement à Dieu. Ce qui vous manque probablement, c'est le sentiment des dispositions et intentions de votre âme, mais la volonté n'est pas moins à Dieu. Autrefois, quand le sentiment retraçait ces dispositions intérieures, vous vous êtes cru bien meilleur que vous ne vous voyez maintenant, quoiqu'il soit bien certain que des défauts bien plus grands, plus nombreux, étaient cachés sous cette sensibilité sainte. Il a fallu passer par bien des tribulations, par bien des tentations pour abattre ces défauts, pour les diminuer et affaiblir. Dieu vous a béni, mon bien-aimé Frère, soyez-en sûr, et s'il vous laisse encore des misères, c'est bien probablement par une vue pleine de miséricorde. En somme, soyez assuré que votre état est bon, meilleur que votre état d'autrefois, au temps où vous vous croyiez bon. Conservez votre calme intérieur; ayez confiance, non en vous-même, mais en Dieu. Soyez vigilant, mais avec douceur, paix et confiance en Dieu. Conservez en vous ce désir continuel d'être à Dieu et abandonnez-lui le soin de votre âme, et à Marie votre bonne Mère. Quant à la supériorité, je ne crois pas qu'elle vous soit nuisible; elle vous oblige, il est vrai, à plus de rapports avec le dehors, mais elle vous oblige en même temps à une plus grande réserve, à une plus grande fidélité à la Règle; d'ailleurs, Dieu proportionne ses grâces à la position où sa divine volonté vous place;

enfin, Mgr Bessieux étant là, vos soucis, et même vos rapports avec le dehors seront moindres.

Adieu, très cher Confrère, Tout vôtre en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

* * *

au **Min. des Cultes** :

XXIX

Paris, le 7 février 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous faire part d'une lettre que je viens de recevoir de M. l'abbé Guyard, en date du 3 février.

M. Guyard accepte la Préfecture apostolique du Sénégal, et me charge de vous communiquer officiellement son acceptation.

Comme la Mission du Sénégal éprouve le besoin pressant d'une bonne direction, j'ose vous prier, Monsieur le Ministre, de vouloir bien me communiquer votre décision définitive aussitôt qu'elle sera prise, afin que je puisse faire auprès de la Propagande les démarches nécessaires pour obtenir l'expédition immédiate des lettres apostoliques.

Veuillez agréer...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à M. de Plas (1) :

I

(Copie.)

Paris, le 7 février 1850.

MONSIEUR LE COMMANDANT,

Pour répondre au désir que vous m'avez exprimé, je vais vous transmettre quelques observations concernant le règlement à tracer pour les aumôniers maritimes.

1^o Le point auquel il me paraîtrait le plus urgent de pourvoir, est celui qui procurerait aux aumôniers la facilité de se retremper dans l'esprit religieux pendant un temps suffisant, passé dans une des résidences des ports. A cet effet, le règlement pourrait statuer que sur tel nombre d'aumôniers fournis par une Congrégation, il y en eût tant en disponibilité.

2^o Les Stations de la mer des Indes et de la Chine offrent une grande difficulté. Les bâtiments de ces Stations restent un temps considérable éloignés de la France; leurs aumôniers, par suite, sont exposés à perdre le goût de la vie régulière et à se relâcher. Je proposerais donc qu'on fit mention de cette difficulté et qu'il fût réglé que les sociétés religieuses chargées des aumôneries, ne fussent pas obligées de donner de leurs prêtres aux Stations lointaines de trop longue durée.

3^o Il serait peut-être bon d'examiner encore, à la prochaine séance de la Commission, s'il est opportun de désigner un rang à l'aumônier à bord du bâtiment où il est en fonction.

4^o Dans les escadres, le Supérieur des aumôniers aurait besoin de se mettre en rapport avec ses confrères. Il serait en outre très avantageux pour les aumôniers de pouvoir communiquer ensemble, aussi bien qu'avec le Supérieur. Ne serait-il pas possible d'insérer dans le

(1) M. de Plas était aide de camp du Ministre de la Marine.

règlement un article qui recommandât aux chefs des escadres de favoriser ces relations?

5^o Relativement aux bâtiments-hôpitaux, j'aurais deux observations à vous communiquer : la première, que les aumôniers soient autorisés à descendre à terre deux ou trois fois la semaine et à y passer la journée; la seconde, que leur supérieur soit autorisé à les remplacer lorsqu'il le jugera nécessaire.

6^o Pour la solde des aumôniers, quoique les traitements soient inscrits aux registres sur le nom des aumôniers, il importe cependant que le règlement des comptes se fasse avec les supérieurs des ports et non avec les particuliers.

Telles sont, Monsieur le Commandant, les réflexions que j'ai pris la liberté de vous soumettre; bien mieux que moi, vous saurez les apprécier.

Veillez agréer l'expression du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Commandant,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

F. LIBERMANN, *Sup.*

La même note fut envoyée à Mgr Parisi, le même jour.

* * *

à M. Ig. **Schwindenhammer** :

XLVII

Paris, le 7 février 1850.

MON CHER CONFRÈRE,

Je réponds à votre lettre par M. Horner, qui se rend auprès de vous pour sa philosophie. Je n'ai rien à vous dire à son sujet, vous le connaissez mieux que moi.

1^o Nos enfants viendront au Gard dans la semaine de la Passion; nos examens ne peuvent commencer que le lundi. Je pense donc qu'ils vous arriveront jeudi de

la Passion. Ils seront, je pense, 18. Tâchez de faire en sorte que tout soit préparé à l'avance, afin qu'ils n'aient qu'à s'installer dans leurs chambres toutes préparées.

2^o Je vais prendre des informations pour M. Morel. Je vous dirai maintenant que son frère m'a dit, avant de s'embarquer, que son père voulait en faire un Frère, et qu'il ne le croyait pas appelé. Je n'ai rien voulu dire avant sa retraite, afin de ne pas influencer.

3^o M. Courand. Je ne comprends pas d'où M. Courand a pris que je lui ai dit que son noviciat serait court. Je lui ai bien dit positivement qu'il faudra un an, et que nous ne pourrions l'accepter autrement. Je lui ai dit que, vu son dégoût ou plutôt des craintes pour la Guinée, il n'y sera pas envoyé; que nous avons le moyen de l'employer à Bourbon et à Maurice, qui sont très salubres, ou en France, comme à Bordeaux et peut-être ailleurs; j'ajoutai qu'il serait possible que nous formassions d'autres établissements dans d'autres ports de mer, comme Brest, mais que cela n'était pas sûr. Je crains en lui un jugement faux et des prétentions. Voici donc mon avis sur ce que vous avez à lui dire : « Que dans la lettre que je vous ai écrite à son sujet, je vous disais que je voyais en sa vocation deux difficultés : celle de son âge et celle de son premier séjour dans une autre communauté; que cependant il m'avait paru d'un bon caractère, franc, simple et décidé à bien faire; que je croyais donc qu'il se formera à notre esprit et à notre genre de vie; que l'année, passée dans le noviciat, suffirait, j'espère, pour lui faire prendre nos habitudes; que cependant il fallait prendre garde à vous et ne pas l'exempter d'aucune des règles, quelque petite qu'elle soit, à raison de son âge; qu'au contraire il faudrait lui insinuer qu'il doit donner l'exemple, de peur que des exceptions ne dérangent la régularité des autres novices; que j'ai accepté M. Courand dans l'intention de l'employer en France ou de l'envoyer à Bourbon ou à Maurice; que vous devez tâcher de l'entretenir dans cette pensée et de maintenir dans son esprit l'indifférence parfaite sur la résolution qu'on prendra à son égard, soit pour la France, soit pour l'une de ces deux Missions. »

Après lui avoir dit ces choses ou d'autres pareilles, comme instruction reçue de ma part; car, notez bien : mon intention a toujours été que M. Courand soit comme tous les autres confrères, excepté la Guinée, dans laquelle il y aurait du danger pour lui, parce qu'il en a peur; et qu'il soit novice comme tous les autres novices, et il ne faut pas qu'il y ait la moindre différence.

Après donc lui avoir dit ces choses, vous gloserez comme vous le jugerez à propos. Il est nécessaire que vous lui parliez franchement dès le premier temps; plus tard ce serait trop tard. Il faut tout lui expliquer, afin qu'il voie bien sa position. Donnez-lui tout cela comme instruction reçue de ma part. Si vous préférez vous pourriez lui dire que vous voulez me consulter. En tout cas si M. Courand ne se fait pas à nos Règles, il faudrait y renoncer.

4^o M. Toulouze m'a paru très bon et fait pour se plier à tout. Il s'agit de ménager son imagination. Vous pourriez peut-être lui donner, de temps à autre, un sermon à faire dans un village, mais pas trop fréquemment. C'est un avis seulement que je propose.

5^o Je n'ai point du tout dit à M. Klein d'écrire à Mgr de Strasbourg d'interdire à son frère (1). Je lui ai bien dit, au contraire, que son frère était bien là où il est, et que mon avis était qu'il valait mieux qu'il y restât. M. François était présent. Je lui ai dit que son frère ne réussirait pas dans ses études, et qu'il risque de le retirer d'un état où il se sanctifiera malgré les troubles de cette Congrégation, et qu'il le mettra au milieu du monde, où il se sauvera peut-être bien, mais où il aurait peut-être de grands maux à souffrir. Il me dit qu'il était sûr qu'il réussirait dans ses études. Je n'ai aucune idée qu'il m'ait parlé de Mgr de Strasbourg, et vous devez croire que je ne lui aurais jamais permis d'écrire chose pareille. Du reste, je vais lui parler ces jours-ci et tâcher de lui faire tout dire; ensuite je lui dirai à mon tour ma pensée.

Tâchez que M. Courand ne s'occupe plus de son

1) La phrase est incomplète. .

ancienne Congrégation; sans quoi il n'aura jamais l'esprit de la nôtre et ne serait au noviciat que de corps. Si vous voulez, dites-lui que vous m'avez consulté à ce sujet et que je vous ai dit cela. Il faut couper court à tout cela, autrement il se fera du mal et aux autres aussi.

6° Vous pouvez envoyer 20 francs à ma belle-sœur. Je compte lui donner quelque chose vers Pâques; le Conseil me l'a permis, je pense que votre vote ne me le défendra pas; et d'ailleurs vous formeriez la minorité.

7° N'écoutez donc plus les bavardages, pas même ceux de M. Briot, lorsqu'il dit des choses qu'il ne sait pas. J'avais dit à M. Briot qu'il pourra faire provision de blé jusqu'en juillet, mais non pas depuis *tout de suite*; au contraire, je lui dis depuis Pâques.

Nos théologiens seront obligés de commencer leur traité des contrats ici, parce que la Justice va être finie, et la Religion ne sera guère repassée avant le dimanche de la Passion. Je vous dirai très prochainement quelle sera la partie qu'ils auront le temps de voir ici, afin que le P. Clair prenne ses mesures pour la partie qu'il a à préparer pour leur arrivée.

8° Ayez soin de votre santé; c'est le temps qui tourmente les nerveux; il faut bien qu'ils fassent un petit brin de purgatoire dans ce monde.

9° Voyez, je vous prie, si vous avez là-bas les extraits de naissance et de baptême de MM. Hiltz, Mayer et Xavier; et si ces pièces sont en règle. Cependant, réflexion faite, ils pourront les demander, quand ils seront chez vous, cela vaut mieux; ils ne les perdront pas ici ni en route.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

P.-S. — M. Gaultier fait voir maintenant la justice; il croit en avoir encore jusqu'au moment de la séparation, ou s'il entamait le traité des contrats il ne pourrait pas en faire étudier plus de 4 ou 5 leçons, c'est-à-dire de 20 à 30 pages. M. Clair a donc à le préparer tout entier pour ne pas être surpris.

J'ai reçu, ce soir, une lettre de **Mme la Supérieure** de Castres; vous savez probablement déjà que **5 religieuses** de Saint-Pierre partent dimanche pour aller à la **maison-mère**. Veuillez bien dire à la Supérieure que j'ai **fait** arrêter pour elles **5 places** pour lundi prochain. A leur arrivée ici, dimanche, j'espère qu'elles trouveront des maisons pour les recevoir. Je vais bien vite faire des démarches pour cela dans les communautés qui nous avoisinent.

Tout à vous en Jésus et Marie.

Fr.

* * *

à M. Ig. **Schwindenhammer** :

XLVIII

Paris, le 10 février 1850.

MON CHER CONFRÈRE,

Je suis pressé pour faire partir cette lettre aujourd'hui : je vais donc vous dire en deux mots ce que j'ai à dire.

1^{er} mot, sur M. Coinde. Je vous dirai d'abord : n'écoutez jamais ceux qui vous disent que j'ai dit ou que j'ai promis. Vous comprenez que tout élève dira ainsi, quand on en aura besoin, soit parce qu'on se fait illusion, soit pour se tirer d'embarras. Si M. Coinde est appelé à l'état ecclésiastique; si, avec cela, son Archevêque veut donner son démissoire, même sachant qu'il ne restera pas dans la Congrégation, je ne verrai pas d'obstacle à l'ordonner. Dans ce cas j'écrirai au Cardinal de Lyon, et lui dirai que j'avais dit à M. Coinde d'aller passer quelques semaines au Gard pour voir si nous lui convenons, et s'il nous convient, et qu'ensuite il demande la permission. J'ajouterai que cet avis donné par moi et par les Sulpiciens pour ne pas lui faire faire une fausse démarche, vu que sa position était déjà embarrassée;

que, par un malentendu, il n'a écrit que trois mois après son entrée, ce qui est contraire à ma pensée; que, maintenant le jeune homme est plus embarrassé que jamais, sa vocation n'étant pas de faire partie de notre Congrégation; que toujours cependant il persévère dans sa vocation au sacerdoce, et que vous, directeur du jeune homme, le croyez appelé au sacerdoce; que sa conduite d'ailleurs a été bonne; qu'en conséquence je demande à Son Éminence ce qu'Elle a dessein de faire; que si Elle jugeait à propos de lui donner le démissoire et de l'admettre au clergé de son diocèse, nous serions disposés à le garder encore dans la maison et à le faire ordonner. Voyez ce que vous pensez de cette marche. Au cas d'affirmative, il faudrait par *le retour du courrier* me dire votre avis : 1^o sur sa vocation à la Congrégation; 2^o sur sa vocation à l'état ecclésiastique en général; 3^o sur sa conduite.

2^e mot, sur le traité du P. Péron. Il m'est difficile de vous expliquer maintenant le motif; je vous dirai de vive voix, je suis actuellement trop pressé. Il n'y a rien de réglé à ce sujet dans le Conseil. C'est la circonstance du moment qui m'oblige de prendre cette mesure pour cette année. Je sens tout l'inconvénient de plusieurs auteurs; je crois cependant qu'il vaut mieux passer par cet inconvénient, mais de régler dans un conseil général tout ce qui regarde les études; nous pourrions faire cela à la fin de l'année. Pensez-y devant Dieu.

L'affaire de Maulévrier semble avancer d'un petit pas. Il serait possible que nous partions, d'ici au quatrième dimanche du carême. J'y compterai quand nous seront dans le convoi d'Angers.

M. Le Vavasseur de Bourbon est en route; il n'avait pas reçu ma lettre quand il a décidé son départ : Je présume que c'est à cause des troubles de Bourbon. Sa lettre du 2 novembre ne dit rien de positif sur le motif de son départ. Il devait s'embarquer à la fin de novembre et par conséquent devrait arriver vers la fin de ce mois ou dans la première quinzaine de mars.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

à M. Ig. **Schwindenhammer** :

XLIX

Paris, le 13 février 1850.

MON CHER CONFRÈRE,

Encore un mot au sujet de M. Coinde. Il est venu me voir ce soir et je lui ai expliqué mon embarras. Je lui ai dit que j'avais reçu votre réponse et que vous ne le croyez pas appelé à la Congrégation; qu'en conséquence je ne pourrais pas demander purement et simplement son démissoire; qu'il faudrait dire au Cardinal les choses telles qu'elles étaient c'est-à-dire que M. Coinde serait obligé de retourner dans son diocèse. De plus, que, de là, il résulterait que pour obtenir un démissoire, il faudrait pouvoir répondre de sa vocation à l'état ecclésiastique; que je vous avais demandé votre avis définitivement à ce sujet et que vous m'aviez répondu que vous ne pouviez pas donner une décision sur ce point; que la question de vocation était une question très grave et que pour prendre sur vous une décision soit pour, soit contre, vous auriez besoin de suivre M. Coinde encore plusieurs mois, afin d'éclairer certaines difficultés qui produisent dans votre esprit une incertitude pour le moment; que les choses étant ainsi, je me trouvais dans l'impossibilité, aussi bien que vous, de demander des lettres démissoriales au cardinal de Lyon. J'ajoutais que nous allions examiner quel moyen il y aurait de le tirer de l'embarras où il se trouve. L'embarras est grand, car il aura 25 ans au mois de mars prochain et aura besoin par conséquent d'être sous-diacre avant cette époque pour échapper à la conscription.

Le pauvre jeune homme est bien affligé, agité de toute cette affaire. Il ressemble à un homme qui se noie et qui ne pense qu'à se sauver, à quelque prix que ce soit; il voudrait que nous le fissions ordonner malgré nos incertitudes. Il m'a fait bien des observations sur les choses que vous lui avez dites et qui pour le moins

sont exagérées. Je n'en suis pas surpris; je vais cependant vous les communiquer, afin de lui donner une réponse à ce sujet quand il viendra.

Les voici pêle-mêle, telles qu'il me les a données :

1^o Que vous lui auriez dit que vous ne doutiez en aucune façon de sa vocation à l'état ecclésiastique; qu'il pourrait être ordonné pendant le mois de février ou au Samedi-Saint; que vous l'aviez engagé à Noël d'écrire à son Archevêque pour lui demander un démissoire *en mon nom*, afin d'être ordonné; qu'il vous avait montré cette lettre que vous aviez apostillée et envoyée; que dans le dernier entretien qu'il a eu avec vous, vous lui auriez dit que vous demanderiez son démissoire à son Archevêque, à la condition qu'il restera attaché au diocèse de Lyon, n'étant pas sûr qu'il soit appelé à la Congrégation; que vous me prierez de demander le démissoire dans ce sens. Enfin dans une lettre qu'il aurait reçue de vous hier, vous lui auriez dit que vous sépariez les deux choses sur lesquelles il y a difficulté (c'est-à-dire la vocation à la Congrégation ou à l'état ecclésiastique en général) et que vous espériez que je me rendrais à ses désirs.

2^o Pour sa vocation à la Congrégation, il me dit que vous ne lui aviez jamais manifesté de doute à cet égard; que seulement à la dernière direction, vous lui aviez demandé ce qu'il pensait des explications que vous aviez données les jours précédents sur l'article des règles touchant la pauvreté; qu'il aurait répondu qu'il les trouvait un peu sévères. Vous lui auriez dit alors qu'il avait à s'éprouver sur ce point pendant son noviciat, et que s'il ne se sentait pas la force d'observer ces règles à la fin du noviciat, il ferait bien de ne pas entrer dans la Congrégation; que c'étaient là les seules paroles de doute que vous lui aviez dites au sujet de sa vocation à la Société. Il me pria de vous écrire de nouveau pour vous exposer toutes ces choses et de vous engager à réfléchir encore jusqu'à samedi afin de me dire ensuite quelque chose de plus net sur sa vocation à l'état ecclésiastique. Il viendra dimanche demander la réponse.

Samedi prochain, vous allez recevoir encore deux

vieux novices : MM. Bousquet et Maz, amis de Mgr Besieux. Le premier âgé de 47 ans, et le second de 40. La vocation de M. Maz ne me semble pas offrir de difficulté; il me paraît être un excellent prêtre, bien décidé, docile et disposé à tout; je n'ai eu que de bons témoignages sur son compte.

M. Bousquet est un saint homme, de première force, regretté par son évêque, par ses confrères et par ses paroissiens et jouissant d'une estime générale dans le diocèse. C'est dommage qu'il soit si âgé et qu'il ait une santé faible!... Ils vont rester avec vous quelques jours. Dites-moi votre sentiment à leur égard lorsque vous les aurez examinés, afin que nous prenions une détermination définitive. Ils ne sont pas comme des jeunes gens qui se présentent; M. Bousquet surtout ne doit rester au noviciat qu'avec une certaine assurance d'être admis dans la Congrégation. Il fait un bien considérable dans sa paroisse : il serait fâcheux que l'évêque fût obligé de lui donner un successeur et qu'ensuite M. Bousquet fût obligé de retourner dans son diocèse.

Je répondrai samedi à votre lettre.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

* * *

au marquis de **Maulevrier** :

II

Paris, le 16 février 1850.

MONSIEUR LE MARQUIS,

Après avoir vu dans vos deux dernières lettres l'imense satisfaction qu'éprouvait votre cœur, j'ai été bien attristé aujourd'hui, à la suite de l'entrevue que j'ai eue avec M. Quatremère et dont je viens vous rendre compte. Il m'a dit qu'il allait vous écrire lui-même. Il

paraît que votre notaire persévère dans son sentiment, qu'il faut retarder la conclusion de vos pieux projets jusqu'à la vente d'un bien appartenant à M^{me} la Marquise, et M. Quatremère semblait être de l'avis de M. Duclaux. Considérant l'extrême chagrin qui allait résulter de cette décision pour vous et pour M^{me} de Maulévrier, j'en fus profondément attristé. M. Quatremère m'a demandé ce que j'en pensais. Je lui dis que je ne pouvais émettre une opinion à ce sujet. D'un côté, je ne voudrais pour tout au monde être une occasion d'embaras pour l'amélioration de vos affaires; et d'un autre côté, connaissant votre vif désir et même le besoin où vous êtes de voir enfin réalisé un projet qui doit apporter quelque soulagement à vos peines, je n'ai donc pas cru devoir insister, cela n'était pas convenable; je me suis contenté de lui expliquer combien vous étiez satisfait dans l'espoir que vous aviez de terminer enfin cette affaire qui vous tient tant à cœur et quel mal ce contre-coup allait vous causer.

Dans tous les cas, soyez persuadé, Monsieur le Marquis, que nous ne vous ferons pas défaut. Si ce nouvel incident vous oblige à un nouveau délai, nous attendrons avec patience et sans aucune inquiétude. Dieu connaît vos saintes intentions, et, s'il éprouve vos bons désirs, c'est dans un dessein plein de miséricorde; il n'accomplira pas moins vos vœux quand le temps en sera venu. Toutes ces difficultés sans cesse renaissantes me font voir qu'il doit résulter un grand bien de vos desseins charitables, et donnent par conséquent de solides garanties que Dieu les accomplira. C'est précisément parce qu'il accepte vos désirs qu'il les éprouve, et quand le temps sera venu, il les exécutera. Veuillez faire agréer à Madame mes hommages respectueux avec l'expression de la peine sensible que me cause le chagrin que lui occasionnera ce nouvel obstacle; qu'elle prenne confiance, Dieu exaucera ses prières.

Agréez, je vous prie, l'assurance des sentiments très respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Marquis, votre très humble et très dévoué serviteur.

F. L.

à M. **Dossat**, préfet de Cayenne :

I

Paris, le 21 février 1850.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Vous ne sauriez croire la satisfaction que me cause votre lettre du 8 octobre dernier. J'aurais voulu être dans la possibilité de répondre tout de suite à vos désirs; j'ai cru cependant que nous avons besoin de patienter un peu et nous viendrons à bout de faire au moins une partie de ce que vous désirez.

J'ai été obligé de présenter votre proposition au Conseil général de la Congrégation. Je l'ai fait et je vais vous donner le résultat du sentiment général.

Nous avons cru que remplir tous les postes de la Guyane par des membres de la Congrégation, serait mettre la perturbation dans toutes les colonies. Nous avons donc pensé que le meilleur parti à prendre, serait de vous envoyer un petit nombre de missionnaires vivant en communauté, au moins deux à deux. C'est le seul moyen de conserver la ferveur parmi eux, de même c'est un point que nous avons été obligés d'insérer dans nos règlements spéciaux pour les Missions, faute de quoi nous aurions manqué de sujets en très peu de temps. Car, généralement, on demande, avant de se rendre à notre noviciat, si les missionnaires sont seuls ou en communauté; et je suis convaincu que le plus grand nombre de ceux que nous avons reçus, n'auraient pas voulu rester s'ils avaient eu la perspective d'être seuls; nous aurions eu ceux qui ne peuvent être reçus ailleurs et peu d'autres.

Nous vous proposons donc de vous envoyer quatre ou six pour commencer; le temps nous apprendra s'il n'y a pas d'inconvénients à augmenter leur nombre. Ces missionnaires seront deux ensemble et, de temps à autre, se réuniront tous, soit pour la retraite annuelle, soit pour de petites récollections d'une journée ou deux.

Je sais bien que la Congrégation y perdra un peu des ressources qu'ils pourraient lui fournir pour son noviciat; mais les missionnaires et la Mission n'y peuvent qu'y gagner. Cette règle de la vie de communauté ne les empêcherait pas de faire des excursions seul à seul, pourvu que ce ne soit pas pour un temps trop long. La communauté y perdra un peu, mais nous ne devons pas regarder de si près aux intérêts matériels, quels que soient ses besoins. Dieu pourvoira aux besoins de ses serviteurs. Tant que nous serons pauvres dans l'esprit de l'Évangile, nous serons riches en vertu et en zèle; mais aussitôt que nous deviendrons riches en désirs des biens matériels, même dans la vue du bien, nous deviendrons pauvres en esprit de Dieu.

Ainsi donc, nous sommes disposés à vous envoyer quelques missionnaires; mais la prudence nous impose la pénible nécessité de remettre à un an, dix-huit mois : vous comprendrez facilement le motif de ce retard. Vous ne sauriez croire les tracasseries que le démon nous a suscitées : nos pauvres gens qui vous sont arrivés si brouillés ont dû vous en donner une petite idée. Ma lettre à ce sujet vous a expliqué un peu mieux cet état de choses; mais elle ne vous a dit qu'une petite partie de nos peines; je n'ai pas même pu vous dire le fond de cette infernale intrigue, je ne la connaissais pas à fond et ne la connais pas encore assez maintenant. Dans les colonies, on fait circuler le bruit que nous voulons remplacer le clergé des paroisses par des congréganistes; ici on disait d'autres mensonges; enfin on s'y prenait de toutes manières pour mettre le trouble et la zizanie partout. Cette trame est tombée, notre maison va bien, et j'espère que peu à peu le calme se rétablira aussi dans les colonies. Cependant je sais qu'on travaille encore les esprits dans les colonies et qu'on intrigue encore autour de nous. Tout nous oblige à une extrême réserve et à une prudence très grande.

Nous avons donc cru qu'il valait mieux que nous vous disposions une petite communauté pour plus tard. Veuillez me dire dans vos prochaines lettres ce que vous pensez de tout ce que je viens de vous dire, et expliquez-

moi je vous prie, le plan que vous comptez suivre pour l'exercice des fonctions apostoliques de ces futurs missionnaires, si vous les acceptez. Dans le cas de l'affirmative vous m'obligeriez beaucoup de faire quelques épargnes pour venir au secours de notre noviciat : nous ne pouvons accepter un trop grand nombre de sujets, faute de ressources suffisantes. Nous avons de 36 à 40 sujets, tant élèves en théologie que novices. C'est déjà plus que nous ne pouvons porter, et ce nombre ne nous suffit pas pour soutenir notre Mission de la Guinée et de la Sénégambie, et pour en envoyer quelques-uns à Bourbon, où déjà était établie, depuis plusieurs années, une communauté, dont les missionnaires s'épuisent par excès de travail. Si donc, nous voulons vous préparer une petite communauté, il faut augmenter le nombre de nos postulants et comment y suffire?

Veillez me donner des nouvelles de vos cinq nouveaux venus. Sont-ils bien maintenant?

J'ai l'honneur, etc...

F. LIBERMANN.

* * *

à M. Dossat :

II

Paris, le 21 février 1850.

MONSIEUR LE PRÉFET APOSTOLIQUE,

Ma lettre du 21 était déjà écrite et je la croyais même déjà à la poste, quand j'ai reçu la vôtre datée du 27 septembre. Je vous l'envoie tout de même et j'y ajoute ces quelques mots. Ce que vous me dites modifiera, je le présume, le projet que vous m'avez précédemment proposé, et auquel je vous répons dans la lettre ci-jointe. Employant les jeunes gens que je viens de vous envoyer, à l'œuvre si désirable que vous proposiez, et à laquelle j'espère qu'ils réussiront, vous ne sentirez

plus autant le besoin des missionnaires congréganistes. Cependant, j'ai bien le désir de satisfaire votre zèle pour le bien de votre Mission; si donc vous persévérez dans votre demande, nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour y répondre. Seulement, je trouve qu'il est bien important que les membres de la Congrégation que je vous enverrai, vivent en bonne harmonie avec le clergé du pays et ne soient pas entravés par son opposition. C'est ce qui serait à craindre si les dispositions des jeunes prêtres derniers venus restaient hostiles à la Congrégation comme elles l'étaient lorsqu'ils sont partis.

Je me contenterai ici de m'expliquer en peu de mots sur le plan général de la Congrégation. Ce plan a été adopté à l'unanimité dans le Conseil dont ont fait partie tous les membres anciens du Saint-Esprit.

Nous avons cru qu'il était absolument nécessaire de renoncer à placer des congréganistes dans les paroisses coloniales. Cette question bien examinée nous a paru impossible et qui devait jeter la perturbation dans le clergé colonial déjà existant; la Propagande d'ailleurs n'en était pas satisfaite. Cependant nous ne voulions jamais renoncer à envoyer des prêtres de la Congrégation dans les colonies; seulement nous voulions qu'ils y vécussent en communauté, observant les règles de la pauvreté, telles qu'elles sont établies dans toutes les congrégations religieuses. Ils ne doivent pas être fixés dans le ministère paroissial, mais former un camp volant de missionnaires pour aider au clergé dans l'exercice de ses saintes fonctions. Pour améliorer cependant l'état du clergé colonial, nous avons résolu, d'un côté, d'employer tous les moyens de fortifier le pouvoir du supérieur ecclésiastique pour lui procurer toute la liberté de son exercice, et d'entretenir une union parfaite avec eux afin de leur porter tous les secours possibles; d'un autre côté, nous avons résolu de ne plus accepter des prêtres déjà formés, sans les avoir bien éprouvés, et nous être assurés de leur zèle et de leur véritable dévouement.

Comme les membres de la Congrégation doivent vivre désormais en communauté, il a été réglé dans le même

Conseil que tous doivent faire une année de noviciat, après avoir fini leur séminaire. Par ces mesures nous donnerons peut-être moins d'extension à la Congrégation, mais nous lui donnerons de la solidité et un véritable esprit apostolique et religieux.

D'après cet exposé vous comprendrez facilement que peu de prêtres des colonies, il est vrai, voudront entrer dans la Congrégation; mais aussi que leur aurait-il servi d'être membre d'une congrégation sans en retirer un fruit véritable pour leurs âmes, ce qui serait arrivé en restant dans la même position que les autres prêtres, se contentant d'envoyer leur superflu, sans même être obligés de rendre aucun compte de leurs dépenses, plus encore en ne faisant partie que du second ordre? Il en serait résulté un avantage pécuniaire pour la Société; ce à quoi elle ne doit jamais tenir.

J'ai désiré vous donner toutes ces explications, connaissant votre zèle et votre dévouement, ainsi que votre sincère attachement à la Congrégation.

Je sens bien que ces explications sont insuffisantes. Si vous aviez envie d'en avoir plus de amples, interrogez-moi, mon cœur vous est ouvert et désire de vous donner toutes les satisfactions et les encouragements dont je suis capable.

J'ai l'honneur d'être...

LIBERMANN, *Sup.*

*
* * *

au Card. **Préfet de la Prop.** :

LVI

Paris, le 21 février 1850.

ÉMINENCE RÉVÉRENDISSIME,

J'ai déjà eu l'honneur de vous annoncer la mort précieuse, mais si prématurée, du bon M. Vidal, préfet apostolique de Saint-Louis, arrivée au mois de septembre

de l'an dernier. Je viens aujourd'hui présenter son successeur à votre haute approbation dans la personne de M. l'abbé Guyard, ancien supérieur ecclésiastique de la Guadeloupe.

Cet ecclésiastique est pieux, a du talent et ne manque pas de zèle ni de prudence. Il s'est bien acquitté de sa charge de supérieur ecclésiastique à la Guadeloupe. Ce sont les événements politiques qui ont amené son départ de cette colonie. Si Votre Éminence Révérendissime daignait lui confier la haute dignité de Préfet apostolique du Sénégal, je la prierais de vouloir bien m'envoyer directement ses pouvoirs; je me chargerais de les lui faire parvenir.

Déjà, du vivant de M. l'abbé Vidal, la colonie a été troublée par les contradictions que les prêtres éprouvèrent de la part de quelques laïques influents du pays et même de la part de l'autorité civile. L'agitation a augmenté depuis par l'absence d'une autorité ecclésiastique : il me paraît donc urgent que Votre Éminence daigne envoyer bientôt dans ce pays un nouveau Supérieur ecclésiastique. M. l'abbé Guyard a accepté la Préfecture du Sénégal, et le Ministre des Cultes m'a déjà envoyé sa reconnaissance civile, en m'exprimant le désir de voir cet ecclésiastique à son poste le plus tôt possible.

A cette occasion, je prierais Votre Éminence Révérendissime de me donner une explication sur une difficulté que je vois dans cette forme de nomination aux supériorités ecclésiastiques des colonies. Votre Éminence charge le supérieur du Séminaire du Saint-Esprit de lui présenter les candidats, qu'Elle daigne ensuite nommer et revêtir de l'autorité ecclésiastique. Avant de présenter ainsi les candidats à l'approbation de la S. Congrégation, je suis obligé, par mesure de prudence, de les proposer d'abord au Ministère, afin de m'assurer si le Gouvernement voudrait accepter ce choix et donner son autorisation, sans laquelle les préfets ne seraient pas reçus dans les colonies. Mais alors il arrivera toujours ce qui vient d'arriver pour la nomination de M. l'abbé Guyard. Après avoir reçu ma communication, si mon choix lui

convient, le Ministre fait signer par le Président de la République la nomination du candidat et me l'adresse, en me priant de lui obtenir les pouvoirs de la S. Congrégation. Ainsi le décret que je viens de recevoir est conçu en ces termes : « Le Président de la République, sur le rapport du Ministre des Cultes, etc..., décrète : M. l'abbé Guyard est nommé préfet apostolique du Sénégal. »

Veillez me dire, Éminence Révérendissime, si j'ai quelque mesure à prendre pour obvier à l'irrégularité de cette marche. Cependant je crois que ce que les termes de ce décret renferment d'irrégulier n'est que dans la forme. Par le fait, on comprend bien au Ministère des Cultes, que la nomination des supérieurs ecclésiastiques des colonies appartient uniquement au Saint-Siège, et la nomination civile n'est employée que comme une forme usitée dans l'administration pour tout personnel soldé par l'État.

Veillez agréer l'hommage de la profonde vénération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

De Votre Éminence Révérendissime, le très humble et très obéissant serviteur.

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à Mgr **Barnabo** :

LVII

Paris, le 21 février 1850.

MONSEIGNEUR,

J'ai reçu la lettre dont Votre Excellence m'a honoré en date du 5 de ce mois, et par laquelle Elle m'engage à examiner si notre Société pourrait se charger de la Mission dite TERRE DE NATAL, dans la cas où la S. Congrégation jugerait à propos de nous en charger.

Je regrette bien vivement, Monseigneur, que les besoins pressants des Missions qui nous ont été confiées,

nous mettent hors d'état de nous occuper pour le moment de celle dont vous daignez m'entretenir et qui me paraît bien intéressante. Mgr le Vicaire apostolique des Deux Guinées réclame beaucoup de missionnaires; mes confrères qui s'occupent de la Mission des Noirs à l'île Bourbon, nous demandent, eux aussi, instamment des collaborateurs. Il leur en faudrait huit à dix. Nous craindrions, en acceptant encore une nouvelle Mission, de ne plus nous trouver en état de suffire aux besoins de toutes. Aussi serions-nous portés à croire que, peut-être, il serait plus utile et plus conforme à la volonté de Dieu que nous ajournassions l'acceptation de cette Mission nouvelle. Si Votre Excellence trouvait bonnes les raisons de notre impuissance, je la prierais de vouloir bien les soumettre aux Éminentissimes Pères, dans le cas où la S. Congrégation jetterait les yeux sur notre Société pour cette mission de Natal.

J'ai l'espoir que dans quelques années nous serons plus en état de mieux répondre aux désirs de la S. Congrégation.

Veillez agréer, etc...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

au Card. **Préfet de la Prop.** :

LVIII

Paris, le 21 février 1850.

ÉMINENCE RÉVÉRENDISSIME,

Nous avons pris la confiance de vous adresser une supplique au mois de novembre 1848, à l'effet d'obtenir certains changements à nos Constitutions, principalement touchant la pratique de la pauvreté. J'ai en même temps déposé entre vos mains un accord fait en ce sens entre les deux Congrégations et signé par les six membres qui formaient le Conseil de la Congrégation du Saint-

Esprit et par moi, au nom des membres de l'ancienne Congrégation du Saint-Cœur de Marie.

J'ai appris depuis, par une lettre du 4 février dernier, que me fait l'honneur de m'adresser Son Excellence Mgr le Secrétaire de la Propagande, qu'il reste à résoudre une difficulté avant que la S. Congrégation juge à propos de prononcer en faveur de notre demande, à savoir : si tous les membres de l'ancienne Société du Saint-Esprit voudraient consentir à tous ces changements, surtout à ceux qui concernent la pratique de la pauvreté. Je vais donc donner à Votre Éminence Révérendissime des explications exactes sur l'état des choses, tel qu'il était dans la Société du Saint-Esprit.

Votre Éminence Révérendissime a pu croire la Société du Saint-Esprit beaucoup plus considérable qu'elle ne l'était à la mort de M. Fourdinier. Autant que je puis me rappeler, il ne restait que trois membres. M. Leguay en a admis quelques-uns comme je vais avoir l'honneur de vous l'expliquer. De plus, il y en avait une trentaine qui sont partis pour les colonies, sous son administration, en qualité de novices et devaient finir leur noviciat. Si donc on a parlé à Votre Éminence d'un certain nombre de membres de la Société, on parlait de ces novices, sur lesquels on comptait à tort, car aucun d'entre eux n'a persévéré. Lorsque l'accord fut signé, les anciens de cette Société ont assuré qu'elle n'était composée que de sept membres, dont les six signataires de l'accord ci-dessus mentionné, et le septième, M. Sainte-Colombe, exerçant les saintes fonctions à la Guadeloupe. J'aurais bien voulu faire connaître à M. Sainte-Colombe les changements exprimés dans l'accord susdit et lui demander son assentiment. Deux motifs m'en ont empêché. Le premier était que les anciens doutaient fort de sa persévérance dans sa vocation, parce que cet ecclésiastique, depuis son départ de la maison-mère, n'avait pas conservé avec la communauté-mère les rapports prescrits par les Constitutions, et n'avait versé dans la caisse commune aucune somme provenant de son superflu : ce qui était exigé par les mêmes Constitutions; le second motif : le Clergé colonial était trop

en émoi quand il a appris la réunion des deux Congrégations. Un bon nombre de membres du clergé, attachés à l'ancienne Société du Saint-Esprit, craignaient de la voir absorbée et remplacée par celle du Saint-Cœur de Marie; beaucoup d'autres appréhendaient des réformes. L'agitation, d'ailleurs, était très grande aux Antilles, par suite des événements qui venaient de se passer. Il aurait donc été dangereux, et il le serait encore, de faire à M. Sainte-Colombe des ouvertures sur les changements à introduire. J'ai donc pensé qu'il valait mieux ne lui rien dire, et si par la suite il persévérait dans sa vocation et ne voulait pas s'assujettir au nouvel état de choses, l'autoriser à vivre conformément aux anciens statuts. Comme il est isolé, je n'ai vu aucun inconvénient à cela.

Ayant donc su que la S. Congrégation désirait savoir si tous les membres de l'ancienne Société du Saint-Esprit consentaient à ces changements, j'ai voulu m'assurer s'il n'en existait pas d'autres que ceux qui ont signé l'accord. J'ai parcouru ces jours derniers les registres des délibérations où se trouvent inscrits, sous forme de procès-verbaux, les contrats faits avec les postulants, et par la signature desquels, d'après les Constitutions, on devient membre de la Société. Il s'est offert à mes regards trois procès-verbaux formant contrat d'admission; mais tous les trois sont faits d'une manière très irrégulière, et manquent, il me semble, des conditions essentielles à leur validité. Le 1^{er} est du 2 juin 1847. Il porte les noms de six postulants : MM. Monnet, Ducloux, Lucienne, Orinel, Beauvallet et Carlet, et n'est signé que de trois : Monnet, Orinel et Lucienne. Ce contrat n'a pas la forme accoutumée. De plus il y est dit que ces six membres ont été admis à deux conditions : 1^o que s'ils se retiraient, même pour des causes légitimes, ils ne pourraient prétendre à aucun droit; 2^o qu'ils ne jouiraient des avantages stipulés en faveur des associés, que lorsque des réglemens ultérieurs auraient fixé les rapports temporels qui doivent unir les membres envoyés dans les colonies avec ceux résidant à Paris.

Enfin ce contrat, signé par les trois membres, ne porte la signature ni du supérieur, ni d'aucun membre du Conseil.

Je conclus, d'après toutes ces irrégularités, à la nullité de ces actes. 1^o Il semble qu'on n'a guère procédé sérieusement dans l'admission de ces membres, inscrivant six et n'ayant la signature que de trois; cela indique le désordre et la précipitation, d'autant plus qu'après les trois signatures mentionnées, se trouve celle de M. Richard dont il n'est pas question dans l'acte. 2^o Les conditions auxquelles s'est faite cette admission, la seconde surtout, démontre qu'elle n'était pas définitive et ne devait l'être qu'après l'établissement de nouveaux règlements auxquels, par conséquent, les nouveaux signataires devaient consentir. Or, aucun nouveau règlement ne leur a été communiqué depuis. 3^o L'absence de la signature du supérieur et des conseillers rend, il me semble, l'admission de ces membres nulle de plein droit. D'après les nouvelles Constitutions, le postulant entre dans la société par le contrat fait entre elle et lui. Or, tout contrat exige la signature des deux parties, et en effet tous les contrats de ce genre, antérieurs à celui-ci, sont signés par le postulant d'un côté, et par le supérieur et les conseillers de l'autre. Enfin, les anciens membres de la Congrégation m'ont assuré que ces trois signataires n'ont été reçus que pour être membres du second ordre et comme à l'époque de leur réception, la S. Congrégation n'avait pas encore approuvé le nouveau projet de M. Leguay, et qu'on ne voulait cependant pas laisser partir ces Messieurs sans les admettre, de peur qu'ils ne voulussent plus l'être lorsqu'ils seraient éloignés, on a eu recours à une forme de contrat conditionnel, moyennant lequel ils partiraient membres provisoires de la Congrégation et ne seraient en effet que du second ordre lorsque les nouvelles Constitutions auraient obtenu l'approbation de la S. Congrégation de la Propagande. Cette manière de procéder est sans doute très irrégulière. Mais outre le témoignage des anciens, elle m'est prouvée par l'assurance que m'a donnée Mgr Monnet, l'un des trois signa-

taires, qu'il n'avait consenti à être du premier ordre que depuis sa supériorité et qu'auparavant il était du second ordre.

Le second procès-verbal d'admission est du 18 juin de la même année et constate l'admission de M. Richard sous les mêmes conditions. Ce missionnaire étant mort, je n'ai plus à m'en occuper.

Le troisième est du 20 août 1848, et porte les mêmes irrégularités que les précédents; il relate l'admission de MM. Hervé, Hersent et Chéroutre, et n'est signé que par eux.

L'intention de Mgr Monnet dans leur admission était d'obvier à la crainte qu'une fois partis, ils ne voulussent plus être membres de la Société. Le contrat est fait sous les mêmes conditions que les précédents, par le motif que, à cette époque, nous étions sur le point de conclure la réunion des deux Sociétés et en admettant les trois postulants, on voulait prévenir l'opposition qu'ils auraient pu faire aux changements que cette réunion exigeait, surtout sur l'article de la pauvreté. On les a donc admis sous les conditions des deux précédents contrats. Ici, il y a eu encore une irrégularité de plus, c'est que ces trois postulants n'ont pas été admis par le Conseil. Les anciens m'ont assuré qu'on n'avait jamais délibéré d'une manière définitive à cet égard, qu'ils n'avaient jamais donné leur vote pour l'admission, par la raison que ce vote ne leur avait pas été demandé. Or ce vote est rigoureusement exigé par les Constitutions qui veulent que les admissions se fassent à la pluralité des voix.

Enfin, lors de l'admission de ces derniers, les Constitutions nouvelles étaient déjà en vigueur, et ces Constitutions donnent une formule de contrat par lequel les postulants doivent être reçus, formule tout à fait différente de celle qui a été employée.

D'ailleurs tous les ecclésiastiques mentionnés dans ces différents contrats n'ont plus eu, depuis leur départ, aucun rapport avec la maison-mère, comme l'exigent les Constitutions, et font voir par là, ou qu'ils ne se sont jamais regardés comme membres de la Société ou qu'ils

n'ont plus voulu en être, une fois partis. Ce qui fortifie ce jugement, c'est qu'avant leur départ on les avait presque forcés de faire partie de la Congrégation.

D'après tous ces détails, Votre Éminence Révérendissime peut voir que toute l'ancienne Société n'était composée que de sept membres. Six d'entre eux ont signé l'accord que j'eus l'honneur de lui présenter. Les membres de la Société du Saint-Cœur de Marie qui se sont joints à eux, sont au nombre de quarante-neuf. Tous, sans exception, désirent ce changement. Les postulants qui se trouvent dans notre noviciat ne sont venus qu'avec l'intention bien arrêtée d'embrasser la pauvreté telle que nous l'avons proposée. De plus, nous avons la certitude que plusieurs de ces novices ne voudraient pas s'engager dans la Société et qu'un très grand nombre des membres se repentiraient d'y être entrés, si nous devons abandonner la pratique de la pauvreté telle que nous l'avons toujours eue avant la réunion.

J'ai la confiance que la S. Congrégation daignera avoir égard à cet état de choses et qu'elle ne nous privera pas d'un si grand bien que celui de la pratique de la pauvreté, pour un seul membre, des dispositions duquel nous n'avons pu nous assurer jusqu'à présent, et qui d'ailleurs pourrait être autorisé à conserver l'ancienne pratique, s'il le désirait.

Daignez agréer, ... etc...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à M. Fauveau (Martinique) :

II

Paris, le 22 février 1850.

MONSIEUR LE PRÉFET,

J'ai reçu ces jours derniers la visite de M. Bissette, que j'ai trouvé comme toujours rempli de zèle pour le bien. J'espère qu'il vous sera d'un grand secours pour

l'avancement des affaires religieuses des colonies. Je doit vous dire par la même occasion que j'ai trouvé toujours le même amour du bien de la colonie dans M. Pécoul.

M. Bissette m'a rapporté un bruit qui court à la Martinique (et probablement à la Guadeloupe) et qui m'oblige à vous adresser cette lettre.

Il paraîtrait que des malveillants ont fait circuler le bruit aux Antilles que depuis la réunion des membres de notre ancienne communauté du Saint-Cœur de Marie avec celle du Saint-Esprit, nous formions le projet de remplacer le clergé des paroisses coloniales par des congréganistes. Je ne puis comprendre comment de pareilles folies ont pu trouver créance parmi les prêtres de la Martinique, car une prétention semblable serait une folie de notre part, et non seulement une folie, mais une injustice révoltante. Cependant, je crois qu'il serait utile que je vous fasse savoir nos véritables intentions et par votre intermédiaire au clergé de la colonie. Nous sommes trop nouveaux, nous n'avons pas eu le temps de nous faire connaître. La divine Providence nous a placés d'ailleurs dans des circonstances telles que nous ne pouvions trouver l'occasion de nous faire connaître. Par suite, des hommes intrigants, ennemis de la Congrégation, ont pu trouver quelque facilité à jeter des semences de zizanie entre elle et le clergé des colonies.

Il m'est facile de démontrer la fausseté de cette imputation calomnieuse. Dès la première entrevue que j'ai eue avec les anciens membres du Saint-Esprit pour traiter avec eux de l'union des deux Sociétés, je me suis aperçu que M. Leguay avait formé le dessein de remplir les postes ecclésiastiques des colonies par un clergé congréganiste. Je suis bien convaincu que son intention n'était pas de faire rappeler les membres du clergé existant pour les remplacer par des congréganistes, c'eût été une injustice insoutenable; mais il avait dessein de remplacer de cette manière les ecclésiastiques des colonies qui viendraient à y manquer. Pour l'exécution de ce dessein, il a établi dans la Congrè-

gation un second Ordre afin d'avoir au plus vite le nombre suffisant des membres destinés à ce remplacement.

Ce projet m'a paru impraticable, fait pour détruire l'union entre le clergé colonial et la Congrégation, et même semer la discorde dans les rangs des prêtres exerçant les saintes fonctions dans les colonies. De plus, je l'ai trouvé opposé aux règles ordinaires de l'Église : le clergé paroissial doit être un clergé séculier restant dans l'ordre hiérarchique tel qu'il a été établi dans l'origine. J'ai donc proposé comme première condition de la réunion des deux Sociétés qu'on renoncerait à ce projet et que je serais autorisé à faire des démarches à la Propagande pour obtenir la suppression du second Ordre.

Tous les anciens confrères se sont rendus à mes raisons et ont renoncé avec moi au dessein de M. Leguay. Vous pouvez juger par là s'il est vrai que je rêve le renvoi des membres du clergé colonial et leur remplacement par des congréganistes. D'ailleurs où prendrais-je assez de congréganistes pour opérer ce coup d'État? Nous n'en avons pas assez pour les Missions que nous avons entreprises et nous sommes obligés de refuser celles que la Propagande nous propose.

Maintenant, encore un mot sur le mauvais parti qu'on a fait au bon M. Jacquier. Ici encore, on pourrait nous attribuer bien des choses mensongères. M. Castelli ayant su que M. Jacquier devait retourner à la Martinique, écrivit à son sujet à Rome, et, assurément, s'il a dit à la Propagande ce qu'il a cherché à me persuader à moi-même, la Propagande ne devait pas avoir une bonne opinion de M. Jacquier. Aussi, à peine était-il embarqué, qu'une lettre de Rome, adressée à Mgr le Nonce apostolique, lui recommandait de mettre opposition à son départ, parce que disait-elle, il avait déjà fait beaucoup de mal et qu'il en ferait encore davantage en retournant.

Je ne sais pas tout le contenu de cette lettre, le Nonce ne me l'ayant pas lue; il m'en a dit seulement ce que je viens de vous rapporter. J'ai fait de mon mieux pour donner au Nonce une idée exacte de M. Jacquier, et

je crois être parvenu à lui inspirer de la défiance sur tous ces rapports faits par les partis contre les ecclésiastiques des partis opposés. J'ai parlé dans le même sens dans une lettre que j'ai adressée à ce sujet à la Propagande. Cependant je n'espère pas de changement dans la position pénible du bon abbé Jacquier. Priez-le de prendre patience; aussitôt que l'Évêque sera nommé, sa position changera, je crois pouvoir le lui assurer. En ce moment, je ne vois pas de remède au mal : M. Castelli est supérieur ecclésiastique en titre; tous les pouvoirs sont entre ses mains; Rome devait nécessairement l'écouter, comme on écoute toujours les compte rendus d'un supérieur sur son inférieur. C'est le même motif qui a formé les préventions du Nonce apostolique. Cet état de choses ne m'a pas permis de rendre service à M. Jacquier dans cette mauvaise affaire. Je ne puis agir en faveur des prêtres des colonies que comme représentant un pouvoir ecclésiastique. Auprès du Gouvernement, j'agis comme représentant la Propagande ou comme représentant les Supérieurs ecclésiastiques des colonies. Mais dans le fait dont je vous parle, les deux pouvoirs que je représente étant d'accord contre M. Jacquier, je ne pouvais plus rien. Je ne pouvais dire à M. Castelli : n'interdisez pas le saint ministère à M. Jacquier; il me disait en avoir reçu l'ordre de la Propagande. Tout ce que j'ai cru de mieux à faire fut de faire connaître la vérité à la Propagande, de faire voir qu'il faut se défier des inculpations, parce qu'elles viennent de l'esprit de parti, et j'ai ajouté que cette espèce d'interdit allait jeter un grand trouble dans la colonie, attendu que le clergé estime M. Jacquier et lui est attaché. J'ai obtenu aussi du Nonce et de M. Castelli qu'il n'y aurait pas d'interdit proprement dit, mais seulement un retrait de pouvoirs pour la confession et la prédication ainsi que pour l'administration des sacrements, pensant que M. Jacquier pourrait, avec cela, patienter et attendre un temps meilleur qui, j'espère, n'est pas bien éloigné.

Après vous avoir entretenu de choses pénibles, il faut que je vous récréé par quelques bonnes nouvelles.

L'érection des évêchés titulaires pour les colonies est bien avancée : la Commission du budget l'a déjà examinée, et elle a passé à l'unanimité; il n'y a pas le moindre doute que la proposition passera à la Chambre à une grande majorité. On va rendre aussi au Séminaire les pensions de 60 élèves comme autrefois; et la proposition a été adoptée à l'unanimité dans la Commission du budget, et passera sans difficulté à l'Assemblée nationale. Vous ne sauriez croire quelle peine et quel travail ces deux questions m'ont donnés; mais j'en suis bien consolé par l'espoir du prochain succès. Avec les excellentes dispositions des Ministres de la Marine et des Cultes, l'affaire ne peut manquer de réussir.

Agréé...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

au Min. **des Cultes** :

XXX

Paris, le 23 février 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par la lettre du 22 de ce mois, que vous me faites l'honneur de m'adresser, vous me demandez mon avis sur M. l'abbé Bourgade, rayé du cadre du clergé de la Réunion, à la demande de M. Monnet mon prédécesseur.

Déjà, l'an passé, j'ai pris des renseignements sur cet ecclésiastique auprès de personnes qui ont vécu assez longtemps avec lui ou dans son voisinage; et cela précisément à l'époque à laquelle remontent les accusations déclinées contre lui. J'ai acquis la conviction que les rapports qui ont motivé la proposition faite par mon prédécesseur pour son rappel, ne sont pas exacts. La moralité de M. Bourgade, d'après ces renseignements, est bonne et ne mérite pas de reproche. Je comprends

que M. Monnet ait pu être induit en erreur, sous ce rapport, par le témoignage de personnes dignes de foi, qui, elles-mêmes, ont pu croire facilement à des bruits qui circulaient alors à l'île de la Réunion, et qui étaient fondés sur des faits dont on m'a donné l'explication à la décharge de l'abbé Bourgade. M. le Ministre de la Marine a eu, je présume, connaissance de ces faits, ainsi que de la justification, et c'est cette connaissance qui l'a engagé, je pense, à demander sa réhabilitation.

Je dois ajouter que, d'après ces mêmes renseignements favorables à M. l'abbé Bourgade, quant à la moralité, cet ecclésiastique aurait peu de zèle dans l'exercice des saintes fonctions et tiendrait peut-être un peu à l'argent. Cependant, il paraîtrait qu'il ne se refusait pas à l'exercice ordinaire de ces mêmes fonctions, à l'exception de la prédication qu'il négligeait, se contentant de faire le catéchisme aux enfants, mais prêchant très rarement.

Tels sont, Monsieur le Ministre, les renseignements que j'ai pu recueillir, et je les crois exacts.

Mais puisque vous désirez que je vous dise mon avis sur sa réintégration, je prendrai la liberté de vous exprimer mon sentiment. Pour le fond, je ne vois rien qui s'y oppose : les détails que je viens d'énumérer ne sont pas suffisants pour perdre à jamais la réputation d'un ecclésiastique; c'est cependant ce qui arriverait à M. Bourgade s'il était renvoyé de la Colonie par suite de l'inculpation qui a motivé son rappel.

Toutefois, il me semble que sa réintégration ne devrait pas se faire sans l'assentiment du supérieur ecclésiastique du lieu; car il ne me paraît pas dans l'ordre d'imposer à un Préfet apostolique, et à son insu, un prêtre rayé de sa Mission.

Mgr Poncelet va arriver incessamment, il sera très facile d'arranger l'affaire avec lui; je suis persuadé qu'on parviendra aisément à le faire consentir à sa réintégration.

Si, jusqu'à présent, je n'ai fait aucune démarche pour sa réhabilitation, c'est que j'ignorais complètement que son rappel avait été prononcé, et comme je présumais

que le Gouvernement me demanderait mon avis sur cette affaire, que je croyais en suspens provisoirement, j'ai cherché à me procurer les renseignements que je viens d'avoir l'honneur de vous relater.

Agréé...

F. LIBERMANN, *Sup.*

*
* *
*

à M. **Chavin** :

I

(Copie.)

Paris, 25 février 1850.

MON BON MONSIEUR CHAVIN,

Je viens vous donner la réponse définitive que vous m'avez demandée. Elle n'est pas conforme à vos désirs ni aux nôtres; aussi est-ce avec beaucoup de peine et un regret sincère que je me décide à vous écrire.

Les pièces que vous m'avez remises nous ont causé une vive satisfaction; nous avons acquis la conviction que notre estime et notre affection pour votre personne sont partagés par des hommes éminents qui méritent tout notre respect. Ces renseignements n'ont donc pu que nous confirmer dans nos sentiments à votre égard; cependant, tout en nous faisant voir que nous avons bien jugé, ces témoignages ne détruisent pas la difficulté qui nous arrêtaient. Cette difficulté ne reposait pas sur un doute quant à votre mérite personnel et aux excellents sentiments qu'il a plu à Dieu de vous donner; elle est toute entière dans certains rapports qui nous ont été faits et qui ne sont pas détruits par les témoignages remarquables exprimés dans l'écrit que vous avez bien voulu nous soumettre.

Quoique ces rapports n'aient en rien diminué notre estime pour vous, et que personnellement nous ne

puissions y ajouter foi, ils ne laissent cependant pas de nous mettre dans l'embarras. La raison en est bien naturelle. En vous avançant à l'ordination, nous n'avons pas seulement à consulter nos consciences; il faut encore que nous puissions justifier notre décision devant le public et c'est ce que nous ne serions pas en état de faire.

Votre perspicacité concevra, je n'en doute pas, la solidité du motif qui nous empêche d'avancer. Il me reste à vous prier de vouloir bien nous conserver votre amitié et de compter sur l'estime et l'affection sincère avec lesquelles, j'ai l'honneur d'être, mon bon Monsieur, votre très humble et dévoué serviteur.

LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à M. **Schwindenhammer** :

Paris, le 25 février 1850.

MON CHER CONFRÈRE,

Je ne puis qu'approuver votre décision sur le compte de M. Bariot. Je ne l'ai pas assez connu pour dire par moi-même un sentiment raisonné. Mais je l'ai suffisamment connu pour concevoir votre jugement. Tous les trois directeurs étant d'accord pour le renvoi, je ne puis que souscrire à leur sentiment.

J'ai cherché par terre et par mer le bon M. Guenot et ne me rappelais pas qu'il était au Gard; je dirai même plus : je ne me le rappelle pas encore maintenant; il est cependant probable qu'il me l'a dit avant son départ. Il se présente une place dans une famille très chrétienne et de plus royaliste pur sang (ce qui ne sera pas le plus beau de l'affaire). On m'a demandé quelles sont les opinions politiques du précepteur que je proposais. J'ai répondu qu'il n'avait qu'une opinion : le triomphe de l'Église et le règne de la foi catholique; pour le reste, il ne s'en occupe pas. On a été très satisfait; car au bout du compte cette famille est chrétienne avant tout.

L'éducation à faire est celle de deux enfants qui commencent. Il y a en outre une petite fille qui a sa gouvernante. Celle-ci est une personne d'environ 50 à 55 ans.

Je ne sais si je vous ai répondu à votre demande de venir ici. Je compte vous amener nos élèves. Si donc vous ne désirez venir que pour me parler, vous feriez mieux d'attendre mon arrivée au Gard dans la semaine de la Passion.

Le bon Père me prie de terminer sa lettre. M. Christophe Colomb lui vient faire visite et trois heures vont sonner. Il me fournit l'occasion de vous offrir l'expression de mes sentiments les plus respectueux et dévoués.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

P. S. — J'ai encore le temps tout juste de vous annoncer la réception des Constitutions de nos bonnes Filles de Marie de la Réunion avec une lettre de la Supérieure, Sœur Madeleine de la Croix. A l'occasion, je vous les ferai passer.

M. Deyaert part ces jours-ci. M. Boulanger et les confrères et consœurs sont partis le 22 à 10 heures du matin; je crois que vous aviez déjà prié pour eux; vous en serez quitte pour recommencer; ici, nous avons attendu.

*
* *

au **Min. des Cultes** :

XXXI

Paris, le 25 février 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par votre lettre du 14 février dernier, vous me demandez si nous avons dans notre Séminaire des ecclésiastiques pour remplacer à la Guadeloupe et à la Martinique ceux qui doivent en être rappelés. Je regrette bien vivement de ne pouvoir répondre à votre désir :

ce ne sera que vers la fin de l'été que nous pourrons présenter deux de nos élèves, les seuls qui soient en état de recevoir l'Ordination pendant l'année scolaire.

Je vous prierais de considérer, Monsieur le Ministre, que, depuis la fin de 1847, c'est-à-dire depuis un peu plus de deux ans, le Séminaire a fourni aux colonies 37 prêtres. Ce nombre est considérable, vu surtout la réduction qui a été faite des élèves, à partir de janvier 1849. J'ai eu l'honneur de vous dire antérieurement, dans un mémoire, que, pour obtenir des prêtres dignes de leur vocation, nous étions obligés, chaque année, de congédier plusieurs des élèves entretenus par l'État, et que le cours des études théologiques étant de trois ans, il résultait de là que sur les 30 élèves qui nous étaient accordés, on ne pouvait pas compter plus de 6 ou 8 prêtres par an.

Il ne resterait donc d'autres ressources que le recours aux prêtres des différents diocèses de France; mais outre que ce recours ne produirait que des effets très fâcheux, parce que nous n'obtiendrions que des hommes d'une très grande médiocrité, et même parfois indignes de leur vocation, ce moyen devient même désormais impossible, par la raison que nous avons reçu de la Propagande une défense expresse d'envoyer à l'avenir dans les colonies aucun prêtre que nous n'aurions pas éprouvé pendant un an. J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie de cette défense.

Je croirais donc, Monsieur le Ministre, que vu toutes ces difficultés, il serait peut-être bon de ne rappeler au moment actuel que les prêtres qui auront donné un scandale public ou qui pourraient être une cause de perturbation dans le pays, remettant le rappel des autres à l'époque où les futurs Évêques auront reçu et accepté leur nomination : chacun des trois prélats trouvera facilement en France un nombre d'ecclésiastiques suffisant pour combler les vides qui auraient été faits par les rappels. Cette marche aurait l'avantage de mettre les Évêques à leur aise pour emmener un bon nombre de prêtres à eux bien connus. Ces ecclésiastiques leur seraient bien dévoués et leur donne-

raient des facilités dans l'administration de leurs nouveaux diocèses.

Agrérez...

F. LIBERMANN, *Sup.*

*
* *

au Card. **Préfet de la Prop.** :

LIX

Paris, le 26 février 1850.

ÉMINENCE RÉVÉRENDISSIME,

Je viens de recevoir une lettre de M. l'abbé Dossat, Préfet apostolique de la Guyane française, par laquelle il me prie instamment de vous demander, pour lui, des pouvoirs très étendus pour les dispenses de mariage; mais il ne m'en explique pas l'extension. Je vais vous citer textuellement ses paroles, afin que Votre Éminence Révérendissime puisse juger Elle-même de ses besoins et lui accorder ce qu'Elle jugera convenable.

« Il me faut, dit-il, des pouvoirs très étendus : les pauvres Noirs qui ont vécu dans l'ignorance la plus grossière, n'ont suivi que les penchants déréglés du cœur. Ils ont eu des rapports avec les deux sœurs, et même quelquefois avec la mère et la fille; il faut donc pour les ramener à Dieu que je puisse dispenser de l'affinité contractée par le commerce illicite. J'aurais besoin aussi de pouvoir dispenser entre cousins germains et oncle et nièce. Ces dispenses me sont nécessaires, non seulement pour les Noirs, mais encore pour les Blancs, à cause de l'exiguïté des lieux. »

Je profite de la même occasion pour demander à Votre Éminence Révérendissime, pour M. l'abbé Guyard, si toutefois vous daignez le charger de la Préfecture apostolique du Sénégal, le pouvoir d'administrer le sacrement de la confirmation. Quoiqu'il y ait un évêque au voisinage, Mgr Kobès, coadjuteur du Vicaire aposto-

lique des Deux-Guinées, M. Guyard désirerait cependant vivement avoir cette faculté, vu que la Sénégambie est placée sous une juridiction étrangère.

M. l'abbé Guyard désirerait aussi que Votre Éminence lui accordât une prélatrice *ad honores*, par la raison qu'il craindrait qu'étant placé dans le voisinage d'un Évêque, sa dignité ne parût amoindrie aux yeux de la population sénégalaise.

Comme M. Guyard paraissait désirer vivement cette dignité, je n'ai pas cru devoir me refuser à en parler à Votre Éminence. Je crois cependant devoir faire observer à Votre Éminence que cette dignité ayant été accordée au Préfet apostolique de l'île Bourbon, elle y a produit mauvais effet et a été plus nuisible qu'utile. Je ne connais pas assez le Sénégal pour dire si le même résultat s'y produirait.

Il me reste à faire part à Votre Éminence Révérendissime d'un fait qui m'a été rapporté et dont cependant je ne pourrais pas absolument garantir l'exactitude. Il paraîtrait que plusieurs Préfets apostoliques ont été dans l'habitude de s'attribuer à eux-mêmes l'argent provenant des dispenses, au lieu de l'employer à des œuvres pies. Si Votre Éminence jugeait à propos de prendre une mesure à cet égard, il serait peut-être opportun d'adresser pour cela une lettre circulaire à tous les Préfets apostoliques.

Dans l'état actuel où se trouvent les colonies, les sommes provenant des dispenses pourraient servir à commencer des œuvres bien importantes, que les dons faits par la charité des fidèles perfectionneraient : telle serait, par exemple, la formation d'hôpitaux pour les vieillards et les malades. Avant l'affranchissement, les maîtres étaient obligés d'en avoir soin, maintenant les pauvres Noirs se voient abandonnés. Cet argent pourrait encore être employé soit à l'instruction des enfants des anciens esclaves, soit à l'instruction de quelques enfants intelligents et pieux qu'on préparerait au sacerdoce, soit enfin à l'entretien d'une communauté de prêtres chargés de faire des missions et de donner des instructions religieuses à la population pauvre. Dans les grandes colo-

nies, le total des recettes pour les dispenses monte au moins à 6.000 francs par an; les Supérieurs ecclésiastiques n'ont à faire aucun frais de bureau ou d'administration; si donc ils conservaient ces sommes pour eux-mêmes, ils ne se les attribueraient que comme des purs honoraires de leur position, dont cependant la rétribution annuelle est déjà de 10.000 francs pour les grandes colonies, et de 5.000 pour les petites. En transmettant ces détails à Votre Éminence Révérendissime, je pense qu'il serait utile de lui rappeler que la question de l'érection des évêchés étant bien avancée maintenant, il paraît probable que les futurs évêques pourront être nommés et préconisés à la fin de cette année ou au commencement de l'année prochaine, et par suite, les mesures qu'Elle jugerait à propos de prendre, n'auraient qu'un effet provisoire pour les trois grandes colonies.

Si, nonobstant cette observation, Votre Éminence trouvait bon de régulariser cet état de choses, j'oserais la prier de vouloir bien adresser ses ordres directement, ou par l'intermédiaire de Mgr le Nonce apostolique, aux supérieurs ecclésiastiques des colonies. Vos lettres étant envoyées par moi pourraient produire la désunion et faire craindre que je ne cherchasse à provoquer encore d'autres réformes.

J'ai cru être agréable à Votre Éminence en entrant dans ces détails. Elle pourrait, si Elle le jugeait à propos, s'en servir pour exciter le zèle des supérieurs ecclésiastiques de ces pays dont les besoins sont si grands, et pour les porter, eux et leur clergé qui leur est soumis, à cette ferveur sacerdotale qui manque malheureusement à un grand nombre.

Daignez agréer..., etc...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à M. Clair :

XL

(Copie.)

Paris, 26 février 1850.

MON CHER CONFRÈRE,

Je me trouvais avec M. Courand et je venais de décider avec lui qu'il restera ici, lorsque votre lettre m'est arrivée et vous voyez que j'ai jugé comme vous. En effet, je suis de votre avis à ce sujet, il va rester ici et se destinera au ministère paroissial des Colonies.

M. Schwindenhammer m'a parlé de M. Bariod et m'a dit que vous étiez tous d'avis qu'il n'était pas fait pour la Congrégation; je lui ai répondu que, les choses étant ainsi, il fallait le renvoyer.

Je vais venir au Gard avec nos jeunes gens. Je mènerai probablement M. Le Vavasseur de Bourbon qui va arriver incessamment. Vous pouvez faire connaître cela aux jeunes gens, surtout à ceux qui ont quelques peines. Je resterai tout le temps voulu pour voir tout le monde; M. Le Vavasseur aussi; ceci encouragera tous ceux qui auront quelque tentation.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

P.-S. — On ne peut pas avoir Lyonnet, il serait trop cher. M. Gaultier m'a dit qu'il fera voir jusqu'au Chapitre V exclusivement; il dit que c'est la partie la plus difficile. Il est d'avis que le reste pourrait être vu facilement dans Bouvier, sans vous donner trop de travail. Préparez spécialement à partir du ch. 5^e, que vous commencerez après Pâques.

*
* *

à M. **Schwindenhammer** :

LI

Paris, le 26 février 1850.

MON CHER CONFRÈRE,

Après avoir examiné M. Courand, j'ai cru qu'il ne pourrait pas se faire au noviciat et qu'un jour il nous donnera du tracas. Je ne lui crois pas un jugement bien juste, et ce n'est là qu'une partie de son mal; or un faux jugement ne se corrige pas et est un empêchement pour la correction des autres défauts. Il promettra tout, voudra sincèrement ce qu'il promet, et au bout de huit jours il ne restera plus de vestiges de cette promesse; tel est le fait des hommes à faux jugement. Mais il a une difficulté de plus, qui est empêchement à son admission : il lui reste à payer une dette de 1.800 francs: Il espérait que la Société qu'il vient de quitter observera l'engagement qu'elle avait pris à sa réception de payer cette somme. Mais il ne songeait pas que cette obligation n'ayant été contractée qu'à la condition qu'il sera membre de la Société, lui sortant, la Société n'a plus d'obligation envers lui, et assurément elle n'acquittera pas une obligation qu'elle n'a pas. D'ailleurs la preuve en est que le Supérieur lui a fait signer une reconnaissance avant qu'il n'ait quitté Bordeaux, pour la somme déjà dépensée pour l'acquiescement d'une partie de cette somme. J'ai donc déclaré à M. Courand qu'il ne pourra être reçu dans la Congrégation. Il va rester ici au Séminaire pour aller plus tard dans les colonies.

Je n'ai pas compris du tout ce que vous vouliez dire, qu'on n'a pas fait cas des règles que vous avez données concernant la réception, et que si on les suivait on épargnerait bien de l'argent qu'on dépense pour les novices.

M. Allard étant sous-diacre, il faut faire tout ce qui est possible pour l'encourager et le former. Pour M. Guenot, je vous ai dit tout ce que je savais. Il s'arrangera pour les honoraires. Je vous ai déjà dit que l'affaire Maulévrier est remise à je ne sais quand.

M. Le Vavasseur de Bourbon va arriver incessamment. Il est probable que je l'amènerai avec moi et les élèves dans la semaine de la Passion.

Tout à vous en Jésus et Marie.

L. LIBERMANN, *prêtre.*

P.-S. — Il paraît que vous avez commis une erreur, en faisant faire la fête de saint Mathias à la place de celle de saint Félix, contre les prescriptions de l'Ordo qui la place à demain. Je viens d'en demander l'explication à M. Levavasseur. Il me dit que la règle est que toute fête remise, de quelque rite que ce soit, doit être remise au premier jour libre; que dans l'ordre des fêtes remises, les premières doivent être celles qui sont plus élevées en rite; entre égales, les plus anciennement remises.

Font exception à la règle générale : 1^o La Purification tombant un dimanche réservé, qui est invariablement remise au 3 février; — 2^o l'Annonciation tombant dans la Semaine Sainte, qui est remise au lundi de Quasimodo invariablement; — 3^o la Conception a fait exception pour cette année-ci par privilège; — 4^o enfin le Saint-Nom de Jésus, tombant un dimanche réservé, remise au 28, ce qui n'est pas à proprement parler une exception. Vous feriez bien quand vous verrez une difficulté de faire des observations au lieu de changer, pour éviter les erreurs et les diversités dans nos communautés, ce qui fait mauvais effet.

P.-S. — MM. Delaplace et Emonet doivent être admis dans la Congrégation avant notre arrivée. Vous pourriez faire leur admission à la fête de saint Joseph, veille ou avant-veille de notre arrivée.

*
* *
*

au **Prieur général de la Chartreuse** :

I

(Copie.)

Paris, 28 février 1850.

MON RÉVÉRENDISSIME PÈRE,

Je n'ai pas l'honneur d'être connu de Votre Révérence; j'ai pris sur moi de vous écrire cette lettre par la vénération et l'affection bien vive que je porte à votre saint Ordre.

Avant de vous dire le sujet de ma lettre, j'ai besoin de vous parler d'une secte d'Illuminés qui se forme depuis quelques années et dont le centre est à Paris. Le fondateur de cette secte s'appelle Pierre-Michel Ventras. Il se donne pour prophète et dit avoir des visions et des révélations et réunit beaucoup de monde autour de lui. Tous, dans ces réunions prétendent voir des choses extraordinaires et miraculeuses et professent une vénération surhumaine pour Pierre-Michel.

Cette secte s'est donnée le nom d'*Œuvre de la Miséricorde* et affiche une piété très grande. Elle séduit malheureusement un grand nombre d'âmes simples et pieuses; un certain nombre de prêtres sont dans le parti.

Cette secte a été condamnée par plusieurs évêques, par des conciles provinciaux et même par le Souverain Pontife Grégoire XVI.

Votre Révérence connaît peut-être tous ces détails; j'ai cru pour plus de sûreté devoir lui donner une idée sommaire de cette œuvre de perdition.

Après ce détail, je vais vous dire en deux mots ce qui m'engage à vous écrire.

Une personne pieuse, qui déjà plusieurs fois a été l'objet des poursuites des plus zélés de ces sectaires, vient de me raconter quelle a eu ces jours derniers la visite d'un nommé M. Madrolle, un des plus ardents suppôts de Pierre-Michel.

Ce Monsieur, entre plusieurs autres choses qu'il a dites à cette personne pour l'engager à assister aux réu-

nions de Pierre-Michel, lui raconta qu'il entretenait correspondance avec une maison de Chartreux dans laquelle l'*Œuvre de la Miséricorde* est connue et approuvée; que le P. Chartreux, qui correspond avec lui, avait raconté qu'un Religieux (on n'a pu me dire si c'était un Religieux de la maison ou d'un autre Ordre) éprouvait des choses extraordinaires qui confirmeraient les révélations de Ventras. Ce Religieux trouvait, tantôt dans son bréviaire, tantôt sur un meuble de sa chambre, tantôt sur sa couchette, des images qui représentaient ce qui devait arriver; que les prédictions symboliques de ces images étaient d'accord avec les révélations de Pierre-Michel; enfin que, dans le voisinage, il se trouvait une bonne personne (du monde) qui trouvait elle aussi les mêmes images.

La personne qui m'a raconté ces faits n'a pu me dire quelle était la communauté de Chartreux avec laquelle était en communication M. Madrolle lui-même ou un autre des sectaires impies.

Je n'ai pas ajouté foi à ce récit pour deux raisons : M. Madrolle, comme ardent adhérent de cette secte, cherche naturellement à la faire valoir par tous les moyens qu'il peut inventer; de plus, la personne qui m'a raconté ce fait a pu exagérer ou mal rapporter ce qui lui avait été dit, ce qui est très croyable de sa part, malgré sa haute piété.

Cependant, j'ai cru, dans l'intérêt de la gloire de Dieu et par l'affection et la vénération que je porte aux bienheureux enfants de saint Bruno, devoir vous en donner avis, afin que, si Votre Révérence le juge à propos, elle puisse prévenir les menées des séducteurs qui, en tout cas, feront tous leurs efforts pour tromper les saintes âmes que Dieu s'est choisies pour les sanctifier dans vos admirables solitudes.

Veillez excuser ma démarche; vous en voyez le motif; et agréez l'hommage des sentiments bien sincères d'affection et de respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être, mon Révérendissime Père, votre très humble et très dévoué serviteur.

F. LIBERMANN, *Supérieur.*

à M. Ign. **Schwindenhammer** :

LII

Paris, le 28 février 1850.

MON CHER CONFRÈRE,

1^o Pour M. Bariod, faites comme vous avez décidé. M. Clair, tout en me disant sur M. Bariod à peu près ce que vous me dites vous-même, conclut qu'il serait peut-être bon d'attendre encore; mais ce n'est qu'une hésitation chez lui. Son sentiment ne peut donc avoir grand poids.

2^o M. Clair n'est pas un homme dont les dires doivent nous tourmenter. Il a quelquefois des observations très justes dont il faut faire son profit; d'autres fois, il ne fait qu'appliquer les principes généraux à la conduite et fait des observations dans ce sens.

Vous êtes bien sûrement d'accord avec lui sur les principes en tout ce qu'il reproche à votre direction. Si vous trouvez qu'il a mal appliqué, ne vous en tourmentez pas. Quant à moi, je ne pourrais dire mon sentiment à ce sujet, parce qu'il faudrait que je visse vos directions particulières pour être à même d'en juger. En tout cas, les tracasseries à cet égard sont utiles; elles nous mettent davantage sur nos gardes.

3^o Votre voyage à Paris ferait une dépense de 25 francs : comme je vais au Gard, je pense que ces 25 francs pourraient être épargnés. Je pourrais venir deux jours avant le départ, et nous aurons le temps de tout régler sans être en retard.

Nous causerons alors aussi de M. Lurat, ordination, Rattier, Bassue, Klein, etc., etc...

4^o Je vous enverrai le cahier de Saint-Jean par un Frère qui viendra peut-être au Gard dans une huitaine.

Votre tout dévoué et très pressé.

F. LIBERMANN, *Supérieur.*

à **Marie Libermann** :

CX

Paris, le 1^{er} mars 1850.

MA PAUVRE MARIE,

Vous êtes toujours sur la croix; toujours des peines et des angoisses; mais c'est Dieu qui les envoie, elles sont donc bonnes et faites pour sanctifier votre âme. C'est ainsi qu'il agit avec les âmes qu'il aime d'une prédilection plus particulière. Il faut donc, ma chère Marie, vous réjouir de vos épreuves, puisqu'elles viennent d'une main bénie. Il ne faut pas regarder les peines, mais celui qui les envoie, et l'aimer plus tendrement pour les présents qu'il vous fait; car ce sont autant de marques d'amour qu'il vous donne. Mettez votre confiance en Jésus et Marie. Vous vous êtes trouvée depuis votre enfance dans des positions pénibles, et Dieu vous a préservée du mal : pourquoi n'auriez-vous pas la confiance que sa grâce et sa divine bonté ne vous accompagnent dans la position nouvelle. Fixez de plus en plus votre cœur en Dieu et votre regard vers Marie. Soyez fidèle à conserver votre âme dans la ferveur et dans le désir de plaire à Dieu en toutes choses. Il est bon de prévoir toutes les difficultés que vous pouvez rencontrer. Celles que nous ne prévoyons pas, vous m'en parlerez quand elles se présenteront.

1^o Votre marraine vous parlera parfois avec dureté et aigreur, comme cela vous est arrivé par le passé. Votre conduite dans cette circonstance est la même que celle que je vous recommandais par le passé. Soyez douce et bonne envers elle; évitez l'empressement, soyez bonne avec elle d'une bonté de raison, sans y mêler trop d'expression. Je pense que cette expression de sentiment ne va pas à son caractère. Soyez uniforme et sans variété dans cette bonté, je dis sans variété dans les formes. Peut-être obtiendrez-vous plus de tranquillité de son côté. Il serait possible aussi que, voyant que vous

paraissiez plus aimer M. Halé, ou que M. Halé vous aimait si affectueusement, que ce fût là une des causes qui excitaient parfois les bourrasques contre vous; ce qui n'existant plus maintenant, vous auriez plus de repos de ce côté. Dans les moments critiques, gardez le silence autant que possible et évitez d'entretenir le mouvement d'irritation par des réponses ou une manière qui, d'après la connaissance que vous avez de Mme Halé, serait capable de la maintenir dans ce sentiment. Évitez d'abord de pleurer, c'est une faiblesse de femme que le bon Dieu vous pardonne, mais qu'il est bon de surmonter et qui irrite peut-être davantage. Il me semble que Mme Halé est peu faite à une expression de sentiment, et je serai tenté de croire qu'en évitant tout ce qui est sentimental, vous la conserverez tranquille. Voyez ce que vous jugez de cette observation.

2^o Les personnes qui tiennent compagnie à Mme Halé sont sans doute peu de votre goût. Ce sont des personnes vieilles, je présume, qui s'entretiennent des personnes et des choses à leur façon. Vous qui les connaissez, tracez-vous une ligne de conduite qu'il m'est difficile de vous donner. Il y aura là de l'ennui pour vous; tenez votre cœur uni à Dieu, et prenez cet ennui en paix pour l'amour de Dieu. Vous pourrez gagner à cela une plus grande facilité de vous recueillir.

3^o La préoccupation du commerce et les rapports avec les personnes du dehors qui en résultent, pourront devenir pour vous un sujet de dissipation, et par suite opérer une certaine modification dans votre intérieur, exciter en vous une certaine humeur, une activité trop grande dans vos mouvements, une certaine apreté, raideur ou brusquerie. Vous voyez qu'il y a là plus d'un danger. La dissipation elle seule en est déjà un assez grand et les autres belles choses qui la suivent y mettent le comble. Le remède ou plutôt le moyen de vous prémunir serait de vous habituer dès le principe à vous mettre au-dessus de votre besogne par un esprit calme, une manière d'agir posée, modérée, évitant cependant tout ce qui pourrait avoir l'air affecté : les manies des personnes de bureau ou plutôt des commis qui ont

des formes tout à fait particulières. (Je ne sais si je m'explique assez clairement, mais les termes clairs me manquent.) Soyez toujours l'enfant de Marie, conservez des formes douces, modestes, paisibles, tout en vous occupant sérieusement des affaires et en les expédiant avec une activité convenable. Je vous recommande beaucoup aussi l'ordre en tout.

4^o Enfin, avec les commis et autres personnes de ce genre, exercez une surveillance attentive, sans cependant qu'elle puisse être taxée de défiance. Mettez bon ordre en tout et suivez tout avec douceur et convenance. Dans vos rapports avec eux, soyez bonne, mais grave et généralement sérieuse; soyez douce, mais réservée.

Voilà, ma chère enfant, les conseils que j'ai à vous donner pour le moment. Plus tard, quand il se présentera des difficultés faites-moi-le savoir.

Je serais de votre avis quant à ce que votre bon père voulait dire à Mme Halé; cependant, je n'ose pas me prononcer d'une manière trop positive, je craindrais ne pas connaître assez l'état des choses. Dans tous les cas, il me paraît qu'on pourrait toujours attendre un peu pour voir le tournure que prendront les choses.

La vocation de Henri n'aura pas de suite, je pense.

A Dieu, chère Marie, Votre oncle.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

Mes amitiés bien affectueuses à tout le monde.

* * *

au **Min. des Cultes** :

XXXII

Paris, le 2 mars 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par votre lettre du 27 février dernier, vous me demandez des renseignements sur M. l'abbé Albertini, en me faisant part de sa demande d'entrer dans le

cadre du clergé de la Martinique et des dispositions à lui très favorables de M. le Gouverneur général de cette colonie.

J'ai eu déjà l'honneur de vous transmettre les notes que j'avais recueillies sur cet ecclésiastique, à deux reprises différentes, au mois de juin et au mois de juillet de l'an dernier, et ces notes lui étaient défavorables sous le rapport des mœurs.

Maintenant, il s'élève une nouvelle difficulté : la lettre de la Propagande dont je vous ai adressé une copie le 25 du mois dernier, me défend de communiquer les pouvoirs spirituels à tout prêtre qui ne serait pas resté une année au moins dans notre maison. Par suite de cette nouvelle difficulté, il m'est difficile d'émettre un avis touchant l'admission de M. l'abbé Albertini dans le cadre du clergé colonial.

Agréez...,

F. LIBERMANN, *Sup.*

*
* *

au **Min. des Cultes** :

XXXIII

Paris, le 4 mars 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Dans ma réponse à votre lettre du 27 du mois dernier, je vous ai fait part de la quasi-impossibilité où se trouve le Séminaire, au moment actuel de combler le vide qui se fait sentir dans le cadre du clergé colonial.

L'état de la religion dans les colonies et ses besoins pressants m'affligent profondément et me préoccupent jour et nuit. Déjà maintenant il y a beaucoup de places vacantes et les populations ont besoin d'instruction religieuse plus que jamais; il y a de plus à remplacer un bon nombre d'ecclésiastiques que votre zèle pour le bien vous fait trouver à juste titre nécessaire de rap-

peler. Malheureusement encore, par suite de la réduction du personnel des élèves du Séminaire, cet établissement se trouve hors d'état de remplir ces profondes lacunes, et pour combler la mesure des difficultés dans lesquelles nous nous trouvons, la Propagande nous défend de donner les pouvoirs à quiconque n'aurait pas passé une année d'épreuve dans le Séminaire. Si, d'ailleurs, cette mesure n'avait pas été prise par la Propagande, notre difficulté eût été tout aussi grande et peut-être même nous eût-elle entraînée dans une position plus malheureuse encore; nous aurions été dans la nécessité de faire un appel au clergé français. Mais dans l'état provisoire où se trouve placé actuellement le clergé colonial, en l'absence d'un pouvoir ecclésiastique, aucun bon prêtre n'aurait voulu s'y engager et notre appel aurait le triste résultat d'amener dans les colonies un grand nombre de prêtres sans position en France, des prêtres, par conséquent, intéressés, sans zèle ni dévouement, sans capacité aucune, et même quelquefois sans conduite. Ils n'auraient pu qu'augmenter le mal, apporter de nouveaux embarras pour plus tard et compromettre plus que jamais, auprès du clergé français, le ministère colonial. C'eût été un véritable malheur, qui n'aurait pu être réparé d'ici à longtemps. Cependant le mal étant si considérable, je sens toute la nécessité, l'urgence d'y apporter remède. Je viens donc soumettre à votre approbation le moyen que je me propose d'employer pour obtenir un résultat sérieux et solide.

Aussitôt que la Chambre aura voté le budget du clergé colonial, je ferai insérer dans les journaux religieux, à l'occasion du vote du budget pour les évêques et pour le séminaire, un article qui fera connaître au clergé l'intention du Gouvernement pour la reconstitution du clergé colonial sur des bases solides, et les garanties que donnera à l'avenir ce nouvel état de choses aux prêtres qui se destineraient à faire partie de ce clergé. Cet article inséré, je ferai une tournée dans les diocèses les mieux fournis en vocations ecclésiastiques; je donnerai toutes les explications nécessaires pour exciter le zèle du clergé de France en faveur des populations

coloniales et pour le rassurer sur l'avenir des prêtres qui voudraient se livrer à cette belle œuvre. Cette démarche, faite dans d'aussi bonnes conditions, ne pourrait manquer d'obtenir du succès pour le moment actuel et d'assurer pour l'avenir un bon clergé aux colonies.

Je dois, Monsieur le Ministre, vous dire, à cette occasion, qu'au moment actuel nous avons besoin plus que jamais d'être sévères pour l'admission des prêtres dans les rangs du clergé colonial. Il est dans les circonstances présentes, plus nécessaire qu'il ne l'a jamais été de rétablir la réputation du clergé des colonies : une fois qu'on aura acquis en France la certitude que nous n'admettons à l'avenir que des prêtres désintéressés, dévoués et pleins de zèle, nous ne pourrions manquer de trouver des vocations nombreuses et bien choisies. On verra dans cette conduite une pensée de restauration de la religion dans les colonies, et cette pensée sera rattachée à la nouvelle position sociale de ces pays. Si, au contraire, tout en prenant d'autres mesures pour remonter le clergé colonial, on continuait à accepter des prêtres peu dignes, le clergé français y verrait une persévérance à faire fausse route, et les hommes zélés continueraient à porter leurs vues ailleurs.

Si vous approuvez, Monsieur le Ministre, la proposition que je viens de vous faire, je crois qu'il me serait facile de faire disparaître la difficulté provenant de la dernière ordonnance de la Propagande. Pouvant assurer au Cardinal Préfet que j'irai moi-même chercher les prêtres et que je m'assurerai, sur les lieux, de leur piété, de leur science et de leur zèle, je pourrai sans inconvénient demander une dispense pour le cas exceptionnel où nous nous trouvons, et je me tiens pour assuré que j'obtiendrai d'envoyer ces prêtres aux colonies dans les faire passer par l'épreuve ordonnée.

Je n'attends que votre agément à la proposition que j'ai l'honneur de vous faire, pour adresser ma demande à la Propagande,

Daignez agréer...

F. LIBERMANN, *Sup.*

à **Théodora Libermann** :

CXI

Mademoiselle Théodora Libermann,
Strasbourg.

Paris, le 6 mars 1850.

MA BONNE THÉODORA,

La franchise avec laquelle vous me parlez dans votre lettre m'a fait plus de plaisir que de peine. Je crois que vous étiez dans l'erreur, si vous avez cru que j'ai trop noirci l'ombre de votre tableau. Non, je n'ai pas probablement pas dit la moitié de ce que vous croyez, car dans ce cas, j'aurais parlé contre ma conscience. Si j'ai cru devoir dire ce qui était à reconnaître de défectueux dans votre caractère, je l'ai fait pour deux motifs : le premier, pour persuader à votre maman de vous laisser à Amiens, afin que vous puissiez vous placer convenablement ou au moins de la préparer à cette séparation; le second, pour le cas où vous deviez revenir à Strasbourg, pour qu'elle vous ménagât un peu davantage, afin de diminuer les ennuis que je prévoyais. Il ne faut pas vous laisser surprendre parce que votre bonne maman pourra vous dire à cet égard, dans ses moments de vivacité. Vous devez avoir remarqué plus d'une fois, quand il était question d'autres personnes, que dans ces moments elle exagère infiniment le mal qui la mécontente, comme du reste il arrive à tout le monde.

Soyez bien assurée, ma chère Théodora, que j'ai bien su vous apprécier au juste. Je vous ai dit tous les défauts que j'avais remarqués dans votre caractère; je n'en connais pas davantage.

Je vais aller à Amiens dans la semaine de la Passion, et je m'occuperai de votre futur placement. Ne dites donc pas que vous craignez de vous adresser pour cela à ces dames parce qu'elles vous ont déjà rendu beaucoup de services : c'est au contraire une raison pour vous

rendre encore celui-ci avec un bien plus grand contentement. De votre côté, il vous est bien plus avantageux de vous adresser à des personnes qui vous aiment beaucoup assurément, plutôt qu'à d'autres dont l'affection ne vous est pas si assurée. D'ailleurs elles vous connaissent et savent mieux la position qui vous convient. Je vais donc m'occuper de cette affaire, sans scrupule, quoique vous semblez y répugner, étant persuadé d'avoir votre approbation quand vous aurez réfléchi à ce que je viens de vous dire.

Ne vous laissez pas décourager par les peines et les ennuis de cette vie. A l'âge où vous êtes, il est vrai, les peines de la vie sont ordinairement peu connues; on n'a guère une idée des soucis pour l'avenir, ni pour le présent, et lorsqu'on sent le stimulant de ces peines et de ces soucis, on les sent vivement. Mais aussi ces peines sont faites pour former et mûrir le caractère, pour faire éviter les écarts du jeune âge pendant lequel les sensations sont vives, les passions ardentes et l'intelligence ni la volonté assez vigoureuses pour guider les pas avec toute la sagesse nécessaire dans les dangers de la jeunesse. Il résulte de cette observation que les peines et les ennuis qui accablent en ce moment votre âme sont pour vous un trésor où il faut puiser la maturité dont vous avez besoin dans la position qui vous sera faite par la divine Providence, position qui aura ses dangers, quelle qu'elle puisse être. En vous faisant ces observations déjà bien sérieuses, je vais vous en faire une autre que je recommande à votre attention, et elle sera pour vous une consolation et un soutien. A votre âge le désir de la jouissance est ordinairement bien vif et pénétrant, c'est la passion de cet âge; mais j'ai remarqué que chez vous, ce désir, cet amour de la jouissance est plus grand encore qu'il ne l'est ordinairement et cela tient, à mon avis, à une sensibilité excessivement grande, et à une fierté naturelle qui dépasse les bornes ordinaires (qui même, comme vous savez, va plus loin qu'elle ne doit aller). Quoi qu'il en soit, il est certain que si, avec cette nature entraînante, vous n'aviez pas eu à supporter toutes les privations que la position de vos parents vous

a imposées, vous courriez le plus grand danger. Dieu en vous donnant cette nature si sentimentale, que les défauts naturels ont encore exagérée, vous a préparé le contrepoids le plus puissant au mal où elle aurait pu vous entraîner. La nature que vous avez est un don de Dieu, un beau don, mais ce don coûte bien cher à celui qui le possède, parce qu'il prépare des souffrances vives et pénétrantes; mais aussi l'âme étant vigoureuse et fortifiée de la grâce de Dieu, elle gagne immensément à ces souffrances; elle perfectionne ces dons reçus de Dieu, et parvient à cette élévation de vue, à cette noblesse de sentiments qui fait les grandes âmes, les âmes éminemment chrétiennes. Je ne veux pas vous épargner, ma chère Théodora, je vais vous dire toutes vos vérités; vous êtes assez forte pour me supporter; vous connaissez suffisamment l'affection que je vous porte. Eh bien ! je vous dirai donc que vous êtes vous-même la cause de ce qu'il y a de cuisant dans vos peines, et de plus accablant dans votre ennui, même de votre découragement et de vos murmures contre la Providence. Pauvre enfant ! au lieu de murmurer contre cette maternelle et divine Providence, soyez remplie de reconnaissance, et jetez-vous avec effusion de confiance entre ses bras; elle est votre grande, votre puissante ressource. Si elle vous avait accordé ce que votre cœur désire en ce moment vous vous croiriez être heureuse, c'est possible, mais ce n'est pas aussi certain que vous le pensez; ce qui est certain, c'est que vous n'auriez pas été heureuse bien longtemps; vous auriez eu, de plus, à gémir bientôt de grandes fautes; votre cœur aurait eu à payer par de grands et bien douloureux regrets des jouissances bien passagères, et votre naturel qui, j'en ai la confiance, se formera si bien au milieu de la peine, serait devenu peut-être, même très probablement, insupportable aux autres et à vous-même. Vous pouvez donc considérer comme un véritable, peut-être un grand bienfait de Dieu la position gênante où se trouvent vos parents; c'est un calice que Dieu vous donne à boire; un breuvage plus ou moins amer; mais un breuvage le plus salutaire pour vous guérir et vous fortifier pour l'avenir. Je vous ai

dit que le plus fort de vos peines et de votre ennui doit être attribué à vous-même; voici ma pensée à ce sujet. La sensibilité de votre cœur est faite pour vous faire sentir vivement; cela est vrai, et ce n'est pas un mal. Cependant si vous y faites attention, vous verrez que l'amour-propre est le plus fort de votre peine; c'est cet amour propre qui n'étant pas assez contenu dans les bornes que l'esprit du christianisme prescrit, vous donne cet ennui violent, ces révoltes contre votre position et produit ces murmures contre la divine Providence. Vous voyez, ma chère et bien chère enfant, que je vous dis crûment la vérité, mais je connais votre cœur, et j'ose tout vous dire. Ce qui a augmenté le mal, c'est que vous n'avez pas cherché dans le secours de la foi et des sacrements les consolations dont votre pauvre âme avait besoin; elle s'est un peu desséchée; elle a vécu dans un désert aride; pas de jouissances terrestres, pas de jouissances célestes; cette vie n'est pas une vie, c'est une mort. Cet éloignement des sacrements, cette absence de recours à Dieu et à la Très Sainte Vierge a laissé votre âme dans le vide, et a donné à l'amour-propre tout son jeu, et votre pauvre cœur en a été la victime; il a souffert plus que les martyrs. Voilà pourquoi, ma bonne Théodora, je vous prie, je vous supplie, je vous conjure très instamment, de recourir au seul remède aux maux de la terre, à l'esprit du christianisme, qui consiste : 1^o à considérer notre vie sur la terre pour ce qu'elle est; un passage, un rêve, une vanité. Heureux ceux qui pleurent, car ils seront consolés ! Le mauvais riche a été envoyé en enfer, selon la réponse que lui fit Abraham, parce qu'il avait eu tous les plaisirs dans ce monde; et Lazare, dans le ciel, parce que sa vie a été une souffrance continuelle. Heureux donc ceux qui pleurent, car ils seront consolés ! Si nous ne comprenons pas cette vérité, c'est notre amour-propre qui en est la cause. Ce vice une fois vaincu par la foi chrétienne, nous avons déjà de grandes consolations dès ce monde au milieu de nos tribulations; 2^o à avoir une vie chrétienne; travailler avec ferveur et piété à la pratique des vertus les plus solides; 3^o à fréquenter les sacrements qui doivent entre-

tenir et augmenter en nous cette grâce divine qui est notre soutien, notre force et notre consolation.

J'ai été bien long, pardonnez-le-moi.

Je suis votre tout dévoué oncle.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

* * *

à Sœur **Saint-Léopold** :

CXII

Paris, le 6 mars 1850.

MA BONNE ET CHÈRE SŒUR,

Votre lettre m'est arrivée dans un moment où je suis passablement occupé; cependant il faut bien que je quitte plutôt tout pour vous écrire, mais en peu de mots.

Vous avez été bien éprouvée et vous avez appris que votre cœur est pauvre et petit; ce n'est pas une chose mauvaise; vous aurez gagné par là à vous connaître vous-même et à vous maintenir dans cette sainte humilité de cœur, qui est une bien belle vertu, relève l'âme devant Dieu et la rend fidèle à la divine grâce.

Maintenant je vais vous dire un mot sur toute cette affection : 1^o Vous n'avez pas enfreint le vœu de chasteté; vous avez seulement manqué à la perfection de ce vœu qui demande que votre cœur soit tout à Jésus, qui veut avoir toute l'affection de votre cœur.

2^o Vous pouvez avoir commis quelques fautes en cherchant à satisfaire cette jouissance que le cœur éprouve dans les rapports de l'amitié; vous pouvez en cela avoir manqué à vos Règles qui défendent, je présume, les amitiés particulières; il pourrait y avoir eu faute aussi en ce que cette affection était trop forte, préoccupait trop votre esprit, vous empêchait de vous livrer avec ferveur à vos exercices de piété, vous enle-

vait le recueillement, vous donnait des distractions et vous faisait pratiquer avec imperfection l'obéissance, quoique vous n'y manquiez pas formellement et de façon à enfreindre votre vœu d'obéissance. (Notez bien dans aucun cas vous n'avez manqué formellement au vœu d'obéissance.) Vous voyez, ma chère Sœur, que je ne cherche pas à diminuer, et en effet j'aime dans ce cas plutôt exagérer que diminuer le mal qu'il a pu y avoir dans cette affaire qui vous fait tant de peine.

Maintenant que je vous ai dit tout le mal, j'ajouterai que vous pouvez être certaine, absolument certaine qu'il n'y a pas de faute grave dans tous ces différents cas. Soyez assurée qu'au milieu de toute cette faiblesse de votre pauvre cœur, votre âme a été conservée innocente de toute tache grave. Ceci est une consolation pour vous, et je peux vous la donner sans la moindre crainte de me tromper. C'étaient plutôt des infidélités produites par la faiblesse et dans l'entraînement de la tentation que des fautes sérieuses. Vous savez, et je vous l'ai déjà dit plusieurs fois, que ces infidélités venant de la faiblesse et dans la tentation ne peuvent et ne doivent donner aucune inquiétude pour l'avenir. Notre-Seigneur a été avec vous au milieu de cette tentation; il ne vous a jamais quittée, j'en suis sûr; il vous a soutenue et empêchée de tomber gravement. Il a permis que votre âme fut malade pendant un temps, mais il n'a jamais voulu la laisser approcher de la mort. Dieu vous aime trop pour permettre chose pareille. Non, ma bonne et chère Sœur, vous n'avez pas approché de la mort.

Ayez donc du courage et de la confiance, surtout maintenant qu'il a fortifié votre cœur. Vous verrez, il sera avec vous plus que jamais; livrez-vous à son divin amour avec humilité, componction pour vos infidélités passées; mais avec pleine confiance, avec un véritable amour et une grande générosité. S'il vous arrivait de vous trouver dans la sécheresse supportez cet état avec paix, avec soumission et amour, et gardez-vous d'y chercher un motif de vous inquiéter. Vous êtes rentrée dans votre voie ordinaire, épanouissez-vous comme auparavant; votre âme est à Dieu; elle est désormais à

Dieu seul; elle est à lui seul plus que jamais. Du courage, de la générosité et le passé sera bientôt oublié. Oui, ma chère Sœur, il faut oublier le passé; éviter de vous en faire un tourment et une tracasserie, telle est la volonté divine. Vous avez été en défaut, la divine Bonté vous a remise; Jésus vous pardonne tout, recevez ses embrassements avec paix et humilité. Vous savez que Marie, sœur de Moïse, avait manqué aussi pendant un moment. Dieu a voulu qu'elle restât hors du camp pendant sept jours seulement, et après cela elle est restée Marie la prophétesse, comme auparavant. Saint Pierre a commis un péché plus grand que les vôtres (qui, au bout du compte, ne peuvent être que véniels, et ne vous ont pas perdu les bonnes grâces du divin Époux), eh bien ! Saint Pierre est revenu à ses premiers sentiments, et est devenu plus saint qu'il n'avait été auparavant. Voilà ce qui doit vous arriver et ce qui vous arrivera en effet. Vous avez eu un moment où votre âme était faible, où votre cœur, tout en restant à Jésus, s'est partagé entre le bien-aimé Jésus et une de vos Sœurs, qui, du reste, était sa servante. Vous sentez votre tort; vous lui demandez pardon, vous êtes confuse et humiliée devant lui; vous voulez vous détacher désormais de tout, vous voulez être toute et uniquement à lui seul. Eh bien, vous serez à lui plus qu'auparavant, et l'amour du divin Cœur de Jésus vous est acquis plus que jamais.

Ne vous occupez donc plus de cette affaire; n'en parlez plus, ni à Mère Saint Bernard, ni à Mère Saint-Alexandre; dissipez tous ces nuages qui restent dans votre esprit; reprenez votre simplicité et votre ouverture ordinaire avec vos Supérieures, et votre gaieté accoutumée avec vos Sœurs, la joie et la consolation rentreront dans votre cœur.

J'oubliais de vous dire une chose. Vous craignez d'être la cause de la maladie de cette bonne Mère, qui était l'objet de votre affection, et de l'avoir entretenue dans des sentiments imparfaits à votre égard, etc., etc... N'ayez aucune inquiétude à ce sujet, vous n'avez aucun péché à vous reprocher en cela; bien plus, regardez cette inquiétude comme une tentation et ne vous en occupez

plus. En général, ne vous occupez plus de tout cela; évitez aussi de prier trop pour sa guérison, ni même pour son bien spirituel. Je me charge de le faire pour vous. En pensant trop à elle, vous risquez de vous occuper toujours de cette affaire et cela ne vous ferait pas de bien. Vous n'êtes en aucune manière obligée à prier pour elle, et même le sacrifice que vous feriez de cette prière lui serait plus utile que les prières mêmes et plus agréable au divin Maître. Allons, du courage, de la confiance en Jésus et Marie!

Vous voilà remise; allez bonnement et simplement votre chemin; comme si rien n'avait été dérangé.

Vous avez eu un mauvais rêve, un cauchemar, vous voilà éveillée; soulagez-vous et oubliez ce rêve. Dieu est avec vous, ne vous occupez qu'à lui plaire.

Votre frère François va très bien. Nous sommes de plus en plus contents de lui sous tous les rapports. Il s'est considérablement dégourdi depuis qu'il est à Paris. Il va retourner au Gard, à Pâques, pour y finir sa théologie.

Dites bien des choses de ma part à la bonne Sœur Sainte-Agnès et recommandez-moi à ses prières; je ne l'oublie pas. Rappelez-moi aussi au bon souvenir de Mère Sainte-Alexandre.

Votre oncle tout dévoué.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

* * *

au D^r **Libermann** :

CXIII

Paris, 9 mars 1850.

MON BIEN CHER FRÈRE ET MA BIEN CHÈRE SŒUR,

Je vous ai laissés languir bien longtemps sans vous donner de mes nouvelles; mais si vous pouviez passer seulement une journée dans ma chambre, vous ne

pourriez vous fâcher contre moi; vous auriez pitié d'un pauvre galérien qui, pendant le jour, traîne son boulet de son mieux et la nuit dort comme une marmotte. Le jour je ne puis vous écrire n'ayant pas le temps, et la nuit je n'ose rien prendre sur le sommeil. Imaginez-vous que je n'ai pas même le temps d'écrire à nos missionnaires ! Depuis le 2 février j'ai sur le chantier cinq lettres qui devaient partir dans le même paquet pour le Gabon, et je ne pus parvenir à les terminer qu'avant-hier. Paris est une maudite ville sous bien des rapports, mais elle est plus abominable encore pour les dérangements continuels qu'elle cause aux gens. Mais enfin, après tout ce préambule de lamentations, j'ai pu commencer une petite lettre, heureux si je parviens à la finir d'un seul trait.

Pour vous consoler sur le long temps que je vous ai laissés sans nouvelles, j'ai chargé M. François de vous envoyer une petite relation de Mission qui pourrait vous intéresser. Comme le P. François a besoin de se réconcilier avec ses deux petits compagnons de promenade, avec Henri et Léon, il leur adresse cette relation à eux. Ils auront la générosité de vous faire part de leur dépêche.

Notre cher François va à merveille. Il a eu deux ou trois rhumes cet hiver, mais ils n'ont pas duré longtemps. Sa santé est très bonne maintenant, il se fortifie. Il réussit parfaitement en théologie, il est au moins un de nos meilleurs élèves. C'est un esprit solide qui aime à approfondir les matières; il a de l'ordre et de l'enchaînement dans ses idées; il a un goût décidé pour les études, surtout pour les études sérieuses; son jugement est d'une grande rectitude; sa conduite et sa piété sont toujours les mêmes; c'est un enfant béni de Dieu. Au commencement de cette année je l'ai nommé catéchiste avec quelques autres dans une communauté où l'on élève des orphelins, afin de le dégourdir un peu et de lui donner les moyens de vaincre sa timidité naturelle. La première fois qu'il a parlé, il tremblait de tous ses membres; il s'est mis peu à peu au-dessus de cette excessive timidité, à la fin il parlait sans aucune gêne. Je

le crois maintenant maître de lui-même. Il ne lui reste de sa timidité que ce qui est bon et louable dans un jeune séminariste. Avec une bonne volonté comme la sienne on vient à bout de tout. Son séjour ici lui a fait un grand bien, il est tout un autre homme; sa marche est tracée pour tout ce qui regarde la piété, la conduite aussi bien que les études; il peut désormais s'éloigner de moi; il n'y a plus de difficultés; il est débarrassé de cette espèce de contention qui, jointe à la timidité naturelle, lui donnait un extérieur gêné et guindé. Je n'ai jamais eu d'inquiétude à ce sujet, je vous le dis pour votre satisfaction. Soyez donc sans inquiétude, il est désormais, et restera, soyez-en sûrs, dans un état normal, et plus il ira, plus il acquerra cette aisance si nécessaire à un ecclésiastique qui doit être en rapport avec les hommes. Il va à Pâques retourner au Gard, où il achèvera sa théologie, et je puis vous assurer qu'il continuera à faire comme il a fait ici, car cette aisance, une fois acquise, tout marche seul. Ce sont les premières ferveurs qui produisent cette gêne ou contrainte; chez lui la timidité qui s'y joignait, y mettait le comble. La timidité étant surmontée une bonne fois et la gêne de cette première ferveur passée, il n'y a plus à craindre en aucune manière de ce que je vous dis ici sur son compte. Il est important qu'il ne sache pas que je vous entretiens à son sujet.

Ma santé se soutient; j'espère être désormais un peu soulagé dans mon travail, M. Le Vasseur, un de nos principaux missionnaires, vient de nous arriver de l'île Bourbon, il m'aidera en bien des choses. Il m'apporte de bonnes nouvelles de M. Blanpin dont le larynx se porte parfaitement bien; c'est que la Sainte Vierge est bon médecin lorsqu'elle s'en mêle. Je ne puis pas encore vous donner des nouvelles de notre affaire concernant le château, elle n'est pas encore terminée et je ne sais quand nous pourrons en voir la conclusion.

Maintenant j'ai à vous entretenir d'une petite affaire où vous pourriez nous rendre un petit service. Un de nos frères, le F. Michel, qui nous est arrivé avec Meinrath, avait acheté avec l'argent de ce dernier, un jardin et a

fait bâtir une petite maison. Meinrath n'est plus chez nous; il n'était pas propre à être Frère chez nous; il a donc redemandé l'argent qu'il avait prêté au F. Michel; celui-ci ne peut faire autrement que de vendre le bien qu'il a acheté avec cet argent et le rembourser. Il était sur son départ pour les côtes d'Afrique quand cette somme lui a été redemandée par le pauvre Meinrath, il ne savait comment faire : les biens ne peuvent se vendre au moment où nous sommes. Je me suis donc proposé d'acheter moi-même ces biens, de payer Meinrath et de revendre, quand une fois on le pourra faire sans trop de perte. En attendant on laissera à la mère la jouissance de ces biens, et si on venait à vendre avec quelque profit on lui donnera la somme qui dépassera nos débours. Le F. Michel a laissé une procuration en blanc, que tu pourras mettre au nom d'un homme sûr qui voudra bien s'en charger. Je te prierai toi-même d'acheter en ton nom ce petit bien; je t'enverrai la somme nécessaire pour payer; au temps voulu tu revendras et nous rembourseras la somme que je t'aurai envoyée.

Mais il faudrait d'abord t'informer auprès du notaire de F. Michel. Ce notaire te donnera tous les renseignements touchant les affaires de Michel et Meinrath; il t'expliquera ce qu'il y aurait à faire et je te prie de me mettre au courant de ce que ce notaire t'aura dit avant d'entamer l'affaire. Le notaire s'appelle M. *Munschina* et demeure à *Chatenois*. Le F. Michel s'appelle Michel Wurm. Châtenois est dans le canton de Cloff. La chose ne presse pas beaucoup. Quand tu auras un jour où tu n'as rien à faire, tu pourras te rendre chez ce notaire. Note tous les frais et débours.

Mais en voilà bien long. Vous voyez bien que si je fais attendre longtemps mes lettres, je donne en compensation passablement d'ouvrage à mes lecteurs.

J'aurais bien voulu écrire aussi au moins un petit mot à Marie, à nos chers deux grands garçons, ils m'ont écrit de si aimables lettres ! Je les prie cependant de me tenir quitte pour le moment, ce sera pour une autre fois. En attendant je vous embrasse tous de toute l'affection de mon cœur. Je me recommande bien à vos prières à

vous tous, et particulièrement à celles de Marie, sur lesquelles j'ai la prétention d'avoir un droit plus strict.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

* * *

de M. Leman à M. Ign. **Schwindenhammer** :

Mars 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

Je prends la liberté de vous écrire pour vous prier de vouloir bien nous faire savoir avant notre départ si vous aimez que nous emportions nos petits livres pour le chant des Kyrie, etc., selon la nouvelle méthode. Comme on ignore si votre intention est de faire chanter de cette nouvelle manière, M. Levavasseur est d'avis que nous les laissons ici. Si vous désirez que nous les prenions, ayez la bonté d'écrire. L'exécution se fait maintenant d'une manière aisée et naturelle. M. l'abbé, ainsi que moi, désirerait que l'on put continuer. Peut-être serez-vous aussi d'avis que nous emportions nos livres de chant pour les offices de la Semaine-Sainte. Il paraît que les feuilles dont on s'est servi l'année dernière, au dire de notre Maître de chœur, ne sont pas très correctes, ni très faciles à lire. On pourrait en tout cas envoyer ensuite nos livres au Saint-Esprit.

Je suis avec un profond respect,
votre très humble serviteur.

LEMAN.

Paris, mars 1850.

Répondez à moi-même aux questions de la lettre.

F. L.

* * *

à M. **Blanpin** :

XXIX

Paris, le 11 mars 1850.

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Vous deviez être bien inquiet sur mon compte, car vous m'aimez encore, malgré l'espèce d'oubli où je vous laisse, et vous savez que je vous suis trop attaché à vous tous pour supposer que c'est négligence de ma part; vous deviez donc être bien inquiet. J'espère que mes dernières lettres adressées à M. Le Vavasseur vous auront rassuré, au moins vous serez convaincu que je suis encore de ce monde. Puisque je suis sur ce chapitre, je vais en finir : voici au juste où j'en suis pour la santé.

Ma dernière maladie est radicalement guérie, je le crois. Elle a duré six mois et je pense que l'épidémie y a eu une très grande influence, quoique je n'eusse eu aucun des symptômes de la maladie régnante. Je suis donc guéri, mais cette maladie m'a laissé un certain détraquement que je crois nerveux, qui me gêne pour les courses à pied dans les rues de Paris et pour les écritures. Écrire une lettre est une affaire pour moi.

Je ne puis pas non plus me livrer au travail pendant deux à trois heures après les repas de midi. C'est une grande croix pour moi. Le reste du temps et pour le reste de l'ouvrage, je vais à merveille. J'ai pris la méthode de dicter à M. François tout ce que j'ai à écrire et j'en ai énormément depuis mon retour à la santé. Je n'écris de ma propre main que les lettres confidentielles.

Voici la marche que je me suis proposé désormais à suivre, quant à mes chers confrères, pour avoir la consolation d'entretenir correspondance avec eux. J'écrirai les lettres détaillées aux communautés et je ne parlerai que de leurs affaires particulières aux mis sionnaires. Ces lettres particulières pourront être alors plus courtes et j'espère pouvoir suffire sans difficulté et sans fatigue.

Mais en voilà assez pour moi. Un petit mot maintenant pour vous et votre pauvre chère Mission.

Les bonnes et consolantes nouvelles que M. Le Vavas seur nous a apportées, nous ont comblés de joie. Tout ce que nous apprenons de nos bons Noirs est bien satisfaisant. Je comprends que vous avez besoin de secours. J'espère pouvoir vous envoyer des aides en son temps. Le moment n'est pas arrivé encore, l'état des affaires religieuses des colonies est encore bien brouillé actuellement. Je pense que les choses resteront ainsi encore pendant un an à peu près, quoique l'érection des évêchés soit décidée par les deux Ministères et elle va l'être aussi prochainement par l'Assemblée nationale. De l'érection des Évêchés dépend tout le reste; mais la question une fois décidée, il faut la régler avec le Saint-Siège. La réponse du Saint-Siège arrivée, il faut faire les nominations; il faut ensuite les préconiser au premier consistoire qui aura lieu, leur expédier les bulles, les sacrer, tout cela va absorber bien du temps. Il serait heureux si votre futur Évêque célèbre dans sa cathédrale de Saint-Denis l'office pontifical à Pâques de 1851. On cherche à mettre opposition à l'érection des évêchés, mais j'ai la confiance qu'on ne réussira pas.

Avant que cette affaire ne soit réglée, il ne serait pas prudent de vous donner des coopérateurs. J'en souffre beaucoup quand je pense combien vous devez avoir de peine en vous voyant en si petit nombre, tandis que le travail est si considérable et les besoins si excessifs. Il y a vraiment là de quoi déchirer le cœur quand on considère les besoins de tant de pauvres âmes, quand on voit leurs excellentes dispositions et quand on est dans l'impossibilité de venir à leur secours, arrêté par la malice des hommes et par des circonstances pénibles qui empêchent ainsi de faire un si grand bien à de pauvres âmes, dont la bonne volonté et les besoins sont si grands ! Mais, que faire ? Soumettons-nous à la divine volonté, faisons ce que nous pouvons, gémissons sur ce que nous ne pouvons pas, mais tenons nos âmes en paix.

Vous, mon bien cher ami, vous devez en souffrir plus que tout autre, plus d'une fois le sang doit bouillonner

dans votre cœur. Si vous n'étiez pas l'enfant bien-aimé de Marie, je ne sais ce que vous seriez devenu; il vous eût été impossible de vous contenir, en voyant l'iniquité des hommes envers les âmes pauvres, délaissées et si méprisées par le monde. Ayons du courage et de la confiance, Dieu nous fera la grâce de relever ses enfants pauvres et affligés. Il n'est pas surprenant que le diable s'y oppose, mais espérons qu'ils n'aura pas le dessus. Il a assez régné sur ces pauvres malheureux, il est temps que leurs âmes acquièrent la liberté pleine des enfants de Dieu. Prions sans cesse et tâchons de nous rendre fidèles à Notre-Seigneur Jésus-Christ pour obtenir la grâce de faire à ces bonnes âmes le bien que nous désirons. Nous serons exaucés, je n'en ai aucun doute.

Je ne vous donne pas de nos nouvelles : M. Le Vavas seur se charge de vous les donner à tous. Il me suffit de vous dire que tout va bien.

Il y a bien longtemps que je n'ai vu votre bonne mère, qui du reste va très bien. Elle m'a écrit vers la fin de l'été dernier qu'elle voulait venir me trouver; mais comme je voyais dans sa lettre qu'elle craignait le choléra, je n'ai pas voulu faire instance pour l'engager à venir. Dans cette lettre elle me dit qu'elle voudrait venir me voir avec M. le Curé, mais qu'elle me priait de lui dire si le choléra était passé. Je n'ai pas réfléchi davantage et j'ai cru qu'elle avait peur de l'épidémie : je lui ai donc répondu que je lui ferais savoir aussitôt que la maladie n'existerait plus. J'ai réfléchi depuis et je fus étonné qu'elle eût peur, elle qui visite les malades avec tant de plaisir; mais je pense que ce fut M. le Curé qui, sans précisément avoir peur, ne se souciait pas de venir pendant le règne de l'épidémie. Aussitôt que le choléra a cessé, j'écrivis; mais il était trop tard, le temps s'était rafraîchi et elle me répondit qu'elle viendra au printemps. Je m'attends à la voir après Pâques.

Pendant l'hiver, elle retira ses affaires à M. Cappes et les remit à M. Roche. Elle eut beaucoup d'inquiétude avec M. Cappes parce qu'il ne lui rendait pas les comptes. Celui-ci m'écrivit pour que je m'opposasse à ce changement qui, je conçois, devait prêter à des cancan sur

son compte. Je lui ai répondu que je ne doutais pas le moins du monde de sa probité et que j'avais pour lui la même estime que j'ai toujours eue; mais qu'avant tout je recherchais le repos de Mme Blanpin, que je remplaçais son fils auprès d'elle et que, par conséquent, je ne pouvais en aucune manière résister à ses désirs, au sujet de la gestion de son bien et de celui de son fils.

Je désirais depuis longtemps voir votre chère mère et je fus peiné que le choléra fit empêchement à son voyage de Paris; il m'était d'ailleurs impossible de m'absenter cet hiver pendant quatre à cinq jours, les affaires qui se traitaient étaient par trop importantes et exigeaient que je restasse à Paris; je ne pouvais m'absenter au delà de deux jours, à cause d'une Commission dont je faisais partie. J'ai voulu cependant profiter de cette brouille des affaires avec M. Cappes et j'ai offert à votre mère de venir jusqu'à Arras, en la priant d'y venir elle-même et nous aurions pu causer une demi-journée au moins. Malheureusement la saison était rigoureuse; elle me répondit qu'elle ne pouvait se rendre à Arras à cause du froid et que d'ailleurs les affaires s'arrangeraient. Aussitôt que je sus l'arrivée de M. Le Vavasseur, je lui en ai donné avis et je l'ai invitée à venir; elle va donc nous arriver ces jours-ci. Je vous donnerai alors des détails plus positifs sur ses affaires et sur son état qui paraît être bien tranquille. Il paraîtrait qu'elle s'entend toujours très bien avec M. le Curé. C'est lui généralement qui écrit ses lettres, elle ne fait que signer; cependant elle se porte bien.

J'allais oublier le principal : elle vous envoie son portrait. S'il n'était pas venu trop tard, je vous l'aurais envoyé avec les bagages de M. Doré, votre Gouverneur, qui m'aurait permis bien volontiers de donner la caisse à son domestique.

Avec toutes ces causeries, je ne vous dis pas un mot pour votre âme. Je prie la Très Sainte Vierge d'y suppléer et de vous le dire pour moi. Écrivez-moi quelquefois et ne vous laissez pas arrêter par la considération que je ne vous écris plus. Soyez assuré que désormais je serai plus sage, à moins que le bon Dieu ne m'arrête de

nouveau cette année, ce qui cependant ne paraît pas devoir arriver, car je vais passablement bien.

Adieu, mon bien cher Confrère, soyez certain que mon cœur a toujours été avec vous, quoique vous n'ayez pas eu de lettre de moi depuis si longtemps. Que la paix de Notre-Seigneur remplisse votre âme.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

* * *

à M. Collin :

XVI

Paris, le 11 mars 1850.

MON BON PÈRE COLLIN,

Le P. Le Vavasseur est avec nous depuis quelques jours, en très bonne santé. C'est lui qui se chargera de vous donner des nouvelles de toutes nos affaires. Son arrivée a été pour moi un grand sujet de joie, comme vous le pensez. Si j'ai été bien content, il ne l'a pas été moins, comme il vous le dira dans sa lettre. J'ai causé longtemps et souvent avec lui et de toutes sortes de choses importantes. Quoique je me porte bien pour le moment, je trouve cependant qu'il est nécessaire que M. Le Vavasseur reste ici.

Soyez tranquille, nous n'abandonnons pas la Mission de Bourbon. Je vous dis ces mots après avoir pris connaissance de la partie de la lettre de M. Le Vavasseur qui en parle.

Comme je suis accablé, tirillé de tous côtés par des choses pressées, je ne puis vous dire que deux mots sur chaque objet.

Vous avez reçu maintenant les règlements que je vous ai envoyés. Vous pourriez d'abord trouver à redire sur le titre. Nous avons d'abord mis simplement pour titre : « Règles de la Congrégation. » Ce titre était même déjà

imprimé; réfléchissant qu'il pourrait devenir un sujet de chicane contre notre approbation légale, parce qu'on aurait pu dire que nous avons changé les Constitutions et sommes par conséquent une autre congrégation, une congrégation non approuvée, j'ai trouvé prudent de mettre un titre qui nous met à l'abri de toute querelle avec le Gouvernement; car nous n'avions à craindre cette chicane que de la part du Gouvernement. Voyez qu'en cela j'ai suivi la même marche que dans tout le reste, je n'ai pas fait attention aux *mots* et j'ai conservé *la chose*.

Dans le corps de ces règlements ont été conservées toutes les règles de nos règlements provisoires qui ont tant soit peu d'importance pour la conservation de la ferveur dans la Congrégation. Tous les changements ont porté :

1^o Sur la division. J'ai tâché de diviser d'une autre manière l'ensemble de nos Règles, afin de les rendre plus claires, de distinguer plus exactement le positif de ce qui n'appartient qu'à la perfection et d'éviter les redites.

2^o Sur le style, que j'ai tâché de rendre plus concis et plus correct, évitant de lui enlever l'onction de piété autant qu'il était en mon pouvoir. Il peut s'y trouver encore des défauts, mais ce sera peu de chose. J'ai à vous faire observer qu'il y a une faute d'impression à la page 70, au dernier alinéa. Au lieu de « l'autorisation de leur Supérieur général » mettez « l'autorisation de leur procureur général » (1).

3^o Sur la partie constitutive, il n'y a rien de changé : La Société est comme auparavant fondée sur la consécration et les promesses, et les vœux sont autorisés et recommandés; elle continue à avoir la vie de communauté, la pauvreté, etc., etc... Si vous voyez dans les Constitutions du Saint-Esprit quelques difficultés, je vous dirai qu'une partie de ces difficultés ont déjà disparu en ce moment. M. Lannurien qui est à Rome pour cause de maladie, a remis un écrit de ma part à la Propagande pour opérer dans les Constitutions les

(1) 1^{re} Partie, Ch. VII, Art. III, 3^e paragr. cf. *Notes et Doc.* T. X, p. 489.

changements qui m'ont paru utiles. Le secrétaire de la Propagande a dit à notre confrère qu'aussitôt que cela se pourra, la Sacrée Congrégation se réunira et s'en occupera. Il ne voit aucune difficulté à ces changements. La Propagande ainsi que le Nonce de France, ne voulait voir dans la réunion qu'une substitution (c'est le terme qu'ils ont employés). Par conséquent nous n'aurons pas de peine à l'obtenir. Du reste ces changements sont peu de choses. J'ai introduit la vie de communauté dans les Constitutions; elle n'y était pas.

4^o La partie organique. Sous ce point de vue, vous trouverez dans nos règlements quelques modifications et quelques nouveaux articles. Je les ai introduits, partie par l'extension qu'ont prise nos œuvres, partie par l'expérience acquise, partie pour les faire harmoniser avec les Constitutions.

Quand nous aurons obtenu les quelques améliorations que je propose dans les changements que je demande à obtenir aux Constitutions, tout ce qui pourra vous paraître défectueux dans la partie organique, disparaîtra. En somme, vous voyez que vous pouvez vivre absolument comme par le passé.

Il y a union et fusion parfaite entre les anciens membres du Saint-Esprit et nous, excepté cependant le P. Hardy, qui nous a causé quelques tracasseries, mais il ne faut nullement vous en inquiéter : il a fait de même sous tous les Supérieurs de la Société ancienne. Un jugement faux et un travers d'esprit en sont la cause.

Le Séminaire ne va pas bien. Je l'ai trouvé en désordre quand j'y suis venu. Je regarde le *statu quo* comme insoutenable; je n'y ai cependant introduit la première année que très peu de changements. Malgré la douceur de notre conduite et les réformes de peu d'importance, il s'était formé une cabale. Dieu est venu à notre secours. Le Gouvernement nous retrancha la pension de la moitié des élèves, nous ne devons plus en conserver que 30. J'en ai profité pour en renvoyer 15. Mais comme c'était dans le premier trimestre après mon arrivée, je ne les connaissais pas assez pour faire mon choix; il en resta quelques-uns qui m'ont encore donné bien des

tracas à la fin des vacances. C'étaient les nouveaux prêtres qui devaient partir pour la Guyane. Ils sont partis et j'espérais qu'il ne restait plus de ferments de discorde et d'insubordination, et je me trompais encore. Ma longue maladie a été une grande source de malheurs. Pendant six mois je ne pouvais les suivre et je ne les connaissais plus assez à la fin de l'année. Il y eut une tempête au commencement de l'année, qui dura deux à trois mois. M. Hardy y fut fort impliqué. Je me contentai de retarder à l'ordination trois mutins, les meneurs.

Je vois maintenant que cela ne va pas mieux. Vous comprendrez facilement que nous ne consentirons pas à être des fabricants de prêtres et que nous ne laisserons pas les choses dans cet état. Nous nous occupons en ce moment de préparer un moyen efficace qui remettra le Séminaire en état de fournir des prêtres bien formés aux colonies. Le P. Le Vavasseur me sera d'un grand secours.

Voilà une lettre bien longue pour un pauvre homme comme moi.

N'oubliez pas de dire à la bonne Sœur Sainte-Madeleine que je ne puis plus lui écrire par cette occasion : j'ai été surpris par le départ brusque du bâtiment qui part le 25 au lieu du 29.

Vous ne deviez pas m'envoyer par occasion le paquet qui a contenu la lettre de Sœur Sainte-Madeleine. Ce paquet ne m'est arrivé que quatre ou cinq jours avant l'arrivée de M. Le Vavasseur, c'est-à-dire sur la fin de février. J'écrirai très prochainement à Sœur Madeleine dont la lettre m'a comblé de joie.

Tout vôtre,

F. LIBERMANN, *prêtre.*

* * *

à M. Ig. Schwindenhammer :

LIII

Le 14 mars 1850.

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Le P. Le Vavasseur m'a tant dérangé, comme de juste, que je n'ai pas pu vous écrire comme je l'aurais désiré; cela n'empêche pas que mon retard a dû vous mettre dans l'embarras. Je n'ai pu retrouver que votre lettre du 5, qui parle de l'affaire de M. Guenot, et je ne sais plus de quoi a traité votre lettre.

Je n'ai pas une décision à donner sur la vocation du bon M. Guenot. Je crois qu'il serait bon de l'examiner. J'ai donc pensé qu'il faudrait profiter de l'offre de M. de Brandt pour la pension, et recevoir M. Guenot comme élève. On serait plus à même d'examiner à fond sa vocation. Je ne pense pas qu'il faille le charger des cours de l'histoire ecclésiastique; cela pourrait d'un côté nuire à l'examen approfondi de sa vocation, et de l'autre M. Guenot une fois parti, pourrions-nous faire continuer ce cours? Il vaut mieux ne pas commencer que de discontinuer. Du reste, nous causerons de cela au Gard.

Mais une observation : M. de Brandt paierait-il réellement la pension pendant deux ans? Je viens de relire de nouveau votre lettre, et les termes dans lesquels vous me parlez de cet article, me décident la négative, c'est-à-dire que le P. de Brandt ne paiera pas. Voici vos expressions : « *Il (M. de Brandt) consent à lui obtenir la pension pour deux ans.* » Or, *consentir à obtenir la pension me paraît synonyme de ne pouvoir pas payer la pension.*

Prenez donc des mesures positives, très positives avec le P. de Brandt, afin qu'il ne puisse plus avoir de difficulté plus tard; mais ne lui parlez pas de mon incrédulité.

Nos élèves vont vous arriver jeudi, midi, ou plutôt à 2, 4 ou 5 heures.

Moi et M. Le Vavasseur, nous viendrons mercredi.

Je pense que nous partirons par le Convoi de midi. Tâchez de prendre vos informations pour savoir si, en arrivant par ce convoi, nous trouvons le moyen de nous rendre à Picquigny, et, dans ce cas, je vous prie de nous envoyer la voiture à l'arrivée du convoi de Picquigny. S'il n'y a pas moyen de nous rendre, c'est-à-dire s'il n'y a pas de convoi dans la soirée qui aille d'Amiens à Picquigny, tâchez de nous envoyer la voiture à Amiens, devant le débarcadère, afin que nous n'ayons qu'à y monter en arrivant.

Dites-moi aussi si nos jeunes gens doivent dîner en arrivant à Amiens et aller à pied au Gard, ou s'ils doivent prendre le chemin de fer jusqu'à Picquigny et dîner au Gard.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

* *
* *

à M. **Chaumès** :

I

(Copie)

Paris, le 14 mars 1850.

MON CHER MONSIEUR CHAUMÈS,

Je vous envoie les pièces ci-jointes qui annoncent votre embarquement par Nantes. J'espère que vous ne serez pas seul avec M. Anxionnaz. Il y a deux navires en partance : l'un va à Bourbon et l'autre à Pondichéry directement. Le premier emmène M. Galabert et le second des missionnaires de la rue du Bac.

Je vous recommande l'union de charité la plus grande avec M. Anxionnaz. Les dissensions entre deux ecclésiastiques à bord sont aperçues nécessairement et scandalisent l'équipage et les officiers. Devant les prêtres avec lesquels vous serez à bord, vous donneriez mauvaise

opinion de vous. Tâchez donc de prendre vos précautions, de ménager votre confrère et de vous maintenir en bonne amitié avec lui.

Maintenant, avant que vous ne quittiez la France, je sens le besoin de vous donner quelques avis, de vous faire quelques observations amicales; mais il est important que vous y fassiez attention : votre avenir sacerdotal en dépend.

Pendant tout le temps de votre séminaire, votre conduite a été celle d'un bon séminariste, au moins pendant tout le temps que vous vous êtes trouvé avec moi. Le désir que vous avez qu'on vous observe vos défauts et la manière convenable avec laquelle vous receviez les observations étaient pour moi des marques d'une excellente volonté du bien et le gage de progrès dans la vertu.

Vous aviez quelques défauts, mais qui n'en a pas? Ces défauts étaient principalement des manières, appelées (par vos directeurs) *trop magistrales*. En effet, il y avait quelque chose de trop raide et de trop sententieux; de plus, une certaine vivacité et âpreté quand vous étiez froissé. Mais voyant que vous travailliez sérieusement à la correction de ces défauts, je comptais sur la victoire, je me tenais pour assuré qu'au moins vous vous surmonteriez suffisamment pour que ces défauts ne pussent pas faire de mal dans votre futur ministère. Aussi vous ai-je appelé au sacerdoce avec confiance et j'éprouvais une véritable consolation dans la pensée que je donnais à l'Église un bon prêtre, et aussi je n'ai mis aucun doute que le saint caractère du sacerdoce n'allât mettre le sceau à vos bonnes résolutions précédentes, qu'il ne vous communiquât cette ferveur sacerdotale qui fait les bons missionnaires et ne vous établît dans l'humilité du cœur à laquelle vous aspiriez auparavant.

Eh bien! c'est précisément sur cette époque que j'ai à vous faire part de mes observations; prenez-les, je vous en prie, comme venant d'un cœur ami et les mettez à profit.

Vous savez mieux que moi ce qui s'est passé dans votre âme immédiatement après avoir reçu l'éminente grâce du sacerdoce. Cette grâce puissante qui rend

ordinairement si humble, si doux, si docile, si fervent, a semblé produire en vous un effet contraire; aussitôt prêtre, vous êtes devenu un autre homme, mais non pas un homme selon Dieu, mais non pas sous le souffle de la grâce et par le souffle de l'Esprit Saint. J'en étais désolé, consterné, car je vous aime véritablement, et voilà d'où est venue cette émotion que vous m'avez reprochée dans une circonstance. C'est à vous à examiner tout ce qui s'est passé dans votre âme depuis le moment où Dieu vous a décoré du caractère sacerdotal jusqu'à votre départ de la maison et pendant le temps que vous venez de passer dans votre famille; tout ce qu'il y avait de pensées d'amour propre dans votre esprit, tous les sentiments d'orgueil, la suffisance, la présomption, la susceptibilité, la raideur qui ont pu vous préoccuper. Mon ami, il est urgent, il est de la plus haute importance pour vous d'entrer dans le détail d'un examen consciencieux sur ces points. Désormais, vous n'avez plus personne pour vous donner un avertissement charitable, et Dieu sait où vous irez, si vous ne vainquez pas ces défauts dont les racines sont dans votre âme! Ce sont elles qui vous ont enlevé la crème de la grâce du sacerdoce, dont on jouit avec bonheur immédiatement après l'ordination. N'ayant pas lu dans le fond de votre âme, je ne puis pas détailler les sentiments qui vous préoccupaient. C'est un examen soigneux qui vous donnerait un bon résultat, et des résolutions fermes et généreuses y mettraient le comble. Tout ce que je puis vous dire, c'est que tous ces défauts ont paru dans les résistances fâcheuses que tout le monde a observées en vous depuis votre ordination, dans certaines de vos paroles, dans votre tenue extérieure, dans votre physionomie, dans tout l'ensemble de votre conduite.

L'illusion a pu être pour quelque chose dans ce mal; vous vous êtes imaginé qu'un prêtre n'était plus un enfant, qu'il devait être un homme. Mais sans doute cela est vrai; seulement, cela est vrai dans un autre sens que celui dans lequel vous le compreniez. Saint Paul nous dit : *Nolite esse parvuli sensibus sed malitia*. Nous devons toujours être enfants dans le sens chrétien; nous

devons toujours être simples, humbles, doux, modestes, dociles envers nos supérieurs. J'ai cru apercevoir une certaine exaltation dans votre esprit, mais une exaltation provenant de l'amour-propre (je n'en suis cependant pas bien sûr). C'est à cette exaltation que j'ai attribué l'état d'illusion où vous vous êtes trouvé. Cette pensée m'a rassuré sur votre avenir sacerdotal, parce qu'elle ne pouvait être que passagère. Une autre chose qui m'a rassuré, c'est ce malheureux fait, cette faute si grave dans sa nature, quoique faiblement coupable, qui vous est arrivée quelques jours avant votre départ. Je ne vous en ai pas parlé, parce qu'elle n'est venue à ma connaissance que lorsque vous étiez déjà parti. Eh bien ! cette faute m'a produit un bon effet; j'y ai vu une permission de Dieu toute miséricordieuse pour vous ramener aux sentiments véritables du prêtre de Jésus-Christ. Elle a en effet peu d'importance, si vous parvenez à vous vaincre sur l'amour-propre et ce qui s'y rattache.

Vous voyez, mon cher ami, que je ne vous ménage pas. Soyez bien assuré que je ne vous parle que par l'attachement que je vous porte. Je suis habitué à vous dire ma pensée telle qu'elle est. Vous avez toujours bien pris tout ce que je vous ai dit; j'ai la ferme confiance qu'il en sera de même actuellement.

Toutes mes réflexions vous affligeront sans doute, mais cette affliction vous sera utile et produira des fruits de salut et de sanctification pour vous et pour bien d'autres : voilà le motif qui m'engage à vous ouvrir franchement mon cœur. Soyez bien assuré de toute mon affection, et tâchez, je vous en supplie, de prendre avec humilité et de mettre à profit ces observations.

Que la paix de Notre-Seigneur soit avec vous !

Votre tout dévoué serviteur.

LIBERMANN, *Sup.*

* * *

au **Min. des Cultes** :

XXXIV (sommaire)

Paris, le 15 mars 1850.

Présentation de **M. Maston** (Jean-François), né à la Désirade, pour être membre du clergé de la Guadeloupe.

*
* *

à **M. Drouelle**, vice-préfet de la Guad. :

(Sommaire.)

15 mars 1850.

MONSIEUR LE VICE-PRÉFET,

(... Annonce de la prochaine arrivée de **M. l'abbé Abbal**, ex-missionnaire de la Guyane d'où il n'est sorti que par suite de quelques embarras avec son supérieur ecclésiastique. **M. le Préfet apostolique de Cayenne** l'eût reçu, si **M. le Supérieur** le lui avait renvoyé; mais ayant à tâche de renforcer toujours l'autorité des **Préfets apostoliques**, il a préféré l'envoyer ailleurs.)

« Soyez persuadé que si j'avais trouvé en lui un défaut qui pût nuire à son ministère, je ne vous l'aurais pas envoyé. **M. Abbal** me paraît être un bon prêtre d'une capacité médiocre qui serait cependant suffisante pour faire du bien s'il avait du zèle. Je ne puis vous renseigner sur ce point, ne l'ayant pas été moi-même suffisamment; cependant il me paraît ne pas être dépourvu, et je crois qu'étant dirigé par de bons conseils, il parviendra à se mettre sérieusement à l'œuvre. »

(Annonce de la prochaine nomination des évêques pour les Colonies.)

M. Le Supérieur a appris qu'on voulait rappeler quelques prêtres de la Colonie. Il craint d'avoir été un obstacle à ses desseins, faute d'avoir été mis par lui

au courant des choses, il espère cependant arriver à guérir le mal. Mais il supplie en grâce de ne jamais manquer de le prévenir à l'avenir de ses vœux et de ses démarches, afin qu'ils puissent agir de concert.

Il lui renouvelle ce qu'il lui a déjà dit touchant la position qu'il compte conserver au Séminaire vis-à-vis les colonies. Les Supérieurs ecclésiastiques ont tout pouvoir dans les colonies; celui du Supérieur du Séminaire se restreint aux deux points suivants :

1^o Direction du Séminaire;

2^o Se rendre utile aux Missions coloniales en coopérant de tout son pouvoir aux vœux des Supérieurs ecclésiastiques; et en soutenant leurs bons desseins.

Pour y réussir il faut qu'il y ait union du Supérieur du Séminaire avec les Supérieurs ecclésiastiques des Colonies. Il espère que cette union existera toujours entre eux deux.

(Signé) LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à Mme Julie **Libermann** :

VIII

Paris, 15 mars 1850.

MA BONNE SŒUR,

Je vous délaisse. Voilà quatre mois que vous êtes sans mes nouvelles, ne m'en voulez pas. Si vous saviez combien je suis accablé de besogne, et combien il m'est difficile d'écrire des lettres; rien ne me fatigue comme d'écrire des lettres. Je suis sûr que cette dernière excuse sera valable à vos yeux.

Au moment actuel, j'ai une masse de lettres à écrire à nos missionnaires, par une occasion qui se présente, je ne puis donc que vous dire deux mots.

Je vous envoie trente francs par la même occasion.

Je me porte assez bien maintenant. J'espère qu'il en

sera autant chez vous au moment actuel. Je voudrais bien pouvoir vous annoncer une position, mais comment peut-on trouver une position à Paris au temps où nous vivons? Ceux qui en ont les perdent. Si cependant il y a possibilité, vous pensez bien que je ne négligerai pas d'en obtenir une. Je vais causer de cela avec M. Schwindenhammer, que je vais voir la semaine prochaine. Cependant je dois vous dire que je n'ai pas grand espoir. Mettez votre confiance en Dieu et en Marie. S'il se trouve une place, acceptez-la avec reconnaissance comme de la main de Dieu; si nous n'en trouvons pas, cherchez toujours votre consolation auprès de la bonne Mère; vous la trouverez bien sûrement.

Notre pauvre Adèle va bien ainsi que ses enfants. Elle est toujours dans la peine quoique son atelier aille bien... Elle n'est pas encore habituée au tracas des affaires, et l'argent manque toujours.

A Dieu, ma chère sœur, il faut que je vous quitte. Que la paix de Notre-Seigneur Jésus-Christ remplisse votre âme! Vos peines sont grandes, mais votre résignation sera toujours plus grande encore, et plus vous aurez de peines, plus votre pauvre âme se sanctifiera en les supportant avec patience et avec soumission à la divine volonté.

Votre tout dévoué frère,

F. LIBERMANN, *prêtre.*

* * *

à M. Jérôme Schwindenhammer :

VI

Monsieur Jérôme Schwindenhammer, Missionnaire,
à Sainte-Suzanne, Ile de la Réunion.

Notre-Dame du Gard, le 23 mars 1850.

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Que la paix de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit avec vous !

Je vous écris cette lettre du Gard, où j'ai été obligé de me rendre au moment de vous écrire, pour y installer nos théologiens, qui, désormais, resteront séparés du Séminaire de Paris.

Mon bon et cher frère, vous appartenez au Saint-Cœur de Marie et vous lui appartenez toujours. Notre union avec la communauté du Saint-Esprit ne peut qu'augmenter notre dévotion et notre amour pour ce Cœur qui a engendré notre pauvre petite Société. Nous avons toujours mis notre repos et notre bonheur dans le Cœur de Marie remplie de l'éminente surabondance de l'Esprit-Saint, et si nous n'avons pas exprimé cette plénitude du Saint-Esprit dans le Cœur de Marie, elle formait cependant l'essence de notre dévotion envers le Très Saint-Cœur de Marie; eh bien ! nous ne changeons pas; seulement ce qui était sous-entendu, ce que nous supposions auparavant, nous l'exprimons maintenant; aussi je présume que vos inquiétudes ne tombaient pas sur ce point, mais sur l'esprit et les Règles dans lesquels vous craignîtes un changement fâcheux; et je trouve très naturel que vous ayez eu cette inquiétude; elle ne fait que donner la preuve de votre désir sincère que la Congrégation persévère dans l'esprit et les Règles dont la Bonté divine a daigné nous doter. Loin de vous en vouloir, je m'en réjouis de tout mon cœur... Maintenant, vous avez vu les règlements et vous vous êtes convaincu et les craintes ont disparu. Cependant, comme à une si

grande distance il est difficile de s'entendre et des'expliquer, il peut vous rester encore quelques difficultés, elles se résoudre plus tard. Ce que je peux vous dire et que je vous prie de dire à nos chers confrères, c'est que M. Le Vavasseur, à qui j'ai donné toutes les explications, à qui j'ai fait lire toutes les pièces qui ont trait à cette affaire, éprouve la plus grande satisfaction : toutes mes démarches, toute ma conduite et toutes mes conclusions ont eu sa plus entière adhésion et approbation.

Ceci peut provisoirement vous rassurer, s'il vous reste quelque difficulté jusqu'à ce que j'aie pu résoudre ces difficultés.

L'idée générale que vous avez de l'esprit de la Congrégation est exacte et vos observations à cet égard sont justes. Vous pouvez croire que j'ai pris les plus grands soins du noviciat et que M. Le Vavasseur étant ici, nous nous en occuperons sérieusement.

Il ne faut pas vous étonner que dans les commencements d'une œuvre les choses ne soient pas parfaitement régularisées pour l'éducation des novices. Dans les commencements des œuvres, le Saint-Esprit est maître des novices, et la Bonté de Dieu supplée à ce qui manque : plus l'œuvre avance, plus les choses se régularisent; cependant soyez sûr que les commencements sont toujours remplis de la grâce de Dieu.

Quant à ce mal *physico-moral* dont vous me parlez, c'est déjà grand bien que vous vous en formiez une idée nette, et que vous connaissiez que les effets qui en résultent sont imaginaires. Je suis bien assuré que lorsque ces résultats paraissent parfois fautifs, votre âme n'en reçoit pas de tache. Aussi vous ne devez pas en concevoir d'inquiétude. C'est une croix que vous devez porter tant qu'il plaira à Dieu de vous en laisser chargé; mais il faut la porter avec paix, humilité et un entier abandon à Dieu. Ne cherchez pas à savoir d'où vient cet état de choses, ni d'où proviennent ces imaginations qui semblent pour ainsi dire vous fasciner. Que la source en soit une disposition défectueuse du physique, ou une épreuve de Dieu, ou l'une et l'autre à la

fois, ceci importe peu; mais il importe que vous portiez cette croix avec soumission, paix, amour et humilité devant Dieu. Sa divine Bonté veut vous sanctifier par cette voie. Acceptez ses bienfaits avec amour. Continuez du reste à vous livrer à son divin service avec ferveur; soyez tout à Jésus, tout aux âmes pour Jésus; soyez immolé à ce divin Sauveur; soyez immolé pour sa divine volonté, soyez immolé à son divin amour et pour le salut des âmes qu'il veut sauver par vous.

Je me suis bien réjoui des détails que M. Le Vavas seur m'a donnés sur votre travail et sur les bénédictions de Dieu. Soyez fidèle, soyez calme, généreux, fort et tout à Dieu pour les âmes et pour leur salut. D'après ce que m'a dit M. Le Vavas seur, vous sembliez craindre que nous ayons cru que vous vouliez quitter la Congrégation et même qu'on eût eu la pensée de vous en séparer. Non, mon bien-aimé frère, cela n'a jamais été vrai et cela ne sera jamais. Vous êtes entré par la volonté de Dieu, il vous a béni parmi nous, il vous continuera ses bénédictions. Nous vous aimons de la charité de Jésus-Christ et dans le saint et immaculé Cœur de Marie; nous vous aimerons toujours; Dieu nous a unis dans ce saint Cœur, nous y resterons par la grâce et la vertu de l'Esprit-Saint. Soyez donc bien en paix à ce sujet et que votre cœur se réjouisse de toute la miséricorde de Dieu pour nous. Que la vie et l'amour de Jésus remplissent votre âme!

Tout vôtre en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

* *

à M. l'abbé **Simon** :

I

(Copie.)

Le 25 mars 1850.

MONSIEUR L'ABBÉ,

Je prends une vive part à la peine où vous vous trouvez, d'autant qu'il n'est pas en mon pouvoir de la soulager. M. Poncelet et son successeur, M. Guéret, ont parlé de vous désavantageusement et M. Le Vavasseur n'a aucune connaissance par lui-même de ce qui vous regarde. Je n'ai pas le pouvoir de vous autoriser à dire la sainte Messe et ne puis pas non plus vous donner un certificat à cet effet; c'est de votre supérieur ecclésiastique que vous devriez l'avoir.

Je regrette également de ne pouvoir faire ce que vous penseriez m'être possible pour votre maintien dans le clergé colonial : le supérieur du Séminaire du Saint-Esprit ne peut pas réviser ou changer le jugement porté dans les colonies par les autorités qui les administrent.

C'est aux nouveaux supérieurs qui vont être nommés et à MM. les Ministres, dont les Départements s'étendent aux Colonies, qu'il faudra adresser vos réclamations.

Si vous êtes innocent, Monsieur l'Abbé, ayez confiance et soyez en paix; les épreuves que Dieu envoie sont toujours pour plus tard des sources de grâces et de consolations.

J'ai l'honneur d'être...

LIBERMANN, *sup.*

* * *

au **Min. des Cultes** :

XXXV

Paris, le 28 mars 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Un voyage que j'ai été obligé de faire, m'a empêché de répondre plus tôt à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, à l'effet d'avoir mon avis sur la mesure que sollicite M. l'abbé Drouelle, supérieur ecclésiastique à la Guadeloupe, contre MM. Bisson, Souquières, Bégué, Peschaud et Kennedy .

Je ne puis rien avoir de positif à vous répondre à ce sujet. M. Drouelle m'a écrit, mais il ne m'a pas donné de renseignements plus détaillés qu'à vous.

Pour ce qui regarde M. Bisson, j'ai déjà eu l'honneur de faire connaître à votre Département les mauvais renseignements que j'avais eus sur lui.

M. Kennedy, dès avant son départ, offrait peu de garanties.

Je ne puis relativement aux autres rien dire de particulier. M. Drouelle m'annonce qu'il est également convaincu de leur culpabilité.

Veillez, Monsieur le Ministre, me permettre de vous exprimer la douleur que nous causent ces malheurs qui arrivent sans cesse dans le clergé colonial. Ils nous rendent effrayante la responsabilité que nous avons acceptée en nous chargeant du Séminaire destiné à l'entretenir. Nous ferons de nouveaux efforts pour en achever la réforme et y établir l'esprit de ferveur et de piété qu'exige le dangereux apostolat des colonies.

Veillez agréer...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

au **Min. de la Marine** :

LXXI

Paris, le 28 mars 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

La santé trop faible de M. Picard, jeune ecclésiastique sénégalais, le rendant incapable de s'appliquer à l'étude sérieuse de la théologie et d'observer le règlement de notre Séminaire, je prévois que nous ne pourrons jamais l'appeler aux Ordres. En conséquence, je proposerais son renvoi au Sénégal et je prends la liberté de solliciter pour lui le passage à bord du premier bâtiment en partance.

Veillez agréer...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

au **Min. des Cultes** :

XXXVI

Paris, le 1^{er} avril 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Je m'empresse de répondre à la lettre du 28 mars que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, relativement à MM. les abbés Mauran, Lebreton, Simon (jeune), Boulbon et Doucet, renvoyés de l'île de la Réunion.

Les accusations portées contre eux par l'autorité civile, me paraissent faibles.

Je n'ai reçu aucune communication à leur sujet de l'autorité ecclésiastique de l'île.

L'interdit dont les a frappés le Préfet apostolique et qui a été maintenu par son remplaçant, doit faire croire qu'ils sont coupables; cependant cette mesure n'est justifiée par aucun fait précis.

Il ne me semblerait pas prudent toutefois de les réintégrer dans leurs fonctions avant que le Supérieur ecclésiastique, qui doit être nommé pour la Mission dont ils font partie, ne les ait jugés canoniquement.

J'ai l'honneur de vous renvoyer ci-joint avec celles concernant ces cinq ecclésiastiques, les pièces relatives à cinq autres prêtres de la Guadeloupe, que vous aviez eu également la bonté de me communiquer.

Veillez agréer...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

au D^r Libermann :

CXIV

Paris, 3 avril 1850.

MON BIEN CHER FRÈRE ET BIEN CHÈRE SŒUR,

1^o Je vous prie d'envoyer à M. d'Olry le billet de 100 francs inclus dans le papier ci-joint. C'est un acompte que rembourse M. Drach sur une somme qu'il lui doit. Demandez un reçu que vous pourrez me faire parvenir par la prochaine occasion.

2^o M. Lannurien a été menacé dans le courant de février d'une phtysie; M. Récamier l'envoya en Italie; il est en ce moment à Rome, il a parcouru à peu près toutes les parties de l'Italie. Je ne sais où en est sa santé, c'est une chose qui ne l'inquiète guère; aussi n'en est-il jamais question dans ses lettres.

3^o Pour les faits de Niederbronn, j'approuve entièrement ta conduite, mon cher frère, et je fais comme toi, je suspends mon jugement. Nous n'avons aucun besoin que nos yeux voient des miracles et que nos oreilles entendent des prophéties pour croire; nous avons cru à l'évangile du plus intime de notre âme avant que la bonne Élisabeth de Niederbronn eût des visions, nous y croirons tout autant, ni plus, ni moins, lorsque une fois

les prophéties de cette bonne Sœur auront été confirmées ou convaincues de faux. Ainsi quoiqu'il arrive, notre foi n'en recevra ni augmentation ni diminution. Je n'ai pas mission d'examiner les faits de Niederbronn, je ne les examine donc pas. Cependant j'avoue que je suis dans l'angoisse jusqu'à ce que j'aie vu le dénouement des événements : c'est un jeu de *quitté* ou *double* pour les âmes faibles dans la foi. Pour nous, que la divine Bonté a gratifiés de grâces surabondantes, tenons-nous dans la paix de Dieu qui nous est donnée par Jésus-Christ et sa divine parole; ne basons notre foi et nos désirs que sur lui seul.

4^o Je n'ai pas le temps d'écrire à Théodora. J'ai reçu sa dernière lettre à Amiens et j'ai fait toutes ses commissions. Je la prie de prendre une autre fois de la bonne encre pour m'écrire, par pitié pour mes yeux. Je lis déjà très péniblement les lettres, surtout quand elles sont écrites à petits caractères; avec l'encre faible, c'est encore pire. Je vous embrasse tous et suis tout vôtre.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

5^o Je ne sais que faire pour engager Mgr Kobès à écrire à sa bonne mère. Il serait possible qu'elle en reçut bientôt, car ma dernière lettre la lui recommande de nouveau, et il n'a guère pu avoir reçu cette lettre que il y a six semaines ou deux mois.

* * *

au Card. **Préfet de la Prop.** :

LX

Paris, le 4 avril 1850.

ÉMINENCE RÉVÉRENDISSIME,

Après avoir eu bien des inquiétudes touchant le projet de l'érection d'évêchés pour nos Colonies, j'ai la satisfaction de vous annoncer que cette question est

enfin sur le point d'être terminée. Depuis longtemps les deux Ministres de la Marine et des Cultes, en désirant vivement sa conclusion favorable, s'étaient concertés et avaient donné leurs ordres à cet effet. Ils croyaient tout terminé, tandis que l'affaire était arrêtée dans les bureaux des Cultes. Je suis parvenu à faire connaître au Ministre de la Marine que les ordres du Gouvernement n'avaient pas été exécutés. Il me promit de s'en occuper immédiatement, et quelques jours après, la lettre au Saint-Siège était faite, signée par le Ministre des Cultes et expédiée. J'ai de plus pris mes mesures pour que la lettre du Ministre ne restât pas dans les cartons des bureaux des Affaires étrangères, et Mgr le Nonce apostolique a employé les moyens nécessaires pour la faire partir.

Il me reste une inquiétude, c'est que la réponse du Saint-Siège arrivant à Paris, ne soit arrêtée dans ce même ministère des Affaires Étrangères, comme il est déjà arrivé pour la précédente qui y est restée ensevelie pendant cinq mois, sans que personne ne sût ce qu'elle était devenue. Il me paraîtrait donc important que nous fussions instruits ici de la conclusion de cette affaire aussitôt que le Saint-Siège aura fait réponse à la communication du Gouvernement français, afin que nous puissions poursuivre l'affaire dès l'arrivée de la dépêche et prendre les moyens pour qu'elle ne s'égaré pas dans les bureaux. Si donc il plaisait à Votre Éminence de donner avis à Mgr le Nonce de l'expédition de la dépêche par la Secrétairerie d'État, aussitôt qu'elle aura été faite, la conclusion pourrait être hâtée et l'on pourrait prendre des mesures sérieuses pour faire faire au ministre un bon choix d'évêques; tandis que si nous ignorons ici l'arrivée de la dépêche plusieurs intrigants, qui cherchent dès maintenant à obséder le Ministre, pourraient trouver le moyen de faire nommer leurs protégés, avant qu'on ait eu le temps de déjouer leurs desseins.

Par cette occasion, je désirerais rendre aussi compte à Votre Éminence Révérendissime de l'état de notre Séminaire. J'aurais voulu entrer dans quelques détails,

mais craignant de lui être importun, j'ai préféré attendre qu'Elle m'ait manifesté sa volonté à cet égard. Je me contenterai donc de lui en donner une idée très succincte.

En arrivant au Séminaire, nous avons trouvé de mauvaises dispositions dans un grand nombre d'élèves; la maison n'était pas bien réglée et sa direction négligée. Les Séminaristes, mal disposés, craignaient une réforme; ce qui leur a fait beaucoup de mal, et nous a causé beaucoup d'inquiétude et de chagrin pendant toute l'année dernière. Le Gouvernement nous ayant retiré l'an passé la moitié du subsidé qu'il accordait auparavant, nous avons été obligés de renvoyer 15 élèves, et ce renvoi a fait quelque bien. Au commencement de cette année-ci une intrigue s'est formée contre nous, hors du séminaire, ayant pour objet de nous forcer à abandonner le poste pour n'y conserver que les membres de l'ancienne Congrégation du Saint-Esprit Cette intrigue a eu ses ramifications dans l'intérieur parmi quelques élèves, et a fait beaucoup de mal. Comme elle avait produit une grande irritation, j'ai cru que le meilleur parti à prendre était d'agir avec modération et avec calme; j'ai mis ma confiance en Dieu, et toute la cabale est tombée sans que je sache pourquoi.

Depuis environ deux mois, une nouvelle intrigue a recommencé, qui a pour but le même objet : faire renvoyer du Séminaire les anciens membres du Saint-Cœur de Marie. Quoique je n'en connaisse pas tous les fils, j'ai su cependant par différentes personnes, et surtout par un prêtre bien instruit de la chose, qu'il est question de nous faire remplacer par un Vicaire général de l'Archevêché de Paris, et je sais par le même prêtre que quelques membres de l'Administration archiépiscopale travaillent à cela sous main, et l'on dit positivement que cela sera. Je suis persuadé que Mgr l'Archevêque ne connaît rien de toute cette affaire, et que ce ne sont que les idées de quelques adversaires que nous avons dans certains membres de son administration.

Quoique cette cabale ne nous donne pas d'inquiétude, ne voyant pas comment on pourrait arriver à l'exécution

ce que qu'on se propose, j'ai cru cependant qu'il était de mon devoir d'en donner connaissance à Votre Éminence Révérendissime.

Ce projet est, je pense, connu de quelques-uns de nos séminaristes; mais il n'a pas produit le mauvais effet qu'on eût pu craindre.

En somme il y a de bons éléments parmi nos élèves; il y en a aussi de mauvais. Nous avons pris une résolution définitive, moyennant laquelle tous les sujets douteux seront exclus, l'année prochaine, de notre Séminaire, et alors nous le remettrons, avec le secours de Dieu, sur un bon pied, et nous y rétablirons sans difficulté le bon esprit qui doit animer une maison semblable.

Nous avons passé, pendant ces deux années, par de grandes afflictions; mais nous avons maintenant la consolation d'espérer pouvoir porter un remède efficace aux maux de l'établissement dont il a plu à Dieu de nous charger.

Daignez agréer, etc...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

au **Min. des Cultes** :

XXXVII

Paris, le 5 avril 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de répondre à la demande que vous m'avez faite de nouveaux renseignements sur M. l'abbé Albertini.

Il est vrai que M. l'abbé Gaultier, pendant mon absence de Paris avait consenti à son départ pour la Martinique; mais à mon retour, mes confrères me firent part de notes défavorables à cet ecclésiastique, qu'ils avaient reçues depuis, de la part de personnes très honorables.

Sur la demande que m'en fit Monsieur le Ministre,

j'ai eu l'honneur de lui faire de vive voix les rapports fâcheux qui m'avaient été transmis par mes confrères. Ces rapports confirmèrent les notes que Monsieur le Ministre avait déjà lui-même.

Plus tard, M. le Directeur des Cultes m'ayant manifesté le désir de me voir prendre des renseignements par moi-même, j'ai transmis ces renseignements dans une lettre officielle à Monsieur le Ministre dans la première quinzaine d'août; ils étaient plus explicites et tout aussi mauvais que les précédents.

D'après ces notes, je ne croirais pas Monsieur le Ministre, qu'il fût convenable d'admettre M. l'abbé Albertini sur le cadre de nos colonies.

Agréez...

LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à M. Schwindenhammer :

LIV

Paris, le 5 avril 1850.

MON TRÈS CHER CONFRÈRE,

Il est important que la position de M. Clair soit bien clairement déterminée. Dans une lettre qu'il m'écrit, je vois qu'il ne la voit pas bien claire.

1^o Il est directeur général de la maison des études, il doit vous rendre compte de tout, et c'est à vous à le suivre et surveiller son administration.

2^o C'est en cette qualité qu'il lui appartient de donner toutes les permissions, excepté celles de sorties.

3^o C'est à lui à suivre, diriger, ordonner tout ce qui est dans l'ordre ordinaire du règlement et des usages établis, toujours en vous rendant compte. Hors de cet ordre ordinaire du règlement et usages établis, il ne doit rien ordonner, c'est vous que cela regarde. Je citerai pour exemple : un jour de promenade, il pleuvra très

fort, M. Clair pourra abrégé la promenade, faire partir plus tard, rentrer plus tôt et même faire rester, pour donner le congé à la maison. Il arrivera dans une autre circonstance, il se présentera une occasion extraordinaire pour concéder une promenade en dehors des promenades ordinaires : M. Clair ne pourrait l'accorder; c'est vous que cela regarde. Même dans le cours ordinaire des choses, si M. Clair voulait, une semaine, pour des raisons quelconques, changer le jour de travail manuel en promenade et vice-versa, il ne le pourra, c'est vous que cela regarde, etc., etc...

4° M. Clair doit être seul chargé de donner les permissions générales pour l'intérieur de la maison; et M. Émonet pourrait, aussi bien que M. Clair, donner les permissions passagères; M. Delaplace et M. Blanchet pourront, peut-être, être chargés de donner, eux aussi, ces petites permissions. Ceci demande cependant d'être examiné. Je sais qu'à Saint-Sulpice, les directeurs donnent ces petites permissions passagères. Causez de cela avec M. Le Vavas seur.

5° M. Émonet doit être spécialement l'homme de M. Clair pour la discipline intérieure de la maison d'étude. M. Clair ne peut être chargé seul de tous les détails : il s'y embrouillerait de toute nécessité et la maison marchera mal. Ne donnez donc à M. Émonet d'autre occupation que celle de l'intérieur de la maison des études, afin qu'il soit toujours avec les jeunes gens dans tous leurs différents exercices, avec M. Clair.

6° Il serait bon, important même que M. Delaplace soit souvent en récréation avec les étudiants et quelquefois en promenade.

7° Il y a une frégate à vapeur qui part pour le Sénégal le 25 courant. Il serait temps de proposer ceux qui doivent partir. Mgr Bessieux n'a que 4 missionnaires et presse vivement, et même sa lettre à Mgr Kobès renferme des phrases un peu dures. Il est donc urgent que nous lui envoyions du secours. Donnez-moi donc les noms de ceux qui sont disponibles; donnez-les-moi au plus tôt, afin que je fasse les démarches nécessaires. Si l'on pouvait y ajouter un Frère, ce serait une bonne chose.

8° Où en êtes-vous pour M. Mayer? Ne traînez pas son affaire en longueur. Si son esprit est mauvais, il aura le temps de faire du mal. Je vous prie de m'en dire un petit mot. Dites-moi aussi comment va la communauté des étudiants. Est-on tranquille? Les règles sont-elles bien observées? Est-on gai, simple et uni ensemble?

9° Veillez sur les lettres adressées au Séminaire du Saint-Esprit, ainsi qu'à celles qui en viennent. Il serait prudent peut-être d'ouvrir et de lire toutes ces lettres, et de ne jamais les remettre si elles renferment la moindre des choses qui ne soit pas ce qu'il faut.

10° Et le F. Théodore?

Adieu. Tout à vous.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

M. Mas a écrit; il reviendra bientôt. M. Guyodo va venir incessamment; il va passer une quinzaine ici et ira après vous joindre au noviciat.

* * *

à Sœur **Saint-Léopold** :

CXV

Paris, le 5 avril 1850.

MA CHÈRE PETITE SŒUR,

Je ne suis nullement surpris que votre cœur soit encore en souffrance et votre esprit dans l'agitation; ce serait un miracle s'il en était autrement. Quand on a mangé des fruits qui ne sont pas mûrs, les dents restent agacées pendant plus ou moins de temps; ces sentiments et ce trouble ne doivent donc pas vous étonner. Vous ne devez pas vous croire en faute parce que vous ne pouvez vous en défaire, puisqu'il est bien certain qu'il n'est pas en votre pouvoir de les éloigner. Tout ce qui dépasse notre pouvoir n'est jamais imputé à faute. Tout ce que vous avez à faire pour plaire à Dieu, c'est de persévérer

dans le vif désir qu'il vous donne et dans la volonté ferme d'être toute à Dieu sans mesure et sans réserve, de persévérer dans le désir et la volonté de ne jamais consentir à ce sentiment d'affection pour cette pauvre Sœur. Si ensuite il arrive par circonstance que ce sentiment se produise plus ou moins fortement en vous, il ne faut pas vous en troubler; distrayez-vous-en tout doucement, et faites en sorte de conserver le calme de votre âme; car moins vous vous laissez aller au trouble, plus ce sentiment et les effets qu'il produit sur l'imagination diminueront. Il ne faut en aucune manière vous tourmenter non plus d'avoir à la suite de toutes ces impressions beaucoup de distractions dans vos prières et oraisons. Encore là vous n'avez pas à vous troubler : c'est une peine, mais non pas une faute que ces distractions. Il est bien certain que vous voudriez pour tout au monde n'avoir pas ces distractions; donc elles ne vous seront pas imputées. En somme, vu vos dispositions actuelles, il n'y a dans tout cela aucun danger pour votre âme qui certainement est à Dieu. Vous ne devez considérer tous ces sentiments qui vous sont si pénibles, et tout ce qui est la suite que comme une croix dure et pénible; vous devez vous tenir humblement devant Dieu comme l'ayant bien méritée, l'accepter avec une soumission parfaite, la porter avec amour et humilité, et tenir votre âme dans la paix et la confiance en Dieu et en Marie.

Quand on parle de la bonne Sœur qui fait maintenant l'objet de votre peine, vous pouvez dire aussi votre mot, mais parlez-en peu et avec calme. Ne lui écrivez pas, pour quelque motif que ce soit, cela vaut mieux.

Écrivez à Sœur Saint-Gabriel et ne vous inquiétez pas de ce qui en résultera. Soyez bien assurée que la malade désire autant se détacher de vous que vous faites d'efforts pour ne pas vous occuper d'elle. Si elle venait à apprendre que vous avez écrit sans rien dire pour elle, soyez sûre qu'elle fera son sacrifice et s'attirera par là des grâces qui lui seront bien utiles dans la maladie.

Ayez du courage et de la confiance en Dieu; peu à

peu il vous débarrassera de vos folies et de vos enfantillages.

Que la paix de Jésus et de Marie remplisse votre âme.
Votre oncle très dévoué.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

P. S. — J'adresse le paquet à la chère Sœur Sainte-Agnès, parce que je n'avais pas de place sur sa lettre pour mettre l'adresse.

* * *

au **Min. de la Marine** :

LXXII

(Sommaire.)

Paris, le 6 avril 1850.

Demande d'une petite allocation pour vêtements reconnus nécessaires au jeune abbé Picard avant son départ pour le Sénégal.

Agrééz...

Signé : LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à M. et Mme **Monnet** :

(Copie.)

Le 8 avril 1850.

MONSIEUR ET MADAME,

Dieu vient de nous mettre à une bien grande épreuve, et c'est le cœur bien affligé que je vous en fais part. Je sens vivement toute la douleur que cette nouvelle vous causera; je voudrais pouvoir vous procurer quelques

consolations pour vous soulager; Dieu, je l'espère, vous donnera ces consolations .

Mgr Monnet, rempli du zèle que vous lui connaissez, ne pouvait rester constamment oisif à l'Île de la Réunion; le salut des âmes que Dieu lui avait confiées le réclamait, et son cœur, si plein des sentiments d'un homme apostolique le pressait de se rendre à cet appel.

Il dut partir de la Réunion du 10 au 20 novembre (1849) et arriva à Sainte-Marie, petite île qui fait partie des possessions françaises de Madagascar. Le commandant de ce poste lui avait offert un logement convenable; Monseigneur, dont le cœur était rempli de l'abnégation de l'apôtre, préféra à une habitation commode une pauvre case appartenant à la Mission. Il resta plusieurs jours en cet endroit, y officia pontificalement et eut la consolation de donner la confirmation à six enfants. Malheureusement, la case qu'il habitait était humide; aussi fut-il pris de la fièvre. Il s'embarqua bientôt pour Mayotte, autre possession française. La fièvre était faible d'abord et elle revint de temps à autre pendant la traversée; aux approches de Mayotte elle augmenta, mais toujours sans caractère inquiétant. Descendu à terre à 11 heures du matin, Mgr Monnet éprouva une certaine agitation; il se transporta à l'hôpital, monta l'escalier tout seul encore; mais à peine fut-il dans le lit que l'agitation devint de plus en plus violente; le mal prit tous les caractères d'une fièvre pernicieuse des plus violentes. On s'empessa de lui donner tous les secours que son état demandait : tout fut inutile. Dieu l'avait suffisamment préparé pour le faire jouir de la gloire; il s'est contenté des saints désirs et des excellentes dispositions de son serviteur; il le retira de ce monde à 5 heures du soir. C'était le 1^{er} décembre. Ses souffrances n'ont pas été longues. La douleur des cœurs qui l'aimaient ne cessera pas de si tôt. Il est allé recevoir la récompense des apôtres pour tous les sacrifices qu'il avait faits à son Dieu pour le salut des âmes. Il priera pour cette Mission qui lui était si chère; il attirera sur elle les bénédictions célestes et n'oubliera pas ses amis qui gémissent de sa perte.

Le coup que la divine Providence nous a porté est déchirant pour nos cœurs; imitons le courage dont il nous a donné l'exemple par tous les sacrifices qu'il était toujours prêt à faire à Dieu de si grand cœur; fortifions-nous de plus en plus dans notre foi et notre amour envers le Dieu des miséricordes, afin qu'il nous unisse un jour à son serviteur dans le bonheur de sa gloire éternelle.

Que Dieu soit béni ! que ses desseins pleins de grâces et de miséricordes soient adorés ! que sa divine volonté s'accomplisse en nous tous, afin que nous soyons, nous aussi, tout à lui, que nous vivions et nous mourrions pour lui !

Que la paix de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit avec vous !

Votre très humble et dévoué serviteur,

LIBERMANN, *Sup.*

*
* * *

au **Min. des Cultes** :

XXXVIII

Paris, le 9 avril 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier de M. l'abbé Joffard, avec le mémoire justificatif qu'il m'a présenté. Il m'assure qu'on le condamne sans l'avoir entendu sur les faits les plus graves dont on l'accuse.

L'autorité ecclésiastique elle-même avait, il est vrai, demandé son renvoi de la Réunion; mais, d'un autre côté, par un certificat dont il est porteur, elle lui rend un témoignage honorable. Je crains que les accusations portées contre lui ne soient exagérées. Je n'ai pu les éclaircir, la discrétion me prescrivait le devoir de ne pas donner connaissance de son dossier à M. l'abbé Joffard.

Agréez...

F. LIBERMANN, *Sup.*

au T. R. P. **Collin**, sup. des Maristes :

I

(Copie.)

Le 10 avril 1850.

MON TRÈS RÉVÉREND PÈRE,

Quand j'ai eu la consolation de me trouver avec vous à Rome, vous m'avez fait part des désirs que vous aviez de faire quelque chose pour les prêtres déchus. Ce que vous m'avez dit d'une œuvre si belle m'est resté dans le cœur, et une occasion favorable s'offrant en ce moment à Paris pour la commencer, je m'empresse de vous la communiquer.

Une maison avec deux beaux jardins, valeur de 100.000 francs, capable de loger 50 prêtres, a été laissée par des défunts pour être employée à une bonne œuvre. La personne chargée d'exécuter leur volonté a pensé elle-même à la consacrer aux prêtres déchus et elle en reçoit déjà quelques-uns. Je lui ai fait voir que cette œuvre ne pouvait être entreprise que par une communauté; elle est disposée à suivre mon sentiment.

Si donc vous voulez, mon Révérend Père, nous ferons en sorte que cette maison vous soit confiée. Dans ce cas ayez la bonté de faire connaître quel serait votre plan d'exécution, afin de pouvoir le présenter. Un ecclésiastique avait déjà voulu commencer cette œuvre, mais il l'a présentée au public sous des couleurs qui l'ont fait repousser. Il faudrait, pour qu'elle fût bien accueillie en couvrir la fin principale par quelque chose qui l'empêchât d'être trop vue. On pourrait recevoir dans cette maison trois catégories de prêtres : d'abord les mauvais tout à fait; de ceux-ci peu viendraient et peu resteraient; puis ceux qui auraient été jetés hors de la bonne voie par une faute passagère, par quelque imprudence ou pour quelque autre cause; c'est à ceux-là qu'on pourrait faire un bien considérable; et enfin ceux qui étant bons

et n'ayant pas de fonctions ne savent que devenir; on les préserverait du mal, on les soulagerait et ils pourraient être utiles au maintien du bon esprit dans la maison.

Permettez-moi de vous prier de me donner la réponse la plus prompte que vous pourrez : on me presse.

J'ai l'honneur d'être, etc.

LIBERMANN, *Sup.*

* * *

au **Min. des la Marine** :

(Sommaire.)

LXXIII

Paris, le 12 avril 1850.

Demande de quatre passages pour les Guinées, pour MM. Allard, Welty, Logier et Duboin.

Signé : LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à Mgr **Donnet** :

V

Avril 1850.

MONSEIGNEUR,

La santé de M. Lurat étant trop délabrée pour qu'il puisse continuer le travail dont il a été occupé dans votre ville archiépiscopale, j'ai cru devoir le rappeler à notre Maison-Mère, afin qu'il y prenne le repos nécessaire au rétablissement de sa santé. Pour le remplacer dans ses fonctions, j'ai chargé M. l'abbé Gravière de la supériorité de la petite Communauté que Votre Gran-

deur a honorée jusqu'à présent de ses encouragements et de sa bienveillance.

J'ose espérer, Monseigneur, que Votre Grandeur conservera à M. Gravière toute la bonté paternelle qu'Elle a bien voulu avoir pour M. Lurat, son prédécesseur.

Veillez agréer l'hommage, etc...

Signé : LIBERMANN, *Sup.*

*
* *

à **M. Ign. Schwindenhammer** : L'écriture est de M. François, la signature de M. Fr. Le Vavasseur.

LIV *bis*

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

Il ne m'a pas été possible de vous répondre hier. Je commencerai par réparer un oubli que j'ai fait. J'ai cru m'apercevoir de quelque chose dans le jeune Xavier qui me fait craindre qu'un peu de suffisance est entré en son esprit. Les succès qu'il obtient dans ses études l'y exposent. C'est une pensée que je vous communique pour que vous en fassiez ce que bon vous semblera.

M. le Supérieur est souffrant; il a la fièvre depuis plusieurs jours; nous espérons qu'elle finira bientôt; elle n'est pas très forte, mais tenace. Il vous prie de vous tenir, autant que vous le pourrez, au courant des étudiants.

Il ne voit pas moyen de retarder le départ pour la Guinée.

Il remet à votre entière décision ce qui regarde M. Allard; il ne le connaît pas assez pour prononcer sur lui; il s'en rapportera à ce que vous déciderez là-bas.

Quant à M. Dupuis, il ne peut consentir à l'admettre dans la maison que comme auxiliaire et agrégé, lui assurant de la part de la Congrégation toute la charité et tous les égards qu'elle doit à un de ses membres. Et cela encore à condition que sa santé soit bonne et après un séjour de deux ans dans la maison, comme on l'exige

pour les novices. Il ne pourrait pas faire de noviciat.

Quant à M. Bariod, impossible de se rendre à ses désirs. M. Arlabosse ne veut pas de prêtres étrangers à la Congrégation. Mgr Kobès pourrait être très mécontent de son arrivée là-bas. De plus l'affaire de M. Arlabosse n'est pas terminée et quand le sera-t-elle? on ne peut le dire.

Il ne voit pas que vous deviez accepter l'offre de l'annexe, à cause de l'assujettissement qui en résulterait. Ce serait un ministère obligé, qui pourrait gêner le noviciat. Il ne veut pour la maison, pour le noviciat au moins, que des fonctions libres, qu'on peut accepter ou refuser, selon que l'exigent les circonstances.

J'ai représenté les omissions qu'on avait faites à votre égard.

Pour les Constitutions, M. le Supérieur m'a répondu qu'il ne vous avait pas consulté avant de les envoyer à Rome, parce qu'il n'en a pas eu le temps. C'est malgré lui qu'il les a envoyées sans avoir préalablement votre avis.

Quant au changement d'auteur, il pensait que vous en aviez parlé à son dernier voyage au Gard. C'est une concession momentanée qu'il avait cru devoir faire à l'époque du départ de ces Messieurs. L'année prochaine on réglera ce qui regarde les études et on fixera l'auteur à adopter. Il vous rappelle le travail que vous devez faire pour un plan d'études.

Le cher M. Hardy nous fait de la misère. Croiriez-vous qu'il a traduit en justice de paix, par ministère d'huisier, M. Warnet et M. Gauthier, les accusant d'avoir soustrait un codicille attaché au testament de M. Fourdinier. Le fondement de cette accusation est une lettre qu'il a obtenue d'un des frères de M. Fourdinier qui donne à entendre ce que prétend M. Hardy.

J'ai eu une terrible altercation avec lui devant M. le Supérieur. Il a eu son compte, mais j'ai offensé le bon Dieu, ce qui est un plus grand mal que tout le reste. Il a l'air fort préoccupé; il paraît qu'il va faire paraître quelque écrit. Je ne sais ce qui en arrivera.

M. le Supérieur va écrire aujourd'hui à Rome pour

obtenir la confirmation de sa dernière élection de supérieur. Vous savez que ce fut d'abord par délibération qu'on le nomma supérieur. Cette nomination irrégulière fut confirmée et déclarée valide par Rome. Plus tard, vous tous avez voulu l'élire à la pluralité des voix selon les Constitutions. Cette seconde élection a eu lieu, mais M. le Supérieur n'en a pas demandé la confirmation à Rome, regardant la confirmation donnée à la première élection comme tombant sur la seconde. Peut-il en être ainsi? Je crois moi qu'il en est ainsi. M. le Supérieur ne sachant pas ce qui va arriver, craignant que M. Hardy n'ait quelque recours contre nous à l'archevêché, veut se mettre en pleine sûreté et n'être pas exposé à voir méconnaître et rejeter sa supériorité. C'est ce qui le fait écrire pour savoir de Rome si une nouvelle confirmation pour la dernière élection est nécessaire ou non.

Je ne sais si j'oublie quelque chose.

Dites au noviciat, s'il vous plaît, que j'y ai laissé tout mon cœur.

Recevez, Monsieur le Supérieur, mes respects affectueux très sincères.

14 avril 1850.

LE VAVASSEUR,
pr. S. E. I. C. M.

(de la main du V. Père :)

Si M. Allard doit partir, donnez-moi ses prénoms, âge et lieu de naissance.

* * *

au Card. **Préfet de la Prop.** :

LXI

Paris, le 19 avril 1850.

ÉMINENCE RÉVÉRENDISSIME,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli une lettre de Mgr le Vicaire apostolique des Deux-Guinées; une autre de Mgr Kobès, son coadjuteur, par laquelle il

demande à la S. Congrégation, l'érection de la Sénégambie en Vicariat apostolique; et enfin, j'y joins, pour l'éclaircissement de cette question, un rapport qu'il m'a adressé.

J'éprouve le besoin d'y ajouter quelques observations, et je demande à Votre Éminence la permission de les lui exposer.

Dès le commencement de l'année dernière, le Ministère de la Marine a formulé le désir de voir la Préfecture du Sénégal érigée en Vicariat apostolique, en y joignant toute la Sénégambie. Quoique je comprisse tout le bien qui pourrait résulter d'une pareille mesure, je sentis cependant de grandes inquiétudes en voyant le Gouvernement prendre l'initiative dans cette affaire, étant bien sûr que tout le bien que le Vicaire apostolique aurait pu faire, aurait été entravé par l'influence du pouvoir civil, qui aurait continué à maintenir ses prétentions sur l'autorité ecclésiastique. Et d'ailleurs, quoiqu'on eût, pour le moment, consenti à laisser le Vicariat apostolique à Mgr Kobès, il était à craindre que, par la suite, on voulût influencer la nomination, comme on a toujours fait pour les Préfectures apostoliques des colonies. J'ai donc pris mes mesures, de concert avec Mgr le Nonce, pour arrêter ce projet, sauf à renouer plus tard et à le conclure de manière à garantir, autant que possible, l'autorité ecclésiastique contre les vexations du pouvoir civil.

Dans ces derniers temps, j'ai renoué de nouveau une négociation avec le Ministère de la Marine en faveur de la Sénégambie. Ayant trouvé les dispositions des bureaux de ce département très favorables à la religion, j'ai proposé l'érection de la Sénégambie en Vicariat apostolique, et l'annexion à ce Vicariat de la Préfecture apostolique du Sénégal, dans ce sens que le Vicaire apostolique de la Sénégambie ne soit pas obligé de résider à Saint-Louis du Sénégal, y laissant seulement un vicaire général, et visitant le pays de temps à autre. J'ai trouvé de la répugnance à cette proposition. On consentait volontiers à l'idée d'annexion de la Préfecture au Vicariat, mais on voulait que le vicaire apostolique fît sa rési-

dence à Saint-Louis. Je croyais pouvoir alors céder à ce désir et je pensais soumettre la question posée de cette manière à Votre Éminence Révérendissime avec les conditions qui, je croyais, auraient pu suffire pour la garantie de l'autorité ecclésiastique; mais je voulais auparavant connaître le sentiment de MMgrs le Vicaire apostolique de la Guinée et de son Coadjuteur.

En attendant, le Directeur des Colonies voulait traiter la question entre lui, les bureaux des Cultes et moi. Nous étant réunis, nous avons trouvé une résistance invincible aux Cultes et il fallut renoncer au projet pour le moment. Les bureaux des Cultes voulaient absolument le maintien de la Préfecture apostolique, et faisaient beaucoup d'instances pour que je proposasse à Votre Éminence M. l'abbé Guyard, comme j'ai eu l'honneur de le dire dans la lettre de demande que j'ai adressée à la S. Congrégation à cet effet.

Réfléchissant sur cette affaire, j'ai cru qu'il résulterait un bien véritable de ce refus du Ministère des Cultes, si Votre Éminence Révérendissime daignait accorder maintenant à MMgrs les Évêques de la Guinée l'érection du Vivariat apostolique de la Sénégambie. Ce Vicariat aurait le temps de se consolider et de bien établir ses œuvres, avant l'annexion de la Préfecture apostolique du Sénégal, qui, tôt ou tard aura inmanquablement lieu, et alors on serait plus en état de régler, de manière que l'autorité ecclésiastique soit délivrée de la pression du gouvernement civil.

Je viens donc, Éminence Révérendissime, joindre mes instances à celles de Mgr Kobès, et prier très humblement la S. Congrégation d'accorder l'érection du Vicariat apostolique de la Sénégambie. Je vous demanderai la permission de dire mon avis sur la délimitation de ce vicariat.

Mgr Bessieux désire que la juridiction du futur Vicariat apostolique de la Sénégambie s'étende jusqu'à la rivière Saint-André; mais il ne demande pas pour cela que toute cette partie de pays fasse partie intégrante de ce Vicariat apostolique proprement dit; il lui suffit que, provisoirement, cette juridiction soit accordée à

son collègue, parce que celui-ci aura plus de facilité de se mettre en rapport avec les différentes parties de cette côte, et la dirigera par là même plus convenablement. Je croirais donc que la délimitation du Vicariat de la Sénégambie, proposée par Mgr Kobès, serait la meilleure, pour les motifs qu'il expose. Ces motifs sont fortifiés par la pensée que si, plus tard, la Préfecture du Sénégal doit être jointe au vicariat, il est important que les limites de celui-ci soient clairement déterminées et n'aient pas à subir de nouveaux changements, de peur que le Gouvernement n'y mette alors quelque obstacle. En ajoutant provisoirement à ce Vicariat apostolique la juridiction sur les côtes voisines jusqu'à la rivière Saint-André où, jusqu'à présent, nos missionnaires ont encore peu travaillé, la S. Congrégation pourrait charger Mgr Kobès de préparer cette portion ajoutée à l'établissement d'une Mission pour plus tard, et alors il serait toujours temps ou de former un Vicariat spécial, ou de la diviser entre les deux vicariats voisins.

Je joins à cette lettre un plan de ces côtes, sur lequel j'ai fait exprimer la délimitation demandée par MMgrs les évêques de Callipolis et de Modon.

Après ces observations sur la question générale, je me vois obligé par les circonstances présentes, de demander une autre grâce à Votre Éminence Révérendissime.

Depuis que M. l'abbé Guyard a reçu le décret présidentiel de sa nomination à la Préfecture apostolique du Sénégal, il fait des efforts pour s'attribuer la juridiction sur l'intérieur des terres, le long du fleuve Sénégal, et quoique l'ancien vice-préfet du Sénégal et moi, lui ayons dit que par une décision de la S. Congrégation en daté de 1846, la juridiction du Préfet apostolique fût restreinte à Saint-Louis et à Gorée, il fit cependant des démarches auprès des Ministres de la Marine et des Cultes et leur demanda s'il n'avait pas le droit et le devoir d'exercer sa juridiction sur les chrétiens de l'intérieur. Heureusement au Ministère de la Marine on lui a dit d'une manière très positive que la juridiction de ces pays ne lui appartenait pas, mais qu'elle avait été donnée au Vicaire apostolique de la Guinée. Je crains cependant

que M. Guyard ne fasse de nouveaux efforts et ne finisse par exciter quelques tracasseries de la part des bureaux des Cultes.

J'ose donc prier Votre Éminence Révérendissime :

1^o Qu'Elle daigne hâter l'érection du Vicariat apostolique de la Sénégambie, si la S. Congrégation la jugeait opportune.

2^o De déclarer d'une manière précise que la juridiction du Préfet apostolique du Sénégal a été restreinte à Saint-Louis et à Gorée. Si la S. Congrégation venait à décider l'érection de ce Vicariat apostolique, il suffirait de déclarer dans le décret de l'érection que le Vicariat renferme toutes les terres situées entre le Sénégal et la Gambie, *Saint-Louis et Gorée exceptés*.

Il est désormais plus avéré que jamais que les populations de l'intérieur ne pourront être évangélisées que par des membres d'une Congrégation; car si la Préfecture apostolique du Sénégal a déjà tant de peine à conduire sa Mission avec des prêtres séculiers, comment ces prêtres pourraient-ils être propres à la Mission de l'intérieur qui offre des difficultés et des dangers beaucoup plus grands?

Veillez agréer l'hommage du profond respect et de la vénération filiale avec laquelle j'ai l'honneur d'être,
Éminence Révérendissime,

Votre très humble et très obéissant Serviteur.

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

au Card. **Préfet de la Prop.** :

LXII

Paris, le 21 avril 1850.

ÉMINENCE RÉVÉRENDISSIME,

J'ai la douleur de vous annoncer que Mgr Monnet, Évêque de Pella, Vicaire apostolique de Madagascar, est déjà mort. Il était heureusement arrivé à l'île Bour-

bon. Après quelques jours y passés, il en était parti, en bonne santé, pour sa Mission. Il aborda à l'île Sainte-Marie, où il séjourna quelques jours, pontifia et donna la confirmation à six enfants. Puis, il quitta cette île, accompagné du P. Mathieu, jésuite, pour se rendre à l'île Mayotte. Dans le trajet, la fièvre le prit, et quelques heures après être débarqué à Mayotte, il expira, si subitement qu'on n'a pas même eu le temps de l'administrer, quoiqu'il eût à ses côtés les PP. Jouen et Mathieu.

Quelle disposition la S. Congrégation prendra-t-elle, relativement à cette Mission désastreuse? Jugera-t-elle convenable de remplacer Mgr Monnet par un nouveau Vicaire apostolique, chargé de régir les petites îles occupées par les Français?

Si Son Éminence Révérendissime le veut, après avoir complété les renseignements que demande cette question, je lui soumettrai mes observations.

Conformément aux ordres que Votre Éminence Révérendissime m'a exprimés dans sa lettre du 3 de ce mois, j'enverrai par la première occasion une lettre de missionnaire apostolique à M. l'abbé Drouelle, vice-préfet de la Guadeloupe.

Dans la même lettre, Votre Éminence désire que je lui dise ma pensée sur la faculté de confirmer à accorder à M. Drouelle. Il me semble que l'autorité ecclésiastique n'étant accordée à M. Drouelle que d'une manière très provisoire et très passagère, il n'y a pas grande utilité à ce qu'il ait ce pouvoir, vu surtout que la négociation pour l'érection des évêchés touche à son terme.

Déjà la lettre du Gouvernement français était expédiée; mais Mgr le Nonce ayant appris que, contre ce qui avait été décidé, le Gouvernement demandait l'Archevêque de Paris pour métropolitain des colonies, a fait arrêter cette lettre pour changer cette disposition. Le Ministre consentit à ce changement et la nouvelle lettre a dû être expédiée. Cependant comme cette érection rencontrait de l'opposition dans les bureaux et qu'il était à craindre que, malgré les ordres du Ministre, l'expédition en fût encore une fois retardée, j'ai pris

et prendrai encore des mesures pour qu'elle soit incessamment faite, si déjà elle ne l'est pas.

Agréé..., etc...

Signé : F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à la **Prop. de la Foi** :

XXIII

Paris, le. 22 avril 1850.

MESSIEURS,

Il y a quatre ans environ que, sur la proposition que voulut bien faire pour moi M. Guguenin de Bordeaux, vous mîtes au nombre des Missions secourues par la Propagation de la Foi, la Mission de la Sénégambie. J'avais fait solliciter des secours, non pour les petites îles de Saint-Louis et de Gorée, qui ont des prêtres, des Frères et des Religieuses entretenues par le Gouvernement français, mais pour faire pénétrer les lumières de l'Évangile chez les populations nombreuses de l'intérieur de l'Afrique occidentale, et spécialement chez celles qui habitent les rives du Sénégal et de la Falémé. J'ai parcouru tout ce pays jusqu'à 160 lieues dans l'intérieur en ligne directe. J'ai trouvé chez certaines populations des dispositions très favorables pour tenter chez elles l'œuvre de Dieu. La Mission réussira d'autant mieux qu'elle sera entreprise dans les lieux éloignés des centres où habitent les Européens, et que la parole de Dieu sera annoncée à des hommes qui n'en auront pas abusé, puisque, avant moi, aucun prêtre ne les avait encore visités.

Le pays, dans l'état où il se trouve, ne peut fournir aucune ressource pour l'entretien des missionnaires : il est à peu près inculte et habité par des gens qui ne savent en tirer aucun parti. Il est divisé en petites principautés, qui ont chacune leurs chefs ou leurs princes,

auxquels tout le monde est parfaitement soumis. Les Bakéri, Princes Saracolets, qui habitent le pays dit Galam, ont pris avec moi l'engagement de nous laisser établir dans leur Tounkat, de nous favoriser et de nous confier la jeunesse pour l'instruire et la former. Désirant profiter d'une si favorable disposition, j'avais attiré au Sénégal, M. Vidal, prêtre pieux, zélé, désintéressé, en un mot parfait missionnaire. Il arriva à Saint-Louis avec le titre de Préfet apostolique, accompagné de deux jeunes prêtres et d'un catéchiste. Hélas ! il n'eût que le temps d'entrevoir la Mission : la mort vint le frapper. Un des prêtres qu'il avait emmenés, le suivit de près; l'autre et le catéchiste ne purent pas résister au climat et furent obligés de rentrer en France. Après une semblable épreuve, il est facile de voir que la Mission ne peut sérieusement être faite que par une congrégation qui puisse en temps et lieux remplir les vides que la mort et la maladie font dans toutes les Missions lointaines. La Providence a tout bien disposé pour livrer la Mission à une congrégation. Rome a nommé un Vicaire apostolique pour les Deux-Guinées et a soumis la Sénégambie à sa juridiction. Ce Vicaire apostolique a un coadjuteur, qui appartient, comme lui, à la Congrégation fondée par M. Libermann pour la moralisation des Noirs. Mgr le Vicaire apostolique réside dans les Deux-Guinées, et son Coadjuteur sur le territoire de la Sénégambie, sous la direction duquel se trouve maintenant la Mission de cette contrée. C'est donc à Mgr l'évêque de Modon, coadjuteur du Vicaire apostolique des Deux-Guinées, que vous voudrez bien désormais adresser les fonds que, dans votre générosité, vous daignez tous les ans, allouer à la Mission de la Sénégambie. qui est sans contredit une des plus périlleuses, des plus pauvres, et qui a le plus d'obstacles à vaincre; elle va néanmoins, grâce à vous, prendre de l'extension par une tentative qu'un certain nombre de missionnaires vont faire dans l'intérieur.

J'ai habité assez longtemps la Sénégambie, ce qui m'a fourni l'occasion de faire une étude particulière du pays. J'ai été plusieurs fois dans l'intérieur pour étudier les

mœurs, les habitudes et le caractère des diverses populations. J'ai voulu voir par moi-même ce qu'il serait possible de tenter pour amener des peuples nombreux à la connaissance du vrai Dieu. Après avoir tout examiné, j'ai fait le plan et le projet d'une Mission dans le pays de Galam, point central pour des relations avec tout l'intérieur, et d'où l'on pourra, par la voie du fleuve Sénégal, facilement communiquer avec Saint-Louis afin de se procurer les choses indispensables à des missionnaires. Le trajet est seulement de 200 lieues, en suivant les sinuosités du fleuve Sénégal. Dès qu'on aura fait un bon établissement à cet endroit, où les populations recevront les missionnaires avec plaisir, on portera plus loin la parole de Dieu. A Galam, on aura des communications avec les peuples du Boundou, du Bamboou, du Carta, du Bambara, du Tombouctou, etc., etc...

J'ai communiqué mes plans et mon projet à Mgr le Vicaire apostolique des Deux-Guinées et à son Coadjuteur. L'un et l'autre l'approuvent et sont disposés à le seconder de toutes leurs forces. Avec leur agrément, je me suis rendu en France pour faire part de mes vues à M. Libermann, supérieur du Séminaire du Saint-Esprit. Il approuve un projet qui est si en harmonie avec ses idées, et il est disposé à faire tous les sacrifices en son pouvoir pour le favoriser. Sa Congrégation devient de jour en jour plus florissante, et il pourra fournir tous les sujets nécessaires pour une entreprise d'une pareille importance. J'ai la douce confiance, Messieurs, que vous voudrez bien vous-mêmes l'approuver et la seconder autant que vous le pourrez.

Je me suis assez facilement accoutumé au climat du Sénégal : ma santé y a été pendant quatre années aussi bonne qu'en France; c'est pourquoi je fais bien volontiers à Dieu la sacrifice de ce qui me reste de vie pour aller travailler au salut des populations infortunées de l'intérieur de l'Afrique, auxquelles la bonne nouvelle du salut n'est pas encore parvenue. Je compte bientôt quitter la France pour ne plus la revoir. Il me tarde de me retrouver parmi mes bons Noirs que j'aime beaucoup. Ce sera avec bonheur que je m'enfoncerai dans l'inté-

rieur de la **Sénégalie** afin de travailler à une œuvre de régénération qui réussira; car Dieu veut sauver tous les hommes et les conduire à la connaissance de la vérité. Je compte pour le succès d'une si grande entreprise sur le secours de celui dont les miséricordes sont infinies; sur la protection de Marie, sur les prières et les aumônes des pieux associés de la Propagation de la Foi. Par eux la connaissance de Dieu et de la religion pénétrera dans un pays barbare, qui est encore totalement plongé dans les ombres de la mort.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre très humble et dévoué serviteur.

ARLABOSSE, *missionnaire apostolique,*
vice-préfet apostolique
du Sénégal.

J'ai approuvé la Mission dont il est parlé dans cette lettre; elle a aussi l'approbation des évêques des Deux-Guinées, sous l'autorité desquels a été placée toute la **Sénégalie**, Saint-Louis et Gorée exceptés, qui restent sous la juridiction des Préfets apostoliques du Sénégal.

Paris, le 25 avril 1850.

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à Mgr **Kobès** :

VI

Séminaire du Saint-Esprit, 23 avril 1850.

Vous serez content de nous pour cette fois : voilà une dernière armée de missionnaires que la frégate l'*Eldorado* va porter sur vos plages. Ils sont pleins de ferveur et Dieu s'en servira puissamment pour notre chère Afrique. Ces Messieurs sont : MM. Logier, Duboin, Allard, Welty, avec les FF. Lucien et Ange. Le F. Ange est menuisier.

Pour ne pas manquer le départ si favorable que la Providence offre, ces Messieurs se mettent en route sans avoir reçu l'ordre de la prêtrise. Vous aurez la consolation de le leur conférer.

Pour l'automne prochain, vous recevrez un nouveau renfort, nous l'espérons. Pour l'année prochaine, nous espérons encore plus. M. Le Vasseur de Bourbon va vous ramasser du monde. Si je vous dis qu'il est plus zélé pour la Guinée que ceux qui y sont, me croirez-vous? Nous ramassons donc du monde, mais comment le nourrir? Veuillez faire vos arrangements avec Notre-Seigneur : s'il ne vient pas à notre aide, nous mourrons de faim.

Je vais répondre à toutes vos lettres par ordre de date.

Quant au Frère... (1), par décision du médecin, j'ai cru devoir le délier de ses vœux; il est placé à Paris et il se porte bien.

Vos lettres et celles de Mgr Bessieux pour Rome sont arrivées la semaine dernière; elles vont être expédiées demain, et j'ajoute à l'appui une supplique de ma part. La question du Vicariat de Saint-Louis, fortement appuyée par la Marine, a cependant échoué pour le moment, par suite de l'opposition qu'elle a trouvée aux Cultes. On a voulu absolument dans ce Ministère avoir un préfet apostolique pour Saint-Louis et Gorée. On désirait pour cette fonction M. Guyard; j'ai cru devoir céder et l'ai proposé à Rome. A peine nommé, M. Guyard fit des efforts pour avoir juridiction sur l'intérieur; j'ai résisté et j'ai écrit à Rome à ce sujet. Je crois devoir vous en prévenir, afin que vous vous teniez sur vos gardes dans vos rapports avec lui.

Réfléchissant à cette affaire, je trouve dans la conservation actuelle de la Préfecture un véritable bien pour la Mission de la Sénégambie. Car malgré les excellentes dispositions de M. Mestro, il nous aurait été difficile de sauvegarder l'autorité du Vicaire apostolique de la Sénégambie contre le pouvoir civil. Il eût fallu plutôt

(1) Il s'agit du F. Jules Pineau renvoyé en France en novembre 1849, cf. T. XI, p. 600.

annexer la Sénégambie à Saint-Louis, que Saint-Louis à la Sénégambie et le choix du Vicaire apostolique et son administration entrerait sous la puissance du Gouvernement. Reculer lorsque les difficultés se seraient présentées eût été chose impossible, et malgré toutes les réclamations que nous aurions faites la Propagande aurait été obligée de céder aux exigences du Gouvernement. Tandis que maintenant, le Vicariat de la Sénégambie sera érigé séparément de Saint-Louis; il aura le temps de se consolider et d'établir fortement ses œuvres; viendra ensuite le temps où le Gouvernement reprendra l'idée d'annexion; ce qui, nécessairement, arrivera tôt ou tard; et alors, on proposera un vicaire général pour Saint-Louis et Gorée et il est possible que cela s'obtiendra. Sinon, on sera en position de prendre des précautions et de n'être obligé à aucune concession compromettante.

Je présume que vous avez avec vous à présent M. Schiirr, puisque le collègue où il devait être placé provisoirement est supprimé.

M. Schwindenhammer vous répondra lui-même, touchant l'affaire des 6.000 francs.

Quant aux Frères, nous faisons tout notre possible pour leur apprendre la cuisine; nous essaierons de faire encore plus. Ayez patience, vous ne trouveriez pas d'autres Frères que les nôtres; ou s'il s'en trouve, ils imposeront des conditions que votre Mission ne pourrait pas supporter. Du reste, les Frères que vous désirez vous donneraient de grands embarras. Si vous en aviez, vous seriez bientôt dégoûté. Si vous connaissiez toutes les difficultés qu'on a, même ici, avec les Frères, vous comprendriez tout ce que je vous dis en ce peu de mots.

Vous croirez peut-être que je suis sous la crainte, que vous m'avez déjà attribuée, de nous voir supplantés dans la Mission par d'autres communautés. Je vous supplie, pour l'amour de Dieu, ne nous croyez pas des dispositions pareilles; comptez un peu davantage sur notre bonne foi et nos intentions pures. Vous savez que Dieu va doucement dans ses œuvres; prenons garde de vouloir marcher plus vite que lui. Il est de fait qu'aucune

communauté de missionnaires n'a jamais voulu avoir des Frères qui lui étaient étrangers, et ce fait doit faire bien penser avant d'agir. Une démarche est bien vite faite, mais les conséquences sont quelquefois bien malaisées à réparer. Cependant je vous le répète, si je trouve une communauté de Frères qui puisse vous servir, je vous en donnerai avis, mais la responsabilité ne devra pas peser sur moi.

Quant à M. Logier, il vous arrive. M. Gravière restera probablement encore longtemps; il n'est pas entièrement rétabli.

Quant aux forts portugais, Rome ne peut pas vous autoriser à vous y établir; c'est avec l'Ordinaire de ces lieux, qu'il faut vous entendre. Si vous avez quelque demande à faire à ce sujet, formulez-la vous-même, je la ferai passer à la Propagande.

Puisque vous voulez admettre le F. François de Paule dans la Mission, je m'occuperai de régulariser sa position. Le Nonce ne peut guère nous servir en cette affaire.

Quant à M. Durand, je ne puis lui écrire, car votre fièvre de Guinée vient jusqu'ici et me tient depuis quinze jours. Je suis heureux de la partager avec vous. C'est pour ce même motif que je me sers de M. Le Vavasseur pour écrire sous ma dictée. J'écrirai prochainement à M. Durand dans le sens que vous désirez.

Aussitôt que nous aurons un économiste avec les qualités que vous indiquez, je vous l'enverrai; en attendant, tâchez de le trouver parmi ceux que vous avez.

M. Logier vous arrive comme vous le demandez. Je suis bien content de vous satisfaire sur ce point. Nous attendons M. Fridoil. S'il prend l'esprit de la Congrégation, nous serons enchantés de l'admettre.

Votre lettre du 29 janvier me donne occasion de vous dire encore que j'ai expédié à Rome, vos demandes relatives au Vicariat de la Sénégambie. Je trouve extrêmement sages vos vues et celles de Mgr Bessieux sur cette question. Le bruit de l'indépendance de Gorée me paraît dénué de tout fondement.

M. Briot va exécuter vos demandes, s'il ne les a pas déjà exécutées.

J'approuve beaucoup les idées de Mgr Bessieux touchant l'île du Prince. Ce point me paraît présenter de grands avantages. Je ne crois pas nécessaire d'écrire à Rome ni pour l'établissement d'un petit séminaire dans cette île, ni pour un établissement de Religieuses. C'est à l'Ordinaire de ce lieu qu'il faut vous adresser. Cependant j'ai envoyé des lettres de Mgr Bessieux à Rome et j'y joindrai mes observations.

Quant aux colonies, demeurez tranquilles : M. Le Vavas seur est fortement pour qu'on abandonne les colonies. Nous ne conserverons probablement que Maurice. En nous occupant du Séminaire colonial, nous faisons assez, ce me semble, pour les colonies.

M. Boulbon, écrit M. le Curé de Gorée, a dit en passant par cette île, que M. Le Vavas seur avait été renvoyé de Bourbon avec d'autres prêtres qui se trouvaient compromis au sujet des élections. On s'est trompé. Loin d'avoir été renvoyé, M. Le Vavas seur a obligé le Gouvernement à le laisser partir; il est venu parce que je le rappelais. Je vous dis cela, pour que ce bruit ne cause pas de peine à nos confrères.

M. Arlabosse est toujours vivement préoccupé de Galam; c'est un bon missionnaire, quoiqu'il lui manque bien des choses. Je compte vous l'envoyer en automne ou pendant l'hiver prochain. Nous traitons en ce moment avec la Marine pour obtenir quelques ressources spéciales applicables à cette portion de votre Mission. M. Mestro nous est très favorable. Il est possible qu'on nous accorde une forte somme pour les frais d'établissement et une somme annuelle pour l'entretien d'un certain nombre de missionnaires.

Nous sommes toujours ici bien misérables. Nous avons besoin pour l'entretien du noviciat du secours des Missions. Nous acceptons donc la proposition que vous vous avez faite, il y a déjà quelque temps, de mille francs par missionnaire. Nous vous en envoyons douze cette année. J'ai pensé qu'en retenant douze mille francs, ce serait trop obérer la Mission. Je vais donc dire à M. Briot de retenir huit mille cette année et de prendre quatre mille sur l'année prochaine. Si vous aimez mieux tout

donner de suite les douze mille, faites-le-nous savoir.

La Propagation de la Foi vous donne cette année cinquante mille francs; de plus, quatre mille, sur une ancienne demande de M. Arlabosse pour la Mission intérieure du Sénégal, qui, comme vous le savez, dépend de vous.

Je n'ai pas le temps de vous donner des nouvelles. M. Lannurien et M. François sont chargés de vous les écrire.

J'allais oublier de vous faire part d'un projet que le bon Dieu a inspiré à un prêtre de la Basse-Bretagne, ami de M. Le Berre, relativement à la Mission de Guinée. Plusieurs de ses confrères, entrant dans son zèle, veulent, avec un certain nombre de laïques, commencer la formation d'un établissement ayant pour but de procurer l'éducation à de jeunes enfants tirés de vos côtes, et devront les renvoyer pour vous servir dans votre Mission. Leur idée primitive était de les disposer au sacerdoce. Comme ni vous ni moi ne sommes d'avis que le clergé indigène de la Guinée soit formé en Europe, je lui ai proposé de donner pour fin spéciale à cette œuvre la formation d'ouvriers de divers états, selon vos indications.

Recevant les enfants encore jeunes, on commencerait par leur apprendre tout ce que demande la fin spéciale à laquelle ils seraient destinés; on leur donnerait une éducation très religieuse, et étant suffisamment instruits et assez forts pour entrer en apprentissage, ils commenceraient l'état auquel on les destine. Ainsi formés, ces enfants retourneraient dans leur pays, serviraient de catéchistes, soit comme Frères, soit en s'établissant au milieu de leurs concitoyens, et seraient ainsi d'un grand secours aux missionnaires.

La pensée de cette œuvre m'a paru d'autant plus heureuse que, chez eux, ces pauvres enfants seraient dans l'impossibilité d'apprendre les différents états de nos sociétés et qui vous sont, pour la civilisation des peuples de Guinée, de première nécessité. Quoique la Bretagne ne soit pas propice, quant à la température, pour de jeunes Africains, elle l'est beaucoup, d'un autre

côté, par l'esprit de foi et la piété dont ces enfants trouveront autour d'eux d'heureux exemples. Il serait bon d'ailleurs de favoriser une œuvre semblable dans la Basse-Bretagne, parce qu'elle est de nature à fixer l'attention et à exciter les sentiments généreux des âmes charitables.

Je vous renvoie M. Picard; j'ai trouvé du bon dans ce pauvre enfant, mais je l'ai trouvé aussi très entêté : il nous a fait plusieurs coups de tête qui m'ont obligé à le renvoyer, voyant bien qu'ici nous n'aurions jamais pu en faire un bon missionnaire. Vous avez une grâce plus particulière que nous pour décider sa vocation et pour le former aux vertus que demande la Mission. Il y a en lui du bon qui demande à être développé, et du mauvais qu'il faut absolument détruire. Je crois inutile de m'étendre davantage sur son compte. Vous le verrez, vous l'examinerez, vous l'éprouverez et vous en jugerez.

Excusez-moi, je vous prie, Monseigneur, auprès de nos chers confrères. Je ne puis leur écrire en ce moment, ils savent ce que c'est que d'avoir la fièvre. Je suis bien privé de ne pas recevoir de leurs lettres; m'oublieraient-ils? Quoi qu'il en soit, je les embrasse tous, de toute l'affection de mon cœur.

Je suis, Monseigneur, dans la charité de notre Jésus et de sa bonne Mère, votre très humble, très dévoué et très affectionné serviteur.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

On n'a pas le temps de relire. Excusez, Monseigneur.

*
* *

au **Min. des Cultes** :

(Sommaire.)

XXXIX

Paris, le 27 avril 1850.

Présentation de M. l'abbé Favier pour les îles Saint-Pierre et Miquelon.

à Sœur **Sainte-Agnès** :

CXVI

Paris, le 27 avril 1850.

MA BONNE ET CHÈRE SŒUR,

J'allais vous répondre le 5 de ce mois après avoir écrit à la chère Sœur Saint-Léopold; une fièvre m'en empêcha; elle ne voulait plus me quitter, tant elle se trouvait bien avec moi, de manière que votre pauvre lettre est restée en arrière jusqu'aujourd'hui. Ma fièvre m'a enfin laissé tranquille et je suis bien maintenant.

Vous voilà donc toujours en peine pour le passé, mais, ma chère Sœur, le passé n'existe plus, soyez-en bien sûre, sinon dans une tracasserie imaginaire. Ce passé doit être entièrement effacé de votre esprit, et s'il revient s'y présenter de nouveau de temps à autre, c'est une croix qui se trouve dans votre esprit pour vous maintenir dans l'humilité et la soumission à Dieu. Abandonnez-lui votre âme et dites au divin Jésus, que vous vous êtes donnée à lui telle que vous étiez; qu'il lui appartient de perfectionner et de faire fructifier son bien. Il vous a accepté pauvre et faible; il savait bien ce que vous étiez; abandonnez-vous à la bonté et à la miséricorde avec laquelle il vous a reçue.

Soyez bien assurée que votre passé est oublié devant Dieu et c'est pourquoi je vous dis le passé n'existe plus.

Du reste n'avez-vous pas voulu confesser cinquante fois ce prétendu péché du passé? On ne voulait vous le permettre et on avait raison; eh bien! puisqu'on ne voulait vous le permettre, vous ne pouviez pas le confesser, et par conséquent l'absolution, que vous avez reçue tant de fois a passé, je ne sais quel nombre de fois, sur ce péché, quand même il aurait existé encore. D'ailleurs combien d'actes de charité n'avez-vous pas fait depuis? Beaucoup plus que vous ne pensez, et certes dans une multitude de circonstances où vous faisiez

ces actes de charité parfaite, vous étiez parfaitement disposée à confesser ce péché, si vous aviez alors cru à son existence; d'autres fois vous n'avez pas pensé au moment de faire un acte de charité parfaite, à ce vilain péché qui vous tourmente sans cesse; eh bien ! dans l'un et l'autre cas le péché était remis, s'il avait existé encore; il serait remis avec toutes les circonstances graves ou vénielles, avec tous les autres péchés de toute votre vie, quels qu'ils puissent être, sans exception aucune. Quant à ces actes de charité parfaite, ils ont été beaucoup plus fréquents que vous ne pensez, j'en ai l'entière certitude. Mais n'y eût-il eu que votre profession et l'émission de vos vœux, c'était sans contredit un acte de charité parfaite, largement suffisant pour effacer le passé. Il ne s'agirait donc plus (supposé même que vos précédentes confessions soient toutes nulles, ce qui est une absurdité de première force) il ne s'agirait donc plus, en tout cas, que d'un devoir de confesser un péché déjà remis, quoique non confessé; or ce devoir n'existe pas pour vous, puisque vos confesseurs vous défendent de le confesser. Ainsi donc en tout désespoir de cause, vous pouvez, vous devez absolument être tranquille; Dieu le veut; votre âme serait en toute sûreté. Joignez à cela que tous ceux que vous avez consultés sur ce point, vous ont donné l'assurance que ces péchés ont été pleinement remis sans recourir à aucun des motifs que je vous suggère; je crois qu'il y a là de quoi calmer votre âme et lui donner toute l'assurance de son salut que nous pouvons avoir en ce monde. Je vous déclare que, vu l'ensemble de votre vie, des grâces que vous avez reçues, et les dispositions de votre âme, je vous ai toujours rangée et vous range encore parmi les personnes dans lesquelles j'ai vu le plus de garanties de salut.

Ne vous inquiétez pas plus de ce que vous appelez haine contre M^{me} Saint-Alexandre que vous ne deviez vous inquiéter de l'affection dont vous étiez animée pour elle. Oubliez-vous le plus que vous pouvez. Il ne faut qu'une chose pour vous tirer parfaitement de tous vos embarras qui sont toujours uniquement un effet de l'imagination, et cette chose est de calmer l'imagination,

de modérer et adoucir son mouvement, de détourner votre esprit de l'objet qui vous préoccupe. Une fois calme vous sentez tout de suite que vous êtes ou au moins que vous voulez être toute à Dieu.

Tout votre mal est dans l'imagination qui vous tourmente, mais votre âme est à Dieu; je vous l'assure de toute la sincérité et de toute la force de mon âme. Vous n'êtes pas plus tiède que moi et qu'un tout autre; mais dans toute l'agitation résultant du mouvement et de la préoccupation de votre imagination, vous n'êtes pas capable d'un sentiment de piété; mais tout le monde en est là! Attendez que votre imagination soit calmée et vous verrez que vous serez comme auparavant. Quand les nuages vous cachent le soleil, notre jour est obscurci; si les nuages sont bien noirs et épais, l'obscurité est plus grande; mais aussitôt que les nuages ont disparu la lumière du soleil est la même qu'auparavant. Que voulez-vous faire à cela? Des nuages noirs se sont amoncelés dans votre imagination, le soleil n'est pas moins dans votre âme; laissez disparaître ces nuages et sa lumière divine vous luira comme toujours. Patience, courage, confiance, modération et calme, et tout ira. Je ne crains pas de vous dire que je réponds de tout, je suis assuré que votre âme est en bon état; ne vous laissez donc pas aller à toutes ces idées de découragement. Remettez-vous en voie; quand l'orage est passé, le voyageur continue gaiement sa route, et répare le mieux qu'il peut le temps qu'il a perdu pendant que l'orage durait.

Prenez avec patience, humilité et soumission à la sainte Volonté, toutes les petites et les grandes peines; et allez droit votre chemin, ne visant qu'à une chose, c'est à maintenir autant que possible votre âme dans le calme et la soumission à Dieu.

Votre tout dévoué oncle,

F. LIBERMANN, *prêtre*.

* * *

à la Prop. de la Foi :

XXIV

Paris, le 1^{er} mai 1850.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous adresser l'état de la Mission des Deux-Guinées et de la Sénégambie dans l'année 1849, et celui des recettes et dépenses présumées pour l'année 1850.

Mgr Kobès, en m'envoyant cet état, m'annonce des détails qui auraient dû m'être précédemment arrivés. Il paraît que le paquet qui les contenait s'est égaré. Je regrette donc bien de ne pouvoir vous les transmettre : ils vous auraient donné des explications très utiles pour l'intelligence de l'état ci-joint. A leur défaut, je vais y ajouter quelques observations qui pourront y suppléer.

1^o A l'époque où Mgr Kobès m'a envoyé l'état de la Mission pour vous le transmettre, il ignorait encore un projet très important, formé par Mgr Bessieux, et qui doit avoir lieu dans l'année. Il s'agit de fonder un Séminaire et un établissement de Sœurs à l'île du Prince, dont la population est chrétienne et favorablement disposée, mais vivant dans une grande ignorance des vérités de notre sainte religion. Les dix ou onze prêtres qui en desservent les paroisses, n'ont guère de plus que les fidèles que la consécration sacerdotale; ils sont dans une tout aussi crasse ignorance, et ils vivent dans un concubinage public. Leur prétendu supérieur ecclésiastique est un vieillard aveugle, qui n'a d'autre titre que sa simple lettre d'ordination à la prêtrise; ils ne savent pas même de qui ils dépendent. Ils ont très bien accueilli Mgr Bessieux et ils auraient voulu le retenir parmi eux. Mgr Bessieux a donc résolu d'y fonder un séminaire et un établissement de Sœurs. Le bien à y faire est certain et très considérable. Une lettre a été écrite à Rome à ce sujet.

2^o Pour ce qui regarde le personnel de la Mission,

j'ai cru devoir ajouter à la note de Mgr Kobès le nombre approximatif des nouveaux prêtres, Frères et Sœurs déjà partis ou devant partir dans le courant de cette année. Dans le nombre des missionnaires, deux sont encore élèves en théologie, mais exercent déjà quelques emplois. L'un des deux est indigène et est le premier Noir tonsuré de notre Mission.

3^o Dans le chiffre marqué pour les passages sont compris les frais de route jusqu'au port d'embarquement, les dépenses faites dans l'attente du départ, et enfin quelques passages que le Gouvernement a coutume de nous refuser lorsqu'il n'y a pas de navires de l'État en partance.

4^o Les dernières nouvelles m'annoncent que la construction de l'église de Sainte-Marie est commencée et que déjà il y a 1.500 francs de dépenses faites. On s'est vu forcé de commencer cette importante construction, faute de quoi les missionnaires se seraient découragés et auraient peut-être été obligés d'abandonner un poste aussi important, où déjà l'hérésie compte plusieurs de ses ministres.

Permettez-moi, Messieurs, de vous exprimer ici toute notre gratitude pour l'allocation de 1849, que vous avez bien voulu nous faire et d'espérer que bientôt cette Mission si difficile qui va compter incessamment plus de 70 missionnaires, y compris les Frères et les Religieuses, sous la direction sage de deux évêques, consolera l'Œuvre de la Propagation de la Foi et la récompensera largement de tous les sacrifices qu'elle a déjà faits en sa faveur.

Je suis heureux de pouvoir vous dire que désormais dans les maisons de notre Société, chaque soir, une prière sera dite, selon votre désir, pour le soutien et le succès de l'œuvre si éminemment catholique dont vous êtes les directeurs éclairés.

Je profite de cette occasion pour vous annoncer un nouveau départ de nos missionnaires pour la Guinée. Le dernier qui a eu lieu à Brest, et dont je n'avais pu vous fixer le jour précis, s'est fait le 24 février. Celui-ci est fixé au 20 de ce mois par la frégate à vapeur l'*Eldorado*, du port de Lorient. Les missionnaires qui le composent sont :

MM. Pierre Logier, du diocèse d'Arras.

François Duboin, du diocèse d'Annecy (Savoie).

Aloyse Welty, du diocèse de Strasbourg.

Maurice Allard, du diocèse de Saint-Claude.

Les deux Frères :

Ange Guyomar, du diocèse de Quimper, et Lucien Girardet, du diocèse de Saint-Claude.

Les trois Sœurs de l'Immaculée-Conception de Castres :

Aglaré Rahoux.

Cécile Viala.

Marie Ségonzac.

Je vous adresse en même temps un mémoire de M. Galais à Mgr Kobès sur sa Mission de Joal, pour être publié dans les *Annales* de la Propagation de la Foi, si toutefois vous jugez qu'il doive l'être (Ce mémoire doit être adressé à Lyon.)

Vous avez appris aussitôt que moi la grande perte que vient de faire la pauvre Mission de Madagascar dans la personne de Mgr Monnet, son premier évêque. Comme les feuilles publiques ont donné tous les détails que je possédais, j'ai cru pouvoir remettre jusqu'à ce jour pour vous en parler. J'ai annoncé cette fâcheuse nouvelle à la S. Propagande et j'ignore ce que les Éminentissimes Pères jugeront bon de décider en faveur de cette malheureuse Mission.

Veillez agréer l'expression des sentiments de reconnaissance et de respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre très humble et obéissant serviteur.

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

12 décembre 1849.

Afrique Occidentale.

VICARIAT APOSTOLIQUE
DES DEUX-GUINÉES ET DE LA SÉNÉGAMBIE

Mgr Jean-Rémi Bessieux, évêque de Callipolis, Vicaire apostol.

Mgr Aloyse Kobès, évêque de Modon, Coadjuteur.

ÉTAT DE LA MISSION.

Populations :

Catholiques....	{	Dans les parties de la côte de la Sénégambie et du Gabon que nous connaissons, il peut se trouver à peu près 1.000 chrétiens.
Hérétiques ...		Au Gabon il y a beaucoup de protestants.
Infidèles	{	La population des infidèles ne peut être déterminée. Ce qui paraît certain, c'est qu'elle dépasse le chiffre donné par les géographes.
Baptêmes		186 enfants et adultes.
Communions..		Il y en a eu un certain nombre, mais le chiffre ne m'en a pas été transmis.
Clergé	{	20 missionnaires.
		9 Frères.
		8 religieuses de l'Im.-Conception de Castres.
Chapelles.....	{	5 chapelles servant d'églises (en bois).
		5 autres dans l'intérieur des maisons.

Dans la Guinée :

Établissements	{	1 école de 20 enfants, au Gabon.
		1 — de 21 — au Cap Estérias, près du Gabon.
		1 établissement de 4 Sœurs, au Gabon.
		1 autre au Cap Estérias.

Dans la Sénégambie.

Établissements	{	1 Maison d'étude et d'agriculture avec 20 enfants.
		5 communautés de missionnaires.
		1 maison de 4 Sœurs avec 13 enfants.

Observations. — Les dispositions des peuples sont on ne peut plus favorables : on réclame de tous côtés des missionnaires. Le manque de personnel et l'insuffisance des ressources pécuniaires sont les seuls obstacles à la propagation de la foi.

Nous avons une église à bâtir pour Sainte-Marie, dont la construction est déjà commencée; une maison pour les missionnaires, une autre pour les religieuses.

**ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES
PRÉSUMÉES POUR L'ANNÉE, 1850.**

Les seules ressources de la Mission sont deux traitements que nous fait le Gouvernement français, savoir :

Pour le Gabon	5.700 fr.	
Pour la Sénégambie.....	11.400 —	
Total	17.100 fr.	
1 ^o Dépenses des 2 évêques, de leurs clergés et autres personnes attachées à la Mission, évaluées pour l'année à :		
Gabon	20.000 fr.	
Sénégambie	45.000 —	65.000 fr.
2 ^o Dépenses pour passage de missionnaires venant d'Europe, évaluées pour l'année, à 3.500 ou		
	4.000 fr.	
3 ^o Dépenses pour les établissements déjà fondés évalués à		
	2.000 —	
4 ^o Dépenses pour les établissements à fonder, évalués à		
	55.000 —	
(1 église : 40.000 fr.; 1 maison pour les Sœurs : 12.000 fr.; 1 autre pour les missionnaires : 3.000 fr.).		
5 ^o Dépenses particulières à la Mission évaluées à		
	2.000 fr.	
Total	128.000 fr.	

Nota. — Mgr Bessieux demande en outre, pour le Séminaire et l'établissement de Sœurs à former à l'île du Prince, une somme évaluée à 20.000 francs.

Pour cette année on pourrait se contenter de la moitié de la somme indiquée pour la construction de l'église de Sainte-Marie.

Je crois devoir observer que le chiffre de 65.000 francs pour le personnel est très modique parce que, selon toute probabilité, le nombre des enfants dans les écoles augmentera considérablement avec le nombre des établissements de missionnaires et l'extension de ces maisons déjà fondées.

Depuis que Mgr Kobès a dressé cet état, sont déjà

arrivés dans la Mission 9 missionnaires nouveaux, 4 Frères et 4 Sœurs.

Sont dans l'attente du départ à Lorient : 5 missionnaires, 2 Frères et 3 religieuses.

*
* *

à M. **Gaudaire** :

I

Paris, le 3 mai 1850.

MON CHER SUPÉRIEUR,

Je suis heureux de pouvoir vous adresser enfin un bon sujet. M. Dourens, qui vous présentera cette lettre, est un excellent jeune homme. Il a déjà été employé dans l'éducation et je suis persuadé qu'il réussira pour toute la partie qui regarde la discipline. Je ne connais pas assez son instruction littéraire pour vous dire de quoi il est capable en fait de professorat.

C'est un jeune homme plein de foi et de bonne volonté, très ferme et énergique. Je ne doute pas que vous en fassiez un bon sujet. Il voulait entrer dans notre Congrégation, mais une infirmité, qu'il vous expliquera, l'empêche d'aller dans les pays chauds, tandis que, chez vous, elle ne présente pas le moindre inconvénient, comme vous vous en convaincrez quand il en aura donné l'explication.

Je vous dirai une chose seulement; pour le conserver et le maintenir, il serait nécessaire qu'il ait le temps voulu pour bien étudier sa théologie et une certaine régularité dans votre maison. Il a été chez M. Bautain, à Juilly, [il a quitté] parce que l'un et l'autre lui ont manqué. Comme je ne doute pas que vous ayez mis tout en règle sous ce rapport, je ne crains pas de vous l'adresser.

Adieu, mon cher Supérieur et ami, priez pour moi,

Votre tout dévoué et très affectionné confrère et serviteur.

F. LIBERMANN, *Supérieur.*

à M. **Sibour**, vic. gén. de Paris :

XI

(Copie.)

Paris, le 5 mai 1850.

MONSIEUR LE VICAIRE GÉNÉRAL,

L'accueil si bienveillant que vous avez bien voulu me faire dans une circonstance passée, m'inspire la confiance d'avoir encore recours à votre bonté.

Par suite des renseignements qui nous sont parvenus ces jours derniers, j'ai appris que le Conseil de Mgr l'Archevêque de Paris avait encore des idées inexactes sur le Séminaire et la Congrégation du Saint-Esprit. Je regrette de n'en avoir pas été informé plus tôt, je me serais de suite empressé de l'éclairer.

J'ai rédigé à cet effet une petite note, que je prends la liberté de vous adresser sous ce pli.

Nous vous serions infiniment reconnaissants, si vous vouliez bien en faire part à votre Conseil.

J'oserais même vous prier de me permettre de me présenter, à votre premier jour de réception, pour avoir l'honneur de vous donner les explications dont on pourrait encore avoir besoin.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,
Monsieur le Vicairé général,
votre très humble et obéissant serviteur.

F. LIBERMANN, *Sup.*

NOTE, adressée à M. Sibour, Vicairé Général, avec prière d'en faire connaître le contenu au Conseil de l'Archevêché de Paris prévenu par des idées inexactes contre la Congrégation.

1^o La réunion de la Congrégation du Saint-Cœur de Marie à celle du Saint-Esprit a été faite du consentement unanime des deux Communautés. Tous les

membres d'Europe en ont signé l'acte. Ceux des Missions éloignées y ont aussi donné leur adhésion. Cette fusion est approuvée par un décret de la S. Congrégation.

2° D'après ce décret, les deux Congrégations ne font plus que la seule Congrégation du Saint-Esprit vivant sous les Constitutions qu'elle avait avant la fusion et sous la direction d'un seul et même Supérieur.

3° Cependant l'expansion toujours croissante de cette Congrégation et les œuvres considérables dont elle est chargée dans les pays infidèles, ont nécessité des règlements qui développent l'esprit des Constitutions et en assurent partout la parfaite observance. Ces règlements ne sont que de discipline intérieure et n'ont d'autre autorité que celle du Supérieur et de son Conseil, auxquels ils ont été soumis, article par article

4° Le noviciat de la Congrégation du Saint-Esprit se trouve près Amiens. On ne reçoit dans cette maison que ceux qui veulent être membres de cette Congrégation.

5° Le Séminaire de la rue des Postes, dit du Saint-Esprit, est dirigé, comme il l'a toujours été, par la Congrégation de Saint-Esprit. On ne reçoit dans ce Séminaire que les ecclésiastiques qui veulent se consacrer au ministère paroissial des colonies. Ces ecclésiastiques, devenus prêtres, reçoivent de Rome, par le Séminaire, leurs lettres de missionnaires apostoliques, et sont expédiés par les Ministères des Cultes et de la Marine à l'autorité ecclésiastique des colonies. Ces prêtres arrivés sous l'autorité des Préfets apostoliques dépendent uniquement et entièrement de ces derniers, et en aucune manière du supérieur du Saint-Esprit. Il n'en a jamais été autrement.

6° Les préfets apostoliques sont et ont toujours été entièrement indépendants du supérieur du Séminaire du Saint-Esprit. Ce dernier n'a jamais eu le droit de s'ingérer dans leur administration.

7° C'est avec les Gouverneurs des colonies que MM. les Préfets apostoliques traitent du renvoi en France des prêtres dont ils sont mécontents. Le Supérieur du Sémi-

naire du Saint-Esprit n'a rien à y voir. Il se borne à donner confidentiellement son avis à MM. les Ministres quand ils jugent bon de le consulter, et son aide à MM. les Préfets apostoliques quand ils le réclament.

8° Les bourses données par le Gouvernement au Séminaire du Saint-Esprit n'étant destinées qu'aux ecclésiastiques qui doivent desservir les paroisses des colonies et qui sont étrangers à la Congrégation du Saint-Esprit, n'ont jamais été détournées de leur fin. Elles n'ont jamais été appliquées à la maison du Gard. Bien plus, nous avons toujours eu au Séminaire colonial, depuis que nous le dirigeons, un nombre d'ecclésiastiques excédant le nombre de bourses données. Ces bourses sont de 700 francs y compris les vacances, elles ne peuvent suffire qu'à la pension des ecclésiastiques. Ils sont donc et ont toujours été obligés depuis 1830, de pourvoir eux-mêmes à leur entretien.

Paris, 5 mai 1850.

* * *

à M. **Schwindenhammer** :

LV

Paris, le 7 mai 1850.

MON CHER CONFRÈRE,

Je viens de la Marine, où je me suis entretenu des aumôniers maritimes, avec M. de Plas, chef de cabinet du Ministre.

Cette œuvre me paraît toujours très difficile; mais impossible d'abandonner le Ministre au moment où il a réussi à obtenir le budget *ad hoc* : ses dispositions sont si bonnes et si chrétiennes ! Il paraîtrait que les ports de l'Océan, qui doivent nous échoir en partage, demandent moins d'aumôniers que la Méditerranée qui sera aux Lazaristes. Je présume que le nombre total sera de

dix-huit à vingt au plus. Sur ce nombre, il faudrait six à huit pour les établissements des ports; resterait donc encore seulement une douzaine à trouver pour être embarqués.

Le Ministre veut des hommes vivant en communauté, de manière qu'étant descendus à terre, ils rentrent dans la communauté, y passent le temps voulu pour se retremper. Comment faire pour lui donner ce qu'il demande? Deux plans sont à examiner, et un troisième qui réunit les idées des deux premiers.

Le premier serait que la Congrégation se charge des établissements de ports; qu'elle s'occupe à trouver des hommes qui conviennent aux fonctions d'aumôniers; qu'elle les accepte, à la condition qu'ils vivent sous un règlement qui sera tracé aussitôt qu'ils seront à terre et sous sa direction. Ce premier a ses difficultés d'un côté et ses facilités de l'autre : ses facilités, dans ce sens que les aumôniers n'appartenant pas à la Congrégation, nous n'avons pas à craindre le relâchement; — ses difficultés : 1^o Il serait difficile d'obtenir la régularité de ces aumôniers non attachés à la Congrégation; 2^o Ils seront toujours en si petit nombre à terre, et changeront souvent, ce qui rend la régularité plus difficile : ils s'ennuieront et n'y tiendront pas; 3^o comment s'arranger pour le traitement? Ceci est très délicat; 4^o que deviendront-ils quand ils seront malades ou hors de service? Seront-ils à la charge de la Congrégation? Impossible. Seront-ils abandonnés? Encore impossible; 5^o il est à craindre que nous ne puissions en trouver qui veuillent accepter; alors grand embarras, nous serions compromis auprès de la Marine.

Le second plan serait de fournir les aumôniers par la Communauté. Il y a là aussi du pour et du contre : *Pour* : la position serait nette et tranchée; nous y trouverions aussi une ressource financière pour le noviciat, et nous pourvoirions mieux au bien que désire le Ministre, donnant des aumôniers plus sûrs. *Contre* : 1^o La position des aumôniers est dangereuse. Si nous n'avons pas d'hommes éprouvés, nous risquons d'avoir un peu plus tard des hommes relâchés dans la Congrè-

gation; 2^o La position est dure et pénible, et nous risquons d'avoir plus tard des hommes découragés. En somme de ces deux motifs, il résulte encore que nous courrons le risque, plus tard, de n'avoir plus de monde à fournir; 3^o Nous ne pourrions donner pour cette fonction des hommes qui se destinent aux Missions; et où trouver le nombre suffisant? Il serait possible que, d'ici six ou huit ans, nous ne trouvions pas les douze ou dix-huit aumôniers qui veulent entrer dans la Congrégation, et qui, en même temps, aient les qualités requises pour cette œuvre; car il pourrait se faire que nous ne les trouvions pas; 4^o Pour que les aumôniers soient membres de la Congrégation, il faudrait qu'on n'admit ceux-là qu'à la condition que nous puissions les employer à nos autres œuvres, aussi bien qu'à l'aumônerie sur mer; or, en nous engageant à fournir le nombre d'aumôniers voulus, parmi les membres de la Congrégation, nous courrions le danger d'être obligés d'en admettre avec les conditions d'être envoyés sur mer, et encore celui de faire des choix peu sûrs.

Le troisième mode, mitoyen. Je dirai au Ministre que pour le moment il m'est impossible d'accorder des membres de la Congrégation, lui donnant des raisons telles qu'il n'en sera pas mécontent. J'ajouterai que je vais essayer, faire des efforts pour en obtenir, mais je ne pourrais jamais donner à des missionnaires la destination d'aumôniers, la chose étant contre leur goût et leur vocation, et que d'ailleurs je ne voudrais admettre dans la Congrégation que des hommes sûrs et solides. Je vais provisoirement tâcher de trouver des aumôniers libres, faisant avec eux la condition que, arrivés à terre, ils vivront en communauté, sous notre direction dans le port de mer, où nous établirions une communauté en acceptant les établissements maritimes de ce port; que plus tard, au fur et à mesure que nous serons parvenus à former un membre de la Communauté pour l'aumônerie, nous remplacerons les aumôniers libres, en gardant les meilleurs d'entre eux, jusqu'à ce que nous soyons parvenus à les remplacer tous; que si nous n'en avons pas le nombre suffisant dans la Communauté,

ni l'espoir de les avoir, nous nous chargerions toujours de procurer des prêtres libres vivant en communauté sous notre direction, lorsqu'ils seront à terre : voilà ce que je dirai au Ministre.

Pour nous, 1^o pour les aumôniers qui doivent appartenir à la Communauté, on les choisirait parmi les prêtres aumôniers qui demanderaient à entrer, On ne les admettrait dans le noviciat qu'après deux ans d'aumônerie. Au bout de ces deux ans, dont ils auront passé la moitié sur mer, on verra s'ils sont assez solides et s'ils se maintiendront dans l'esprit de communauté. On les acceptera à la condition qu'on pourra en disposer pour toutes les œuvres de la Congrégation. Bien entendu que, voyant une vocation pour la mer et assez de solidité, on les laissera à l'aumônerie, mais on pourrait les employer ailleurs.

Pour les prêtres libres, pour peu que nous ayons quelques membres de la Communauté à fournir, ces prêtres seront en petit nombre. Les ports de la Méditerranée ne demandent que dix-huit à vingt aumôniers. Sur ce nombre, six au moins sont pour les établissements des ports, et ce seront les membres de la Congrégation. Resteront donc une douzaine à naviguer. Si sur ces douze nous en avons quatre d'ici à quelques années, ce qui est probable, il ne resterait plus que huit prêtres libres. Sur ces huit quelques-uns seront employés sur les stations lointaines, la Chine, les Indes, etc... Il n'en resterait donc que quatre, cinq ou six au plus dont les voyages dureraient trois à quatre mois, et le séjour à terre autant. Il serait bien extraordinaire que la moitié soit ensemble à terre pour le temps du repos. On les gardera alors dans la communauté. Il faut observer que les aumôniers en activité de service maintenant, resteront libres et indépendants de nous et par conséquent ne viendront pas à la Communauté, s'ils n'aiment pas cette vie, ce qui nous donnerait certaine facilité dans les commencements.

Ce dernier plan me paraîtrait le meilleur, mais il a besoin d'être examiné et discuté. Examinez donc et répondez-moi dans trois à quatre jours, car je dois aller

voir le chef de cabinet du Ministre dans le courant de la semaine et écrire à M. Le Vavasseur sur la dernière résolution prise, afin qu'il se règle là-dessus.

M. Le Vavasseur part aujourd'hui pour sa tournée, où plutôt il part en ce moment. Il va à Metz, Nancy, Saint-Dié et Strasbourg; puis il se dirigera vers le midi.

9 mai 1850. Réponse à votre lettre du 6 :

1^o Votre encre est trop blanche.

2^o Je ne désapprouve pas l'appel de MM. Lobbé et Bagouret. Je pense seulement qu'il faut les suivre de près et les bien examiner, profiter de cet appel pour les encourager et les corriger.

3^o Je comprends votre décision sur M. Destiolle : tout le monde aurait ici, je pense, été du même avis, s'il était resté. Dites-moi dans votre prochaine lettre votre pensée sur ce qu'il peut devenir.

4^o Comme d'un côté MM. Delgerie et Lefloch offrent des difficultés pour l'appel, et comme de l'autre, MM. Vignon et Callu n'ont pas encore passé une année dans la maison, ne pourrait-on pas remettre l'appel de ces derniers jusqu'à Noël pour ne pas décourager les premiers. On aurait le temps de les suivre, de les corriger et encourager. M. Delgery en aura besoin.

5^o Nous ne pouvons pas accepter un postulant ayant une hernie. Je crois que s'il n'y a pas de remède, il faudrait renvoyer les deux que vous me nommez.

6^o Défiez-vous de ceux qui reviennent d'Isenheim. On donne toujours de bons motifs. Écrivez au Supérieur de cette maison, et posez des questions claires auxquelles vous le prierez de répondre en toute *confiance*.

7^o Je ne sais que vous répondre pour le pauvre Chenal. Si je propose la question ici, je crois que les voix seront partagées. Encouragez ce bon novice; dites-lui qu'il soit sans inquiétude; faites-lui bien connaître mes bonnes dispositions à son égard. Ce non-appel lui fera du bien s'il le prend avec courage, humilité et douceur.

8^o Pour Marie, votre proposition me plaît : j'en parlerai demain au P. Desgenettes; je vous en donnerai des nouvelles.

9^o Nous examinerons un peu plus tard vos observations sur votre conseil pour les appels de vocation.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

* * *

au Dr **Libermann** :

CXVII

Monsieur Libermann, Médecin,
Grande-Rue, n^o 136, 2^e étage,
Strasbourg.

Paris, le 8 mai 1850.

MON CHER FRÈRE ET MA CHÈRE SŒUR,

Quoique ta lettre m'a pénétré de la plus profonde douleur, je m'estime heureux cependant que tu m'aies fait part de ta détresse, ne fût-ce que pour redoubler de prières et pour t'adresser quelques mots de consolation. J'aurais voulu avoir plus de loisir pour m'entretenir un plus peu au long avec toi, mais le porteur de cette lettre part et je n'ai qu'un instant. J'ai la confiance que Dieu vous consolera dans vos peines. Marie parlera à vos cœurs et ses consolations vaudront mieux que les miennes. Un mot seulement,

Ces peines violentes sont des grâces puissantes de sanctification. Oh ! je vous en supplie tous, répondez dignement à la voix de Dieu et tâchez de profiter de ce temps de souffrance, de ces temps de bénédiction pour avancer l'édifice de votre perfection, de votre sanctification. Dieu est avec vous, comptez sur lui ; il a dit de ses serviteurs : « Je serai avec eux dans la tribulation ». Dans ces temps de peine et d'angoisse il nous semble que Dieu s'est éloigné, et c'est cependant dans ces moments qu'il est le plus près, qu'il nous aime le plus et qu'il nous donne ses plus grandes grâces. Souvent il

arrive qu'au moment où tout paraît désespéré Dieu se montre et le soleil paraît sur l'horizon après la tempête. Du courage, de la confiance, de l'amour et de la soumission à toutes les volontés divines !

Je m'occupe à te procurer quelque soulagement. J'ai à ta disposition une bien petite somme, 75 francs, mais prions Dieu et Marie afin que mes efforts soient bénis. Un de mes amis doit venir me voir ce soir à cet effet; si Dieu nous bénit, je vous écrirai très prochainement.

M. Le Vavasseur, missionnaire de l'Île Bourbon, vous remettra cette lettre. Il est un des trois premiers fondateurs de l'Œuvre des Noirs; c'est un homme de Dieu, un fervent missionnaire; j'espère que vous trouverez auprès de lui un soulagement et de la consolation.

J'écrirai prochainement à tout le monde. Je prie Théodora et Léon de ne pas m'en vouloir de mon silence; ce n'est ni l'oubli, ni la négligence qui en sont la cause, mais une petite fièvre que j'ai eue pendant environ un mois; elle est passée.

J'embrasse tout le monde et particulièrement ma chère sœur.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

Le saint jour de l'Ascension, 1850.

* * *

à M. **Warnet** :

I

Paris, le 11 mai 1850.

MON TRÈS CHER CONFRÈRE,

Supposant quelque affaire pressée dans votre lettre, je l'ai ouverte, M. Le Vavasseur étant déjà parti pour son grand tour de France. Eh bien ! je ne pense pas qu'il

soit besoin que vous écriviez à M. Gaume pour notre grande affaire; non; et je suis bien content de pouvoir vous dire que la chose est maintenant tout à fait calme; elle dort; ne la réveillons pas, ce n'est pas le moment. Vous pouvez donc aller tout paisiblement dans votre solitude, où, je l'espère, vous prierez chaque jour pour nous, et sans plus de souci, vous ferez de la piété et vous vous délasserez de vos fatigues à cœur joie.

Les 60 élèves nous sont accordés.

L'affaire des évêques marche bon train : le Ministre vient de me dire qu'il m'attendait pour les noms à présenter à Rome. J'ai été bien étonné, parce que je m'étais reposé sur Mgr de Langres. Sous peu de temps les pauvres colonies seront donc enfin consolées de toutes leurs misères ! Et j'espère que nous aurons un bon choix !

Je suis un peu pressé, mais je puis bien me détourner encore pour vous embrasser de toute l'affection de mon cœur, et suis tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

Je vous embrasse aussi bien tendrement, mon cher Père, et doublement, parce que je ne l'ai pas fait à votre départ.

F.

(En marge : Ceci est écrit par le P. François, en son propre nom. F. c'est-à-dire FRANÇOIS.)

Donnez-nous votre nouvelle adresse, s'il vous plaît.

* * *

au Card. **Préfet de la Prop.** :

LXIII

Paris, le 13 mai 1850.

ÉMINENCE RÉVÉRENDISSIME,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse une supplique de M. l'abbé Guyard, préfet apostolique du Sénégal, à l'effet d'obtenir l'agrégation à sa Mission de M. de Saintrac, clerc-minoré, né à la Guadeloupe. M. le Préfet voudrait, dès ce moment, emmener ce jeune clerc et lui faire conférer les Ordres en Afrique par Mgr Kobès.

Ce désir m'embarrasse : d'un côté, M. de Saintrac est assez faible dans ses études, et n'a pas d'ailleurs terminé son cours de théologie; je n'oserais donc prendre sur moi de l'envoyer en Mission dès maintenant; d'un autre côté, si Votre Éminence daignait l'agrèger à la Préfecture apostolique du Sénégal, je craindrais de mal agir en m'opposant aux désirs de M. le Préfet. Veuillez, Éminence Révérendissime, me donner vos ordres et je n'aurai qu'à obéir.

M. Guyard désire en outre obtenir pour sa Mission M. l'abbé Courand, prêtre de notre Séminaire colonial; mais cet ecclésiastique n'est dans notre maison que depuis quelques mois, et Votre Éminence veut un an de probation avant l'envoi des prêtres dans les colonies. Si elle jugeait à propos d'abrèger ce temps d'épreuves, en faveur de la Mission du Sénégal, je ne verrais aucune difficulté pour le cas présent.

Je profiterai de cette occasion pour prier Votre Éminence Révérendissime de nous accorder quelques grâces.

1^o M. Le Vavasseur (Frédéric), né à l'île Bourbon, est un des membres les plus influents de notre Congrégation et l'un des deux premiers qui ont fondé avec moi l'œuvre des Missions des Noirs. Étant continuellement malade et ne pouvant diriger seul l'œuvre dont la divine Providence m'a chargé, je l'ai rappelé, afin d'avoir en lui un aide dans la direction de la Société et de ses œuvres. Il

est donc revenu en Europe avec le consentement de feu M. le Préfet apostolique de la Réunion. Si j'étais obligé de le renvoyer dans son pays natal, les œuvres de la Congrégation en général, et le Séminaire des colonies en particulier en souffriraient considérablement, parce que je n'ai personne avec moi qui puisse m'aider efficacement dans la direction générale de la Congrégation et du Séminaire, ou me remplacer convenablement en cas d'absence ou de maladie. La raison en est que j'ai été obligé d'envoyer les plus anciens membres dans les Missions ou à la tête du noviciat et du Séminaire de la Congrégation qui se trouvait dans le diocèse d'Amiens.

J'ose donc prier instamment Votre Éminence de m'autoriser à garder M. Le Vavasseur auprès de moi.

2^o Demande d'une dispense d'âge pour M. Bouteilhe.

3^o Mgr Kobès, coadjuteur du Vicaire apostolique des Deux-Guinées, a reçu provisoirement dans sa Mission à Dakar, un des Frères de la Doctrine chrétienne (dits de M. de Lamennais). Ce Frère qui est pieux, zélé et capable, demande à être reçu parmi les missionnaires des Deux-Guinées; mais ayant fait des vœux simples à perpétuité dans la dite Congrégation des Frères, il aurait besoin d'en obtenir une dispense. Mgr Kobès me charge d'exposer la chose à Votre Éminence Révérendissime, et la prie de lui accorder cette dispense, si Elle le juge convenable.

Agrérez, etc...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

au **Min. des Cultes** :

LX

Paris, le 15 mai 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous adresser, sur la feuille ci-jointe, la liste des trois candidats que vous avez bien voulu me permettre de vous proposer pour les évêchés coloniaux.

Je me suis mis en mesure pour me procurer des renseignements sur M. Carney, vicaire général d'Agen, et sur M. Riquier, curé de Brignolles; aussitôt qu'ils me seront parvenus, je m'empresserais de vous les transmettre.

Je me permettrai de vous répéter ici ce que j'ai déjà eu l'honneur de vous dire au sujet de M. l'abbé Le Vavasseur, que Mgr de Langres vous a proposé. Cet ecclésiastique, tout zélé qu'il est, éprouverait de grandes difficultés dans l'administration épiscopale d'une colonie. L'esprit de parti est très exalté dans nos colonies. M. Le Vavasseur, en sa qualité de missionnaire spécial des Noirs à la Réunion, éprouverait nécessairement une forte opposition dans le parti contraire, et risquerait de voir entraver tout le bien qu'un évêque peut faire dans l'intéressante population des nouveaux affranchis. Il réussirait donc difficilement à la Réunion, où il exerça les fonctions saintes presque exclusivement auprès des Noirs, pendant huit ans. Le placer aux Antilles serait doubler les difficultés; car dans les colonies plus que partout ailleurs, les oui-dire venant de loin, exaltent infiniment plus les imaginations que les faits qu'on a sous les yeux. L'opposition des Blancs y serait donc encore plus à craindre qu'à la Réunion.

Une considération plus importante encore doit faire écarter M. le Vavasseur. Notre Société, dont il est un des membres les plus influents, ne peut, en ce moment, en faire le sacrifice sans causer un grand dommage à la direction de toutes ses œuvres. Obligé de mettre des hommes d'âge et d'espérance à la tête des postes principaux de la Mission des côtes occidentales d'Afrique et de la maison d'études destinée aux postulants de la Congrégation, je n'ai pu garder auprès de moi que des confrères trop jeunes encore pour prendre une part influente et efficace dans l'administration générale de l'œuvre.

D'ailleurs le Séminaire colonial exige, au moment actuel, la présence de M. Le Vavasseur. Les occupations continuelles que me donne la correspondance pour les affaires des colonies et l'administration de nos Missions, m'empêchent de suivre suffisamment l'ensemble de la

marche de la maison. J'ai un besoin absolu d'avoir près de moi un homme qui soit chargé de la surveillance générale et même de la direction du Séminaire pendant mes absences ou mes indispositions. M'enlever ce confrère serait causer un tort considérable à l'éducation du clergé de toutes les colonies, pour faire à une seule un bien qui n'est certainement pas une compensation suffisante et qui n'est rien moins qu'assuré.

Je dois ajouter que je crois pouvoir dire que M. Le Vavasseur n'accepterait pas l'évêché qui lui serait offert.

Par la même occasion, je prends la liberté, Monsieur le Ministre, de vous entretenir un instant d'un ecclésiastique dont la candidature a déjà été présentée à votre département pour un évêché colonial. Je l'appuyais alors moi-même. C'est M. Charrier, ancien curé de Libourne, dans le diocèse de Bordeaux et ensuite missionnaire diocésain. De nouveaux renseignements m'ont fait connaître qu'il a eu de graves contestations avec son successeur à la cure de Libourne et même avec son Archevêque. Les détails bien circonstanciés et bien sûrs font voir que M. l'abbé Charrier, avec beaucoup de piété et de zèle, a un esprit trop ardent, pas assez prudent, et peut être même un peu brouillon.

Veillez agréer...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à M. de **Pariou**, Ministre des Colonies.

NOTE

DES CANDIDATS POUR LES ÉVÊCHÉS DES COLONIES.

Paris, le mai 1850.

M. de Bogenet, vicaire général de Limoges, ecclésiastique instruit, pieux, zélé, dévoué et habitué à l'administration depuis plus de dix ans.

M. Charrier, ancien curé de Libourne dans le diocèse de Bordeaux. Outre les renseignements pris auprès de

plusieurs personnes dignes de foi, j'en ai eu de son archevêque. D'après ces renseignements, M. Charrier est capable, zélé, dévoué et plein d'excellentes qualités.

M. Desprez, curé doyen de Notre-Dame de Roubaix, diocèse de Cambrai. Le cardinal archevêque de ce diocèse, dans les renseignements qu'il m'a donnés sur M. Desprez, le regarde comme un des meilleurs prêtres de son diocèse : bon administrateur, zélé, pieux et dévoué. Tous les renseignements pris ailleurs ont été d'accord avec ceux donnés par Mgr le Cardinal de Cambrai.

M. Gérin, curé de la cathédrale de Grenoble. Toutes les personnes qui connaissent cet ecclésiastique sont unanimes pour louer sa piété, sa charité, son zèle et son dévouement. Il a dans ce pays la renommée d'un saint. Tous mes renseignements sont d'accord à son sujet. Il est capable et bon administrateur.

M. Leherpeur, chanoine de la cathédrale de Bayeux, ancien missionnaire de la Délivrande, actuellement vicaire général, homme pieux, zélé, dévoué doux et modéré. On le dit capable et bon administrateur. Le choix que son évêque en a fait pour son vicaire général confirme ce témoignage.

M. Vavréchin (1), curé de Mantes, prêtre pieux et zélé. Il paraît qu'il n'est pas bien avec ses fabriciens et une partie des habitants de la ville.

M. d'Agret, vicaire général d'Alger. Je n'ai pu me procurer des renseignements. Il me semble que M. d'Agret a toutes les qualités qu'il faut à un évêque des colonies; ce serait causer un grand dommage à l'évêché d'Alger que de lui enlever un homme qu'il importerait de lui conserver.

M. Gibert, curé de Saint-Lô. Je n'ai pu me procurer des renseignements sur cet ecclésiastique.

(1) Dans ses notes, que nous avons reproduites, N. et D. T. I, p. 610, le P. Frédéric Le Vasseur raconte avoir eu pour directeur de conscience quand il se préparait à l'École polytechnique, un jeune vicaire de Saint Louis de Versailles, originaire de la Guadeloupe, l'abbé de Warvréchin c'est ainsi qu'il écrit).

à M. **Parieu**, Ministre des Cultes.

Paris, le 15 mai 1850.

PRÉSENTATION DE TROIS CANDIDATS POUR LES ÉVÊCHÉS
DES COLONIES.

Renseignements.

M. l'abbé Desprez, curé-doyen de Notre-Dame de Roubaix (diocèse de Cambrai), âgé de 43 ans.

Mgr Giraud, cardinal-archevêque de Cambrai, dans une lettre qu'il me fit l'honneur de m'adresser, le 17 octobre 1849, dit que M. Desprez réunit toutes les qualités désirables dans un évêque : vertu et piété solide, talents, habileté dans les affaires, sagesse, amabilité.

Depuis la mort du Cardinal, voulant être renseigné plus exactement, je me suis adressé à des ecclésiastiques distingués et en position de bien connaître M. le curé de Roubaix. A toutes les questions que j'ai faites, j'eus des réponses très avantageuses sous tous les rapports : M. Desprez a tout le dévouement, la piété et le zèle que l'on peut désirer pour un évêché colonial; — il a la capacité suffisante pour organiser un nouveau diocèse, même dans la position difficile où se trouvent nos colonies; — son caractère réunit heureusement la fermeté, la douceur et la modération; il a un jugement pratique et un esprit conciliant; il sait tourner les difficultés et a du tact pour apprécier les hommes et les choses avec leurs circonstances.

M. l'abbé Leherpeur, chanoine de Bayeux, âgé d'environ 53 ans.

Dans un séjour de quelques semaines que j'ai fait à Bayeux, j'ai eu l'occasion de prendre sur cet ecclésiastique des renseignements sûrs; d'autres me sont venus de plusieurs prêtres sages et bien respectables, qui le connaissent particulièrement et même avec intimité.

Tous ces renseignements s'accordent à dire que M. Leherpeur est un homme pieux, zélé, plein de dévouement, ferme, prudent, modéré, inspirant le respect à

ceux qui le fréquentent, capable d'organiser un nouveau diocèse et de l'administrer sagement.

Il a été pendant de longues années missionnaire à la Délivrande où il s'est rendu remarquable par son zèle et par sa ferveur. Là, il eut des rapports continuels avec une bonne partie du clergé des diocèses de Bayeux et de Coutances, et acquit sur ces prêtres une très grande influence. Il est maintenant chanoine de la cathédrale de Bayeux et fait partie de l'administration du diocèse.

M. l'abbé Bogenet, vicaire général de Limoges, âgé de 40 ans environ.

M. de Bogenet m'est connu personnellement et depuis longtemps comme un homme rempli de l'esprit et des qualités sacerdotales. Toutes les personnes respectables, auprès desquelles j'ai pris des informations, n'ont fait que confirmer mon opinion personnelle. Tous m'ont affirmé qu'il avait les qualités et la capacité suffisantes pour organiser et administrer sagement un nouveau diocèse dans les colonies.

Dès sa sortie du Séminaire Saint-Sulpice, en 1835 ou 1836, son évêque le nomma vicaire général, fonction dans laquelle il a été maintenu jusqu'à ce jour.

Il jouit de la confiance universelle du clergé diocésain et se trouve à la tête de toutes les bonnes œuvres de Limoges.

* * *

à **Marie Libermann** :

CXVIII

Mademoiselle Marie Libermann, Strasbourg.

Paris, le 17 mai 1850.

MA BONNE MARIE,

J'ai bien lu votre lettre dans laquelle vous me demandez de la part de M. Mühe de lui envoyer le Directoire; mais comme ce Directoire n'était pas imprimé, il lui eût coûté trop cher si je le lui avais envoyé par la poste

ou la diligence. Il fallait donc attendre une occasion. Je l'ai trouvée, et M. Mühe doit avoir reçu ce pauvre Directoire qu'il attend depuis si longtemps; car voilà bien trois semaines ou un mois que je l'ai donné pour lui être porté.

Ne me faites donc pas le méchant tour de ne plus m'écrire pour m'épargner le temps de lire vos lettres. Ne me faut-il pas de temps à autre un petit moment de récréation pour me reposer? et quelle récréation plus courte que celle que me donne la lecture d'une de vos lettres? Et puis après m'être récréé en lisant vos lettres, je prends encore une autre récréation pour vous répondre. Du reste, j'espère que l'année prochaine j'aurai un peu plus de temps, et je pourrai alors répondre aux lettres que je recevrai.

Ne vous inquiétez pas des grimaces du démon, méprisez-le avec ses grimaces, mettez votre confiance en Marie. Ces petits moments de découragement ne doivent pas vous déconcerter; il faut en tirer parti pour vous élever à Dieu avec plus de ferveur et fortifier votre confiance en Dieu et en Marie par le sentiment profond et intime de votre propre faiblesse. Dieu est votre force et Marie votre espérance, cela vous suffit. Il est heureux, très heureux quand il plaît à Dieu de nous laisser entrevoir notre mal afin que nous voyions et sentions ce que nous valons, et que nous parvenions par là à voir enfin que nous ne vivons que de sa grâce et sa miséricorde. J'aime beaucoup mieux que vous ayez ce sentiment du mal qui est en vous, que si vous étiez tranquille et que vous ne vissiez que le bien qu'il plaît à Dieu de vous donner. Si vous trouviez cette assurance que vous désirez dans les bons sentiments et les bonnes actions que vous avez et que vous faites, vous n'arriveriez jamais à la véritable perfection, et ces bons sentiments et bonnes actions seraient bien souvent mélangés de beaucoup de mal, et parfois deviendraient mauvais par la trop grande déféctuosité des intentions qui se gâteraient par cette confiance dans vos propres sentiments et dans vos propres œuvres. Tandis que ne voyant en vous que le mal, et en ayant un sentiment profond, vous portez toute votre confiance et tous vos désirs vers Dieu. Vous aurez, et vous devez

absolument avoir dans la pure, l'unique miséricorde de Dieu, dans sa sainte grâce toute seule, toute cette assurance que vous voudriez avoir dans le bien que vous verriez en vous. Cette assurance dans la grâce et la miséricorde de Dieu tient l'âme plus humble et conserve les intentions très pures. De plus elle renferme une grande certitude de notre salut et de notre avancement spirituel. Réjouissez-vous donc plutôt que de vous attrister. Dieu est avec vous; soyez certaine qu'il ne vous abandonnera jamais.

Si votre désir d'approcher de la Sainte Table persévère, je vous engage à demander de faire la Sainte Communion une fois de plus chaque semaine. Vous y trouverez un secours puissant contre vos défauts naturels. En tout cas tâchez de communier une fois sur la semaine au moins d'ici à la fin de l'octave du Saint-Sacrement et toujours à certaines fêtes de dévotion.

Je prie pour vous toujours, mais maintenant surtout, car je désire que la divine volonté s'accomplisse sur vous et que ses bénédictions vous remplissent.

Je vais écrire un petit mot à la bonne Théodora. Je ne sais vraiment de quelle lettre elle veut parler; j'ai répondu à sa dernière.

Votre tout affectionné oncle.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

* * *

à M. Fr. Le Vasseur :

LI

Paris, le saint jour de la Pentecôte, 1850

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

J'ai reçu votre lettre ce matin (celle du 16). Je vous vois sous de vives impressions et les résolutions que vous me proposez me paraissent extrêmes. Méditez avec calme, en la présence de Dieu, ce qui se passe en vous,

et vous trouverez que vos avis excèdent et sortent de la voie de Dieu. Je suis d'avis, comme vous, qu'il faut aviser et qu'il faut aviser avec énergie, mais je ne crois pas qu'il faille sortir de la voie de Dieu. Nous nous sommes maintenus jusqu'à présent dans la voie de la divine Providence, elle seule nous a conduits; je n'ai jamais pu réaliser un plan que j'ai rêvé; j'ai toujours réalisé, comme par enchantement, au milieu des croix et des souffrances, il est vrai, tout ce qui nous était amené providentiellement. Ce serait donc à nous plus mal qu'à tout autre de sortir de cette voie pour y substituer nos propres idées, quelque ferventes et généreuses qu'elles soient.

Je trouve donc deux défauts à votre avis : le premier, je crois que c'est une idée propre qui ne vient pas de Dieu, mais qui est excitée par les impressions et le dégoût provenant de ce qui vous avait été dit; le second, votre avis dépasse l'ordre ordinaire des choses de Dieu. Pour suivre votre avis, il faudrait une inspiration surnaturelle bien assurée.

Vous proposez la dissolution du Séminaire, notre retour au Gard, et l'abandon des colonies. Je suis persuadé que ce serait une des fautes les plus graves, une des injures les plus violentes que notre pauvre petite Congrégation pût faire à Dieu; je crois, de plus, que cette marche nous perdrait complètement, parce qu'elle nous ferait mériter l'abandon de Dieu et nous compromettrait de la manière la plus forte aux yeux des hommes et peut-être même mettrait le trouble et le désordre dans nos rangs.

Je crois que nous ne pouvons, sans manquer gravement à la divine volonté, ni quitter le Séminaire, ni abandonner les colonies. Dieu, sa divine Providence, nous a placés au Séminaire, nous a envoyés à Bourbon et à Maurice; il ne nous appartient pas de rechigner contre ses ordres, ni de dire que nous avons assez fait pour obéir à sa bonne et sainte Providence.

L'œuvre du Séminaire est difficile, très difficile; nous sommes pauvres et faibles à l'excès : mais est-ce une raison pour y renoncer? Si les évêques ne veulent pas

de nous, nous serons quittes; mais faire de nous-mêmes quelque chose pour en être déchargés, ce serait un crime. Il n'y a pas de difficulté dont on ne vienne à bout avec le secours de Dieu. Laissons donc faire sa divine Bonté et n'ayons pas la faiblesse d'abandonner une œuvre si importante. Agir par impression, quand il s'agit d'une œuvre pareille, pour la rejeter, ce n'est pas agir en homme de Dieu, comme nous devons l'être. Non, s'il fallait être écrasé sous le poids de cette œuvre, il faudrait se laisser ensevelir sous ses décombres. Abandonner la partie, c'est laisser brûler la maison de Dieu sans venir à son secours.

Vous voulez que je dise aux évêques : Détruisez, anéantissez ce Séminaire. Vous dites que, ayant des évêques, nous n'avons plus rien à faire. L'une et l'autre idée ne me paraissent pas selon Dieu, parce que l'une et l'autre idée, mises en exécution, perdraient la religion dans les colonies, et mettraient les évêques dans la position la plus critique, position dont ils ne se tireraient pas. Ils auraient raison de nous reprocher d'avoir fait tout notre possible pour les faire nommer, et de les abandonner ensuite de telle manière qu'ils ne puissent rien faire. Je suis intimement convaincu que si les évêques sont obligés de placer leurs séminaristes dans les séminaires de France, les colonies sont perdues sans ressource. Cette idée me paraît utopique et impraticable. Je ne serais nullement d'avis de donner ce conseil aux évêques.

Mon avis est donc que nous devons rester chargés de cette maison jusqu'à ce que la divine Providence nous en chasse, et de prendre toutes les mesures pour en faire une maison sainte, et, Dieu aidant, nous réussissons, quelque pauvres gens que nous soyons. Vous dites que les prêtres des colonies doivent être plus instruits que les autres. Je ne vois pas trop pourquoi; mais soit, et alors vous dites que nous n'avons pas le moyen de les bien instruire; nous n'en sommes pas capables. Mais le plus grand nombre des séminaires ont-ils de meilleurs professeurs? Nous ne sommes pas capables de diriger le Séminaire! Mais nous ne sommes

pas capables de diriger la Congrégation non plus, mais nous l'étions encore infiniment moins en commençant. Si nous ne devons pas compter sur Dieu, il faut nous retirer tout de suite dans un désert, et ne plus nous mêler des œuvres de Dieu. Et qui ferait les œuvres de Dieu? Les savants? les habiles gens? Avec ce raisonnement, aucun homme sérieusement pieux ne pourrait s'occuper d'une œuvre importante, parce que aucun homme pareil ne se sentira la force et la capacité de réussir; il n'y aurait donc plus que les hommes qui auraient bonne opinion d'eux-mêmes, qui auraient en mains les œuvres importantes, c'est-à-dire les hommes incapables de les exécuter selon Dieu. Non, vous n'êtes pas dans la vérité de Dieu. Quelque pauvres que nous soyons, nous réussirons si nous restons fidèles. Nous ne devons pas nous ingérer par notre propre esprit, par notre présomption dans les œuvres de Dieu, mais si Dieu nous y ingère, malheur à nous si nous nous en retirons! Nous devons compter sur lui et il ne nous manquera pas.

Quant aux colonies, je pense que les Noirs sont et seront bien des années dignes de nos soins. Je ne pense pas que les Noirs cessent d'être abandonnés parce qu'ils ont des évêques et que les évêques ont de l'argent. Examinez la question avec calme et pratiquement, et vous verrez que les Noirs de Bourbon ont et auront encore longtemps besoin de notre secours. D'ailleurs, Dieu nous a donnés à eux, nous ne pouvons les abandonner dès que leurs besoins ne seraient pas aussi rigoureux qu'auparavant. La Guinée est préférable, sans contredit; mais nous ne pouvons pas dire pour cela que les Noirs des colonies ne sont plus notre œuvre.

Je crois donc que Dieu veut que nous gravions fortement dans notre esprit et dans notre cœur que nous devons nous sacrifier à l'œuvre des colonies, et que nous fassions tout ce qui dépend de nous pour la mettre dans l'état où il la veut. Si elle a mal été jusqu'à présent, il veut que nous travaillions à la remettre et à aider les évêques de tout notre pouvoir à sauver les âmes qui leur sont confiées. Il s'agit d'aviser aux moyens d'ame-

ner ce résultat; c'est là, je crois, ce qui doit faire les préoccupations de nos âmes. Nous nourrir dans l'idée que nous devons abandonner l'œuvre, c'est le moyen qu'emploie l'ennemi pour nous empêcher d'aviser et de porter remède au mal, et pour brouiller les cartes au moment où l'horizon paraît vouloir s'éclaircir; c'est-à-dire au moment où la divine Bonté semble vouloir faire luire sa miséricorde sur tant de milliers d'âmes.

Fixons donc fermement dans notre esprit que Dieu veut que nous fassions cette œuvre, et ne pensons qu'à une seule chose, à prendre les moyens de la faire réussir selon Dieu. La chose n'est certainement pas si difficile que vous le pensez. Faites bien comprendre dans les séminaires l'état des choses tel qu'il est. Il est bien sûr que vous ne trouverez pas partout cette horreur extrême pour le Séminaire du Saint-Esprit, telle que vous l'avez trouvée dans les pays où vous venez de passer. Si vous en rencontrez qui aient la même inquiétude, évitez de parler de manière à l'augmenter; il faut, au contraire, montrer que nous sommes au moment où Dieu veut guérir les maux des colonies et de leur Séminaire, et que nous avons besoin du secours des séminaires de France pour les relever. Quand vous leur aurez montré, d'un côté, les évêques, l'ancienne Congrégation du Saint-Esprit éteinte; quand vous assurerez qu'il n'en reste plus au Séminaire qu'un seul directeur (M. Warnet ne reviendra plus et M. Hardy n'est pas directeur, il ne se mêle de rien, il est pensionnaire); quand, d'un autre côté, vous leur ferez voir que nous n'avons pas trente élèves, et que, sur ce nombre, nous allons renvoyer tous ceux qui n'ont pas les dispositions désirables, et que nous n'en garderons qu'une dizaine; quand vous leur direz que déjà, l'an passé, nous en avons renvoyé quinze, en choisissant ceux qui étaient les moins bien sous le rapport de la science et de la piété, et que sur ces quinze, cinq ont été reçus dans un diocèse de France et en Algérie, ils verront qu'ils peuvent envoyer avec confiance leurs élèves, et que nous sommes décidés à mettre le Séminaire sur le pied sur lequel ils voudraient le voir. Et, en faisant ressortir, d'un côté, l'extrême

besoin des colonies et le grand bien qu'il y a à y faire, et la facilité de faire ce bien; d'un autre côté, le besoin extrême que nous avons qu'on nous envoie de bons sujets, et rien que de bons sujets, on ne peut alors nous abandonner. Si vous ajoutez à cela que, dans les colonies, la même chose arrive, comme pour le séminaire, que le nombre des prêtres y est déjà considérablement diminué, et que de nouvelles purgations y seront faites pour n'y conserver que ce qui est bon, je ne sais comment on pourrait encore répugner d'envoyer du monde au Séminaire.

Je vois, d'après votre lettre, que ma notice n'est pas selon vos désirs. Dites-moi ce que vous en pensez avant de la distribuer. Si vous ne la croyez pas bonne, dites-moi d'une manière un peu détaillée comment vous la désirez.

Je vais écrire à MM. les Supérieurs de Nancy et de Saint-Dié pour leur dire que j'ai appris par vous leur répugnance d'envoyer des sujets au Saint-Esprit, et pour les conjurer de ne pas nous abandonner au moment où la Providence nous a mis en mesure de réparer tout le mal; je leur ferai voir que l'abandon des directeurs de séminaires nous replongerait dans les mêmes embarras que par le passé on avait, surtout si on continuait d'envoyer ceux dont on ne veut pas, on nous obligerait de renoncer à l'œuvre coloniale.

Je n'écrirai pas cependant avant de savoir votre sentiment.

Ce qu'on pourrait encore faire, c'est que les évêques, dans une lettre circulaire, fassent mention de l'état actuel du Séminaire et de sa nouvelle direction.

J'ai oublié de vous envoyer votre *celebret*, le voici.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

P.-S. — Malgré tout ce que je vous dis de méchant sur votre lettre, elle m'a fait un grand bien; elle me donne une nouvelle ferveur pour employer tout ce que j'ai de force au service de Dieu pour les pauvres pays dont la détresse est si grande, que même les hommes de

Dieu en désespèrent. Quant à moi, j'ai plus d'espoir que jamais; et cela précisément parce que son état paraît si désespérant.

N'oubliez pas de trouver dans chaque pays un homme sûr, qui veuille bien nous donner les renseignements certains sur les sujets. Autant que possible, un directeur de séminaire. Promettez-lui le plus profond secret, non seulement sur ses renseignements, mais même sur la fonction dont il aurait bien voulu se charger.

Je suis embarrassé sur l'admission de ceux qui vont se présenter. Si j'admets les premiers, j'aurai à risquer de n'avoir plus de place au noviciat avant la fin de votre tournée, supposé qu'un certain nombre m'adressent de suite leurs demandes. Dites-moi ce que vous en pensez. Il en est de même pour le Séminaire. Souvenez-vous que pour le Séminaire il nous faudrait un plus grand nombre. S'il nous en vient 50, nous pourrions les accepter, s'ils sont bons. Posez bien cette condition, de la bonne intention, du zèle et du dévouement.

Si vous ne trouvez pas ma notice assez bonne, on pourrait attendre et en envoyer une autre plus tard.

* *
*

au Card. **Préfet de la Prop.** :

LXIV

Paris, le 24 mai 1850.

ÉMINENCE RÉVÉRENDISSIME,

J'ai reçu ces jours derniers, du Ministre des Cultes, une copie d'un décret du Président de la République, daté du 21 mars dernier, par lequel est révoqué celui qui, au 29 mai 1848, avait donné à M. Castelli la nomination civile à la Préfecture apostolique de la Martinique.

Le chef de division chargé de ce qui regarde le clergé colonial m'avait consulté sur cette révocation, il y a déjà quelque temps. Je lui ai répondu qu'elle me paraissait inopportune et que je ne croyais pas que la S. Con-

grégation consentît à retirer les pouvoirs ecclésiastiques à M. Castelli, au moment où l'on allait ériger un évêché dans cette colonie; que j'étais d'avis qu'on attendît, et l'évêque une fois nommé, les pouvoirs de M. Castelli cesseraient par le fait; que M. Castelli conservant ses pouvoirs, pourrait causer de l'embarras, étant irrité par cette révocation civile. J'ajoutai que, du reste, Mgr le Nonce, ni moi, n'étions d'avis que M. Castelli retournât à sa mission, vu que la majeure partie du clergé lui était opposée, et qu'en conséquence son maintien sur le cadre civil du clergé ne pouvait donner de l'inquiétude au Gouvernement. Il me pria alors de demander moi-même la révocation spirituelle de M. Castelli.

Quoique le Directeur général des Cultes fût alors très mal disposé, j'ai cru devoir faire observer quoique sans espoir de succès, que les rappels successifs de plusieurs Préfets apostoliques et leurs remplacements forcés qui ont eu lieu depuis quelques années sans qu'on ait consulté la Propagande, devaient nécessairement avoir déplu à la S. Congrégation et que j'étais persuadé que devant la circonstance présente, elle ne consentirait pas à destituer un Préfet apostolique rappelé violemment sans sa participation et à son insu, maintenant surtout que les colonies sont dans un état provisoire et sur le point d'avoir des évêques.

Ces observations m'ont paru faire bonne impression sur le chef de division; il me promit qu'il arrangerait cette affaire avec Mgr le Nonce. Mais il paraît que le Directeur n'aura pas jugé à propos de le faire. Maintenant que Votre Éminence Révérendissime connaît tout le fond de cette affaire, Elle jugera et prononcera selon son bon plaisir.

Une lettre que je viens de recevoir à l'instant m'oblige d'ajouter quelques mots.

La radiation de M. Jacquier du nombre des missionnaires de la Martinique, paraît avoir causé une grande agitation dans le clergé. Il m'envoie la supplique ci-jointe, signée par presque tous les prêtres de la colonie, avec prière de la faire parvenir à Votre Éminence Révérendissime.

Cette supplique, si toutefois on peut l'appeler ainsi, peu respectueuse, exagérée dans ses louanges et exaltée dans sa forme, fait voir à Votre Éminence l'agitation des esprits. Cependant je croirais que tous les signataires ne sentent pas les choses aussi vivement qu'elles y sont exprimées.

Je présume que cette pièce, composée par quelques chauds adhérents de M. Jacquier, a été présentée à la signature de tous les ecclésiastiques, dans les différentes paroisses de l'île; les uns auront signé sans comprendre l'inconvenance de l'esprit et des termes dans lesquels elle est écrite, et les autres, parce qu'ils n'auront pas osé s'y refuser. Cependant je n'ai pas de doute que le plus grand nombre des ecclésiastiques de la Martinique n'aient de l'estime pour M. Jacquier, et que les rapports faits contre lui ne soient exagérés.

Ce qui a pu augmenter l'agitation, c'est que M. Jacquier n'a pas reçu cette épreuve avec l'humilité et la soumission convenables. La lettre qu'il m'adresse en m'envoyant cette supplique, est faite avec hauteur, irritation et murmure contre l'autorité. Cependant dans une lettre précédente, je lui avais représenté que les accusations ayant été portées contre lui par son supérieur ecclésiastique, légitimement institué par le Saint-Siège, et qu'en conséquence Votre Éminence Révérendissime ne pouvant juger des membres d'une Mission lointaine, ne pouvait que prononcer dans le sens du Préfet qu'Elle y avait placé.

Daignez agréer..., etc...

F. LIBERMANN, *Sup.*

*
* *

à Mme **Julie Libermann** :

IX

Madame Veuve Libermann,
à Saint-Brieuc.

Paris, le 27 mai 1850.

MA BONNE SŒUR,

Je vous prie de vous contenter d'un petit mot. J'ai éprouvé un petit commencement de ma maladie de l'an passé. Je vais passablement maintenant, mais je veux me ménager et ne pas écrire bien long. Soyez sans inquiétude, cela ne sera rien.

Je vous prie de patienter encore un peu avant de venir. Je voulais parler de vous à M. Récamier, le parrain de mon pauvre frère. M. Récamier vient de faire une forte maladie, il ne reçoit pas. Je vais examiner aussitôt que je serai remis, s'il y a moyen de vous fixer près du Séminaire et vous donner de l'ouvrage. Attendez donc encore un peu. Je vais vous envoyer prochainement quelque peu d'argent.

A Dieu, ma chère Sœur, votre tout dévoué frère,

F. LIBERMANN, *prêtre.*

Donnez-moi donc votre adresse dans votre prochaine lettre.

* * *

au D^r **Libermann** :

CXIX

Monsieur le Docteur Libermann,
Grande-Rue, n^o 136, Strasbourg.

Paris, le 27 mai 1850.

MON CHER FRÈRE ET MA CHÈRE SŒUR,

Je n'ai que le temps de vous dire deux mots : J'attendais M. Desgenettes qui devait m'apporter la solution de certaines difficultés qui se sont présentées dans notre affaire en question. Je n'ai pu sortir depuis dimanche étant indisposé. M. Desgenettes m'a fait dire qu'il viendra aujourd'hui; je crains qu'il n'arrive trop tard, ou qu'il ne soit empêché, voilà pourquoi je vous écris ce petit mot pour que vous ne restiez pas sans nouvelles. Patience, confiance en Dieu et soumission à sa divine volonté!

Prions que cette volonté divine s'accomplisse. Je vous écrirai aussitôt que j'aurai une réponse positive. Je ne puis vous écrire plus au long aujourd'hui, j'ai la migraine très forte, demain je serai guéri, mais aujourd'hui je suis nul.

Je vous embrasse tous en Jésus et Marie surtout ma bonne filleule.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

* * *

au D^r **Libermann** :

Paris, le 30 mai 1850.

MON CHER FRÈRE ET MA CHÈRE SŒUR,

Je n'ai pas de nouvelles agréables à vous donner; la difficulté dont je vous ai parlé n'a pu être levée et notre affaire est à peu près rompue. Que la sainte volonté de

Dieu s'accomplisse et non la nôtre ! Cependant, quoique toute négociation ait cessé, je ne regarde cependant pas la chose comme tout à fait perdue. J'aime à laisser agir la divine Providence dans un objet de cette importance et ne veut pas faire trop d'efforts de mon côté, ce qui du reste dans cette sorte de choses fait plus de mal que de bien. Je crois inutile et difficile de vous exprimer le fond de la difficulté par lettre, je vous le dirai de vive voix, quand le temps en sera venu. Je vous en prie que le secret soit gardé sur toute cette affaire; en tous points soyez calmes et pleins de confiance en Dieu : sa divine bonté ne vous manquera pas, soyez-en bien certains. Notre bonne Marie a dû être bien troublée dans toute cette affaire. Que la paix de Notre-Seigneur soit avec elle, elle est une enfant chérie de Dieu et de Marie, elle doit se reposer sur la divine Bonté et se tenir en paix.

Je n'ai que le temps de vous dire ces deux mots, l'heure de la poste arrive. Je pense qu'il en est assez pour vous tranquilliser et pour que vos âmes soient soumises à la divine Volonté. Attendons tout de Dieu et rien des créatures; nous ne savons d'ailleurs pas la valeur de ce que nous trouvons dans les créatures. Ma santé est remise.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

Je prie mon frère d'examiner le jeune cordonnier, de prier M. Mühe d'examiner s'il convient à une communauté, de m'écrire ensuite pour me dire le résultat de cet examen, et l'âge à peu près et la tournure du jeune homme. S'il peut convenir nous l'accepterons avec plaisir.

*
* *
*

à Mgr **Kobès** :

VII

Paris, le 31 mai 1850.

MONSEIGNEUR,

1^o M. Ronarch vient de nous arriver. Il aborda à Marseille le 27 et de là vint d'un trait jusqu'à Paris. Il était fatigué sans être cependant trop mal. M. Récamier lui trouve le poumon droit attaqué; il ne désespère pas de sa guérison, et ne peut cependant encore rien dire maintenant. Il m'a dit que M. Ronarch était arrivé à la saison la plus favorable. Je vous tiendrai au courant quand j'aurai une nouvelle positive à vous donner.

2^o Je n'ai pas envoyé vos demandes à Rome, sachant que vous avez à y ajouter quelque chose. M. Ronarch me donnera des explications détaillées; j'attendrai qu'il soit un peu remis de sa première fatigue. J'ai cependant écrit à Rome pour demander la dispense pour le F. François de Paule. J'attends la réponse. Mgr le Nonce ne voulait pas donner une décision et m'engagea d'adresser une demande à la Propagande.

3^o Je vous envoie la réponse à votre supplique touchant l'érection du Vicariat de la Sénégambie. Vous y verrez qu'on désire provisoirement la séparation de fait. Je vais envoyer copie de la même lettre à Mgr Besieux et l'engager à vous donner tous les pouvoirs, conformément aux explications de la réponse de la Propagande. Il ne pourrait y avoir de difficulté que pour les fonds de la Propagation; c'est à vous à régler cela ensemble.

4^o Je répondrai aux explications et solutions que M. Ronarch est chargé par vous de me demander, quand il aura repris un peu de forces pour que je puisse m'entretenir un peu au long avec lui.

5^o Je vous ai déjà écrit que M. Guyard est nommé Préfet du Sénégal, et je vous ai dit les motifs qui m'ont engagé à céder. Toute résistance eût été inutile et aurait pu nuire.

M. Guyard est un bon prêtre, mais il est difficile. Il me dit désirer d'être bien uni avec vous, et vous aider même dans les lieux qui ne lui sont pas soumis. Il viendra vous voir et vous demandera aussi votre concours pour lui. Je lui ai dit qu'il peut compter que vous ferez tout ce que vous pourrez pour lui être utile, et que vous en aurez toujours le plus grand désir.

Il faut que je vous dise en quelques mots ma pensée sur M. Guyard Il avait été supérieur ecclésiastique de la Guadeloupe (sans avoir le titre de préfet). Il a été rappelé par suite de la révolution. Il a accepté la Préfecture du Sénégal; mais il a fait de grands efforts pour avoir sous sa juridiction l'intérieur et s'est fait mal juger pour cela de Mgr le Nonce et de M. Mestro (directeur des colonies). Il trouva de la résistance et bon gré mal gré se vit obligé de renoncer à ses projets d'agrandissement. Il y va un peu déconcerté. Il est à craindre que l'idée de vous aider dans vos travaux à l'intérieur, soit pour jeter un premier jalon afin d'arriver par la suite à ce qu'il n'a pas pu obtenir maintenant. Je vous engage, Monseigneur, d'étudier M. Guyard avant de vous engager à quoi que ce soit avec lui. Évitez de lui dire des choses qui puissent vous compromettre; je faillis l'être par lui quoique je fusse de la plus grande réserve. M. Guyard devait être du second ordre sous M. Leguay; il croyait ou, au moins, il disait être membre de la Congrégation, et comme Mgr Monnet ne le consulta pas sur la réunion, il en fut froissé, et probablement il m'attribua à moi s'il a été regardé comme n'appartenant pas à la Congrégation. On m'a assuré qu'il avait trempé dans l'intrigue du P. Hardy. Il m'a avoué à moi-même dans un moment de mécontentement qu'il n'avait jamais été pour la fusion; que Mgr Monnet ne l'avait pas consulté, quoiqu'il fût membre sous M. Leguay. Par le fait il était ce qu'on appelait novice pour le second ordre; mais il n'a jamais signé le contrat spirituel par lequel seul on pouvait être admis. Il était dans le cas de tous les autres; son temps du noviciat n'était pas fini, il ne pouvait être admis.

Vous pouvez juger par là qu'il faut aller avec modération et réserve avec M. Guyard.

6° Je vais écrire à l'Association de la Sainte-Enfance, ce sera la troisième fois. Je n'ai pas eu de réponse à mes deux premières. Cette fois-ci je m'y prendrai de manière à avoir une réponse.

7° Je suivrai avec M. de la Mennais la marche que vous tracez; elle me paraît en effet la meilleure; j'espère que cela s'arrangera à l'amiable.

8° La donation du château de Maulévrier est suspendue. Nous avons cru devoir l'accepter pour les motifs que je vous ai expliqués. Maintenant il est inutile de nous en occuper, puisque la chose est différée pour je ne sais quand. Cependant puisque le temps nous reste pour avoir votre avis, je vous prie de me dire ce que vous en pensez, sans cependant vous fatiguer, cela ne presse pas.

9° J'ai été très hésitant quant à l'affaire de Maulévrier, quoiqu'elle me paraît bonne et avantageuse pour la Congrégation.

Je n'ai éprouvé aucune répugnance ni hésitation quant à la séparation des séminaristes de la Congrégation d'avec ceux des colonies. J'ai cru que la volonté de Dieu était que cette séparation ait lieu. La réunion des deux études a servi à épurer quelques vocations. MM. Lootens, Dayert et Tran. ont quitté; j'en suis bien aise. Nos chers enfants sont au Gard depuis Pâques et ils vont bien.

10° Je dois vous dire à cette occasion que M. Schwindenhammer est tout autre. J'ai passé huit jours avec lui à Pâques, et j'ai été bien content. M. Le Vasseur, de Bourbon, y a passé quinze et il est revenu enchanté de M. Schwindenhammer. Il est beaucoup moins tenace, cède facilement et laisse faire les autres.

11° Nous vous envoyons le plus de monde que nous pouvons. M. Le Vasseur vient de faire une tournée, cela nous amènera un peu de monde, et j'espère que l'an prochain nous pourrions satisfaire à tous vos besoins; priez pour cela.

12° Toutes les traites que vous m'avez annoncées, j'en ai donné avis à M. Briot. Vous savez maintenant la somme donnée par la Propagation, j'espère qu'elle

vous soulagera. On ne vous enverra plus rien que ce que vous demanderez.

13^o Je vous donne tous les pouvoirs et délégations pour la réception des membres dans la Congrégation. Le meilleur est de leur faire signer le contrat sur une feuille, et de m'envoyer cette feuille signée; vous feriez bien de conserver note de toutes les admissions que vous avez faites.

14^o Les Religieuses de Castres m'ont écrit que vous voulez qu'on donne aux partantes ce qu'elles demandaient. M. Briot voulait avoir d'elles un écrit pour les dépenses qu'il doit leur rembourser.

Je vous prie de me dire exactement ce que M. Briot doit leur donner. Il serait mieux que vous écriviez à ce sujet à M. Briot lui-même.

15^o Enfin un dernier mot. M. Rattier est encore au Gard, il ne pourra être prêtre, il désire aller en Guinée, Voyez s'il peut vous être utile, et dites-moi, je vous prie, le plus tôt possible, s'il faut vous l'envoyer. Je crains un peu son ardente imagination. Voyez et jugez.

Le 3 juin.

Le Fr. Jean-Marie arrive à l'instant; il ne paraît pas être bien mal. J'espère que nous le rétablirons; je présume que nous le garderons au Gard; je ne pense pas qu'il vous soit bien utile.

En voilà bien long pour un pauvre homme comme moi. Je vous écrirai encore, quand j'aurai causé suffisamment avec M. Ronarch.

Votre très humble et dévoué et affectionné serviteur.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

J'oubliai : M. Gravière n'est pas encore remis; son estomac est encore en souffrances; je ne pourrai donc pas encore penser à l'envoyer. Je n'oserai pas d'ailleurs l'envoyer à Mgr Bessieux; je crois qu'il irait avec trop de dégoût, cela n'irait pas bien.

à M. Fr. Le Vavasseur :

LXII

CHER CONFRÈRE,

J'ai chargé M. François de vous dire en somme ce que j'aurais voulu vous écrire moi-même. Il s'en est tiré tant bien que mal sur la question, à savoir s'il faut conserver le Séminaire; cependant il vous a dit le fond.

L'affaire du mariage est manquée, au moins jusqu'à nouvel ordre. La mère de M. Let. craint que son fils, qui est vraiment comme un petit enfant, n'ose rien dire, s'il venait à trouver Marie peu conforme à ses goûts; elle ne peut elle-même y aller pour juger; je ne puis faire venir la jeune personne ici, surtout dans l'état d'incertitude où je vois la chose. Je vois un doute et une hésitation sur les qualités de la personne; et il n'est pas convenable que je les combatte moi-même : j'ai donc abandonné la chose à la Providence, et toute négociation reste rompue. Peut-être pourriez-vous écrire au P. Desgenettes et votre lettre pourra renouer l'affaire; voyez ce que vous avez à faire; mais, en tout cas, il faut que mon influence ou connivence directe et indirecte soit mise de côté; il faut que personne s'aperçoive que j'y suis pour quelque chose.

Maintenant un mot très *confidentiel* et pour vous *seul*, touchant les évêques. J'ai vu le Ministre des Cultes. Il s'est rapporté à moi seul sur le choix, a discuté avec moi différents candidats, a effacé tous ceux contre lesquels je me prononçai et a fixé son choix sur ceux que je lui indiquai. Devant moi, il fit venir son secrétaire, après avoir discuté les quatre noms que je présentais pour savoir lesquels des quatre doivent être choisis. Ces noms sont : MM. de Bogenet (de Limoges), Gérin (curé de la cathédrale de Grenoble), et Leherpeur (chanoine et vicaire général honoraire de Bayeux). M. de Bogenet est pour Bourbon. Si l'un des trois venait à refuser, il serait remplacé par M. Desprez (curé-doyen de Notre-Dame de Roubaix).

J'ai remarqué que le Ministre n'approuvait pas que nous fassions des démarches pour obtenir le consentement; la raison m'a paru en être qu'il eût été inconvenant pour le Ministre de m'avoir fait à l'avance les confidences de son choix. Et, en effet, j'ai été surpris de cette confiance, et quand je l'en ai remercié, il s'en est presque excusé. Aussi n'ai-je pas insisté, et vous ai-je fait dire de ne pas voir M. de Bogenet pour cette raison. Je me suis contenté de dire au Ministre qu'il était à risquer que l'un ou l'autre ne refusât et de le prier d'insister en cas de refus. Il me l'a promis assez vivement. Il dicta ces trois noms à son Secrétaire et le chargea de préparer les lettres le jour même. Ceci est arrivé il y a environ dix jours. Je vais savoir lundi si l'on a obtenu le consentement. Vous comprenez combien la discrétion nous impose de réserve sur toute cette confiance du Ministre.

Quant aux notices, M. Lannurien en a fait une assez longue avec citations. Quand elle était imprimée, nous avons craint qu'elle ne fasse mauvaise impression sur les prêtres des colonies et ne complique par là les difficultés que les évêques ne rencontreront déjà que trop dans l'ancien clergé. J'ai donc pris le parti d'en faire une autre plus raisonnée et plus courte. Je me proposai en partie de vous donner un thème qui prêtât à vos explications verbales.

Je vous envoie en même temps une cinquantaine de celle de M. Lannurien, de laquelle, je crois, il faut user avec prudence.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

Le 1^{er} juin 1850.

* * *

au **Min. des Cultes** :

XLI

Paris, le 1^{er} juin 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Une indisposition m'a empêché de répondre plus tôt aux deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, le 17 du mois dernier, relativement à MM. Arlabosse, Chobart et Castelli; je vous prie de vouloir bien excuser ce retard.

Tout en vous annonçant que M. Arlabosse peut être considéré comme démissionnaire de ses fonctions saintes au Sénégal, je crois suffisamment connaître les dispositions de ce digne ecclésiastique pour pouvoir vous assurer, Monsieur le Ministre, qu'il n'a été mu dans cette résolution par aucun motif d'ambition ou de mauvaise humeur. Son dévouement et son abnégation bien connus ne permettent pas même de doute à cet égard. Ses motifs sont donc très louables, et si, à regret et malgré tout l'intérêt qu'il porte à la Mission du Sénégal et son attachement pour elle, il n'a pas cru devoir y retourner, ce n'a été que dans la seule vue du bien de cette Mission et dans la crainte de nuire tant soit peu au ministère de M. l'abbé Guyard. Ayant dirigé cette Mission pendant quatre ans, M. Arlabosse sent qu'une grande partie de la population est pour lui; la marche de son administration pourrait bien ne pas être en tout point conforme à celle qu'adoptera M. le Préfet apostolique; sa présence aurait nécessairement embarrassé beaucoup M. Guyard dans sa direction.

Cela étant, je ne vois absolument rien qui s'oppose à votre proposition d'attacher M. Chobard au clergé de cette colonie. Il me semble que ce jeune prêtre verrait avec plaisir son départ prochain que réclament d'ailleurs les besoins de l'île.

Pour ce qui regarde M. Castelli, j'ai l'honneur de vous annoncer que, aussitôt après avoir pris connaissance de

votre lettre, j'ai écrit à Rome pour demander la révocation de ses pouvoirs spirituels de Préfet apostolique, insistant, autant que possible, sur la nécessité d'une prompte réponse. Je m'empresserai de vous la communiquer aussitôt sa réception.

Veillez agréer...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à M. Dumont :

I

(Copie.)

Paris, le 4 juin 1850.

MONSIEUR,

J'ai lu avec un vif intérêt le mémoire que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sur votre projet de commerce d'échanges à la côte occidentale d'Afrique, et je suis convaincu que de cette entreprise pourront résulter les plus grands avantages pour la civilisation et la moralisation chrétiennes des populations africaines. Aussi je fais des vœux pour que Dieu daigne la bénir et la faire prospérer. Mon concours vous est assuré; mais comme la Mission a ses chefs établis par Rome pour la diriger, je vais incessamment leur envoyer une copie de votre mémoire, qu'ils ne manqueront pas de justement apprécier, et je ne doute pas que Mgr le Vicaire apostolique des Guinées et son Coadjuteur n'acceptent vos offres avec plaisir. Cette année même, ils comptent fonder une mission à Grand-Bassam où vous devez avoir votre factorerie. Je ne puis que vous encourager dans la belle et utile entreprise que vous formez avec de si bonnes intentions, et j'ai la confiance que le Seigneur voudra bien s'y rendre propice.

J'ai l'honneur d'être...

LIBERMANN, *Sup.*

à M. **Guyard** (Sénégal) :

(Copie.)

Paris, le 4 juin 1850.

MONSIEUR LE PRÉFET APOSTOLIQUE,

Il faut que je vous rende compte d'une conversation que j'ai eue hier avec Mgr le Nonce touchant le départ de M. l'abbé de Saintrac. J'avais besoin de voir le Nonce pour d'autres affaires. Je lui ai demandé s'il vous avait vu; il me dit que vous n'étiez pas allé le voir, et que M. Hiron, qui était chez lui avant-hier, ne lui avait pas parlé de votre affaire.

Je lui ai donc exposé la question, comme vous auriez pu le faire vous-même, et il me répondit à peu près mot à mot par ces paroles : « Vous ne pouviez en aucune manière permettre au jeune homme de partir; autrement ce serait faire non pas seulement une inconvenance, mais une offense à la Propagande. » Il ajouta : « Sans doute, vous n'avez pas la police à vos ordres pour enfermer le jeune homme s'il veut partir; vous ne pouvez pas l'arrêter, mais vous ne pouvez pas non plus lui en donner la permission. »

Je lui ai fait comprendre ensuite les motifs de M. de Saintrac et les vôtres. Il me dit qu'il concevait bien cela, et que cependant vous risqueriez de vous compromettre en emmenant ce jeune clerc sans ma permission; permission que, de mon côté, je ne pourrais donner.

J'ai expliqué à M. de Saintrac le résultat de ma conversation avec Mgr le Nonce et lui ai dit que j'étais obligé de me conformer à ses prescriptions. Je lui disais donc de vous écrire en même temps que moi, afin de s'entendre avec vous sur ce qu'il y aurait à faire. Il préféra que je vous écrivisse moi seul et il attend votre réponse.

Ainsi, examinez devant Dieu ce que vous devez décider dans cet état de choses. Je regrette bien vivement de ne pouvoir vous être utile dans cette circonstance.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Préfet, avec des sentiments bien sincères de respect et d'affection,
Votre très humble et dévoué serviteur,

F. LIBERMANN, *Sup.*

P. S. — Je viens de recevoir la visite de M. Courant. Il fait difficulté de se rendre au Sénégal. Ses motifs sont : 1^o parce qu'il ne peut compter sur l'avenir, n'étant pas sur le cadre du clergé de la colonie; 2^o parce que le Gouvernement ne lui donnerait pas les frais de trousseau dont il aurait besoin cependant.

Veillez me répondre sur ces deux points et j'essaierai d'arranger cette affaire. Je doute cependant du succès.

Dans le cas où M. Courant ne consentirait pas à aller au Sénégal, pourrais-je le remplacer par le jeune diacre dont j'ai eu l'honneur de vous parler? Mais il faudrait que je puisse lui dire les conditions que vous lui feriez; et de plus, il lui faudrait probablement des frais de trousseau à lui aussi. Si vos ressources ne vous permettent pas de lui payer son trousseau, veuillez me le dire; peut-être consentira-t-il à partir tout de même. Je suis pour cela dans une position exceptionnelle. Je ne puis les envoyer, de force, parce qu'ils ne seront pas avec vous dans les conditions ordinaires, n'étant pas sur le cadre.

*
* *

au P. Maillard, S. J. :

I

Au P. Maillard, provincial des PP. Jésuites de Lyon.

Paris, le 5 juin 1850.

MON TRÈS RÉVÉREND PÈRE,

Le R. P. de Ravignan m'a donné connaissance de la réponse du R. P. Général, au sujet de la Mission de Madagascar. D'après la lettre du R. P. Rothan, vous

n'accepteriez la Mission de la Grande-Terre de Madagascar qu'à la condition que les Petites-Iles vous seraient concédées en même temps. D'un autre côté, mon confrère, M. Le Vavasseur, me dit le contraire dans sa dernière lettre. Il me dit s'être entretenu de l'affaire de Madagascar avec vous, mon très Révérend Père, et que vous seriez disposé à accepter le Vicariat, quand même la préfecture n'y serait pas jointe.

Quoique j'aie l'espoir que nous parviendrons à fixer vos Pères dans les Petites-Iles, je serais cependant bien aise de savoir si, dans le cas de non succès, vous accepteriez le Vicariat de la Grande-Terre. Une fois que j'aurais cette assurance, je pourrais, quoi qu'il arrive, adresser ma demande à la Propagande à cet effet. Quant aux Petites-Iles, j'ai toujours désiré que vos Pères pussent en être chargés. Mais avant de faire pour cela des démarches auprès du Gouvernement français, j'ai besoin, mon Révérend Père, de m'expliquer avec vous et d'avoir votre consentement. Je ne crois pas que nous parvenions à obtenir du Gouvernement qu'il se mette en rapport direct avec votre Compagnie : administrativement, il ne le peut pas, parce que vous n'êtes pas un corps approuvé. Le seul moyen que je vois réalisable, serait que je reste officiellement, aux yeux du Gouvernement, chargé de la présentation du Préfet et des missionnaires. Ainsi toutes les fois qu'il y aurait un Préfet apostolique à nommer ou un missionnaire compris dans le cadre à envoyer, je m'adresserais au R. P. Provincial, qui m'indiquerait celui qu'il lui plairait de choisir et je le présenterais au Ministre des Cultes. Une fois les missionnaires inscrits sur le cadre, je n'ai plus à me mêler de rien.

Une difficulté pourrait encore rester, quant à la nomination du Préfet. Il y a pour cette nomination une double présentation à faire : 1^o Présentation au Gouvernement français pour le faire agréer et lui obtenir la nomination civile qui se fait par un décret du chef de l'État. — 2^o Présentation à la Propagande qui le nomme et lui donne les pouvoirs. Comme par le fait, vous seuls seriez chargés de cette Mission et que nous n'y serions

plus pour rien, il serait naturel que la présentation du Préfet apostolique à la Propagande ne m'appartiendrait plus, vous seuls devriez la faire; mais il est fort à craindre que le Gouvernement ne veuille pas consentir à ce que cette présentation se fasse à Rome par d'autres que par moi. Veuillez donc me dire au Ministère que la présentation à Rome sera toujours faite par moi.

Aussitôt que j'aurai votre réponse, j'agirai, et j'ai quelque espoir de réussir.

F. L.

* * *

à M. **Carmey**, sup. du Séminaire d'Agen.

I

(Copie.)

Paris, 7 juin 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

...J'ai bien regretté de n'avoir pas été instruit de la démarche que M. Leguay avait faite auprès de vous. Cet excellent Supérieur n'était plus ici quand j'y suis arrivé. Quand je reçus votre lettre, la décision ministérielle était prise pour le choix des candidats, soit pour la France, soit pour les Colonies. L'annonce des journaux sur le choix du Gouvernement a dû être prématurée; cependant, ils ne devaient parler que des personnes dont il était sérieusement question; seulement je doute qu'ils aient pu savoir exactement la destination pour tel ou tel évêché. Il me paraît donc certain qu'on a pensé sérieusement à vous, mais je ne pense pas que les journaux puissent savoir pour quel évêché. Si la divine Providence vous destinait pour un évêché colonial, elle vous procurerait un moindre honneur aux yeux du monde que si c'était pour un évêché de France; elle donnerait à votre zèle de plus grands travaux, de plus grandes souffrances et de plus grandes difficultés

à surmonter; mais en compensation, il y aurait aussi un bien infiniment plus grand à faire. Les difficultés et les peines seront très grandes, mais le bien à faire les dépasse de beaucoup. Si donc il plaisait à Dieu de vous destiner à cette haute et suréminente dignité dans la Sainte Église, je vous féliciterais, Monsieur le Supérieur, et je me réjouirais pour vous, si votre partage était un évêché dans les colonies.

(Signé.) LIBERMANN, *Sup.*

* * *

au **Min. des Cultes** :

XLII

Paris, le 10 juin 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Je m'empresse de répondre à l'invitation que vous me faites par votre lettre du 8 de ce mois, de vous faire connaître mon opinion sur les trois questions que vous me proposez touchant M. l'abbé Roussilhe.

1^o Je ne pense pas que M. Roussilhe mérite d'être licencié du clergé colonial à raison du fait qui lui est imputé, parce que ce fait n'est pas suffisamment prouvé et est entouré de circonstances qui infirment considérablement le témoignage du militaire sur lequel seul repose toute la déposition contre ce prêtre. Pour mon compte, je n'ai jamais cru à sa culpabilité.

Il m'est plus difficile de répondre à la seconde question : M. Roussilhe peut-il être renvoyé à la Martinique?

Ici, je dois faire abstraction de ma propre appréciation sur le fait qui a motivé le renvoi, étant persuadé qu'on n'a pas assez approfondi la véracité de l'inculpation pour agir avec tant de rigueur. Mais enfin M. Roussilhe a été accusé, jugé, condamné et renvoyé en France, et cela par un commun accord avec le supérieur ecclésiastique d'alors. Il faudrait aujourd'hui un témoignage qui

pût réhabiliter cet ecclésiastique pour revenir sur un premier jugement. Ce témoignage existe dans mon appréciation et dans celle de M. le Vice-Préfet, qui n'a pas été donné spontanément, mais a été provoqué par une lettre de M. Gaultier. La question serait donc à savoir si cette double appréciation est une réhabilitation suffisante pour le renvoi de M. Roussilhe dans la colonie, et cela précisément au moment où les nouveaux évêques vont être nommés. Mon opinion est pour la négative. L'Évêque de la Martinique sera nommé incessamment, s'il ne l'est pas déjà; il me semble donc que cette affaire devrait être réservée à son jugement. Avant un mois de temps, elle pourra être réglée avec le Prélat lui-même, et il ne me paraîtrait pas convenable que, dans cet état de choses, on la terminât sans lui.

3^o M. l'abbé Roussilhe pourrait-il être attaché au clergé d'une autre colonie française?

Je me permettrai d'observer à M. le Ministre que le Sénégal, Pondichéry et les îles Saint-Pierre et Miquelon ont leur cadre au complet. Il ne resterait plus que la Guyane; mais Cayenne est trop rapprochée de la Martinique pour que l'accusation portée contre M. l'abbé Roussilhe et son renvoi n'y soient pas déjà connus, et par le fait son ministère y serait complètement paralysé, parce que la culpabilité y serait regardée comme certaine et les faits y seraient encore exagérés.

Si vous le jugez à propos, Monsieur le Ministre, je vais écrire à M. le Préfet de la Guyane et lui demander s'il peut accepter cet ecclésiastique. Je lui exposerai sa position et lui ferai part du jugement de M. Fauveau et du mien sur le fait grave qui lui est reproché.

La précipitation qu'on a mise à renvoyer ce pauvre prêtre est un fait malheureux qui le met dans la fausse position où il est.

Quant aux renseignements qui m'ont été donnés sur lui, sans être bons, ils ne sont pas précisément mauvais. Il n'a jamais donné lieu à reproche contre ses mœurs, ne manque pas de piété; mais il est d'un caractère apathique, peu liant, prenant peu de soin de sa per-

sonne et de sa maison, sans activité, prêchant peu, exerçant les fonctions de son ministère mollement. Tous ces défauts me paraissent devoir être attribués à l'état habituel de sa santé.

Veillez agréer...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

au **Min. des Cultes** :

XLIII

(Sommaire.)

Paris, le 10 juin 1850.

Annnonce de la mort de M. l'abbé Augier, jeune missionnaire de Cayenne, arrivée dans sa famille en Savoie, le 18 mai 1850.

* * *

à la **Supérieure de Castres** :

LVIII

Paris, le 11 juin 1850.

MA BONNE ET TRÈS HONORÉE MÈRE,

J'ai parlé à M. Briot des trois mille francs qui vous sont dus. Nous avons enfin à vous dire à ce sujet que vous pouvez faire sur moi une traite à vue pour la somme totale. Nous la paierons tout de suite, puisque vous en avez besoin. Veuillez bien envoyer à M. Briot un reçu des sommes qu'il vous verse ordinairement pour le compte de la Mission, afin qu'il puisse rendre ses comptes lui-même lorsqu'ils lui seront demandés. Je regrette bien que vous ayez eu à souffrir des retards pour le paiement de vos déboursés, mais je ne doute pas

que vous n'appréciez les motifs qui arrêteraient M. Briot. Il a été réglé entre Mgr Kobès et lui, qu'il ne fera aucune dépense sans un ordre de sa part, ou de la part de Mgr Bessieux, et rien de positif n'a été transmis sur les sommes qui vous étaient dues.

J'espère que nous aurons un départ pour la fin de l'été. Je vous en donnerai connaissance quand il sera fixé, ou plutôt quand je serai sur le point d'adresser ma demande au Ministre. Il serait bon alors que vous me transmettiez les noms des Religieuses que vous destinerez à ce départ.

Je n'ai pas l'espoir d'obtenir que vos chères Sœurs soient admises à la table de l'État-major. Cependant, je crois que nous aurions tort de désespérer tout à fait, puisque tout le monde trouve étrange de les en voir exclues. Seulement, je crois que nous avons besoin d'y aller prudemment, de peur que, pour ne pas avoir le blâme de la position inférieure et inconvenante qu'on fait aux Religieuses à bord, on ne prenne le parti plus simple de refuser le passage sous des prétextes quelconques. Cependant, il ne serait pas hors de propos d'employer l'intercession d'un représentant, mais il faudrait un homme qui ait une certaine influence.

Pour votre petite maison de Saint-Pierre, il m'est difficile de vous répondre exactement, parce que je ne connais pas assez l'état des choses. Voici le moyen qui me paraît le plus simple pour éclaircir la question et pour arriver à une solution, ce serait de m'écrire une lettre dans laquelle vous me rendrez compte des difficultés faites par M. Schwindenhammer; vous y ajouterez vos observations, les impossibilités que vous avez de suivre les opinions de M. Schwindenhammer lui-même, et enfin les concessions que vous croyez pouvoir faire. Cette lettre doit être écrite de façon qu'elle puisse être montrée à M. Schwindenhammer lui-même. Vous pourriez y joindre, si vous le jugez à propos, une instruction confidentielle pour moi seul. Si vous voulez vous pourriez ne pas parler de concessions, dans votre lettre officielle et vous contenter de me les exprimer dans une lettre confidentielle.

Dès les premiers jours d'août j'irai au Gard et je m'entretiendrai de cette affaire avec mon confrère, et j'espère, par ce moyen, arriver à une solution. Ma réponse pourra vous arriver vers le 8 août. Si vous adoptez ce plan, il suffit que vous m'écriviez dans la dernière partie du mois de juillet. S'il se présentait une occasion de former un petit établissement à Paris, ce ne serait pas mal; il serait préférable à Saint-Pierre; mais pour cela, il faut attendre que la divine Providence nous ouvre la porte.

J'ai l'honneur d'être, ma très honorée Mère, en la charité de Jésus et Marie, votre très humble et dévoué serviteur.

F. LIBERMANN, *Supérieur*.

* * *

au **Vice-Préfet** (Guad.) :

III

(Sommaire.)

Paris, le 14 juin 1850.

Annnonce de la prochaine nomination des Évêques. — Demande à chacun d'eux d'un mémoire détaillé sur la colonie pour que les évêques soient instruits un peu sur la situation de leurs Évêchés. — Détails sur l'état et le nombre des églises et chapelles et des presbytères; leur convenance par rapport à la population; plus particulièrement sur l'église et le presbytère de la Basse-Terre, où devra résider l'Évêque. — Nombre des paroisses, leur population et leur étendue. — Écoles et institutions, collèges. — Nombre des prêtres actuellement dans la colonie. Notes confidentielles sur chacun d'eux.

LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à M. Fauveau :

III

(Copie.)

Paris, le 14 juin 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

La Martinique va enfin avoir un évêque. Il sera nommé incessamment. Comme il aura besoin d'être instruit sur l'état de son évêché, j'ai recours à votre obligeance, et je vous prie de m'en fournir les moyens en m'envoyant par le prochain packet des documents sur la colonie.

Ayez la bonté de dresser un état :

1^o Du nombre des églises, chapelles succursales et autres de la colonie. Je désirerais que vous me donnassiez en particulier le titulaire de celle de Fort de France et que vous me disiez dans votre mémoire si cette église est grande, si elle est bien et peut être regardée comme une cathédrale.

2^o Dans quel état sont les églises? Sont-elles assez grandes pour la population? sont-elles convenables, etc..., et y en a-t-il dans chaque paroisse?

3^o Chaque paroisse a-t-elle un presbytère et quel est particulièrement l'état de celui de Fort-de-France? Est-il convenable pour servir de résidence à l'évêque?

4^o Le nombre des paroisses, déterminant celles dans lesquelles se trouvent des chapelles vicariales ou autres; la population de ces paroisses, leur étendue, la difficulté des chemins, la distance des habitations les plus éloignées de l'église : enfin le nombre des prêtres déterminé pour chacune d'elles.

5^o Le nombre des écoles de Frères et de Sœurs et autres dans chaque paroisse, comme aussi celles où il n'y en aurait pas.

6^o Le nombre des prêtres actuellement dans la colonie, avec leurs nom, âge, diocèse et leur temps de service dans le pays.

7° Ce serait un très grand service à rendre à l'évêque si vous vouliez bien y ajouter des notes confidentielles sur les prêtres soumis à votre direction, soit sur leur piété, capacité, etc...

Enfin, veuillez mettre toutes les réflexions que votre zèle et votre dévouement vous suggéreront pour le bien de la colonie.

J'ai l'honneur d'être Monsieur le Vice-Préfet,
Votre très humble et respectueux serviteur.

F. LIBERMANN.

*
* *

à M. F.-X. Libermann :

V

Monsieur Libermann,
élève à Notre-Dame du Gard,
près Picquigny.

MON CHER ENFANT,

Je suis bien vivement touché de vos peines et de vos travaux intérieurs. Je m'attendais depuis longtemps à voir arriver ce temps d'épreuve et de crise spirituelle. Soyez ferme dans la foi, fort dans votre confiance en Jésus et Marie. Votre nature m'a paru depuis longtemps, depuis environ dix-huit mois ou deux ans, renfermer un grand fond d'activité et d'énergie, qui devait se développer à un moment donné et produire une explosion dans toute la partie sensible et passionnée de l'âme. Tant que je vous voyais resserré, gêné dans votre intérieur, j'étais inquiet, craignant que cette explosion ne se fasse précéder par une concentration trop violente de l'âme et ne se produise ensuite par la seule passion de l'orgueil; le danger eût été alors très grand.

Quand l'an passé, ou plutôt au commencement de cette année, je me suis aperçu d'abord d'une espèce de dilatation et ensuite de dissipation, je fus soulagé; je

n'avais qu'à surveiller, à l'empêcher de prendre une trop grande extension et à la maintenir dans un état normal. J'ai même conçu l'espoir que le violent mouvement passionné n'aura pas lieu; j'étais cependant loin d'en acquérir la certitude; mais ce qui surtout me causait de la joie, c'est que je prévoyais que la concentration n'était plus probable du tout, et de plus, que l'explosion, si elle devait avoir lieu, ne se portera plus toute entière ni de toute sa violence du côté de l'orgueil; ce qui avait été auparavant ma plus grande inquiétude.

Cependant je vais vous dire toute la vérité. Dans les derniers jours de votre séjour à Paris, quelques indices me donnaient de nouveau l'éveil sur ce dernier point et me laissaient quelques inquiétudes que le mouvement passionné dont la crise me paraissait commencée depuis quelque temps, ne concentrât tout ses efforts du côté de l'orgueil; je me suis rendu au Gard ayant cette préoccupation. Je m'en revins assez tranquilisé, après vous avoir vu un instant au Gard; j'espérai que cela ne sera pas, comme en effet la divine Bonté vous en a préservé. Cependant n'ayant pu acquérir une assurance complète, j'ai eu soin de m'enquérir à toutes les occasions que j'ai trouvées sur différents détails qui me mettaient sur la voie de lire dans votre âme. Il y eût un moment où je fus un peu inquiet, et bientôt d'autres détails m'ont rassuré presque entièrement. J'en étais là quand j'ai reçu votre lettre. Cette lettre à laquelle s'est joint votre dernier petit billet m'a fait voir que la crise morale est à peu près dans tout son développement. J'en souffre et je m'en préoccupe, parce que vos peines et vos inquiétudes m'impressionnent et se font sentir dans mon âme; mais je n'ai d'autres peines ni d'inquiétudes que celle de vous voir en avoir.

Je vois avec joie que l'effort du mouvement n'est pas une concentration et qu'il s'est dispersé sur toutes les passions, sans établir d'une manière bien marquée son point central dans une seule; surtout ce qui me satisfait, c'est que j'ai acquis la certitude que ce mouvement n'a pas établi son centre dans une passion dangereuse : l'orgueil y est engagé, comme il le sera toujours, dès

qu'il y a un mouvement violent dans l'âme; mais il n'est pas le centre de ce mouvement ni le point de départ, j'en suis sûr. J'ai vu beaucoup de jeunes gens dans ces temps de crises plus ou moins fortes que la vôtre : c'est un état d'épreuve par lequel Dieu fait passer bien des âmes qu'il veut employer à son service, pour les consolider et se les attacher invariablement; eh bien! pas un seul de ceux chez lesquels l'épreuve s'est portée sur plusieurs points, sans se concentrer sur une passion des plus dangereuses, pas un seul n'a abandonné, tous ont tiré un profit considérable de la tentation. Sur ceux que j'ai vus, en moindre nombre, et chez lesquels l'épreuve a pris une tournure de concentration, et s'est portée comme centre et point de départ sur une passion importante, je ne vois en ce moment qu'un seul qui a échappé à la grâce du bon Dieu et a manqué à sa vocation, tant il est vrai que ces épreuves sont généralement et presque universellement faites pour la sanctification des âmes. Vous êtes dans le trouble et dans la peine, mais vous ne devez pas avoir d'inquiétude. Mettez votre confiance en Dieu, vous sortirez sain et sauf de cette épreuve.

Vous attribuez l'agitation et les mouvements divers de votre âme aux impressions dont vous me parlez; c'est le contraire : ces trois passions sont mises en jeu par l'agitation qui se trouve en vous. Voici comment cela se fait. Il s'est développé en vous avec énergie une grande activité morale. Cette activité a besoin d'un objet sur quoi s'exercer. En même temps toute la partie sensible de l'âme, celle où résident toutes les passions, bonnes ou mauvaises, est en effervescence, en ébullition. Cette effervescence aura sa phase à parcourir; elle donne cette énergie à l'activité de votre esprit. D'un autre côté, comme il arrive toujours lorsqu'il plaît à Dieu de susciter une épreuve à une âme, qu'il veut former et mouler pour son divin service, la grâce s'est retirée de toute la partie sensible. Lorsque la grâce sensible reste dans les âmes pendant ce temps de cette effervescence et du développement d'activité, les délices spirituelles sont immenses et les excès de piété et de mortification

très grands : c'est ce que vous voyez dans certains saints; lorsque, au contraire, Dieu jette pendant ce temps l'âme dans la privation, il en résulte de violentes épreuves : c'est ce qui est arrivé à d'autres saints, comme à saint François de Sales, à votre âge, à peu près, et à M. Olier, un peu plus tard.

Lequel des deux états vaut le mieux? Aucun des deux n'est préférable, parce que le résultat est également bon. Dieu qui voit ce qu'il faut à chacun pour sa sanctification, dispense ses moyens selon sa divine sagesse pour obtenir le résultat qu'il en attend dans la considération de la nature diverse de ses enfants, dans la prévision de leurs besoins particuliers et de leur fidélité. Nous devons nous tenir humblement prosternés devant lui et lui laisser la liberté d'agir à notre égard selon son bon plaisir. S'il veut nous sanctifier par la tempête, comme il se sert de tempête matérielle pour purifier l'air, nous devons nous soumettre à son divin bon plaisir; et de plus, nous en réjouir, parce que nous devons toujours préférer les croix aux jouissances. Dans le fond de l'âme Dieu vous a donné de l'éloignement pour les satisfactions et jouissances, et l'esprit de foi qui la fait tendre à ne trouver son bonheur qu'en lui seul. L'âme éprouve le besoin de se reposer dans quelque chose, pour y trouver une satisfaction; cette activité et effervescence sensible augmentent ce besoin et le font sentir vivement. La grâce sensible étant nulle, et l'âme étant éloignée, séparée des créatures et de leur jouissance, elle se trouve dans un vide vivement senti, quoique non raisonné ou analysé. Cette activité violente n'ayant pas d'objet pour s'y appliquer, il en résulte un ennui, une agitation profonde; vous trouvez un repos dans l'étude, parce que l'activité de l'esprit y trouve de quoi s'exercer; ce repos n'est pas complet, parce que le cœur n'y trouve pas toute la satisfaction de ses besoins. L'étude est bonne, elle vous sera d'un certain secours; appliquez-vous y, mais toujours en conservant l'intention de la foi, de plaire à Dieu. Cette effervescence des sens dont j'ai parlé, travaillant sur le vide, elle fortifie l'ennui et produit les aigreurs, irritations, etc... De tout

cet ensemble résultent le défaut de repos, le mécontentement, le dégoût de tout et enfin l'éveil des passions que vous me signalez. Tout cela n'est pas dans l'âme; ce n'est qu'une agitation des sens qui agit sur l'imagination. De là les hésitations, les doutes sur votre vocation, etc...

Vous pouvez voir par cet exposé dont vous comprendrez la vérité parce que votre sens intime y trouvera radicalement ce que vous éprouvez, que votre état ne renferme aucun danger pour le présent, aucun danger pour l'avenir. Votre âme est toute à Dieu, elle veut être toujours toute à Dieu, et c'est en plus grande partie ce qui fait son malaise. Elle sera toujours à Dieu, parce que l'état où elle se trouve n'est qu'une épreuve faite pour la purifier, la sanctifier et la disposer à être un instrument fidèle entre les mains de Dieu. Il porte en ce moment le grand coup de lime et de marteau pour la polir et lui donner la forme qu'elle doit avoir dans ses desseins de miséricorde.

Soyez fidèle, mon cher enfant, non pas à changer les sensations dures et affligeantes que vous éprouvez, cela n'est pas en votre pouvoir, mais à les supporter avec paix, patience et soumission au bon plaisir de Dieu. Soyez exact à vos exercices, à vos règles, et quoique intérieurement il vous semble que vous vous en acquittez mal, ne vous en découragez pas, mais abandonnez le tout entre les mains de Dieu et de Marie, et tenez-vous en repos. Dieu est avec vous j'en suis sûr; et vous êtes avec Dieu. Que cela vous suffise. Soyez devant lui comme la terre devant le laboureur; il la tourne, la retourne, la brise et la travaille en tous sens; elle le laisse faire; agissez de même devant Dieu, qui vous laboure en ce moment; il détruira par là toutes les mauvaises herbes et vous dispose à la véritable vertu. Que votre âme soit entre ses mains comme l'argile molle entre les mains du potier; laissez-vous pétrir par la main habile qui vous manie, afin qu'elle vous donne la forme que le grand maître de votre âme veut que vous ayez. Il vous en coûtera, c'est très dur. Tant mieux! Vous ne devez pas vouloir être traité autrement que votre divin Maître,

qui a souffert tant pour vous sanctifier. Il est juste que cette sanctification de votre âme vous coûte quelque peu à vous aussi. Heureux enfant de Dieu, si vous souffrez pour l'amour de lui et avec une humble et docile soumission, l'état dans lequel il vous met et vous souffre !

Évitez les dépits contre vous-même, cherchez à adoucir les irritations et aigreurs, et faites en sorte que personne n'en ait à souffrir, et qu'elles ne paraissent pas même dans vos actes et dans vos paroles. Les distractions et le travail ne vous feraient pas de mal. Il est bon d'en prendre autant que vous le pouvez. En somme, prenez de la main de Dieu l'épreuve qu'il envoie, avec calme, soumission et patience; réjouissez-vous-en, si vous le pouvez, et soyez bien assuré que votre âme est en bon état au milieu de cette tempête. Notre-Seigneur dort dans la pauvre nacelle; les flots la ballotent vigoureusement. Ne soyez pas comme étaient les apôtres dans le temps de leur faiblesse, un homme de peu de foi; ayez confiance, Jésus garde la barque, quoiqu'il ait l'air de dormir; il dort en vous, mais son divin Cœur veille sur vous et pour vous. Que la paix soit avec vous !

Tout votre en son saint amour.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

* * *

au **Min. de la Marine** :

LXXIV

Paris, le 17 juin 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Je serais extrêmement affligé si M. de Lamennais pouvait croire que nos missionnaires usent d'insinuation envers ses Frères du Sénégal, pour les attirer à la Mission de la Guinée, au détriment de sa Congrégation. Qu'il me suffise, Monsieur le Ministre, de vous dire que nous partageons pleinement, mes confrères et moi, votre

sentiment et celui de M. de Lamennais sur les conséquences fâcheuses qu'aurait pour sa Congrégation un système d'influence quelconque sur les membres qui en font partie. Nous sentons d'ailleurs trop vivement tout le bien que sont appelés à faire les Frères de Ploërmel, et nous nous ferions un cas de conscience grave de jamais chercher à les détourner d'une mission aussi utile et aussi belle.

Pour le cas du Fr. François de Paule, qui a motivé les plaintes de M. de Lamennais, je sais d'une manière positive et certaine que, depuis plusieurs années et avant d'avoir eu aucun rapport avec nos missionnaires de Dakar, ce Frère s'appliquait à l'étude du latin et même de la théologie et qu'avant de faire aucune démarche auprès de Mgr Kobès, chef de la Mission, il avait déjà quitté la Société des Frères. Mgr Kobès lui objecta de très grandes difficultés, il m'écrivit même pour avoir mon avis dans ce cas épineux, et il fut contraire à l'acceptation. Quelque temps après, j'appris que Monseigneur l'avait cependant reçu, mais qu'il n'avait pu faire autrement.

Quant au second Frère qui vient de se démettre de son emploi à Gorée, j'aime à croire aussi que mes confrères y ont été complètement étrangers. Jusqu'ici je n'en avais eu aucune connaissance.

Vous pouvez donc être assuré, Monsieur le Ministre, et je vous prie de vouloir bien assurer M. de Lamennais qu'il n'est nullement dans nos habitudes de favoriser les défections des membres d'une Congrégation quelconque au profit de la nôtre. Nous sommes, au contraire, extrêmement sévères pour l'acceptation de tels sujets, desquels il y a peu à espérer. Je pourrais ajouter qu'à une date encore toute récente, je viens de refuser plusieurs Frères de M. de Lamennais, employés en France, et qui m'avaient fait part de leur désir d'entrer dans notre Séminaire.

Veuillez agréer...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à Mme **Julie Libermann** :

Madame Veuve Libermann, rue Notre-Dame, chez
M^{lle} Bagot, à Saint-Brieuc, Côtes-du-Nord.

Paris, le 18 juin 1850.

MA BONNE SŒUR,

Veillez bientôt m'accuser réception du mandat de quarante francs ci-inclus, que je vous envoie; j'ai besoin d'apprendre que vous êtes sortie de l'inquiétude où doit vous mettre votre pénible situation.

Malgré nos recherches et toute notre bonne volonté, nous n'avons pu jusqu'ici trouver le petit nid que vous désirez tant obtenir.

Un de mes confrères part aujourd'hui même pour la Bretagne, peut-être sera-t-il plus heureux dans ses recherches que nous ne l'avons été ici, tous ensemble; il s'occupera de vous autant qu'il le pourra, et peut-être pourra-t-il aller vous voir à Saint-Brieuc : c'est M. Briot.

Je ne vous écris pas moi-même, parce que je suis bien fatigué depuis quelque temps, et comme toujours accablé de besogne. Je vois bien que nous ne valons rien pour vivre dans ce monde, puisque nous sommes tous deux si pauvres gens, chacun avec tant de misères. J'espère que Marie vous soutiendra, je la prie pour vous tous les jours, priez-la de votre côté pour moi.

A Strasbourg, à Paris, au Gard et à Dunkerque, nos parents vont tout doucement; le bon Dieu nous soutient tous d'une manière bien visible, remercions-le, ma bonne sœur.

Je suis en la charité des Saints Cœurs de Jésus et de Marie, votre frère dévoué.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

* * *

au **Min. de la Marine** :

LXXV

Paris, le 18 juin 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai pris connaissance de la dépêche de M. le Commandant de l'île Mayotte, dont vous avez bien voulu me donner communication. Je ne saurais qu'é confirmer le jugement exprimé dans la lettre que vous me faites l'honneur de m'adresser sur la question de la juridiction sur Mayotte et dépendances. Mgr Monnet n'avait cette juridiction que par délégation de M. Wéber. Celui-ci pourrait bien donner les mêmes pouvoirs à M. l'abbé Ferroy. Mais M. Ferroy n'ayant juridiction sur la Grande-Terre que par suite de la mort du Vicaire apostolique, ne peut communiquer à d'autres ses pouvoirs; l'échange mentionné dans la dépêche de M. le Commandant n'est donc pas praticable. Il serait d'ailleurs opportun de donner d'une manière définitive des supérieurs régulièrement constitués à nos Petites Iles, ainsi qu'à la Grande-Terre. M. Wéber désire depuis longtemps être déchargé : il n'y aurait donc pas de difficultés de ce côté-là. M. Ferroy aurait toutes les qualités pour remplir dignement ce poste.

Toutefois, ayant une proposition à vous faire pour le bien général de l'une et de l'autre Mission et ayant besoin de m'entretenir préalablement à ce sujet avec M. le Directeur des Colonies, je vous prie, Monsieur le Ministre, de surseoir à votre décision. Après une courte absence que je suis obligé de faire, j'aurai l'honneur de voir M. Le Directeur, s'il veut bien m'accorder une audience à cet effet.

Veillez agréer...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à M. Gaudaire :

II

Paris, le 18 juin 1850.

MONSIEUR ET TRÈS HONORÉ SUPÉRIEUR,

J'ai bien tardé à répondre à votre lettre du 10 mai. En voici la raison : j'espérais pouvoir vous envoyer encore un coopérateur; c'est un jeune prêtre qui avait envie d'aller dans les colonies; des obstacles s'y opposent. Comme je le crois très bon prêtre et qu'il a de l'attrait pour une vie de communauté, je cherchais à tourner ses regards vers vous. La décision éprouvait journellement des retards, parce qu'il était en pourparlers avec un ecclésiastique chef de pension à Paris. Il a enfin pris des engagements avec lui.

Vous désirez avoir mon avis sur une question importante; je la trouve, en effet, très importante.

Il y a difficulté des deux côtés. Si vous conservez le *statu quo*, les difficultés me paraissent plus grandes. D'abord, comme vous dites, vous aurez pour bien longtemps avant de parvenir à l'œuvre propre de la Congrégation; car vos deux pensionnats vous absorberont pour longtemps tout votre personnel, et encore vous ne pourriez suffire. Ceci me paraît avoir un inconvénient très grave, parce que vos Constitutions sont très formelles sur le but de la Société qu'elles doivent régir. Il résulterait de là que les jeunes confrères voyant le but suivi dans la pratique autre que celui qui est prescrit, risquent souvent de se trouver dans l'alternative ou d'être mécontents de l'état existant des choses ou de s'affranchir facilement des Constitutions.

Une autre difficulté très grave : ayant deux grands pensionnats, vous serez à court d'ici à longtemps avec le personnel pour remplir les fonctions et pour y mettre un ordre convenable. Il résulte de là, 1^o que les membres de la communauté seront trop chargés et par suite ne peuvent pas s'acquitter bien des exercices spirituels

et de l'observation des Règles, et seront portés au mécontentement et au murmure; 2^o vous êtes obligé d'avoir des étrangers dans la maison; or, il est bien important que le personnel de vos maisons ne soit composé que de membres de la Congrégation. Cela est nécessaire pour la conservation de l'esprit, non seulement pour l'esprit de la Congrégation, mais encore en général l'esprit de communauté. Les étrangers n'auront jamais cet esprit et ne peuvent l'avoir; souvent ils auront un mauvais esprit, et, avant qu'on ait le temps de s'en apercevoir, ils auront dérangé de la bonne voie les uns et dégoûté les autres, et parfois ce dégoût ira jusqu'à la perte de la vocation. Vous avez d'autant plus à risquer cela, que les étrangers que vous aurez seront difficilement, au moins rarement, des hommes solides sur lesquels on puisse compter; car vous ne pouvez donner à un étranger des places importantes, vous nuirez aux membres de la communauté qui verront avec peine des étrangers au-dessus d'eux. Vous ne pourriez donc les occuper qu'à des fonctions inférieures, et, par suite, vous n'aurez en fait d'étrangers à la Congrégation que des hommes inférieurs, qui ne font généralement pas bien dans la maison et qui souvent même forment des coteries; vous n'aurez l'union et la fraternité entre tous les membres de la Congrégation, que lorsque vos maisons seront uniquement composées de ses membres; vous n'obtiendrez non plus la parfaite observation des règles qu'à cette condition. 3^o Par suite de l'admission des étrangers et de l'insuffisance du personnel, le bon ordre se trouve compromis.

Toutes ces difficultés résultent de ce que l'Œuvre est hors de la ligne tracée par les Constitutions et de ce que la Congrégation a embrassé plus qu'elle ne peut faire par elle-même sans éléments étrangers. Il me paraît donc que votre inspiration est excellente.

Ne conservant qu'une seule maison, vous y concentrerez toutes vos forces, vous pouvez y suffire par vous seuls. Vous formerez le noyau de la Congrégation et vous auriez toute facilité de le faire; vous pourriez sans difficulté aucune alors refuser tout sujet qui n'est pas

solide et sûr, parce que vous ne serez plus tirailé par les besoins du moment. Vous pourriez alors fonder sur des bases solides, établir une bonne régularité dans le noyau que vous formerez. Vous pourriez sans difficulté avoir un noviciat bien régularisé, y former sérieusement vos jeunes postulants. Votre Congrégation doit être considérée comme ne faisant que commencer. Dans les commencements des œuvres, il ne faut pas être pressé; vous ne verriez peut-être pas un grand développement de votre vivant, cela n'est pas nécessaire : vous autres maintenant ne devez avoir que la peine, et vos successeurs doivent retirer les fruits de vos travaux et de votre sollicitude. Quand on veut faire une grande construction, on doit la faire solidement avant tout. Vous êtes chargé de faire les fondations; quand on fait des fondations, on ne voit rien de beau, on n'a que la peine du travail; mais le bel édifice qui s'élève et qui est pour durer, a besoin de bonnes fondations; c'est celui qui les fait, qui a fait le plus important de la construction; si on se presse à faire les fondations, si on les travaille à la légère, le bâtiment croule avant d'être élevé.

Je conçois bien que, abandonner la maison de Rennes, a des difficultés aussi de son côté. Mais je ne crois pas que ces difficultés puissent contrebalancer les raisons qui militent en faveur de l'abandon d'une des deux maisons; car ces raisons sont fondamentales et les difficultés sont d'un genre bien inférieur, quoiqu'elles fassent impression lorsqu'on n'examine pas la chose à fond. Je pense qu'en ne conservant qu'une maison, vous y trouverez une ressource suffisante pour la subsistance de la Société; car outre la ressource que fournit ce pensionnat, vous avez en outre le rapport de la valeur de l'autre. Quelle difficulté reste-t-il donc? On dirait que la Congrégation tombe, puisqu'elle est obligée d'abandonner une de ses maisons. Mais vous feriez connaître vos motifs aux amis, et les personnes qui ne vous connaissent pas et celles qui vous sont opposées ne pourraient pas vous faire, par ces dires, autant de mal qu'on pourrait le croire. D'ailleurs on ne fait jamais autant de mal que vous en font les inconvénients de l'état actuel des choses. Si

quelques personnes étaient induites en erreur, au bout de quelques années elles verront qu'elles étaient bien loin de la vérité. Ces difficultés secondaires ne doivent jamais l'emporter sur les raisons si importantes qui ressortent de la nature des choses et qui font voir des entraves absolument insurmontables.

Quant à la vente de la maison de Rennes, si vous ne pouvez pas la réaliser maintenant, rien ne vous empêchera d'attendre un an, et vous parviendrez à la céder, au moins à loyer, avec le pensionnat. Il se trouvera bien quelques ecclésiastiques qui seraient bien aises de prendre un pensionnat tout monté et dont la réputation est déjà établie.

Vous voyez que je vous parle franchement, comme vous l'avez désiré. C'est que je vous aime sincèrement et suis tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *Supérieur.*

* * *

au **Min. de la Marine** :

LXXVI

Paris, le 20 juin 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Dans votre lettre du 7 de ce mois, vous me demandez un état des dépenses auxquelles doivent être appliquées les sommes que vous avez bien voulu accorder à la Mission de Galam. Comme M. l'abbé Arlabosse doit être mis par Mgr Kobès à la tête de cette Mission et que d'ailleurs il était plus que moi en état de vous donner les détails que vous me demandez, j'y donne toute mon adhésion; veuillez bien l'accepter comme si je l'avais écrite moi-même.

Agrérez...

F. LIBERMANN, *Sup.*

à M. de Goy :

XI

23 juin 1850.

J. M. J.

MON CHER MONSIEUR DE GOY,

Comme j'ai la mauvaise habitude d'être souvent malade, il est arrivé que je n'ai pas vu le jeune homme que votre zèle vous a porté à me recommander. Impossible maintenant de le rattraper dans le labyrinthe de Paris, bien entendu; j'ai donc un grand regret d'avoir été indisposé le jour où il s'est présenté à la maison.

J'ai dit à la bonne Vierge Marie d'en avoir soin; vous savez qu'elle en est bien plus capable que moi. Cependant, si l'intérêt que vous portez au jeune homme, vous faisait désirer que je le visse, je vous prierais de vouloir bien m'écrire et me donner son adresse; par amitié pour vous, je m'emploierais volontiers à lui faire du bien par de bons conseils, etc...

Je suis avec respect et affection en Jésus et Marie,
Mon cher Monsieur de Goy,

Votre tout dévoué.
F. LIBERMANN, *Sup.*

P. S. — Je vous demande bien pardon au moment de fermer cette lettre, je me suis aperçu que je vous avais envoyé un commencement de lettre, à je ne sais qui. Veuillez bien le regarder comme non venu et le détruire.

* * *

à **Marie Libermann** :

CXX

Mons-Ivry, le 24 juin 1850.

MA BONNE ET CHÈRE MARIE,

Je vous dois une lettre et je me propose de vous l'écrire dans ma solitude, car je suis dans la solitude comme je vais vous le dire tout à l'heure. J'aurais voulu avoir le plaisir de l'initiative dans le petit mot que je vous adresse, mais votre bon père me l'a enlevé en me disant que je vous dois cette petite lettre. Voilà ce que c'est que d'être paresseux et retardataire !

Eh bien, ma pauvre Marie, le bon Dieu a voulu que votre cœur soit bien secoué et votre esprit agité. J'espère que l'orage aura passé et votre âme est dans la paix maintenant. Apprenez par ce petit accident passager combien tout est néant dans ce monde, combien il ne faut compter sur rien. Dieu seul et sa divine Providence dirige nos pas ! Heureux qui savent s'abandonner avec pleine confiance et parfait amour ! Ce ne sont pas toujours les heureux, mais ce sont les heureux de Dieu qui goûtent déjà le ciel sur la terre. Les heureux du monde se confient dans la terre, et lorsque la terre leur manque, ils tombent dans un abîme ; nous, enfants de Dieu et de Marie, méprisons la terre ; au moins n'aimons pas cette terre, ni les choses de la terre, soyons indifférents. Dieu est pour nous, nous sommes à Dieu : notre fortune, notre avenir, notre bonheur sont assurés sur la terre et dans le ciel. Oh ! ma bonne et chère Marie, qu'il y a peu d'hommes sur la terre qui connaissent ce magnifique secret par le moyen duquel on est toujours heureux ! Nous qui le connaissons, nous qui l'avons trouvé, bénissons-en notre bon et aimable Seigneur. Nous aurons des peines dans ce monde, dans certains moments d'épreuve ou de trouble. C'est pendant ces moments que notre divin architecte travaille pour con-

solider son édifice. Soyons tout à ce bon Seigneur et remettons-lui tout notre sort en mains.

Quand vous étiez toute petite, vous n'étiez guère soucieuse comment on s'y prendrait pour trouver de quoi vous donner à dîner. S'il eût fallu vous occuper vous-même de faire tout ce qui était nécessaire, vous vous seriez donné bien des embarras et bien des mouvements inutiles; mais votre bonne mère se chargeait de pourvoir à tout et vous n'aviez qu'à vous mettre à table au moment donné et encore bien souvent fallait-il vous chercher, vous enlever à vos jeux d'enfant pour prendre ces repas, si peu vous en étiez préoccupée. Eh bien! ma chère Marie, voilà comment il faut être avec votre Dieu tout bon. C'est lui qui prend soin de nous; sa divine Providence nous mène, et nous la suivons en paix, les yeux fermés. Est-ce que nous savons ce qui nous est utile ou ce qui nous est nuisible? Dieu le sait, il nous aime tendrement comme ses chers enfants; aimons-le tendrement comme notre cher Père et laissons-lui le soin de conduire sa petite famille, selon son bon plaisir. Mais quand il nous arrive une mésaventure, nous nous brouillons bien vite; c'est parce que nous sommes des enfants faibles et qui n'ont pas encore assez de raison; nous sommes parfois comme ces enfants qui s'attendent à avoir à dîner une jolie friandise, lorsqu'il arrive qu'ils sont frustrés, ils s'en attristent, ils pleurent, mais cette tristesse ne dure pas, leur cœur d'enfant prend bientôt le dessus et des rires, des jeux remplacent bientôt ces pleurs. Nous sommes ces enfants qui n'avons pas encore, tout l'usage de notre raison, nous l'aurons seulement dans le ciel; ici-bas nous ne l'avons pas parce que nous ne pouvons comprendre les mystères de la Providence divine et de sa conduite sur nous. Mais comme je vous dis, laissons-nous porter par elle comme de pauvres petits enfants et reposons-nous sur elle comme un enfant se repose sur sa bonne maman. S'il nous arrive parfois d'être frustrés d'une petite friandise que nous avons cru que cette bonne Mère semblait nous préparer, notre pauvre et ignorant cœur d'enfant s'en trouble malgré nous; mais que ce trouble soit un trouble d'enfant qui

dure un instant et qui est suivi par la joie et la paix en Dieu et en Marie.

Je vous ai dit que j'étais dans la solitude. Je me suis retiré pour huit à dix jours dans la maison de campagne pour travailler et remettre un peu mon pauvre vieil homme qui vraiment fait comme s'il était bien vieux. Cette petite campagne est très gaie, bien solitaire et d'un bien bon air. J'y respire; ma santé s'y remet visiblement, cependant je travaille opiniâtrement pendant huit heures par jour; quatre heures consécutives le matin et autant l'après-midi; le reste pour les repas, les prières, les récréations et le sommeil. A Paris, il m'eût été impossible de travailler une heure de suite sans être très fatigué. Du reste le bon Dieu y pourvoyait; j'étais tellement sans cesse dérangé, que je ne pus trouver trois quarts d'heure de travail. Aussi, si j'y étais resté, ma pauvre Marie aurait reçu de moi une lettre je ne sais quand. Même dans ma solitude il fallait faire cette pauvre lettre en trop de coups, ayant été interrompu deux fois. Vous voyez que je suis un pauvre galérien, priez pour moi et soyez une bonne enfant de Dieu et de Marie.

Votre oncle très dévoué.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

J'embrasse de cœur votre papa, votre maman et toute la chère famille. Dites à papa que je lui répondrai plus tard, touchant l'affaire Wurm. Je ne pense pas que nous puissions payer à Meinrath au delà de cinq cents francs, valeur des pièces de terre appartenant au frère Wurm. Nous verrons un peu plus tard.

* * *

MEMOIRE

présenté par M. Libermann, supérieur du Séminaire du Saint-Esprit, à MMgrs les Evêques de la Guadeloupe, de la Martinique et de l'île de la Réunion, sur l'état actuel des colonies françaises et les moyens d'y faire le plus de bien possible, — sur l'état du clergé de ces pays — et le Séminaire destiné à en maintenir le cadre.

MÉMOIRE adressé à Messesseurs les Evêques de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

Paris, 27 juin 1850.

MESSEIGNEURS,

Choisis par la volonté et la miséricorde de Dieu pour être les premiers pasteurs de peuples nouveaux qui vous ont été inconnus jusqu'à présent, vous serez sans doute bien aises d'avoir une notion aussi exacte que possible des brebis nombreuses que le Souverain Pasteur confie à votre zèle et à votre sollicitude.

J'ai cru de mon devoir de donner pour ma part à Vos Grandeurs tous les renseignements qu'il est en mon pouvoir de leur fournir, et ce devoir je l'accomplis avec bonheur.

Je chercherai d'abord à vous donner une idée exacte des populations coloniales; je vous ferai connaître, autant que je serai en état de le faire, leur caractère, leurs vices, leurs vertus, leurs dispositions bonnes et mauvaises. Je vous parlerai du clergé, du bien qu'il est appelé à faire dans ces pays, des difficultés que le bien des âmes a éprouvées, tant de la part du clergé que par suite des circonstances fâcheuses dans lesquelles il s'est trouvé jusqu'à présent; enfin je prendrai la liberté de vous exposer les vues qu'il plaira à Dieu de m'inspirer pour l'avancement de sa gloire et pour le salut des âmes dans les nouvelles églises dont la divine bonté vous confie la fondation.

I. — ETAT DE LA POPULATION.

La différence entre la population coloniale et celle de la France est considérable. Elle prend sa source en partie dans la diversité de climat et d'origine, en partie et surtout dans l'institution de l'esclavage, qui a fait des colonies des pays exceptionnels.

La population coloniale est divisée en trois classes : les Blancs, les Noirs (1), les mulâtres ou hommes de couleur (2).

Les Blancs.

Les Blancs formaient la classe des maîtres. Ce sont eux qui sont les possesseurs de presque tout le territoire, qu'ils faisaient cultiver par les esclaves.

Avant l'émancipation ils étaient, de droit aussi bien que de fait, les seuls régulateurs des destinées du pays. Depuis l'abolition de l'esclavage ils ne laissent pas de l'être encore de fait. Ils sont et seront encore probablement longtemps la classe dominante. — Cette domination absolue et le privilège de classe a été jusqu'à présent une source de grands défauts. Leur pouvoir de maîtres sur les esclaves a développé considérablement ces défauts et y a ajouté des vices honteux.

Le privilège de l'origine donnait déjà au Blanc une haute idée de lui-même. Il se croyait, par sa nature, infiniment supérieur à ces êtres d'origine inférieure dont il était environné; il n'y voyait que des créatures faites pour son service, pour son bien-être, pour augmenter sa fortune, pour servir à ses plaisirs et accomplir les caprices de sa volonté.

Dans l'intérieur de son habitation, ces centaines d'esclaves soumis sans réserve à sa volonté absolue et dont le sort dépendait de son bon plaisir, ne devaient pas peu contribuer à agrandir son orgueil et à augmenter l'absolutisme de sa volonté.

(1) A l'île de la Réunion, il y a de plus des chinois et des malais qui, à quelque différence près, peuvent être rangés dans la classe des mulâtres.

(2) Les sang-mêlés ne veulent pas être appelés *mulâtres*; ils préfèrent la dénomination d'*hommes de couleur*. — La dénomination de *nègre* est de même injurieuse et ne peut être adressée aux noirs.

Ces multitudes d'hommes, à ses yeux faits pour lui et uniquement appliqués à ses intérêts et à l'augmentation de sa fortune, ne pouvaient que développer au dernier point son égoïsme. Cet égoïsme, animé par l'orgueil, devait lui inspirer un mépris souverain pour ces pauvres créatures sans défense, livrées à la discrétion de son caprice et condamnées à n'avoir plus ni intérêt ni volonté propres, et à ne vivre que pour lui.

Mais tout le mal n'est pas là encore. La mauvaise passion devait joindre nécessairement ses ravages aux envahissements de l'égoïsme et de l'orgueil, et quel obstacle pouvait-elle rencontrer dans de pauvres et faibles esclaves? La séduction devait être généralement irrésistible, et les orgueilleuses violences du maître tout puissant emportaient facilement ce que la séduction ne pouvait gagner.

Il y a eu cependant des exemples admirables de résistance qui ont triomphé de tout; mais souvent elles ont coûté bien cher aux âmes pures et malheureuses qui étaient l'objet des poursuites. Ces résistances étaient héroïques, aussi étaient-elles rares!

Il ne pouvait y avoir qu'un remède au désastre moral que l'esclavage devait nécessairement produire parmi les maîtres : c'est la foi et l'esprit chrétien qui, profondément gravés dans l'esprit et le cœur des Blancs, auraient neutralisé les effets pernicieux de leur position de maîtres. Mais cette foi et cet esprit chrétien n'existaient malheureusement presque plus dans la classe Blanche.

L'éducation voltairienne, que les jeunes créoles recevaient dans les collèges en France, a versé l'incrédulité dans ces âmes et leur a enlevé la seule ressource qui leur restait contre la violence de leurs passions.

Il faut dire cependant que bon nombre de familles Blanches ayant conservé le sentiment d'une foi et d'une piété solides, y ont trouvé un préservatif puissant et efficace contre les vices dont nous venons de faire l'énumération; mais ces exemples ne sont pas fort communs.

Outre cette portion puissante de la classe Blanche, il s'en trouve beaucoup d'autres qui n'ont ni terres, ni fortune, ni esclaves; mais ils ont tous le sentiment orgueil-

leurs de la prérogative de race et les vices qui y sont adhérents. Ils ont toujours eu une grande influence sur les classes des Noirs et des mulâtres, ce qui leur donnait une certaine facilité à les entraîner dans la corruption.

Les créoles (blancs) ont le naturel grand, généreux, mais fier et hautain; il faut que tout cède à leur volonté; ils ont l'âme ardente, l'imagination vive, parfois jusqu'à la violence et l'emportement; cependant, ils sont souvent mous, moins peut-être par nature que par désœuvrement et recherche du plaisir. Ils ont beaucoup de sensibilité, et si, malheureusement trop souvent, ils ont été sans pitié pour les esclaves, c'est que l'égoïsme, l'orgueil et d'autres passions les endurcissaient dès qu'il était question de Noirs ou de mulâtres et empêchaient la sensibilité de se faire jour.

Ces formes avantageuses de leur caractère, jointes à la vivacité de leur nature, les rendent capables de toute la ferveur et de toute la perfection du christianisme. L'abolition de l'esclavage et la pratique d'une vie solidement chrétienne introduite dans les classes noire et sang-mêlé, enlevant la source de leurs maux, faciliteront l'action de la grâce divine sur ces riches naturels et les amèneront à la pratique des plus belles vertus du christianisme.

Quoiqu'ils aient, pour la plupart, sucé l'incrédulité dans leur éducation européenne, ils font cependant moins de manifestations antichrétiennes que nos voltairiens de France et sont plus faciles à ramener. Il faudrait pour cela des prêtres capables et zélés. La présence d'un évêque et d'un clergé fidèle à son devoir, régulier et bien dirigé, fera déjà une bien grande impression. Les moyens, que votre zèle vous inspirera d'employer pour ramener ces âmes égarées, feront le reste, avec la grâce de Dieu.

Les Noirs.

Les Noirs diffèrent beaucoup des Blancs et ont des qualités presque opposées aux leurs. Cette différence leur vient de leur nature et de leur position.

C'est un peuple d'enfants, d'un naturel simple, bon, très sensible, d'un caractère faible, d'une imagination

vive et impressionnable, plein de tendresse et de reconnaissance pour les personnes qui leur veulent du bien et qui les traitent avec douceur et bonté, très constant dans leurs affections, d'un dévouement à toute épreuve. Ils sont dociles et très faciles à persuader quand on sait bien les prendre; entêtés dans leurs résistances quand on les maltraite; emportés jusqu'à l'excès de la violence et même de la cruauté lorsqu'on parvient à les exaspérer et à les mettre hors d'eux-mêmes. Ils se découragent facilement et sont faciles aussi à être relevés de ce découragement; capables des plus grandes bassesses et des sentiments les plus généreux, selon le traitement auquel ils sont soumis et la direction qu'on leur donne. Il est à espérer que le sentiment de la liberté et l'action produite par l'instruction chrétienne les relèveront de l'abaissement où ces âmes ont été plongées par l'esclavage; et rendus à leur naturel, leur sentiment sera plus élevé et la générosité seule leur restera.

Le défaut dominant des Noirs est la vanité; c'est le résultat de cette douceur et sensibilité naturelle et de l'impressionnabilité de l'imagination. Le mépris auquel ils sont voués et la faiblesse dans laquelle les a maintenus l'esclavage, n'ont pu que fortifier ce défaut.

La nature simple, douce et sensible du Noir le dispose admirablement aux sentiments de piété. La foi s'imprime facilement dans ces bonnes âmes et y produit des impressions vives et pénétrantes; aussi ont-ils une ardeur non pareille pour les cérémonies et les instructions religieuses, lorsque le prêtre les traite avec l'intérêt, la charité et le zèle qu'inspire l'esprit de Jésus-Christ et que demande leur position et leur caractère; alors ils s'attachent affectueusement au Père; ils lui obéissent comme de petits enfants et ne se lassent jamais de ses instructions.

Les Noirs sont très faciles à convertir, si les prêtres les traitent comme ils ont besoin d'être traités; et une fois convertis, ils changent complètement de vie et persévèrent généralement jusqu'à la fin dans la ferveur et la pratique des vertus chrétiennes. Etant instruits avec soin dans les principes du christianisme et dirigés avec zèle

et sollicitude, ils font la consolation et le bonheur de leurs pasteurs. Plus ces âmes sont éclairées dans les vérités de la foi, plus elles se livrent à la pratique de leurs devoirs avec générosité et ferveur : aucun sacrifice ne les arrête.

La classe noire est sans contredit la plus intéressante des populations coloniales. Ses malheurs passés rendent cet intérêt plus touchant encore. Il semble que les hommes fervents et zélés devaient s'empressez de venir à son secours; mais il est arrivé malheureusement que de fausses appréciations ont détruit tout l'intérêt que ces pauvres peuples devaient si naturellement inspirer et ont été pour eux, au moins en partie, une cause de délaissement, même quant au salut de leurs âmes.

Les Noirs, disait-on, sont brutes de leur nature et incapables d'instruction; ils sont insoumis et cruels, menteurs, voleurs, corrompus, paresseux, volages et inconstants; à quoi bon se consumer et perdre son temps et ses sueurs pour en prendre soin? Ne vaut-il pas mieux s'appliquer au bien spirituel de ceux qui sont capables d'en profiter? Ces pensées m'ont été répétées plus d'une fois, tantôt explicitement, tantôt tacitement; elles ont servi de base à la conduite de bien des prêtres zélés exerçant les saintes fonctions dans les colonies.

J'ai la consolation, Messieurs, de pouvoir donner le démenti le plus positif à toutes ces imputations mensongères, et cela d'après une expérience de huit ans de plusieurs missionnaires de notre Congrégation, uniquement occupés des Noirs et dont les cœurs ont sans cesse surabondé de la joie et de la consolation que leur causaient la ferveur, la piété, les vertus et les qualités excellentes et multipliées de ces peuples si misérables et si délaissés qu'ils sont venus régénérer par la sainte parole de l'Évangile.

Je crois, Messieurs, qu'il est important que votre attention soit fixée sur ces différents points : je vais donc prendre toutes ces erreurs une à une et vous en rendre compte succinctement.

Il faut savoir que les anciens maîtres avaient toujours et ont encore intérêt à ce que les Noirs soient considérés comme des brutes incivilisables, indisciplinables et incor-

rigibles : les esprits superficiels qui abondent, ne jugeant que ce qu'ils voyaient et considérant l'extrême dégradation de la population des Noirs, répétaient facilement, après les maîtres, qu'il fallait les abandonner à leur malheur, puisqu'on ne pouvait les en tirer. On se faisait une effrayante illusion, et c'était le parti le plus commode, d'autant plus que des obstacles très grands étaient à surmonter pour tous ceux qui voulaient sérieusement s'occuper du salut des trop malheureux esclaves.

On a dit que les Noirs sont incapables. Cette assertion est fausse. Les Noirs, au nombre de plus de 15.000, que mes confrères ont dans leurs catéchismes aux îles Bourbon et Maurice, apprennent très bien et avec beaucoup de facilité la doctrine chrétienne; leurs réponses, quoique en termes naïfs et simples, sont pleines de clarté et de sagacité et d'intelligence; leur manque absolu d'éducation exige, il est vrai, qu'on leur explique les vérités du salut dans un langage très simple, mais ils comprennent parfaitement ces vérités, ainsi expliquées et en rendent compte avec fidélité et intelligence. On a vu en eux un esprit grossier et brut, et de suite on les a condamnés, sans songer à l'état d'esclavage où ils étaient réduits, de père en fils, depuis deux ou trois siècles. Qu'on mette dans le même état nos populations françaises les plus intelligentes, et l'on verra si, au bout de trois cents ans, leurs descendants ne seront pas aussi grossiers et aussi brutes que le sont actuellement les Noirs.

Tous les Noirs qui, à ma connaissance, ont fait leurs études ecclésiastiques en France, ont très bien réussi et ont compté dans la première moitié de leurs classes. Ce qui est certain, c'est qu'ils ont une très grande facilité de conception et une mémoire heureuse.

Il me serait difficile de donner mon appréciation sur la solidité et la profondeur de leur jugement; la position où ils ont été jusqu'à présent est telle qu'il n'est guère possible de les juger sous ce rapport. Ce que je sais, c'est que nos missionnaires qui ont eu des relations continuelles avec eux, qui ont pénétré dans l'intimité de leurs cœurs, leur trouvent un esprit droit et du bon sens.

Je présume cependant qu'il faudrait du temps pour les

rendre capables de gérer les fonctions les plus importantes qui demandent un esprit supérieur, calme et pratique. Sortant de cet état à demi sauvage, leur intelligence pourra bien encore conserver quelque chose d'informe, et l'imagination exercer un trop grand empire sur leur jugement et leur conduite; le caractère même pourra encore se ressentir pendant quelque temps de l'abaissement de l'esclavage et n'avoir pas ce qui est nécessaire pour gérer les premières fonctions du sacerdoce. Mais j'ai l'intime conviction que, dès maintenant, on pourrait les rendre aptes aux fonctions sacerdotales ordinaires, en commençant leur éducation ecclésiastique dans un petit séminaire. Ils réussiront dans leurs études et plus tard, étant bien dirigés, ils feront un bien considérable.

On dit que les Noirs sont insoumis, violents et cruels.

Ils sont insoumis, quand on les maltraite, surtout quand on est injuste à leur égard.

Ils ont fait paraître des actes de violence et même parfois de cruauté, quand on les exaspérait, et encore les cas particuliers sont-ils très rares. Les circonstances où on les a vus violents et cruels sont spécialement celles des guerres civiles, des émeutes, des fureurs populaires. Il n'y a rien d'étonnant en cela : des esprits ardents, incultes, grossiers et abandonnés à eux-mêmes, abrutis dès leur enfance, opprimés en toutes manières, une fois lancés dans la voie de l'irritation par des meneurs habiles à exciter leurs passions, ne sont plus dans leur naturel; ils doivent être facilement alors entraînés à la violence et à la barbarie.

Mais pour connaître les hommes, ce n'est pas dans ces commotions extraordinaires qu'il faut les considérer, dans ces cas l'homme n'est plus à lui-même; il faut le prendre dans son état normal; c'est là qu'il faut l'étudier. Eh bien! dans son état normal le nègre est bon, doux, docile, plein de sentiment et endurant; il est difficile de le porter à cette exaspération qui le rend méchant; et ce qu'il y a de remarquable, c'est que dans les cas rares et extraordinaires où les Noirs ont été portés à cette extrême exaltation, la présence et la parole du prêtre ont eu la vertu de les calmer et de les empêcher de se livrer aux

excès où leur exaltation les eût portés, tant il est vrai que le sentiment religieux domine tout dans le nègre.

Ils sont voleurs et menteurs.

Du temps de l'esclavage ils étaient l'un et l'autre, et il ne pouvait en être autrement; mais ils ne sont naturellement ni plus voleurs ni plus menteurs que les Blancs.

Comment n'auraient-ils pas souvent commis des vols à leurs maîtres, ces hommes retenus dans cette dure captivité, eux et leur famille, vivant dans la plus grande misère, mal nourris, mal logés, mal vêtus et n'ayant rien pour se procurer quelque petit adoucissement dans leurs continuelles privations? Ils voyaient en même temps leurs maîtres s'enrichir et vivre dans le luxe et les délices, et de plus, ils regardaient généralement leur servitude comme une injustice et se croyaient par conséquent le droit de se dédommager lorsqu'ils en trouvaient l'occasion; et après cela on s'étonne qu'ils aient volé souvent!

Il est cependant à remarquer que les maîtres qui les traitaient avec bonté et leur donnaient une nourriture convenable n'ont pas eu à se plaindre d'être volés par eux. Un fait entre autres m'a été raconté à l'appui : deux maîtres avaient leurs habitations voisines; l'un traitait bien ses esclaves; il laissait toujours ses armoires ouvertes devant eux et jamais il n'a été volé; l'autre les traitait durement, il était obligé de mettre sous clef tout ce qui était susceptible d'être pris, il se barricadait même toutes les nuits dans ses appartements, et continuellement il était volé.

Les nègres étaient menteurs par peur et nullement par habitude naturelle. Vivant sous un joug aussi dur, mal-traités sans cesse, souvent en défaut par la nécessité des circonstances, vivant sans défense sous une verge de fer, ils eussent été de grands saints, s'ils n'avaient pas eu l'habitude du mensonge, pour éviter de déplaire à ceux qu'ils avaient tout lieu de craindre.

Maintenant que leur position est changée, qu'on les instruisse à fond dans les principes de la foi chrétienne, ils se corrigeront infailliblement du vol et du mensonge.

La plus forte et la plus véridique accusation formée contre les Noirs était celle de la corruption des mœurs;

mais encore ici il eût fallu recourir à un miracle pour expliquer leur conduite, s'il n'en eût pas été ainsi.

Qu'on se représente des hommes nés dans la plus affreuse misère, livrés à eux-mêmes dès la plus tendre enfance, élevés dans la plus abrutissante ignorance, ne recevant jamais aucune leçon de morale et de vertu dans leur jeune âge, plus tard accablés de travail et de peines, privés de toute espèce de jouissances corporelles, intellectuelles ou morales, abreuvés sans cesse de fiel et d'amertume, rebutés de tout le monde, humiliés, avilis, traités comme des brutes; ces âmes ravalées, malheureuses et flétries, avaient cependant des passions vives et se trouvaient sous un climat fait pour les exalter. Ces passions avaient pour objet les seules jouissances qu'il était en leur pouvoir de se procurer; ils devaient donc s'y livrer avec fureur. Eh bien! il n'en est pas ainsi; le mal est resté infiniment au-dessous de ce qu'il devait être. Il est grand, très grand même; mais sa source principale était dans un des plus criants abus de l'esclavage, qui privait presque tous ces pauvres gens du sacrement de mariage qui, à lui seul, eût suffi pour mettre un frein au débordement du vice.

Un Noir voulait-il s'unir avec une négresse d'une autre habitation, le maître s'y opposait presque toujours; le mariage contracté contre le gré du maître ne pouvait se faire légitimement : sans le mariage civil, le prêtre ne pouvait donner la bénédiction nuptiale; or le plus souvent le choix des pauvres esclaves se fixait hors de l'habitation où ils étaient; le mariage devenu impossible, ils vivaient en concubinage, et ce concubinage, n'étant pas cimenté par un lien sacré, ils s'unissaient et se quittaient pour s'unir à d'autres : de là une corruption désolante.

Si, au milieu de tant d'infortune, ces pauvres âmes eussent pu s'appuyer sur les principes puissants de la foi, soutenus par une instruction solide et les pratiques d'une vie chrétienne, elles auraient eu une défense contre les violents entraînements d'une passion rendue formidable par la force des circonstances; mais tout leur manquait, tout secours leur était enlevé; ils étaient livrés, pieds et mains liés, à l'ennemi du salut.

Maintenant que toutes les entraves sont tombées, que l'on s'occupe avec zèle et intelligence de leur instruction chrétienne, et l'on verra qu'ils sont loin d'être incurables sous le rapport de la dépravation des mœurs; on verra que, pour leur préservation, on aura plus à lutter contre la séduction des autres classes que contre leurs propres passions.

Nous avons une preuve évidente de l'efficacité de l'instruction chrétienne et de la pratique des devoirs religieux contre le débordement des mœurs dans les quinze mille Noirs qui occupent nos missionnaires à Bourbon et à Maurice. Ces Noirs étaient tout aussi corrompus que leurs compagnons de malheur avant que l'instruction chrétienne les eût atteints; ils sont maintenant fervents chrétiens et leurs mœurs sont sans reproche. A peine avaient-ils fréquenté les catéchismes qu'ils étaient disposés à se marier, si cela eût pu se faire; et une fois mariés ils ont été des modèles de fidélité conjugale et respectés par tous ceux qui n'ont pas eu le même bonheur.

On leur reproche d'être paresseux.

Tous les hommes aiment le repos, sous les climats brûlants de nos colonies plus que partout ailleurs; il n'est donc pas bien surprenant de voir les Noirs portés à l'oisiveté et à la paresse. Mais ce qui fait le plus grand mal, et ce à quoi le clergé aura à faire attention pour y porter remède, c'est que la position où ils ont été pendant toute leur vie, sous l'esclavage, devait leur donner de l'éloignement et de l'horreur pour le travail. Dès leur jeunesse, on les y menait comme des bêtes de somme; ce travail était sans ménagement, sans relâche; on l'exigeait avec menace de la verge et des mauvais traitements; ils n'en retiraient pour eux et pour leurs familles ni fruit, ni satisfaction, ni soulagement. Un esclave mal nourri, maltraité, sans cesse accablé de lassitude et sans cesse condamné à un travail dur et menacé d'un châtiment rigoureux, devait avoir en horreur un travail qui lui procurait tous ces maux et ne servait qu'à enrichir un maître qu'il détestait et qu'il voyait vivre dans les délices aux dépens de ses sueurs.

Ce qui rendait le travail encore plus odieux, c'est que

le travail était, pour ainsi dire, synonyme d'esclavage : l'esclave seul travaillait; l'homme-libre se croyait déshonoré en mettant la main à l'ouvrage. Les Noirs, ne voyant dans leur travail que leur avilissement, ne pouvaient que le détester.

Quant à la légèreté et à l'inconstance, nous pouvons affirmer que depuis les huit ans que nos missionnaires s'occupent des Noirs dans les deux colonies de Bourbon et de Maurice, ces bonnes gens prennent très au sérieux la parole de Dieu qui leur est annoncée, qu'ils se livrent à la pratique de la vie et des vertus chrétiennes avec une grande ferveur et que presque tous persévèrent dans cette ferveur et souvent au prix de grands sacrifices.

En considérant ces graves accusations portées et acceptées si légèrement contre une population si affligée, si abîmée par le malheur et l'oppression, on a le cœur gros de douleur et de compassion, et l'on ne peut trop se rendre compte comment des hommes de bien, même des personnes pieuses, aient pu se laisser ainsi surprendre par des appréciations si superficielles quand il s'agissait du salut de tant d'âmes, et surtout d'âmes plongées dans un si profond abîme de malheur, d'ignorance et de corruption! Mais quand on fait attention à ce qui se passe dans les colonies, on voit qu'il était difficile aux intelligences ordinaires et communes de se prémunir contre la surprise. Les faits étaient positifs; les esclaves étaient une classe d'hommes abrutis et les vices qu'on leur reprochait apparaissaient réellement; les hommes, qui étaient intéressés à les faire passer pour des brutes incorrigibles, usaient de tous les moyens pour persuader aux autres ce que leur intérêt leur inspirait de voir eux-mêmes. L'opinion publique s'était ainsi formée, et appuyé sur des faits en apparence très convaincants, il fallait un esprit supérieur et pratique pour ne pas s'y laisser entraîner. C'est ainsi qu'on peut s'expliquer en partie l'abandon où ont été laissés tant d'âmes malheureuses.

On peut conclure de là que l'ecclésiastique, qui arrive nouvellement dans une colonie, doit se mettre sur ses gardes contre les détracteurs de la population Noire, écouter tout sans jamais se laisser émouvoir ni prévenir

en aucune façon, se réserver d'examiner par lui-même et n'asseoir son jugement qu'après avoir pratiqué et approfondi pendant un temps nécessaire les gens sur lesquels il veut fixer son jugement.

Hommes de couleur.

Les mulâtres, issus de l'union de Blancs avec les Noirs, le plus souvent illégitime, ont été de tout temps libres pour la plupart. Il s'en trouve, mais en petit nombre, qui ont de la fortune. Généralement, ce sont ceux qui font le petit commerce et qui exercent les différents états.

Ils sont plus instruits que les Noirs, et il s'en trouve parmi eux plusieurs dont l'instruction égale celle des Blancs.

Ils ont l'imagination ardente, le caractère vif, hautain et susceptible; ils sont actifs, entreprenants, intrigants, vindicatifs et violents.

La source de leurs défauts principaux se trouve dans leur position intermédiaire, entre les deux races dont ils tirent leur origine : des Noirs qui sont plongés dans la plus profonde abjection et des Blancs qui sont fiers et dominants. L'esprit de caste ou plutôt l'esclavage, qui a établi la différence entre Noir et Blanc, fait au mulâtre une position fautive qui lui fait beaucoup de mal.

Tenant par leur origine en partie aux Blancs et en partie aux Noirs, ils se trouvent atteints par tous les vices que la qualité de maîtres a donnés aux uns et par tous les défauts que le malheur de l'esclavage a infiltrés dans les autres; et ces différents vices et défauts, combinés ensemble, les mettent dans une position exceptionnelle et leur donnent un caractère distinct de la position et du caractère des deux autres classes; aussi ces défauts, sortis des mêmes sources que les autres, prennent-ils chez eux une forme différente.

Comme les Blancs, ils se croient supérieurs aux Noirs; mais tout en sentant le stimulant de l'orgueil que leur donne la prétendue prérogative de leur origine blanche, ils sont vivement froissés du mépris que jette sur eux le préjugé de leur origine noire. De là ce caractère orgueil-

leux, prétentieux, difficile, intrigant; de là encore une certaine affectation d'imiter les allures des Blancs, leur opposition aux principes religieux, leurs vices et en général l'ensemble de leurs mœurs. Ce mépris des Blancs les remplit d'animosité contre eux, sert de stimulant à leur ambition, qui donne une grande activité à leurs entreprises contre eux. S'ils se rapprochent des nègres, on peut croire que le plus souvent ce n'est que pour les influencer et se servir de leur nombre pour résister aux Blancs et parvenir enfin à s'élever à leur niveau. Une fois arrivés là, il serait à craindre qu'ils ne fussent autant et peut-être plus opposés aux Noirs que les Blancs eux-mêmes.

Cependant, il y a sous ce rapport des exceptions très honorables.

Cette classe paraît devoir offrir le plus de résistance au sentiment et à la pratique de la religion. Cependant, comme dans le fond ces hommes ont généralement plus de foi qu'ils n'en font paraître, et que leur éloignement apparent de la pratique du christianisme ne vient que d'une inspiration orgueilleuse de ressembler aux Blancs, il est à croire que, lorsqu'on sera parvenu à amener ceux-ci à de meilleurs sentiments, les hommes de couleur suivront leur exemple.

Etat général des populations.

D'après la dernière statistique officielle, le chiffre de la population des trois principales colonies est le suivant :

Réunion : 109.584.
Martinique : 122.691.
Guadeloupe : 129.109.

Les deux tiers à peu près de cette population se composent de Noirs (excepté à la Guadeloupe où ils dépassent les deux tiers). Le troisième tiers est composé des Blancs et des mulâtres. Sur ce nombre, ce sont encore les deux tiers qui forment la population de couleur, de manière que les Blancs ne sont qu'à peu près le tiers du tiers ou le neuvième de la population.

Les Noirs, affranchis par la Convention nationale et remis en esclavage par le Consulat, supportaient, depuis, avec peine leur servitude. L'affranchissement de ceux des îles anglaises, voisines de nos colonies, excitait encore davantage leur chagrin de rester sous l'oppression, et leurs esprits s'agitaient de plus en plus, au fur et à mesure que l'abolitionnisme prit racine et acquit des défenseurs en France. Les maîtres, de leur côté, s'inquiétaient vivement de ce travail qu'ils voyaient dans les esprits et faisaient tous leurs efforts pour éloigner toute idée d'émancipation. Toutes les mesures prises à cet effet par les maîtres augmentaient l'agitation des Noirs et des mulâtres, et plus les maîtres voyaient grandir l'orage, plus ils s'en irritaient et se précautionnaient, de sorte que l'inquiétude était universelle et donnait beaucoup à craindre.

Le gouvernement de la métropole, affecté de cette crainte pour l'avenir des colonies et voyant l'impossibilité de maintenir toujours l'esclavage, cherchait à disposer de loin les Noirs à leur affranchissement; il avisait aux moyens de les rendre aptes à recevoir l'émancipation, sans qu'il y eût à craindre des catastrophes. Les colons, sachant que le Gouvernement était bien décidé à n'ordonner l'émancipation que lorsque les esclaves seraient suffisamment disposés, usaient de toute leur influence pour faire avorter les projets préparatoires; ils agissaient avec un parfait accord pour annuler les efforts du Gouvernement en faveur des deux classes opprimées. Ils savaient se rendre maîtres de l'autorité locale et de la magistrature, tant par les voies de la séduction que par l'intimidation, et malheureusement le clergé subissait la même influence. Ni ordonnances ministérielles, ni ordonnances royales ne pouvaient vaincre leur opiniâtreté : ou ces ordonnances n'étaient pas observées ou leur effet était rendu nul, surtout celles qui avaient rapport à l'instruction; les maîtres tenaient à ce que les Noirs restassent à leur état brut et s'opposaient surtout à leur instruction religieuse. Ils se défiaient des prêtres et craignaient toujours qu'on n'entretînt les Noirs du principe de l'égalité devant Dieu de tous les enfants des hommes.

Cependant il s'est trouvé dans toutes les colonies des familles remplies de l'esprit chrétien, qui faisaient exception; aussi les prêtres n'avaient-ils action que sur les Noirs des habitations de ces respectables familles.

De cette agitation générale et de cette défiance mutuelle naissaient dans les maîtres la hauteur et la sévérité, et dans les esclaves l'insubordination, la paresse et le développement des autres vices.

Les mulâtres, pressés du désir de sortir de leur abaissement et voulant parvenir à l'égalité civile et sociale avec les Blancs, faisaient de continuels efforts pour détruire l'esclavage des Noirs, qui était la source de leur infériorité et de leur humiliation.

Ils sont parvenus de droit à l'égalité civile, mais ils ne peuvent y arriver de fait. Ils eurent des emplois civils et militaires, mais il était très rare qu'un homme de couleur eût une fonction élevée.

Pour l'égalité sociale, ils ne parvinrent jamais, et même encore maintenant ils ne peuvent arriver à aucun résultat; jamais homme de couleur n'est reçu dans la société des Blancs. On conçoit le dépit et la haine secrète que cet état de choses devait entretenir et entretient encore maintenant dans le cœur de ces hommes froissés aux plus sensibles de leurs affections.

Les colonies se trouvaient ainsi agitées, lorsque la révolution est venue affranchir subitement les esclaves. Il eût sans doute mieux valu qu'ils eussent été bien préparés; mais comme jamais ils ne l'auraient été suffisamment, à cause de l'opposition des maîtres, on peut regarder cette subite émancipation, comme un bienfait de Dieu.

Malgré les obstacles nombreux qui sont venus à la suite de la révolution subite dans l'ordre établi aux colonies, malgré la désorganisation générale du pays et plus particulièrement celle du clergé, depuis ces deux ans que les esclaves sont affranchis, il s'est déjà fait beaucoup de bien parmi eux. On aurait vu des moissons bien autrement abondantes pour la Sainte Eglise, si dès l'origine de cette révolution, les colonies eussent eu des évêques pour bien organiser le clergé, stimuler son zèle, soutenir son activité et bien diriger ses travaux. Leur présence

seule eût suffi pour remédier à presque tous les maux qui ont résulté de ce changement de situation.

Quoi qu'il en soit de ce qui s'est fait jusqu'à présent, il est certain que le clergé, s'il est animé d'un zèle véritable, trouve dans l'émancipation une source intarissable de bien pour les Noirs. Il est assuré de trouver désormais la plus grande facilité à sauver les âmes. S'il agit avec tout le dévouement et tout le zèle que lui demandent l'esprit de son état et la situation de la population noire, il la convertira toute entière et y formera de fervents chrétiens. Pour arriver à ce résultat, il ne faudrait que quelques années de travail et de sollicitude.

La raison en est bien simple. Les dispositions des Noirs en faveur de la religion, leur respect et affection naturels pour le prêtre, leur désir immense d'être instruits, leur goût pour les cérémonies religieuses et les pratiques de piété les entraînent à l'église en masse. S'il y en a qui restent en arrière, le prêtre court après eux; il les sollicite, il les presse, il les poursuit jusqu'à ce qu'ils viennent; jamais il n'a à craindre de leur part un rebut. Ils sont vis-à-vis le clergé dans des sentiments tout autres que nos classes ouvrières d'Europe.

D'autre part, ils ont toute liberté de venir aux instructions et aux offices et peuvent se marier selon leur goût; tous les obstacles sont tombés, et les bonnes gens ne seront pas infidèles à la grâce de Dieu, si un prêtre zélé en prend soin. Les Blancs, de leur côté, admettent en principe que le clergé seul est capable de maintenir les Noirs dans leurs devoirs, et même les plus impies désirent les voir pratiquer la vie et les vertus chrétiennes; ils sentent tous que c'est là-dessus que reposent leurs intérêts matériels et la sécurité du pays.

Cependant, il ne faut pas se dissimuler qu'il restera toujours des difficultés à surmonter; mais elles seront vaincues par le bon vouloir si admirable des Noirs et le zèle intelligent du clergé. Ces difficultés ne proviennent pas des Noirs eux-mêmes, mais des personnes et des circonstances qui les environnent.

Quoique les Blancs sentent que le salut des colonies dépend de l'instruction et de la pratique religieuse des

Noirs, par suite de cet aveuglement de tous les hommes intéressés et sans foi, ils feront dans la pratique ce qui dépendra d'eux pour éloigner les Noirs de la religion et même pour détruire l'autorité du clergé. D'abord bien souvent ils voudront les faire travailler les dimanches et fêtes, les empêcher d'aller dans la semaine aux instructions, et cela pour ne pas perdre ce que leur rapporte le travail de ces pauvres gens. Bien plus, il se trouve un grand nombre de ces anciens possesseurs d'esclaves, qui ont conservé le principe de mettre obstacle à la civilisation des Noirs, d'abord pour faire voir qu'ils sont et seront toujours hors d'état de jouir de la liberté et de l'égalité civile; en second lieu, afin de conserver toute leur puissance dominatrice et de retirer d'eux par là tous les avantages matériels qu'ils pourront.

Les Noirs n'ayant aucune espèce de ressources resteront toujours sous la dépendance des Blancs qui sont les propriétaires du territoire; et restant dans l'ignorance et dans leur état d'enfance, ils ne seront jamais en état de comprendre la politique des Blancs pour les subjuguier, ni de se guider pour déjouer les ruses et les artifices qu'ils pourraient entrevoir. Mais ils auront les mulâtres, qui les soutiendront puissamment contre leurs adversaires. Les mulâtres désirent vivement l'instruction religieuse des Noirs et s'en préoccupent activement; ils ont besoin que le clergé exerce son influence sur les Noirs pour réussir dans leur lutte contre les Blancs. Cependant, n'ayant pas beaucoup de religion eux-mêmes, et agissant en majeure partie dans un intérêt propre, il arrivera souvent qu'ils craindront l'action du prêtre, quand celui-ci sera obligé de résister dans certaines circonstances aux desseins des mulâtres; alors ils agiront de tout leur pouvoir pour détruire son influence.

D'ailleurs les mulâtres, et plus encore les Blancs, craignent que le clergé n'acquière une trop grande influence sur l'esprit des Noirs; ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que l'autorité civile elle-même sera dans la même crainte et de là naîtront bien des obstacles.

Mais encore une fois la bonne volonté des Noirs et leur zèle pour s'instruire seront des secours tout puissants

qui surmonteront tous les obstacles. Le cœur du Noir est invinciblement entraîné vers le prêtre, et son âme trouve un souverain bonheur dans la fréquentation des pratiques religieuses.

II. — DU CLERGÉ.

Des pays, où le bien à faire était si considérable et si difficile, avaient besoin d'hommes apostoliques. Ils leur ont manqué et presque rien n'a été fait.

Il est certain que le clergé a peu répondu à ce que Dieu et les âmes devaient attendre de lui; cependant, le blâme ne doit pas tomber tout entier sur lui : les circonstances où il s'est trouvé atténuent considérablement sa faute.

Etat du Clergé.

Le plus grand nombre des membres du Clergé est bon, mais d'une bonté commune. S'ils avaient été dans nos paroisses de France, on aurait dit d'eux : ce sont de bons prêtres; mais placés dans les colonies, où leur position était hérissée de difficultés et de dangers, ils sont restés au-dessous de leur mission. Trop peu désintéressés, ils n'ont pas été assez zélés et ils ont été faibles en face des forts. Voilà tout le mal des colonies, si on y joint un certain nombre de mauvais prêtres, avarés, paresseux, impudiques, et étant pour leurs paroisses des sujets de scandales. Plusieurs de ces derniers étaient tels en arrivant; d'autres le sont devenus, mais c'était le petit nombre.

Inutile, Messieurs, de vous entretenir de ces prêtres pervertis : j'espère que, arrivant dans vos diocèses, vous n'en trouverez plus. Je me contenterai d'expliquer plus bas, en peu de mots, le principe de ce mal affreux et d'indiquer les moyens de le prévenir.

Quoique le clergé en général soit bon, il n'a pas cependant cette ferveur surnaturelle, cet esprit vital du sacerdoce qui lui était nécessaire pour faire le bien. Il est régulier, fidèle à ses devoirs ordinaires, dit sa messe tous les jours, fait les offices en temps voulu, prêche, fait le

catéchisme, se trouve au confessionnal quand il y est demandé et va administrer les sacrements aux malades. Mais toutes ces saintes fonctions ne sont pas animées par cette énergie et cette ferveur qui les rendent productives et qui, dans les colonies, étaient rigoureusement nécessaires pour que le bien pût s'y faire.

Les Blancs trouvent très commode une conduite pareille; ils veulent que le prêtre les reçoive dans le confessionnal lorsqu'ils y viennent; ils aiment qu'on les laisse tranquillement vivre dans l'indifférentisme sans chercher à les attirer; les mulâtres étant stimulés par des prêtres fervents se rapprocheraient; mais les Noirs surtout réclament de leur part un zèle actif et une continuelle et toute paternelle sollicitude.

La vie d'un prêtre peu dévoué, à moitié naturelle, dans une bonne paroisse de France, ne dérange rien; les âmes se sauvent tout de même; dans les colonies, une vie semblable perd tout.

Telle est précisément la vie de la généralité des prêtres dans les colonies : ils ont de la foi, de la bonne conduite; ils veulent faire leurs devoirs et croient les accomplir en conservant une vie naturelle et humaine, pourvu qu'ils accomplissent ce qu'exigent les fonctions ordinaires. Le clergé n'a pas compris qu'une position extraordinaire impose des devoirs extraordinaires, qu'elle exige des précautions extraordinaires. De là est résulté le manque de désintéressement et de dévouement. Dans les colonies il est facile d'amasser de l'argent; on y est porté à la paresse et aux jouissances de la nature. Un prêtre naturel, dont la vie n'est pas imprégnée de l'esprit sacerdotal, devait donc faillir par ce côté, et grand nombre en effet ont failli. On épargnait trop, les pauvres étaient négligés et la conduite des prêtres n'édifiait pas; on n'avait pas l'activité et le dévouement voulus, et le peuple, voyant le prêtre vivre comme les autres hommes, ne lui portait plus ce respect qu'inspire la dignité sacerdotale; on convoitait les cures les plus lucratives et les plus honorables, et cette plaie, déjà si mauvaise en France, fait encore plus mauvais effet dans ces pays.

Enfin, un des grands maux du clergé colonial est l'in-

subordination. Il a été jusqu'à présent difficile à gouverner. Il était indocile, tantôt tenait à sa position lorsque le supérieur ecclésiastique trouvait urgent de le déplacer, tantôt il en voulait une plus élevée quand on ne l'en jugeait pas digne. Il y avait dans son sein des membres intrigants, inquiets, imprudents, qui ne se laissaient pas diriger quand ils en avaient le plus besoin, traitant mal les affaires de leur paroisse, ne s'entendant pas avec leurs paroissiens, et partageaient l'esprit cancanier des habitants.

Mais le reproche le plus grave qu'a mérité le clergé colonial est son défaut de zèle pour le salut des Noirs, cette population pauvre, méprisée, abîmée par le malheur et plongée dans l'ignorance et la corruption et en même temps admirablement disposée à revenir à Dieu et à écouter avec amour et respect la parole de consolation que le prêtre devait lui porter. Abandonner une population semblable à son affreux malheur, c'était impardonnable! Le clergé s'est laissé subjugué par les maîtres; c'est une énorme faute. Il était faible parce qu'il n'était pas fervent et qu'il manquait de vigueur. Un homme qui est moitié à Dieu, moitié à la nature, sera toujours subjugué par l'intérêt propre, et se trouvant dans des circonstances difficiles, sera toujours inférieur à sa position; il se trainera dans l'ornière; il fera des bassesses en la présence des puissants et servira de jouet et de soutien à leurs passions.

La puissance et les ressources matérielles étaient toutes entre les mains des Blancs; le clergé devait donc nécessairement subir leur influence et se trainer à leur suite. Qu'en est-il résulté? Le clergé a subi tous les préjugés des Blancs contre les Noirs; il a adopté ou a fait adopter toutes leurs préventions; il a eu peur sans cesse de leur déplaire; il n'osait porter aux Noirs l'intérêt qu'ils méritaient ni s'en occuper avec zèle, et cherchant à se maintenir en bonne intelligence avec les riches et les puissants, les pauvres et les faibles ont été abandonnés à leur malheur.

Raisons qui atténuent les reproches faits au clergé.

Toute reprehensive que soit la conduite du clergé, il ne faudrait pas cependant lui en attribuer toute la faute. Pour faire son devoir, il lui eût fallu surmonter des difficultés telles que peu de prêtres, même des plus édifiants en France, eussent pu réussir. Il eût fallu des hommes apostoliques, et encore eussent-ils eu besoin d'une grande sagesse et d'une bonne direction pour persévérer dans la pratique des devoirs sacerdotaux qu'imposait aux prêtres leur position extraordinaire. Les sources du mal étaient trop nombreuses et trop abondantes pour ne pas déborder des hommes d'une piété et d'un zèle ordinaires.

La première source était dans la défektivité du recrutement des prêtres pour les colonies, la seconde dans le vice de l'organisation du clergé, et la troisième dans la situation des pays coloniaux.

1^{re} source du mal : manière de recruter les prêtres.

Les colonies ne pouvant se pourvoir d'un clergé tiré de leurs propres enfants, furent et sont encore obligées d'avoir recours aux diocèses de France. Si on avait pu trouver des communautés qui eussent pu se charger de ces pays, administrant les paroisses en qualité de missionnaires, on aurait trouvé en eux tout le zèle et la bonne direction voulus pour opérer le bien; mais ne pouvant trouver ce secours puissant, on fut obligé de former un clergé séculier. Le gouvernement de la Restauration prit donc la mesure de former un séminaire pour le clergé colonial et attirer les élèves des diocèses de France, qui alors eux-mêmes manquaient de sujets pour la plupart. De là deux inconvénients : le manque du nombre suffisant de sujets et par suite l'admission de vocations incertaines.

Le Séminaire fut confié à la Communauté du Saint-Esprit qui, jusqu'au moment de son union avec la Congrégation du Saint-Cœur de Marie, manquait du personnel suffisant pour la direction du Séminaire et fut sans cesse obligée de s'associer des étrangers pour s'aider de

leur secours; et le plus souvent c'étaient des hommes peu propres aux fonctions si spéciales de la direction d'un Séminaire. De là l'éducation des jeunes clercs n'était pas assez soignée; elle était imparfaite, et souvent les jeunes clercs arrivaient au sacerdoce sans être assez formés. Cependant, là n'était pas encore le plus grand mal, car on peut dire avec vérité que le plus grand nombre des prêtres sortis du Séminaire ont eu une conduite régulière et plus ou moins de zèle dans les premiers temps de leur sacerdoce; si, dans la suite, plusieurs ont failli, cela peut être attribué en grande partie à l'exemple des anciens et au défaut d'une direction sage et ferme. Le plus grand mal était donc ailleurs : en effet, il était alors dans la conduite du Gouvernement.

En 1830, le débordement de l'impiété révolutionnaire s'est appesanti sur l'œuvre coloniale; on retrancha tout subside au Séminaire; il était donc hors d'état d'entretenir les élèves. Les colonies cependant avaient besoin de prêtres; on eut recours à ceux que les diocèses de France voulaient bien céder; or, il est arrivé que, pendant les dix années que cet état de choses a duré, les colonies furent garnies en partie de prêtres mauvais qui, ne pouvant tenir dans leurs diocèses, portèrent leur vie scandaleuse dans les colonies; et les autorités ecclésiastiques, soit par compassion, soit pour s'en débarrasser et éviter le scandale, se faisaient illusion et leur donnaient des attestations passables, moyennant lesquelles on les recevait et les envoyait dans les colonies pour leur malheur. C'étaient en partie des prêtres qui occupaient des places infimes dans leur pays, allaient aux colonies pour être plus à leur aise et revenir en France après avoir amassé une petite fortune, -- enfin, en partie, des prêtres qui avaient bonne volonté, mais trop peu de capacité pour faire le bien; — ils s'imaginaient mieux faire dans les colonies, mais dépourvus de talents et de caractère, ils étaient naturellement faibles et méprisés par le peuple, surtout par les Blancs.

En 1840, le Gouvernement rendit au Séminaire son allocation. Mais d'un côté, le Séminaire était discrédité, diffamé dans tous les diocèses; aussi les bonnes vocations

étaient rares; d'un autre côté, le Gouvernement pressait les supérieurs d'envoyer annuellement le nombre de prêtres nécessaires; la Communauté faible, dépendant du Gouvernement et n'ayant d'existence que par l'œuvre coloniale, était portée à céder à ces instances pressantes; elle envoyait les jeunes gens à demi formés et n'osait pas renvoyer du Séminaire ceux des élèves qui laissaient quelque doute sur les motifs de leur vocation, sur leurs dispositions; elle acceptait aussi parfois trop facilement ceux qui se présentaient.

Il est résulté de là que quelques-uns des prêtres élevés au Séminaire ont manqué gravement à leurs devoirs, étant partis aux colonies avec une vocation douteuse; d'autres, faute d'une éducation ecclésiastique suffisante, s'acquittaient de leurs fonctions saintes et faiblissaient plus facilement, quoique la grande majorité arrivât dans les colonies avec d'excellentes dispositions et la résolution de bien faire.

La 2^e source du mal, vice de l'organisation du clergé.

Ce mal était immense. Pour exécuter avec succès, dans les colonies, l'œuvre toute apostolique que Dieu lui avait confiée, le clergé avait besoin d'une grande liberté d'action, jointe à une organisation vigoureuse et soutenue par un pouvoir ecclésiastique fort, capable de se faire respecter par ses prêtres et débarrassée de toute entrave et de toute influence de la part de l'autorité civile; or, c'est précisément tout le contraire qui existait; le clergé était énervé et son action, rendue impuissante et méprisable. L'action du clergé était gênée en toute manière et soumise au contrôle du pouvoir laïque, duquel pouvoir dépendait entièrement l'existence des prêtres. Le chef du clergé était un simple prêtre, revêtu du titre de Préfet apostolique. Déjà peu imposant par soi-même et peu capable d'imprimer le respect aux membres du clergé, il était encore rapetissé par sa faiblesse extrême et sa dépendance de l'autorité civile.

Le Préfet ne pouvait opérer aucun changement sans le consentement du Gouverneur ou du Directeur de l'Intérieur. Ceux-ci, au contraire, lui imposaient très souvent

les placements et déplacements des prêtres; ils s'immisçaient dans toutes les parties de l'administration ecclésiastique et souvent avec toute la raideur du commandement qui est le propre des chefs militaires. Tous les six mois, il était obligé de remettre au Gouverneur des notes sur tous les membres de son clergé; et ces notes, auxquelles le Gouverneur et le Directeur de l'Intérieur ajoutaient chacun les siennes, étaient envoyées au Ministre. Ces notes du pouvoir laïque étaient très souvent opposées à celles du Préfet et elles y ajoutaient presque toujours des correctifs. Bien plus, sur la même feuille, ces Messieurs ajoutaient des notes sur le Préfet lui-même qui, par conséquent, était considéré et traité comme un employé subalterne. Un Préfet voulait-il résister aux exigences du Gouverneur, il était bientôt brisé, car le Gouverneur avait le pouvoir d'embarquer non seulement les simples prêtres, mais encore leur chef, tellement que, dans ces dernières années, six ont été ainsi renvoyés de force. Se trouvant en face d'une puissance pareille, le Préfet était obligé de plier sans cesse et de se maintenir en bonne harmonie avec elle par le sacrifice de sa dignité et bien souvent des devoirs de sa charge qui devenaient impossibles.

De là, un autre mal : très rarement on pouvait trouver des hommes dignes et capables qui voulussent accepter cette charge, par la raison qu'il était presque impossible de s'en bien acquitter.

Le Préfet, forcé de s'éloigner de sa Mission, confiait son pouvoir à un prêtre désigné. Ces pouvoirs délégués mettaient le comble à tous les maux des colonies, parce qu'ils étaient encore plus faibles, plus dépendants et moins respectés que ne l'étaient les premiers.

3° source du mal : situation des pays coloniaux.

Deux grands partis étaient en présence. La lutte entre eux était continuelle. Le clergé, tout faible et dépendant qu'il était, se trouvait placé entre les deux camps. Dans un cours ordinaire de choses il aurait pu se maintenir en dehors de tout esprit de parti et faire du bien à tous; mais, dans la situation où il se trouvait, il lui était au

moins très difficile de conserver sa neutralité. Celui des deux partis le plus puissant était orgueilleux, exigeant, soupçonneux jusqu'à l'excès, en tout ce qui avait rapport au parti qui lui était opposé. Non seulement il était puissant et déjà capable d'appesantir sa domination sur les membres du clergé, mais il était maître de tous les hommes qui avaient le pouvoir en mains, Gouverneur, fonctionnaires civils et militaires, magistrature, tous étaient entièrement sous son influence, jugeaient comme lui, agissaient dans son sens et en toutes rencontres cédaient à ses volontés. Un prêtre mal vu de ce parti était persécuté, calomnié, pourchassé d'une paroisse à l'autre et enfin embarqué pour France, où il restait sans position et sans ressources. Il résultait de là que le prêtre était, pour sa conduite et l'exercice de ses saintes fonctions, dans la dépendance, non seulement du Gouverneur, mais du maire, de l'adjoint, du commissaire de police et des planteurs de sa paroisse. Il n'eût fallu rien moins que des apôtres pour résister à un tel état de choses. Que pouvait-on espérer de prêtres d'une vertu ordinaire, accompagnée de bien des imperfections?

Par suite de toutes ces difficultés, le zèle du prêtre était entièrement énérvé; il abandonnait souvent la classe la plus nécessiteuse et en même temps la mieux disposée; ou, s'il s'en occupait, il était en suspicion, et la moindre imprudence qui lui échappait devenait pour lui la source de toutes sortes de maux et aboutissait d'ordinaire à son renvoi de la colonie.

Ces difficultés, jointes à la chaleur du climat, rendaient grand nombre de prêtres tièdes, inoccupés, insoucians du salut des âmes, indifférents pour la classe pauvre. Ils se traînaient avec faiblesse à la suite des riches et des puissants, cherchaient à leur complaire et ne s'occupaient que des fonctions extérieures de leur ministère, n'ayant soin que des âmes de la classe élevée qui voulaient bien s'adresser à eux, et recevaient cependant, quoique avec infiniment moins d'intérêt et une certaine indifférence ceux des pauvres qui venaient d'eux-mêmes chercher leur ministère.

Comme les prêtres n'étaient jamais sûrs de leur avenir

et que, sans s'y attendre, ils pouvaient, par des intrigues ennemies, être renvoyés en France et y tomber dans la dernière misère, ils devaient nécessairement avoir la pensée de faire quelques épargnes, ce qui leur était facile. Une fois qu'un prêtre se met à amasser un petit trésor, il lui est difficile de se défendre contre l'excès, et de là à l'avarice! plus on a, plus on veut avoir. Cette manière d'agir faisait perdre plus ou moins à nos prêtres l'esprit sacerdotal et contracter des défauts et des vices auxquels ils n'auraient jamais pensé sans cela.

Arrivait-il qu'un prêtre se trouvât engagé dans quelque danger ou qu'il y eût quelque autre motif d'opérer son changement, le Préfet n'y pouvait rien; il fallait obtenir ce changement du pouvoir civil, et pour cela donner des raisons; et comment pouvait-il donner des raisons qui souvent étaient secrètes, d'autres fois peu comprises par des hommes tout à fait étrangers aux matières ecclésiastiques. Avait-il besoin de sévir contre un ecclésiastique relâché ou même coupable, celui-ci cherchait à se faire soutenir par quelque ami ou connaissance du Gouverneur ou du Directeur de l'Intérieur, ou à se faire donner une attestation de l'autorité locale et le Préfet avait le dessous. Parfois cela arrivait quand le Préfet n'était pas bien vu du Gouverneur ou du Directeur de l'Intérieur.

Tout prêtre qui voulait avoir une bonne position ou qui désirait avoir ses allures libres, n'avait qu'à s'insinuer auprès des deux premiers magistrats ci-dessus mentionnés et le Préfet ne pouvait plus rien contre lui. De là, plus de discipline ni de subordination.

Comme cet état de choses existe de temps immémorial, il est devenu comme un état naturel, et les prêtres, n'y trouvant rien à redire, ne devaient pas même se faire de scrupules d'user de ces moyens dans le cours ordinaire des choses.

Après tout cela, est-il surprenant que le clergé n'ait rien fait de bon dans les colonies? Pourrait-on même lui en vouloir? On ne peut que le plaindre et s'affliger de son sort.

Enfin, cet avilissement profond de la dignité et des fonctions sacerdotales a été cause de la nullité des voca-

tions indigènes qui, si elles avaient été nombreuses, auraient pu tirer ces pays de leur état anormal et désolant.

Ligne de conduite que le clergé doit tenir à l'avenir.

Maintenant que le jour de la miséricorde divine est arrivé pour les colonies, que le clergé est délivré de la pression du pouvoir civil, que la classe Noire a obtenu la liberté d'être chrétienne, que la classe des Blancs est frappée dans sa puissance et dans sa fortune, et, par conséquent, plus susceptible de recevoir la grâce d'un retour vers Dieu, il est temps que le clergé se mette sérieusement à l'œuvre pour l'accomplissement des devoirs du sacerdoce. Le temps presse; déjà deux ans se sont passés depuis l'émancipation et rien de sérieux n'a été fait pour le développement de la religion, l'amélioration des mœurs et pour le salut des âmes. Rien n'est perdu cependant; les Noirs restent toujours dans les mêmes bonnes dispositions; mais il est urgent que le zèle des prêtres entreprenne enfin l'œuvre de leur salut et de leur sanctification. Si on attendait encore quelques années, il serait peut-être trop tard. Quand une fois ces peuples auront pris un mauvais pli et seront dans l'habitude de l'éloignement de la pratique de la religion, si des hommes impies venaient à bout de leur inculquer l'irréligion, le mépris et la haine du prêtre, alors tout serait perdu; personne ne pourrait plus ramener ces pauvres âmes, si grossières encore et si ignorantes. Or, on doit s'attendre à tout cela. Si les prêtres ne s'occupent avec zèle et charité du bien des Noirs, on peut être assuré que les hommes qui défendent avec tant d'ardeur les intérêts de cette classe malheureuse, voyant les prêtres peu favorables à leurs desseins, chercheront de tout leur pouvoir à détruire leur influence sur elle. Il est donc urgent qu'on se presse d'entreprendre cette sainte et belle œuvre, maintenant qu'aucun obstacle ne s'y oppose.

Pour que le prêtre obtienne un succès complet dans cette sainte entreprise, trois points principaux doivent le préoccuper sans cesse dans l'exercice de son zèle auprès des Noirs : il se doit bien pénétrer de cette pensée que

l'instruction religieuse et la direction de ces âmes dans la voie du salut fait l'unique objet de son zèle; il doit encourager sans cesse ces pauvres gens et les exciter par tous les moyens au travail et chercher à leur inspirer l'esprit de famille.

1° D'abord tout prêtre est uniquement consacré pour le salut des âmes. On en rencontre cependant quelquefois dans les colonies qui se laissent guider par des vues humaines dans la direction des Noirs. Ils veulent former des hommes avant de faire des chrétiens; c'est une grande erreur : on n'en fera des hommes que par la foi et la pratique du christianisme. Le prêtre peut bien donner à ces enfants des conseils pour leurs intérêts temporels, comme il va être dit plus bas, mais qu'il sache bien que l'unique but de toute son application doit être d'en faire des enfants de Dieu.

Ce serait une erreur plus grande encore et infiniment plus pernicieuse si le prêtre, sous le prétexte de leur apprendre à vivre en bons citoyens, allait se jeter dans les luttes de partis. Il est de la plus rigoureuse nécessité que l'homme de Dieu reste en dehors des affaires de la terre et ne se mêle jamais de rien qui touche à la politique ou qui fasse l'objet de l'antagonisme des partis. La position du clergé est très difficile sous ce rapport. Pour peu qu'agissant en faveur des Noirs il lui échappe une imprudence, il aura tous les Blancs contre lui, et ils sont encore assez puissants pour faire du mal; si, au contraire, il est trop sur ses gardes et qu'il cherche trop à se rapprocher des Blancs, il passera pour être du parti opposé aux Noirs.

Sa ligne de conduite doit donc être celle d'un homme de Dieu, qui n'est occupé que de ce qui appartient à son Père céleste. Dans ses rapports avec les hommes pour les habitudes ordinaires de la vie, comme dans l'exercice de ses saintes fonctions, il doit avoir une conduite toute de charité et de zèle. Inattentif à toutes les querelles de partis, autant qu'il lui sera possible, il fera voir en toute circonstance qu'il appartient à tous, qu'il veut le bien et le salut de tous et qu'il les aime tous dans la charité de Dieu. Cependant, il manifestera une sollicitude et don-

nera des soins plus pressés, plus actifs, plus affectueux à la classe des pauvres; et cela lui sera permis par tout le monde, parce que tout le monde en sentira le motif et comprendra qu'un prêtre zélé doit des attentions plus paternelles aux pauvres, aux malheureux et aux faibles. Les Blancs n'auront rien à y redire, parce qu'ils sont contents que le prêtre s'occupe des Noirs, pourvu que dans ses instructions et conversations avec eux, il ne touche jamais les questions délicates de la politique; les mulâtres seront contents aussi en le voyant porter une affection spéciale aux Noirs (1).

Cependant, on ne peut pas se dissimuler que cette abstention complète de toute question de partis ne sera pas toujours facile.

Les Noirs ont, dans le prêtre qui les aime, une confiance sans bornes; ils viennent le consulter dans toutes les affaires importantes et surtout celles qui, de leur nature, se rattachent à un grand intérêt. Je citerai, pour exemples, deux circonstances qui déjà ont causé beaucoup d'agitation et qui en causeront encore pendant longtemps, le *livret* et les *élections*.

Le livret consiste dans une transaction forcée, par laquelle les Noirs sont obligés à s'engager au service d'un propriétaire ou d'une autre personne quelconque. Les Noirs qui ne prendraient pas cet engagement seraient traités comme vagabonds. Un règlement prescrit le temps pour la durée de ces engagements pour tous également et en fixe le prix. Cette mesure rigoureuse a été prise pour obliger les Noirs au travail et pour les empêcher d'abandonner les propriétaires au moment où ils en auraient le plus besoin.

Les Noirs et les mulâtres y voient une servitude déguisée et un acheminement à un nouvel esclavage. Les Blancs, d'ailleurs, abusent de leur influence pour rendre ces engagements onéreux aux engagés et mettent le service à trop bas prix. Ils continuent à exercer sur eux leur

(1) J'ai exposé ce plan de conduite aux chefs du parti noir de toutes les nuances et tous lui ont donné une pleine approbation, même ceux de la nuance la plus ardente.

pouvoir despotique et favorisent leurs propres intérêts à leurs dépens, et de plus, cherchent toujours à éloigner les termes de ces engagements; aussi, toutes les fois qu'il arrivera que l'époque de ces engagements sera expirée, il y aura du trouble dans la colonie.

Les élections font encore plus de bruit et excitent de plus grandes animosités. Les Noirs ont droit de donner leur vote; mais enfants comme ils sont, ils ne peuvent fixer leur choix par eux-mêmes et sont poussés par les Blancs d'un côté et par les mulâtres de l'autre.

Dans toutes ces circonstances, ces bonnes gens sont embarrassés et viennent consulter le Père, et le pauvre Père est encore plus embarrassé qu'eux. S'il donne un conseil, il soulève contre lui le parti qu'il froisse; s'il s'abstient, les Noirs croiront qu'il ne leur porte pas intérêt puisque, dans une affaire de si grande importance, il les abandonne; les mulâtres, d'ailleurs, s'irriteront et penseront qu'il est pour les Blancs. Il faut une grande sagesse dans ces circonstances difficiles (1).

2° Quoique le prêtre ne doive avoir d'autre préoccupation que celle du salut de ces peuples et leur avancement dans la vie chrétienne, il ne peut cependant pas borner sa sollicitude à leur instruction religieuse. C'est lui qui est chargé de faire l'éducation complète d'un peuple qui vient de naître. Il est le père de ce peuple, lui, seul a le pouvoir, aussi bien que le devoir, de lui donner la forme chrétienne et sociale qu'il doit avoir un jour, lui seul peut lui apprendre la pratique des vertus publiques et privées, morales et religieuses. L'œuvre est grande, mais facile; le succès en est assuré si le clergé s'y prête avec dévouement, zèle et sagesse. Il a affaire à des enfants, mais à des enfants bons et dociles; il faut qu'il s'y prenne avec eux en vrai pasteur, à l'imitation de Jésus-Christ, le souverain Pasteur.

Dans ce but, une de ses plus spéciales occupations sera

(1) J'ai exposé, depuis, cette difficulté à un des chefs les plus ardents du parti noir; il m'a assuré que le prêtre peut, sans difficulté aucune, s'abstenir de donner un conseil dans ces circonstances, et que ni noirs, ni hommes de couleur ne s'en mécontenteront. Son avis est que le prêtre s'abstienne.

d'inspirer aux Noirs l'amour du travail et l'esprit de famille.

D'abord, le travail. Nous avons déjà rendu compte de leur penchant pour l'oisiveté qui, outre les dangers ordinaires qu'elle entraîne toujours après soi, a cela de particulier dans les colonies, qu'elle y produit une misère universelle, une ruine pour le pays et y devient une source de troubles et de perturbation qui ont les suites les plus funestes.

Pour obtenir l'assiduité au travail, le prêtre s'appuiera sur les principes de la foi, y reviendra souvent, sans toutefois négliger les autres moyens. Ce doit être son occupation dans ses instructions publiques et dans ses rapports particuliers. Il faut arriver au point de remettre le travail en honneur et de rendre l'oisiveté honteuse et humiliante.

Nous avons indiqué plus haut quelques sources de ce dégoût pour le travail; il y en a encore une autre très féconde, c'est l'insouciance des Noirs. Ils vivent très sobrement, dépensent très peu dans l'intérieur de leur ménage et n'ont aucune prévoyance pour l'avenir. Le prêtre, connaissant ce mal, doit le combattre de toutes ses forces, leur inspirant l'esprit d'ordre, la vie de famille, ce qui est très facile, car le nègre aime tendrement ses enfants. Cette affection deviendra un auxiliaire puissant pour le prêtre. Il s'en servira pour donner des conseils pratiques d'économie et d'esprit d'ordre. Il leur apprendra à faire leurs affaires avec profit, leur fera placer les petites sommes qu'ils auront de reste, afin de ne pas leur laisser l'argent en main; ils seraient incapables de n'en pas abuser. Par cette direction on obtiendra encore d'autres avantages considérables : il éloignera les Noirs des cabarets et de la débauche, il les habituera peu à peu à une vie paisible, les éloignant de ce qui, ordinairement, les engage dans des querelles et d'autres troubles; enfin il leur fera passer peu à peu cette ridicule vanité qui leur fait dépenser tout ce qu'ils ont d'argent en objets de luxe et de frivolité.

Il me reste à dire un mot sur la manière d'agir que doit avoir le prêtre pour réussir auprès des Noirs.

Ces âmes simples, sensibles, timides, si délaissées dans leur long malheur et si méprisées encore maintenant, ont besoin que le prêtre les traite comme ses enfants, qu'il leur porte un intérêt très grand et tout spécial, qu'il ait des attentions et des soins particuliers pour eux, que son affection paraisse non pas tant dans ses paroles, mais dans tout l'ensemble de sa conduite à leur égard, qu'il évite les tons de hauteur, d'indifférence, les regards et les manières d'agir froids, durs, secs, les paroles brusques, raides, rebutantes, qu'il les accueille toujours avec bonté, qu'il ait cependant de la fermeté dans sa conduite. Il doit être pour les Noirs un bon père, mais non pas une mère. Il ne faut pas les flatter, leur laisser faire le mal sans rien dire. Il faut les reprendre quand ils font mal; et une fois que le prêtre a gagné leurs cœurs, il le peut sans difficulté, pourvu qu'il le fasse sans violence, mais avec bonté et fermeté. Les nègres reconnaissent toujours leurs torts quand on les leur fait comprendre.

Il faut des instructions spéciales pour eux, des catéchismes qui soient à leur portée. Il faut maintenir une bonne discipline et être même sévère, s'il est nécessaire. Dans les instructions il faut être vif, pressant, fort; parler vigoureusement et sans cesse contre les vices auxquels ils sont le plus sujets. On peut, sans crainte, parler avec force et énergie aux masses; cela produit bon effet. Comme aussi on peut parler à la multitude réunie avec affection et tendresse, sans inconvénient; on produit un grand bien; tandis qu'il faut être sobre en paroles affectueuses quand on parle aux individus : il faut alors être bon, charitable, porter intérêt, mais éviter les tendresses.

Les Noirs sont, comme on sait, extrêmement sensibles; les paroles affectives, dites à un particulier, les attacheront trop humainement au prêtre. Ils sont très portés à attirer chacun sur soi l'affection spéciale, l'affection privilégiée du prêtre; il faut leur éviter le mal qui pourrait en résulter. Le prêtre doit avoir la renommée d'aimer les Noirs en général, mais il n'a pas besoin et serait dangereux pour lui de faire croire qu'il y a dans son cœur des affections de préférence.

D'ailleurs, les Noirs sont très portés à se familiariser, et on comprend le mal qui résulterait de cette familiarité où ils se laisseraient aller, si les prêtres montraient des prédilections particulières.

Il est inutile d'ajouter qu'il faut faire une attention particulière sur ce point avec les négresses. Je dirai seulement ce qu'il y a de particulier aux colonies. D'abord les négresses sont beaucoup plus sensibles, plus impressionnables que les femmes en Europe; elles sont beaucoup plus portées à cet attachement trop affectueux pour leur confesseur. De plus, les précautions à prendre dans ses rapports avec le sexe féminin sont infiniment plus grandes qu'en Europe : pour la moindre petite imprudence, un prêtre est accusé des crimes les plus graves. Le prêtre doit le moins possible recevoir des femmes seules dans sa chambre; il ne doit jamais paraître avec elles qu'entièrement vêtu des habits ecclésiastiques; ce qui, malheureusement, ne se fait pas toujours.

Enfin, pour attirer les Noirs aux instructions et aux catéchismes, il faut les rendre intéressants, entremêlant les différents exercices par le chant des cantiques, qu'il faut leur apprendre, et par la solennité des cérémonies. Il faut ajouter tout ce que le zèle peut inspirer de soin et de persuasion pour y amener ceux qui resteraient en arrière. La parole du prêtre renfermera toujours un grand don de persuasion pour ces cœurs d'enfants; surtout s'il s'est acquis la renommée de les aimer, personne ne pourra résister à sa voix.

Quant à la direction des consciences, tout en suivant avec eux des principes modérés, on a besoin de les éprouver avant de les admettre à la participation aux sacrements, surtout ceux qui sont nouvellement convertis. La communion fréquente est bonne pour ceux dont la conduite est exemplaire; cependant, cette fréquence doit aller rarement au point qu'on l'accorde en Europe. Il est important de leur donner une haute idée de la piété chrétienne et de la pratique de la communion fréquente. Donner la première communion à un nouveau converti, et le voir retomber quelque temps après, ferait beaucoup de mal. Il y a des pays où les Noirs disent : *Moi converti,*

moi plus pécher. Il serait heureux qu'on pût arriver à ce que tous eussent cette idée, qu'une fois converti on ne pêche plus. Pour ceux qui sont d'anciens convertis, si on leur accordait la communion fréquente, hebdomadaire, par exemple, et qu'on les vit retomber dans les petites fautes si communes à nos personnes pieuses en Europe, cela ferait un très mauvais effet. On a donc besoin de suivre des règles particulières pour ces peuples neufs.

Quoique les Noirs doivent fixer la principale attention du prêtre et faire le grand objet de sa sollicitude pastorale, il doit en même temps faire tout son possible pour gagner les Blancs et les mulâtres.

Si, dans ses rapports avec les Noirs, il doit agir en toute simplicité et comme un père avec ses enfants, avec les autres il doit se tenir, comme en Europe, dans toutes les convenances qu'exige la position sociale des individus, et chercher à les gagner par sa piété, sa modestie, sa prévenance, sa modération et toutes les autres vertus sacerdotales. De plus, on pourrait, à des circonstances données, leur faire des prédications et des conférences plus relevées et adoptées à leurs besoins et à leur portée.

Quelques réflexions particulières.

Avant de rendre compte à Vos Grandeurs des difficultés pratiques et des moyens d'y remédier, je crois, Messieurs, bien faire de vous exposer quelques réflexions pour votre propre utilité. J'irai timidement, parce que je sens bien qu'il n'appartient pas à un pauvre homme comme moi de m'ériger en conseiller d'évêques; cependant je m'exprimerai avec simplicité, étant bien assuré que vous apprécierez ma bonne foi et la sincérité de mes intentions, ainsi que mon attachement pour vos personnes.

En droit, votre position épiscopale vis-à-vis le pouvoir civil est la même que celle de MMgrs les évêques de France; le Saint-Siège l'a exigé, l'a mis pour condition avant d'ériger les évêchés coloniaux, et le Gouvernement a accepté cette condition. Le droit de l'indépendance épiscopale, qui vous appartenait par la nature de votre auto-

rité et de vos fonctions, vous est donc acquis devant le Gouvernement. Cependant, il ne faut pas se dissimuler qu'en pratique l'exercice de ce droit épiscopal aura de grandes difficultés à surmonter; vous vous trouverez en présence d'un pouvoir militaire et despotique, car les gouverneurs sont toujours ou marins ou militaires, et par suite ont des habitudes de commandement qui ne se trouvent pas ordinairement dans les magistrats; puis ils ont des pouvoirs très étendus.

Vous trouverez, dans l'administration de vos diocèses et dans vos relations avec les gouverneurs, deux ennemis à combattre, l'ignorance et l'esprit de domination, et très souvent encore un troisième, qui est le mauvais vouloir provenant de la jalousie.

L'ignorance sera souvent la cause d'un grand mal. Ces militaires n'ont aucune idée du droit ecclésiastique, et bien souvent, par étourderie ou par les suggestions de quelques flatteurs ou d'un mauvais esprit, s'ingéreront dans des matières qui ne sont pas de leur compétence; une fois trop avancés, ils ne voudront plus reculer, par amour-propre ou dans la crainte de compromettre leur autorité.

L'esprit de domination est encore plus mauvais. Ces hommes, habitués à décider despotiquement de tout, voudraient agir de même en matière ecclésiastique; ils se trouveront froissés d'être limités sur ce point par le droit établi en faveur des évêques, et chercheront souvent à chicaner sur des matières douteuses à leurs yeux, et surtout voudront, en revanche, trancher en matières mixtes. Ils seront d'autant plus portés à cela qu'ils étaient accoutumés à un pouvoir souverain sur les matières ecclésiastiques, aussi bien que sur les affaires civiles et militaires.

Enfin, ce qui achèvera souvent de les pousser à outrepasser les bornes de leur pouvoir et à entraver l'administration ecclésiastique, c'est la jalousie de voir un pouvoir égal au leur, placé à côté d'eux, et de voir surtout ce pouvoir inamovible, tandis que le leur est révocable. Cependant, la révocabilité du pouvoir gouvernemental pourra être un préservatif contre leurs empiétements; pour peu qu'ils y réfléchissent, ils n'oseront pas établir

une lutte injuste avec l'évêque, de peur d'être révoqués. Néanmoins il n'y faut pas compter toujours : l'orgueil et la jalousie aveuglent et font agir souvent contre leurs propres intérêts ceux même qui y tiennent le plus. Il sera difficile de prendre toutes les précautions pour éviter toute espèce de conflits. Cependant, Messieurs, je crois qu'il serait utile de prévoir toutes ces complications et de les prévenir autant qu'il dépendra de vous. Je croirais donc que :

I. Il serait bon que, aussitôt votre nomination publiée dans le *Moniteur*, vous vous entendissiez avec les Ministres des Cultes et de la Marine (1), pour qu'ils donnent aux Gouverneurs des ordres suffisamment détaillés, qui déterminent en tous points, s'il est possible, l'étendue de votre juridiction et les bornes du pouvoir civil. Je n'ai pu me procurer les pièces nécessaires pour vous donner ici les détails sur lesquels il me paraîtrait opportun d'appuyer. Je vais les avoir incessamment et je vous en ferai part.

Il serait même bon qu'on pût obtenir un décret.

II. Etant arrivés dans vos diocèses, votre sagesse, aidée de la grâce suréminente de l'épiscopat, vous fera prendre envers les Gouverneurs une ligne de conduite qui préviendra peut-être toutes les tracasseries administratives. Il me semble qu'en prenant les mesures générales suivantes, vous obtiendrez les résultats désirés.

1° Comme les gouverneurs représentent tous les pouvoirs réunis du Chef de l'Etat et qu'ils ont le pas (2)

(1) D'après un règlement du 10 décembre 1848, le Ministre des Cultes est chargé de tout ce qui regarde le personnel des ecclésiastiques dans les colonies, et celui de la Marine et des Colonies, de la police et du budget ecclésiastique. Les évêques seront donc en rapport avec ces deux Ministères.

(2) Le Gouverneur seul a le pas devant l'Évêque; le Directeur de l'Intérieur vient après lui. Cependant ce second magistrat de la colonie a besoin d'être beaucoup ménagé aussi; c'est lui qui a directement des rapports avec le clergé, et ses allures étaient jusqu'à présent assez envahissantes et despotiques; il a donc besoin d'être ménagé pour oublier peu à peu un pouvoir qui lui échappe des mains.

Il y a des règles fixées sur la manière d'agir envers les Gouverneurs et les autres principales autorités, lorsqu'ils viennent à l'église.

devant les évêques, il me semble qu'il n'y aurait pas d'inconvénients et qu'il serait bon que Vos Grandeurs, dans les rapports ordinaires, leur rendissent les honneurs et eussent pour eux toutes les prévenances, cela toutefois dans une proportion convenable.

Cette prestation d'honneurs et de prévenances, faite avec la dignité qui convient à l'épiscopat, ferait effet sur les Gouverneurs et les satisferait.

2° Tout en sauvegardant tous les droits de l'autorité spirituelle, il serait peut-être bon de ne pas se montrer susceptible dans les points qui n'y touchent qu'indirectement et de loin, et qui n'ont par eux-mêmes aucune importance.

3° Autant que possible, prévenir de loin tout conflit et pour cela être sur ses gardes et prendre ses mesures pour éviter au Gouverneur une prétention ou une démarche qui puissent l'engager dans une affaire en dehors de ses attributions.

4° Lorsque le Gouverneur s'est avancé mal à propos, trouver le moyen de lui ouvrir une porte de derrière, où il puisse s'échapper sans être compromis, et autant que possible sans que l'Evêque ait l'air de s'en apercevoir.

5° En matière mixte, étant modérés dans la manière de traiter les questions, faciles et de bonne composition dans les choses de peu d'importance par elles-mêmes et dans leurs suites, vous parviendrez à maintenir la bonne harmonie et à régler les affaires à l'amiable.

6° Gagner son cœur par des relations amicales et des prévenances qui conviendront à son caractère, en maintenant toutefois la haute et sainte dignité de l'épiscopat.

Pardonnez-moi, Messeigneurs, toutes ces observations minutieuses que vous connaissez mille fois mieux que moi, je le sais bien. J'ai pensé cependant devoir vous les exposer, afin de fixer votre attention sur cette difficulté qui est très grande; et s'il y a de l'inconvenance de ma part à vous les faire, cette inconvenance même servira à arrêter davantage votre attention sur ces choses, attention dont vous aurez besoin surtout dans les commencements.

Une autre difficulté très épineuse que Vos Grandeurs

rencontreront est dans la position politique et sociale de ces pays. Aussitôt que vous arriverez, les partis auront les yeux sur vos démarches.

J'ai déjà eu l'honneur de vous expliquer l'irritation et la susceptibilité qui existe entre ces deux partis. Ils vous suivront avec anxiété. S'il arrive que l'un des deux partis vous croie plus favorable à son adversaire, vous aurez des difficultés et des complications considérables à surmonter. L'Esprit de Dieu vous guidera, j'en ai la ferme confiance.

Deux lignes de conduite pourraient être suivies. La première serait celle qui ferait croire à chacun des deux partis que vous êtes pour lui. Cette marche serait d'abord extrêmement difficile, même presque impossible; elle aurait encore le désavantage de n'être pas franche, et de plus, supposé que vous puissiez parvenir à prendre cette position, il serait impossible de la maintenir : tôt ou tard, il se présenterait une circonstance où les apparences de votre conduite seraient plus en faveur de l'un des deux, et alors le mal serait plus grand que jamais. La seconde serait dans la neutralité. Quoique cette marche soit rationnelle et éminemment sacerdotale, elle aurait tout de même ses difficultés très grandes. Tous les partis sentent à la vérité que telle devrait être la conduite des évêques et de leur clergé; mais dans la pratique, les passions violentes, comme elles sont dans les colonies, n'entendent pas le langage de la raison; chacun voudra que l'évêque soit pour lui et contre son adversaire. La position des deux partis donne lieu à cette prétention. Le parti des Noirs a pour lui la justice et le sentiment religieux; il a la justice, parce qu'il est opprimé; il a le sentiment religieux, parce qu'il est malheureux et faible, et par conséquent doit exciter la commisération et a besoin d'un appui dans le représentant de Jésus-Christ et de son saint Evangile. Le parti des Blancs ayant la puissance, l'orgueil et l'esprit de domination en partage, prétend que l'évêque, comme jouissant d'un pouvoir et d'un rang élevé, ayant un grand rôle dans la société, doit venir à son secours pour le maintien de son aristocratie et de l'ordre; et il appelle *ordre* le retour ou

à peu près du *statu quo* existant avant l'émancipation où les Noirs étaient sacrifiés à son unique avantage. Comme ses intérêts et sa puissance ont beaucoup souffert et qu'ils sont en danger de souffrir encore davantage; comme loin d'être résigné, il poursuit passionnément le rétablissement de l'un et de l'autre dans ses conditions primitives, il est un aveugle, il ne raisonne plus et tout ce qui résiste à sa volonté l'irrite; il voudrait donc que l'évêque soit et travaille pour lui.

Nonobstant cette difficulté, cette seconde ligne de conduite doit être adoptée. Il s'agit d'examiner maintenant de quelle manière on la suivra. J'en vois trois.

La première serait de prendre une position nette et tranchée, dès en arrivant, de faire connaître clairement, d'une manière ou d'une autre, le plan de conduite qu'on s'est tracé. Cette marche aurait l'avantage de ne laisser, dès l'origine, aucun doute, aucune équivoque et de fermer la porte aux poursuites que tenteront les deux partis pour mettre l'évêque de leur côté. Une position bien tranchée renferme de grands avantages; mais cette façon d'être tranchée a quelque chose de raide et devient désagréable aux intéressés; de plus, les passions sont trop ardentes, et les espérances, déçues d'une manière trop tranchée, pourraient bien soulever, dès le principe, les deux partis à la fois, mais surtout celui des Blancs. Les esprits échauffés glosaient sur chaque terme, soupçonneraient, interprèteraient les intentions et la pente de l'évêque vers le parti opposé. Cette déclaration de principes me paraît dangereuse.

La seconde serait, au contraire, de ne faire aucune manifestation, mais de se faire connaître par la conduite, par les conversations particulières, lorsque des hommes de l'un et de l'autre parti entameraient des matières relatives à cette question. Cette conduite serait naturelle dans un cours de difficultés ordinaires; mais les colonies se trouvent dans un état exceptionnel, anormal; les difficultés sont d'un ordre extraordinaire. Il se pourrait que l'incertitude où l'on serait sur la pensée de l'Evêque et sa ligne de conduite jetât une profonde inquiétude dans les esprits; il pourrait s'exposer à se voir environné de

toutes sortes d'intrigues; les espérances de chaque parti s'agitent et ses craintes pourraient produire l'agitation.

La troisième consisterait à s'annoncer, en arrivant, comme le représentant de Jésus-Christ, venant avec la charité du Sauveur pour tous ses enfants et avec une égale sollicitude pour toutes ses ouailles. Parler en termes tout évangéliques de sa mission et de son dessein de se dévouer pour le bien du pays et de ses habitants, donnant ainsi à entendre indirectement qu'il ne se mêlera absolument d'aucune question politique, sans cependant rien dire qui fasse allusion à la situation particulière des partis et de leur lutte, et tout en ne touchant ni directement, ni indirectement aucune des questions qui remuent actuellement les passions, faire comprendre cependant, dans un langage saint et évangélique, ce que l'on veut être par rapport à ces questions; se soutenir ensuite, en la pratique, dans ce système tout apostolique, c'est-à-dire être toujours l'homme de Dieu, qui reste ainsi dans la voie de la paix et de charité, si essentielle à son éminent et saint caractère. Il serait possible de se maintenir dans cette voie pendant quelques mois sans qu'on s'en plaignît, d'autant plus que l'Évêque arrivant est censé ne pas connaître l'état du pays, le Ministre ayant voulu choisir des hommes nouveaux, inconnus aux colonies. Une fois là pendant quelques mois, on le connaîtra, on verra ses allures, sa conduite sainte, digne, pacifique et pleine de charité, on ne sera plus si porté à le juger mal, parce qu'on ne se défiera plus de lui, et parce que, par ses manières et ses rapports, il aura gagné l'affection d'un certain nombre d'habitants. Si, dans la conversation, on le mettait sur des questions difficiles, en qualité d'homme nouveau, il pourrait plus facilement se tirer d'embarras sans se prononcer.

Il traitera les Blancs avec honneur et prévenance, selon leur rang et leur position sociale; s'ils lui parlent de l'état où ils sont réduits, il peut entrer dans leur chagrin, sans cependant avoir l'air d'approuver l'esclavage, ce que le sentiment de son cœur d'évêque ne lui permet pas, sans toutefois faire pressentir son opinion contre l'escla-

vage, ce qui irriterait ces cœurs ulcérés; mais restant indépendant sur cette question de droit, ainsi que sur la question du fait de l'abolition.

Sera-ce un Noir qui voudra lui parler? Il le traitera avec la tendresse d'un père. Ici, le ton de la conversation sera plus simple. Cette conversation ne pourrait que très rarement être embarrassante : ce sont des enfants très bons qui parleront à leur père, et il les traitera comme tels.

Sera-ce un mulâtre ou un ami des Noirs? Il le traitera selon son rang et sa position sociale, faisant attention qu'ils sont très susceptibles par la nature de leur position équivoque et fausse. A ceux-là il peut dire qu'il s'intéresse infiniment aux Noirs, qu'il en prendra un soin tout particulier, qu'il travaillera de toutes ses forces à l'avancement de l'instruction religieuse et de la civilisation de ces pauvres enfants.

Je crois qu'il est urgent, Messeigneurs, que vous examiniez à fond cette question, que vous consultiez des hommes sûrs, qui connaissent bien les colonies pour y avoir demeuré longtemps, mais des hommes sans préjugés et qui soient en dehors des partis. Il est d'autant plus nécessaire que vous sachiez, avant de partir, à quoi vous en tenir sur la ligne de conduite que vous devez suivre par rapport à cette question importante que, selon toutes les probabilités, Vos Grandeurs auront, en arrivant, à répondre à des harangues. Ces réponses doivent être prévues quant au fond. Il serait possible que la harangue fut faite au nom de toutes les classes; il serait possible que chaque classe vous fit la sienne; il est donc bien important que vous soyez prêts à tout événement, car vos réponses seront publiées le lendemain dans les journaux des différentes couleurs; et là, une parole solennelle d'un Evêque aura toute autre importance qu'en France, parce que les harangues renfermeront au moins des allusions aux questions en litige.

Rapports avec le Clergé.

Le clergé, lui aussi, est dans une grande agitation, lui aussi fixera une attention inquiète sur les premières

démarches de l'Evêque nouveau. Ses habitudes d'insubordination, de cabales et de cancans l'y porteront. De plus, il sait qu'on a mauvaise opinion de lui en Europe; il se dit calomnié, et il l'est en effet jusqu'à un certain point; il sera donc inquiet de connaître l'opinion de l'Evêque arrivant, sur son compte; il craindra de trouver en lui un réformateur sévère et il cherchera à lire ses intentions dans ses premières paroles, dans ses premières démarches et dans sa physionomie. Les prêtres se disposeront à porter leur jugement et à prendre ou la voie de la résistance et de la cabale, ou celle de l'obéissance et d'un concours plein de satisfaction. Il faut même s'attendre à ce que des hommes mal intentionnés, résidant en Europe, cherchent à prévenir à l'avance le clergé contre ses futurs évêques.

Je croirais donc qu'il est important, Messieurs, que vous preniez des mesures en arrivant pour détruire ces mauvaises impressions et pour éloigner ces inquiétudes. Vous pourriez vous poser en hommes nouveaux n'ayant pas eu de rapports avec des personnes connaissant les colonies, — dire qu'on vous a raconté au Séminaire combien les prêtres des colonies ont été calomniés, même par des hommes pieux, mais qui ne connaissaient pas leur position et qui leur attribuaient le mal qui existait, tandis qu'ils n'en étaient que les victimes, — les encourager ensuite, en montrant que leur position est désormais changée et que Vos Grandeurs forment les plus grandes espérances, etc., leur montrer de la bienveillance, de la confiance, cherchant toutefois à les étudier un à un et à les suivre de près, autant que possible, sans cependant que la surveillance leur soit apparente.

Moyens d'améliorer le clergé.

Un des points les plus importants qui puissent précéder Vos Grandeurs est l'amélioration du clergé. Vous voulez aviser d'avoir un clergé bon, zélé, régulier, docile et plein de l'esprit de son état; je vais donc vous entretenir des moyens qui se présentent à mon esprit. J'ai deux points à développer : les moyens de former pour

l'avenir un bon clergé et les moyens de conserver le clergé déjà en activité dans les vertus de son saint état.

1° Moyens de former un bon clergé.

Ici, il y a trois questions à examiner : I le mode de recrutement du clergé colonial; II comment organiser ce mode pour en tirer des résultats; et III enfin, comment aviser pour avoir un clergé tiré des colonies elles-mêmes.

I. — Mode du recrutement.

Le clergé colonial est dans une position anormale pour la formation de son cadre, étant obligé de mendier ses sujets aux différents diocèses de France. Cette nécessité du recours au clergé français renferme déjà de grandes difficultés et est par elle-même une des causes pour lesquelles on a de la peine à obtenir des sujets fervents, dévoués et zélés. Les prêtres qui consentent facilement à s'expatrier sont ordinairement ceux qui désirent tout sacrifier à la gloire de Dieu et au salut des âmes; or ceux-là tiennent presque toujours à être attachés à une communauté, ne voulant pas rester libres de leur volonté et s'exposer au relâchement. Ceux qui n'ont pas vocation à la vie de communauté, c'est-à-dire au sacrifice universel de toutes choses à Dieu, et qui sentent le désir d'exercer les saintes fonctions du ministère paroissial, ceux-là se disent : Si je vais dans les colonies, je ne ferai rien de plus que dans mon pays; je peux être vicaire ou curé dans mon diocèse aussi bien qu'aux colonies et je ne courrai pas autant de dangers pour mon âme. Voilà quel doit être en général le langage des âmes ferventes dont la vocation est pure et toute surnaturelle. Ceci serait déjà une grande difficulté. Cette difficulté a été augmentée au centuple par les malheurs des temps passés. Par suite des difficultés insurmontables du Séminaire du Saint-Esprit et de celles suscitées au clergé des colonies dans son ministère et la liberté de son action et par suite des malheurs qui en ont été le résultat, le clergé, aussi bien que le Séminaire colonial, ont été perdus de réputation en France. On s'est exagéré beaucoup le mal réel qui existait, et aucun prêtre ni séminariste bien disposé ne

voulait se livrer à une œuvre qui, dans son esprit, perdait ceux qui s'en occupaient. Il est arrivé de là que la très grande majorité de ceux qui se présentaient étaient des hommes d'une vocation mélangée de motifs humains; d'autres, sur le point d'être chassés de leurs diocèses ou mal avec leurs évêques ou mus par des vues humaines et par conséquent indignes du sacerdoce. Les séminaristes qui demandaient à entrer venaient très souvent, parce qu'ils étaient refusés dans leurs séminaires diocésains et ailleurs. On pourra, j'espère, arriver à éloigner ces mauvaises vocations par une vigilance très grande et très active. Mais alors restera toujours le danger de n'obtenir qu'un résultat médiocre; on n'aura pas le nombre suffisant pour répondre à tous les besoins des paroisses coloniales, et ceux qu'on aura seront, pour la plupart, des prêtres bons mais ordinaires pour la science, la piété et le zèle.

La question est donc de savoir comment s'y prendre pour attirer dans les colonies des sujets fervents, dévoués et capables, et comment faire pour avoir le nombre voulu pour les besoins du pays.

Un de mes confrères a proposé le moyen que voici : qu'on renonce au Séminaire colonial et que chacun de vous, Messieurs, s'entende avec deux ou trois de ses collègues de France pour obtenir qu'ils lui fournissent tous les ans tant de sujets. Ces sujets seraient placés dans le Séminaire diocésain. Vous paieriez leur pension avec les sommes que le Gouvernement destine à cet effet (il donne 700 francs pour chaque élève, les vacances comprises). Vous auriez encore un petit bénéfice que vous pourriez employer aux autres besoins de vos diocèses. MMgrs les Evêques que vous prierez de rendre ce service à vos diocèses mettraient leur sollicitude pour vous donner des sujets dignes et capables. Vous feriez vos recommandations aux supérieurs des Séminaires qui recevraient vos jeunes ecclésiastiques.

Si Vos Grandeurs trouvaient ce plan bon et exécutable, nous leur aiderions de tout notre pouvoir à l'amener à bon terme. Nous ne refusons pas le travail, la peine et la sollicitude pour vous aider à faire le bien dans votre

belle et admirable œuvre; nous sommes tout disposés à employer tout ce qu'il plaira à Dieu de nous donner de lumières, de force et de zèle pour tirer du Séminaire le meilleur parti possible pour la formation des prêtres destinés aux colonies. Mais nous pensons, et nous le désirons, que nos personnes et notre Société soient comptées pour rien dans le choix que vous ferez des moyens de recruter convenablement votre clergé; le meilleur est celui qui doit être adopté. Cependant, je crois devoir vous exposer mon avis sur cette question : il est opposé au plan que propose mon confrère.

1° Le moyen proposé renferme beaucoup moins de garanties qu'un Séminaire spécial destiné à recevoir les sujets et à les envoyer dans les colonies. L'évêque ne peut pas obliger un prêtre ou un séminariste d'aller dans les colonies; il ne peut pas même l'y engager sérieusement; il peut tout au plus faire une recommandation générale : c'est donc aux séminaristes et aux prêtres à sentir en eux-mêmes le désir de cette vocation, et c'est au directeur particulier à décider. Par là, vous retombez dans les mêmes difficultés où vous vous trouvez, ayant un Séminaire colonial, et ces mêmes difficultés paraissent devenir beaucoup plus grandes, parce qu'avec un Séminaire spécial, vous avez des hommes qui, par office, par devoir d'état, sont obligés de surveiller les vocations qui se présentent et de les examiner. En adoptant la mesure proposée, vous n'établissez aucun contrôle d'office et de devoir. Il serait possible que l'évêque et le supérieur, avec lesquels vous avez des liaisons particulières, fussent bien disposés à vous aider, mais ceci pourrait produire un premier choix; bientôt, quand vous ne serez plus là, ce zèle pour servir votre diocèse tombera. Et en effet, quel est l'évêque qui voudra donner à un autre ses bons sujets? Quel est le supérieur qui voudrait priver le diocèse dans lequel il travaille? Bientôt, tout en conservant une certaine bonne volonté, on se fera illusion et on vous enverra ceux dont on ne saurait que faire, soit par compassion, soit pour satisfaire d'une manière telle quelle à vos besoins. Mais quand cet évêque et ce supérieur, qui sont vos amis, seront remplacés...?

Il résulterait donc de là qu'au bout de quelques années, vous n'auriez plus que le rebut des diocèses de France.

2° Il y a deux difficultés qui s'opposent à ce plan. D'abord le Saint-Siège n'accorde l'érection des trois évêchés qu'à cette condition que chaque diocèse ait son Séminaire. Sur l'observation qu'on fit qu'il n'est pas possible d'en avoir dans les pays mêmes à cause du manque absolu de sujets, il a été réglé qu'il y aurait un seul Séminaire en France pour les trois diocèses. Il est donc fort possible que le Saint-Siège ne veuille pas consentir à ce qu'il n'y ait pas de Séminaire.

La seconde difficulté vient du Gouvernement. Il paie la pension des élèves et il ne voudra pas consentir à ce que le Séminaire soit dissous, pour deux raisons : parce que cela contrarierait sa marche administrative pour la comptabilité et parce que les autres colonies ne pourraient plus se recruter.

Croyant donc que la conservation du Séminaire est nécessaire, je vais raisonner dans cette hypothèse et proposer à Vos Grandeurs les moyens de le bien organiser, pour obtenir, autant qu'on pourra, un bon résultat.

Avant tout, je dois vous faire connaître l'état du Séminaire.

J'ai déjà eu l'honneur de vous dire que l'ancienne Congrégation du Saint-Esprit n'était pas en nombre suffisant pour bien diriger l'œuvre qui lui était confiée. A la fin de 1848, nous avons opéré la réunion de notre Congrégation avec celle du Saint-Esprit, et nous avons pris en main la direction du Séminaire. Il ne reste avec nous qu'un des anciens membres de la Société du Saint-Esprit ; c'est un digne prêtre qui nous aide avec activité et zèle dans l'œuvre du Séminaire ; — et un second qui nous est une cause d'embarras continuels, mais qui n'a aucune occupation dans la maison. J'aurai l'honneur de vous entretenir à son sujet de vive voix.

Quand nous sommes arrivés, nous avons trouvé dans les élèves de bons éléments, mais un mauvais esprit et nous avons éprouvé de grandes difficultés à vaincre.

Les séminaristes, soit par la crainte des réformes, soit

par attachement à la Congrégation du Saint-Esprit, soit pour l'un et l'autre motif à la fois, se persuadèrent que nous étions venus pour détruire l'ancienne Communauté et pour établir la nôtre sur ses ruines. Cette idée fut exagérée et commentée en toute manière et devint une cause de trouble et d'insubordination, dès les premiers mois de notre séjour dans la maison. Une mesure, mauvaise en soi, prise en 1849 par le Gouvernement, eut cependant l'avantage de nous tirer de ce premier embarras : on retrancha au Séminaire la moitié de l'allocation ordinaire des élèves, les réduisant de 60 à 30. Cette mesure nous obligea de renvoyer 15 séminaristes. Nous choisîmes les plus mutins et nous eûmes du repos pendant quelque temps, quoique le Séminaire fût loin de marcher selon nos désirs pendant toute cette année 1848 et 1849.

En 1849 et 1850, le mal recommença avec violence; les intrigues au dehors se joignirent à celles du dedans et c'était pis que jamais. Nous crûmes devoir éviter l'éclat et employer les moyens de douceur. Ils ne servirent à rien. Comme plusieurs des plus mal disposés devaient être appelés au sous-diaconat à la Trinité, nous primes, vers Pâques, la résolution de ne plus accepter aucun nouveau, de remettre l'ordination de la Trinité à Noël de l'an prochain et de renvoyer pendant les vacances tous ceux qui nous paraîtraient douteux. Par ce moyen, il nous restera pour la prochaine rentrée 12 ou 15 élèves sur lesquels nous pouvons compter. On y ajoutera les nouvelles demandes pour compléter, s'il est possible, le nombre de 60, pour lesquels une nouvelle ordonnance nous a rendu les pensions. Cet état de choses nous a réduits à ne pouvoir fournir aucun prêtre aux nombreuses places vacantes des paroisses coloniales. Ainsi donc, Messieurs, vous avez à pourvoir d'abord à deux besoins pressants : besoin pressant de remplir le cadre du clergé de nos diocèses, besoin pressant d'avoir au Séminaire le nombre d'élèves qu'il peut recevoir.

Vous avez sans doute un bon nombre de prêtres de vos connaissances qui, à votre prière, se dévoueront à l'œuvre sainte dont la divine Providence vous a chargés; si donc

vous pouviez emmener avec vous un nombre de bons prêtres suffisant pour les besoins actuels, nous aurions le temps de former peu à peu les sujets qui seront nécessaires pour maintenir les cadres et les augmenter, selon les exigences du besoin des âmes.

Par une lettre circulaire à MMgrs les Evêques de France, vous pourriez leur recommander votre Séminaire; vous pourriez aviser dans cette lettre à détruire toutes les préventions contre cet établissement. Bien des pensées rassurantes, que nous ne pouvons convenablement toucher, peuvent être exprimées par Vos Grandeurs et auront, dans votre bouche et sous votre plume, une force très grande pour inspirer la confiance et attirer de bons ecclésiastiques.

J'observerai que les ecclésiastiques qui doivent partir avec vous doivent vous être bien connus. Il est nécessaire, si vous ne les connaissez pas, de prendre des informations sur les lieux mêmes et d'avoir des garanties absolues sur leurs dispositions; car on ne peut jamais compter sur les recommandations ou les renseignements reçus par lettres.

Pour l'organisation du Séminaire, j'ai plusieurs propositions à faire à Vos Grandeurs.

1° J'aurai l'honneur de soumettre le règlement à votre approbation; j'aurai l'honneur de vous entretenir de vive voix sur l'organisation des études et de vous exposer la marche de la maison et ses usages.

2° Une question est à régler d'abord : les séminaristes seront-ils reçus avec *dimissoire* ou avec *exeat*? L'*exeat* aura l'avantage que les séminaristes inscrits sur un des trois diocèses, sauraient à quel pays ils sont destinés et s'y prépareraient, et chacun saurait exactement le nombre de sujets sur lequel il peut compter pour telle ou telle époque. Le *dimissoire* a un autre avantage : vous pourriez plus facilement vous débarrasser des prêtres dont la conduite serait répréhensible. Ceux qui viennent avec *exeat* ne pourraient être renvoyés que sur des faits positifs, juridiquement prouvés, ou une accusation grave qui motive un interdit complet.

D'un autre côté, il me paraît difficile de prendre une résolution rigoureuse à cet égard. Il y a des évêques qui ne permettent la sortie de leur diocèse qu'avec *exeat*, d'autres ne veulent donner que des permissions. Il faudrait donc se contenter de recevoir les jeunes séminaristes, comme ils se présentent, avec *exeat* ou avec dimissoire.

Les choses étant ainsi, il serait bon de régler la manière dont devra se faire la répartition des sujets aux trois diocèses, afin de ne pas l'abandonner à l'arbitraire du supérieur. J'ai pensé que la voie la plus simple serait que vous choisissiez chacun votre représentant à cet effet parmi les directeurs de la Communauté. Les quatre autres colonies auront aussi un représentant pour toutes ensemble. Ces quatre directeurs ainsi choisis feront, sous la présidence du supérieur, la répartition des séminaristes pour les diocèses ou les missions auxquels ils seront destinés. Cette répartition se fera seulement à la fin d'un an de séjour dans la maison, afin que les élèves soient bien connus des directeurs. Aussitôt que la destination d'un élève sera déterminée, on en donnera avis à l'évêque du diocèse dont il devra faire partie afin, Messieurs, que vous sachiez tous les ans le nombre des élèves que vous aurez au Séminaire et l'époque à laquelle vous pourrez compter sur eux.

Cependant, si vous placiez vous-mêmes quelques élèves dans le Séminaire, vous auriez droit d'avoir ces élèves pour vos diocèses respectifs, pourvu qu'ils ne dépassent pas le nombre proportionnel qui doit échoir au diocèse; autrement, Messieurs, si un d'entre vous absorbait pour ses élèves au delà du nombre proportionnel des pensions qui reviennent à son diocèse, ses collègues seraient en droit de se plaindre.

Quant à ceux qui se présentent étant déjà prêtres, je crois qu'il est très important, nécessaire d'établir en règle générale qu'ils doivent passer un an au Séminaire et y suivre la règle comme les autres élèves. Cette règle n'aurait d'exception que pour ceux sur qui on a pu se procurer des garanties absolument sûres.

Après vous avoir exposé ce qui est pour le bien des Séminaires au moment actuel, je crois utile de vous entretenir de l'avenir et du moyen de sortir d'un état anormal qui ne doit pas durer toujours. Je pense qu'il faut aviser de loin au moyen de pouvoir, avec le temps, vous passer de l'Europe en trouvant dans vos propres diocèses le nombre de vocations que leurs besoins demandent.

Au moment actuel, il ne faut pas y compter; mais une fois que votre zèle et votre sagesse auront fait rendre au clergé l'honneur et l'estime qui sont dus à son caractère et à sa dignité, les vocations naîtront peu à peu. De plus, il serait nécessaire que le plus tôt possible vous formassiez des petits Séminaires dans vos diocèses; ce pourrait n'être d'abord qu'un pensionnat ecclésiastique, où l'on recevrait gratuitement un certain nombre d'élèves se destinant au sacerdoce.

Les difficultés pour trouver des ressources nécessaires sont moins grandes qu'on pourrait le penser; une quête annuelle auprès des Noirs produirait des sommes suffisantes pour l'entretien d'un grand nombre d'enfants Noirs, surtout si l'Évêque, dans sa tournée, leur recommandait cette quête en leur expliquant son objet. Le Gouvernement donnera, je crois, quelque ressource pour aider à cette bonne œuvre; ce ne sera pas pour le moment sous forme d'allocation mais sous forme de secours; plus tard ce secours sera augmenté et sera donné comme une allocation réglée; les colonies s'y prêteront aussi, quand une fois elles auront surmonté ces temps pénibles qui les mettent dans une grande détresse.

D'un côté, il y aurait de grandes facilités : il y a eu des collèges dans chacune des trois colonies; ces collèges ont été fort mal dirigés et sont tombés; les habitants qui ne peuvent pas faire les dépenses considérables qu'exige une éducation dans les collèges de France — et leur nombre est grand actuellement, — ces habitants seraient enchantés de trouver un moyen moins dispendieux de faire instruire leurs enfants dans le pays même, et peut-être un certain nombre de ces enfants, étant bien cultivés et bien dirigés dans le pensionnat, se décideraient

pour l'état ecclésiastique. La présence d'un Evêque, de grands vicaires, de chanoines et d'un clergé honoré fera plus facilement consentir les parents, et les portera peut-être à insinuer les premiers la pensée de cette vocation dans le sein de leurs familles ordinairement bien nombreuses.

Mais il y aura encore là des difficultés exceptionnelles à surmonter. Si vous avez un pensionnat ecclésiastique sous forme de Séminaire, si vous y acceptez un certain nombre d'élèves gratuitement, vous serez obligés d'y admettre aussi des enfants d'hommes de couleur et des Noirs. C'est là que gît une double difficulté; d'abord les Blancs se croiront ravalés de mettre leurs enfants en pension avec les peaux jaunes et noires et les enfants blancs en seront eux-mêmes humiliés. Il faut cependant que tôt ou tard ils en viennent là, mais ce sera une difficulté. De plus, l'idée d'avoir des prêtres de couleur et surtout Noirs ne peut entrer dans aucune tête Blanche dans les colonies. Encore là, il faut qu'ils y passent tôt ou tard, mais la difficulté est très grande.

Je dois vous prévenir, Messieurs, que vous devez vous défier sur ce point du clergé aussi bien que des laïques. Le clergé vous dira que ceci est impossible, parce que jamais Blanc ne se confessa à un prêtre Noir, parce que les Noirs eux-mêmes ne le respecteront pas et parce que les Noirs ne sont pas capables d'être prêtres et de se bien conduire dans le sacerdoce. Peut-être même pensera-t-il que ce serait compromettre l'honneur du sacerdoce que de faire des prêtres Noirs.

C'est une chose déplorable que le clergé n'ait jamais bien compris la question des Noirs et n'a jamais approfondi cette classe si nombreuse; il l'a jugée en partie par le fait de son anéantissement intellectuel et moral; il n'a pas voulu considérer la source du mal et n'a pas cherché à pénétrer dans le fond de ces âmes pour les voir dans leur nature, afin d'en discerner et les ressources et les défauts, indépendamment de leur position. Il ne les a vus en grande partie que par les yeux des maîtres et a formé ainsi son jugement.

Je crois donc, Messieurs, que vous avez à vous défier des idées même des meilleurs prêtres, parce qu'ils ont pris une bonne partie des préventions de la race Blanche. Ils verront des impossibilités partout dès qu'il sera question des Noirs.

Pour la question présente, je crois qu'il serait absolument impossible d'éloigner les deux couleurs de l'entrée du sacerdoce, et quelles que puissent être les difficultés, il faudrait s'y résoudre.

Il y aurait moins d'obstacles à surmonter pour les hommes de couleur que pour les Noirs; ils auront aussi l'intelligence et le caractère mieux développés parce qu'ils ont vécu libres pour la plupart. Les Noirs demandent une vigilance, une attention et des soins particuliers pour qu'on en puisse faire quelque chose; il faudrait un peu de temps avant d'arriver à un résultat satisfaisant. Quoiqu'il s'en trouve parmi eux un grand nombre qui auront une grande facilité à apprendre et bonne mémoire pour retenir ce qu'ils ont appris, on aura cependant une attention spéciale sur leur imagination qui ne sera pas réglée, sur leur jugement qui sera difficile à former, sur leur caractère qui a besoin d'être relevé, fortifié et rendu digne du sacerdoce, et sur leur manière d'agir pour lui donner les convenances qui lui manquent, toutes déficiences très graves, qui proviennent en très grande partie de leur position avilie, dégradée et faite pour les rendre brutes. Il faut encore veiller à ne les flatter en aucune manière, à leur faire éviter la vanité qui les perdrait dans le sacerdoce, comme aussi de ne pas les décourager; l'une et l'autre extrémité sont basées en partie sur leur naturel et en partie sur la position d'où ils sortent pour être élevés. De tout cela il faut conclure qu'il faudra du temps pour former un prêtre Noir et qu'il faut les élever avec beaucoup de soin et de sagesse : ceci aidera à les faire admettre quand ils seront prêtres. Il faudra environ douze à quinze ans avant qu'il puisse y avoir un prêtre Noir; or, d'ici à cette époque, bien des préjugés seront tombés ou au moins auront diminué considérablement.

Une autre difficulté existe encore, c'est que le plus

grand nombre des enfants Noirs et de couleur sont enfants naturels. Il y aurait pour cela à prendre la mesure de n'admettre que ceux dont les parents légitimeraient la naissance par un mariage à l'église.

Si d'ici au temps où vous pourrez fonder un petit Séminaire ou pensionnat ecclésiastique. Vos Grandeurs pourraient parvenir à engager quelques prêtres à apprendre les premiers éléments du français et du latin à quelques enfants dépourvus des biens de la fortune, cela avancerait l'œuvre du clergé indigène.

Outre ce soin de vous préparer de bons prêtres, il serait encore nécessaire de chercher à en augmenter le nombre.

Le nombre des prêtres auxquels le Gouvernement donne le traitement, est tout à fait insuffisant pour les besoins de ces pays. Les cadres de l'administration civile portent 54 prêtres pour desservir les paroisses et aumôneries de la Martinique, ce qui fait un prêtre pour 2.272 âmes; pour la Guadeloupe, 57, ce qui fait un prêtre pour 2.265 âmes; pour la Réunion, 46 : un prêtre pour 2.350 âmes.

Si vous comparez cette moyenne des prêtres employés au salut des âmes dans les colonies avec celle des prêtres de France; si vous ajoutez la comparaison entre les besoins et les difficultés des deux pays, vous vous convaincrez facilement, Messieurs, du besoin urgent d'apporter une augmentation considérable dans le chiffre du clergé colonial. En effet, en France, le chiffre du clergé des paroisses, lui seul, est d'un prêtre pour environ 900 âmes; joignez à cela le grand nombre de prêtres auxiliaires qui sont placés dans les grands centres et dont un grand nombre vient au secours du clergé des paroisses et des campagnes aux approches des grandes solennités; ajoutez l'éloignement des pratiques chrétiennes, l'indifférence qui règne dans presque toutes les villes, qui malheureusement diminue de beaucoup les occupations du prêtre au confessionnal; l'agglomération des populations, même dans les campagnes et la facilité des chemins vicinaux dans les provinces où la popu-

lation des provinces rurales est plus disséminée. Dans les colonies, au contraire, vous comptez deux mille et quelques centaines d'âmes pour chaque prêtre, et aucun auxiliaire ! Cette distribution même ne peut être rigoureuse : on trouve des paroisses de 3.000, de 4.000 et plus qui n'ont qu'un seul prêtre. Ces paroisses sont toujours très étendues, les habitants fort disséminés et les chemins difficiles. L'immense majorité des populations ne demande qu'à s'approcher des sacrements ; elle n'a qu'à être instruite pour pratiquer. Cette instruction elle-même est un travail infiniment plus grand qu'en France et demande des soins et une continuité habituelle ; ce n'est pas le courant d'un ministère ordinaire, comme en France, mais une mission continuelle et persévérante. Avec cela, le climat est pénible ; il est un empêchement à un travail aussi continu et aussi opiniâtre. Que résulte-t-il de là ? qu'un prêtre, placé au milieu de si grands besoins, fût-il dans les meilleures conditions pour faire le bien, il n'osait l'entreprendre, prévoyant qu'il ne pourrait suffire aux besoins, s'il l'eût osé ; il ne le pouvait, étant absorbé par le matériel de son ministère. Les prêtres font beaucoup d'ouvrage tout en ne faisant rien, je veux dire tout en ne faisant pas assez pour le spirituel. Ils sont très occupés parce que le matériel est très considérable. Enfin un prêtre, qui aurait eu le courage nécessaire de prêcher avec zèle, malgré ces difficultés, et d'attirer beaucoup d'âmes à Dieu, ne pouvait pas, lui seul, entretenir le bien, parce qu'il ne pouvait pas suffire aux prédications et catéchismes fréquents, si toute ou presque toute sa paroisse s'approchait du saint tribunal. C'est donc encore là une de ces grandes difficultés à laquelle il est nécessaire de chercher un remède.

Au moment actuel, je doute que le Gouvernement veuille augmenter le nombre des traitements qu'il a l'habitude d'accorder au clergé colonial. Cependant, il serait urgent, Messieurs, que vous prissiez vos mesures pour que cette augmentation soit accordée plus tard. Peut-être pourrait-on obtenir quelques ressources dans les paroisses elles-mêmes, par le moyen desquelles on pourrait former des vicariats.

Là, il y aurait une nouvelle difficulté à surmonter; il est d'usage établi dans les colonies que tout le casuel appartient au curé; les vicaires reçoivent un traitement de 2.000 francs et ont la nourriture et le logement chez le curé. Les ressources qu'on retirerait des paroisses n'iraient pas au point qu'on puisse faire aux nouveaux vicaires un traitement si considérable. Ceci cependant ne me paraît pas être une difficulté réelle; mais les curés ne voudraient pas consentir à nourrir un vicaire de plus.

Peut-être y aurait-il une transaction à proposer. Les vicaires dont le traitement irait à 1.500 francs seraient obligés de payer 200 francs de pension au curé, et celui dont le traitement serait complet en donnerait 300. Avec ce règlement ou un autre semblable on surmonterait le plus fort de la difficulté (1).

Un second moyen auquel je crois qu'il serait important de recourir au plus tôt, serait d'avoir, dans chaque colonie, une communauté de prêtres auxiliaires chargés spécialement de secourir le clergé des paroisses dans l'instruction des classes les plus nécessiteuses. Il suffirait de deux ou trois prêtres pour les prédications plus élevées.

Pour pourvoir à la subsistance de ces communautés je verrais deux moyens. Le premier serait de les fixer dans une paroisse dont les revenus sont un peu plus forts que dans les autres. Une paroisse qui aurait besoin de deux vicaires pourrait suffire à l'entretien de huit prêtres vivant en communauté; sur ces huit prêtres, deux seraient chargés spécialement des fonctions ordinaires de la paroisse; les six autres, tout en prêtant du secours, quand ils le pourraient, auraient pour principale occupation de faire des missions. Six missionnaires pourraient suffire pour commencer; plus tard, je ne doute pas que Vos Grandeurs trouvent des ressources pour en entretenir un plus grand nombre.

Le second moyen serait d'obtenir à cet effet un secours

(1) Il serait bon que Messieurs les Evêques ne manifestent pas leurs desseins à cet égard tout de suite en arrivant; il faudrait attendre qu'ils aient pris de l'ascendant sur leur clergé.

du Gouvernement. Avant la révolution, le traitement d'un certain nombre de prêtres était de 3.000 francs; en 1848, on a réduit tous les traitements ecclésiastiques dans les colonies à 2.000 francs. Vos Grandeurs pourraient donc faire des démarches pour obtenir que ces sommes soient rendues au clergé et soient appliquées à l'entretien de missionnaires auxiliaires spécialement occupés des Noirs. Cette démarche pourrait avoir du succès. On pourrait peut-être en plus obtenir encore annuellement un secours du Ministère des Cultes.

Après vous avoir entretenu sur la nécessité de pourvoir à un personnel suffisant du clergé, je dois vous parler des moyens de le maintenir dans ses devoirs sacerdotaux, soit pour sa conduite personnelle, soit pour l'exercice de ses saintes fonctions. Après avoir traité cette question générale, je signalerai certains abus spéciaux qui méritent de fixer votre attention.

Maintenant que le clergé a reconquis la liberté due à sa dignité et si nécessaire à ses fonctions, Vos Grandeurs auront un plein pouvoir sur lui, et l'autorité laïque ne pourra plus désormais entraver l'exercice de ce pouvoir.

Les moyens généraux et efficaces que vous pourrez employer me paraissent devoir être une surveillance et direction suivies, des synodes régulièrement tenus, des retraites annuelles et des statuts dont les règlements seraient adaptés aux besoins des pays et des circonstances.

La surveillance et la direction suivies vous seront faciles; vos diocèses ont peu d'étendue et le clergé est peu nombreux; vos visites pastorales peuvent être très fréquentes et il vous serait facile de vous faire rendre compte, pendant ces visites, et de la conduite des prêtres dans leur vie privée et de la manière dont ils s'acquittent des fonctions de leurs charges. Cette surveillance et cette direction, pratiquées avec la charité, l'affection, la douceur et la fermeté que le Saint-Esprit vous inspirera dans vos rapports avec votre clergé, l'encourageront et lui donneront le zèle qui lui manque. Au bout de quelques années, en bons pasteurs, vous pourriez connaître nom-

mément presque toutes vos ouailles; vous pourriez connaître celles qui pratiquent fidèlement leurs devoirs, celles qui sont en retard, celles qui sont entièrement éloignées; vous pourriez connaître la position, les obstacles qui empêchent les unes d'avancer, les autres d'entrer dans la bonne voie; des catalogues exacts pourraient être entre vos mains; ils vous rendraient compte de l'état des paroisses et de leurs habitants mêmes, en détail. Vos deux vicaires généraux vous prêteront un grand concours pour cela. Ces catalogues, auxquels seront jointes les observations de vos visites et celles de vos vicaires généraux, seraient pour Vos Grandeurs un secours puissant pour connaître l'avancement du bien des âmes et pour les avis, ordres ou conseils efficaces que vous pourriez donner à votre clergé en général et à chaque prêtre en particulier.

Les synodes, connus publiquement sous la dénomination de synodes, pourront présenter de grandes difficultés. Les Gouverneurs de ces pays, étant dépouillés de leur omnipotence en matière spirituelle, tiendront avec raideur à tout ce qui sera de leur compétence, d'après la loi. Par suite, on peut être assuré qu'ils maintiendront les articles organiques et empêcheront les synodes.

Il pourrait peut-être ne pas être prudent de leur donner l'éveil, de leur prêter l'occasion et l'idée de l'application des articles organiques, car une fois fixés sur ce point et entrés dans cette voie, ils pourraient, dans certaines circonstances, créer des embarras; une fois qu'ils seraient lancés, le gouvernement métropolitain ne pourrait les désavouer; il serait même obligé de les soutenir, parce qu'il ne veut pas ou ne peut pas reconnaître la nullité ni l'abolition de ces lois.

Il me semble donc que pour les synodes Vos Grandeurs pourraient réunir autour d'elles seulement les membres les plus zélés et en même temps les plus influents et aviser avec eux aux réformes à introduire. Ne pas donner le nom de synodes à ces réunions, jusqu'à ce que la colonie y soit bien habituée et que l'opposition ne soit plus à craindre.

Vous jugerez vous-mêmes, Messieurs, s'il est à pro-

pros de faire précéder ces synodes des réunions cantonales. Je croirais qu'il serait mieux que vous attendissiez à mettre en pratique cette dernière mesure, jusqu'à ce que vous ayez une parfaite connaissance de tout votre clergé, car ces réunions préparatoires pourraient devenir une entrave au bien que doivent produire les synodes, si les membres qui y sont appelés n'avaient pas les dispositions voulues.

Pour les retraites annuelles, je crois que le clergé s'y rendrait avec plaisir.

Les statuts diocésains me paraissent très importants. Le clergé colonial a vécu jusqu'à présent en république, et en république mal organisée ou plutôt sans organisation aucune; il est donc nécessaire de le réglementer une bonne fois. Ce ne sera qu'après un temps donné que ces statuts pourront être faits, quand vous aurez l'expérience du pays dont Dieu vous a confié le soin. Comme l'état des colonies est à peu près partout le même, il serait peut-être bon que vous vous entendissiez ensemble sur les statuts et règlements à faire et pour cela prendre vos notes, correspondre et vous réunir à l'époque voulue. Ces statuts étant les mêmes pourront être imprimés, à moins de frais, et auront une plus grande autorité étant faits de concert entre les trois Evêques.

Je crois utile aussi, Messieurs, de fixer votre attention sur la liturgie. Dans les colonies, la liturgie romaine a toujours été en vigueur. Cependant, il y a beaucoup de désordre et d'ignorance de la part du clergé sur cette matière; les rubriques sont peu connues, les cérémonies sont mal faites, chaque curé arrange le cérémonial à sa façon. Il me semble qu'il serait important de rétablir l'uniformité selon les règles strictes du rituel et du cérémonial romain.

Enfin, une dernière observation que j'ai à vous exposer. Jusqu'à présent, tous les postes ont été amovibles. Je croirais qu'il serait utile que cet état de choses restât encore ainsi quelques années, jusqu'à ce que Vos Grandeurs aient une connaissance exacte de leur clergé et des choix sûrs à faire pour les cures qui, d'après le Con-

cordat, doivent avoir des pasteurs inamovibles. Nous avons pour cela l'assentiment du Gouvernement; vous n'auriez donc que la demande à faire au Saint-Siège, à l'effet d'obtenir l'autorisation de suspendre la prescription du Concordat sur les cures cantonales.

Il ne me reste plus qu'à vous entretenir de quelques abus. Sur plusieurs de ces abus, je n'entrevois pas de moyens particuliers pour y porter remède; je n'ai donc qu'à vous les signaler.

1° Trop de fréquentation du monde par certains prêtres; je ne sais jusqu'à quel point ce mal est répandu; je ne sais pas au juste où les ecclésiastiques en sont pour l'acceptation des repas chez les laïques; je sais seulement que c'est plus ou moins fréquent, sans avoir de détails spéciaux. Cette conduite fait plus de mal dans les colonies que partout ailleurs. Les riches en profitent pour insinuer aux prêtres tous leurs préjugés de castes et les autres partis en prennent de la défiance et de l'éloignement pour les prêtres.

Ces invitations des laïques à leur table m'ont été désignées quelquefois comme le défaut de quelques prêtres.

De plus, certains rapports d'intimité avec les employés du pouvoir civil; enfin les conversations politiques si dangereuses pour le prêtre dans les colonies, à cause de l'acharnement des partis.

2° L'absence de l'étude de la théologie. Il serait difficile d'établir des conférences; mais Vos Grandeurs pourraient statuer que les jeunes prêtres, pendant un nombre d'années déterminé, passeront tous les ans un examen sur des matières indiquées à l'avance.

3° Défaut de prudence et parfois de réserve avec les personnes du sexe. Il y a des prêtres qui reçoivent facilement ces personnes chez eux et restent trop longtemps seuls avec elles. Il y en a qui sont trop familiers dans leurs rapports avec elles. C'est un usage dans ces pays de présenter la main. Il serait difficile peut-être que les ecclésiastiques se refusent de la toucher quand elle leur est présentée; mais ils doivent être réservés et modestes dans leurs paroles, dans leurs gestes et leur tenue avec

ces personnes. Je pense que Vos Grandeurs auront à exercer une vigilance spéciale sur leurs prêtres sous ce rapport. Il m'a été dit que des prêtres sont allés jusqu'à confesser les personnes du sexe au presbytère. Le clergé doit être d'autant plus sur ses gardes dans les colonies qu'on y est plus porté à calomnier les prêtres; et en cela, comme en tout le reste, non seulement on les juge sur les indices les moins fondés, mais encore on exagère excessivement le mal; et les personnes du sexe dans les colonies, surtout les femmes des classes Noire et sang-mêlé, étant portées beaucoup plus que partout ailleurs à fixer sur elles l'attention du prêtre et à entrer dans sa familiarité, les rapports avec elles ont le plus grand besoin d'être modestes et réservés. Les prêtres pieux et zélés sont loin d'être à l'abri de ce danger. A peine un prêtre est-il arrivé dans une paroisse qu'une foule de personnes dévotes le recherchent et prennent tous les moyens de s'insinuer dans son esprit, et cela pour des motifs bons, mais imprudents; d'autres le recherchent pour des motifs moins purs. S'il se prête à tout ce mouvement, il sera bientôt familiarisé et le danger deviendra imminent. Ceci a été la cause de lourdes chutes de bien des prêtres venus aux colonies avec de la piété et du zèle.

Enfin, le dernier abus que je signalerai à Vos Grandeurs, c'est l'avarice, le désir d'amasser de l'argent, qui produit de pernicious effets pour le zèle et pour la réputation du clergé colonial. Là, Messieurs, votre vigilance pastorale aura à faire attention à tout ce qui directement ou indirectement se ressentira de la simonie, à tout ce qui, de près ou de loin, aura l'air de commerce, car des prêtres se sont permis l'un et l'autre.

Pour la simonie, je signalerai les honoraires provenant de l'administration des sacrements, pour lesquels on a parfois outrepassé les règles. Ainsi, il m'a été dit que des prêtres se faisaient donner par chacun des communicants (aux premières communions) une ou deux gourdes pour le cierge; les quêtes faites dans l'église et dont quelquefois le montant entrait dans la caisse du curé, et autres abus de ce genre, ainsi que dans la gestion des

biens des fabriques, etc. Je ne pourrais pas cependant garantir la vérité de tous les faits reprochés à un certain nombre de membres du clergé. Je dois seulement ajouter que la simplicité des Noirs, leur générosité et leur désir de plaire aux prêtres pourraient souvent devenir une occasion de ces sortes d'abus.

En fait de commerce, je ne parlerai que d'un seul point qui est sûr. Les prêtres, lorsqu'ils ont fait des épargnes, prêtent leur argent aux commerçants ou achètent des fonds dans la colonie. Dans l'un et l'autre cas le désintéressement du prêtre est gravement compromis et cela doit nécessairement produire un très mauvais effet.

Le prêt aux commerçants rapporte 12 %, c'est le taux légal dans les colonies. Il me semble qu'un prêtre qui prête ainsi son argent est un sujet de scandale, ne peut conserver son indépendance sacerdotale et compromet l'honneur du clergé.

Comme le principal et le plus spécieux prétexte que peut alléguer un prêtre en faveur de l'avarice est la position précaire où il se trouverait ici au bout de quelques années, s'il était obligé de quitter les colonies, je vous proposerai un moyen qui enlèverait tout motif d'amasser et vous donnerait plus de force pour sévir contre ceux qui tomberaient encore dans cette faute. Ce moyen serait une tontine entre les prêtres de toutes les colonies françaises et obligatoire pour tous. On y ferait participer ceux mêmes qui se trouveraient placés dans les préfectures apostoliques, sans quoi le succès serait difficile. Déjà le Gouvernement fait une réserve de 3 % sur tous les traitements des prêtres et pour cela, il leur donne une retraite au bout de 30 ans. Il serait peut-être possible d'obtenir du Gouvernement que cette somme soit versée dans la caisse de la tontine ecclésiastique; on obligera chaque prêtre d'y ajouter tous les ans la somme qui sera nécessaire pour mettre la caisse en bon état, et par ce moyen, on pourrait sans peine donner de bonnes retraites aux ecclésiastiques qui se retireraient des colonies.

J'aurai l'honneur de vous présenter plus tard un pro-

jet, quand j'aurai pu m'entretenir de vive voix avec Vos Grandeurs.

Veillez, Messieurs, examiner les détails que j'ai cru devoir soumettre à votre sagesse, dans la pensée que vous les accueillerez avec bienveillance et qu'ils pourront vous servir pour le bien des âmes que la divine Providence vous a confiées. Veillez excuser la confiance avec laquelle je vous les adresse et agréer l'assurance du profond respect et du dévouement avec lesquels j'ai l'honneur d'être, de Vos Grandeurs, le très humble et très obéissant serviteur.

F. LIBERMANN, *sup.*

*

**

aux **Évêques** nommés **des Colonies** :

I

(Copie.)

A MM. Desprez, Leherpeur, Lacarrière, évêques nommés des Colonies.

Paris, le 30 juin 1850.

MONSIEUR ET TRÈS HONORÉ PÈRE,

Je me vois obligé de vous adresser cette lettre, non pas tant pour vous féliciter de ce que la divine Providence vous a choisi pour l'éminente dignité de l'épiscopat et pour la haute et importante mission de sauver tant de milliers d'âmes qui se sont traînées jusqu'à présent vers l'abîme de la perte, que pour vous donner quelques renseignements qui vous manquent sans doute et que probablement vous seriez bien aise d'avoir.

Le choix du Ministre s'est fixé sur votre personne, pour le nouvel évêché de l'île de la Réunion, et vous avez sans doute reçu ces jours derniers le décret du Président ou du moins l'avis du Ministre qui vous annonce la signature de ce décret. Comme je craignais

que vous ne vous missiez en route pour Paris afin de faire procéder aux informations canoniques, j'ai cru vous être agréable en prévenant ce voyage par les renseignements suivants :

La lettre du Ministre ou réponse à la dernière dépêche du Saint-Siège qui met les conditions auxquelles les trois évêchés pourront être érigés dans les colonies, est partie le 4 mai. Cette lettre était décisive et en termes aussi bons qu'on pouvait le désirer. Il ne reste donc plus aucune difficulté, le Gouvernement ayant accordé toutes les conditions proposées par le Saint-Siège. La bulle d'érection n'est cependant pas encore arrivée. Je présume que ce doit être dans un consistoire que cette érection doit être faite, et il n'y en a pas eu jusqu'à présent.

Si c'était là le motif du retard, les bulles arriveraient dans trois semaines ou un mois au plus tard; dans tous les cas, l'issue n'est plus mise en doute par personne, la bulle arrivera.

Les choses étant ainsi, le Ministre avait hâte de procéder définitivement à la nomination. Je pense que ce fut principalement pour éloigner les intrigues; il a donc présenté l'ordonnance à la signature du Président, et cette nomination est faite sans retour possible, puisque déjà elle vous est signifiée.

Cependant, devant l'Église, elle n'est pas consommée : 1^o parce que les sièges épiscopaux ne sont pas encore érigés; et 2^o parce que les colonies n'étant pas comprises dans le concordat, le Saint-Siège doit, dans la bulle d'érection, faire cette concession, pour que le Président ait le pouvoir de nommer les évêques qui doivent gouverner ces diocèses.

Par suite de cette difficulté, les informations ne pourraient se faire que lorsque la position sera régularisée selon le droit ecclésiastique. Le Ministre, pour les mêmes motifs, n'a pas encore fait publier vos nominations dans le *Moniteur* : il attend que la bulle soit arrivée. J'ai cru devoir laisser le Ministre porter le décret des nominations sans lui faire d'observations, afin de les assurer une bonne fois et de les mettre à l'abri des intrigues, surtout au moment où M. le Ministre m'en parla, car

c'était précisément alors que les journaux annonçaient la retraite du cabinet.

Je tenais à vous rendre compte de toutes ces choses, afin que vous sussiez à quoi vous en tenir, tant sur le fond de la question, que sur ma propre conduite.

Je ne vous parlerai pas encore de l'état de votre futur diocèse. Je prendrai la liberté de vous adresser un mémoire très détaillé, qui aura pour objet de vous donner une idée aussi exacte que possible sur l'état du pays, sur les difficultés nombreuses que votre zèle y rencontrera, et sur les moyens à prendre pour faire le bien, nonobstant ces difficultés. Aussitôt que je l'aurai terminé, j'aurai l'honneur de vous l'envoyer.

Je crois qu'il serait important, nécessaire même, que vous vous réunissiez ensemble pour décider de concert les résolutions nombreuses sur lesquelles vous avez besoin d'être fixés avant de quitter la France. Si vous désirez vous entendre à l'avance avec vos deux collègues, soit par mon intermédiaire, soit directement, je vais vous donner leurs noms et adresses :

M. l'abbé Leherpeur (pour la Martinique), chanoine de Bayeux.

M. l'abbé Lacarrière (pour la Guadeloupe), demeurant actuellement au couvent de Saint-Michel, rue Saint-Jacques, à Paris.

Je pense que si vous goûtez le projet de vous réunir avec vos collègues pour conférer ensemble sur l'organisation de vos nouveaux diocèses, le moment le plus favorable serait celui où vous viendriez à Paris pour vos informations. Dans ce cas, il serait bon de vous entendre pour cela sur une époque exacte. J'aurai l'honneur de vous prévenir aussitôt que la bulle d'érection sera arrivée, afin que vous puissiez prendre vos mesures.

Pour M. Leherpeur : ...J'ai quelque espoir de pouvoir aller vous voir à Bayeux; si cela vous était agréable, je ferais tout mon possible pour exécuter ce projet. Ayez la bonté de me faire savoir si je vous trouverai la seconde semaine du mois prochain.

Veuillez agréer...

au Card. **Préfet de la Prop.** :

LXV

Paris, 9 et 11 juillet 1850.

ÉMINENCE RÉVÉRENDISSIME,

J'ai l'honneur de vous adresser cette lettre pour vous entretenir de différents objets.

Dans ma lettre du 23 janvier 1850, j'ai déjà entretenu Votre Éminence sur l'utilité que je voyais à ce que les RR. PP. Jésuites fussent chargés de la Mission de Madagascar; j'ai cru aussi, sur votre invitation, devoir exprimer mon sentiment touchant cette Mission, devoir faire ressortir les avantages et les difficultés que présentera la réunion de la Préfecture de Mayotte et dépendances au Vicariat apostolique de la Grande Terre. Votre Éminence Révérendissime, dans sa lettre du ..., me fait connaître que la S. Congrégation a décidé que les deux Missions resteront sous deux juridictions différentes.

Instruit de cette décision, j'ai pu régler définitivement mes démarches pour procurer le bien de ces pays. J'ai toujours persévéré dans la pensée que le meilleur parti à prendre serait de procurer à cette Mission les travaux apostoliques de la Compagnie de Jésus et suis toujours bien persuadé qu'en suivant cette idée, j'agis selon les intentions de Votre Éminence.

J'ai donc d'abord traité l'affaire avec les RR. Pères, qui n'ont consenti à accepter le Vicariat de la Grande-Terre qu'en étant chargés de la Préfecture apostolique en même temps.

Il ne me restait donc plus qu'à sonder les intentions du Gouvernement français, quant aux Petites Iles avant de rendre compte de mes démarches à la S. Congrégation et de lui soumettre la question pour qu'elle puisse agir selon son bon plaisir.

Le Gouvernement consent à ce que le Préfet apostolique de Mayotte et dépendances, ainsi que les mission-

naires qui doivent travailler sous lui soient choisis parmi les Pères Jésuites, et que cette petite Mission soit entièrement entre leurs mains; seulement il ne veut avoir de rapports officiels qu'avec le supérieur du Séminaire du Saint-Esprit. Celui-ci s'adressera au R. P. Provincial toutes les fois qu'il sera besoin de choisir un préfet apostolique ou d'envoyer des missionnaires pour ces îles. Le Provincial ayant donné les noms, le Supérieur du Séminaire proposerait le candidat choisi pour la Préfecture à Votre Éminence. Le Préfet, une fois dans sa Mission, n'aura plus besoin d'avoir d'autres rapports avec le Séminaire du Saint-Esprit.

Si donc Votre Éminence Révérendissime trouvait bon de charger de cette double Mission les RR. Pères, je la prierais de me donner ses ordres et je lui enverrai aussitôt le nom du Père qui aura été choisi par le Provincial pour la Préfecture apostolique.

Il me semble qu'il ne reste en ce moment qu'un obstacle, qui me paraît facile à lever : M. l'abbé Wéber est revêtu par la S. Congrégation de l'autorité de Préfet apostolique des Petites Iles de Madagascar, mais M. Wéber m'a déjà prié de le faire décharger; il a dû adresser aussi, il y a déjà longtemps, une demande à cet effet à la S. Congrégation. De plus, depuis la mort de Mgr Monnet, M. Wéber a proposé à M. l'abbé Ferroy, vicaire général de Mgr Monnet, de lui communiquer les pouvoirs sur les Petites Iles, et le Ministre de la Marine m'a demandé de proposer ce dernier à Votre Éminence, pour Préfet apostolique en remplacement de M. Wéber.

Je n'ai pu arrêter cette proposition que par le projet de renouveler la Mission en la mettant entre les mains des RR. PP. Jésuites. Ainsi donc, d'un côté, M. Wéber désire être déchargé de la préfecture; de l'autre, le Gouvernement, qui n'a jamais voulu le reconnaître civilement, poursuivrait son remplacement dans tous les cas.

Quant aux missionnaires sortis de notre Séminaire, qui ont accompagné Mgr Monnet, il y aurait toute facilité de les placer à l'île Bourbon, où il manque un grand nombre de prêtres.

J'ai aussi à annoncer à Votre Éminence Révérendissime, que les trois évêques pour la Martinique, la Guadeloupe et Bourbon, sont désignés, et leurs noms doivent être incessamment envoyés à la Secrétairerie d'État. Le choix est très bon et donne beaucoup d'espérance. Nous avons eu de bien grandes peines pour déjouer les intrigues nombreuses faites en faveur de sujets indignes. Nous soupirons après le moment de voir arriver la bulle d'érection des trois évêchés, étant toujours dans la crainte de voir les intrigants reprendre le dessus, ce qui pourrait arriver jusqu'à ce que la nomination ait été faite canoniquement et soit publiée dans le *Moniteur*. J'ose donc prier Votre Éminence de venir à notre secours et de hâter l'expédition de cette bulle.

Une lettre du Ministère des Cultes m'a annoncé, ces jours derniers, la destitution civile de M. l'abbé Dugoujon de la Préfecture apostolique, et me prie de demander à Votre Éminence Révérendissime la révocation de ses pouvoirs spirituels. Outre que ces destitutions, faites de pleine autorité par le pouvoir civil, sont fâcheuses et irrégulières, il me semble que ce serait jeter un blâme sur M. Dugoujon si Votre Éminence Révérendissime le révoquait au moment où il va y avoir des évêques. La même réflexion est applicable à la destitution de M. l'abbé Castelli dont déjà j'ai eu l'honneur de vous prévenir dans une lettre précédente.

Mgr le Nonce apostolique m'a dit dernièrement que Votre Éminence Révérendissime l'avait engagé à terminer avec Mgr l'Archevêque de Paris la question relative à nos Constitutions. Son Excellence a dû vous répondre selon qu'Elle est convenue de faire avec moi. J'éprouve un pressant besoin de réitérer à Votre Éminence Révérendissime la prière que je lui ai déjà adressée d'autres fois, de vouloir bien nous accorder la demande que nous avons faite touchant la pauvreté religieuse. Cette décision devient de jour en jour plus urgente pour nous. Pour en donner la preuve, je vais extraire quelques phrases d'une lettre que j'ai reçue, ces jours derniers, d'un de nos plus fervents missionnaires, de celui qui a le plus d'influence sur ses confrères.

« La fusion de la Congrégation du Saint-Cœur de Marie avec celle du Saint-Esprit existant, il faut qu'il y ait une congrégation solide; ce qui n'est pas, très cher Père; ce que nous étions, nous ne le sommes plus, puisque vous avez fait à la fusion le sacrifice, malgré vous, des bases essentielles, ou d'une base au moins de notre ancienne existence qui est la pratique de la pauvreté, laquelle n'entre pas dans les Constitutions du Saint-Esprit et ne repose, pour la Congrégation actuelle, que sur une convention particulière que Rome n'a pas approuvée et semble hésiter à approuver... Cet état de choses ne peut pas subsister; au plus tôt, il faut en sortir. »

Il propose ensuite, avec beaucoup de vivacité, de revenir sur nos pas et de renoncer à cette union avec la communauté du Saint-Esprit.

Votre Éminence peut voir par ces quelques lignes à quels dangers nous sommes exposés et Elle me pardonnera l'insistance que je mets à lui demander une réponse favorable. S'il est nécessaire de donner de nouvelles explications, je viendrai à Rome pour les donner verbalement.

Nota : Vient ici une demande de pouvoirs pour M. Maynard.

Daignez agréer l'hommage de la profonde vénération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

De Votre Éminence Révérendissime,
le très humble et très obéissant serviteur.

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

au **Min. des Cultes** :

XLIV

Paris, le 16 juillet 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous annoncer que conformément au désir que vous m'en aviez manifesté dans une lettre du 20 juin dernier, j'ai écrit pour demander à Rome la révocation des pouvoirs spirituels de M. Dugoujon, Préfet apostolique de la Guadeloupe, et solliciter en même temps d'autres pouvoirs pour M. l'abbé Drouelle son délégué, mais je doute que la S. Congrégation juge à propos de le faire, vu la prochaine préconisation des évêques pour les Colonies.

En réponse à la communication que vous m'avez faite le 6 de ce mois, relativement à l'examen que vous a prié de faire votre collègue M. le Ministre de la Marine sur la convenance et l'opportunité de nommer à la Réunion un vice Préfet provisoire en remplacement de M. Poncelet décédé, permettez-moi, Monsieur le Ministre, de vous adresser une simple observation : Supposée faite la demande de nouveaux pouvoirs pour un vice-Préfet avant que Rome en ait pris connaissance, se soit procuré les renseignements préalables et ait donné sa réponse, nous serions arrivés à la fin de septembre; mais il me paraît bien probable que d'ici cette époque l'érection des sièges épiscopaux des trois colonies aura eu lieu et que la préconisation des évêques sera bien avancée, si déjà elle n'était pas faite. Il y a donc tout lieu de croire que la S. Congrégation se refuserait à nommer un simple supérieur provisoire là où le Saint-Siège est sur le point de donner un Évêque, quand surtout le délégué du Préfet apostolique défunt peut sans difficulté aucune continuer l'exercice de sa charge jusqu'à révocation par le fait de la nomination d'un pouvoir ecclésiastique supérieur.

Pour ce qui concerne personnellement M. l'abbé Guéret

je le crois un bon prêtre qui a toujours montré assez de zèle dans son ministère. Depuis qu'il remplit les fonctions de supérieur provisoire, j'ai remarqué que son administration était faible.

Je vais aviser, Monsieur le Ministre, à me procurer des renseignements sur MM. Boulbon et Doucet de manière à pouvoir ultérieurement vous transmettre mon sentiment sur leur réintégration dans le cadre du clergé de la Réunion; je crois cependant pouvoir dès maintenant vous donner ma manière de voir sur le premier de ces deux ecclésiastiques : c'est que comme il est trappiste et rentré actuellement dans une maison de l'Ordre, il me semble qu'il serait opportun de l'y laisser.

En ce qui concerne M. l'abbé Bourgade, je vous prie, Monsieur le Ministre, de vouloir bien m'accorder un petit délai avant de vous édifier sur les choses que j'ai pu déjà recueillir sur sa personne; je prendrai la liberté de vous demander une audience à cet effet ou j'aurai l'honneur de vous en écrire.

Veillez agréer l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Ministre, votre très humble et très obéissant serviteur.

M. le Supérieur, en son absence
l'abbé GAUTHIER, *ch. h. proc.*

(De la main du V. Père) attendu que l'érection des Évêchés coloniaux paraît devoir éprouver un retard imprévu et qu'il est convenable de donner à M. l'abbé Guéret une marque d'estime et d'encouragement, je croirais utile de le faire considérer officiellement devant les fonctionnaires comme supérieur ecclésiastique de la Réunion.

Le 26 juillet 1850.

J. LIBERMANN, *Sup.*

La lettre est de la main de M. François.

à M. Fr. **Le Vavasseur** :

LXIII

Quimper, le 17 juillet 1850.

MON CHER CONFRÈRE,

Je comptais me taire et prier jusqu'à ce que nous ayons pu nous voir et nous communiquer nos pensées de vive voix; je pensais que c'était ce que j'avais de mieux à faire. Je regrette d'avoir pris ce parti, parce que je vois que votre esprit a travaillé avec violence sur une matière qui est cependant bien claire, si on y pense avec le calme que demande l'examen des choses qui regardent les œuvres de Dieu. Irai-je maintenant établir ces discussions? Ce serait une mauvaise marche; nous examinerons ensemble tout ce qui fait vos terribles préoccupations. Je ne sais que dire et que penser de vos observations faites et senties avec cette ardeur d'un cœur qui sent vivement, et d'un esprit dont l'activité dépasse les limites qu'exige la direction des œuvres de Dieu.

Je vous parlerai franchement, vous devez vous y attendre d'un pauvre homme qui vous aime tendrement et que votre présence remplit de joie et de consolation, parce qu'il espère que cette présence servira à l'avancement de l'œuvre de Dieu et suppléera à son incapacité physique et morale. Il y a des moments où le découragement s'empare de moi, non pas le découragement quant au travail dans l'intérêt de notre Dieu tout bon et tout miséricordieux, et de l'œuvre qu'il nous a confiée; je ne me souviens pas d'un instant, d'un clin d'œil de ce découragement; au contraire, au moment où je vois des difficultés et des peines, il semble que la Bonté divine me donne de nouvelles forces; il me semble que je suis fait pour souffrir, pour être criblé, mon cœur est comblé de joie et d'espérance, et je me traîne au combat, n'étant pas de trempe à y voler. Ne craignez donc jamais pour moi, Dieu est ma force; rien au monde ne me fait peur. Vous qui me connaissez, vous ne prendrez pas ces

paroles pour une vanterie; je vous le dis pour vous et non pour moi. Pour votre part donc je vous dis :

1^o Que ce découragement dont je vous parle, est pour vous. Je n'ai peut-être jamais éprouvé consolation pareille à celle que me causait votre présence, et cela uniquement parce que je me dis, que désormais j'ai un homme sur lequel je pourrais me reposer; il conduira l'œuvre de Dieu avec sagesse, avec l'expérience qu'il a acquise et avec énergie. Voilà par moments l'objet de ce découragement à la considération des poursuites ardentes que votre esprit fait dans une voie, qui mène directement dans l'abîme une œuvre dont Dieu veut cependant l'existence. Voyant et considérant devant Dieu tout ce que vous me dites et la marche que vous prenez dans ce que vous me dites, je trouve de l'énergie, beaucoup trop d'énergie; mais je n'y trouve ni sagesse, ni expérience, ni rien de ce qui caractérise la conduite de l'Esprit de Dieu. Je vois une volonté inébranlable de faire le bien, de le faire parfaitement, mais une volonté de fervent séminariste, qui n'a aucune idée pratique des choses de Dieu, et qui, croyant s'abandonner à l'amour et à la conduite de Dieu, se livre tout bonnement à sa nature bouillante. Eh bien ! par moments, en fixant ainsi ma pensée, je me dis : que deviendra la Congrégation, si M. Le Vasseur est placé à sa tête, comme je le désire si ardemment? S'il va du train qu'il prend, deux mois après ma mort, cette pauvre Congrégation sera expirante. Cette pensée de découragement n'est pas cependant de longue durée, et je me dis qu'il est impossible que Dieu vous ait ainsi placé à côté de moi pour détruire ce qu'il a voulu édifier; il aurait choisi un instrument moins fervent, moins zélé pour sa gloire.

2^o Pour les questions que vous traitez, je trouve d'abord très peu de vérités; de plus, ce qui s'y trouve de juste, de vrai, est très exagéré; les appréciations, en général, vont à côté du vrai ou sont dans l'exagération, aucune vue pratique ou presque aucune; en général les propositions que vous faites, sont telles que, sans un miracle, elles perdraient et la Congrégation et les colonies. Vos inquiétudes me paraissent des inquiétudes

d'enfant qui ne connaît ni les hommes, ni les choses, et qui ne juge que par les impressions du moment; qui voit monstrueuses toutes les difficultés actuelles, et encore vous avez vu des difficultés là où il n'y en avait point. S'il n'y a aucune difficulté, qu'avons-nous à faire dans l'œuvre de Dieu? Et si les hommes sont d'accord avec nous et nous portent sur leurs mains, comment pouvons-nous prétendre au service de Jésus-Christ? Je suis un homme bien faible et bien misérable; eh bien! vous l'êtes plus que moi. Avec toute votre énergie et tout votre courage indomptable, vous avez faibli à l'excès devant les hommes, devant le raisonnement des hommes. Vous avez le cœur fort et vigoureux, et cependant ce cœur tout vigoureux qu'il paraît, a été et risque d'être encore bien d'autres fois, impressionné, vaincu par les paroles et la raison des hommes, et une fois vaincu, il tourne toute sa force contre la raison de Dieu; et cela par une illusion de l'esprit qui, bien souvent, ne sera guidé que par une susceptibilité mal fondée. Vous êtes dans une fausse voie, en dehors de la voie de Dieu, en dehors même de la voie de la saine raison, cela est certain.

Vous vous appuyez sur l'expérience des hommes qui vous ont parlé et sur les sentiments que eux et d'autres ont exprimés. Nous discuterons de vive voix et les hommes et les choses, et nous verrons si ce sont vraiment des hommes expérimentés, et si leur expérience a du poids dans l'objet qui nous occupe.

Voyez la position où nous place l'entraînement de votre esprit : vous voilà imprégné d'idées qui, je le tiens pour certain, sont fausses et exagérées; vous êtes convaincu qu'il faut suivre une marche absolument inadmissible; vous avez par suite nourri votre esprit, depuis deux mois, de préventions ruineuses : comment pourriez-vous sagement mener les affaires pendant les longues absences que je dois faire pour rester un temps notable au noviciat; si même vous parvenez à être convaincu que vous avez fait fausse route, ne vous arrivera-t-il pas de retomber de nouveau sous l'empire des impressions? Je ne désespère cependant pas, mais vous avez

besoin d'être sur vos gardes. Voici donc les conseils que je vous donne pour cela :

1) Faites-vous enfant, convainquez-vous que vous n'avez pas d'idée de tout ce qui n'est pas action du saint ministère; que vous avez besoin de vous instruire sur la manière dont il faut conduire les œuvres de Dieu, diriger les hommes et les choses dans leurs rapports avec les œuvres.

2) N'embrassez jamais une idée avec ardeur, et ne prenez une détermination que lorsque vous sentez que l'ardeur, l'entraînement de votre esprit est tombé. Cela même ne suffit pas : défiez-vous toujours des idées qui se présentent avec cette ardeur, qui prennent votre esprit comme d'assaut, qui activent votre imagination, qui vous embrasent ou vous absorbent. Soyez bien assuré aussi que toutes les fois que vous n'êtes pas maître de votre pensée, vous êtes dans le faux ou dans l'exagéré, ou dans la spéculation, presque toujours impraticable.

3) Défiez-vous de cette imagination de vouloir absolument la perfection dans les hommes, les institutions et les choses, en général. Nous devons avoir le désir de voir tout parfait, faire tout notre possible avec calme, avec modération, avec sagesse, pour approcher de cette perfection les hommes et les choses; mais être bien convaincus que partout où il y a des hommes, nous trouverons de l'imperfection. Il faut obtenir ce que l'on peut, et ne pas briser : on y perd vingt fois plus qu'on n'y gagne, et au bout du compte, si nous y faisons attention, nous découvrons bien facilement que nous-mêmes nous sommes loin de la perfection, en la voulant si absolument dans les autres. J'ai remarqué que les grands saints, les véritables saints ont toujours agi dans le sens que je vous exprime, et les petits saints, c'est-à-dire ceux qui ont fait quelques pas dans la piété, agissent dans un sens contraire.

4) Persuadez-vous bien que si on veut être assuré d'échouer dans l'administration et la direction des œuvres de Dieu, on n'a qu'à se proposer ces manières d'agir : J'irai droit à mon but et je ne plierai pas; j'agirai avec énergie et vigueur; j'agirai avec franchise et dirai tou-

jours aux gens tout ce que je pense d'eux. Allez droit au but quand il n'y a aucun obstacle sur votre route; s'il y a obstacle, vous vous briserez ou vous briserez les autres, et dans l'un ou l'autre cas, vous détruisez au lieu d'édifier.

Vous voulez agir avec énergie, et votre énergie aura trois défauts : Le premier dans la manière de considérer les choses. Vous les considérez très souvent à faux; plus souvent encore avec exagération en urgeant les principes. Vous ne voyez généralement les choses que sur un seul point, vous n'envisagez qu'un seul principe, et par suite de cette vue bornée, vous êtes dans la spéculation; vous êtes incapable de voir les autres principes qui croisent le vôtre et qui le modifient, ni les circonstances qui changent l'état des choses.

Le deuxième défaut est dans l'application des principes; vous les urgez à l'excès ou vous les employez mal.

Le troisième est dans la manière d'être brouillonne et erronée : brouillonne, elle donne des coups en l'air, à tort et à travers; et de plus, elle déchire, froisse, brouille ce qui demande à être traité avec délicatesse et ménagé avec soin; erronée, elle frappe souvent ce qui ne mérite pas de l'être, et parfois ce qui mérite des louanges.

Cette énergie a encore cet autre défaut : qu'elle a un penchant, un amour tout particulier pour les moyens, pour les remèdes radicaux; or le radicalisme est bon et nécessaire en tout ce qui touche au dogme, mais il est détestable, destructif de tout bien dans l'administration et direction des choses saintes. Savez-vous quel nom je vous ai donné quand j'ai lu vos lettres? J'ai dit que vous étiez un révolutionnaire et un radical, et un radical qui se basait sur des erreurs, car vos lettres sont pleines d'erreurs, que vous admettez comme des principes; c'est de bonne foi que vous vous êtes formé ces principes, mais ce ne sont pas moins des erreurs pour cela. Savez-vous encore ce qui est le résultat de cette énergie, jointe à l'idée d'aller droit au but? C'est la raideur, la dureté, la violence parfois. Croyez-vous que je ne pourrais pas être énergique, comme vous; raide et brisant comme vous semblez vouloir que je le sois? Je n'aurais

qu'à vouloir et je le serais, et peut-être plus que vous, et j'en ai donné des preuves suffisantes pendant le temps de mon séminaire; mais je ne veux pas être un instrument de perdition pour les âmes et de destruction pour les œuvres de Dieu.

Quant à la franchise dont je vous parle, il faut être franc et simple, mais selon la prudence et l'Esprit de Dieu. Ce n'est pas pour rien que Notre-Seigneur veut que nous joignons la prudence du serpent à la simplicité de la colombe. Nous devons savoir discerner le bien et le mal, et rester simples et dégagés en nous-mêmes, et dans cet état, savoir ce que nous devons dire ou taire, faire ou éviter, tout en conservant la bonne simplicité dans nos paroles et notre conduite envers le prochain, sans quoi nous ne saurons jamais ménager sa faiblesse, ses passions et sa susceptibilité. Du reste, lisez ce qui est recommandé dans nos Règles aux supérieurs de nos communautés : je ne vous dis rien de neuf ici.

En somme, si vous n'y faites attention, si vous ne vous corrigez, si vous restez assujetti à vos impressions sensibles, et à l'ardeur bouillante de votre esprit, vous ne serez jamais qu'un bon soldat pour monter à l'assaut, tout au plus un capitaine capable de diriger sa compagnie engagée dans l'action, et encore ferez-vous bien des fausses marches. Dieu veut que vous soyez davantage; c'est à vous à prendre vos mesures pour répondre à ses desseins. Redevenez donc enfant en administration des choses saintes; tâchez de vous défaire de vos idées, et apprenez comme un écolier l'art sacré de diriger les choses de Dieu. Je suis fâché de vous donner un si mauvais maître; mais vous devez savoir que ce n'est pas le maître qui apprend, il ne fait que diriger les facultés intellectuelles de l'élève qui souvent dépassent celles du maître. Écoutez Dieu qui vous parle au cœur (non à l'esprit ou à l'imagination); soyez simple, humble, calme, indépendant des impressions et fidèle à Dieu, et sous un mauvais maître, vous serez un bon élève.

Que la paix de Notre-Seigneur remplisse votre âme.
Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

à M. Ig. **Schwindenhammer** :

LVI

Quimper, le 18 juillet 1850.

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Soyez sans inquiétude pour M. Massis. Qu'il roule de l'Élysée à la Marine et de la Marine aux Cultes, ce n'est pas là ce qui le fera partir. Les évêques ne se laisseront pas surprendre; M. Leherpeur a eu trop de rapports avec le clergé pour se laisser surprendre. MM. Lacarrière et Desprez n'accepteront pas sans mon avis. Il est donc inutile de leur écrire. J'ai réglé avec les Évêques qu'ils n'admettent que les prêtres qu'ils connaîtront bien, ou ceux sur lesquels ils auront des renseignements sûrs de vive voix, ou par des amis bien connus et bien sûrs.

J'ai écrit hier une lettre à M. Le Vavas seur; je l'ai adressée à Paris, pensant qu'il ne tardera pas à y arriver. Je n'ai pas eu le temps de vous adresser ce petit mot par la même occasion : la poste partait et je tenais que cette lettre soit remise à M. Le Vavas seur aussitôt après son arrivée, avant qu'il n'ait pu parler aux confrères. Veillez à ce qu'elle lui soit remise aussitôt, La raison en est que je trouve urgent qu'il soit sur ses gardes, et n'aille pas communiquer les fausses idées dont il a fait provision bien ample pendant son voyage : il pourrait jeter le trouble et la dissension dans la maison et rendre son influence nulle pour l'avenir. Comme dans ma lettre je désapprouve fortement ces idées, je pense qu'il sera réservé. Si vous lui aviez envoyé ma lettre avant son arrivée, demandez-lui tout de suite s'il l'a reçue.

Pour votre part, n'ayez pas l'air de savoir quelque chose de cette discussion, pas plus que vous ne lui avez dit. Cela vous est d'autant plus facile, qu'en réalité vous n'en savez à peu près rien.

Plus je vais, plus je me convaincs que j'ai jugé selon la vérité, quand j'ai dit dans mon mémoire que la majorité du clergé colonial est aussi bonne que la majorité

du clergé français. Le clergé breton est regardé comme très bon, et bien ! après les observations faites dans les séminaires, au dire même des directeurs, et informations prises sur les prêtres des paroisses, je vois que si on avait transporté aux colonies la majorité des prêtres, ils n'auraient certainement pas mieux fait que ceux qui y sont; de plus, la majorité du clergé colonial fait son devoir autant que le font les prêtres de France, dans ce sens qu'ils font le même travail; seulement pour les colonies dans la position du pays, cela ne suffisait pas. Je suis persuadé aussi que les prêtres travaillant dans les paroisses de France auraient cherché dans les colonies, à amasser plus ou moins d'argent, comme font les prêtres des colonies, et auraient faibli comme eux devant le Gouverneur et les colons. La différence est dans la position, voilà tout. Le mal est dans les prêtres qui ne font pas leur devoir. Dans les colonies, la proportion du nombre dépasse celle des prêtres français; mais je ne la crois pas si considérable qu'on le dit. Le mal est principalement que les prêtres mauvais en France vont plus rarement aussi loin dans la mauvaise conduite que les mauvais prêtres des colonies. Ceci joint au petit nombre de prêtres qui se trouve dans chaque colonie, fait qu'on y aperçoit plus facilement les mauvais qu'en France. Mais ce petit nombre sera un grand avantage pour la conservation des prêtres. Il ne s'agit donc plus que de prendre de bonnes mesures pour n'y plus envoyer que de bons ecclésiastiques.

Ma santé est bonne.

Dites au bon P. Lannurien que probablement nous aurons M. Quéinec. Le sous-diacre dont m'a écrit M. Cosanet est venu me trouver. Son affaire est réglée, il viendra au Gard pour la rentrée. On m'en dit ici le plus grand bien sous tous les rapports. Sa physionomie est belle et sa tenue n'est point du tout bretonne. Quant aux 24 ou 26 diacres qui vont être ordonnés prêtres, il paraît bien qu'il n'y a pas grand'chose à espérer. Il existe une grande difficulté dans ces pays pour les vocations aux Missions : les enfants aiment trop leurs parents et les parents trop leurs enfants.

J'ai reçu à Saint-Brieuc les quatre lettres que vous m'avez envoyées, je vais y répondre demain.

Je pars demain pour Vannes, et de là j'irai à Rennes. Je ne passerai guère que deux jours à Vannes et deux à Rennes.

Je n'ai pas vu le P. Warnet. Il paraît donc que vous ne lui avez pas écrit. C'est dommage : il serait venu à Quimper, s'il avait su ma présence ici. Je vais au moins lui écrire aujourd'hui.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

* * *

au P. Maillard, S. J. :

II

(Copie.)

Paris, le 18 juillet 1850.

MON TRÈS RÉVÉREND PÈRE,

Je suis parvenu à régler l'affaire du Vicariat et de la Préfecture de Madagascar, selon nos désirs, aux deux Ministères de la Marine et des Cultes. Vous aurez les Petites Iles, aussi bien que la Grande-Terre. Pour la Grande-Terre il y aura un Vicaire apostolique, au gré de la Propagande, et vous pourrez traiter directement avec la Sacrée Congrégation pour le choix du candidat; pour les Petites Iles, vous choisirez, à votre gré, le Préfet apostolique, dont vous aurez la bonté de me transmettre le nom, prénoms, lieu de naissance et âge. J'en parlerai au directeur des Cultes, et celui-ci n'y trouvant rien à y opposer, je demanderai pour lui les pouvoirs à la Propagande; puis je le ferai porter sur le cadre de la Marine. Une fois installé, il n'aura plus de rapports qu'avec la S. Congrégation et avec vous. Seulement il serait bon que vous me tinsiez au courant des difficultés qui pour-

raient lui survenir pour que je puisse le soutenir au Ministère en cas de besoin. Il n'est guère possible que vous soyez exempt de la présentation des sujets; mais j'ai obtenu qu'étant arrivés à Madagascar, le Préfet apostolique pourrait les renvoyer et en faire venir d'autres pour les remplacer dans les Petites Iles. Il lui suffira de s'arranger pour cela avec le Commandant local. Celui-ci recevra des ordres à cet effet. Par ce moyen on pourvoira, il me semble, à toutes les difficultés.

Comme la Grande Mission est censée nous appartenir, il serait nécessaire que j'écrive à la Propagande pour demander qu'elle vous soit donnée. Déjà, il y a quelques mois, j'ai parlé dans ce sens dans une lettre au Cardinal Préfet. Je vous prierais donc, mon très Révérend Père, de me désigner celui que vous choisissez pour la Préfecture apostolique. Une fois ce choix déterminé, je ferai officiellement à la Propagande la proposition de vous charger de cette grande Mission et en même temps des Petites Iles. J'exposerai ce qui a été réglé avec le Gouvernement, touchant ces dernières, et je demanderai les pouvoirs pour le Préfet apostolique que vous aurez choisi.

J'ai l'honneur...

*
* *

aux **Évêques** nommés **des Colonies** :

II

A MMgrs Desprez, Lacarrière, Leherpeur, évêques nommés des Colonies.

Juillet 1850.

DIFFICULTÉS faites par le Cardinal Antonelli, dans sa note du 11 juillet 1850, touchant l'érection des évêchés coloniaux.

1^o Les églises et les maisons épiscopales dans les villes désignées pour les sièges, sont-elles convenables?

Cette difficulté est réelle pour Fort-de-France à la Martinique. Il ne s'y trouve ni maison convenable pour en faire la demeure d'un évêque, ni église : celle de l'hôpital n'est pas décente.

Ne pourrait-on pas proposer à cette difficulté la solution suivante? M. le Ministre promettrait qu'il sera bâti, aussitôt qu'on le pourra, une cathédrale et un palais épiscopal à Fort-de-France, et demanderait que la bulle d'érection, tout en fixant le siège dans cette ville, déclarera ou autorisera l'évêque à faire provisoirement son siège à Saint-Pierre du Mouillage, l'église de Saint-Pierre lui servira de cathédrale, le Gouvernement s'engagera à disposer convenablement la maison curiale pour la demeure de l'Évêque.

Pour la Réunion et la Guadeloupe, il n'y a pas de difficulté : les églises et les presbytères à Saint-Denis et à Basse-Terre, sans être brillants, sont cependant suffisants.

2^o Les villes désignées sont-elles centrales et les communications avec les différentes parties des diocèses sont-elles faciles?

Ici encore toute la difficulté est pour Fort-de-France. On pourrait observer que cette ville étant le siège du Gouvernement doit offrir des facilités pour les relations avec les autres parties de l'île, et quoique Saint-Pierre offre peut-être de plus grandes facilités, Fort-de-France étant pour le civil en rapports continuels avec les communes, l'Évêque aura par là communication facile avec les paroisses. Une observation générale pourrait être faite que dans nos colonies, il n'y a guère de point central, les habitations étant disposées tout autour des îles sur les bords de la mer et l'intérieur restant inhabité.

3^o Pour les Chapitres, le concordat de 1801, il est vrai, n'a pas promis de dotation, mais celui de 1817 l'a accordée; et lors de la nouvelle circonscription des évêchés en 1822, ainsi que lors de l'érection de l'évêché d'Alger, les bulles données à ce sujet font mention expresse de cette obligation.

4^o Les petits Séminaires.

5^o On désire savoir quel est l'état matériel des églises

destinées à devenir des cathédrales, leur grandeur, leur ancienneté, et enfin sur quels fonds sont entretenus ces bâtiments.

6^o Mêmes questions sur les habitations des Préfets destinés à devenir la demeure des Évêques.

On demande une description des nouveaux diocèses, le nombre des paroisses, des églises, des établissements pieux, des hôpitaux, des écoles.

* * *

à **Marie Libermann** :

CXXI

Paris, le 29 juillet 1850.

MA BONNE ET CHÈRE MARIE.

Je fus en voyage quand votre lettre m'arriva. Je vais vous répondre en peu de mots, car toutes les fois que je reviens d'un voyage ma besogne est triplée.

Ma santé est bonne, vous pouvez être tranquille à cet égard. Cependant si j'en avais vu la possibilité, j'aurais compté venir vous trouver pendant ces vacances. Mais impossible, rigoureusement impossible. Je vais passer une quinzaine au Gard, puis je serai obligé de revenir passer trois semaines à Paris où j'aurai bien de l'ouvrage, mais un ouvrage moins fatigant que le courant de l'année. Je vais, en plus, faire ce qui dépendra de moi pour me retirer à notre maison de campagne où l'air est bon et me convient parfaitement. Puis je retournerai jouir de mon reste au Gard jusqu'aux premiers jours d'octobre; alors rentrée du séminaire. Ainsi donc, ma chère enfant, encore une privation imposée par la divine Providence que vous accepterez, et moi aussi, avec soumission et désir d'être agréable à Dieu.

Quant aux vilaines grimaces que le diable vous fait, restez toujours paisible et pleine de confiance en Jésus et Marie; allez toujours en avant dans le désir de vous

sanctifier par la pratique de l'humilité intérieure qui s'allie parfaitement avec l'élévation d'âme que doit avoir un enfant de Dieu et de Marie et qui, de plus, est le fondement inébranlable de toutes les vertus; sur cette humilité construisez un amour sincère, pratique et dévoué à Dieu, cherchant à lui plaire dans toute votre conduite et supportant avec paix, soumission parfaite, toutes les peines de la vie, et avec patience et douceur toutes les contrariétés venant du prochain et de nous-même ou de nos défauts. Fortifiez-vous dans cette confiance en Dieu et en sa divine Providence pour tout ce qui regarde cette pauvre et passagère vie de la terre et que votre âme profite de toutes les peines qu'elle y rencontre.

A Dieu, chère Marie.

Votre tout dévoué oncle.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

Bien des choses affectueuses à votre papa, à votre maman et à toute la chère famille.

J'espère vous voir l'an prochain si Dieu le veut.

* * *

à Mgr **Desprez** :

III

A Mgr Desprez, Évêque nommé pour la Réunion.

Paris, 31 juillet 1850.

MONSIEUR ET TRÈS RESPECTABLE AMI,

Je pense que ce ne sera que dans cette lettre que je me permettrai de vous donner ce nom; la chose restera, mais le nom devra disparaître pour faire place à un plus vénérable, et vous serez bien obligé de vous résigner.

Les informations qu'on vous a données, ne sont pas

tout à fait exactes : voici comment cette importante question va se traiter, à ce qu'il paraît.

La dernière lettre, celle qui doit décider définitivement les questions préalables à l'érection, va partir incessamment avec vos noms; aussitôt après son arrivée à Rome, le Saint-Siège publiera la bulle d'érection, après quoi l'ambassadeur remettra au secrétaire d'État le décret de vos nominations, et vous serez préconisés dans le consistoire de la Saint-Mathieu.

La bulle d'érection étant arrivée en France, vos nominations seront déclarées officielles et publiées dans le *Moniteur* : alors vous serez évêque nommé et j'aurai le plaisir de vous appeler Monseigneur sans que vous ayez le droit de rechigner.

Maintenant j'ai à vous expliquer pourquoi il faut une nouvelle lettre avant l'érection. Dans la dernière lettre du Ministre, on a bien promis la dotation des Chapitres pour plus tard, mais ce n'était pas assez prononcé, et l'on ajoutait une phrase qui semblait consacrer en principe que la dotation d'un Chapitre n'est pas obligatoire : ceci a formé une difficulté; Rome demande des garanties plus sûres, et ces garanties seront données. Le Saint-Siège demande de plus une promesse de dotation pour les futurs Petits séminaires, et cette promesse sera faite.

Enfin il manquait plus de détails sur l'état des églises coloniales et surtout sur l'état des bâtiments devant servir de cathédrales et d'évêchés et sur l'entretien de ces bâtiments, à savoir : sur quels fonds il sera pris. A toutes ces questions, il sera répondu d'une manière satisfaisante. Il est donc à peu près certain que cette lettre suffira pour répondre aux désirs du Saint-Siège et l'érection sera proclamée.

J'ai le chagrin de vous dire que je n'ai pas trouvé de grand vicaire; il est cependant bon d'aviser pour en trouver un; vous avez encore du temps pour cela d'ici au mois de novembre. J'espère que vous trouverez l'autre à Bourbon même.

Pour le premier des prêtres dont vous me parlez, je ne vois pas de difficulté à ce que vous le preniez. En le plaçant comme vicaire à un grand centre, comme

Saint-Denis ou Saint-Paul, il n'aura pas à s'occuper du ménage. S'il avait vocation pour la vie de communauté, voyez si vous devez le placer dans notre noviciat, et nous l'enverrons l'an prochain. Mais en cela, je vous en supplie, agissez en toute simplicité et ne faites rien pour l'amour de nous. J'espère que vous réussirez bien pour les trois autres.

Lorsque vous viendrez pour les informations, vous trouverez ici M. Le Vavasseur, qui soupire après le moment de vous voir.

Le Nonce s'est décidé enfin à procéder à vos informations avant que vos nominations soient officielles et publiées dans le *Moniteur*, jugeant qu'il serait utile que vous vous trouviez ici réunis tous trois ensemble pour combiner vos plans. J'ai pensé que vous pourriez remettre votre voyage à Paris pour après l'Assomption, d'autant plus que vous aimerez sans doute à être chez vous pour cette fête. De mon côté j'aurai le temps de préparer toutes les questions que j'ai à vous soumettre touchant le Séminaire.

Il est nécessaire que vous apportiez avec vous votre extrait de baptême et votre lettre de prêtrise : l'auditeur du Nonce m'a bien recommandé de vous en prévenir.

Veillez donc me faire connaître le jour auquel vous comptez venir, afin que je la transmette à vos deux collègues pour savoir si cette époque leur conviendra aussi. Mais peut-être vaudrait-il mieux encore que vous vous missiez directement en correspondance avec eux à cet effet. Je vous donnerai leurs adresses au bas de cette lettre.

En attendant que j'aie le plaisir et l'honneur de m'entretenir ici, je suis, en Jésus et Marie, votre très humble, etc...

LIBERMANN.

au Card. **Préfet de la Prop.** :

LXVI

Paris, le 2 août 1850.

ÉMINENCE RÉVÉRENDISSIME,

Par la lettre que vous avez daigné m'adresser, en date du 17 juillet de l'année courante, Votre Éminence veut que je lui adresse des renseignements sur les villes qui devront être les sièges épiscopaux dans les trois îles de la Martinique, de la Guadeloupe et de Bourbon; sur les églises destinées à devenir cathédrales et les maisons qui devront servir d'évêchés.

A l'île Bourbon, la ville de Saint-Denis est la plus centrale et sa population nombreuse. L'église de Saint-Denis peut contenir environ 2.000 âmes et est une des plus convenables de l'île pour devenir la cathédrale. La maison servant de préfecture est belle, bien située et est convenable pour le logement de l'évêque.

A la Guadeloupe, Basse-Terre n'est pas la plus centrale, ni la plus peuplée des villes; Pointe-à-Pitre l'est davantage; cependant Basse-Terre est une grande ville; c'est la seconde pour le nombre des habitants, tous agglomérés dans la ville; ses communications avec les différentes parties de l'île sont faciles, et de plus, elle est plus saine que la Pointe-à-Pitre. Dans cette dernière, il règne des fièvres une grande partie de l'année. L'église Saint-François peut très convenablement servir de cathédrale et la maison des préfets apostoliques, d'évêché.

A la Martinique, Fort-de-France est la seconde ville pour le nombre de ses habitants; seulement ses habitants sont un peu dispersés; cependant il y en a six à huit mille agglomérés dans la ville même. Saint-Pierre est plus peuplé, à cause de son commerce et a les communications plus faciles. Cependant les communications sont encore très faciles à Fort-de-France. Ceci ressort naturellement de ce que les sièges de toutes les administrations civiles se trouvent concentrées en ce lieu.

Et d'ailleurs dans ces îles, les populations se trouvent groupées tout autour sur les bords de la mer : l'intérieur des terres n'est pas habité.

Indépendamment de ces observations, les renseignements que j'ai recueillis à ce sujet constatent tous que les communications sont faciles entre la capitale et les autres parties de ces pays. A Fort-de-France, il n'y a pas en ce moment d'église qui puisse servir de cathédrale et la préfecture n'est pas digne d'être l'habitation de l'évêque. J'ai demandé au Ministre s'il n'était pas possible de fixer le siège épiscopal à Saint-Pierre. Sa réponse fut que la loi touchant les évêchés coloniaux ayant été proposée au Conseil d'État, et le Conseil d'État ayant déjà émis son avis que les sièges devaient être dans les capitales des trois îles, il n'était plus à espérer de le faire revenir de ce sentiment, et qu'en conséquence, il ne pouvait plus rien changer à la première proposition. Le Gouvernement persévéra à proposer Fort-de-France pour siège épiscopal de la Martinique, promettant d'y faire construire une église cathédrale (que l'on a déjà commencé à bâtir, il y a longtemps), et un évêché. En attendant que ces deux constructions soient terminées, il remettra l'église de Saint-Pierre, à la ville de Saint-Pierre, et le presbytère, appartenant à cette église, l'un et l'autre très propres et très convenables, à la double destination de cathédrale et d'évêché. Il propose donc que le Saint-Siège veuille bien autoriser l'évêque de la Martinique à établir provisoirement sa résidence à Saint-Pierre, tout en déterminant le siège épiscopal à Fort-de-France.

Une lettre que le Gouvernement adressera incessamment à son Ministre auprès du Saint-Siège, contiendra ces propositions et ces engagements avec les réponses aux autres questions contenues dans la note de l'Éminentissime Cardinal Secrétaire d'État. Quant au curé de Saint-Pierre, il aura une allocation largement suffisante pour se loger. Le Gouvernement est obligé ou de fournir un presbytère ou de lui donner une indemnité déterminée qui est plus que suffisante; ceci est réglé par la loi générale qui concerne le budget des cultes dans les colonies.

Je crois inutile de donner à Votre Éminence Révérendissime d'autres détails descriptifs sur l'état des édifices sacrés, du clergé, des communautés, etc. J'ai lu les renseignements qui ont été préparés au Ministère de la Marine pour être transmis à l'Éminentissime Cardinal Antonelli, et j'ai trouvé ces renseignements plus étendus, plus clairs et plus exacts que je ne serais en état de les donner.

Daignez agréer...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à Mgr **Garibaldi**, Nonce ap. :

LXVII

Paris, le 2 août 1850.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence les renseignements qu'Elle désire sur M. l'abbé Delettré.

Cet ecclésiastique a exercé les saintes fonctions dans le diocèse de Langres. Il a été renvoyé, je ne me rappelle plus pour quel motif, n'ayant pas mis en note les motifs que m'a donnés M. le Vicaire général de Langres, qui m'a parlé du renvoi de ce Monsieur.

L'abbé Delettré est venu se présenter au Séminaire du Saint-Esprit. Son air pieux, l'expression ardente de son zèle, paraissent avoir induit en erreur M. Leguay, qui l'a reçu et envoyé à la Martinique avec de bonnes recommandations. Là, il n'a pas été longtemps sans manifester l'amour-propre, l'ambition et l'insubordination qui, d'après les notes données par son supérieur ecclésiastique, animaient toute sa conduite. D'après plus amples renseignements que j'ai reçus, il est d'un caractère intrigant, exalté et imprudent. Il paraît qu'il fait valoir beaucoup le nombre des conversions qu'il dit avoir faites.

J'ai interrogé à ce sujet des ecclésiastiques pieux et

zélés, revenus de la Martinique, ils m'ont dit qu'en effet, il avait beaucoup de personnes à confesser et qu'il en faisait approcher un grand nombre de la Sainte-Table, mais que par là il faisait beaucoup de mal dans le pays, parce qu'il admettait ces personnes à la Sainte Communion sans instruction de leurs devoirs et sans les faire changer de mœurs. On attribue cette conduite au désir de se faire prévaloir sur ses confrères, et on le dit dans l'habitude de faire ressortir beaucoup, au-delà de la vérité même, ce qu'il croit être bien et les conversions; et qu'il dit beaucoup de mal de ses confrères, soit en exagérant le mal qui existe, soit en y ajoutant contre la vérité. Tel est le tableau qui m'a été fait de M. Delettré par les notes écrites et orales que j'ai reçues sur son compte.

Tout en faisant la part de ce qu'il pourrait y avoir d'exagéré dans ces rapports, comme cela arrive presque toujours dans les colonies, je crois qu'il y a beaucoup d'amour-propre dans ce pauvre prêtre, qu'il est exalté, intrigant et qu'on ne peut absolument faire aucun fond sur tous les renseignements qu'il donne.

Je comptais demander son rappel en France, après m'être entendu là-dessus avec le futur évêque de la Martinique. Maintenant qu'il est revenu, je vais faire en sorte qu'il n'y retourne plus.

Daignez agréer l'hommage du profond respect, avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monseigneur,
de Votre Excellence,
le très humble et très obéissant serviteur.

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

au **Min. de la Marine** :

LXXVII

Notre-Dame du Gard, 7 août 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Dans une des dernières lettres que vous me faites l'honneur de m'adresser, vous eûtes la bonté de nous accorder le passage gratuit à bord d'un bâtiment marchand pour M. Arlabosse et le personnel qui doit l'accompagner dans la Mission de Galam. Je viens donc vous présenter la liste de ceux qui doivent composer ce personnel.

M. Arlabosse, prêtre (Jean-Casimir), né le 7 février 1807, à Cruéjols, département de l'Aveyron.

M. Simonet (Jean-Louis), né le 25 août 1824, à Prorières, départ. du Rhône.

M. Blanchet (Édouard), né le 11 mars 1825 à Saint-Roch (Savoie).

Les Frères :

Guyon (Jules), né le 1^{er} janvier 1829, à Dôle (Jura),
Guiganton (François-Marie), né le 19 octobre 1820.
à Guipavas (Finistère).

Bridé (Marie-Amand), né le 14 février 1821, à Chavezion (Jura).

M. Arlabosse désire vivement partir le plus tôt qu'il sera possible, afin d'arriver à sa Mission pendant la hausse du fleuve Sénégal, sans quoi il éprouverait de trop grands retards; et, quoique son embarquement à Bordeaux eût une très grande utilité, il renoncerait à prendre la voie de Bordeaux, s'il ne se trouvait pas dans le port un navire en partance immédiate : il serait reconnaissant à votre bienveillance de lui assurer le plus prochain départ.

Veuillez agréer...

F. LIBERMANN, *Sup.*

Le Gard, près Picquigny, 7 août 1850.

à Marie Libermann :

CXXII

MA PAUVRE MARIE,

Que je suis donc désolé d'avoir eu et d'avoir lu si tard votre lettre du 1^{er} de ce mois ! Elle arriva pendant que je me trouvais absent. L'ayant ouverte et n'ayant que jeté les yeux sur la première et la seconde page, je n'ai rien aperçu de pressé, et accablé d'ouvrage très pressé, je l'ai remise, et elle allait rester là encore quelques jours, lorsque tout à l'heure l'idée me vint que vous ne m'auriez pas écrit de sitôt s'il n'y avait quelque chose de pressé, je la relus donc et je vis que je ne m'étais pas trompé. Faites mes excuses à notre Théodora, elle a dû souffrir de ce retard.

Ma confession faite et mon *mea culpa* dit, je réponds :

Il est inutile que Théodora fasse des dépenses. La Mère Saint-Bernard a dessein de charger Théodora des leçons de piano des enfants qui commencent; elle le pourra très facilement, et la bonne Mère n'aura pas besoin d'avoir recours pour cela à des personnes du dehors. Ce serait un véritable service que Théodora lui rendra; de plus, elle sera employée à... je ne sais plus quoi, qui serait facile et de son goût; elle ne sera pas payée pour ce dernier service, mais les leçons de piano lui rapporteront quelques centaines de francs. Elle aura le temps d'attendre une place convenable et de plus se perfectionnera dans la musique.

Vous voyez que tout s'arrange parfaitement; la légitime susceptibilité de notre chère enfant n'est plus froissée. M^{me} Saint-Bernard agit en amie, mais en amie pleine de délicatesse et de tact. Je suis obligé de vous quitter, étant très pressé. Je suis tout à vous tous.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

Je serai à Paris vers le 25.

Notre-Dame du Gard, 12 août 1850.

au **Directeur des Cultes** :

XLV

Paris, le 17 août 1850.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Par votre lettre du 14 août courant, vous me faites l'honneur de me demander des renseignements sur MM. Arlabosse, Blanchet et Simonet, tous trois destinés à la Mission de l'intérieur du Sénégal.

Les antécédents de M. Arlabosse le recommandent suffisamment; je pense qu'il est inutile de vous renseigner sur son compte.

La conduite de MM. Blanchet et Simonet est digne de tout éloge. Ce sont deux jeunes prêtres pieux, zélés, dévoués et capables qui, je n'en ai aucun doute, feront beaucoup de bien dans la Mission à laquelle ils sont destinés. Si jusqu'à présent, ils n'ont pas rendu de grands services, c'est l'occasion seule qui leur a manqué; l'assurance qu'on peut avoir du bien qu'ils feront dans l'avenir, me paraît être une bonne recommandation en leur faveur et la mission difficile et dangereuse qu'ils entreprennent avec tant de dévouement et dont il doit résulter de grands avantages pour notre colonie du Sénégal, les rendent dignes de l'intérêt que vous voulez bien leur porter.

Veillez agréer l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur.

F. LIBERMANN.

* * *

au **Min. des Cultes** :

XLVI

Notre-Dame du Gard, près Picquigny, 19 août 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par lettres du ..., vous me faites l'honneur de demander mon avis sur l'opportunité de conserver M. l'abbé Bourgade à l'île de la Réunion et M. l'abbé Genoud à la Martinique.

J'aurais bien désiré pouvoir prononcer d'une manière positive en faveur de M. Bourgade, d'autant plus que d'après l'opinion de M. le Ministre de la Marine, cet ecclésiastique serait digne d'être conservé; mais comme les renseignements qui me sont parvenus ne lui sont pas favorables, il m'est difficile de former une opinion personnelle. Dans cet état d'incertitude provenant de la diversité des sentiments, il me semble qu'il serait convenable de s'en rapporter à la décision de l'évêque désigné pour cette Mission. M. Bourgade se trouvant actuellement à Paris, pourrait s'entretenir de sa position avec lui et la question s'éclaircirait plus facilement. M. Desprez doit se rendre sous peu à la capitale. Aussitôt qu'il sera arrivé, j'en donnerai avis à M. l'abbé Bourgade.

Quant à M. Genoud, une lettre de M. le Vice-Préfet, contenue dans son dossier, l'accuse d'intempérance, et c'est par suite de cette accusation jointe à d'autres, que cet ecclésiastique a été obligé de quitter le pays. Il me paraît donc qu'il ne serait pas convenable de l'accepter pour la Martinique sans le consentement de l'évêque, qui vient d'être désigné pour cette île par le Président. L'insertion de M. Genoud dans le cadre du clergé de la Martinique serait d'autant plus pénible pour M. Leherpeur que dans sa dernière lettre il m'annonce que douze excellents prêtres de ses connaissances s'offrent à l'accompagner dans son nouvel évêché.

Je ferais la même observation touchant l'île de la

Réunion; plusieurs bons prêtres du diocèse de Cambrai sont disposés à partir avec Mgr Desprez. Il serait bon, il me semble, qu'on profitât des circonstances qui ont procuré l'éloignement de quelques prêtres douteux, pour les remplacer par des hommes sûrs. D'ailleurs le Gouvernement ayant décidé que les évêques des colonies jouiraient de toute l'autorité nécessaire à leur position et dans les mêmes limites que les évêques de France, et ces évêques ayant reçu le décret de leur nomination, ils doivent être consultés sur les questions qui ont rapport au clergé de leurs diocèses respectifs.

N'ayant pas la commodité de vous renvoyer, en ce moment, le dossier que vous m'avez confié, j'aurai l'honneur de vous l'adresser aussitôt que je serai de retour à Paris.

Veillez agréer...

F. LIBERMANN.

* * *

à l'abbé **Bernard** :

II

A Monsieur l'abbé Bernard,
Vicaire général de Mgr de Cambrai.

MONSIEUR LE VICAIRE GÉNÉRAL,

Je viens d'avoir une longue conversation avec M. Libmann. Ce brave jeune homme est venu me consulter sur une idée, qui, il me semble, mérite attention et qu'il m'est difficile de bien juger pour lui donner un avis sage.

La position de M. Libmann est embarrassante. Quoique né d'une famille aisée, il se trouve dans la nécessité de se procurer son existence par la raison qu'il ne peut rien espérer de sa famille, tant qu'il en reste éloigné, et il ne peut en aucune manière s'en rapprocher s'il veut vivre chrétiennement. Il se trouve entre ces deux alter-

natives : ou de renoncer à la foi chrétienne, ou de rester sans position et sans ressources.

La position qu'il a maintenant est aussi très embarrassante pour lui et l'oblige à garder le secret sur sa conversion; ce qui est déjà bien fâcheux en soi et davantage encore, vu son caractère franc et expansif. Ces raisons sont déjà assez fortes pour donner à M. Libmann le désir d'avoir une position indépendante. Un autre motif augmente en lui ce désir; c'est qu'il voudrait pouvoir se rendre utile à ses anciens correligionnaires pour les amener à la foi chrétienne, et en général faire tout le bien dont il est capable. Il croit que pour pouvoir se livrer à ce désir, il a besoin d'être dans une position indépendante. Le seul moyen qu'il voit pour être indépendant, serait de monter un commerce avec un associé qui déjà s'est présenté. Mais pour ce commerce, il lui faudrait 12 ou 15.000 francs et il ne les a pas. Il est donc venu me demander conseil, s'il doit faire des démarches auprès de ses amis et protecteurs pour obtenir qu'on lui avançât cette somme qu'il rembourserait au fur et à mesure que ses recettes le lui permettraient.

Il m'est très difficile de lui donner un avis à ce sujet. J'y vois une grande difficulté; sa conversion est trop récente, et une démarche de ce genre pourrait être mal interprétée. Pour donner mon avis, j'aurais eu besoin d'avoir été sur les lieux afin de connaître à fond l'effet qu'il produit sur les esprits, et le degré de confiance qu'on a en lui. Il faut que cette confiance soit très grande, et qu'elle ait jeté de profondes racines pour qu'une demande de ce genre ne produise pas mauvais effet. J'ai donc cru qu'il n'a rien de mieux à faire que de suivre votre conseil. Vous seul êtes capable de bien juger cette question délicate. Comme il lui aurait coûté d'entamer cette question délicate avec vous, j'ai cru devoir vous exposer cet état de choses; il vous donnera après cela plus facilement les explications dont vous pourriez avoir besoin.

J'ai appris que vous étiez indisposé, et que vous êtes venu à Paris pour vous remettre.

J'espère avoir le plaisir de vous voir à mon retour à Paris.

J'ai l'honneur d'être de toute l'affection de mon cœur,
votre très humble et dévoué serviteur et ami.

F. LIBERMANN, *Sup.*

Cette lettre paraît être du mois d'août 1850; le V. Père l'écrivit à Notre-Dame du Gard. La lettre du V. Père à M. Libermann récemment converti est du 3 septembre 1850.

* * *

au D^r **Libermann** :

CXXII

Paris, le 23 août 1850.

MON CHER FRÈRE ET MA CHÈRE SŒUR,

Je n'ai qu'un petit instant pour t'écrire ce mot. Une lettre de Marie me dit que les dépenses faites pour Henri te mettent dans la gêne, je vais donc t'avancer une petite somme sur les 300 francs que je vais avoir plus tard pour l'éducation de Léon. Je t'envoie tout ce que j'ai; le moment étant défavorable nous sommes à la gêne à cause de grosses réparations que nous avons été obligés de faire pendant les vacances. Je n'ai donc pu rien demander à notre Économe. J'espère que ces 100 francs te suffiront pour te tirer du plus grand embarras.

Henri est au Gard, j'espère qu'il y restera encore jusqu'à Pâques au moins; je n'en suis cependant pas sûr. Il s'est bien conduit à Paris pendant le peu de jours qu'il y a passés. Je vais lui acheter quelques ouvrages nécessaires à la préparation au baccalauréat. Peut-être pourrait-il passer ses épreuves à la fin de l'année. S'il plaît à Dieu de lui donner la vocation à l'état ecclésiastique, cela vaudrait le mieux, mais je ne le croirais pas.

Je ne pourrai recevoir le jeune homme dont tu me parles. Il faut absolument qu'il complète ses études régulièrement, autrement il serait hors d'état de faire

sa philosophie et sa théologie, et serait obligé d'abandonner son projet dès la première année; nous avons l'expérience de ces études tronquées, elles ne réussissent jamais. Il est donc de son intérêt de les compléter avant de venir.

Tout à vous tous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

Bien des choses aimables à Marie qui me pardonnera si je ne lui répond pas directement à sa lettre et à Théodora. Il ne faut pas oublier non plus notre cher Léon.

à Mgr Kobès :

* * *

VIII

Paris, le 25 août 1850.

A Monseigneur Kobès.

MONSEIGNEUR,

M. Arlabosse vous apporte cette lettre; conformément à vos lettres et aux intentions exprimées par Mgr Besieux, j'ai suivi l'affaire de la Mission de Galam, annonçant que vous y placerez M. Arlabossé. Son nom était nécessaire pour le succès de la négociation; il a inspiré beaucoup d'estime et de confiance au Ministère. On lui donne 15.000 francs pour premiers frais, et à partir du mois de janvier 9.000 par an. La Propagation a alloué 4.000 cette année : ce qui ferait 19.000. Avec cette somme M. Arlabosse aura suffisamment de quoi vivre cette année et bien installer la Mission. Partiront avec lui MM. Blanchet et Simonet; de plus les FF. Marie-Amand (menuisier, cordonnier) et Jules (bon pour la culture et pour toutes sortes d'autres choses), tous les trois Frères sont très bons.

Il a été réglé avec le Ministère que M. Arlabosse aura

avec lui deux Prêtres et trois Frères. Le pays de Galam est mauvais pour l'état sanitaire. Le bon Dieu veillera sur nos bons missionnaires, recommandez-leur la prudence.

Pour M. Arlabosse, je le crois excellent missionnaire, Il a ses défauts, mais il y a en lui un si bon fond et de si excellentes qualités que j'ai tout lieu d'espérer qu'il fera du bien, si Dieu lui prête son secours. J'ai trouvé qu'il a d'excellentes idées sur les choses qui regardent les Missions; il s'entend bien avec les laïques. Je crois que vous le trouverez obéissant; il vous fera bien ses observations et vous exposera sa façon de penser d'une manière parfois trop crue et trop positive. Il aura l'air d'avoir trop bonne opinion de ses idées et de sa façon de faire, et pas assez de celle des autres; mais ceci me paraît seulement dans l'écorce, dans certains moments plus que dans d'autres, selon la disposition de son esprit; mais dans le fond, si vous prenez bien cela, il obéira toujours à tout ce que vous déterminerez. Il est membre de la Congrégation et d'une manière aussi complète que tous ses confrères. Il part avec d'excellentes dispositions. Prenez, je vous prie, vos mesures pour que nos Règles soient observées par les missionnaires et que les soins spirituels ne manquent pas aux Frères. Vous êtes, il est bien entendu, dans votre plein droit de donner à M. Arlabosse les missionnaires et Frères que vous jugerez à propos et de conserver pour vous ceux que vous voudrez. Veuillez seulement vous y prendre avec précaution si vous faites des changements dans le personnel de Galam, afin de conserver la parfaite union qui est bien nécessaire pour la distance qui vous sépare de cette Mission.

Évitez, je vous prie, de nous adresser des traites; celles que vous nous avez adressées nous ont saigné jusqu'au blanc. Je vous en parlerai dans ma prochaine lettre, étant trop pressé maintenant. Je vous prierais encore de prévenir M. Briot lui-même chaque fois que vous aurez une traite. Vous m'avez annoncé toutes celles que vous avez envoyées, mais comme elles sont venues coup sur coup, je me suis embrouillé et je ne

savais plus combien il y en avait. Ne pouvant pas chaque fois l'annoncer toute de suite à M. Briot, j'en ai oublié quelques-unes. Il serait donc bon de mettre à l'avenir dans mes lettres un petit billet adressé à M. Briot, dans lesquels billets vous lui direz qu'à telle date vous tirerez sur moi une traite de telle somme; il l'inscrira et s'y préparera.

Pour le Frère François de Paule, je viens de recevoir la dispense de Rome (dispense de ses vœux); elle porte que le Saint-Père le dispense à la condition que son *Supérieur consentira à sa sortie*. J'ai donc écrit aussitôt à M. de la Mennais qui a fait beaucoup de bruit de cette affaire, qui a écrit plusieurs lettres au Ministre, et la dernière de ces lettres est très vive; je lui dis qu'il soit tranquille, que désormais on n'acceptera jamais aucun Frère, et que même s'il voulait absolument que le Frère François de Paule revienne, on le lui renverra. J'ai ensuite intercédé pour lui et j'espère qu'il le laissera tranquille. Il faut savoir que jamais le Saint-Siège ne dispensera des vœux sans le consentement des supérieurs; ainsi je n'ai pas fait une concession; j'ai tâché seulement de m'abaisser pour obtenir son consentement; s'il ne le donne pas, vous ne pourriez pas garder le Frère, et désormais vous ne pourriez plus en accepter d'autre.

La Propagation de la Foi ne paraît pas disposée à vous accorder toute la somme que nous avons demandée, y compris les frais pour l'église. Cependant j'espère que l'allocation sera bonne encore, quoique ne répondant pas à tous les besoins. Je vous en parlerai plus au long quand une fois je saurai plus exactement ce que le Conseil a pensé de notre demande, qui a été conforme à votre note.

M. Ronarch ne va pas bien; son état ne donne guère d'espoir pour le rétablissement de sa santé. Nous avions espérance pendant quelques jours, mais cela n'a pas été de longue durée. Pour le reste tout va bien. Nous avons 24 élèves étudiants et 7 novices; sur ces 7 deux vont être employés; l'un de ces deux part avec M. Blanchet; celui-ci va être remplacé par M. Guimet, qui a son tour est remplacé par un des deux novices dont je viens de

vous parler. A la prochaine rentrée nous allons avoir environ 10 à 12 nouveaux.

Les directeurs des deux maisons se sont réunis au commencement des vacances au Gard. Nous avons fait une retraite commune. A la fin de la retraite nous avons renouvelé notre consécration solennellement. La rénovation des vœux s'est faite en particulier. Je vous envoie une copie de l'acte du renouvellement de la consécration, car l'acte primitif ne peut pas servir pour renouveler.

M. Le Vavasseur seul a eu le privilège de renouveler ses vœux publiquement.

M. Blanchet serait un bon économiste, mais je doute qu'il puisse vous servir à cela; il y a quelque chose d'informe, d'original et de grossier dans son caractère qui pourrait trop froisser les Européens de vos côtes.

Je suis en la charité de Jésus et Marie,

Votre tout dévoué Serviteur.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

P.-S. — Si vous veniez à nommer M. Blanchet votre économiste, il serait bon de lui laisser la liberté de son administration, sauf à lui donner les avis que vous jugerez à propos et de vous faire rendre compte tant que vous voudrez. Il est très économiste, trop même; si vous le serrez de trop près, vous lui causerez des tracas.

* *
* *

au **Supérieur des Frères de Ploërmel** :

I

(Copie.)

Paris, le 26 août 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

Le Ministre vient de me donner communication de votre seconde lettre. Je comprends bien vivement vos craintes pour vos établissements du Sénégal; aussi je

viens vous réitérer, dans la sincérité de mon âme, combien je serais peiné si par votre faute, ou même seulement à notre occasion, ces précieux établissements pouvaient avoir à souffrir en quelque chose.

Si ma réponse à vos premières plaintes n'a pas été ce qu'elle devait être, cela est dû uniquement à ce que je n'avais pas assez bien compris votre lettre. Je puis vous assurer de ces dispositions qui sont aussi celles de mes confrères d'Europe; et je crois pouvoir me faire fort de vous promettre que j'y amènerai également nos missionnaires de la Sénégambie.

Vous pouvez donc compter qu'à l'avenir nous ne recevrons chez nous aucun de vos Frères sans votre consentement bien formel.

Quant au Frère qui est dans ce moment dans la Mission, en l'acceptant nous étions dans la persuasion que vous lui aviez donné votre consentement. S'il en était autrement, Monsieur le Supérieur, et que vous voulussiez le ravoïr, il vous serait rendu, convaincu d'avance que Mgr Kobès n'y mettrait pas d'obstacle. Seulement, les choses étant arrivées où elles en sont, je crois devoir vous observer que ce serait peut-être faire un tort irréparable au jeune homme en brisant sa vocation que nous sommes portés à juger véritable.

J'ai l'honneur d'être...

LIBERMANN.

* * *

au **Min. des Cultes** :

XLVII

Paris, le 27 août 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

MMgrs les Évêques désignés pour les colonies, étant obligés de se réunir incessamment à Paris pour s'entendre ensemble sur l'organisation de leurs diocèses, j'ai pensé

qu'à l'occasion de la dépense que leur causera un long séjour dans la capitale, vous voudriez bien me permettre de fixer votre attention sur une question concernant leur traitement.

En France, le traitement des Évêques n'a cours qu'à partir de leur installation, assimilés qu'ils sont sous ce rapport, à tous les fonctionnaires de l'État; mais comme dans les colonies ces fonctionnaires reçoivent le traitement à partir du jour de la signature du décret de leur nomination, il semble que les Évêques de ces pays devraient jouir de ces mêmes avantages. Comme cette question se complique avec une autre, je prendrai également la liberté de vous en entretenir.

Les fonctionnaires des colonies absents de leurs postes pour cause de santé ou pour autres intérêts ne reçoivent qu'une partie du traitement qui leur est fixé, le traitement d'Europe. Mais les Évêques ne revenant le plus souvent en France que pour les affaires de leurs diocèses, et par suite devant toujours être considérés comme étant dans leurs fonctions, ne pourront-ils s'attendre à ce que leur traitement ne subisse pas cette modification? Par là ils seraient mis en état de paraître convenablement auprès de leurs collègues de France.

Veillez agréer...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

au **Chef de division aux Cultes** :

XLVIII

Paris, le 30 août 1850.

MONSIEUR,

J'ai pris connaissance des pièces relatives aux pensions de retraites dont vous avez bien voulu me donner communication. Je vois, d'après le rapport au Ministre de la Marine, qu'à la suite de la nouvelle organisation du

clergé colonial, des pensions de retraite ne pourraient en aucune manière lui être accordées désormais. De là il résulte pour moi un plus pressant besoin de proposer aux évêques un projet tendant à assurer un avenir aux prêtres âgés ou infirmes.

Je demanderai donc la permission de retarder de quelques jours ma réponse à la lettre de M. le Directeur général des cultes, en date du 23 courant, et de conserver encore les pièces qui y sont jointes.

Aussitôt les trois évêques réunis, je les entretiendrai de cet objet; peut-être sortira-t-il de ces entretiens quelque éclaircissement favorable au clergé des colonies.

Je vous prie d'agréer...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à Mgr **Bessieux** :

XIII

Paris, le 30 août 1850.

MONSEIGNEUR,

Il y a longtemps que vous n'avez eu de nos nouvelles; il est donc temps que je vous écrive quelques lignes.

J'ai d'abord à vous parler des affaires matérielles de votre chère Mission.

Déjà l'an passé, Mgr Kobès a désiré vivement que je proposasse à la Propagation une demande de fonds pour l'église de Sainte-Marie de la Gambie. Les fonds dont il me parlait étaient très considérables et je n'osais le faire, assuré que j'étais de ne pas les obtenir et craignant de produire mauvais effet. Je m'étais donc contenté de demander 10.000 francs au lieu de 50.000 francs. Ce que je sais, c'est que les Conseils de la Propagation ne sont pas d'avis que les missionnaires fassent des dépenses en grand pour faire des bâtiments. J'étais donc assuré que

pour une église on n'accorderait pas 50.000 francs, quelque importance que les missionnaires puissent y attacher.

Cependant ayant vu dans les lettres de Mgr Kobès qu'il insistait à ce que je fasse cette demande et ayant appris qu'il était peiné de ce que je ne l'avais pas faite, je me suis hasardé de présenter sa demande telle qu'elle était, soit pour l'église, soit pour l'ensemble de la Mission.

Cette demande, telle qu'elle était, y compris votre note à vous-même, montait très haut et m'effrayait un peu. Cependant dans la crainte de causer de l'inquiétude à vous deux et à vos missionnaires et de rompre l'accord parfait si rigoureusement nécessaire entre nous, j'ai passé outre et j'ai essayé de faire les propositions telles que Mgr Kobès les désirait. Je crains maintenant que le résultat n'en soit fâcheux.

J'ai appris sous main que le Conseil central de Paris avait été fort mécontent de cette demande, qu'il s'était inquiété de l'excess des dépenses qui sont faites en Guinée, allant jusqu'à craindre que la Mission ne périclite, faute de bonne administration. On m'a fait connaître que j'aurai une lettre du Conseil qui m'exprimerait ces craintes et qui me fera connaître le désir du Conseil que les missionnaires épargnent plus qu'ils ne font, et même qui me demandera de ne plus envoyer tant de missionnaires sur les côtes trouvant que nous avons envoyé trop de monde.

Il ne faut pas vous faire un sujet de peine et d'inquiétude de tout ce que je viens de vous dire : soyez assuré que tout cela n'aura pas de suite, ce n'est qu'un petit orage qui passera. Il pourrait en résulter tout au plus une petite diminution pour les fonds de cette année et encore cela n'est pas probable.

Mais je crois : 1^o qu'il faut veiller à la dépense, économiser, sans cependant exposer en rien la santé des missionnaires.

2^o Tout en mettant tout votre zèle pour procurer le salut de ces pauvres âmes abandonnées, vous remplir en même temps de la patience et du calme dans votre

action apostolique. Il faut une action vigoureuse animée de l'esprit de direction et d'administration; Dieu donne facilement cet esprit à ceux qu'il a choisis pour la conduite de son œuvre; il vous communiquera à vous et à Mgr Kobès la sagesse, la prudence et la modération nécessaires à la grande œuvre qu'il vous a confiée. Vous avez besoin de courage, de paix, d'humilité intérieure et de confiance en lui seul, accompagnés de la défiance chrétienne dans vos propres lumières et forces.

3^o Il vous faut une grande force non pas tant pour lutter contre les oppositions du dehors, celle-là ne vous manquera assurément pas; mais pour lutter contre vous-même dans les peines, les contradictions, les échecs, afin de ne pas vous troubler ni trop affecter. Il faut savoir supporter ses peines avec le calme d'un homme de Dieu.

4^o Vous avez un grand besoin de maintenir la paix et l'union entre vous deux, et tous deux avec nous. Faisons tous tout ce qui dépend de nous pour que cette union se conserve et se resserre de plus en plus; c'est le seul moyen universel de procurer le bien et de résister aux difficultés innombrables que vous éprouverez sans cesse.

5^o Pour ce que j'ai à traiter pour vous ici, il faut me laisser une certaine latitude. Vous savez que je désire le bien de la Mission tout autant que vous tous, et pourquoi donc la négligerais-je? Si donc je crois devoir agir dans un sens différent, ou modifier mon action dans un autre sens que le vôtre, il faut que j'aie mes bonnes raisons. Vous devez savoir par expérience que je ne suis pas tenace à mes idées, c'est donc dans les intérêts de la Mission que j'agis différemment; or je connais mieux ce qui se passe ici que vous ne pouvez le savoir et par suite je saurai mieux régler mes démarches que vous ne sauriez le faire. Ainsi il est certain que si Mgr Kobès n'avait pas mis cette insistance pour que j'adressasse à la Propagation cette trop grosse demande de fonds, si je n'avais pas eu à craindre la désunion, je me serais bien gardé de demander une somme si considérable, j'aurais mis au moins 40.000 francs de moins et j'aurais peut-être obtenu plus que nous n'aurons actuellement et de

plus j'aurais épargné aux deux Évêques de la Guinée le chagrin de passer pour des étourdis, qui aiment à trancher du grand et qui ne savent pas administrer; je n'aurais pas jeté des inquiétudes dans les esprits sur l'avenir de la Mission qu'on croit *perdue*, car c'est le terme qu'on a employé.

Cependant encore une fois soyez en paix, je vous garantis que cet orage n'aura aucune suite; ces inquiétudes tomberont, mais tâchez de m'aider en cela par une direction sage et modérée, sans cependant arrêter le zèle pour le salut des âmes; il faut lui laisser toute sa force, mais le diriger avec prudence. Quand le vent souffle dans les voiles, le navire marche; mais si on le laisse aller au gré du vent il dévie facilement et risque de se briser; c'est le vent qui pousse, mais c'est l'habileté du capitaine qui doit diriger l'impulsion du vent.

Je vous prie de ne pas parler encore de ces choses à Mgr Kobès : je vais lui écrire moi-même après la mauvaise saison et je lui dirai que je vous ai dit ces choses. Maintenant je n'ose lui en parler de peur de lui causer du chagrin et par là de le rendre malade.

Il faut que je vous entretienne encore d'une autre affaire très importante. Mgr Kobès m'a écrit un jour que pour le soutien du noviciat vous offrez de donner 1.000 francs par chaque missionnaire ecclésiastique que nous enverrons. J'aurais préféré quelque chose de plus régulier; c'était plus prudent et plus convenable, parce que cela est plus conforme à nos Règles, qui disent que les communautés doivent pourvoir à l'entretien de la maison-mère, c'est-à-dire du noviciat, parce que nous saurions plus facilement à quoi nous en tenir tous les ans et nous pourrions plus facilement mesurer nos ressources avec notre personnel; enfin la raison qui me paraît la plus grave est qu'en donnant un secours annuel, la Mission est une avec la Congrégation en général, c'est une portion de la famille qui prête son secours à la mère, afin que celle-ci, pouvant se soutenir, puisse lui envoyer de nouveaux enfants, tandis qu'en payant 1.000 francs pour chaque missionnaire qui est envoyé, vous nous traitez comme des étrangers. Il y a en cela

quelque chose de très fautif, parce qu'il y a là deux intérêts très distincts qui sont en face l'un de l'autre : l'intérêt de la Mission qui traite avec une congrégation pour avoir des missionnaires et l'intérêt de la Congrégation qui traite avec la Mission. Cette marche anormale et inconvenante est une marche basée sur la justice et l'intérêt et non sur la charité et l'union d'une famille. Elle est basée sur une idée (que je crois fausse) de la part de Mgr Kobès, idée qui a été la cause des troubles qui se sont élevés peu après notre arrivée sur la côte. Je ne sais si vous avez eu aussi cette idée.

Cette idée consiste à dire que par là même que vous êtes nommé Vicaire apostolique, la Mission cesse d'être la mission de la Congrégation et devient la vôtre. Cette idée, je la crois dangereuse et peu exacte : dangereuse, parce qu'elle pourrait donner lieu à la désunion et finir par entraîner après elle le découragement de la Communauté; dans la suite elle pourrait encore produire parmi les missionnaires d'Afrique le refroidissement avec la communauté-mère et les rendre infidèles à la Règle; cela dépendra des évêques qui vous succéderont et de leurs dispositions.

Cette idée me paraît inexacte : je crois que le Saint-Siège confie la Mission à la Congrégation et dans les missionnaires de cette congrégation il choisit des hommes qu'il revêt de la dignité épiscopale et qu'il charge de l'administration de cette mission; eux seuls ont le pouvoir, eux seuls ont la responsabilité de leur administration : voilà pourquoi le Supérieur général n'a d'autre droit que celui des conseils et des observations; mais il n'a pas de pouvoir dans tout ce qui touche à l'administration tant spirituelle que temporelle. Dans la supposition que ma pensée soit la véritable, la Mission est la vôtre, elle est aussi la nôtre et elle n'est ni vôtre ni nôtre, elle est celle du Souverain Pontife qui nous charge d'y travailler et qui vous charge de l'administrer. De là il résulte une union parfaite entre nous dans le même travail pour la gloire de Dieu, chacun pour sa part.

Je reviens à ce que je vous disais touchant l'offre de Mgr Kobès. Voyant alors une certaine agitation, je ne

croyais pas le moment propice pour émettre mon sentiment sur l'appréciation qu'on doit faire de cette manière de porter secours au noviciat, ni sur l'idée radicale que je viens de vous faire connaître de votre autorité; j'ai donc purement et simplement accepté l'offre.

Comme nous avons envoyé douze missionnaires, il devait nous revenir 12.000 francs. J'ai écrit à Mgr Kobès que je pensais qu'il valait mieux que nous ne retenions cette année que 8.000 francs et que nous pourrions garder les quatre autres mille francs l'an prochain, de peur de peser trop sur la Mission en lui retenant trop à la fois. J'ai donc fait annoncer à Mgr Kobès que la Propagation de la Foi avait donné 54.000 francs, y compris les 4.000 francs pour Galam et qu'il pourra tirer sur nous en conséquence. M. Briot lui a envoyé en outre le compte des sommes qu'il avait déjà reçues; des dépenses faites et de ce qui lui restait à prendre.

Mais nous avons été bien désolés quand, coup sur coup, il nous vint des traites qui nous prirent non seulement les 8.000 francs que nous devons garder pour le noviciat, mais qui mirent la Mission en arrière avec nous pour 3 à 4.000 francs. Il est résulté de là que nous avons été obligés de vendre des fonds. Encore deux années comme celle-là, et nous serons obligés de renvoyer la moitié de nos novices au moins.

Voyez et avisez, mais allez avec douceur, avec calme et modération de peur que Mgr Kobès ne s'affecte trop. Mgr Kobès est un homme dans lequel il y a grande ressource : il a un très bon jugement, mais je crois que faute d'expérience et de maturité, il est allé trop vite et n'a pas assez su ménager les hommes et les choses; il a été avec nous trop tenace à son autorité; peut-être a-t-il eu aussi trop de confiance dans ses propres idées; il me paraît avoir embrassé les choses avec trop d'ardeur et pas avec assez de mesure, et avoir mis trop de raideur dans sa marche. Il n'y a rien de perdu pour l'avenir, mais il faut qu'il prenne une conduite plus calme, plus sage et plus selon Dieu. Je vous prie, Monseigneur, d'agir avec prudence et modération. Dieu est avec vous, toutes choses s'arrangeront.

Comme vous avez désiré que la Mission de Galam soit entreprise et que M. Arlabosse en soit chargé, comme Mgr Kobès a parlé dans le même sens, j'ai travaillé à négocier cette affaire; elle est réglée. Le Gouvernement donne pour cette année 15.000 francs qui, joints aux 4.000 de la Propagation, serviront de frais d'établissement et feront vivre les missions jusqu'en 1851, sans difficulté. Tous les ans le Gouvernement leur donne 9.000 francs et de plus 1.500 pour les besoins de réparation de l'établissement. M. Arlabosse part avec MM. Blanchet et Simonet et de plus trois frères, dont F. Marie menuisier, Fr.... cordonnier et le Fr. Jules, bon à tout. Ce n'est pas l'ancien petit Fr. Jules, qui a quitté la Congrégation par suite de sa maladie qui s'aggrava et exigeait qu'il s'établît dans le monde.

La Propagande n'a pas jugé à propos d'accorder le Vicariat de la Sénégambie, et la Préfecture de Saint-Louis n'a pu être réunie pour le moment à la Sénégambie. Patientons, cela viendra plus tard.

Je ne vous donne pas ici les détails de cette affaire, je crois vous les avoir donnés et en tout cas, Mgr Kobès vous les transmettra.

Vos lettres de mai et de juin m'ont rempli de consolations, quoique j'y voie vos peines et vos difficultés. Je vois en même temps la paix et la confiance dans votre âme : c'est une marque que l'esprit de Dieu est avec vous.

Vous me dites que vous renoncez à la culture de la terre : vos raisons me paraissent bonnes et fortes; il m'est difficile cependant de pouvoir vous dire mon avis. Suivez toujours ce que Dieu vous inspire et il vous bénira. Il serait possible que ce qui ne peut convenir dans un endroit, ferait du bien dans un autre : dans ce cas, prendre une règle générale serait peut-être aller trop loin; voyez et jugez : Dieu vous conduit, il vous bénira.

Soyez sans inquiétude sur les missionnaires de la Sénégambie : il n'y en a que deux ou trois qui aient donné des peines à Mgr Kobès. Il faut toujours s'attendre à des difficultés de la part de certains caractères; il faut les corriger, les supporter et le bien se fait tout de même.

Du reste, nous veillons beaucoup pour n'accepter que ceux dont les caractères sont bons et pliants. Les caractères changent un peu dans la mission, de manière qu'il nous est difficile de tout prévoir à l'avance.

Pour les jeûnes et abstinences, je vous ai trouvé un peu sévère, mais vos raisons ont produit une grande impression sur nous. Encore une fois, Dieu est avec vous, agissez selon sa divine inspiration, faites vos expériences : Si ces jeûnes et abstinences peuvent aller, vous faites bien sans contredit de les établir. J'approuve votre règlement pour la Communauté. Vous pouvez sans difficulté confesser les confrères pendant l'oraison : nos Règles ne désapprouvent que la confession des personnes du dehors, de peur de perdre bientôt l'oraison. Pour les confrères, c'est si peu de chose qu'il n'y a aucune difficulté à ce qu'ils confessent pendant l'oraison. Le quart d'heure de récréation en plus le dimanche est en usage dans le noviciat; il n'y a donc pas de difficulté à ce qu'il soit accordé en mission.

J'ai eu le chagrin de ne pouvoir vous envoyer M. Gravière : sa santé ne se remet pas vite, il en aura pour bien longtemps avant que son estomac soit en bon état. L'envoyer en Afrique avec un estomac délabré serait une faute.

La Sénégambie perd un bon missionnaire en M. Ronarc'h, au Gard en ce moment. Il n'y a plus d'espoir pour lui, il mourra d'une maladie de poitrine; c'est une grande perte; cependant il pourra encore vivre un ou deux ans, il n'y a qu'un seul poumon attaqué, mais très fortement.

Ma santé va bien maintenant, sauf de petites misères assez fréquentes qui exigent des précautions. M. Le Vavasseur, de Bourbon, est avec moi; il va rester au Séminaire de Paris dont il va être le directeur; cela me donnera la latitude de passer cinq à six mois chaque année au Gard.

Les évêques des colonies sont nommés. J'ai encore en ce moment de grands travaux à faire pour régler leurs affaires; après cela je serai plus libre et je pourrai reprendre la correspondance avec nos chers confrères de

la Guinée. Qu'ils patientent encore deux mois; je présume que dans deux mois les évêques seront partis et alors je serai libre. Mettre les colonies sur un bon pied est une affaire très importante pour la gloire de Dieu et si je ne m'en occupe pas sérieusement, cela ne se ferait pas; cela vaut donc la peine de m'en occuper et de faire un petit sacrifice de temps après tant d'autres déjà faits.

Nous nous sommes réunis tous au Gard à la fin de cette année : nous avons tenu grand conseil pour régler une foule de choses. Ce conseil a duré huit jours pleins, à cinq heures de réunion chaque jour. Après cela, nous avons fait notre retraite en commun, pendant laquelle retraite j'ai donné chaque jour une conférence. Nous l'avons finie par la rénovation solennelle de notre consécration. Comme l'acte de consécration de nos Règles ne pouvait pas aller pour une rénovation, j'en ai fait une dont je vous envoie le modèle pour que vous vous en serviez vous aussi. Ceux qui ont fait les vœux, les ont renouvelés en leur particulier devant le Saint-Sacrement. M. Le Vavasseur seul a eu le privilège de renouveler les siens solennellement devant tous.

Veillez dire à nos chers confrères et Pères que je les embrasse tous dans la charité de Jésus-Christ. J'écrirai prochainement au cher M. Lossodat, je suis trop pressé pour le départ, qui aura lieu aujourd'hui même, pour avoir le temps d'écrire. J'espérais le faire ces jours derniers, mais des migraines qui me tiennent depuis trois jours consécutifs, m'ont mis hors d'état de le faire. Aujourd'hui je suis heureusement un peu soulagé, sans cela je ne sais comment j'aurais pu écrire à vous-même.

Je suis en la charité de Jésus et Marie votre tout dévoué serviteur.

F. LIBERMANN, *supérieur*.

* * *

à M. **Guyard** (Sénégal) :

(Copie.)

Paris, le 1^{er} septembre 1850.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Depuis longtemps j'ai le désir de vous écrire, et toujours j'ai remis, parce que je n'avais pas à vous donner les nouvelles telles que je les désirais, et de crainte d'ajouter aux peines inhérentes à votre difficile mission de nouveaux chagrins que j'aurais bien désiré vous épargner; mais je ne puis laisser passer l'occasion de M. Arlabosse sans vous donner les nouvelles que vous attendez et que vous devinez déjà en partie.

La réponse de Rome est arrivée : la Propagande ne veut pas accorder à M. de Saintrac l'autorisation de s'attacher au Sénégal. Voici le texte de la lettre du Cardinal Préfet : « Litteras accepi Dom. Tuæ... porro in illis duo significasti mihi quæ a R. D. Guyard novo missionis Senegal præfecto apostolico expetebantur scilicet ut sibi facultas fieret ducendi secum Dnum de Saintrac, Clericum nondum in sacris constitutum... Itaque, inspectis omnibus..., primum vero existimo non expedire. »

En examinant de nouveau le texte de la lettre, il me semble que la Propagande n'a pas absolument refusé l'agrégation de M. de Saintrac au Sénégal; mais seulement on ne veut pas qu'il y aille tout de suite. Il serait donc bon qu'il revienne au Séminaire; peut-être son agrégation sera-t-elle accordée par l'évêque, car il y a désormais une nouvelle difficulté : la Propagande n'ayant pas accordé cette agrégation, elle ne pourrait plus maintenant le faire, puisque l'ecclésiastique en question appartient à un évêque titulaire; cependant j'espère que nous parviendrons à surmonter cette difficulté.

Une autre nouvelle désagréable que j'ai à vous annoncer : c'est que M. Chaubart ne veut plus retourner au Sénégal; il se fonde sur l'état de sa santé, et j'en n'ose pas

urger, de peur en effet, qu'il ne puisse pas de sitôt supporter le climat, surtout n'y allant qu'avec la crainte de retomber. Je vais tâcher de vous former un autre jeune prêtre pour le printemps. Veuillez me répondre à ce sujet. J'espère que vous aurez déjà commencé le bien que vous désirez faire et je prie de tout mon cœur qu'il plaise à Dieu de bénir votre zèle et votre dévouement.

J'ai l'honneur d'être, etc...

LIBERMANN.

* * *

à M. Clair :

XLI

(Copie.)

Paris, le 2 septembre 1850.

MON CHER CONFRÈRE,

I. Je n'ai rien de neuf à vous dire au sujet de M. Guyot donnez-lui donc les conseils que demande sa position.

II. Pour les deux élèves de la Belgique, demandez :

1^o Dans quel collège ou petit Séminaire ils ont fait leurs classes;

2^o Quelles étaient les places qu'ils ont occupées dans leur cours et quel était le nombre des élèves dans les classes dont ils sortent;

3^o S'ils sont en état de payer une pension quelconque (vous pouvez dire à M. Wendeuveghe que, s'ils rachètent par des talents ou une vertu exemplaire le manque de ressources matérielles, nous les recevrons, même s'ils ne pouvaient rien payer);

4^o j'oubliais : leur âge, il faudrait le savoir aussi, et de plus s'ils ont fait régulièrement leurs classes, sans en sauter;

5^o l'état de leur santé;

6^o enfin qu'ils adressent une demande eux-mêmes en

réponse à toutes ces différentes questions. Arrangez votre lettre de manière à n'avoir pas un air de défiance. Aussitôt que vous aurez la réponse, écrivez en mon nom au Supérieur de l'Établissement où ils ont fait leurs classes pour avoir les renseignements voulus sur leur capacité, conduite, piété, caractère.

III. N'acceptez pas à dîner, cela est hors de nos Règles. Les prêtres du voisinage ne peuvent se formaliser du refus; le membre d'une communauté doit observer sa Règle et ne peut la transgresser.

IV. La promenade aux bords de la mer me paraît impossible; faire passer la nuit dehors au gros de la Communauté est chose inconvenante.

V. Le P. Gaultier est absent pour le moment; je lui ferai vos commissions à son retour.

VI. Pour le F. Thomas, je ne sais que vous dire; je suis bien embarrassé. Le garder à Paris, c'est impossible; l'envoyer au Gard, c'est dangereux; on pourrait difficilement le surveiller assez. J'avais la pensée au premier moment de réunir le Conseil et de proposer son renvoi; d'un autre côté, je ne sais si je dois agir ainsi. J'ai pris le parti d'attendre encore avant de me décider. Je ne lui ai pas encore parlé; il ne sait peut-être pas encore que je connais toute la gravité de son affaire.

Répondez-moi à ces différentes questions indécises à son sujet; dites quelle est votre pensée.

Dites-moi aussi quand le F. Étienne reviendra, afin qu'il ne trouve plus le F. Thomas ici. Comment va-t-il?

Je ne parlerai sérieusement au F. Thomas qu'après la réception de votre lettre.

Adieu, cher confrère.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

* * *

à M. Libmann :

Paris, le 3 septembre 1850.

MON CHER AMI,

J'ai bien regretté de ne m'être pas trouvé à la maison quand vous êtes venu me voir. Le Frère à qui vous avez remis la lettre du 21 août, l'a déposée dans ma chambre pour me la remettre à mon arrivée. Mais comme il fit lui-même un voyage, cette lettre fut un peu oubliée; voilà pourquoi je vous répons si tard.

Votre affaire me paraît très difficile et je ne pense pas que vous puissiez vous en tirer à la satisfaction de vos pauvres parents. Vous aurez besoin d'une grande fermeté de foi, d'un soin et d'une attention habituelle sur toutes vos paroles, de la confiance en Dieu; prenez de bonnes résolutions, invoquez Marie, priez intérieurement, lorsque vous ne pourrez le faire à l'extérieur et j'espère que Dieu vous protégera. Pénétré du danger que vous courez, j'ai souvent pensé à vous devant Dieu.

Voici les conseils que je crois pouvoir vous donner :

1^o Tout en conservant pour vos parents l'affection que vous leur devez, conservez cependant votre cœur tout entier à Dieu, et mettez avant tout sentiment et tout devoir, ceux que vous devez à Dieu, qui est votre père selon la nature, à Jésus-Christ qui l'est selon la grâce. Si vous avez reçu beaucoup de bienfaits de vos parents et amis, vous avez tout reçu de Dieu par les mérites infinis de Jésus-Christ. Si vos parents, amis et bienfaiteurs vous aiment, votre premier et le plus grand de tous vos bienfaiteurs vous aime infiniment davantage. Si vous devez aimer les personnes qui vous ont donné le jour et toutes celles auxquelles vous êtes attaché par les liens de la nature, vous devez aimer bien davantage celui qui vous a engendré pour cette vie et pour la vie éternelle. Si vos parents ont fait de grands sacrifices pour l'amour de vous, comparez-les avec les sacrifices de Jésus-Christ qui vous a accablé de tant de bienfaits, en mourant pour vous sur la croix et qui

s'immole encore tous les jours pour vous sur l'autel, afin de vous sanctifier et pour vous montrer qu'il serait prêt à renouveler tous les jours les douleurs de son sacrifice du calvaire. Si, d'après l'Écriture Sainte, et si par le fait l'homme quitte, abandonne son père et sa mère pour s'attacher à son épouse parce qu'ils doivent être [] (1), à combien plus forte raison doit-on quitter, ou plutôt (selon le texte) abandonner son père ou sa mère pour s'attacher à Jésus-Christ et devenir un même esprit avec lui? L'Esprit de Jésus-Christ est fort et puissant; une fois dans une âme, il s'empare d'elle et domine tous ses actes, toutes ses pensées, tous ses sentiments; si donc un acte, une pensée, un sentiment n'est pas conforme à l'Esprit de Jésus-Christ, quelque puisse être le motif que la nature met en avant pour l'appuyer, cet acte, cette pensée, ce sentiment doivent être éloignés de notre âme et nous ne devons pas y adhérer, mais à Jésus-Christ seul et nous laisser dominer par son divin Esprit. Le divin Sauveur a dit : « Si votre œil vous scandalise, ou votre bras, ou votre jambe, arrachez-le et le jetez loin de vous. » Et ailleurs : « Si quelqu'un aime son père, sa mère, son frère et sa sœur et même sa propre âme plus que moi, il n'est pas digne de moi. » Telles sont les réflexions et autres semblables dont vous pourrez nourrir votre âme pour la préserver du danger et la maintenir dans la fermeté de la foi que notre divin Sauveur attend de vous.

Il est certain qu'en conscience vous ne pouvez pas prendre part aux cérémonies du Judaïsme. Prendre part aux prières de la synagogue [] sont tous désormais actes défendus à un chrétien.

Les apôtres pouvaient dans le principe prendre part aux cérémonies du temple; maintenant cela n'est plus permis. Cela ne l'était déjà plus dès l'origine, je veux dire peu de temps après l'origine du christianisme, lorsque la transition de la loi ancienne à la loi nouvelle s'opérait; alors les pratiques judaïques n'étaient pas encore une renonciation au christianisme; mais maintenant que la

(1) Nous indiquons par ce [] la place d'un mot écrit en hébreu.

ligne de démarcation est si tranchée que, par là même qu'on est juif, on regarde le christianisme comme un blasphème, il n'est plus possible de faire un acte judaïque sans commettre un blasphème contre le Fils de Dieu. Celui qui par les pratiques de l'ancienne loi ou de l'école talmudique se montre comme juif renie Jésus-Christ et le traite de sacrilège. Ayez horreur de cette pensée; cette horreur sera un grand préservatif pour votre âme. Les martyrs de Jésus-Christ auraient bien souvent pu se contenter de simuler un acte qui eût fait croire qu'ils n'étaient pas chrétiens, car on ne leur demandait pas toujours des actes idolâtriques; il arrivait très fréquemment qu'on ne leur demandait que l'accomplissement d'actes que le christianisme permettait, mais que les païens croyaient défendus, ou seulement la participation à ces actes; eh bien! les martyrs refusaient, aux dépens de leur vie et souvent même de la vie de leurs parents, tant ils tenaient à ne pas paraître aux yeux des ennemis comme n'étant pas chrétiens.

3^o Cependant, vous n'êtes pas obligé de vous montrer chrétien, tandis que les personnes avec lesquelles vous êtes ne savent pas votre conversion, pourvu que vous ne fassiez pas d'actes, que vous ne disiez pas de paroles qui fassent croire le contraire de ce que vous êtes, et cela surtout si des motifs suffisants vous engagent à ne pas faire connaître que vous êtes chrétien.

Je suis donc d'avis que vous ne disiez pas à vos parents que vous avez le bonheur d'être chrétien, si vous ne présagez pas que cette déclaration leur puisse faire du bien et surtout si vous pensez qu'elle leur causerait du mal, comme c'est probable. Mais d'un autre côté, ne dites et ne faites rien qui puisse faire croire le contraire.

4^o Mon avis est donc que vous restiez chez vos parents le moins de temps possible. Votre voyage en Suisse est une bonne idée, s'il est réalisable.

5^o Un moyen qui pourrait peut-être vous réussir, serait de faire le [], c'est-à-dire faire semblant de n'attacher plus aucun intérêt aux pratiques judaïques, refuser d'aller à la synagogue de []. Cela affligera vos parents, il est vrai, mais que faire? Il n'y a guère d'autre

moyen de vous maintenir dans le devoir que l'Évangile vous prescrit. Cependant, tout en agissant comme un [], évitez tout ce qui, dans les manières de ces sortes d'hommes, ressent l'impiété et l'incrédulité.

Vous voyez, mon cher ami, que je satisfais à votre demande : voilà une longue lettre. J'espère qu'elle fortifiera votre âme et l'éclairera suffisamment sur ses devoirs, dans la position critique où vous allez vous trouver.

Je prierai pour vous. A Dieu ! que la bénédiction de Jésus-Christ Notre-Seigneur vous soit donnée surabondamment !

Votre tout dévoué serviteur.

F. LIBERMANN.

* * *

à Sœur **Saint-Léopold** :

CXXIII

A ma chère Sœur Saint-Léopold.

Paris, le 3 septembre 1850.

MA BONNE ET CHÈRE SŒUR,

Quand votre lettre du 4 août m'arriva, j'étais absent; voilà pourquoi vous recevez ma réponse trop tard; je le regrette vivement. Mais j'espère que le bon Dieu aura pourvu à mon défaut et que votre retraite sera bonne tout de même.

Mon avis aurait été de ne pas faire la revue de l'année et demander en conséquence la dispense à votre supérieure pour cela. Vous pouvez être sans inquiétude sur le passé. S'il y a eu des fautes dans tout ce que vous avez fait, vous vous en êtes confessée au fur et à mesure que les circonstances se présentaient; cela doit vous suffire; vous êtes hors d'état d'en faire davantage. Non seulement Dieu ne demande pas de vous d'en faire davantage, mais vous feriez une chose agréable à ses yeux de vous contenter des confessions passées sans y revenir d'aucune façon. Faire une revue dans l'état de trouble où vous êtes encore en ce moment, c'est vous y plonger jusque par-dessus la tête, et vous exposer à vous attirer

des tentations plus fortes et plus continuelles. Il est donc nécessaire pour le bien et l'avancement spirituel de votre âme dans la perfection que vous vous absteniez de cette revue. D'un côté il n'y a et ne peut y avoir aucun mal dans cette abstention; il n'y a aucune obligation à faire cette revue, d'un autre côté, il y a un bien et même une nécessité de vous abstenir et, de plus, vous avancez davantage dans la perfection en vous abstenant de cette revue. Il est donc certain que la volonté de Dieu est que vous ne fassiez pas cette revue. Les méditations et les réflexions de la retraite doivent être, pour vous, toujours des méditations ou réflexions suaves et pleines de calme et de paix, vous portant à la confiance en la bonté et la miséricorde de Dieu, d'humilité dans la vue de vos misères et imperfections, de désir de vous sanctifier et de plaire à Dieu en toutes choses, de résolution pleine d'amour et de générosité, de soumission à la divine volonté pour toutes les peines et les souffrances qui peuvent vous rester ou vous survenir par suite de vos misères. Par là vous purifierez votre âme, vous vous attacherez de plus en plus à Dieu; vous reprendrez peu à peu votre calme et votre simplicité et ouverture de cœur, et peut-être même feriez-vous disparaître complètement les tentations et les troubles qui sont pour vous le plus grand obstacle à l'avancement dans la sainte perfection de votre état.

Abandonnez-vous hardiment à mon conseil sans aucun retour sur le passé et sans aucune crainte pour l'avenir. Vous ne devez donc en aucune manière parler de cette affection qui vous a tant agitée cette année, ni des fautes qui en ont été la suite. Contentez-vous pour cela de vos confessions passées et n'y revenez en aucune manière. Écrivez-moi à la fin de votre retraite.

J'abrège pour que ma lettre parte aujourd'hui.

Votre tout dévoué oncle.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

Dites à notre chère Sœur Sainte-Agnès que je ne l'oublie pas devant Dieu. Si j'en trouve le temps, je lui écrirai un petit mot par Théodora.

à M. Ig. **Schwindenhammer** :

LVII

Paris, 6 septembre 1850.

MON CHER CONFRÈRE,

J'ai reçu votre lettre du 3; la précédente ne m'est pas encore parvenue. Je ne puis donc pas vous répondre que je ne l'aie reçue, et ne comprends pas bien une partie du contenu de la dernière.

Nous allons lire votre projet de lettre à Rennes quand nous serons de retour à Paris; car je suis à la campagne depuis quelques jours.

J'ai reçu une lettre de M. Duclaux qui m'annonce sa résolution définitive de rester à la Chartreuse. Vous feriez donc bien de prévoir un peu les matières, ou au moins le plan d'un cours d'Écriture Sainte pour l'an prochain.

M. François fera votre commission au collège des Irlandais. Il vous répondra quand il aura fait les démarches voulues.

J'ai une bonne idée pour MM. Rouquier, Soudan, Lorine et Boulez; ce serait de les mettre à la maison de campagne pendant les quelques mois qui se passeront entre la rentrée et le départ des évêques. On mettrait M. Chaubard à leur tête en leur prescrivant une règle. Il n'y a que M. Boulez qui m'embarrasse. Je voudrais l'envoyer au Sénégal vers Pâques, parce qu'il ne pourrait être ordonné auparavant; or, on ne peut le laisser seul à la maison de campagne tout l'hiver. Ne pourrait-on pas le garder à la maison jusqu'à son départ? Et dans ce cas il rentrerait avec les autres; on lui annoncerait tout de suite qu'il sera prêtre vers Pâques si sa conduite est bonne.

Dites-moi votre pensée sur tout cela.

Les évêques ne sont pas encore arrivés. M. Desprez, qui était à Paris est reparti. Ils vont se réunir tous du 10

au 15. Heureusement le P. Hardy n'est pas encore revenu non plus. Du reste, rien de nouveau.

Présentez, je vous prie, mes respects à votre bonne et respectable famille.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

Tâchez de corriger mes fautes avant de lire ma lettre, car je l'ai écrite à la hâte.

* * *

à M. Cacheleux :

I

A M. Cacheleux.

Paris, le 18 septembre 1850.

MON CHER ET HONORÉ CONFRÈRE,

Mgr Lacarrière est ici depuis quelques jours et restera jusque vers le milieu de la semaine prochaine. Je vous prierais donc, s'il vous était possible, de venir nous trouver pour vous entretenir avec lui, au sujet de la mission importante dont je vous ai parlé. Plus j'y pense, plus je me convains du bien considérable que vous pourriez y faire et que vous y feriez. Vous savez que je ne voudrais en toutes choses que l'accomplissement de la volonté de Dieu; mais à part cette pensée, j'éprouverais un véritable chagrin de voir manquer cette affaire. Plus j'examine et je compare et votre nature, et votre grâce, autant que je puis l'entrevoir, et votre position et celle de Mgr Lacarrière à la Guadeloupe, et l'état de ce pays, plus je me convains, au moins je me persuade, que Dieu vous destine à rendre de très grands services à cette Église naissante, et je doute que nous trouvions facilement à vous remplacer en cas de refus. Vous aurez des croix et des humiliations à endurer; mais vous ne pouvez y faire attention, vous êtes trop habitué à l'idée

du sacrifice entier de vous-même à Dieu et aux âmes.

Je vous prie donc de considérer sérieusement ces choses en la présence de Dieu.

Je suis en Jésus et Marie, votre très dévoué et très affectionné confrère et serviteur.

F. LIBERMANN, *Sup.*

* *
* * *

au **Min. de la Marine** :

LXXVIII

Paris, le 19 septembre 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

MMgrs les Évêques des colonies n'ayant pu se réunir tous les trois à Paris comme je l'espérais, vous voudrez bien me permettre de vous exposer, en leur nom, les besoins les plus pressants que réclame leur nouvelle position. Comme tout est à créer dans les nouveaux diocèses, il serait nécessaire que les églises devant servir de cathédrales, fussent disposées à cet effet et soient pourvues des ornements sacrés nécessaires à la célébration solennelle des offices pontificaux.

D'autre part, les trois évêchés manquent de bibliothèques; et cependant Messieurs étant appelés à fonder de nouvelles églises, et n'ayant pas la facilité de consulter leurs collègues dans l'épiscopat, éprouveront le besoin impérieux d'avoir en leur possession les théologiens et les canonistes les plus accrédités dans l'Église.

Il est vrai que le Gouvernement accorde aux évêques une allocation pour frais d'installation; mais cette allocation ne sera pas suffisante, même pour les besoins de leur personne, leur chapelle domestique, elle seule, en absorbe les deux tiers.

J'ai la confiance, Monsieur le Ministre, que, eu égard à la position exceptionnelle où se trouvent MMgrs les Évêques des colonies, vous accueillerez avec bienveil-

lance la demande que j'ai l'honneur de vous adresser.

Je joins à ma lettre une liste des divers objets qui leur sont rigoureusement nécessaires avec leurs prix. J'ajouterai deux observations, la première touchant la crosse. Le Gouvernement a coutume de donner à tous les évêques une crosse pour leur consécration; et, pour l'ordinaire, il leur laisse le choix du dessin sur lequel elle doit être fabriquée. Si vous trouviez bon d'en agir ainsi à l'égard de MMgrs les Évêques des colonies, ils en seraient bien flattés. Dans ce cas je vous prierais de vouloir bien m'en donner avis incessamment, car il ne reste que tout juste le temps nécessaire pour sa fabrication avant le sacre.

La seconde observation concerne les ornements qu'il faut pour les offices pontificaux, des ornements de trois couleurs : blanc, rouge et noir. Le drap d'or peut remplacer le blanc et le rouge. Comme d'après les renseignements pris, un ornement en drap d'or est moins dispendieux que les ornements doubles, à deux couleurs, et que d'ailleurs il fait plus d'effet pour la solennité des offices. je crois devoir me contenter de vous donner le devis du drap d'or.

Veuillez agréer...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

ORNEMENTS POUR LES OFFICES SOLENNELS.

Drap d'or, 1^{re} qualité :
Chasuble brodée;
Chape (pour l'Évêque) brodée;
idem (pour le Prêtre assistant) brodée en dessin plus léger;
Six *idem*, orfroi broché;
Deux tuniques brodées;
Deux *idem* orfroi broché, comme pour les six chapes;
Voile (pour le porte-mître) drap d'or plus léger, sans broderie;

Voile (pour le sous-diacre) *idem*, et s'il était possible un dessin dans le milieu;

Voile (pour les saluts) brodé;

Grémial, sans broderie ou avec broderie légère.

Ornements noirs (en damas ou moire) :

Chasuble, brodée en argent;

Deux tuniques *idem*;

Une chape *idem*;

Une chape, en argent broderie plus légère que la précédente.

Trône :

Trône, avec ses ornements (le devis doit expliquer le détail de l'ornementation);

Tapis couvrant le marchepied et trois marches;

Un fauteuil en acajou massif, sans dorure, mais de belle forme et bourré de crin, couvert en damas rouge, orné de galon or, 1^{re} qualité;

Trois tabourets X, pareils au fauteuil;

Banquette pour trois personnes, bourrée de crin, couverte de damas, sans galon;

Trois tabourets, pareils à la banquette;

Prie-Dieu en bois des îles, massif, avec draperies en damas, galon et glands;

Trois coussins, pareils à la draperie;

Trône noir;

Deux housses noires, en damas, pour le fauteuil et un tabouret.

Observations : 1^o Les devis doivent être accompagnés des dessins pour les broderies et d'échantillons des étoffes et du brocart.

Pas de broderie à la palle.

2^o On doit faire attention qu'il n'y a que 41.000 francs pour la confection triple de tous ces objets pour les trois évêchés.

Observations.

1^o Le drap d'or, la broderie et galon doivent être or fin et 1^{re} qualité.

2^o On peut omettre la broderie sur la palle.

3^o M. le fabricant doit remettre, avec son devis, des échantillons de toutes les étoffes qui doivent entrer dans la confection de tous les objets de la commande et les dessins des brodeires qu'il doit exécuter.

4^o Faire attention que les objets ci-dessus expliqués doivent être confectionnés pour chacun des trois évêchés et que pour ce triple confectionnement on peut disposer de 41.500 francs. Il faut donc faire son calcul de manière à employer cette somme, sans la dépasser.

* * *

au Card. **Préfet de la Prop.** :

LXVIII

20 septembre 1850.

ÉMINENCE RÉVÉRENDISSIME,

Par sa lettre du ... Votre Éminence me fait connaître que la S. Congrégation a décidé que la Mission de Madagascar sera partagée entre la Compagnie de Jésus et nous, et elle m'ordonne de lui proposer un prêtre auquel elle puisse conférer la dignité de Préfet apostolique des îles Mayotte, Nossi-Bé et Sainte-Marie. Au moment où j'allais prendre une détermination sur le choix du sujet que je devais vous proposer, je reçus une lettre du R. P. Maillard, l'un des deux provinciaux de la Compagnie de Jésus en France. Cette lettre me fit croire que, par suite de propositions faites à Votre Éminence par le R. P. Général, Elle aurait pris la détermination de confier toute la Mission aux Pères Jésuites, car le P. Maillard m'annonce la nomination du P. Jouen à la Préfecture apostolique de la Grande Terre et propose, au nom de son Supérieur général, le P. Finaz pour la Préfecture apostolique des Petites Iles.

Incertain des intentions de la S. Congrégation et après avoir consulté Mgr le Nonce apostolique, j'ai cru devoir suspendre toute proposition jusqu'à ce que j'aie reçu

de nouveaux ordres de Votre Éminence Révérendissime.

D'un autre côté, comme Mgr l'Évêque futur de la Réunion, suivant la détermination qu'aura prise la S. Congrégation de nous laisser la juridiction sur les petites îles de Madagascar, ou de la donner aux RR. PP. Jésuites, aura à régler le nombre de prêtres à emmener avec lui, et que S. G. partira probablement dans le courant du mois de novembre, j'ose prier Votre Éminence Révérendissime de vouloir bien me faire connaître le plus tôt possible sa volonté.

Nous aurions un pressant besoin d'être instruit de la volonté de la S. Congrégation sur cette affaire avant les vacances, afin de pouvoir régler le personnel des prêtres de la Réunion, ne sachant pas si les prêtres séculiers actuellement employés dans les Petites Iles de Madagascar devront y rester ou si nous pouvons compter sur eux pour la Réunion, obligés qu'ils seraient d'abandonner les Petites Iles.

Suivant la détermination qu'aura prise la S. Congrégation de nous laisser le soin de ces Petites Iles ou de les confier aux Pères Jésuites, M. Desprez, évêque nommé de la Réunion, règlera le nombre de prêtres qu'il devra emmener avec lui, et il attend pour cela que Votre Éminence Révérendissime nous ait manifesté sa volonté à cet égard. Comme le départ de Mgr l'Évêque de Saint-Denis aura très probablement lieu dans le courant de novembre, j'ose prier très instamment Votre Éminence de vouloir bien me faire donner une réponse le plus tôt possible, afin que nous puissions agir.

Daignez agréer, etc...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

au **Min. des Cultes** :

XLI

Paris, le 22 septembre 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai reçu la communication que vous avez bien voulu m'adresser au sujet de M. l'abbé Ledru, prêtre attaché au clergé de la Réunion.

Il me serait difficile de donner des renseignements positifs sur cet ecclésiastique, mes notes ne me disent rien sur son compte. Cependant les informations que j'ai prises me l'ont fait connaître pour un bon prêtre pour le fond, mais ayant un esprit trop vif et parfois difficile.

Je vais écrire incessamment à Mgr Desprez pour connaître son opinion et savoir s'il répugne à remmener M. Ledru dans la colonie. Aussitôt que j'aurai sa réponse, j'aurai l'honneur de vous informer de son sentiment.

J'ai désiré m'éclairer sur cette affaire avec M. Ledru lui-même avant de répondre à votre communication. Je viens de le voir, et je n'ai pas encore acquis une connaissance bien nette du fond de son affaire. Je le reverrai de nouveau après avoir reçu la réponse de Mgr Desprez et j'espère alors pouvoir former un jugement plus assuré dont j'aurai l'honneur de vous faire part.

Daignez agréer l'hommage du respect profond avec lequel j'ai l'honneur d'être, M. le Ministre, Votre très humble et très obéissant serviteur.

F. LIBERMANN, *Sup.*

*
* *

au **Min. des Cultes** :

L

Paris, le 22 septembre 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par votre lettre du 23 août, vous me faites l'honneur de me demander encore avis sur la question des pensions à accorder aux prêtres des colonies, tant sous le rapport du principe relativement au droit à pension, que sous le rapport des moyens à employer pour liquidation de celles auxquelles ils pourraient prétendre.

Dans l'espoir de trouver une solution à cette question dans mes entretiens avec MMgrs les évêques des colonies, qui devaient se réunir à Paris, j'ai exprimé le désir d'obtenir un délai pour la réponse que j'avais à formuler. J'ai le regret de n'avoir pu arriver à un résultat satisfaisant pour la décision d'une question qui intéresse à un si haut point l'avenir des prêtres des colonies : MMgrs les évêques n'ont pris aucune résolution définitive : ils semblent pencher pour la formation de caisses diocésaines particulières.

Cependant puisque vous avez bien voulu demander mon avis, je prends la liberté de l'émettre, surtout en faveur des prêtres qui sont en ce moment dans le cas de prétendre à une retraite.

Il me serait difficile d'émettre un avis sur les moyens de faire liquider celles auxquelles ils peuvent prétendre, vu surtout que mes propositions à cet égard auprès de MMgrs les évêques n'ont abouti à rien. Quant au droit, il me paraît bien clair qu'à prendre du jour de la nouvelle organisation des évêchés coloniaux, les prêtres devront cesser d'être considérés comme fonctionnaires de l'État, puisque leur nomination et leur révocation n'appartiennent plus au Gouvernement. Il me paraît bien sûr aussi que jusqu'à présent ils ont dû être considérés comme tels.

Il résulte de là que les prêtres des colonies qui se

trouvent actuellement dans les conditions voulues pour la retraite, ont droit d'y prétendre. Ce droit a toujours été reconnu par le fait même de la retenue que l'on faisait sur leur traitement. Sur ce point, il ne paraît point y avoir de difficulté; elle ne pourrait exister que relativement à la base à établir pour le taux de cette pension. Quant aux autres fonctionnaires, la loi y a pourvu en établissant l'assimilation avec les fonctionnaires d'Europe. Le clergé seul n'ayant pas de point d'assimilation en Europe ne trouve point d'appui dans la lettre de la loi.

Cependant comme l'esprit de la loi est tout en faveur des membres du clergé, et que d'ailleurs le principe général de leur droit est prouvé, et que les retenues sur leur traitement ont été faites, il semble que si, pour la détermination du taux de leur retraite, on ne peut prendre pour base les fonctionnaires d'Europe à *parité d'office*, on doit prendre le terme d'assimilation dans les fonctionnaires à *parité de traitement*. Reste à examiner les droits de ceux qui, jusqu'à présent, ont subi la retenue sur leur traitement et qui cependant n'auront pas les conditions voulues pour pouvoir prétendre à la retraite d'ici à la nouvelle organisation des évêchés. D'une part, le Gouvernement a fait jusqu'à présent sur leur traitement la retenue devant être employée pour les pensions de retraite, et de l'autre, cessant en ce moment d'être fonctionnaires, ils sont mis hors d'état d'obtenir cette pension. Je vous prie donc, Monsieur le Ministre, de vouloir bien aussi statuer sur leur cause.

Daignez agréer...

F. LIBERMANN.

* * *

au **Min. des Cultes** :

LI

Paris, le 24 septembre 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai examiné le dossier de M. l'abbé Delorme que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser et je vous le renvoie sous ce pli (8 pièces).

Trois accusations pèsent sur cet ecclésiastique : l'insubordination, la suspension des offices solennels sans raisons suffisantes, enfin un acte d'immoralité.

Les deux premiers faits paraissent suffisamment constatés et forment le motif principal de son renvoi en France. Comme ce renvoi a été demandé par M. le Supérieur ecclésiastique et que M. Delorme, en le demandant lui-même, semble ne pas tenir à rester dans la colonie, je ne verrais pas de difficulté à ce que le Gouvernement prît une décision définitive à son égard.

Cependant, je vais rendre compte de cette affaire à Mgr l'Évêque nommé de la Martinique et je n'ai aucun doute qu'il n'adopte le sentiment que j'exprime.

Quant à l'accusation d'immoralité qui pèse sur M. Delorme, quoique les preuves à sa décharge ne paraissent pas assez fortes pour l'en purger entièrement, cependant la décision du conseil ecclésiastique a dû être appuyée soit sur les antécédents de l'inculpé, soit sur d'autres preuves non exprimées. Une lettre de M. Fauveau me parle de ce fait et le déclare calomnieux, sans cependant expliquer les détails sur lesquels est appuyée la justification.

Veuillez agréer...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à M. Collin :

XVII

A M. Collin.

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

J'ajoute un petit mot à la lettre de M. Le Vavas-
seur, parce qu'il m'a l'air d'aller trop vite en besogne.
Mgr l'Évêque de Bourbon est et sera toujours parfait-
tement disposé pour vous. S'il ne prend pas de déci-
sion à l'égard de votre Communauté, il y a, je crois,
une raison *patente* et une raison *latente*. La raison
patente est l'embarras des ressources : il m'a dit que
s'il avait de l'argent, il serait enchanté d'avoir une de
nos communautés. Mais on ne pourrait avoir moins
de six missionnaires, ce qui ferait une dépense de
12.000 francs, car il ne pourra donner moins de
2.000 francs par missionnaire; or il ne sait où prendre
cette somme. La raison *latente* me paraît être la sui-
vante : Mgr Desprez a un esprit très positif et net, et
quoique très ami des communautés et surtout de la
nôtre, il voudrait voir clair avant de prendre des engage-
ments. Il a des Jésuites : il pense peut-être que cela
pourrait suffire, sans d'autres dépenses.

D'ailleurs, pour un esprit administratif, positif, il
faut avoir été sur les lieux pour prendre une détermi-
nation de cette importance. C'est ce dernier motif qui
me paraît le véritable; et j'avoue que, si j'étais à sa place,
je ferais comme lui. Je croirais donc qu'étant sur les
lieux et ayant vu les choses par lui-même, il fera tout
son possible pour nous conserver. Tenez-vous donc en
paix jusqu'à nouvel ordre. Nous ne tenons à rien, pas
même à la Mission de Bourbon, quoiqu'elle nous soit
bien chère. Si nous devons la conserver, il faut que
cela vienne de Dieu. Je ne veux faire aucune démarche
pour sa conservation. Je ne veux pas non plus l'aban-
donner de peur de manquer à Dieu et aux âmes. Nous
attendons, mais nous attendons une seule chose, rien

de plus, la décision de la divine volonté. Il est probable qu'en tout état de choses, nous vous rappellerons en Europe, où vous pourrez vous remettre de vos fatigues, tout en nous rendant de grands services. Cependant tenez-vous en repos et conduisez l'œuvre qui vous est confiée comme s'il n'était question ni de votre rappel ni d'aucune incertitude pour la future résidence de la communauté. Seulement, restez dans la sphère où vous êtes et n'augmentez pas vos travaux.

M. Le Vavasseur est d'avis qu'on rappelle aussi le P. Jérôme et le P. Blanpin. Dites-moi votre avis à ce sujet, soit pour le cas où la communauté doit être maintenue, soit pour celui où elle doit cesser d'exister.

Je regrette bien de me voir obligé de laisser si longtemps mes bien-aimés confrères sans lettre : je vous assure que par moments, j'en suis comme accablé de tristesse. Quand les Évêques seront partis, je serai plus libre, j'irai au Gard et je laisserai M. Le Vavasseur se tirer d'affaire comme il pourra, avec l'aide du P. François, et alors j'écrirai à tous nos chers Confrères de Bourbon, de Maurice et de la Guinée.

Tout à vous, mon bien cher Frère, en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

A la maison de campagne du Séminaire, où je suis pour faire un travail pressé pour les affaires des trois Évêques coloniaux, qui m'ont laissé tout sur les bras,
le 27 septembre 1850.

(Confidentiel.)

* * *

à Mgr Lacarrière :

III

A Mgr Lacarrière, Évêque de la Basse-Terre (Guadeloupe).

Paris, 29 septembre 1850.

MONSEIGNEUR,

Je viens d'aller au Ministère pour la question de votre palais épiscopal; j'ai pu recueillir aussi quelques précieux renseignements qui pourront nous être d'une

grande utilité pour une heureuse conclusion de cette question importante : mais j'aurais besoin d'être instruit de vos volontés avant de faire aucune proposition à cet égard; je vous prie donc, Monseigneur, de vouloir bien me les faire connaître le plus promptement qu'il vous sera possible.

La préfecture apostolique de la Basse-Terre, appartenant au Gouvernement, se compose au rez-de-chaussée, d'un salon, d'une salle à manger, de la cuisine, de l'office, etc...; et au premier et unique étage de cinq ou six appartements assez convenables. Vous voyez, Monseigneur, que ce ne serait pas suffisant, si vous tenez à avoir vos grands vicaires logés avec vous; il y aurait cependant assez pour y avoir votre petit secrétaire.

Mais cette maison est peu salubre et trop rapprochée du bruit du Fort. Elle se trouve, en outre, à une grande distance de la Cathédrale; et, par là, fort gênante, à cause des allées et des venues, qui sont, dans la saison des fortes chaleurs et dans le temps des pluies, très pénibles et même dangereuses.

D'autre part, le presbytère, qui est presque attenant à l'église, se trouve dans une position tout à fait heureuse : vaste et beau jardin, terrain propre pour l'herbe de Guinée à donner aux chevaux, belles écuries, remise, hangar; et, ce qu'il y a de bien précieux, c'est un ruisseau qui coule au milieu même de la propriété.

La maison, il est vrai, n'a qu'un rez-de-chaussée et pas d'étage; ce qui est absolument insuffisant pour l'Évêque et son personnel.

Voici maintenant l'avis que j'émettrai, sauf meilleur, et qui m'a été suggéré par l'un des plus honorables colons de la Guadeloupe, M. de Chabrun. Ce serait de proposer au Gouvernement la mise en disposition convenable et suffisante pour vous, vos grands vicaires, et le secrétariat, de la maison curiale, et en attendant vous habiteriez la préfecture.

Ainsi, Monseigneur, faut-il que je fasse au Ministère la proposition de ce presbytère, avec demande de son agrandissement?

Quant au plan d'agrandissement de cette maison,

pour la transformer en un palais épiscopal convenable, voici également l'avis que j'adopterais volontiers, émis par M. de Chabrun : Ne pas faire d'étage, la maison se trouvant déjà placée sur une petite éminence, mais se contenter de construire deux pavillons; ce qui donnerait à l'édifice une tournure assez gentille et une apparence même d'un petit monument.

Un ancien maire de la ville que j'ai vu m'a assuré, que, soit, qu'on fasse un étage, soit qu'on adopte de préférence le système de deux pavillons (ou même l'un et l'autre à la fois, mais c'est un peu trop problématique, avec la faible somme de vingt mille francs) on parviendrait à faire quelque chose de bien. Il adopte l'idée de résider provisoirement à la préfecture et de construire au presbytère Saint-François, et il s'offre pour appuyer la proposition, dans le cas où vous seriez de ce sentiment. Bien entendu qu'il faudrait qu'on commençât de suite les constructions, et que, provisoirement, on devrait disposer le plus convenablement possible la préfecture pour vous y recevoir.

Veillez bien, Monseigneur, examiner, prendre une décision sur les deux points de l'agrandissement, de la manière dont on devra l'opérer et me donner vos ordres; je les attends pour agir.

Je suis heureux de pouvoir, par cette occasion, vous annoncer que ma demande pour les ornements, trône, bibliothèque, est déjà passée du Ministère de la Marine à celui des Cultes et que le premier l'a recueillie très favorablement. J'ai pleine confiance qu'elle sera également acceptée aux Cultes.

Pour le travail dont vous m'avez chargé avec vos deux Collègues, soit par suite de malaise, soit par suite de dérangements fréquents ou de la recherche des matériaux nécessaires, je ne suis pas encore parvenu à le terminer. J'espère cependant en finir dans quelques jours, et j'ai la confiance qu'il vous évitera bien des difficultés que, autrement, vous eussiez rencontrées dans votre administration; aussi je vous avouerai que ce m'est là une ample compensation et récompense de mes peines.

Veillez bien, Monseigneur, présenter mes respects à

Monsieur votre père et agréer l'hommage des sentiments du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être.
Votre très obéissant et très dévoué Serviteur.

F. LIBERMANN, *Sup.*

Pardonnez si je me sers de la main de M. François : je suis trop occupé du petit travail que vous m'avez laissé pour pouvoir vous écrire moi-même; d'ailleurs, Monseigneur, j'espère que vous me pardonneriez toutes les fois qu'il m'arrivera d'en user ainsi avec vous, pour ménager ma pauvre tête, que rien ne fatigue comme d'écrire des lettres.

Séminaire du Saint-Esprit, Paris, le 29 septembre 1850.

* * *

à M. Ig. **Schwindenhammer** :

LVIII

Paris, 4 octobre 1850.

MON CHER CONFRÈRE,

J'ai besoin de revenir à vous parler de l'arrangement qui a été fait entre nous, lors de votre voyage à Paris, pour le personnel des directeurs des deux communautés du Gard. Soit oubli, soit par inattention, je ne savais pas que M. Guimet devait entrer dans le plan comme directeur des Frères. M. Clair m'en a parlé ces jours derniers, et me dit que des Frères avaient parlé assez défavorablement de M. Guimet et se décourageaient presque à la pensée qu'ils l'auraient pour directeur. Je renvoyais bien loin cette pensée, en lui disant qu'il n'avait jamais été question de M. Guimet pour cela. Je viens d'apprendre que j'étais dans l'erreur. Je suis bien persuadé que vous m'en avez parlé; mais je présume que, préoccupé de la crainte que M. Clair ne puisse suffire à ses deux classes, mon esprit ne saisit que ce seul point

de votre plan et s'en occupa tellement que les autres parties du plan ne firent que le traverser. N'importe sur quoi fonder ce singulier oubli de ma part, il me paraît voir de très grandes difficultés à ce que M. Guimet soit directeur des Frères. Il sera surchargé de sa double fonction; il ne sera pas capable de bien suivre, de bien juger et surtout de bien diriger les Frères. Vous savez que M. Guimet n'a ni le genre d'esprit, ni le genre de piété qu'il faut à un directeur de Frères : ses idées de direction se porteront plutôt sur de petites dévotions, de petites pratiques, que sur la formation dans les vertus solides d'obéissance, d'humilité, d'amour du travail. Il n'aura pas non plus le caractère, l'énergie, la persévérance des poursuites pour les corriger et leur faire pratiquer les vertus religieuses. De plus, les Frères n'auront pas en lui la confiance nécessaire pour qu'il puisse leur être utile, ni le respect, la déférence voulue pour suivre ses avis et lui obéir. D'autres difficultés encore pourront être indiquées, mais il est inutile de m'étendre; vous sentez ces difficultés aussi bien que moi.

Je vais donc vous proposer un autre plan, ou plutôt une modification au vôtre. Entretenez-vous avec M. Le Vavasseur à ce sujet, et, après avoir pesé les difficultés que j'indique sur M. Guimet et les modifications du plan, décidez ensemble ce que vous trouverez le mieux, il est trop tard de m'écrire à ce sujet; la décision presse : il faut que vous la preniez sur vous deux.

Ce plan serait que M. Delaplace soit donc chargé des catéchèses au noviciat, de votre secrétariat et de la direction des Frères; que M. Guimet soit chargé de l'économat et des cérémonies. En outre il conduira les Frères en promenade, présidera à leur table et assistera à leur examen particulier.

Qu'on mette les sujets d'oraison des Frères au mardi, jeudi et samedi; que M. Guimet soit chargé de le leur donner les samedis et veilles des fêtes, ou que vous-même le donniez ces jours au noviciat et M. Delaplace serait libre. Par ce moyen les Frères seront très bien soignés pour le spirituel, au moins autant que l'état

actuel des choses nous le permet; tandis que si M. Guimet en reste chargé définitivement, l'éducation de nos Frères serait complètement manquée et nous aurions bien des peines et des misères. M. Delaplace, de son côté, pourrait vous aider à peu près autant que dans la première combinaison et ne serait cependant pas trop chargé, ayant les cérémonies de moins. Les cérémonies, sans lui demander un grand travail, lui prendraient cependant beaucoup de temps.

Un autre mot, indépendant de cette combinaison, sur M. Delaplace. Il serait nécessaire que M. Delaplace soit plus souvent en récréation avec les élèves, qu'il aille quelquefois en promenade avec eux. Comme les promenades des novices ne se font pas les mêmes jours que celles des élèves, il pourrait plus facilement le faire.

Dites-moi donc si vous avez trouvé les 24.000 francs à Rouen !

Autre affaire. M. Guénot est donc notre professeur de philosophie? Mais si nous n'avons pas de philosophes, il serait un *Jean sans terre*. Or, je ne m'aperçois pas qu'il nous vienne des philosophes pour le Séminaire du Saint-Esprit. Que faire? Pourrait-on lui faire professer une classe d'histoire? Mais si dans quinze jours ou dans deux mois il nous vient des philosophes? Causez encore de cela avec M. Le Vavas seur.

MM. Corbet et Henri Libermann feront-ils leur rhétorique au Gard ou à Paris? Grandes difficultés des deux côtés. Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

Tâchez de conserver le lambeau de santé que votre retraite vous a donné.

P. S. — Pour le Fr. Thomas, qui se trouve toujours dans ses idées de quitter la Congrégation pour rentrer dans le monde, je crois qu'il ne faudrait plus insister pour le retenir. M. Clair vous expliquera ce que je lui ai dit à cet égard sur la manière de lui dire la chose et s'il faut la lui dire. Il vous remettra une lettre cachetée pour le pauvre Frère. Cette lettre renferme la dispense

des vœux (1). Si vous le renvoyez, remettez-la-lui; s'il était revenu à d'autres sentiments et qu'il voulût rester, on ne pourrait guère le renvoyer; dans ce cas, il ne faudrait pas lui remettre cette lettre.

*
* * *

au F. **Thomas** :

I

A mon chër Frère Thomas, à Notre-Dame du Gard.

Paris, le 4 octobre 1850.

A MON CHER FRÈRE THOMAS,

Vu les difficultés que vous éprouvez dans votre position dans la vie religieuse, et les autres motifs que vous m'avez exposés depuis longtemps, de vive voix et par écrit; après y avoir mûrement réfléchi et en vertu du pouvoir à moi réservé de dispenser des vœux les Frères de notre Congrégation, lorsque je le juge opportun, je vous dispense et relève des vœux que vous avez faits.

Vous pouvez donc vous considérer désormais et en toute sûreté de conscience, comme entièrement libre de vos engagements. Appliquez-vous à conserver les bonnes instructions que vous avez reçues, dans votre cœur et pour le salut de votre âme. Vivez en bon chrétien. Dieu vous accordera cette grâce, je n'en doute pas; car si vous avez demandé à quitter la vie religieuse, c'est consciencieusement que vous l'avez fait. Ayez donc la paix dans le cœur, et mettez votre confiance en Dieu et en Marie.

Je suis et serai toujours votre dévoué ami.

F. LIBERMANN, *supérieur*.

*
* * *

(1) On trouvera cette lettre à la date du 4 octobre.

à M^{lle} Arragon :

IX

Paris, le 5 octobre 1850.

MADemoisELLE,

J'ai eu bien du chagrin moi-même de n'avoir pas vu M. votre frère lors de son petit voyage à Paris : j'étais à la campagne dans ce moment; et pour un jour que je suis rentré à la maison, j'y ai été tellement accablé de besogne, qu'il m'a été de toute impossibilité d'aller jusqu'à l'hôtel de votre bon frère, l'ex-militaire; j'espère bien être plus heureux une autre fois.

La dette que vous m'annoncez de notre bien cher missionnaire est loin de m'étonner; elle m'est seulement une preuve de plus de son zèle et de son ardente charité. Le bon Dieu aura bien sûrement fait produire au centuple les aumônes de son bon serviteur, et cette pensée me donne beaucoup de joie et de satisfaction.

Les 400 francs ont été confiés aux trois derniers confrères que nous avons envoyés en Afrique et qui sont destinés à aller fonder une Mission à environ 200 lieues dans l'intérieur des terres; les 100 autres que vous voulez bien lui promettre, achèveront de payer sa dette. Je tâcherai de les lui faire parvenir le plus tôt possible après que vous aurez eu l'extrême bonté de me les adresser.

Je suis touché de tout l'intérêt que vous voulez bien prendre à ma pauvre personne. L'an dernier avait été si dur pour mon misérable corps, qu'il a plu au Seigneur de le prendre en pitié cette année; aussi n'ai-je pas eu de maladie tant soit peu sérieuse et les petites incommodités ont-elles été moins fréquentes.

Je vous prie, Mademoiselle, de vouloir bien être l'interprète fidèle de mes sentiments affectueux en Notre-Seigneur envers M^{me} votre mère, vos frères et vos sœurs, et veuillez me croire dans la très aimable et sainte charité de Jésus et Marie, Mademoiselle, votre très humble serviteur.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

à M. Ig. **Schwindenhammer** :

LIX

Paris, 5 octobre 1850.

MON CHER CONFRÈRE,

Encore un mot touchant M. Hardy. Nous avons pris avec lui la mesure la moins rigoureuse. Nous lui avons donné quelques jours pour se rendre au Gard ou avec M. Lœvembruck, et nous lui dûmes que si, au bout de ces quelques jours, il n'avait pas obéi, il ne pourra plus dire la sainte messe à la chapelle, qu'il sera mis au régime ordinaire de la communauté. Ce terme était mercredi dernier. Le jour arrivé, tout fut ainsi exécuté et le résultat a été nul. Il faut donc aviser et arriver aux moyens plus efficaces. Ces moyens sont de le retrancher de la Congrégation, après un monitoire fait en règle, et de lui retrancher toute subsistance. Ce moyen sera efficace; mais M. Hardy se portera à des actes qui feront scandale. Examinez donc avec M. Le Vavasseur : 1^o S'il faut employer ce moyen, et 2^o dans le cas d'affirmative, je vous demanderai faut-il commencer par le retrancher de la Société et ensuite lui refuser toute nourriture, ou commencer par lui refuser la nourriture, et ensuite, s'il y a lieu, le retrancher de la Congrégation.

M. Lœvembruck est du premier avis. La raison sur laquelle il se fonde est que, tant qu'il appartient à la Congrégation, il se plaindrait; il ferait accroire aux gens qu'il était persécuté innocemment et il sait si bien tourner les choses, que bien des personnes le croiraient, tandis que s'il était retranché de la Société, on ne le croirait pas si facilement; on dirait que, étant retranché, il se plaint faussement, et de plus on comprendra que la communauté ne veut plus le nourrir dans la maison.

Voyez et répondez-moi. Dites-moi catégoriquement votre sentiment; dans aucun cas nous ne pourrions décider la question avant la rentrée; nous avons besoin

de procéder régulièrement et dans toutes les formes prescrites et désirables.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

Il serait urgent que M. Le Vavas seur fût ici samedi matin; il serait donc bon qu'il pût partir du Gard vendredi.

*
* *

MÉMOIRE

SUR LES RAPPORTS DES ÉVÊQUES AVEC LE POUVOIR CIVIL.

5 octobre 1850.

MESSEIGNEURS,

En conformité au désir que vous m'avez exprimé, j'ai fait des recherches sur les questions qu'il y aurait à traiter avec le Gouvernement et les dispositions qu'il y aurait à prendre pour garantir désormais l'indépendance du clergé contre le despotisme de l'administration civile des colonies et l'exercice des saintes fonctions contre ses vexations.

Je vous sou mets mes réflexions et j'attends votre réponse pour agir, soit pour cet objet, soit pour différentes autres questions qu'il y aurait à traiter avec le Ministère.

Il m'est venu en pensée que le meilleur moyen d'obtenir de bons résultats de cette négociation serait d'exposer succinctement les questions aux Ministères de la Marine et des Cultes, et de demander qu'elles soient soumises aux délibérations de la Commission qui avait été réunie à la Marine sous la présidence de Mgr l'Évêque de Langres. Deux motifs m'ont suggéré cette pensée; le premier c'est que l'autorité de l'Évêque de Langres serait d'un grand poids pour la solution de ces questions. Dans les Ministères, et surtout dans celui de la Marine,

on ne saisit pas assez les nuances des questions ecclésiastiques; l'autorité de l'Évêque de Langres et les explications que je pourrais y donner moi-même, serviraient à les convaincre et à les faire agir dans notre sens. Le second motif est que les directeurs des Cultes et des Colonies (plus particulièrement ce dernier) ont à craindre d'irriter contre eux les passions des administrateurs des colonies et celles de leurs principaux habitants, en enlevant aux Gouverneurs une portion de leurs pouvoirs et de leur influence sur le clergé. Ils seraient donc timides dans la décision des questions les plus importantes et l'on serait en danger de n'obtenir que des demi-mesures. C'est pourquoi il serait important de les décharger de la responsabilité de la décision de toutes ces questions. Or le seul moyen de les décharger de cette responsabilité serait de faire donner ces décisions par la Commission. Comme ces Messieurs sentent le besoin de fortifier l'autorité ecclésiastique, nous serions sûrs d'obtenir d'eux tout ce qui est juste et raisonnable.

Veillez, Messieurs, me dire si je dois prendre cette marche. En même temps je vous prierai de me donner vos avis et de me faire vos observations sur toutes les questions que je vais vous exposer, afin que je puisse exactement suivre vos ordres.

1^{re} QUESTION. — *Autorité et pouvoirs de l'Évêque.*

L'ordonnance royale du 24 novembre 1781 renferme, je crois, toutes les dispositions restrictives de l'autorité ecclésiastique. D'après cette ordonnance,

1^o le Préfet apostolique ne pouvait exercer ses fonctions qu'après avoir fait enregistrer sa bulle ou son bref de nomination, ainsi que ses pouvoirs, au Conseil supérieur de la Colonie (art. 1^{er}). Il me semble qu'il faudrait obtenir que les Évêques ne fussent sujets qu'au droit adopté en France, c'est-à-dire de l'enregistrement de la bulle au Conseil d'État.

2^o Le Gouverneur a autorité et inspection sur la conduite des missionnaires et sur celle de leur supérieur « tant comme supérieur que comme préfet apostolique », non seulement relativement à leurs mœurs, mais encore

aux négligences et abus d'autorité dans les actes appartenant au for extérieur (art. 2).

3^o En cas de scandale de la part du supérieur, aussi bien que des missionnaires ou de troubles, causés par eux, à l'ordre et à la tranquillité publique, les Gouverneurs peuvent ordonner par voie d'administration le déplacement des missionnaires et leur renvoi en France; et même selon la nature et la gravité des cas, donner ordre au supérieur de venir en France rendre compte de sa conduite (art. 8).

Par l'abrogation de cet article, on mettrait le clergé dans le droit commun des personnes libres et des fonctionnaires; or, d'après l'ordonnance organique du 21 août 1825, art. 72, le Gouvernement peut, dans les circonstances graves, prononcer, sur les individus libres qui compromettent ou troublent l'ordre public, leur exclusion d'un canton et leur mise en surveillance dans un canton déterminé; et lorsqu'ils seront accusés d'actes tendant à attaquer le régime constitutif de la colonie, leur exclusion de la colonie.

Il ne peut révoquer et destituer que les agents nommés par lui. Ceux nommés par les chefs d'administration, il les révoque et destitue après avoir pris l'avis de celui de qui émane la nomination (art. 59, par. 4, *ibid*).

Dans le cas où un fonctionnaire nommé par le Ministre aurait une conduite tellement répréhensible qu'il ne pût être maintenu dans ses fonctions, si d'ailleurs il n'y avait pas lieu à le traduire devant les tribunaux ou qu'il y eût de graves inconvénients à le faire, le Gouverneur peut le suspendre provisoirement, mais en lui faisant connaître par écrit les motifs de sa suspension. Il peut lui interdire la résidence dans le chef-lieu et lui assigner pour cela un canton. Il doit ensuite rendre compte immédiatement au Ministre des mesures prises. La suspension ne peut entraîner la privation de plus de la moitié du traitement (art. 76, *ibid*).

L'application au clergé de ces articles pourrait avoir quelques inconvénients, mais je ne crois pas qu'on puisse obtenir leur abrogation, quant au clergé. Je serais donc d'avis de ne pas faire de démarche à cet effet. Veuillez

me dire, Messieurs, ce que vous pensez. Je dis qu'il y aurait quelque inconvénient; mais ces inconvénients ne me paraissent pas de la dernière gravité par la raison que la suspension ne peut atteindre que la moitié du traitement et que l'expulsion de la colonie ne peut être prononcée que dans les cas d'attaque à l'ordre constitutif de la colonie, cas désormais à peu près impossible, car cet état constitutif dont il est question et pour lequel il y avait à craindre se rapportait principalement à l'esclavage des Noirs et à la différence de castes.

4^o Le Supérieur ecclésiastique commettra à la desserte des paroisses et distribuera les missionnaires après avoir communiqué au Gouverneur les changements et nominations qu'il aura déterminés (art. 4); et si le Gouverneur trouvait de l'inconvénient à ce qu'un missionnaire fût employé dans telle localité, le Supérieur serait tenu d'en nommer un autre.

Le droit de présentation ne peut appartenir au Gouverneur que pour les Cures, qui ne seront instituées que plus tard; et par suite l'Évêque ne doit être obligé de lui présenter les nominations que pour ces quelques cures quand elles seront établies.

Quant à l'obligation de placer un autre missionnaire dans les cas d'inconvénients trouvés par le Gouverneur à la nomination faite par le supérieur ecclésiastique, cela ne peut être conservé.

5^o Le Supérieur ne pourra ni retirer, ni changer, ni renvoyer en France aucun desservant sans avoir préalablement pris par écrit et à la pluralité des voix, l'avis des cinq plus anciens. Cet acte signé sera remis au Gouverneur (art. 6).

6^o On prescrit au Préfet apostolique de faire sa visite tous les ans, ainsi que les différents objets qu'il doit examiner, et il doit rendre compte de tout au Gouverneur (art. 9).

7^o Le Préfet est chargé d'autoriser la célébration de la sainte messe dans les chapelles, sur les habitations (art. 11).

8^o Enfin le Préfet rendra compte au Ministre de la Marine de l'état de la Mission, des paroisses, des commu-

nautés religieuses et de la conduite des missionnaires, et il remettra une copie de ce compte rendu au Gouverneur.

Telle est cette ordonnance qui a enchaîné toute la liberté d'action du clergé colonial et qui a causé tant de maux. Il me semble donc qu'à cet égard la démarche à adopter auprès du Gouvernement consiste à demander soit un décret présidentiel, soit une loi qui constitue le clergé sur les mêmes bases que celui de France, et qui soit régi par les mêmes lois, tels que le concordat, la loi du 18 germinal an X et autres, et que toutes les obligations contraires, spécialement l'ordonnance du 24 novembre 1781, ainsi que tous les arrêtés administratifs des colonies soient abrogées.

2^e QUESTION. — *Honneurs et préséances.*

Dans les colonies ces questions ont plus de gravité qu'on ne pourrait le croire. En elle-même la préséance renferme peu d'importance; mais les habitants des pays coloniaux y en attachent beaucoup; de plus, si cette question n'était pas bien réglée, elle serait sans cesse un sujet de discussions et produirait des animosités. Je crois donc urgent de la traiter à fond.

Nous avons d'un côté un décret du 24 messidor an XII, qui règle les honneurs et préséances en France; d'un autre côté, une ordonnance royale du 12 février 1826 qui les règle dans les colonies. L'ordonnance du 12 février n'est plus applicable maintenant, puisqu'il n'était pas alors question d'évêques. Le décret du 24 messidor ne peut pas suffire parce que les autorités coloniales diffèrent de celles en France et par leurs noms et leurs attributions. Il faudrait donc un décret spécial qui réglât cette manière pour les colonies dans l'état de choses actuel, c'est-à-dire quant aux Évêques.

Art. 1^{er}. Préséances. — Les autorités coloniales, civiles et militaires, dont il est besoin de parler dans cet article, se composent du Gouverneur, du Commandant militaire, du Commissaire-Ordonnateur, du Directeur de l'Intérieur et du Procureur général.

Il est hors de toute contestation que le Gouverneur aura la préséance sur l'Évêque. La question serait donc

seulement entre l'Évêque et les autres fonctionnaires ci-dessus mentionnés, ces fonctionnaires ayant tous part à l'administration générale de la Colonie.

Le décret du 24 messidor donne la préséance sur l'Évêque au Préfet, au Président de la Cour criminelle, au Général de brigade commandant un département. C'est sur cette seule donnée qu'on pourrait raisonner.

Il n'y a pas de difficulté pour le Préfet puisqu'il n'y en a pas, le Gouverneur en tient la place. Le Président de la Cour d'Assises n'offre pas de difficulté non plus, par la raison que ce fonctionnaire, dans les colonies, n'est pas dans les mêmes termes que ceux de France; ce sont les juges eux-mêmes qui font fonction de président, chacun pendant un temps déterminé, et par suite il ne doit pas avoir un degré de préséance aussi élevé que ceux de France. Ceci est tellement vrai que le Procureur général a rang avant lui.

Reste donc une difficulté : D'abord pour le Commandant militaire; mais comme ce Commandant n'a généralement pas de grade plus élevé que celui de colonel, le décret du 24 messidor donne à l'Évêque le pas sur lui. Et comme le Commandant militaire passe avant le Commissaire-Ordonnateur, le Directeur de l'Intérieur et le Procureur général, l'Évêque a naturellement la préséance sur eux.

Art. 2. Honneurs que l'Évêque doit au Gouverneur.
— 1^o L'ordonnance du 12 février dit qu'il sera fait au Gouverneur à son arrivée des visites de corps par toutes les autorités de la Colonie; l'Évêque lui doit donc cette visite. Mais il reste à déterminer l'époque à laquelle il doit la faire : sera-ce le jour de l'arrivée du Gouverneur ou dans les vingt-quatre heures? quels sont ceux qui doivent l'accompagner? — Comme il est ici question de visites de corps, il semble qu'il s'agit ici des corps administratifs, et par suite l'Évêque doit être accompagné seulement par ses deux Grands Vicaires. Ce qui vient à l'appui de cette assertion, c'est que probablement les hauts fonctionnaires de la Colonie, tels que le Commissaire-Ordonnateur, etc., ne se présenteront pas avec tous leurs administrés. Par conséquent, il n'est pas néces-

saire que l'Évêque se présente avec les curés des paroisses, car les curés ne sont chargés que d'une fonction dans le chef-lieu, et non pas d'une fonction générale.

L'art. 4 de l'ordonnance du 12 février veut que toutes les autorités du chef-lieu viennent à sa rencontre jusqu'à la principale porte de l'hôtel, etc. Les curés du chef-lieu se trouveront-ils avec les autorités civiles pour cette cérémonie?

2^o A l'art. 7 il est dit que le cortège qui reçoit les chefs d'administration membres du gouvernement, à leur arrivée dans la colonie, les escorte à l'hôtel du Gouvernement et les accompagne ensuite jusqu'à leur hôtel. Il paraîtrait, d'après cela, que les chefs d'administration, à leur arrivée, doivent se présenter au Gouverneur. Les Évêques seront-ils soumis à cette même règle, ou lui devront-ils seulement une visite dans la journée ou dans les 24 heures?

3^o Enfin, sont à régler les autres visites d'usage en France.

Art. 3. Honneurs dûs à l'Évêque.

1^o Première entrée de l'Évêque dans sa ville épiscopale.

(Voir le décret impérial du 24 messidor, titre 19, sections 1^{re} et 2^e.)

L'ordonnance du 12 février 1826 veut que les chefs d'administration, à leur arrivée dans la colonie, soient reçus sur le rivage par le Capitaine de port et une garde de 15 hommes, et le Commandant militaire par une garde de 20. Ils seront reçus à leur hôtel par le Maire à la tête du conseil municipal, le Juge de paix, le Commissaire civil et par les fonctionnaires employés sous leurs ordres. Il leur sera fait des visites de corps qu'ils rendront dans les vingt-quatre heures.

Reste à examiner pour les Évêques : d'abord pour leur réception dans le port, ne faudrait-il pas leur appliquer ce qu'ordonne le décret du 24 messidor dans toutes ses parties dans lesquelles il serait possible de le faire : les cinq coups de canon, la troupe rangée en bataille sur les places et la garde placée à leur hôtel?

Il est dit que 50 hommes iront au devant d'eux jus-

qu'à un quart de lieue de la place. Ne pourrait-on pas conserver cette disposition pour leur réception dans le port et pour le cortège qui doit les accompagner? Seulement, comme le cortège du Gouverneur n'est composé que de 25 hommes, il faudrait réduire celui des Évêques à ce chiffre ou à celui de 20, qui forme le cortège du Commandant militaire, commandé par un officier.

Quant à la réception faite à l'Évêque par les autorités du lieu, ne serait-il pas bon de suivre en cela les usages pour la réception des évêques en France? Si vous êtes de cet avis, je vous prie, Messieurs, de me dire quels sont ces usages, que je ne connais pas; de même pour les visites de corps.

Pour les autres visites, tous ceux qui sont inférieurs en préséance doivent leur visite à l'Évêque arrivant.

Les visites à l'arrivée des autres fonctionnaires et du premier jour de l'an sont réglées de la même manière : celui qui est inférieur en préséance doit la visite le premier.

Enfin, d'après le décret du 24 messidor, titre 26, section 2, les honneurs funèbres doivent être rendus par tous ceux qui sont dans un rang inférieur de préséance : ils assisteront au convoi.

Art. 4. De la place qu'occuperont les autorités dans l'église.

Le Gouverneur aura son fauteuil et son prie-Dieu, avec carreau, dans le chœur du côté de l'Épître. L'ordonnance royale du 12 février 1826 fixe le banc des chefs d'administration également dans le chœur, en face de celui du Gouverneur. Il existe encore d'autres ordonnances locales qui donnent des places dans le chœur à d'autres fonctionnaires. Il y est parlé, de plus, de quatre banes attendant au chœur et destinés à MM. de la Cour royale et au parquet.

Il est hors de doute qu'il faut retrancher du chœur les places des fonctionnaires inférieurs. La seule question que je vous prie de décider est s'il faut retrancher aussi le banc du côté de l'Évangile destiné aux quatre membres de l'administration générale.

D'après plusieurs lettres ministérielles, ces places réservées aux fonctionnaires (art. org. 47) ne le sont que pour les cérémonies publiques et non pour les cérémonies ordinaires. Faut-il faire application de cette disposition aux colonies, où les habitudes sont contraires? Il serait à risquer que les autorités ne vissent plus assister aux offices.

3^e QUESTION. — *Censure des mandements.*

Une ordonnance royale du 21 août 1825, publiée en 1826, établit la censure dans les colonies. Aucun écrit ne peut être imprimé et publié que par l'autorisation du Gouverneur, excepté les actes judiciaires. La censure est dans les attributions du Directeur de l'Intérieur.

D'après cette ordonnance, les Évêques ne pourraient imprimer leurs mandements et autres instructions pastorales qu'après les avoir fait approuver et corriger par le Directeur de l'Intérieur. Et par le fait, j'ai eu entre les mains une instruction pastorale d'un Préfet apostolique, sur laquelle se trouvaient des corrections introduites par l'autorité civile.

Un tel état de choses ne peut être conservé; il est donc urgent de faire des démarches pour obtenir que les Évêques, quant à la publication de leurs mandements et instructions, soient soumis au droit commun établi pour les Évêques de France. Or, d'après une circulaire ministérielle de M. de Montalivet (8 juillet 1836), les évêques ne doivent pas être obligés, pour l'impression de leurs mandements et autres instructions, aux formalités de la déclaration et du dépôt imposées par les lois aux imprimeurs. Cependant, deux autres circulaires, du 4 mars 1812 et du 27 décembre 1832, avaient décidé que les mandements et instructions pastorales des évêques devaient être adressés en double exemplaire au Ministère des Cultes.

Si cette dernière décision ministérielle est encore observée, comme il paraîtrait, depuis même la circulaire de 1836, on pourrait demander que les deux exemplaires fussent envoyés au Ministre ou au Gouverneur; et alors je vous prie de me dire votre décision à cet égard.

4^e QUESTION. — *Résidence.*

Le décret du 18 germinal an X, art. 2, qui défend aux Évêques la sortie de leurs diocèses sans une permission du 1^{er} Consul, offre une difficulté pour les colonies. Lorsque les Évêques auront à revenir en France pour les besoins de leurs diocèses, s'ils doivent s'adresser aux Gouverneurs, ils pourraient rencontrer quelquefois des obstacles. Faudrait-il que, sur ce point, on demandât l'observation stricte de ce décret, c'est-à-dire que les Évêques eussent à s'adresser au Ministre des Cultes lui-même.

5^e QUESTION.

Entrée de l'Évêque dans le Conseil privé du Gouverneur.

Le Ministre de la Marine trouve utile que l'Évêque fasse partie du Conseil privé du Gouverneur, au moins pour les délibérations sur les questions religieuses et de l'Instruction.

Tout le monde paraît d'accord maintenant au Ministère que les Évêques ne peuvent prendre part aux délibérations du Conseil pour toutes les questions civiles ou politiques; mais on trouve une grande utilité, et avec raison, je crois, à ce qu'ils y assistent pour les questions touchant les matières ecclésiastiques.

Cette résolution supposée, il est à savoir : 1^o si les Évêques doivent avoir voix délibérative ou seulement consultative; 2^o s'il ne serait pas bon que les Évêques pussent s'y faire remplacer par un Vicaire général, et dans ce cas, faire déterminer qu'il y tienne sa place, selon son rang de préséance.

6^e QUESTION. — *Frais d'installation et de déplacement.*

Le Gouvernement accorde aux hauts fonctionnaires des colonies une allocation pour frais de déplacement, lorsqu'ils sont envoyés à leurs postes. Cette allocation est de 5.000 francs pour les quatre membres de l'administration générale dans les quatre principales colonies. Ces fonctionnaires reçoivent en outre le logement et le mobilier.

Aux évêques de France, il est accordé 8.000 francs pour frais d'installation. On aurait donc à examiner cette double question et à faire une proposition à cet égard au Ministre de la Marine.

Il me semble de prime abord que MMgrs les évêques des Colonies auraient droit à l'une et à l'autre allocation, et de plus les 8.000 francs de frais d'installation devraient être augmentés par la raison que l'installation dans les colonies sera beaucoup plus dispendieuse qu'elle ne l'est pour les évêques en Europe. Il est vrai que les objets nécessaires pour leurs chapelles peuvent être achetés en grande partie avant leur départ; cependant une foule d'achats, de dispositions, d'arrangements sont à faire sur les lieux et le tout à grands frais. Je pense que le Ministre sentira bien la justesse de cette observation; mais ce qui pourrait souffrir quelques difficultés, ce sont les frais de déplacement, soit pour le fond de la question, soit pour le taux de l'allocation.

Pour le fond de la question, on pourrait objecter que la somme destinée pour frais d'installation remplace celle pour frais de déplacement et que, par conséquent il ne doit pas y avoir lieu à une double allocation. A cela je répondrais que les 8.000 francs donnés aux évêques de France n'étant accordés que pour des causes spéciales qui tiennent à leur position d'évêques et aux besoins qu'exige cette position et les fonctions saintes, ils doivent être accordés indépendamment de toute autre allocation donnée à un fonctionnaire en général pour tout autre objet. D'un autre côté, les frais de déplacement sont donnés aux fonctionnaires des colonies pour couvrir les dépenses auxquelles ils sont soumis, par suite de l'abandon de leurs pays et de leurs familles pour aller s'établir dans une contrée lointaine, dépenses qui, pour les évêques, sont les mêmes, indépendamment de celles auxquelles pourvoient les frais d'installation. Ils devraient donc pouvoir y prétendre, aussi bien que les autres fonctionnaires.

On pourrait objecter avec raison que les fonctionnaires civils, ayant ou étant censés avoir à déplacer toute leur famille, doivent avoir une allocation plus

forte que l'Évêque, qui y va sans famille. Mais comme d'une part les 8.000 francs de frais d'installation ne sont pas suffisants, et que, de l'autre, le droit restera toujours à l'évêque sur les frais de déplacement quelconques, en augmentant l'une et diminuant l'autre on devrait toujours arriver à un même total qui serait environ 13.000 francs.

Je vous observerai, Messieurs, qu'il serait à craindre qu'en faisant trop de demandes de fonds, et augmentant par là les dépenses, on produise peut-être un mauvais effet sur les esprits. Cependant, comme il est question de régler les choses pour toujours, il est difficile de se taire sur ces différents points, de peur que ce qui ne serait pas réglé maintenant ne le fût jamais. Voyez, examinez et ordonnez.

7^e QUESTION. — *Petits Séminaires.*

Vous désirez, Messieurs, former des petits séminaires dans vos diocèses; il est important de les mettre à l'abri des obstacles qui pourraient leur être suscités par l'administration.

Une ordonnance royale du 21 août 1825 statue qu'aucun collège ni aucune institution de même genre ne peuvent être formés sans l'autorisation du Gouverneur. De plus, le règlement pour l'organisation du collège de Saint-Denis (10 mars 1829) défend à tout collège ou institution de s'établir à Saint-Denis.

Il serait donc nécessaire d'obtenir : 1^o que les Petits Séminaires fussent régis uniquement par la nouvelle loi sur l'enseignement avec clauses que tous arrêtés ou ordonnances, etc., contraires aux droits donnés par la loi générale ne leur pussent être appliqués; 2^o que l'Évêque fût autorisé à placer son Petit Séminaire là où il le jugera convenable.

Par ce moyen, les collèges des colonies, qui sont très mal tenus, tomberont, et par là, Messieurs trouveront des ressources pour l'entretien de leurs établissements ecclésiastiques.

8^e QUESTION. — *Synodes et autres assemblées du clergé.*

Les synodes et autres assemblées délibérantes du clergé, non autorisées par le Gouvernement, sont prohibés par l'art. 4 du décret du 18 germinal. Cette prohibition pourrait gêner MM^{grs} les Évêques des Colonies lorsqu'ils sentiront le besoin de réunir leur clergé, soit en totalité, soit en partie. Ne serait-il pas bon d'aviser pour éluder cette difficulté? Je ne vois pas trop comment on pourrait s'y prendre; peut-être pourrait-on obtenir une dépêche ministérielle qui enjoindrait aux Gouverneurs de laisser faire.

9^e QUESTION. — *Des Vicaires généraux.*

1^o Il serait bon de pourvoir à ce que les Vicaires généraux, pendant les vacances des sièges, jouissent des mêmes pouvoirs et de la même indépendance que les Évêques. D'après la nature des choses, cette question ne souffre aucune discussion; cependant, il est bien important de prendre ses précautions contre l'ignorance et le despotisme de l'administration coloniale.

Il reste encore à savoir quel rang ils occuperont dans l'ordre des préséances. Sera-ce le rang ordinaire des Vicaires généraux, ou bien auront-ils une place plus distinguée, comme administrateurs provisoires des diocèses vacants?

2^o Quel sera le rang des Vicaires généraux ordinaires? Étant considérés au civil comme des fonctionnaires de second ordre, ils ne pourraient avoir place avant les trois principaux chefs de l'administration générale. Je ne connais pas assez exactement la position du Procureur général dans l'ordre administratif pour donner un avis quant à la préséance des Vicaires généraux devant ce personnage. Le seul doute qui resterait donc serait à savoir si les Vicaires généraux doivent venir après le Directeur de l'Intérieur ou après le Procureur général.

3^o Les Vicaires généraux auront aussi besoin qu'on s'occupe de leur procurer le logement et peut-être le mobilier ou une indemnité à cet effet; n'ayant pas de

casuel, les 5.000 francs qui leur sont accordés ne seraient pas suffisants pour un entretien convenable et pour les aumônes qu'ils ne pourront se dispenser de faire, s'ils étaient obligés de se loger et de se meubler à leurs frais.

10^e QUESTION. — *Amovibilité du Clergé.*

L'art. 9 du Concordat porte que les évêques devaient faire une nouvelle circonscription de paroisses dans leurs diocèses; et d'après l'art. 10 la nomination des curés de ces paroisses appartiendrait aux évêques, sauf à les faire approuver par le Gouvernement. Les Articles organiques leur accordent la nomination des desservants et des vicaires, sans obligation de les présenter. Il est certain que le Concordat doit être appliqué aux diocèses des colonies; la bulle d'érection va le déclarer positivement. Il est certain encore que ces nouveaux diocèses se trouveront, quant à l'érection des cures, dans la même position que les diocèses de France en 1801.

L'art. 9 du Concordat leur fait donc l'obligation d'une nouvelle circonscription de paroisses; or, cette circonscription ne pourrait se faire prochainement sans de très graves inconvénients. Les prêtres nommés à ces paroisses seraient inamovibles; et comment, surtout dans l'état actuel du clergé colonial, MM^{grs} les Évêques pourraient-ils donner une nomination inamovible à des prêtres qu'ils ne connaissent pas? Il est donc nécessaire de demander un délai pour l'accomplissement de l'art. 9. Mais ce délai doit-il être demandé pour un temps déterminé ou d'une manière générale?

Pendant le temps que durerait ce délai, la nomination de tous les membres du Clergé serait à la disposition de l'Évêque, selon le droit que lui en donne l'article organique 63.

11^e QUESTION. — *Fabriques et tarifs.*

Il existe un arrêté du 6 avril 1827 qui règle les fabriques et donne un tarif. J'envoie ci-jointe, à Vos Grandeurs, la copie de cet arrêté. Je pense inutile d'y joindre le tarif, puisqu'il n'est pas le même dans toutes

les colonies. J'ajouterai seulement que, d'après un arrêté municipal, c'est-à-dire fait pour l'organisation des municipalités (du 22 juillet 1834, art. 45), le conseil municipal nomme et révoque les membres du conseil de fabrique et il surveille leur administration. Il entend, débat et arrête les comptes des recettes et des dépenses rendus par le trésorier de la fabrique, sauf l'apurement par le conseil contentieux.

Je vous prierais, Messieurs, d'examiner à fond cette question et de me dire quel règlement je dois demander. Je crois qu'il faudrait purement et simplement demander l'application du décret impérial du 30 décembre 1809. Cependant, j'ai présumé qu'il pourrait y avoir quelques modifications sur certains articles, à cause de l'état spécial des choses dans les colonies. Veuillez me dire quelles sont les modifications qu'on pourrait laisser introduire.

J'ai à vous observer que, par un arrêté du 9 floréal an XI, les évêques étaient invités à faire des règlements de fabriques. Plus tard, une décision du Conseil d'État du 22 février 1813 déclare tous les règlements faits précédemment supprimés, par suite du décret du 30 décembre 1809 qui les remplace. Il semblerait donc qu'à partir de cette époque, les évêques n'ont plus le droit de tracer des règlements. Cependant, je n'ai pu bien m'éclaircir si, nonobstant cette décision, le Gouvernement laisse encore aux évêques la faculté de faire encore au moins certains règlements spéciaux sur les points non déterminés par le décret de 1809. Veuillez me dire ce qu'il en est et si je dois encore travailler sur cette matière. Quoi qu'il en soit, malgré la décision du Conseil d'État, les évêques conservent toujours le droit de proposer des règlements pour les fabriques de leurs cathédrales (décret du 30 décembre 1809, art. 104). Un projet de règlement pareil a été proposé aux évêques par le Ministre en 1822. Ce projet n'est pas obligatoire; cependant il a été suivi par la grande majorité de MMgrs les évêques de France. Je vous en envoie la copie avec les observations de l'auteur où je l'ai puisée.

Quant aux tarifs, vous savez, Messieurs, que c'est

à vous à les faire et à les proposer au Ministre des Cultes.

C'est à vous, Messieurs, à examiner s'il ne serait pas bon que les règlements et tarifs fussent proposés au Ministre avant votre départ et par conséquent faits le plus tôt possible. Dans le cas où vous décideriez de réserver l'approbation de l'un et de l'autre au Gouverneur, (ce qui pourrait cependant attirer des difficultés), il faudrait au moins que le Ministre intervînt pour exprimer au Gouverneur le droit que vous en avez.

12^e QUESTION. — *Séminaire.*

Jusqu'à ce jour le Séminaire était indépendant des supérieurs ecclésiastiques des colonies. Il recevait ses droits et ses pouvoirs de la Propagande quant au spirituel, et il dépendait des Ministères de la Marine et des Cultes pour le temporel. Pour le spirituel, il était sans contrôle; le temporel l'assujettissait beaucoup trop à l'autorité civile. Je dois dire cependant que jusqu'à présent les Ministères de la Marine et des Cultes ne se sont pas ingérés dans l'administration intérieure de la maison. Cet assujettissement toutefois n'était pas sans inconvénients très graves; il eut une grande influence dans toutes les difficultés et le non succès du Séminaire. Une colonie avait-elle besoin de prêtres, c'était le Gouverneur qui en adressait la demande au Ministre et celui-ci pressait le Séminaire de lui en donner; d'un autre côté, le Gouvernement payant la pension des séminaristes, c'était à lui qu'il fallait rendre compte de la proportion du nombre de prêtres que l'on fournissait avec les pensions qu'il avait données. Les Supérieurs du Séminaire, pressés sans cesse et inquiets, se faisaient illusion sur les qualité des élèves qu'ils acceptaient et des prêtres qu'ils envoyaient et souvent croyaient devoir faire avancer aux Ordres sacrés, à la prêtrise même, des sujets qui n'avaient pas encore terminé leurs études ecclésiastiques et qui étaient loin d'être formés aux vertus sacerdotales.

Je croirais donc, Messieurs, qu'il serait utile de régler clairement avec les deux Ministres :

1^o Que le Séminaire fût le Séminaire des Évêques. Les sujets destinés aux autres colonies y seront élevés; cependant les évêques seuls auront juridiction sur l'administration de l'établissement; toutes ces demandes sont fondées sur l'assimilation des évêques des colonies aux évêques de France; en France, les évêques sont maîtres de leurs séminaires et le Gouvernement n'a à s'y ingérer en rien; les évêques des colonies doivent avoir la même position vis-à-vis le leur;

2^o Que les Supérieur et directeurs du Séminaire reçussent les ordres des Évêques touchant les cours qui y doivent être professés et le temps que les élèves devront y passer à cet effet;

3^o Que les pensions accordées pour les élèves destinées aux trois évêchés fussent censées données aux Évêques, dont les supérieurs du Séminaire ne sont que les représentants et à qui ils doivent compte de leur emploi;

4^o Que lorsque les Évêques trouveront la facilité de former leurs séminaires dans les colonies mêmes, ils fussent libres de le faire et dans ce cas les pensions des séminaristes destinés à leurs diocèses respectifs leur seront remises à cet effet.

Daignez agréer...

F. LIBERMANN, *sup.*

Paris, Séminaire du Saint-Esprit, le 5 octobre 1850.

* * *

à M^{me} **Julie Libermann** :

XI

7 octobre 1850.

MA BONNE SŒUR,

Rien n'est encore décidé, nous verrons après demain M. Récamier, et aussitôt après, je vous écrirai pour vous donner le résultat de notre entente pour vous

trouver enfin la petite position que vous désirez tant obtenir.

Aujourd'hui, je vous envoie encore une petite somme, pour vous soutenir dans la patience, et j'espère bien que la Très Sainte Vierge vous récompensera un jour de la confiance dont vous l'honorez.

Dans la charité des Cœurs de Jésus et de Marie.

Votre frère,

F. LIBERMANN, *prêtre.*

Je vous envoie un billet de vingt fanes sur la poste; accusez-m'en réception, je vous prie.

* * *

au **Min. de la Marine** :

LXXIX

Paris, le 8 octobre 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous faire part de la décision que nous avons prise touchant la vocation de M. Kikou, élève noir du Sénégal. Ce jeune homme était bon élève et sa conduite était sans reproche. Cependant les difficultés que présente sa couleur pour l'exercice des saintes fonctions ailleurs que dans son pays nous firent l'obligation de faire un examen spécial de son caractère, afin de nous assurer s'il présenterait des garanties suffisantes pour son futur ministère au Sénégal; mais n'espérant pas les trouver, nous avons cru devoir, dans l'intérêt du jeune homme, aussi bien que pour épargner à votre département les frais de sa pension, l'éloigner du sacerdoce.

La bienveillance que vous avez accordée jusqu'à présent à ce bon jeune homme, l'intérêt que vous lui avez porté et dont je le crois toujours digne, m'encouragent à vous demander un nouveau bienfait que sa position

actuelle réclame. Ayant fait de bonnes études, il aurait de la peine à se résoudre à gagner sa vie par le travail, et même il ne serait pas en état d'y pourvoir. Il vous prie donc de vouloir bien continuer de lui fournir une pension encore pendant quelques mois pour qu'il puisse se préparer immédiatement au baccalauréat. De plus, comme il a le désir d'être employé dans l'administration dans son pays, que ce jeune homme a de l'instruction et de l'activité et que d'ailleurs sa conduite et ses sentiments religieux ont toujours été bons, j'ose espérer, **Monsieur le Ministre**, que vous voudrez bien lui accorder cette demande. Enfin une dernière grâce qu'il a à vous demander, ce sont quelques fonds pour se procurer des habillements laïques dont il est entièrement dépourvu, tels que :

1 redingote, 2 pantalons, 2 gilets, 1 paletot pour l'hiver, 2 cravates, 1 chapeau rond, quelques paires de bas de couleur.

Veillez agréer l'hommage...

F. LIBERMANN.

* * *

à M. F.-X. **Libermann** :

VI

Paris, le 14 octobre 1850.

MON CHER ENFANT,

Votre lettre annonce une amélioration de votre intérieur. Il y a encore des misères, il ne faut pas en être surpris. Vous avez une nature ardente et par conséquent passionnée dans ses impressions; vous êtes à l'époque de la plus grande effervescence, il n'y a donc rien de surprenant que vous ayez des luttes. Soyez sans inquiétude, vous aurez le dessus : Jésus vous conduit par la main, comptez-y, il saura bien vous faire arriver sans encombre à bon port. Je dis sans encombre, ne comptant

pour rien ou pour peu de chose les petits échecs par-ci, par-là; l'important est que vous marchiez toujours au milieu des ronces et des épines qui sont semées sur votre route : les égratignures ne comptent pas, parce qu'elles n'empêchent pas d'arriver et même d'arriver en bonne santé. Ayez donc du courage, de la confiance en celui qui vous mène, et ne vous laissez jamais arrêter par les fautes qui vous échappent et les imperfections que vous voyez en vous; ce sont les suites naturelles des épines d'égratigner les pieds qui y marchent; quand on les voit, on les évite autant qu'on peut; mais on ne s'en fait pas une trop grande préoccupation; on ne prend pas un soin excessif de les éviter, parce qu'on serait trop arrêté dans sa marche. Faites ainsi, portez vos défauts avec patience, pour l'amour de Dieu; soumettez-vous à sa divine volonté qui permet que ces défauts vous restent encore; supportez-en la peine avec humilité et amour. Résistez cependant à ces défauts avec force et constance, mais en même temps avec douceur et modération. Puisque Dieu vous supporte, pourquoi ne vous supporteriez-vous pas? Puisque Dieu patiente, pourquoi ne patienteriez-vous pas? Je puis avec toute certitude vous assurer que sa divine grâce est avec vous; votre âme est à Dieu, et sa divine Bonté met sa complaisance dans toute âme qui lui appartient. Les dispositions intérieures de votre âme sont toutes à Dieu et elles le sont en entier : que peut-on désirer de plus? Il est évident que la grâce divine vous anime abondamment pour vous soutenir contre le choc habituel de la nature avec ses vices. Votre âme dans son mouvement, sa tendance intérieure, marche à pleines voiles vers son Dieu, mais ce qui manque, c'est l'impression sensible de la grâce pour contenir l'âme sensitive avec ses passions, et c'est en cela que j'ai fait consister l'épreuve. Si cette grâce sensible vous était donnée, vous comprendriez facilement ce que je vous dis des dispositions, tendances et action intérieure de votre âme; vous verriez facilement que votre âme est à Dieu et à Dieu seul; vous verriez même disparaître vos défauts, car ces défauts ne résident que dans la partie sensitive et passionnée; l'âme y résiste

avec une persévérance continuelle; si elle est vaincue c'est très rarement avec plein volontaire, je dis rarement pour plus de sûreté; car je croirais qu'elle ne l'est jamais : toutes vos fautes me paraissent être des échappades ou des faiblesses très passagères et toujours avec une lutte intérieure de la volonté qui résiste, quoique vous ne vous en rendiez pas toujours compte.

Vous auriez dû remarquer que toutes les fois qu'un mouvement sensible s'est fait sentir, votre âme se portait avec ardeur vers Dieu, et plus de fautes ni de défauts n'apparaissaient. Dieu ne juge pas opportun de vous mettre dans un état placide; il a ses raisons pour cela et vous ne devez pas les scruter; mais avec la faiblesse de nos vues humaines, nous pouvons entrevoir un grand bien à cela, le voici : Si vous aviez cette grâce sensible, votre ferveur serait grande, parce que vos tendances intérieures sont toutes à Dieu avec une certaine plénitude, et parce que la partie sensitive de votre âme est très passionnée de sa nature. Il résulterait de là que, ne sentant aucun mouvement mauvais, éprouvant au contraire une action ardente et sensible vers Dieu, avec la nature telle que vous l'avez, vous vous laisseriez entraîner à l'orgueil, et peut-être même feriez-vous fausse route. Il serait bien au pouvoir de Dieu d'empêcher cela; mais il juge à propos de prendre une autre voie, vous devez vous y soumettre avec amour et abandon.

Vous vous plaignez d'une espèce d'indifférence, et vous comparez cet état avec celui de quelques personnages qui, dans leur temps d'épreuve, éprouvaient des désolations immenses, en se croyant en mauvais état. Ceci tient à deux causes : La première à une disposition spéciale de la divine Providence, par laquelle disposition l'épreuve devait porter la désolation dans leurs âmes. La seconde est que les tendances de ces âmes si saintes allaient à Dieu à un si haut point, et les grâces que Dieu y avait déposées, étaient si élevées, qu'il se faisait une réaction violente sur la partie sensitive, délaissée et à sec; de plus ce délaissement sensible était porté à un très haut point; par suite, ce déchirement et cette désolation devaient avoir lieu. Troisièmement, cela tenait

aussi en partie à la manière d'être de la partie passionnée de l'âme, qui se trouve plus ou moins disposée à ressentir certaines impressions intellectuelles de l'âme selon sa nature et sa manière d'être. Si, chez vous, cette réaction ne se fait pas sentir dans la partie sensible, c'est que cela n'entre pas dans les desseins de Dieu, et sa divine Providence n'a pas jugé à propos de disposer les choses de cette façon, peut-être parce que vous n'auriez pas eu le courage de persévérer; de plus, c'est que vos dispositions de perfection et les grâces intérieures n'atteignent pas l'élévation et la force des deux saints personnages que vous citez, et par suite les dispositions intérieures ne réagissent pas avec cette énergie et cette même violence sur la partie sensible et délaissée. Par suite, vous croyez qu'il y a insouciance et cela est très faux : il y a et il n'y a qu'*insensibilité* prise dans le strict sens de ce mot; et cette insensibilité tient à la nature de votre état et à la manière d'être de la partie sensible de votre âme. Ce que je peux vous assurer, c'est qu'il y a réaction même sur la partie sensible; seulement elle ne se fait pas sentir d'une façon vive et pénétrante.

Je vous verrai du reste au Gard et plus d'une fois. Je viendrai infailliblement dans le courant du mois de janvier et ce sera pas un petit séjour; alors nous causerons de détail.

Quant à vos idées sur la vocation, rejetez-les comme des tentations.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à Mgr **Lacarrière** :

IV

Paris, le 15 octobre 1850.

MONSEIGNEUR,

Je reviens du Ministère des Cultes : j'y ai appris que, malheureusement, votre sacre ne pourra avoir lieu le 28, comme vous vous y étiez attendu, vos bulles devant aller auparavant au Conseil d'État, mais on tâchera de vous les expédier le plus tôt possible. C'est là un des grands avantages de notre bureaucratie, il faut passer par une filière de formalités sans fin. Je prends une vive part, Monseigneur, à la peine que vous allez éprouver de cette contrariété.

Étant allé des Cultes à la Nonciature apostolique, j'ai reçu de Son Éminence un petit avis du Saint-Père à vous transmettre. Le Cardinal Préfet de la Propagande vient d'écrire à Mgr le Nonce que Sa Sainteté désirerait que vous et vos deux collègues, vous vous adressiez encore à la Propagande dans vos besoins de recourir à Rome, jusqu'à ce que vos diocèses respectifs soient entièrement organisés. Ce n'est là qu'un désir motivé sur la grande habitude qu'a la Propagande de traiter les affaires religieuses des pays d'outre-mer. J'ai cependant cru pouvoir répondre, que toujours vous vous feriez un plaisir d'obéir aux moindres volontés et souhaits du Vicaire de Jésus-Christ. Mais comme il a été réglé que vos diocèses dépendront de la Secrétairerie d'État, il faudrait que vous fussiez bien prudents, afin que le Gouvernement n'ait rien à soupçonner, et ne puisse pas trouver à se formaliser.

Hier, j'étais tellement pressé en vous écrivant, que j'ai dû oublier la moitié des choses que j'avais à vous dire, ainsi que la lettre de M. de Courval.

Pour la question de votre évêché, toutes les personnes que j'ai consultées à ce sujet m'ont dit qu'il fallait nécessairement bâtir sur le presbytère de Saint-François

et qu'il y avait cent pour un de différence de Saint-François converti en évêché avec la préfecture actuelle, qui est du reste peu sûre, à cause de sa trop grande élévation; il n'y a pas, ce semble, à hésiter sur ce point. Maintenant, je crois grandement à l'importance de commencer de suite les constructions, laissant à l'architecte le choix du plan qu'il jugera plus convenable. Sur ma demande, voici les notes qu'a bien voulu prendre le bon M. du Chayla :

1^o Pour votre logement à vous, Monseigneur, un cabinet de travail avec antichambre, une chambre de réception ordinaire et la chambre à coucher; puis la salle à manger et le salon.

2^o Pour chacun des grands Vicaires, un cabinet de travail, une chambre à coucher.

3^o Pour vos deux Sœurs, deux chambres avec cabinets, et une troisième qui leur sera commune pour y recevoir, etc...

4^o Pour le secrétaire, une chambre.

5^o Pour le secrétariat, deux chambres.

Puis viendront les logements des domestiques, les cuisines, salles de décharges, greniers, écuries, etc...

M. du Chayla serait assez porté pour deux pavillons communiquant à votre palais par le dedans; mais pour le mode à adopter, il semble préférable d'en laisser maître l'architecte.

Il va sans dire, Monseigneur, qu'en attendant la réalisation du plan de construction qui sera adopté, vous serez mis en pleine jouissance immédiate de la maison et attenances servant de préfecture. Si je suis bien informé, cette vaste maison, louée assez cher par le Gouvernement, serait toujours, quoi qu'on pût y faire, bien loin de résumer en elle les grands avantages qu'offrirait Saint-François; puis, il est à peu près certain que l'État ne se résoudra jamais à l'acheter. En outre, comme j'ai l'honneur de vous le dire plus haut, son élévation la rend peu sûre pendant l'hivernage, à cause des horribles coups de vent et tempêtes, qui ont parfois une affreuse action sur le pays.

Je ne croirais pas, Monseigneur, que curés et vicaires,

même bons, ne fussent pas propres pour diriger l'application des principes dans un diocèse; et pour l'amour de la science, il me semble bien possible aussi de le trouver dans un curé ou un vicaire; seulement, il faut choisir; mais dans ma dernière lettre je vous ai parlé d'un homme, ancien vicaire général du diocèse de Metz, M. Jégou, sur lequel j'ai appelé de votre part, une attention toute spéciale. Veuillez maintenant le Seigneur bien diriger votre choix et le faire réussir! C'est chose si importante pour un évêque d'avoir des hommes capables sur qui il se puisse pleinement reposer.

M. Picard s'occupe des objets qui vous concernent : crosse, croix pectorale, et vos couverts. M. François lui ayant parlé des entêtes de mandements, il a répondu que cela devant se faire sur plomb, ne le regardait pas. Voudriez-vous, Monseigneur, que l'on s'occupât à vous chercher qui pût les faire? Comme la chose presse, on se mettra de suite en quête pour la hâter le plus promptement possible. Je vous envoie deux modèles de vos cachets, et si la bulle ne portait pas, pour la ville épiscopale, *terra inferior*, on s'empresserait de faire changer les lettres.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monseigneur, votre très humble, très obéissant et très soumis serviteur.

F. LIBERMANN, *Sup.*

*
* *

au **Min. des Cultes** :

LII

Paris, le 15 octobre 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

MMgrs les Évêques des Colonies sont sur le point de recevoir leur consécration, et leur départ devra suivre de près leur sacre. Je présume donc que le Gouvernement prendra prochainement ses mesures pour régler

leur position. Je désirerais, M. le Ministre, vous exposer quelques observations sur différentes questions concernant cette position de Messieurs les Évêques et j'ai la confiance que vous voudrez bien me le permettre.

Les ordonnances et arrêtés qui ont jusqu'à présent régi les matières ecclésiastiques dans nos colonies ont fait à ces pays un régime exceptionnel, différent en tous points de celui des églises de France, régime qui a été une des causes principales des malheurs du clergé et qui sont un obstacle invincible aux efforts de son zèle pour le progrès du sentiment religieux et de la moralisation des peuples.

MMgrs les Évêques n'ayant pu par eux-mêmes examiner l'état de la question, je prends la liberté de vous faire part dans cet exposé des réflexions que m'ont suggérées les recherches que j'ai faites.

Les questions concernant l'autorité spirituelle des évêques et leurs rapports avec le pouvoir civil sont sans contredit celles qui ont le plus d'importance.

L'ordonnance royale du 24 novembre 1781 est celle qui restreint le plus l'autorité des supérieurs ecclésiastiques et la soumet au pouvoir de l'administration locale. Connaissant l'intention bien formelle du Gouvernement de donner aux évêques de nos colonies toute l'indépendance et la liberté d'action dont jouissent les évêques de France, je n'éprouve pas le besoin de vous présenter mes observations sur les dispositions restrictives de cette ordonnance. Je me permettrai seulement de fixer votre attention sur l'article 1^{er}, qui défend au préfet apostolique l'exercice de ses fonctions avant l'enregistrement au Conseil supérieur de ses bulles ou bref de nomination, ainsi que de ses pouvoirs. Comme les bulles des évêques sont enregistrées au Conseil d'État avant leur consécration épiscopale, il n'y aurait plus de motif d'exiger cet autre enregistrement au Conseil privé.

D'après le concordat de 1801, art. 9 et 10, et le décret du 10 germinal, art. 19, les évêques doivent faire des

circonscriptions de paroisses. Ils pourront aussi avoir des Chapitres (Concord., art. 15, Déc. du 10 germinal, art. 35).

L'érection de paroisses et des Chapitres, ainsi que la nomination aux cures et aux canonicats leur appartiennent, mais n'auront de vigueur qu'après l'agrément du chef de l'État. Présentement, ni Chapitres, ni cures ne pourront être institués; cependant, il me semble qu'il serait utile de régler cette matière, qui entre essentiellement dans l'organisation générale des évêchés; or, il paraîtrait convenable que les évêques des colonies n'eussent qu'à suivre la marche de leurs collègues de France pour obtenir l'agrément du Président de la République, c'est-à-dire qu'ils n'eussent qu'à s'adresser directement à M. le Ministre des Cultes, au lieu de soumettre leurs propositions au Gouverneur comme représentant le chef de l'État. En les maintenant dans le droit commun, vous préviendrez des sujets de contestation entre les autorités civiles et ecclésiastiques, et de la part du clergé, les intrigues, malheureusement trop fréquentes jusqu'à présent, pour l'obtention des cures les plus importantes.

C'est ici, Monsieur le Ministre, l'occasion de vous parler d'une autre difficulté qui me paraît très grave et qui se rattache à un règlement général qu'exige l'état exceptionnel des pays coloniaux.

L'ordonnance organique du 21 août 1825, art. 72, donne au Gouverneur dans les circonstances graves, le pouvoir d'exclure d'un canton un individu de condition libre, de le mettre en surveillance dans un canton déterminé et même de l'expulser de toute la colonie. Comme il est à craindre que nos colonies restent encore longtemps dans un état tel qu'on pourra les dire dans des circonstances graves; comme d'ailleurs l'esprit de parti et les passions qui s'y rattachent sont très violents et portés à une exagération extrême, si le Gouverneur pouvait exercer ces pouvoirs envers les prêtres, sans s'entendre et être d'accord au préalable avec l'évêque, il pourrait en résulter de continuelles pertur-

bations dans le clergé; l'autorité épiscopale serait énervée et le zèle des prêtres entravé dans la partie la plus importante de l'œuvre qui lui est confiée, je veux dire dans l'instruction religieuse et la moralisation de la population noire.

La classe blanche, quelles que soient ses bonnes intentions, ne comprendra jamais assez toute l'étendue de la mission du prêtre; elle sera toujours inquiète en le voyant déployer un zèle énergique, quoique bien dirigé, pour la moralisation de la classe inférieure; elle craindra toujours l'accroissement de son influence, et elle voudra diriger et restreindre les instructions religieuses et même en modifier la forme. Le clergé, de son côté, ne peut recevoir des directions que de son évêque.

Les tendances de la classe blanche sont fondées sur le sentiment du besoin qu'elle a de conserver sa prépondérance sur les masses et de sauvegarder ses intérêts matériels.

Ce sentiment est porté à un haut degré et n'est pas assez éclairé à l'endroit de la religion et de ses effets bienfaisants pour l'ordre et le repos publics. Pour peu qu'on ait suivi les journaux des colonies, facilement on a pu se convaincre de cette tendance peu éclairée et parfois déraisonnable. Entre autres choses on n'a qu'à voir les commentaires faits par les feuilles de la Réunion sur un arrêté du Gouverneur par intérim, qui règle les offices, les messes, instructions et catéchismes (*Voyez Moniteur de la Réunion*, 6 avril 1850, n° 96).

Que résulterait-il de cette tendance fâcheuse? Les créoles, si peu éclairés sur leurs véritables intérêts, voudraient sans cesse gêner l'action du clergé sur les noirs; l'autorité locale des paroisses subirait leur influence, des rapports désavantageux et peu véridiques seraient sans cesse faits à l'administration contre des prêtres faisant bien leur devoir, et l'administration influencée par les principaux planteurs userait des moyens en son pouvoir pour exclure d'un canton, interner dans tel autre et parfois expulser de la colonie, des prêtres qui n'auraient souvent mérité que des éloges. Par là le clergé resterait toujours plus ou moins sous la dépen-

dance des plus riches habitants du pays, et serait maintenu comme par le passé dans la négligence de ses devoirs envers la classe pauvre.

L'article 76 donne au Gouvernement le pouvoir de suspendre de ses fonctions tout employé nommé par le Ministre qui, par sa conduite répréhensible, ne pourrait être maintenu dans ses fonctions, si d'ailleurs il n'y avait pas lieu à le traduire devant les tribunaux. Ce règlement est très sage, mais ne semble pas pouvoir être appliqué aux ecclésiastiques, quant à leurs fonctions de prêtres; en cette qualité, ils ne doivent être justiciables que de leurs évêques ou des tribunaux ordinaires. Peut-être serait-il bon que dans le cas indiqué par l'article 76, le Gouverneur fût au moins autorisé à expulser le prêtre sur la demande de l'évêque.

L'ordonnance royale du 21 août, art. 42, confère au Gouverneur le droit de surveiller l'usage de la presse : aucun écrit, à l'exception des actes judiciaires, ne peut être imprimé dans les colonies sans l'autorisation du Gouverneur. D'après cette ordonnance, les mandements et autres instructions pastorales des évêques seraient soumis à la censure; ce qui aurait de très grands inconvénients. Ne serait-il pas important que, sous ce rapport, les évêques des colonies fussent traités comme leurs collègues de France, qui, d'après la circulaire ministérielle du 8 juillet 1836, sont, pour leurs mandements et autres instructions religieuses, exempts des formalités requises pour les autres publications, et d'après les circulaires du 4 mars 1812 et du 29 décembre 1832, n'étaient obligés qu'à l'envoi, en double, de leurs mandements et lettres pastorales au Ministre des Cultes.

Il existe une question qui demande un règlement détaillé : c'est celle des honneurs et préséances. Une ordonnance royale du 12 février 1826, règle cette matière pour l'île de la Réunion, quant aux Préfets apostoliques; mais ce règlement ne peut être mis en vigueur lorsqu'il s'agit d'un évêque.

Le décret du 24 messidor, an XII, ne peut pas suffire non plus parce que l'état des choses et les circonstances sont autres dans les colonies qu'en France. Cependant ce décret servant de base, la matière serait facile à régler dans tous ses détails.

Je vous demanderai néanmoins la permission de vous soumettre quelques observations.

D'abord sur la préséance, le Gouverneur étant hors ligne, il n'y a à examiner la position de l'évêque que vis-à-vis les quatre membres de l'administration générale. Le décret du 24 messidor donne la préséance sur l'évêque au préfet, au président de la Cour criminelle, au général de brigade commandant le département. En raisonnant sur ces données, il suffira de résoudre la difficulté que pourrait présenter le commandant militaire de la colonie. Celui-ci étant le premier dans l'ordre hiérarchique des hauts fonctionnaires et n'ayant pas la préséance sur l'évêque, les autres ne pourront pas l'avoir non plus et à plus forte raison. Or, le commandant militaire des colonies n'étant jamais général de brigade, il résulte de là non seulement qu'au terme du décret du 24 messidor, il ne doit pas avoir la préséance sur l'évêque, mais que sa position même ne devrait être considérée civilement que comme une position inférieure à celle de l'évêque. Ainsi le rang de l'évêque est immédiatement après celui du gouverneur.

La préséance sert naturellement de base aux honneurs qui sont dus à l'évêque et à ceux qu'il doit à celui qui est du rang supérieur.

Pour les honneurs qui doivent être rendus à l'évêque, soit à son arrivée pour la première fois dans la colonie ou après une longue absence, soit à certaines circonstances solennelles, soit enfin pour le service funèbre après son décès, il semble qu'il serait bon de former un règlement d'après le décret du 24 messidor et l'ordonnance royale précitée du 12 février 1826, combinés avec les usages et l'esprit des habitants de nos colonies.

Quant aux honneurs que l'Évêque doit au Gouverneur, il est dit dans l'ordonnance du 12 février qu'à l'arrivée du gouverneur, il lui sera fait des visites de

corps par les autorités de la colonie. L'évêque lui doit donc sa visite; mais il est à savoir s'il sera accompagné par ses vicaires généraux seulement ou si les curés des paroisses de la ville devront s'y trouver avec lui. Comme l'ordonnance royale prescrit ces visites de corps seulement aux autorités de la colonie, elle exclut par là les curés qui n'ont autorité que dans le chef-lieu et non dans toute la colonie : il paraît donc établi que l'évêque ne doit être accompagné que de ses vicaires généraux. Il est dit encore, dans la même ordonnance, que les autorités du chef-lieu doivent se trouver à l'hôtel du gouvernement à l'arrivée du nouveau Gouverneur et lui être présentées par son prédécesseur. Comme les prêtres, quant à leurs fonctions et à leur autorité, ne relèvent que de l'évêque et non du gouverneur, il semble qu'en cette circonstance, ils ne doivent pas être rangés parmi les autorités civiles du chef-lieu. Cependant, comme le Gouverneur est dans la colonie le premier représentant du président de la République et a le droit de surveillance sur leurs fonctions, quant à la police extérieure, ils lui doivent la visite de corps, au temps voulu, selon les règlements en vigueur en France.

Il y aurait lieu aussi de régler le rang des vicaires généraux et leur position vis-à-vis des autorités civiles.

Enfin je prends la liberté, Monsieur le Ministre, de rappeler à votre bienveillante attention un article de l'ordonnance royale du 12 février que l'usage a rendu très gênant, surtout pour le nouvel ordre de choses. Le Gouverneur aura son fauteuil et son prie-Dieu dans le chœur du côté de l'épître et l'administration a son banc en face, du côté de l'évangile. Jusqu'à présent, le fauteuil du Gouverneur et le banc de l'administration sont placés à peu près sur la même ligne que l'autel, et cela, non seulement aux cérémonies publiques, mais à tous les offices auxquels les hauts fonctionnaires assistent. Le fauteuil du Gouverneur doit être évidemment dans le chœur, mais on pourrait lui assigner une place soit du côté de l'épître, soit du côté de l'évangile, au bas du sanctuaire contre la grille, et non pas sur la

ligne de l'autel ou vis-à-vis le milieu de l'autel et le dos tourné au peuple, de manière cependant que les cérémonies se fassent aisément.

Quant au banc de l'administration, il offre des difficultés, s'il restait au chœur du côté de l'évangile; comme nécessairement il doit être placé au bas contre la grille, il pourrait être gênant pour les cérémonies dans les églises déjà bien étroites par elles-mêmes, et si on le plaçait hors du chœur, il pourrait en résulter des froissements. Cette difficulté est d'autant plus grande, que l'usage des fonctionnaires des colonies pour l'assistance aux offices, à toutes les solennités, dans leurs places accoutumées paraîtrait devoir être conservé, afin de ne pas les éloigner de l'église.

Il me semble que le moyen d'obvier à toutes ces difficultés serait de faire placer les autels des trois cathédrales au fond du chœur contre le mur, de faire faire un rang de stalles de chaque côté; le fauteuil du Gouverneur serait alors placé du côté de l'épître contre la grille et le banc de l'administration vis-à-vis. De cette manière, les autorités civiles ne seraient pas froissées par le déplacement de leurs prie-Dieu, parce qu'il aurait l'air d'être le résultat d'un nouvel arrangement fait dans l'église et exigé par la confection des stalles qui elles-mêmes seront nécessitées par le changement de la paroisse en cathédrale. De cette manière, les cérémonies se feraient sans embarras devant l'autel entre les deux rangs de stalles.

Quant aux stalles, il en faudrait au moins douze, six de chaque côté; elles seront occupées par les deux vicaires généraux, six chanoines, le secrétaire de l'évêché, le clergé de la cathédrale. Il serait même bon qu'il y en eût quelques-unes de plus à la disposition des prêtres étrangers au chef-lieu, qui s'y trouveraient aux jours de fête.

Une autre question mériterait encore de fixer l'attention de M. le Ministre, c'est celle des grands et petits séminaires. Jusqu'à l'époque où les Évêques pourront former des grands séminaires dans leurs diocèses res-

pectifs, ils seront obligés d'avoir un séminaire commun, lequel serait en même temps pour les élèves destinés aux Petites Iles. Il me paraîtrait convenable que le Séminaire du Saint-Esprit fût considéré comme étant celui des trois évêchés. Les autres colonies devront être considérées comme accessoires et leurs chefs ecclésiastiques ne devront pas avoir le droit de régler l'établissement avec les évêques.

Le Supérieur de ce séminaire sera responsable envers eux seuls pour tout ce qui concerne les élèves qui seront destinés à leurs diocèses.

Mais ici se présente une difficulté : le Gouvernement donne 60 bourses au Séminaire colonial, et cette somme de pensions est pour le recrutement du clergé de toutes nos colonies. Jusqu'à présent, le Supérieur était chargé de l'envoi des missionnaires dans les colonies : au fur et à mesure que les besoins se manifestaient, des demandes lui étaient adressées par votre département.

Désormais le Séminaire devenant le séminaire des Évêques, le supérieur responsable à leur égard ne pourra plus avoir la disposition des sujets pour telle ou telle colonie, et le Gouvernement ne se réservera pas, je présume, le droit de demander compte au Supérieur de l'emploi des fonds versés pour les pensions des élèves destinés aux trois évêchés, ces pensions étant censées être données aux évêques pour leur séminaire plutôt qu'au supérieur de l'établissement. Il me paraîtrait nécessaire que le nombre des séminaristes entretenus par l'État fut divisé entre les trois évêchés et les autres colonies, ce serait à Messieurs les Évêques à s'entendre ensemble sur le nombre des élèves qui serait pour chacun d'eux, et le Supérieur du Séminaire continuerait comme auparavant à servir les autres colonies. J'aurai l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous présenter une note au sujet de ce partage à faire entre les diocèses et les autres colonies, lorsque je me serai expliqué sur ce point avec Messieurs les Évêques.

Quant aux petits Séminaires, leur formation étant indispensable, le Gouvernement prêtera, je n'en doute

pas, un concours efficace à leur fondation. Il appartiendra aux Évêques de le réclamer quand le temps en sera venu. Cependant, il me paraîtrait utile de lever, dès ce moment, les difficultés que ces établissements pourraient rencontrer dans la législation coloniale. L'ordonnance du 21 août 1825, statue qu'aucune institution ne pourra être formée dans la colonie (de la Réunion) sans l'autorisation préalable du Gouverneur. — De plus le règlement pour l'organisation du collège de Saint-Denis (10 mars 1829) défend d'établir aucune institution dans cette ville. Si ces règlements restrictifs devaient s'étendre sur les petits séminaires, leur fondation et même leur maintien pourraient devenir d'autant plus difficiles, que ces établissements doivent s'attendre à rencontrer de grands obstacles. Il serait donc nécessaire que les petits séminaires jouissent de tout le bénéfice des lois qui régissent ceux de France et que les Évêques eussent le droit de les former en tout lieu qu'ils jugeront le plus convenable pour leur prospérité et de les diriger conformément à la loi générale sur l'enseignement.

Les règlements des fabriques paroissiales et les tarifs des oblations, donnés arbitrairement, et même sans le concours du clergé, par des arrêtés administratifs des gouverneurs, sont fautifs sous bien des rapports et en contravention avec le décret impérial du 30 décembre 1809. Il y a de plus le grave inconvénient que cette question n'étant pas réglée par le droit commun, il arrive qu'un gouverneur défait ce que son prédécesseur avait établi; aussi les fabriques sont-elles généralement en désordre et mal administrées, et les tarifs trop élevés dans telle colonie, sont trop abaissés dans telle autre. Il semblerait donc très important que le gouvernement de la métropole réglât définitivement cette matière.

L'application du décret de 1809 devrait, ce semble, suffire pour le règlement des fabriques, et les évêques, une fois arrivés dans leurs diocèses, adresseront à l'approbation de leur gouvernement métropolitain, un projet

de tarif qui étant une fois approuvé, acquerra de la stabilité. Cependant comme il pourrait y avoir de l'inconvénient pour les Évêques si, de leur propre mouvement, ils apportaient des changements dans les tarifs, il serait bon peut-être que des ordres ministériels fussent donnés pour le règlement définitif de cet objet.

Enfin il ne serait pas inutile que les administrations coloniales fussent expressément informées que le Vicaire général remplaçant l'Évêque dans le cas de vacance du siège; et plus tard, les vicaires capitulaires auront la même autorité spirituelle et les mêmes droits, les honneurs et la préséance exceptés. Ceci découle, il est vrai, de la nature des choses; cependant il pourrait se glisser des erreurs dans les vues de l'administration civile des Colonies, qui naturellement doit être peu versée dans les matières ecclésiastiques, et des conflits pourraient en résulter.

Telles sont, Monsieur le Ministre, les observations que j'ai pris la confiance de soumettre à votre haute sagesse; je ne doute pas que connaissant les intentions qui m'animent dans cette démarche, vous ne l'accueillez avec bienveillance.

Veuillez agréer...

F. LIBERMANN.

*
* *

à M. de Parieu, Ministre des Cultes :

NOTE SUR L'ORGANISATION DES ÉVÊCHÉS DANS LES
COLONIES, REMISE OFFICIEUSEMENT AUX DEUX DIRECTIONS
DES CULTES ET DES COLONIES.

Plusieurs questions sont renfermées dans la question générale de l'organisation des évêchés coloniaux : les unes, plus importantes et qui ne peuvent être tranchées que par un décret du Président; les autres, moins importantes, qui pourront être résolues par un arrêté ministériel; enfin, certains détails pour lesquels il suffirait d'une décision ou instruction du Ministère.

I. — *Par décret du Président.*

1^o La révocation de tous les décrets, ordonnances, arrêtés ou dispositions contraires au droit commun qui régit les pouvoirs des évêques en France et leurs rapports avec l'autorité civile : ne serait-il pas bon de spécifier certaines ordonnances, comme celle du 24 novembre 1871, en ajoutant : et tous les autres décrets, etc...

Il serait peut-être bon que le décret d'abrogation comprît non seulement les *décrets, ordonnances et arrêtés*, mais encore les *dispositions*, par la raison qu'il se trouve des ordonnances et arrêtés généraux qui renferment directement ou indirectement, sur les matières ecclésiastiques des colonies, des dispositions restrictives contraires au droit commun, par exemple, le pouvoir du Gouverneur, dans les circonstances graves, d'expulser un fonctionnaire ou toute autre personne libre, de tel canton ou même de la Colonie (observation faite dans ma lettre au Ministre du 15 octobre, quand à l'application de cette disposition au clergé.)

2^o Exemption de la censure pour les mandements et autres instructions *religieuses*, adressés au clergé et aux fidèles par l'évêque.

L'abrogation générale des décrets, ordonnances, etc., et la consécration du droit commun en France ne suffisent pas pour ce cas, parce que la censure est une disposition générale pour toutes les classes de citoyens habitant les colonies, les actes judiciaires seuls exceptés, et cette disposition est spéciale aux colonies à cause de leur position exceptionnelle.

Dans ma lettre au Ministre des Cultes, il est cité deux circulaires ministérielles (du 4 mars 1812 et du 17 décembre 1832) qui obligent les évêques à l'envoi d'un double exemplaire de leurs mandements au Ministre des Cultes. Il serait bon de se contenter de cette disposition et de ne pas prescrire l'envoi de ces deux exemplaires au Gouverneur; les évêques ne manqueront pas de lui en faire hommage : un arrêté ministériel ne pourra suffire, puisque la censure a été établie par une ordonnance royale organique.

3^o La question des Petits Séminaires, touchée dans

la lettre précitée, pourra peut-être se ranger dans la même catégorie. La même ordonnance organique soumet l'instruction dans les colonies au Gouverneur, et toute institution a besoin de son approbation; c'est donc un droit général pour les colonies, droit exigé par leur position exceptionnelle.

Cependant, peut-être suffirait-il pour cela d'une ordonnance ministérielle, par la raison que cette disposition ne fait que remettre entre les mains du gouverneur le pouvoir confié en France à l'Université. L'état des choses est changé, et il pourra suffire que le Ministre fasse, quant aux Petits Séminaires, l'application de la loi générale dans les colonies.

4^o Il serait peut-être nécessaire aussi que le décret fît mention des vicaires généraux remplaçant les évêques pendant les vacances des sièges et leur reconnût les pouvoirs des évêques selon le droit commun de France; de plus, 3.000 francs pour leurs frais de visite et le logement au palais. Peut-être cependant pourrait-il suffire qu'il en fût fait mention seulement dans l'arrêté du Ministre. Il est à savoir aussi si, en France, ils n'ont pas un supplément de traitement; les vacances des sièges coloniaux seront toujours très longues, et sans un supplément, l'administration pourrait avoir à souffrir.

5^o Indemnité de logement pas encore fixée. Les vicaires généraux n'ayant pas de casuel et les évêchés étant hors d'état de leur faire un supplément, si le Gouvernement ne leur donnait pas de logement, ils ne pourraient faire que très peu d'aumônes et seraient, aux yeux du peuple, inférieurs aux principaux curés.

II. — *Par ordonnance ministérielle.*

1^o Le règlement pour les honneurs et les préséances.

Le décret du 24 messidor an XII règle cette matière pour la France, et l'ordonnance royale du 12 février 1826 la règle pour l'île Bourbon. Cette dernière ordonnance sert, je présume, pour toutes les colonies.

Je dois faire observer quelques particularités non touchées dans ma lettre au Ministre des Cultes. Dans l'ordonnance royale du 12 février, art. 7, il est dit que

le cortège qui reçoit les chefs d'administration, les escorte à l'hôtel du Gouvernement et les accompagne ensuite à leur hôtel. Il paraîtrait donc que les hauts fonctionnaires doivent se rendre auprès du Gouverneur dès leur arrivée. Cette exigence est convenable pour les chefs d'administration dont les fonctions relèvent directement du Gouverneur; mais il n'en est pas de même pour les évêques : ils ne doivent au Gouverneur que les honneurs dus au premier représentant du Président de la République et la soumission dans l'ordre prescrit par la loi; à ce titre ils lui doivent une visite dans la journée ou dans les vingt-quatre heures.

A l'arrivée de l'Évêque pour la première fois dans la colonie, les honneurs à lui rendre ne peuvent être réglés comme en France, l'état des lieux ne le permettant pas. D'un autre côté, il serait utile, vu le caractère, le genre des habitants des colonies et la position de l'Évêque dans ces pays, que sa réception eût une certaine solennité. On pourrait se régler sur les honneurs rendus aux autorités civiles et militaires (voyez Ordonnance royale du 12 février), et sur ceux prescrits pour la réception des évêques en France (voyez décret du 24 messidor an XII, titre 19, art. 1 et 2, et titre 24).

Je pourrais faire la proposition de régler cette matière ainsi qu'il suit.

A l'arrivée de l'Évêque pour la première fois, le capitaine du port avec un autre officier et le supérieur ecclésiastique se rendront à bord pour régler avec lui-même l'heure de son débarquement. A l'instant où il quittera le bâtiment, il sera salué par cinq coups de canon; ce salut sera répété à son débarquement à terre; le clergé de la ville l'attendra sur le port et le conduira en procession à l'église; de plus, vingt hommes d'infanterie, commandés par un officier, le recevront à son débarquement et lui serviront d'escorte à l'église et à son hôtel où il sera conduit en procession en sortant de l'église; à l'église, il sera attendu par les autorités du chef-lieu qui accompagneront la procession jusqu'à l'évêché et le complimenteront; la garnison sera en armes sur les places qu'il devra traverser pour se rendre de l'église à

l'évêché; il recevra la visite des chefs d'administration de la magistrature et du conseil privé dans les vingt-quatre heures et la rendra dans les vingt-quatre heures suivantes; il fera également sa visite aux autorités du chef-lieu qui l'ont reçu à l'église et à l'évêché.

Reste à savoir si les vingt hommes d'infanterie, qui l'ont reçu dans le port, lui seront donnés pour garde la première journée et quel est l'usage en France quant à une sentinelle habituelle à la porte du palais épiscopal. Le décret du 24 messidor n'en parle que pour les cardinaux; cependant plusieurs archevêques et évêques en ont une : dans les colonies, cet honneur relèverait beaucoup la dignité de l'Évêque.

Quant à son retour d'un voyage en France, il pourrait être comparé au retour d'un évêque de France après une absence d'un an et un jour, non pour le laps de temps, mais à cause de la distance; et dans ce cas on pourrait appliquer la règle prescrite, titre 19, sect. 2, n^o 10, par. 2.

Enfin au décès de l'Évêque, tous les fonctionnaires du rang inférieur et toute la garnison assisteront au convoi.

2^o Il serait peut-être bon d'assigner un rang aux vicaires généraux. Leur rang sera-t-il avant ou après celui du procureur de la République? Il y aurait à risquer des conflits si l'Ordonnance ne déterminait rien à cet égard.

3^o Le Ministre de la Marine a décidé que l'Évêque entrera dans le conseil privé toutes les fois qu'il sera question de matières qui touchent à la religion et à l'instruction publique. Je présume qu'une ordonnance ministérielle suffira pour établir cette règle; mais il serait bon que l'ordonnance dise que l'Évêque aura voix délibérative et qu'il pourra s'y faire remplacer par un de ses vicaires généraux.

4^o La question de l'expulsion ou internement dans un canton déterminé dans les circonstances graves (art. 72 de l'ordonnance organique de 1825). — Si le Ministre trouve justes les observations de ma lettre du 15 sur l'application de cet article au clergé, il serait bon que l'ordonnance restreignît les pouvoirs du Gou-

verneur et prescrivit qu'il ne pourra les exercer qu'après l'agrément de l'Évêque. — Quant à la suspension du prêtre (v. art. 76), considéré jusqu'à présent comme fonctionnaire, l'ordonnance, se basant sur les articles 19 et 63 du décret du 10 germinal, pourrait réserver la suspension du prêtre à l'Évêque seul. — D'après ces deux articles, la nomination des curés et desservants appartient à l'Évêque, et par suite la suspension aussi.

5^o La question des fabriques. — Il suffirait que l'ordonnance dise que les fabriques seront désormais régies par le décret impérial du 30 décembre 1809 et autres ordonnances royales et circulaires ministérielles qui régissent cette matière en France. Toutefois, il serait peut-être nécessaire que deux particularités fussent spécifiées. La première, qu'il sera procédé à une nouvelle nomination de conseillers de fabrique, et que cette nomination sera faite conformément à l'article 6 du décret de 1809. Il existe en ce moment des conseils de fabrique pour chaque paroisse, mais généralement il n'y a que trois conseillers; par exception, il y en a cinq dans les villes principales, tandis que le décret de 1809 veut que, dans les paroisses où il y a 5.000 âmes, les conseillers de fabrique soit au nombre de neuf, et de cinq dans les autres paroisses. Il serait possible que dans les paroisses coloniales, en présence de l'esclavage ou à cause du trop petit nombre des habitants instruits et aisés, on ait été porté à diminuer le nombre des conseillers; mais un grave inconvénient entre autres, qui est résulté de cette mesure, c'est que le conseil des marguilliers ne pourrait être composé de trois, conformément à l'article 13, n^o 2, du décret de 1809. Dans chaque paroisse il n'y a qu'un seul marguillier; il paraît donc nécessaires que les conseils soient au nombre voulu par le décret impérial.

La chose étant ainsi décidée, on pourrait considérer les conseils de fabrique comme non régulièrement formés, et par conséquent comme non existants, et par suite soumis à la prescription de l'article 6 précité. Cette mesure pourrait être d'une grande utilité pour la réforme des abus qui ont dû s'introduire dans les fabriques; abus

auxquels il serait peut-être difficile de remédier dans bien des paroisses, si les conseils existants étaient maintenus. Si le gouvernement métropolitain laissait cette décision aux gouverneurs, ceux-ci pourraient être obligés de laisser debout ces conseils pour des raisons politiques ou autres qui n'existent pas pour le Ministre.

Secondement, les tarifs ne peuvent être dressés par les Évêques que lorsqu'ils auront été sur les lieux. Je demande dans ma lettre au Ministre des Cultes qu'il soit donné un ordre ministériel pour le règlement définitif des tarifs. Si les Évêques doivent présenter leurs tarifs, il est à savoir si en cela on suivra le droit commun, que les tarifs seront présentés au Ministre, ou si l'on établira qu'ils seront proposés à l'approbation du gouverneur. Je présume que MMgrs les Évêques désirent être pour cet effet en rapport direct avec le Ministre, afin d'éviter les difficultés. Cette raison aurait surtout une grande force pour la Guadeloupe : là, le colonel Fiéron, par un arrêté du 30 octobre 1848, dressa un tarif qui ne saurait être maintenu. Comme les modifications à apporter à ce tarif paraissent devoir être considérables, elles pourraient devenir la source de grandes difficultés, et il coûterait naturellement beaucoup à M. Fiéron de détruire sa propre œuvre.

III. — *Par Instruction du Ministre.*

Il est des points qui ne peuvent entrer dans un décret du Président, ni dans une ordonnance ministérielle; il y aurait donc à avoir recours à un troisième mode, les instructions que le Ministre donnerait soit aux Gouverneurs, soit aux Évêques, soit aux uns et aux autres. Les articles suivants sembleraient devoir être donnés par la voie de ces instructions.

1^o au Gouverneur. Comme les évêques ne peuvent être sacrés avant que leurs bulles ne soient enregistrées par le Conseil d'État, les bulles une fois enregistrées en France, ne devront plus l'être en Conseil privé, non plus que les pouvoirs des évêques.

2^o touchant la nomination aux cures et dessertes : les dispositions du Concordat étant désormais appli-

quées aux colonies, les évêques auront un temps donné pour faire une circonscription des cures dont l'établissement, ainsi que la nomination des curés, devront être soumis à l'approbation du Gouvernement. Par suite, il paraîtrait nécessaire qu'une instruction ministérielle (à l'évêque et au gouverneur) réglât d'abord que l'établissement des cures inamovibles sera suspendu jusqu'à nouvel ordre, ou qu'il aura lieu à une époque déterminée, par exemple dans six ans; en second lieu, qu'alors les évêques proposeront leur nomination au Ministre des Cultes et, dans le cas d'une décision contraire à leur proposition, au Gouverneur (voyez ma lettre du 15 octobre); enfin, que provisoirement tous les prêtres étant considérés comme desservants, les placements et déplacements appartiendront à l'Évêque seul.

3^o Synodes. Il y aurait une grande utilité à ce que les Évêques pussent réunir les principaux membres de leur clergé pour conférer avec eux du bien de leurs diocèses. Le décret du 18 germinal, art 4, le prohibe. Je conçois donc que le Ministre ne puisse pas les autoriser officiellement; mais il serait possible que le Ministre pût recommander aux Gouverneurs de n'y pas faire attention et de laisser faire. Du reste, ces réunions ne seront ni fréquentes, ni nombreuses, et par conséquent, ne pourront guère donner des inquiétudes à ceux mêmes qui seraient imbus de préjugés à cet égard.

L'art. 4 ne prohibe que les assemblées délibérantes; par conséquent, il n'entend pas les retraites ecclésiastiques qui ne sont instituées que pour maintenir le clergé dans les sentiments des devoirs de son saint état. Il serait utile, peut-être nécessaire que l'instruction du Ministre en fît mention, afin que les Gouverneurs ne les confondent pas avec les réunions délibérantes.

4^o Les évêques doivent, avec tout leur clergé, leur visite au Gouverneur arrivant.

Cette visite est une visite de corps. Si le Ministre adopte les conclusions de ma lettre du 15 octobre, il serait bon que son instruction (aux gouverneurs et aux évêques) dise que dans cette visite l'Évêque doit être accompagné de ses vicaires généraux. De même

pour les curés du chef-lieu : qu'ils doivent se présenter dans la journée ou dans les vingt-quatre heures avec leurs vicaires.

5° Notes sur le Clergé. Il serait bon que l'instruction ministérielle (aux gouverneurs) fît connaître que ces notes ne doivent plus être transmises.

6° Il serait bon que des instructions fussent données aux gouverneurs pour la confection des stalles dans les églises devant servir de cathédrales.

Le personnel qui doit remplir les stalles est : l'Évêque qui doit en avoir une plus ornée que les autres et sur laquelle on pourrait mettre un pavillon. Elle pourrait être placée au fond du chœur et alors être élevée un peu au-dessus des autres, ou la première du côté de l'épître. Les autres seront occupés par les vicaires généraux, le secrétaire, le curé et ses vicaires, et, plus tard, par les chanoines, ce qui ferait, outre celle de l'Évêque, six ou sept pour le moment actuel et six à ajouter pour les chanoines; ce qui ferait treize ou quatorze y compris celle de l'Évêque. Il serait bon qu'il y en eût quelques-unes de plus pour les prêtres étrangers qui se trouveraient au chef-lieu les jours de fête.

7° L'instruction (au Gouverneur) pourrait aussi régler, quelle sera la place du Gouverneur dans le chœur, et si le banc de l'Administration doit y rester vis-à-vis la place du Gouverneur.

8° L'instruction ministérielle (aux évêques et au supérieur du Séminaire du Saint-Esprit) devrait régler : 1° que le grand séminaire dépendra désormais des évêques; 2° que les pensions accordées par le Gouvernement seront partagées entre les évêchés et les autres colonies, selon la détermination qu'aura prise le Ministre, après avoir pris connaissance de la note que je lui remettrai à ce sujet quand je me serai entendu avec MMgrs. L'instruction du Ministre aurait à déterminer le nombre des bourses accordées aux évêques pour leur Séminaire. Le Supérieur touchera les sommes en leur nom et leur rendra compte de leur emploi; 3° que dans le cas où le personnel des Séminaristes serait incomplet, le déficit sera supporté par les évêchés et par les autres

colonies. Le partage des élèves sera fait selon la proportion du déficit; 4^o que lorsque les évêques auront trouvé la facilité de former des séminaires dans leurs diocèses (ce qui arrivera plus promptement aux Antilles qu'à Bourbon), ils auront droit aux pensions pour les employer à cet effet. Il est vrai que les autres colonies ne seraient plus suffisantes pour entretenir un séminaire et pourraient par conséquent en souffrir; cependant, ce n'est pas une raison suffisante pour fruster les évêques du droit qu'ils ont d'avoir un séminaire dans leur diocèse, d'autant plus qu'on pourra toujours trouver un moyen de remédier à cette difficulté; on y avisera lorsqu'une fois la circonstance se présentera. Il serait donc bon que les bourses destinées à leurs diocèses respectifs leur soient remises quand ils jugeront à propos de former eux-mêmes leurs séminaires.

* * *

au Card. **Préfet de la Prop.** :

LXIX

Paris, le 16 octobre 1850.

ÉMINENCE RÉVÉRENDISSIME,

Je viens vous rendre compte d'un départ de trois missionnaires pour Galam situé au 15^o degré, longitude (O) et 15^o de latitude (N) dans la Sénégambie, dans cette partie qui est arrosée par le fleuve du Sénégal et sur les bords de ce fleuve, à environ dix journées de navigation de Saint-Louis. M. l'abbé Arlabosse, ancien vice-préfet du Sénégal, actuellement membre de notre Congrégation, avait visité ce pays et trouvé de bonnes dispositions dans les habitants. Il eût le désir de l'aller évangéliser, et s'étant entendu avec Mgr Bessieux, il vint en Europe pour être admis dans la Société, afin d'être envoyé dans cette contrée. Nous avons traité avec le Gouvernement français pour obtenir quelques

ressources. Comme il a trouvé un grand intérêt à ce que cette Mission soit entreprise, il a accordé 15.000 francs pour premiers frais d'établissement, et 9.000 tous les ans, pour l'entretien de trois prêtres et de trois Frères, et de plus 1.500 francs pour l'entretien du matériel de cette Mission. Tous ces avantages temporels ont été accordés sans exigence d'aucune condition. Les missionnaires seront aussi indépendants que ceux de la Guinée.

J'ai donc envoyé M. Arlabosse avec deux prêtres et trois frères avec ordre d'aller se présenter à Mgr Kobès, pour être employés dans cette portion de sa Mission, comme il avait été convenu, et d'agir en conformité à ses intentions.

C'est un essai hardi que nous faisons avec angoisse : il fallait des missionnaires bien déterminés pour l'entreprendre, le pays étant dangereux parce qu'il n'est pas assez connu. Voyant les facilités que la divine Providence nous donnait pour cette entreprise, nous avons cru devoir essayer.

Les missionnaires qui ont accompagné M. Arlabosse sont : MM. Simonnet (Jean-Louis); Blanchet (Édouard); les trois Frères s'appellent Guyon Jules; Guiganton François-Marie; Bride Marie-Armand.

Il faut aussi que je rende compte à Votre Éminence de ce que s'est fait au sujet de M. de Saintrac, élève de notre Séminaire, né à la Guadeloupe, qui devait accompagner M. le Préfet du Sénégal et auquel Votre Éminence a jugé à propos de refuser cette autorisation par sa lettre du 26 juin dernier.

Déjà un certain temps avant l'arrivée de votre lettre, M. l'abbé Guyard, devant partir, était venu me demander avec de vives instances de laisser partir M. de Saintrac avec lui. Sur mon observation que je venais d'adresser, en son nom, une supplique à cet effet à Votre Éminence, et que ce serait manquer à toutes les règles que de laisser partir le jeune homme avant d'avoir obtenu la permission de le faire, il ne put me rien répondre, et cependant ses instances devenaient de plus en plus pressantes. Inquiet des dispositions hostiles que j'avais précédemment aperçues dans l'abbé Guyard, et crai-

gnant une scission entre lui et nos missionnaires de la Sénégambie, je n'osai refuser absolument. J'allai consulter Mgr le Nonce apostolique et je convins avec Son Excellence que je ne mettrais pas une opposition formelle au départ du jeune homme, me contentant d'expliquer à M. Guyard l'état de la question et de lui dire que, vu cet état de choses, je ne pouvais lui permettre; que cependant s'il persistait tout de même à s'en aller, je n'emploierais pas les moyens en mon pouvoir pour l'en empêcher et que même je ne lui retirerais pas mon amitié. M. de Saintrac, attaché à M. Guyard par la reconnaissance, prit le parti de l'accompagner. Ayant reçu de Votre Éminence sa lettre du 26 juin, j'en ai donné avis à M. le Préfet du Sénégal, afin qu'il avisât selon qu'il le trouverait convenable.

Les choses en étaient là lorsque, il y a déjà quelques semaines, arriva une lettre de M. l'abbé Guyard au Ministère de la Marine pour des réclamations. Cette lettre était conçue dans des termes blessants pour le Ministre et le Gouverneur; aussi a-t-elle mécontenté l'administration de la Marine. M. le Directeur des colonies, homme très bien intentionné, qui déjà avant la nomination de M. Guyard avait fait des efforts pour unir le Sénégal au Vicariat apostolique de la Sénégambie, veut profiter de cette circonstance pour amener les bureaux des Cultes à son sentiment, afin d'entrer en négociation avec le Saint-Siège pour l'établissement d'un Vicariat à la place de la Préfecture de Sénégal, en unissant ce pays à la Sénégambie.

On me demande mon avis. J'ai cru devoir refuser. J'ai appris qu'on continuait cependant à poursuivre ce projet. Il serait possible qu'après s'être entendu avec le Ministre des Cultes, le Directeur des Colonies vînt me faire des propositions. Dans ce cas, je croirais ne pas devoir répondre par un refus. Je soumettrai aussitôt à Votre Éminence Révérendissime les propositions qui me seraient faites et j'obéirai à Vos ordres.

Dans cette lettre, M. l'abbé Guyard soulève la question de la juridiction sur la Sénégambie; il croit que cette juridiction lui appartient et non à Mgr Bessieux,

Vicaire apostolique des Deux-Guinées, et il annonce le dessein de porter cette cause devant le Saint-Siège. Il me paraît donc utile de dire quelques mots sur cette question à votre Éminence Révérendissime, quoiqu'elle ait déjà été décidée par la S. Congrégation, le 22 septembre 1846.

Le dessein de M. Guyard d'avoir juridiction sur la Sénégambie et d'y attirer des prêtres séculiers rétribués par le Gouvernement, me paraît inexécutable (le Gouvernement ne consentirait pas à faire de nouveaux sacrifices) : ce serait très nuisible et causerait la ruine de cette Mission.

Un clergé séculier est hors d'état d'entreprendre avec succès ces Missions si dangereuses et si pénibles. Jamais, il ne parviendrait à se recruter, et ceux qui iraient, persévéraient rarement. D'ailleurs le retrait des missionnaires de notre Congrégation de cette partie de la Sénégambie qui avoisine Dakar ferait un bien mauvais effet dans le pays, et l'annexion de Galam et des parties environnantes à la Préfecture du Sénégal priverait probablement cette Mission du secours annuel que le Gouvernement a promis. Laisser nos missionnaires sous la juridiction de M. Guyard me paraît chose bien difficile, vu son caractère et ses dispositions à leur égard. Que Votre Éminence Révérendissime juge et décide selon la sagesse que Dieu lui a donnée; Elle trouvera toujours en nous des enfants dociles.

Nous avons le bonheur de voir enfin terminée l'affaire des trois évêchés des colonies qui mettront fin à la tyrannie du pouvoir civil de ces pays sur le clergé. J'envoie ci-joint à Votre Éminence copie d'une ordonnance royale qui a été la source de tous les maux que la religion a éprouvés dans les colonies; il n'y a pas longtemps que je suis parvenu à la découvrir et j'ai pensé que Votre Éminence serait bien aise d'en connaître la teneur. Cette ordonnance sera abrogée pour les évêchés nouveaux et après avoir reçu les ordres de Son Éminence le Cardinal Fornari ou de son successeur, je la ferai rapporter aussi pour toutes les autres colonies.

En attendant, pensant agir en conformité à vos

intentions, j'ai proposé à la Marine l'érection de la Préfecture de Cayenne en Vicariat apostolique. Cette proposition a eu l'approbation du Directeur des Colonies qui va s'entendre à ce sujet avec le Ministre des Cultes. Si cette proposition était acceptée, j'aurais besoin de recevoir les ordres de Votre Éminence sur les conclusions à prendre avec le Gouvernement touchant la nomination du Vicaire apostolique. Il est à présumer qu'il voudra être pour quelque chose dans cette nomination. J'ai donc pensé que l'on pourrait s'arrêter à l'une des deux propositions suivantes : ou le Ministre proposera trois sujets à la S. Congrégation et Votre Éminence Révérendissime nommera l'un des trois; ou le Supérieur du Séminaire du Saint-Esprit, ou un autre à votre volonté, fera agréer au Gouvernement le candidat qu'il croira digne de cette haute fonction, avant d'en faire la proposition à la S. Congrégation qui sera libre ensuite de l'accepter ou de la refuser. Je me suis entretenu de ce projet avec son Éminence Mgr le Nonce apostolique qui a paru l'approuver. Je prierais Votre Éminence Révérendissime de me dire dans une réponse prochaine si Elle veut que je poursuive la question de ce vicariat apostolique, surtout celui du Sénégal.

Votre Éminence me fait l'honneur, dans sa lettre du 23 juillet, de me demander mon avis sur le projet de M. l'abbé Gervy. J'ai demandé à cet ecclésiastique de me mettre le fond de sa pensée par écrit, afin que je sois plus en état d'examiner son dessein et de vous en rendre compte, les conversations que j'ai eues avec lui n'ayant pu suffire à me donner une idée assez exacte pour que je puisse former un jugement. Aussitôt que j'aurai cet écrit, je m'empresserai de rendre compte de ma pensée à votre Éminence.

Il me reste deux faveurs à demander à votre bonté paternelle pour nous. Par suite des besoins pressants des Missions, nous avons été obligés de confier les fonctions de professeur dans notre noviciat, à un diacre qui n'a pas l'âge canonique pour être prêtre. Notre jeune confrère est pieux et capable et s'acquitte bien de sa fonction. S'il pouvait recevoir l'ordination du

sacerdoce, il aurait plus d'autorité sur ses élèves et rendrait de plus grands services qu'il ne peut rendre n'étant que diacre. J'ose donc prier Votre Éminence Révérendissime de lui accorder une dispense d'âge, pour qu'il puisse être ordonné le plus tôt possible. Il s'appelle Emonet (Ambroise), né le 26 mars 1828, à Mégève, diocèse d'Annecy, en Savoie. Il lui manquerait donc un an, trois mois et six jours, à l'ordination des Quatre-Temps de Noël, qui aura lieu le 21 décembre. Pour l'ordination des Quatre-Temps de Carême, qui aura lieu, cette année, le 15 mars, il lui manquera encore un an et douze jours.

Veillez donc lui accorder la dispense d'âge que vous jugerez convenable.

La seconde faveur est pour M. Stehlé Engelbert, élève de notre maison. Il est du diocèse de dans le royaume de Wurtemberg. Son évêque ne pourra lui donner ni l'autorisation nécessaire pour son ordination, ni même l'excorporation, à cause des lois du royaume qui s'opposent à ce qu'aucun ecclésiastique soit ordonné qui n'ait fait ses études dans le pays même. Je prierais Votre Éminence de lui accorder le démissoire pour que nous puissions lui conférer les Ordres, y compris la tonsure.

Daignez agréer...

F. LIBERMANN.

* * *

à la Supérieure de Castres :

LIX

Paris, le 24 octobre 1850.

MA TRÈS HONORÉE MÈRE,

J'ai bien tardé à répondre à votre lettre du 30 septembre, mais les questions que vous m'y proposez sont trop importantes; j'avais besoin de les examiner et j'ai trouvé un moment pour le faire.

La plus importante de ces questions, parce qu'elle est journalière, est celle de la communion des Religieuses.

Deux points sont à examiner sur cette question : le nombre des communions qu'il serait bon d'accorder aux Religieuses, et si les supérieures doivent avoir le droit d'empêcher une communion, d'en accorder d'extraordinaires.

Établir en règle quatre communions, pour les communautés, comme vous l'a conseillé l'excellent et sage M. Mouton, ne serait pas, selon moi, ce qu'il faudrait faire. Je craindrais que ce serait trop, que quatre communions ne fût trop pour bien des Religieuses; laisser les choses dans le vague me paraîtrait imprudent; d'un autre côté régler le nombre des communions d'une manière trop stricte pourrait avoir ses inconvénients aussi.

Je croirais donc qu'il serait bon d'établir en règle une communion le dimanche, et une autre à un jour déterminé dans la semaine. De plus, une communion aux jours des patrons pour chaque Religieuse, ainsi que pour les anniversaires du baptême et aux fêtes, soit de l'Église, soit de dévotion dans la Congrégation. Ces fêtes sont déterminées. Enfin on accorderait aux Religieuses, une, très rarement deux communions en sus.

Les Supérieures auront soin de n'accorder ces communions exceptionnelles qu'à celles de leurs Religieuses dont la vertu et les qualités et bon caractère sont tels qu'il n'y ait pas à craindre ni les prétentions ou vanité de leur part, ni les jalousies ou mécontentements de la part de leurs consœurs à qui cette faveur sera refusée. Je n'hésite pas un instant à dire que les Supérieures de Communautés doivent avoir le droit de défendre même les communions de règle à leurs Religieuses, et celles-ci doivent toujours avoir leur autorisation pour les communions non réglées pour toute la Communauté. Seulement il me paraît nécessaire que le confesseur soit consulté, lui aussi, et son avis doit être décisif aussi bien que celui de la Supérieure. De là le confesseur et la Supérieure auront chacun le droit de défendre une communion, même de celles qui sont de règle, et ils

doivent être d'accord pour qu'une Religieuse puisse faire une des communions qui sont en dehors de la Règle. Dans les Missions, comme ailleurs, la chose est facile. La Supérieure doit s'entendre avec le confesseur sur les communions à accorder à ses religieuses. Celle-ci, désirant communier plus que ses consœurs, s'adressera d'abord à son confesseur qui, étant convenu avec la Supérieure sur le nombre de communions qui pourra être accordé à cette Religieuse, s'y conformera dans sa réponse. La Religieuse ayant obtenu sa permission, ira demander celle de sa Supérieure. Si le confesseur ne connaissait pas le sentiment, il pourra bien remettre sa réponse jusqu'à ce qu'il s'en soit entretenu avec la Supérieure et en tout cas, il pourra permettre, sauf à la Supérieure d'y accéder ou de refuser.

Dans les Missions, la Supérieure aura toujours des rapports nécessaires avec le confesseur de la communauté, ne fût-ce que dans le confessionnal. C'est là qu'elle pourrait s'entendre avec lui sur les communions extraordinaires des Sœurs. D'ailleurs on pourrait toujours s'arrêter à cette mesure que le confesseur sera consulté par la Religieuse et que la Supérieure décidera de son côté ensuite.

Quant à celles qui seront chargées d'une petite dépendance soumise à une Supérieure demeurant dans une autre localité, on pourra régler que celle qui est à la tête de cette petite dépendance remplacera la Supérieure, et pour elle-même, ce sera ou la Supérieure qui la règlera; pour le cas où elle demande une ou deux communions de plus que celles ordonnées par la Règle, la Supérieure sera consultée, et dans le cas d'une demande passagère, ce sera le confesseur seul qui l'accordera. La Religieuse pourrait rendre compte à sa Supérieure de ces communions après les avoir faites.

Sur tous ces points M. Le Vasseur est d'accord avec moi. Tout ce que je vous dis est en grande partie d'accord avec les maximes de saint François de Sales.

Je suis de votre avis pour la séparation des Communautés, de façon qu'il n'y ait que deux Sœurs ensemble. Ceci peut aller pour les missionnaires, mais ne convient

pas aux Sœurs. Vos observations me paraissent très justes et vos motifs très sérieux. Je comprends qu'il ne faudrait pas mettre trop d'opposition lorsque cela arrive par suite de circonstances extraordinaires et passagèrement, mais quand cela doit être de très longue durée, j'y trouverais de très grands dangers, surtout si cela arrive fréquemment. Je ne pense pas que Mgr Besieux ait l'intention de faire sortir les Sœurs toutes seules; je ne pense donc pas qu'il soit nécessaire de lui écrire directement à ce sujet.

Quant à la communion, je vous engage de leur écrire à ce sujet aussi; vous pouvez leur citer l'autorité de saint François de Sales, et la généralité des fondateurs de Communautés religieuses; vous pouvez aussi leur dire que vous m'avez consulté, et qu'après en avoir parlé à M. Le Vasseur, je vous ai dit que nous étions d'accord sur les points que je vous ai expliqués dans cette lettre.

Quant au départ, je crois qu'il serait prudent d'attendre. Écrire de nouveau à Mgr Kobès pour savoir si vous devez envoyer vos sœurs tout de suite. Voici mes motifs : ils ont des difficultés avec les personnes qui leur avaient donné la maison des Sœurs à Dakar; et de plus il serait bon de connaître le montant de l'allocation faite pour cette année par la Propagation de la foi. J'ai quelques craintes de la voir diminuée. Veuillez donc attendre la réponse de Mgr Kobès. En écrivant tout de suite vous aurez cette réponse vers le milieu de janvier.

* * *

au **Min. de la Marine** :

LXXX

Paris, le 29 octobre 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Les besoins du Séminaire m'engagent à vous adresser une demande dans son intérêt, et j'espère que votre bienveillance voudra bien l'agréer.

Sur une proposition que M. l'abbé Legay avait adressée à votre département pour l'augmentation du nombre des directeurs du Séminaire colonial, une lettre ministérielle en date du 26 septembre 1845, accorde, sur l'allocation de 50.000 francs, un traitement pour le supérieur et huit pour autant de directeurs.

En 1848, le 6 octobre, des circonstances graves ont obligé M. de Verninhac, votre prédécesseur, à réduire le budget du Séminaire colonial de 50.000 à 29.000 francs. Cette réduction devait naturellement porter sur le personnel des directeurs, aussi bien que sur celui des élèves : le personnel des directeurs fut donc réduit à 4 et celui des élèves à 30.

Enfin, sur un mémoire que j'eus l'honneur de vous présenter sur le recrutement du clergé de nos colonies, le 8 novembre 1849, le chiffre des élèves fut remis à 60 et l'allocation des 50.000 francs rétablie.

J'avais espéré pouvoir suffire aux dépenses de l'établissement avec le traitement du Supérieur et de quatre directeurs et je me suis abstenu d'en demander davantage, bien satisfait de pouvoir par là augmenter le nombre des élèves. Mais des circonstances m'ayant obligé d'examiner de près la question financière du Séminaire, j'ai remarqué que les quatre traitements sont en réalité insuffisants. J'ai maintenant pour coopérateurs huit directeurs, tous très occupés, et le Cours d'histoire ecclésiastique n'est pas encore établi. Il en faut un cependant, au plus tard, pour l'an prochain.

J'ose donc vous proposer, Monsieur le Ministre, de

nous accorder deux traitements de directeurs en plus.
Le budget du Séminaire serait ainsi réparti :

Le Supérieur.....	2.000 fr.
Pour 6 directeurs à 1.500	9.900 —
Pour 55 séminaristes, à 700	38.500 —
Total	49.500 fr.

Il resterait donc 500 francs pour former les 50.000 fr.

Comme j'ai à regretter de voir ainsi, par ma proposition, diminuer le nombre des élèves, je vous prierais, Monsieur le Ministre, de vouloir bien conserver sur le budget ces 500 francs, nous les accepterions volontiers pour un 56^e élève.

Veuillez agréer...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à M. Warnet :

II

MON BIEN CHER PÈRE WARNET,

Nous avons tous été vivement affectés en apprenant la position où vous étiez. Déjà auparavant nous étions aux regrets, peinés de vous voir loin de nous, abandonné à des étrangers, et ma dernière lettre vous a montré combien nous désirions vous avoir au milieu de nous, et prendre soin de votre santé. Avant la sortie de M. Hardy et lorsque le Séminaire était en mauvais état, il n'y avait pas à y penser; vous souffriez trop parmi nous. Aussitôt que nous avons acquis la certitude du départ de M. Hardy et que nous avons vu le Séminaire prendre une bonne tournure, tous les confrères, sans exception, eurent du regret de vous voir éloigné. Mais quand nous apprîmes que votre position était si pénible, ce fut un cri unanime qu'on ne peut vous laisser dans cet état de chose. Pour mon compte, je vous avoue que je suis inquiet. J'ai donc chargé M. Le Vavasseur de vous écrire, et vous voyez qu'il s'est bien acquitté de sa commission. Ayant reçu votre lettre d'hier, j'ajoute ce petit mot d'explication.

Nous avons cherché hier tous les moyens pour vous donner une chambre où vous puissiez être bien tranquille, et nous n'avons donc rien trouvé de mieux que ce que vous aviez. Peut-être serait-il mieux de vous loger au quatrième dans la dernière chambre ! Cet étage sera toujours le dernier habité : vous y seriez plus tranquille ; et, de plus, on établirait plus facilement une sonnette sur la cuisine pour le cas d'indisposition. Pour les Conseils, il vous sera défendu d'assister aux Conseils hebdomadaires ; vous ne ferez partie que des Conseils trimestriels, où l'on ne s'occupe que des affaires générales. Par là vous seriez débarrassé de cette responsabilité qui vous inquiète. Pour les affaires générales, vos conseils pourraient être utiles et vous ne portez pas ce fardeau de la responsabilité. Pour les exercices vous y assisterez quand et comme vous voudrez, afin que vous ne puissiez avoir aucune gêne, ni embarras qui puisse arrêter votre retour à la santé. Le Séminaire ira bien désormais, je l'espère, il est peu nombreux et les jeunes gens sont en bonne voie ; les quelques anciens que nous avons gardés, vont partir avec les évêques dans deux mois à peu près, et nous n'aurions plus aucune inquiétude à avoir sur la marche du Séminaire.

J'espère que tous ces moyens serviront au rétablissement de votre pauvre santé ébranlée depuis si longtemps. Je vous dis toutes ces choses sans vouloir forcer votre décision. Examinez et répondez-moi, je vous prie.

Dites-moi dans votre réponse si vous désirez reprendre votre ancienne chambre ou celle du quatrième ou telle autre ; donnez vos indications, afin que nous prenions nos mesures.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *Sup.*

Le 31 octobre 1850.

* * *

à M. de Berty, Directeur des Cultes :

Fin octobre 1850.

NOTE AU SUJET DES DROITS DU MÉTROPOLITAIN.

(Note remise à M. de Berty au sujet des droits du métropolitain sur les églises qui dépendent de sa métropole pendant les vacances, à l'occasion d'une note du Cardinal Antonelli qui dit : que le Saint-Siège accorde, pour le temps des vacances des évêchés coloniaux, l'application de la Bulle de Benoît XIV aux vicaires apostoliques. M. de Berty craignait qu'en acceptant cette concession, le Gouvernement n'accorde au Souverain Pontife un droit que le gallicanisme lui refuse.)

D'après le droit universel, le chapitre seul a juridiction sur le diocèse, le siège étant vacant; il doit nommer un vicaire général qui reçoit ses pouvoirs de cette nomination. Dans deux cas seulement cette nomination est dévolue au métropolitain, c'est lorsque le chapitre néglige de pourvoir pendant huit jours à son administration, et lorsqu'il ne peut fournir lui-même un vicaire (Concile de Trente, sess. 24, ch. 16).

Pendant l'article 36 des lois organiques fait pourvoir au diocèse dont le siège est vacant par le métropolitain, et veut que les vicaires généraux de l'évêque défunt conservent leurs pouvoirs jusqu'à remplacement.

Comme la juridiction spirituelle ne peut être communiquée que par l'Église, l'article organique 36 devait être comme non avenu; aussi n'a-t-il jamais été exécuté et ne pouvait l'être; il fut rapporté par un décret du 28 février 1810 (art. 5 et 6) : voilà pour la question de droit. Quant à son application au cas qui nous occupe, il ne peut rester aucune difficulté (Il ne peut y avoir de discussion en faveur du métropolitain que pour la communication de nouveaux pouvoirs, l'évêque étant mort).

Comme les sièges des colonies sont érigés sans chapitre, il faut prendre un moyen quelconque de pourvoir à leur vacance. Le Saint-Siège propose de continuer les

pouvoirs au plus ancien des vicaires généraux. Il est universellement reconnu que le Pape seul peut communiquer cette continuation de pouvoirs (*vide supra*). Cette mesure ne trouve pas d'opposition dans le § 2 de l'article organique 36, puisque cet article a été rapporté. La seule difficulté qui pourrait rester serait que le Gouvernement voudrait sauvegarder le droit que pourrait avoir le métropolitain sur la nomination d'un vicaire général, *sede vacante*; or la note du cardinal Antonelli y pourvoit amplement, puisqu'elle donne pour motif de cette mesure l'éloignement du métropolitain; elle semble par là consacrer le droit de l'Archevêque, ou au moins elle s'exprime assez clairement pour laisser intact tout ce qui peut se soutenir en faveur des droits du métropolitain dans le cas de vacance. Cette partie de la note du cardinal n'établit qu'une faveur et ne met aucun droit en doute. Je conclus qu'il serait bon que le Gouvernement accepte purement et simplement cette faveur et n'entre pas dans des explications qui n'apporteraient aucune lumière sur une question si claire et pourraient être la cause de nouveaux retards au moment où l'on est si pressé de voir la solution de cette affaire importante.

LIBERMANN.

* * *

à Mgr Kobès :

IX

(Copie.)

Paris, le 31 octobre 1850.

MONSEIGNEUR,

Il y a longtemps que je n'ai pas eu de vos nouvelles; mais j'ai appris que vous avez fait un voyage au Gabon, et cela m'explique votre silence.

1° L'affaire du Vicariat du Sénégal est de nouveau

mise sur le tapis. M. Guyard a écrit une lettre assez violente au Ministre de la Marine pour demander des traitements pour dix missionnaires, et de plus, des indemnités pour je ne sais plus quoi. Cette lettre est écrite en des termes très inconvenants; elle manque de respect et se trouve pleine de récriminations. De plus, elle parle mal des missionnaires de notre Congrégation et émet la prétention de la juridiction sur la Sénégambie toute entière. Toutes ces choses ont froissé les principaux chefs de l'administration des Colonies. M. Mestro, qui regrettait de n'avoir pu réussir dans son projet d'unir la Sénégambie sous un même Vicariat avec le Sénégal, veut donc profiter de cette circonstance pour le reprendre. On m'a lu la lettre que le Ministre de la Marine adresse à celui des Cultes à cet effet; elle est très forte, et se base sur l'importance d'un Vicariat unique, sur l'impossibilité du bien vu les dispositions actuelles de M. Guyard et sur son caractère difficile et sur ses prétentions et dispositions à l'égard des Missionnaires voisins qu'il a dénigrés. On conclut à ce qu'on forme un seul Vicariat, à ce qu'on remette toute la Mission à la Congrégation et, pour cela, qu'on profite d'une phrase de la lettre de M. Guyard par laquelle il menace de donner sa démission si on ne lui donne pas raison. Je ne sais pas encore comment on prend les choses aux Cultes. J'ai vu M. Bouët qui, lui aussi, est très ardent pour le succès de cette affaire; il en parlera à M. de Berty, chef de la 1^{re} division au Ministère des Cultes. De plus, M. Bouët est membre influent d'une commission chargée de traiter de toutes les questions qui touchent à l'Afrique. Il m'a dit qu'il proposerait la question des côtes occidentales d'Afrique et qu'il l'a fera décider en ce sens, de manière à ce que la commission émette le vœu pour l'érection d'un Vicariat à remettre entre les mains de la Congrégation.

Cependant M. Bouët ne connaît pas encore l'affaire de M. Guyard; je n'ai pas cru devoir lui en parler. Dans toute cette affaire, je n'ai pas voulu m'ingérer en rien; je laisse faire; on m'a demandé mon avis à la Marine et j'ai refusé de le donner. Du reste, ce refus de me mêler

de cette affaire, loin de la déranger, ne fait qu'en hâter davantage la conclusion. Je la suivrai et vous instruirai de ses différentes phases. Cette affaire a besoin du secret.

2^o L'affaire Tanguy me peine. Cette pauvre tête brouillonne s'est jetée dans une voie bien affligeante. MM. Guyard et Boilat l'ont relevé de ses vœux. Je suis dans le doute si les vœux sont réellement dissous. Les Préfets apostoliques ont bien le pouvoir de relever des vœux simples; cependant il me paraît y avoir doute qu'ils puissent relever des vœux faits dans une communauté. J'ai proposé le cas à plusieurs personnes instruites dans le droit canon. Le Nonce a décidé contre M. Tanguy, disant, quoiqu'avec une certaine hésitation, qu'il n'est pas relevé de ses vœux. M. Bouix croit qu'il l'est. Il résulte de cela un doute très sérieux. Ce qui rend ce doute plus grand, c'est que la Propagande n'a accordé la dispense au F. François de Paule qu'à la condition que M. de la Mennais y consentirait, ce qui montre que l'intention de la Propagande n'est pas d'accorder le pouvoir de relever des vœux simples faits dans une communauté. D'ailleurs, elle n'aurait pas eu à dispenser le Frère; elle m'aurait répondu que vous avez le pouvoir pour cela, puisque c'est en votre nom que j'ai demandé cette dispense.

D'après cela, voici ce que je vais écrire à M. Tanguy. Le pauvre homme a fait une grande faute; il a donné étourdiement dans un piège du démon et il pourra en résulter du mal pour lui. Je crois donc qu'il serait bon de venir à son secours. Le seul moyen serait de le faire revenir en Europe, de le faire passer quelque temps dans le noviciat pour voir s'il y a espoir de le remettre, et dans le cas de l'affirmative, le garder et l'envoyer dans une autre Mission ou le garder en France; dans le cas où son esprit aurait mal tourné, le renvoyer dans son pays, car si même on le laissait à Saint-Louis, il retournerait dans son diocèse. Voici donc ce que je vais lui dire. Je lui dirai d'abord ce qu'il faut penser de la solution de ses vœux. Je lui ferai voir l'extrême imprudence de sa conduite et les suites qui pourraient en résulter. Je lui montrerai l'exigüité, l'insuffisance et la

fausseté des motifs sur lesquels a été basée la résolution de ses vœux. Je lui ferai comprendre, de la manière la plus douce que je pourrai, que je ne tiens en aucune manière à ce qu'il reste dans la Congrégation, que cependant, vu que ses vœux ne me paraissent pas être résolus, je désire lui offrir une planche de sauvetage, parce que, l'ayant reçu dans la Congrégation, je crois qu'il est de mon devoir de ne pas l'abandonner, malgré la grande faute qu'il a commise. Je lui proposerai donc d'examiner, de nouveau et avec calme, les motifs qui l'ont porté à sortir de la Congrégation, qu'il examine dans une retraite et en la présence de Dieu, et s'il persévère je le relèverai de ses vœux, sinon je le ferai venir en Europe pour examiner par moi-même s'il doit rester avec nous ou non. Je lui défendrai de s'entretenir à ce sujet avec les prêtres qui l'entourent et je lui ordonnerai de se mettre en correspondance avec vous, soit sur le fond de la question, soit sur son retour en France, je veux dire qu'il vous expose toutes ses pensées, que vous le dirigiez dans cette affaire, ou vous ou un membre de la Congrégation auquel vous l'adresserez à sa demande; que si la question était ainsi décidée dans le sens qu'il doit quitter la Congrégation, je lui enverrais l'acte par lequel il sera délié de ses vœux; que si elle était décidée en un sens contraire, qu'il ait à s'adresser à vous directement pour savoir si et combien de temps il doit rester encore à Saint-Louis et quand il devra partir pour France.

3^o Maintenant j'ai à vous parler de la question financière. Je n'ose presque pas entamer cette question de peur de vous chagriner; cependant c'est une nécessité pour moi. J'espère que votre cœur prendra les choses dans le calme de Notre-Seigneur. Je vous dirai d'abord que vous m'avez trop tracassé pour que je fasse une demande de fonds plus élevés à la Propagation de la Foi. Je me suis contenté l'an passé de demander seulement 10.000 francs pour votre construction de Sainte-Marie. J'ai de plus rendu ma demande aussi modérée que possible. Vous m'avez pressé et fait presser par M. Ronarc'h pour que je fasse une demande complète. Je l'ai faite, mais à contre-cœur. Elle n'a pas produit

bon effet. Voici ce qui a été dit par le secrétaire du Conseil de Paris à l'un de mes confrères : « Le Conseil est fort mécontent; il est très inquiet sur le sort de cette Mission. On a dit qu'elle était perdue parce qu'elle n'était pas bien administrée, que l'on faisait des dépenses inutiles. On va écrire à votre supérieur pour lui exprimer ces craintes et on lui exprimera l'étonnement de ce qu'il envoie tant de missionnaires. En voilà déjà plus de 60; les fonds de la Congrégation ne pourront pas suffire, etc., etc. »

Je crois, Monseigneur, qu'il est important que vous laissiez à mon appréciation la demande à adresser à la Propagation. Donnez-moi ordinairement vos notes; exprimez vos besoins, armez-moi de vos raisons et ensuite laissez-moi faire. Vous ne pouvez voir que ce qui est devant vous, tandis que moi je vois le terrain sur lequel j'ai à marcher. Du reste, ne vous inquiétez pas de cette tempête; elle ne sera que passagère, et une fois qu'on aura vu la Mission bien administrée, on se calmera. Le tort qui pourra en résulter ne sera que pour cette année. J'ai pu juger, d'après certaines paroles que j'ai entendues chez M. Choiselat, que votre allocation de cette année est de 50.000 francs, comme l'an passé. Quand une fois je le saurai officiellement, je réclamerai et j'obtiendrai quelque chose de plus. Fournissez-moi au plus tôt des arguments pour que ma réclamation ait plus de force. Il serait possible cependant que déjà on ait noté une plus grosse somme; mais je crois cependant que ma conclusion par laquelle j'ai cru comprendre seulement 50.000 francs est exacte. Réglez vos dépenses dans ce sens : ce sera toujours le plus prudent. Ne vous tourmentez pas trop de cette difficulté; remettez tout entre les mains de Dieu. Sans doute quand on voit les besoins pressés des âmes et que les moyens de venir à leur secours manquent, on s'afflige; mais il ne faut pas qu'on s'en tourmente, car au bout du compte ce n'est pas nous qui pouvons faire le bien, c'est à Dieu à le faire. Soyons à sa disposition, prêts à nous sacrifier pour sa gloire, et attendons lorsque nous ne pouvons pas agir. N'entreprenons que ce que nous pouvons faire

et reposons-nous sur Dieu de ce qui n'est pas en notre pouvoir. Il nous arrive bien souvent que sentant le poids de la responsabilité des âmes dont nous sommes chargés de l'administration, on met une grande ardeur à hâter l'exécution du bien et à lui donner toute l'extension qu'il doit avoir, avec beaucoup de rapidité. C'est envisager sa responsabilité sous le point de vue du zèle, mais il faut aussi l'envisager sous le point de vue administratif ou directif. L'administration ou direction est le point le plus important pour nous, c'est votre fonction propre. C'est par là que vous devez faire le bien, c'est de cela que vous êtes spécialement responsable, et par conséquent vous n'avez pas à vous tourmenter de ce qui ne dépend pas de votre direction et administration sur les moyens que Dieu vous met en main, et exercer l'activité et la ferveur du zèle, qu'il plaît à Dieu de vous donner, dans le cercle des moyens qui vous sont donnés. Je conçois bien que la modicité de l'allocation qui vous est donnée vous met dans l'embarras; il vous faudra quelques années pour remédier au mal qu'elle vous fait. Mais que faire? Patientez, épargnez le plus que vous pourrez sans nuire à la santé des missionnaires; mettez des bornes aux dépenses qui ne sont pas de stricte nécessité et reposez-vous sur la bonté de Dieu.

J'ai encore à vous entretenir d'une autre question financière qui vous touche. Vous m'aviez dit que pour l'entretien du noviciat nous pourrions retenir, sur les fonds versés à la mission, 1.000 francs par missionnaire qui va en Guinée. Je vous ai écrit dans le temps pour vous proposer de ne retenir sur l'année qui vient de s'écouler que 8.000 francs et de laisser les 4 autres mille pour celle-ci, pour faire le compte des 12 confrères que nous avons envoyés depuis. Mais non seulement nous n'avons pas conservé les 8.000 francs, mais nous avons été obligés à des avances pour plus de 12.000 francs. M. Gaultier a été obligé de vendre des fonds pour payer les traites. Je crois d'abord qu'il est bien important que vous ne tiriez sur nous qu'après que nous vous aurons dit la somme qu'il faudra tirer. Ce serait un malheur si nous venions à être obligés de refuser une

traite; les frais seraient considérables et vous perdriez tout crédit; or, je vous assure que pour peu que de nouvelles traites fussent venues encore, nous n'aurions plus eu moyen de les solder, et pas de moyen d'emprunter à Paris; nous aurions donc été dans la nécessité de refuser le paiement. Il est de toute urgence que cette question soit éclaircie et la marche bien régularisée.

J'ai quelque inquiétude à cet égard. Je crains que vous ne soyez dans la peine et l'embarras, étant trop en avance pour les dépenses déjà faites sur l'allocation de cette année. Je vous en prie, rassurez-moi à cet égard. En second lieu, je suis en peine pour nous. Les 12.000 fr. pour le noviciat, pour lesquels vous êtes en arrière avec nous, comment seront-ils remboursés? Il est cependant rigoureusement nécessaire que la Mission vienne à notre secours; autrement comment pourrions-nous entretenir notre noviciat, n'ayant pas les ressources pour la moitié des dépenses?

A cette occasion, je vais vous communiquer mes observations sur le fond de la proposition de payer *1.000 francs pour chaque missionnaire*; après avoir bien examiné ce mode de soutenir le noviciat, il me paraît peu convenable et je préférerais quelque chose de plus fixe et de plus régulier : 1^o parce que ce mode n'est pas bien conforme à nos Règles qui disent que les Communautés doivent pourvoir à l'entretien de la Maison-Mère, c'est-à-dire du noviciat; 2^o nous ne savons pas assez à quoi nous en tenir pour nos ressources avec le personnel; nous conservons les jeunes gens au noviciat trois, quatre et même cinq ans, y compris les études; une année nous vous enverrons beaucoup de monde; nous pourrions cette année accepter un plus grand nombre d'élèves; mais l'année suivante, dans deux à trois ans, il pourrait se faire que nous ne puissions compter sur rien et tous ces novices nous seraient une charge que nous ne pourrions plus supporter; la troisième raison, la plus grave : en donnant tous les ans une somme déterminée, la Mission reste une avec la Congrégation et avec la Maison-Mère; c'est une portion de la famille qui porte secours à sa mère, afin que

celle-ci, pouvant se soutenir, soit en état de lui envoyer de nouveaux enfants. En nous payant 1.000 francs par missionnaire, vous faites une chose inconvenante, vous (si je me sers du terme *vous*, ce n'est pas votre personne que j'accuse, c'est une manière de parler) avez l'air d'acheter les missionnaires; mais surtout, ce qu'il faut bien considérer, c'est que vous nous traitez comme des étrangers; vous établissez deux intérêts très distincts en face l'un de l'autre, celui de la Mission et celui de la Congrégation; ces deux intérêts traitent ensemble. Cette marche est anormale et inconvenante; vous agissez avec nous avec justice, non pas charité. Je trouve qu'il est de la plus haute importance que les moindres petits détails et plus particulièrement ceux qui concernent les rapports des communautés avec la Maison-Mère soient réglés dans un sens unitif plutôt que disjonctif; je veux dire que la façon de régler ces détails se ressente en tout, ait une tendance bien prononcée, de l'unité de la Congrégation et spécialement des communautés avec la Maison-Mère. On ne saurait jamais assez resserrer les liens d'union entre les Missionnaires et les Missionnaires avec la Maison-Mère. Il y va de l'intérêt des Missions, cela va sans dire, de l'intérêt des Missionnaires qui conserveront bien plus facilement l'esprit de la Congrégation, et de l'intérêt de la Maison-Mère, qui doit recevoir dans son sein les Missionnaires malades ou hors de combat; or, si tout ne tend pas à cette unité, les Missionnaires nous viendront comme des étrangers pleins de prévention, et au bout d'un certain nombre d'années, quand il en viendra, ils auront de la peine à frayer avec leurs confrères d'ici. Par exemple, M. Ronarc'h est arrivé avec bien des erreurs qui, si elles lui étaient restées sur le cœur, lui auraient fait bien du mal. M. Ronarc'h a un excellent esprit, un excellent jugement, et de plus il s'est ouvert franchement et simplement avec moi et avec quelques confrères, et il a découvert qu'il avait été dans l'erreur, et l'ayant découvert, son cœur s'est épanoui et tout alla bien. D'autres viendront plus tard, d'un moins bon esprit et d'un jugement moins juste, ils ne comprendront pas les explications que l'on

pourrait leur donner; ils vivront mal avec leurs confrères d'ici; ils seront dans le malaise et trouveront à redire à tout. Il est urgent qu'en Afrique on ait en tout bonne opinion de la Maison-Mère, qu'on l'aime et l'affectionne, et qu'on évite avec le plus grand soin de soupçonner, de se mécontenter, non seulement quand il s'agit de l'esprit général, mais même des membres qui la composent. C'est à vous, Monseigneur, et aux principaux membres, à faire parmi nos missionnaires cette œuvre de perfection. Il serait bon que vous vous entendissiez avec eux sur les moyens de perfectionner cette union. Si dans chaque maison il y a un missionnaire qui entre dans nos vues et qui agisse de concert avec vous, on maintiendra facilement et perfectionnera ce lien d'unité. Il serait bon pour cela que les Missionnaires adressent des lettres à leurs confrères d'ici et ceux d'ici répondront; on échangera les nouvelles et l'amitié s'entendra. Jusqu'à présent on a manqué sur ce point, et c'est fâcheux; mais il n'y a rien de perdu. Je crois bien que c'est de ma faute, parce que je n'ai pas répondu aux lettres, et cela a découragé. Pour moi-même, qu'on m'écrive, désormais je répondrai; dans un mois je serai débarrassé des affaires des évêchés des Colonies, affaires qui m'ont pris tout mon temps; je n'aurai plus qu'à traiter l'affaire du Vicariat du Sénégal où je n'ai qu'à rester passif et celle de celui de Cayenne (Guyane). Après cela, M. Le Vavasseur étant chargé du Séminaire, j'aurai tout le temps nécessaire pour répondre aux missionnaires. Vous voyez par la longueur de cette lettre que déjà je suis un peu plus libre. Aux premiers jours de janvier, j'espère me retirer deux mois à Notre-Dame du Gard pour suivre le noviciat que j'ai trouvé en bon état aux vacances dernières. Nous avons dès ce moment 9 à 10 novices et de 26 à 28 étudiants.

Une autre mesure que vous aurez à prendre, c'est de nommer officiellement un représentant auprès du Supérieur général pour la Mission de Guinée. Il sera chargé d'entretenir correspondance avec vous pour vous donner toutes les nouvelles, ce qui serait un nouveau lien d'union. Examinez, je vous en prie, cette question, et

si vous avez quelques autres moyens à proposer, parlez m'en dans votre prochaine lettre.

Pour que nous réussissions dans cette grande œuvre si rigoureusement nécessaire au maintien de la Congrégation et de son esprit, il est indispensable que nous soyons d'accord et que nous nous pénétrions bien des principes fondamentaux devant servir d'âme à notre action, pour obtenir et conserver cette union parfaite entre toutes les parties qui composent la Congrégation. Un des points qu'il me paraît important de considérer pour cela, c'est l'idée nette et claire des Missions de la Congrégation sous leurs points de vue apostolique et administratif. Sous le point de vue apostolique le Saint-Siège confie la Mission à la Congrégation, et tous les membres reçoivent, par son organe, qualité pour travailler à la gloire de Dieu et au salut des âmes dans ces pays qui sont confiés à la Congrégation. Pour que le travail des missionnaires soit fructueux, il doit être dirigé; il faut d'ailleurs que les missionnaires soient dépendants d'un pouvoir direct, il faut donc une administration, et la Congrégation donne les pouvoirs au chef de la Mission qui est chargé de la direction et de l'administration. Ainsi toute l'œuvre appartient au Saint-Siège; il charge la Congrégation de faire cette œuvre et choisit un de ses membres pour en avoir l'administration et la direction. Par suite, l'œuvre doit se faire dans l'esprit de la Congrégation; la Mission ne fait pas bande à part; les membres qui y sont employés sont un avec les membres qui sont dans d'autres Missions, et tout en mettant tout l'intérêt et tout le zèle dont ils sont capables à l'œuvre qui les occupe, ils sont cependant intimement et du fond de leur cœur et par tous leurs sentiments attachés à la Congrégation dont ils exécutent les œuvres dans la Mission à laquelle ils ont été envoyés. Si les missionnaires sont bien pénétrés de cette idée générale, si cette idée leur est familière, vous verrez toujours l'unité parfaite régner entre les Missions diverses et entre les membres dispersés dans les diverses contrées. Je crois que c'est une de ces idées foncières que vous et les principaux membres de la

Mission devez inculquer dans l'esprit et le cœur des missionnaires. La Mission, loin d'en souffrir, en retirera de grands fruits. Les PP. Jésuites peuvent nous servir d'exemple. Il n'y a pas de corps religieux dont les membres aient plus l'esprit de corps que ces Pères. Un jésuite est jésuite avant tout et par dessus tout, et cependant étant dans une Mission, ce sont encore les meilleurs ouvriers évangéliques que l'Église possède. Il est donc prouvé que cet attachement à la Société ne nuit pas aux œuvres. Je ne voudrais cependant pas que les choses fussent poussées aussi loin, de peur d'entraver l'administration du Vicaire apostolique, mais je voudrais que le missionnaire eût une idée vraie (et selon les idées du Saint-Siège) de sa position vis-à-vis son apostolat, vis-à-vis la Congrégation à laquelle il appartient et à qui il doit un entier attachement.

Il ne peut y avoir de difficultés pour le Supérieur ecclésiastique, puisqu'il appartient à la même Congrégation, dont il sera toujours un membre fervent et principal; il n'acquiert qu'un titre de plus au respect et à l'obéissance des missionnaires véritablement attachés à la Société. Il ne pourrait donc y avoir de difficulté que pour l'administration et de la part de l'administration générale de la Congrégation. Or, il est pourvu par le second point de l'idée générale que j'ai énoncée. Le Vicaire apostolique représente le Saint-Siège pour la direction et l'administration, pour la direction des missionnaires dans l'apostolat qu'ils ont reçu et dans l'administration de la Mission qui nous est confiée. Pour cela, le Saint-Siège choisit un de ses membres auquel il communique ses pouvoirs à cet effet. Ce membre seul a les pouvoirs; le supérieur de la Société n'a en rien à se mêler de cette direction et administration, sinon par avis et conseils, tant qu'elle ne touche pas aux Règles de la Société ou à la vie de communauté. Ce membre, établi ainsi chef de la Mission, étant plein de l'esprit de la Congrégation et y étant sincèrement attaché, je ne vois pas comment il pourrait naître des difficultés de son administration pour la Congrégation, ni de la Congrégation pour son administration. Nous connaissons

tous deux toutes ces choses, mais il faudrait les inculquer à tous les missionnaires, non pas directement, mais par le moyen d'une multitude de détails qui s'y rattachent. Jamais on ne saurait prendre assez de soin pour pénétrer les missionnaires de ce bon esprit qui les unit intimement avec les autres communautés et surtout avec la Maison-Mère. Vous y parviendrez si vous vous entendez à cet égard avec les principaux membres et si dans les autres instructions et dans les conversations, vous y revenez souvent. Je suis persuadé que l'avenir de la Mission en dépend considérablement.

Le 2 novembre. — Je viens de recevoir une lettre de la Propagation de la Foi, qui m'annonce qu'on a provisoirement fait la même allocation que l'an passé. On ne me fait pas les reproches qui m'avaient été annoncés; on me dit seulement ces mots : « Les Conseils regrettent de ne pouvoir subvenir à la Mission dans la mesure des entreprises où le zèle des pieux missionnaires pourrait tendre à les entraîner. »

Votre tout dévoué et affectionné serviteur.

LIBERMANN, *Sup.*

P.-S. — Pour M. Tanguy, je vais, avant de lui écrire, faire résoudre mon doute sur la solution des vœux de congréganiste à la Propagande.

* * *

à M. Ig. **Schwindenhammer** :

LX

3 novembre 1850.

MON CHER CONFRÈRE,

Je vous envoie M. Hervé, du diocèse de Vannes, qui a déjà fait une année de théologie dans son séminaire diocésain. Il est du cours de M. Lestrat. Je n'ai pas de renseignements particuliers sur lui, sinon qu'il est pieux

et de bonne conduite et pas très fort dans ses études. Sa physionomie est bonne; ses manières paraissent bien aussi.

Je profite de cette occasion pour vous parler d'une affaire importante. Les évêques des trois colonies feront probablement tout leur possible pour avoir chacun son séminaire chez soi au plus tôt. Je compte que dans dix dix à douze ans chacun de ces évêchés aura son séminaire à part. De là il résulterait que Cayenne et les autres colonies n'auraient plus le moyen d'entretenir un séminaire; car pour toutes ces colonies, on ne peut guère avoir plus de dix séminaristes. Pour les petites colonies la difficulté ne serait pas si grande. On pourrait peut-être trouver des prêtres lorsque le besoin se fera sentir; mais pour Cayenne, où il y a 21 prêtres, y compris les deux qui sont chargés du collège, il faudrait des séminaristes. Lorsqu'il ne s'agirait que de trois ou quatre séminaristes, je ne verrais pas de difficultés; nous pourrions les recevoir dans notre propre séminaire; mais quand il faut dix séminaristes, nous ne pouvons recevoir dans le séminaire de la Congrégation dix étrangers. Il résulterait donc de là que la Mission de Cayenne serait en grand danger, et ce danger arrivera d'ici à quinze ans. Il serait donc bon d'y pourvoir à l'avance. Je vais donc proposer au Conseil la question de savoir si nous devons accepter Cayenne pour la Congrégation de la façon que je vais vous dire, en vous expliquant les avantages qui en résulteraient.

Mais auparavant il faut vous dire l'état des choses dans cette Mission. Le Préfet apostolique est un homme pieux et zélé et paraît très attaché à la Congrégation. Il devait faire partie de la Congrégation sous M. Leguay; il était venu dans ce dessein, et allait être admis si nous étions venus trois mois plus tard. Il a manifesté plus d'une fois le désir d'être admis, et, de plus, a demandé à plusieurs reprises des membres de la Congrégation; il m'a même dit une fois qu'il serait bon de remplacer les prêtres séculiers par des congréganistes, ajoutant qu'il faudrait agir lentement et se contenter de remplacer au fur et à mesure ceux qui manqueront. Maintenant il

est question de changer la Préfecture en Vicariat et de nommer le Préfet actuel Vicaire apostolique. Ce qui donnerait plus de stabilité et de force au supérieur ecclésiastique. J'ai quelque espoir que ce projet sera réalisé. Ce que le Conseil aura donc à examiner, serait :

Si nous pouvons accepter Cayenne dans ce sens que le chef de la Mission sera toujours membre de la Congrégation, et toutes les positions où les missionnaires pourront vivre en communauté aussi. Dans les positions isolées on mettra des prêtres séculiers, soit en les cherchant déjà tout formés, soit en recevant un ou deux séminaristes à cet effet, soit en donnant cette destination à ceux de nos élèves ou novices, en qui nous n'apercevons pas les qualités nécessaires pour la vie de communauté. M. Dossat, Préfet actuel, serait, par dispense admis dans la Congrégation. Ceci me paraît renfermer une difficulté, quoique je sois assuré qu'il nous donnerait moins de peine et de difficultés que nos évêques des Guinées, et qu'il tiendrait autant que qui que ce soit à l'observation des Règles. Si on se décidait à l'admettre, il faudrait que ce fût à la condition que si le projet de vicariat ne réussissait point, il resterait Préfet, et dans le cas que, par une circonstance quelconque, il cesserait d'être Préfet, nous serions en droit de lui faire passer une année, soit au noviciat, soit ici selon que nous le jugerions à propos. S'il devenait Vicaire apostolique, les difficultés seraient moindres, parce qu'il ne pourrait plus rentrer dans la voie ordinaire des membres de la Congrégation. On pourrait se réserver le droit de l'envoyer dans une autre Mission dans le cas que, par circonstance extraordinaire, il ne resterait pas à Cayenne; cependant cette dernière condition me paraît inutile.

Quant aux missionnaires, comme il ne manque que deux prêtres, on aurait le temps de garnir cette Mission peu à peu. Il suffirait d'envoyer trois prêtres pour la première fois, ensuite un à un, ou deux à deux tout au plus par année ou de deux à deux ans, au fur et à mesure que les places seront vacantes. Ainsi nous ne serions pas gênés. Dans le cours ordinaire des choses nous aurions huit à dix ans avant d'y avoir le nombre complet des

missionnaires que nous aurions à y entretenir. Les avantages que nous aurions seraient : 1^o Comme la Guinée ne pourrait bien plus recevoir un grand nombre de missionnaires, parce que la Propagation mécontente des dépenses trop élevées, ne veut pas augmenter le taux de allocation, et semble désapprouver les trop nombreux et trop fréquents envois de missionnaires, nous serions nécessairement obligés de suspendre pendant quelques années; au moins nous serons obligés de n'y envoyer que peu à la fois. 2^o Il y a grande importance à ce que nous ayons des communautés ailleurs pour contrebalancer les efforts ou plutôt les exigences nuisibles au bien spirituel de la Congrégation, et que nous avons eu à combattre dans nos chers Guinéens. Je crois être sûr de trouver dans M. Dossat un esprit plus traitable, qui aura davantage le sentiment de la nécessité de fortifier le centre et d'en recevoir l'esprit pour les communautés particulières. Ceci se maintiendrait d'autant plus facilement que les communautés s'y établiraient peu à peu. 3^o Un avantage pécuniaire. Nous n'avons pas de quoi entretenir notre noviciat : la Guinée ne sera guère en état de nous donner quelque chose, et si elle nous donne, ce serait peu de chose. En attendant, tous les ans nous sommes obligés d'attaquer notre fonds, qui est bien peu de chose, et dans quelques années il sera épuisé. Il faut compter sur la Providence, cependant il est important qu'on y pourvoie. Je ne voudrais pas, il est vrai, accepter une mission pour cela; mais cette raison doit entrer en ligne, les autres conditions y étant.

Acceptant Cayenne, on aura dès ce moment les six bourses du Gouvernement, ce qui ferait 4.200 francs. La Mission nous donnerait dès les premières années 2 à 3.000 francs et peut-être plus, et davantage, lorsqu'elle sera au complet. Déjà maintenant M. Dossat nous a envoyé 2.000 francs de ses épargnes, et il pourrait et ferait davantage ayant des missionnaires de la Congrégation. 4^o Une raison que j'aurais dû mettre en troisième ligne, les communautés fixées à Cayenne pourraient être mises dans des conditions de piété et de ferveur, telles qu'elles sont à Bourbon et à Maurice.

M. Dossat accepte avec joie les conditions que nous établirons. Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

P.-S. — Je désirerais avoir votre réponse pour dimanche matin, s'il était possible. J'oubliais de vous dire que la population de Cayenne est d'environ 20.000 âmes. Il s'y trouve des demi-sauvages dans l'intérieur.

* * *

à M^{me} **Julie Libermann** :

XII

MA CHÈRE SŒUR,

Quoique nous nous soyons mis un peu tous en quête de vous trouver un petit nid où vous placer, nos efforts n'ont pu aboutir à rien d'heureux. M. Récamier pas plus que nous, et M. Schwindenhammer pas davantage. Quoi faire? Nous avons cependant tous bon désir de vous sortir de votre pénible situation; mais vous savez que nous sommes nous-mêmes de tout pauvres gens, et qu'ainsi nous ne pouvons que bien peu; vous faire venir à Paris serait vous appeler à y périr de misère, bien plus, mille fois plus que là où vous êtes; car, dans la Bretagne, les vivres sont beaucoup moins chers qu'ailleurs et qu'à Paris surtout.

Nous avons donc pensé que vous devez rester en Bretagne, à n'importe quelle ville ou quel village, que vous devez remuer ciel et terre pour y trouver ce petit nid que vous désirez si fort obtenir; et s'il le fallait, eh bien! nous consentirions à vous donner de 100 à 150 francs par an, pour vous aider à vous fixer enfin jusqu'à ce qu'il plaise au Bon Dieu de vous récompenser de toutes vos souffrances. C'est en Lui, ma bonne sœur, qu'il vous faut aller puiser la résignation et le courage dont vous avez tant besoin. Notre bonne et tendre Mère

Marie, vous le savez, peut elle aussi nous soutenir beaucoup dans nos épreuves; ayez donc sans cesse recours à elle, et je le prierai aussi pour vous.

Je vous envoie dix francs par la poste, qui vous soutiendront en attendant mieux, mais je vous en prie, prenez des informations, agissez et faites agir. Il faut à toute force, que vous trouviez à vous caser, et comme je vous le dis plus haut, nous irons jusqu'à cent, et même s'il le fallait, cent cinquante francs pour vous aider à trouver cette pauvre petite place dont vous avez besoin.

Je suis ma bonne et pauvre sœur, dans l'amour de Notre-Seigneur et de Marie, votre affectionné et dévoué frère.

F. LIBERMANN, *sup.*

Paris, 6 novembre 1850.

* * *

au Card. **Préfet de la Prop.** :

LXX

Paris, le 6 novembre 1850.

ÉMINENCE RÉVÉRENDISSIME,

Je prends la liberté de vous adresser encore une réflexion touchant la Mission des Petites Iles de Madagascar. S. Ém. le Cardinal Fornari m'a fait l'honneur de m'entretenir, il y a déjà quelques jours, de cet objet, à la suite de votre lettre dont il a daigné me donner communication. En me demandant mon sentiment, il me dit qu'il allait rendre compte à Votre Éminence Révérendissime du résultat de cette conférence. J'aurais à ajouter une observation que j'ai oublié de faire à Mgr le Nonce apostolique. Il me semble que Votre Éminence aurait moins à craindre des brouilleries entre les deux communautés en ordonnant ce que j'eus l'honneur de lui proposer dans ma lettre du

que dans l'état actuel des choses. Car les choses étant ainsi réglées par la S. Congrégation, il ne pourrait naître de difficultés qu'entre le Supérieur du Séminaire du Saint-Esprit et le P. Provincial des Jésuites, avec lequel seul il serait en rapport pour la nomination du Préfet apostolique, et cela ne serait pour ainsi dire qu'une forme. Or, des dissensions paraissent moins à craindre entre les deux supérieurs qu'entre les missionnaires séculiers des Petites Iles et les Jésuites chargés de la Grande Terre de Madagascar. Et ces dissensions sont bien plus pernicieuses.

J'ose vous prier, Éminence Révérendissime, de vouloir bien me donner la solution d'une difficulté touchant les vœux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance qui se font dans notre Congrégation, à savoir : si les supérieurs ecclésiastiques des Missions qui reçoivent de Votre Éminence les pouvoirs de dispenser des vœux simples, peuvent, en vertu de ce pouvoir, relever de leurs vœux les membres de la Congrégation. Mon doute repose sur ce que, d'après le droit, la dispense des vœux religieux est réservée au Saint-Siège, et quoiqu'il ne soit question dans les auteurs que des corps religieux proprement dits, et non des congrégations, j'ai pensé que si même, comme cela se pratique en France, les évêques avaient le pouvoir de relever des vœux les membres des Congrégations, les vicaires et préfets apostoliques n'auraient pas ce pouvoir, parce qu'ils ne l'ont que selon l'intention de la S. Congrégation, et cette intention pourrait bien ne pas être que ce pouvoir comprenne même les vœux faits dans une communauté entre les mains d'un supérieur.

J'ai été engagé à adresser cette demande à Votre Éminence par un fait qui est arrivé au Sénégal à un de mes jeunes confrères. Saint-Louis ayant eu besoin de secours spirituels, par suite de la mort de l'abbé Carmarans et du départ de M. l'abbé Chobard, Mgr Kobès envoya deux de ses missionnaires. L'un des deux, M. Tanguy, esprit vif et précipité, eut la tentation de quitter la Congrégation. M. Boilat remplaçant M. l'abbé Vidal, préfet apostolique, qui lui laissa ses pouvoirs avant de mourir,

M. Boilat, dis-je, le releva de ses vœux et M. Guyard étant arrivé confirma la dispense. M. Tanguy m'annonçant cette nouvelle me donna ses motifs qui me parurent très légers et insuffisants. Il paraît bien agité et je crains pour lui de grandes inquiétudes de conscience. Si, en réalité, il n'est pas relevé de ses vœux, je pourrais encore venir à son secours, lui faisant examiner de nouveau et à tête reposée, les motifs de sa résolution, et s'il y persévère, je le dispenserai moi-même régulièrement.

Pour que Votre Éminence puisse me donner une décision avec connaissance de cause, j'ai besoin de lui dire que nos Constitutions approuvées par la S. Congrégation ne parlent pas de vœux, mais les règlements supplémentaires que nous y avons ajoutés, veulent que le Supérieur général reçoive les trois vœux de ceux qui désirent les faire à la condition qu'il pourra en relever lorsqu'il le jugera à propos. M. Tanguy a fait entre mes mains les vœux dans ces conditions. Je prierais donc Votre Éminence de vouloir bien me dire si, les choses étant ainsi, le Préfet apostolique avait le pouvoir de l'en relever valablement.

Par la même occasion, j'oserai demander une faveur à votre Éminence Révérendissime. Dans les premiers temps que notre Congrégation envoyait des confrères sur les côtes d'Afrique, vous aviez la bonté de me remettre en blanc les décrets de missionnaire apostolique pour chacun d'entre eux. Depuis que nous avons un Vicaire apostolique, membre de la Congrégation, j'ai cessé d'en demander mais j'ai souvent réfléchi depuis combien il serait consolant pour nos missionnaires de recevoir directement de la S. Congrégation des lettres patentes émanant d'Elle, comme cela se pratique en faveur des membres d'autres communautés. Si Votre Éminence Révérendissime trouvait ma demande opportune, je la prie de vouloir bien m'accorder le nombre qu'Elle jugera bon de me donner pour les confrères qui sont partis sans en avoir reçu et pour ceux que nous sommes à même de pouvoir envoyer chaque année. Le nombre de ceux qui n'en ont pas encore, est : dans les Guinées et la Sénagambie 28, et 4 dans celle de Maurice.

Enfin, Éminence Révérendissime, j'ai à vous demander de vouloir bien m'accorder en faveur d'un jeune mulâtre, élève de notre Séminaire, les facultés nécessaires pour le faire avancer successivement aux Saints Ordres et à la prêtrise. Ce bon jeune homme est depuis deux ans déjà dans notre établissement et il présente toutes les marques d'une véritable vocation à l'état ecclésiastique.

Son nom est M. Jean-Louis Lacombe, fils de Louis et de Camilia Bas, né à Sainte-Marie de Gambie, le 28 octobre 1829.

Daignez agréer, etc...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à M. Mas :

I

A Monsieur Mas,

Paris, le 12 novembre 1850.

MON CHER CONFRÈRE,

Je regrette bien de ne pouvoir en cette circonstance satisfaire votre piété filiale et vous permettre d'aller voir votre pauvre mère. Comme il y a une grande importance à ce que le noviciat ne soit pas interrompu, comme d'ailleurs le cas où vous vous trouvez se présente fréquemment, nous avons été obligés d'établir en principe qu'on ne quitte pas le noviciat pour cette raison, sinon dans des cas exceptionnels et pour quelques jours seulement. Si l'an passé nous avons permis à M. Guillemin de visiter son père malade, c'est qu'il était à l'extrémité, que M. Guillemin était à la fin de son noviciat et qu'il ne devait rester absent que pour une huitaine de jours. Des circonstances imprévues l'ont fait rester plus longtemps pendant le cours des vacances.

Si c'eut été au milieu de l'année, nous n'aurions pu l'autoriser à rester si longtemps.

Prenez donc à deux mains votre cœur de missionnaire et donnez-le à Dieu, faites-lui un sacrifice digne de lui. Comme Jésus-Christ s'est sacrifié et a sacrifié sa sainte Mère pour le salut des âmes, nous devons aussi nous sacrifier, avec tout ce qui nous est cher selon la nature. Un missionnaire, qui se dispose à toutes les peines et les souffrances de la Guinée, a besoin d'avoir le cœur robuste et de vivre de sacrifices. Dans toutes les circonstances où nous avons à endurer des souffrances dans le corps ou dans l'âme, élevons nos cœurs vers Dieu, bénissons-le et offrons-nous avec Jésus-Christ, heureux si, pendant notre noviciat, nous avons déjà un avant-goût des douleurs qui nous attendent plus tard sur le champ de bataille et plus heureux, plus tard, s'il plaît à Dieu de consommer ses victimes en les rendant dignes de lui et de ses desseins de miséricorde sur elles.

Que la paix de Notre-Seigneur soit avec vous.

Votre tout dévoué.

F. LIBERMANN, *supérieur*.

* * *

à M. **Boulanger** :

V

Monsieur l'Abbé Boulanger, à Sainte-Marie de Gambie.

13 novembre 1850

MON BON PÈRE BOULANGER,

Il y a longtemps que je ne vous ai écrit, j'en éprouve le besoin quoique je n'aie rien de particulier à vous dire. Je viens d'écrire une longue lettre à Mgr Kobès, et je lui parle de toutes sortes de choses utiles et importantes. Il vous en parlera sans doute, je n'ai donc pas besoin de vous en faire part. Il faut cependant toucher une des

questions dont je lui parle, c'est l'affaire d'argent, pour vous dire que vous avez fait passer bien des mauvais moments au P. Briot, par vos traites qui étaient une mitraille pour lui. J'ai rapporté à Mgr Kobès que la Propagation ne fait pas mine d'avancer en générosité. Le chiffre de la Guinée pour cette année est le même que celui de l'an passé. Ces Messieurs prétendent que les Missionnaires vont trop en avant et dépensent trop. Un petit mot dans la lettre qui m'a été adressée par M. Choiselat annonce cette pensée assez finement et avec délicatesse. J'espère, si la recette est abondante, obtenir quelque chose de plus, mais pas beaucoup.

La conclusion à tirer de ces malheureuses prémisses est qu'il faut ménager; mais ménager de manière à ne pas vous rendre malades et à ne pas laisser mourir de faim le noviciat.

Pauvre noviciat ! comment vivra-t-il si vous ne venez pas à son secours ? Cette année-ci nous comptons sur 8.000 francs, ils se trouvent déjà inscrits sur les comptes de la Guinée dans les livres du P. Briot; six autres mille seraient déjà dus pour l'an prochain, c'est-à-dire sur les 50.000 francs, dont 20.000 sont déjà mangés, y compris les 8.000 ci-dessus mentionnés. C'est à peu près cette somme que le P. Gaultier a vendu de rentes pour payer vos traites. Si les 8.000 francs ne nous sont pas remboursés, c'est au moins pour cette année qu'auront diminué nos fonds. Si l'an prochain nous n'avons pas de secours ce sera encore pire; et si dans deux ou trois ans nous n'avons pas trouvé un moyen de subsistance, nous n'aurons plus rien ou presque rien autre chose que les épargnes faites au Séminaire de Paris sur les pensions des élèves, la rente provenant du loyer de la maison au fond de la cour et de celle à côté et les quelques pensions des confrères, le tout n'arriverait peut-être pas à 10.000 francs; notre noviciat deviendrait bien maigre. Nous avons en ce moment près de trente étudiants, dix novices, douze ou quatorze Frères. Joignez-y les directeurs, le Belge et les ouvriers et vous aurez un personnel de près de 60. Je compte sur 24 à 25.000 francs de dépenses. La Mission de Bourbon n'a rien à nous donner,

celle de Maurice nous a oubliés et ils ont fait bâtir des chapelles qui les mettent en arrière pour 6.000 francs.

Je n'ai pas voulu donner tous ces détails à Mgr Kobès, de peur de le chagriner trop; je lui en ai déjà trop dit sur cette question financière.

Mais j'ai oublié de lui parler d'une chose que je vous prie de lui transmettre comme un oubli de ma part. Les Sœurs de Castres devaient envoyer trois Sœurs en Afrique. Ces Sœurs n'ayant pu partir avec M. Arlabosse, leur Supérieure m'a écrit pour que je fasse les démarches au Ministère pour leur passage. Comme peu de temps après le départ de M. Arlabosse, j'appris le mécontentement de la Propagation, que je craignais une diminution de ressources, que de plus j'étais inquiet des sommes déjà dépensées sur la nouvelle allocation et que j'étais inquiet par la crainte de nouvelles traites qui annonceraient des découverts plus considérables, je n'osai pas laisser partir les Sœurs. J'ai donc conseillé à la Supérieure de surseoir, donnant pour raison l'espèce de procès que vous aviez pour la maison des Sœurs de Dakar et l'incertitude où l'on était de la somme que la Propagation fournirait cette année. Je vous prie de rapporter cela à Mgr Kobès en mon nom; il est bon qu'il le sache et je n'aurai peut-être pas l'occasion de lui écrire d'ici à quelques semaines.

Je l'ai entretenu aussi des moyens à prendre pour entretenir l'union entre les communautés de la Guinée et les autres communautés, et surtout avec la Communauté-mère. Je suis persuadé que le climat africain est pour quelque chose dans l'esprit de suspicion et les fausses idées que quelques-uns de nos chers confrères se font de nous, et dans cette espèce de susceptibilité qui les mécontente facilement contre nous. Il faut cependant que nous arrivions à établir cette union et même cette cohésion des communautés de la Guinée avec nous; l'esprit de Dieu ne sera au milieu de nous qu'à cette condition. Il ne faut pas que les missionnaires de la Guinée soient, avant tout, les hommes de la Guinée; mais il faut qu'ils soient avant tout les hommes de Dieu et de l'Église; ensuite les membres de la Con-

B
Maurice

grégation à laquelle Dieu les a donnés, à laquelle ils sont attachés de toute l'affection de leur âme et dans cette Congrégation ils sont employés au salut des âmes de la Guinée, tant qu'ils y sont par la volonté de Dieu. Mais en Guinée comme ailleurs, ils sont membres du corps auquel Dieu les a attachés. Cette cohésion et même la simple union des cœurs ne pourrait exister si la Guinée est avant tout, et la Congrégation devient une chose secondaire. Ce qu'on dirait en Guinée, on le dirait dans chacune des autres Missions; dans chacune on serait toujours disposé à considérer la Congrégation comme chose secondaire et prêt à la sacrifier à l'intérêt de sa Mission: la Congrégation serait déchirée en pièces, et bientôt autant de missions, autant de sociétés particulières qui n'auront de commun que le nom et les règlements, qui ne resteraient pas longtemps debout. Je ne sais pas exactement où nous en sommes en Guinée sous ce rapport; je n'ai pu apercevoir la chose ou plutôt former des craintes que par certains symptômes. Les erreurs que quelques confrères ont eu sur notre compte, je veux dire la fausse idée qu'ils se sont formés de l'intérêt que nous portons à la Mission et de plusieurs autres points; la facilité de quelques-uns de se mécontenter de nous, de soupçonner des choses qui n'ont jamais été, de s'entretenir de ces choses; l'absence de comptes rendus que les supérieurs doivent m'envoyer; l'absence des relations amicales entre les confrères de la Guinée avec leurs anciens confrères et directeurs d'ici; le mauvais effet que, d'après MM. Gravière et Ronarc'h, ont produit mes lettres adressées aux communautés : toutes ces différentes choses ne forment pas des preuves, mais sont des indices, des symptômes, donnent des craintes et nous engagent à travailler pour insinuer le bon esprit et pour établir cette union parfaite.

La source du mal pourrait être, si toutefois le mal existe, dans certaines idées erronées ou conclusions inexactes tirées de pensées vraies. Le but qu'on se propose en venant dans la Congrégation est la Mission; la Congrégation elle-même n'a d'autre but que l'apostolat et n'existe que pour la conservation et la sanctification

des missionnaires au milieu de leurs travaux : donc la Congrégation est secondaire.

A cela je réponds : Le but essentiel de la Congrégation est l'apostolat; ceux qui s'y attachent vont pour être employés par elle selon son but, ses intentions et son esprit, dans les Missions qui lui sont confiées par le Saint-Siège. De là, tous doivent s'appliquer à la partie dans laquelle ils sont employés, avec zèle et ferveur, mais dans la Congrégation, selon ses vues et intentions et dans son esprit : la Congrégation n'est donc et ne peut être secondaire; l'attachement à la Congrégation est essentiel et doit tenir la première ligne; on a fait des vœux dans la Congrégation et non à la Mission; les liens envers la Congrégation sont donc pour toujours, et ceux qui attachent à la Mission ne sont que pour le temps qu'on y est. Il faut que l'attachement premier soit à la Congrégation, et cependant qu'il y ait une affection très grande, un dévouement entier et un zèle véritable pour la Mission. Je tiens pour certain que si nous ne réussissons pas à établir ce principe, dans quinze ans la majeure partie des missionnaires sera détraquée et leurs travaux ne seront pas bénis de Dieu.

Rencontre, idée inexacte : les Vicaires apostoliques ayant reçu pouvoir du Saint-Siège, et la Mission est à eux et cesse d'être mission de la Congrégation; et par suite, quelque fois même sans s'en rendre compte, on devient complètement l'homme du Vicaire apostolique et l'on cesse d'être celui de la Congrégation, faisant ainsi division en deux parts : le Vicaire apostolique d'un côté et la Congrégation de l'autre; et dans ces deux parts, celle où est le Vicaire apostolique la première, et celle où est la Congrégation, la seconde. Ici, il y a de grandes erreurs, que je trouve extrêmement pernicieuses, non seulement pour la Congrégation, mais tout autant et plus encore pour la Mission, qui finirait par avoir des missionnaires détraqués et par se brouiller avec la Congrégation. La première erreur est que la Mission n'est pas retirée à la Congrégation, elle lui reste confiée; cela ressort des termes ordinaires dans lesquels on parle à la Propagande : on ne me dira jamais la Mis-

sion de Mgr Bessieux, mais la Mission de votre Congrégation. On a confié cette mission à la Congrégation après la démission de Mgr Barron; on a accordé un Évêque à ma poursuite et à ma demande, comme on s'était contenté d'un Préfet à ma demande précédente; le choix du Vicaire apostolique m'est laissé à moi seul et il est tiré de la Congrégation. Seulement le Saint-Siège ne se démet et ne peut même se démettre de son autorité directe sur la Mission; la Propagande seule donne les pouvoirs directement ou indirectement; elle seule a l'administration et direction de la Mission, et elle confie cette administration et direction au Vicaire apostolique pour le spirituel comme pour le temporel. Dans le fond, cela revient au même que s'il avait été *à priori* chargé de la Mission et qu'il eût demandé à la Société de lui donner de ses membres pour coopérateurs; il a les mêmes pouvoirs et la même autorité sur les missionnaires pour tout ce qui regarde leurs travaux. Mais de cette idée que la Mission est au Vicaire apostolique et que la Congrégation n'en est pas chargée, il résulterait les conséquences fâcheuses que nous craignons pour la Congrégation et pour la Mission.

La seconde erreur est la division faite en deux parts : la Mission d'un côté et la Congrégation. Ceci a quelque chose de si grave et de si pernicieux, que je crains que le démon ne s'en mêle sérieusement pour insinuer et fixer peu à peu cette idée dans tous les esprits. Voyez donc, ce raisonnement est bien simple : ou tous les missionnaires seront attachés au Vicaire apostolique comme ils sont tous maintenant, ou il y aura dissidence comme cela ne manquera pas d'arriver; le démon ayant une fois son arme bien trempée, ne manquera pas d'en susciter. Si les missionnaires sont tous attachés à leur chef de Mission, ils se détacheront de la Congrégation, en faisant ainsi les deux parts mentionnées; et comme je vous l'ai déjà dit, l'esprit de la Congrégation en souffrira et par contre-coup la Mission.

Si, par la suite, il se trouve quelques missionnaires mécontents du Vicaire apostolique, quelle arme ils trouveront dans cette pensée (de deux parts) pour brouiller.

pour diviser les missionnaires, pour brouiller la Mission avec la Maison-Mère et pour entraver en toute manière le Vicaire apostolique. Je ne développe pas ma pensée : vous en concevez tout seul la force et l'importance. Voilà pourquoi il faut tout au contraire que les missionnaires ne soient entretenus que de vues d'unité : et cette unité, ils doivent la voir dans la Congrégation à laquelle ils appartiennent; que jamais il ne soit question de distinction entre les Évêques et la Congrégation : les Évêques sont un avec la Congrégation dont ils font partie; ils sont à la tête de la Mission dont la Congrégation est chargée. Le missionnaire ne doit pas raisonner, il n'a qu'à obéir à l'Évêque et aux Supérieurs.

Je pense donc qu'il est de la plus grande importance que vous autres principaux missionnaires, joints à NN. SS. les Évêques, vous vous appliquiez à faire oublier aux confrères de la Guinée toute distinction de ce genre; comme aussi faire en sorte que leurs conversations ne soient jamais défavorables à la Communauté-mère ou à l'un ou l'autre de ses membres et que leurs préjugés s'effacent et disparaissent; qu'ils ne nous soupçonnent pas de choses auxquelles nous n'avons jamais pensé; qu'ils ne croient pas que nous mettons peu d'intérêt à la Mission. Cette erreur m'a été signalée, et cependant elle est contre tout bon sens. Il faut leur inspirer l'amour et l'intérêt de la Communauté-mère; et que cet intérêt qu'ils lui portent, soit un intérêt d'affection. Il faut les engager tous à écrire à leurs confrères d'ici, tantôt à l'un tantôt à l'autre, qu'il y ait épanchement de cœur, qu'ils racontent les nouvelles de la Mission; alors d'ici on leur répondra, on leur racontera ce qui se passe ici, et cette communication pleine de charité ne manquera pas de produire d'heureux effets.

Je vous assure, mon bien cher Confrère, que je suis bien soucieux pour cet objet; la bénédiction de Dieu sera avec nous si nous sommes bien unis; elle ne nous sera pas donnée si nous ne le sommes pas. De cette union dépend le salut ou la ruine de la Congrégation.

Je voudrais que NN. SS. et les missionnaires comprennent comme moi l'importance de cette parfaite union

et y travaillaient avec tout le zèle que Dieu demande de nous. Ici tout va bien. Le P. Hardy nous a enfin quittés; le P. Gaultier jubile et le Séminaire va bien. Il est peu nombreux, mais bien pieux et régulier. Pour obtenir ce résultat nous avons retranché une quinzaine de personnes et nous avons admis quatre autres à la condition qu'ils partiront avec les Évêques des colonies. Au Gard tout va bien aussi.

J'aurais bien d'autres nouvelles à vous donner, mais je n'ai pas le temps. Je vais ces jours-ci m'enfermer pour commencer à écrire à nos chers confrères des Missions. Désormais je vais être plus libre et je vais tous les mois écrire quelques lettres. C'est ainsi que je me maintiendrai au courant de ma correspondance avec tous.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

Je suis très inquiet d'avoir des nouvelles; voilà bien longtemps que je n'en ai eu ni du Gabon, ni de la Sénégambie.

* * *

à M. **Biais** aîné :

I

Au sujet des Ornaments épiscopaux.

14 novembre 1850.

MONSIEUR,

Dans l'espoir d'arriver enfin à faciliter le moyen de faire la future commande selon mes désirs, tout en restant dans les bornes prescrites, j'ai de nouveau examiné s'il n'y avait pas une modification à proposer et j'ai trouvé une diminution assez considérable à faire. La voici :

1^o Pour l'ornement en drap d'or je demandais deux tuniques brodées.

2^o Je ne sais si je vous avais demandé le trône en velours.

3^o Je ne me rappelle plus s'il avait été question de rideaux pour le trône noir.

4^o Je demandais l'ornement noir brodé en argent.

C'est sur ces trois objets qu'on pourrait diminuer.

1^o Les tuniques du drap d'or pourront être mises pareilles toutes quatre, c'est-à-dire orfroi broché.

2^o Le trône rouge pourrait être en damas.

3^o Le trône noir sans rideaux.

4^o L'ornement noir en damas ou moire : croix et orfroi en argent avec beau galon.

Veillez régler votre devis sur ces nouvelles données.

J'ai l'honneur d'être, etc...

François L., *Sup.*

* * *

à M. Collin :

XVIII

Paris, 18 novembre 1850.

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Nous avons reçu hier soir par le paquet votre lettre, qui manifeste des inquiétudes au sujet de la plainte que M. Guéret devait adresser au Ministre sur le compte des membres de la Congrégation. Aujourd'hui, Mgr de Bourbon, qui se trouve ici, me rapporte que le Ministre des Cultes, à qui il vient de faire visite, lui parle d'une lettre de plaintes contre les membres du Saint-Cœur de Marie. Ainsi, vous voyez que vos prévisions n'ont pas été trompées.

Mais soyez sans crainte ni inquiétude; la lettre de M. Guéret n'a fait aucune impression : nous sommes trop bien connus aux Ministères de la Marine et des Cultes et de Mgr Desprez pour que ces plaintes vagues aient pu faire mauvais effet; aussi je peux vous assurer

qu'elles n'en ont pas fait. Rassurez donc nos chers confrères et engagez-les à être prudents, modérés et réservés, afin qu'on ne puisse pas dire que vous vous prévaliez de nous. Allez votre petit train comme à l'ordinaire, n'irritez personne, ménagez le Vice-Préfet qui est l'autorité légitime; observez cependant vos Règles et ne vous laissez pas déranger de leur observance. Cependant, si vous étiez obligé de résister à des exigences opposées à nos Règles, faites-le avec douceur et modération. L'intérim de M. Guéret ne durera que jusqu'à Pâques. Monseigneur va partir vers le milieu de janvier, à bord du *Cassini*. Mgr Vérolle, évêque de la Mandchourie, s'embarquera avec lui.

En voilà assez sur cette matière. Soyez prudents et modérés, voilà tout ce que j'ai à vous recommander pour le moment.

Les bulles de Mgr Desprez sont arrivées. Il sera sacré probablement à la fête de saint Jean, apôtre.

Mgr Desprez est un homme bien différent de Mgr Poncelet. Il est calme, excellent administrateur, d'un jugement solide, d'un coup d'œil sûr, d'un caractère ferme et cependant modéré, un esprit positif. Ainsi il y a tout lieu d'espérer qu'il fera un grand bien dans sa difficile mission.

Déjà depuis quelque temps, Monseigneur est décidé à conserver nos missionnaires à l'île Bourbon. Sous ce rapport, j'ai été parfaitement indifférent. Je ne voulais en aucune manière influencer sur sa décision. Le P. Le Vavasseur au contraire, a fait tout ce qui était propre à lui faire renoncer à nous, cependant avec une certaine prudence. Ce qui embarrassait Monseigneur, c'étaient les ressources. Déjà cette semaine, quand il me manifesta le désir de conserver nos missionnaires, je lui indiquai un moyen d'y pourvoir. Alors, il me proposa de nous donner 10.000 francs par an, et pour cela nous serons obligés de lui donner six missionnaires. J'ai demandé du temps pour réfléchir et l'ai engagé à prendre des informations à la Marine sur la ressource que je lui indiquais. Il y fut aujourd'hui et m'en reparla tout à l'heure, persévérant à me faire cette offre et désirant absolument avoir six de nos missionnaires.

Je ne lui ai pas encore donné notre réponse définitive. Nous allons accepter les 10.000 francs pour les six missionnaires, à la condition que Monseigneur leur fournira le logement, quelque pauvre qu'il soit. Je vais du reste vous écrire de nouveau par la voie ordinaire pour vous dire définitivement ce qui aura été réglé entre Monseigneur et nous. En tout cas, la vie de communauté vous sera garantie.

Je ne pense pas que pour le moment nous puissions vous envoyer des coopérateurs; nous sommes convenus avec Monseigneur que nous compléterions le nombre de six aussitôt que nous le pourrions.

Voilà à peu près ce que je puis vous dire pour le moment. Je tiens à vous donner ces nouvelles par la voie de Suez, afin de vous tranquilliser sur la démarche de M. Guéret qui, vous voyez, n'a pas de quoi vous donner des inquiétudes, puisque la conversation dont je viens de vous rendre compte a eu lieu immédiatement après que Monseigneur a eu connaissance de ces plaintes.

A Dieu, cher Confrère, j'embrasse mes chers confrères et chers Frères dans la charité de Jésus-Christ. Aussitôt que cette affaire des évêchés sera terminée, je serai plus libre et alors je serai fidèle à mon devoir et aux très vifs sentiments de mon cœur, qui me prescrivent d'entretenir correspondance avec tous. Le travail excessif et continu qui a résulté pour moi de l'érection des trois évêchés, joint à mes indispositions fréquentes, mais non dangereuses, ont été un obstacle invincible à ces rapports intimes que je désire si vivement. Qu'ils ne m'en veuillent pas et je serai tranquille sur le passé.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

P.-S. — D'après ce que je vois, je croirais que M. Guéret aurait pensé que M. Le Vavasseur cherchait à dire du mal de lui. Cette idée l'aurait irrité et l'aurait porté à faire ses fausses démarches qui, après tout, ne peuvent que lui faire du tort. Si j'étais mal disposé à son égard je n'aurais pas agi en sa faveur pour que le Gouvernement le reconnaisse comme Vice-Préfet et lui donne

les appointements qui y ont rapport. Du reste, je vais lui écrire un mot ces jours-ci pour le rassurer et l'empêcher de faire de plus grandes imprudences.

* * *

au **Ministre des Cultes** :

LIII

Paris, le 23 novembre 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par votre lettre du 20 de ce mois, vous m'avez fait l'honneur de me demander mon avis sur la mesure à prendre à l'égard de M. Hermann, prêtre, venant de la Réunion, dont vous m'aviez communiqué le dossier.

J'ai l'honneur de vous informer, Monsieur le Ministre, que M. l'abbé Hermann, étant du nombre des prêtres dont le compte rendu se trouve dans la lettre de M. le Vice-Préfet, Mgr l'Évêque de la Réunion ne croit pas pouvoir l'accepter dans son diocèse, ainsi que j'avais déjà eu l'occasion de le dire dans ma lettre du 20 du courant.

Vous trouverez sous ce pli, Monsieur le Ministre, le dossier de M. Hermann, que j'ai l'honneur de vous remettre.

Veillez agréer l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Ministre, votre très humble et très obéissant serviteur.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

* * *

à Mgr **Lacarrière** :

V

MONSEIGNEUR,

J'aurais un avis à demander à votre Grandeur sur une question qui touche à notre Séminaire. Vous connaissez probablement déjà, Monseigneur, M. Émile Chavin, actuellement conservateur de la Bibliothèque du Luxembourg et auteur de plusieurs ouvrages; son désir d'entrer dans l'état ecclésiastique, et les difficultés qu'il a dû rencontrer dans ce dessein, par suite des bruits qu'ont fait courir sur son compte plusieurs de ses ennemis. Je crois à M. Chavin quelque talent, de la piété, et les faits allégués contre lui ne me semblent pas bien prouvés, néanmoins, nous avons cru devoir nous refuser alors à la demande qu'il nous fit de faire son Séminaire dans notre maison, dans la crainte de la compromettre; car les personnes qui en voulaient à M. Chavin n'auraient certainement pas manqué de clabauder contre nous. Aujourd'hui que M. Chavin est sous-diacre, agrégé au diocèse de Pamiers, M. Châtenet grand vicaire de ce diocèse, nous demande pour lui la faveur de venir assister aux classes de morale et aux offices dans notre Séminaire. Comme les raisons que nous avons l'an dernier de ne pas le recevoir, existent encore en partie, et que la résolution à prendre me paraît un peu délicate, je vous prierais, Monseigneur, de vouloir bien examiner cette question et m'en transmettre votre avis, afin que je sache que répondre à M. Chavin.

J'ai une autre demande non moins pressée à vous faire, Monseigneur, et je prie Votre Grandeur de vouloir bien me donner prochainement sa réponse.

Dans nos derniers conseils du Séminaire, nous avons procédé à l'appel des élèves pour l'ordination de Noël, et nous avons aussi examiné celui de M. de Courval, quoiqu'il ait été convenu entre nous qu'il serait reçu pour le compte de votre évêché. Je crois de mon devoir de vous faire savoir que les opinions sur son appel ont

été partagées et de vous prier de me dire si définitivement vous l'appellez. Les opinions qui étaient contre, se fondaient sur sa conduite de l'année dernière, conduite dont je vous ai donné le détail avant de vous présenter le jeune homme. Ceux qui ont émis cette opinion, ne l'ont avancée que dans ce sens qu'on devait vous en donner avis et recevoir une dernière fois vos ordres à cet égard. Veuillez me répondre le plus tôt possible, afin que je puisse promulguer la décision que nous avons prise pour les appels aux ordres.

M. du Cosquer étant ici, tenu au courant de toutes choses concernant vos bulles et de tout ce qui a rapport à votre diocèse, et vous, en écrivant à peu près chaque jour, je me priverai, Monseigneur, de l'honneur de vous en parler moi-même.

Veuillez agréer, l'hommage du plus profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de votre Grandeur, le très humble, très obéissant et bien dévoué serviteur.

F. LIBERMANN, *Sup.*

Séminaire Saint-Esprit, 30, rue des Postes.

Paris, le 23 novembre 1850.

* * *

au **Min. des Cultes** :

LIV

Paris, le 20 novembre 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Pour répondre à votre lettre du 11 novembre, par laquelle vous me demandez deux prêtres pour la Guyane, je me suis empressé de me renseigner définitivement de l'état et des dispositions des deux ecclésiastiques que je destinais à cette Mission. J'ai eu le regret d'avoir une réponse négative de l'un et de l'autre. Le premier est un élève de notre maison, qui a fini ses études dans le courant de l'année dernière : une indisposition le retient

chez lui et j'ai lieu de craindre qu'il ne renonce pour toujours aux colonies. Le second, M. Boulbon, accepterait cette Mission, mais demande un congé d'un an. J'ai donc dû refuser sa proposition. De là il résulte pour moi une impossibilité de répondre à votre attente. Soyez assuré M. le Ministre, que je ferai tout ce qui dépendra de moi pour satisfaire aux besoins de cette Mission aussitôt qu'il me sera possible de le faire. Je vais, en attendant, disposer un de nos séminaristes pour le collège de Cayenne : j'espère qu'il pourra être rendu à son poste à Pâques.

Par une lettre de la même date vous me donnez communication du dossier de M. l'abbé Lagrange. Les notes confidentielles lui sont défavorables. Dans les notes de 1847, M. Guyard dit ces quelques mots : talents, paresse, moralité suspecte. Dans une autre qui m'a été laissée par Mgr Monnet et qui est sans date et sans signature, mais qui doit être de 1848, il est dit : ... Enfin la dernière, qui m'a été remise par M. Guyard et que je n'ai pas sous les yeux, Mgr Lacarrière l'ayant emportée par mégarde, est conçue à peu près dans les mêmes termes. Il me paraît probable que Mgr Monnet aura demandé le rappel de M. Lagrange, se fondant sur ces renseignements, et peut-être à la demande du supérieur ecclésiastique.

Cependant, d'un autre côté, les témoignages que présente l'abbé Lagrange étant excellents et en entière contradiction avec ces notes, je n'oserais pas conclure contre lui. Je croirai donc que le meilleur et peut-être l'unique parti à prendre serait de renvoyer sa cause à Mgr l'Évêque de la Guadeloupe, qui est le juge naturel de cette affaire.

J'ai l'honneur de joindre aux pièces formant le dossier de M. la lettre de M. l'abbé Guéret, dont j'ai donné communication à Mgr l'Évêque de la Réunion. Monseigneur, en voyant l'opinion de M. le Vice-Préfet, si formellement prononcée contre tous les ecclésiastiques dont il est question dans cette lettre, ne croit pas pouvoir désormais les recevoir dans son diocèse.

Daignez agréer...

F. LIBERMANN.

à M. **Dossat** :

Paris le 29 novembre 1850.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Il y a longtemps que je vous ai pas écrit. Je n'ai pas cependant oublié la Guyane, bien au contraire, je m'en suis occupé sérieusement. Trois choses principales me préoccupaient :

La première consiste à prendre les mesures pour fortifier votre pouvoir spirituel et le rendre le plus indépendant possible du pouvoir civil; car vous n'aurez pas toujours un Pariset pour gouverneur. Il est temps de prendre ses mesures, et le moment est favorable; il faut en profiter du reste, je vous en parlerai plus en détail une autre fois, quand j'aurai vu l'effet de mes démarches, qui ont été fort bien accueillies.

La seconde était de vous envoyer deux ecclésiastiques pour votre collègue : je n'ai pas de prêtres à vous donner pour le moment, mais j'ai deux séminaristes qui ont fini leur cours de théologie, dont l'un me paraît assez capable pour être mis à la tête du collègue sous votre direction et surveillance. Il sera probablement prêtre avant de quitter la France. Il serait possible cependant que nous le fassions partir avec nos évêques des Antilles, n'étant que diacre et dans ce cas il serait ordonné à la Guadeloupe. En tout cas vous l'aurez pour Pâques, au plus tard. Le second n'est que minoré. Ce jeune homme est bon, mais il était impliqué dans les tristes affaires du Séminaire, l'an passé. Il a du talent et de la piété, mais il a aussi un caractère faible, et c'est cette faiblesse de caractère qui l'a engagé dans la misérable intrigue que la présence de M. Hardy (pour ne pas dire davantage) a entretenue. Une lettre de ce jeune homme, arrivée à M. Pollet, nous est tombée providentiellement entre les mains et cette lettre nous a découvert que ce jeune homme est gravement affecté du mauvais esprit qui désolait le Séminaire l'an passé : nous dûmes donc le renvoyer, malgré ses protestations de bonne volonté

et de conversion, par la mesure générale que nous primes pour purger une bonne fois le Séminaire, afin de le mettre en bon état. Cependant comme ce jeune homme a un très bon fond et du talent; comme d'ailleurs les besoins de votre collège sont pressants et que nous ne pourrions pas y satisfaire autrement, nous avons cru qu'il vous serait avantageux de le recevoir comme professeur, et si vous le trouvez plus tard digne du sacerdoce, vous l'y avancerez. Il n'est pas intrigant, il a été entraîné et il nous a assuré que ce fut par de fréquentes visites nocturnes que lui fit M. Hardy. J'ai la confiance qu'il fera bien. J'ai donc cru avantageux de vous l'envoyer.

Mais une difficulté se présente, à savoir : on me dit à la Marine qu'on ne peut donner le traitement qu'à un seul; je n'ose donc vous en envoyer qu'un seul et ce sera le premier. On a dû écrire à Cayenne pour savoir si la colonie veut pourvoir à un traitement pour le second. Veuillez me dire si, dans le cas de la négative, je puis vous l'envoyer tout de même; en me répondant par le retour du paquet, vous me mettrez à même de prendre une décision avant le départ des évêques.

Enfin, j'arrive au troisième point : J'aurais envie de proposer au Ministre que Cayenne fût donné à la Congrégation, dans le sens que le chef de cette Mission fût membre de notre Société, ainsi que le gros des missionnaires, et je voudrais avoir votre sentiment avant d'en faire la proposition; ce que je ne voudrais pas faire contre votre avis. Pour cela il faut vous expliquer ma pensée, que je n'ai eue qu'à la suite de vos dernières lettres : avant que vous ne m'ayez écrit dans ce sens, l'idée ne m'en était pas même venue à l'esprit, et si elle s'était présentée je l'aurais rejetée aussitôt.

Voici le sens dans lequel ce projet pourrait se réaliser, si vous l'approuvez : le clergé de la Guyane y resterait; mais au fur et à mesure qu'il y aurait des vacances, elles seraient remplies par des membres de la Congrégation. Une difficulté se présente : Nos Règles nous obligent d'être toujours deux ensemble et veulent que tous mènent la vie de communauté; cependant cela

n'empêche pas qu'on ne puisse envoyer l'un ou l'autre faire une mission tout seul, pourvu que ces sortes de mission ne soient que passagères et qu'on ne soit pas seul à poste fixe. Pour obvier à cette difficulté, j'ai pensé que nous' pourrions envoyer autant de missionnaires de la Congrégation qu'il en faudra pour occuper les places où l'on peut être à deux. On réserverait des prêtres séculiers pour les autres postes. Si je dis : *où l'on peut être à deux* je ne veux pas dire seulement dans les lieux où actuellement il y a curé et vicaire, mais dans d'autres quartiers où il y aurait le plus de travail et qui, par conséquent, demandent plus d'un prêtre.

Les ressources données par le Gouvernement pour un prêtre, suffiraient pour en nourrir deux; d'ailleurs l'ensemble des ressources que le Supérieur aura en main, ressources qui seront augmentées au fur et à mesure que le nombre des membres augmentera, suppléeront à cette difficulté, et vous auriez encore suffisamment de superflu pour venir au secours du Noviciat.

Veillez, Monsieur le Préfet, examiner à fond cette question et me faire parvenir votre réponse le plus tôt possible; car je pourrais être mis en demeure de faire ma proposition, et je voudrais cependant ne la faire qu'après avoir reçu votre assentiment.

Pour ce qui regarde le chef de la Mission, je vous dirai que si vous vous décidez à entrer dans la Congrégation nous prendrions nos mesures pour vous recevoir régulièrement et selon la forme prescrite par nos Constitutions; si, au contraire, vous vous décidiez à ne pas être membre de la Congrégation, cela ne nuirait pas à votre projet, une fois adopté par vous. L'union étroite qui existe entre nous, est un gage suffisant pour que nous osions entreprendre l'œuvre, sauf à nommer après vous un membre de la Société. Je vous enverrai par le Ministère un exemplaire des règlements adoptés, il y a dix-huit mois à deux ans, par le Conseil à l'unanimité. Vous y verrez l'esprit qui doit régner parmi nous et les règles qui doivent nous diriger. Des règlements sont en rapport avec nos Constitutions (que vous avez sans doute reçues dès le temps de M. Leguay) et suppléent surtout

à ce qui y manque; car vous savez qu'elles sont très courtes et déterminent peu de détails; ce qui est cependant rigoureusement nécessaire, vu l'augmentation en la Congrégation et l'extension de ses œuvres. J'espère une réponse par le prochain paquet.

J'ai l'honneur d'être...

P.-S. — M. Hardy est sorti de la maison. Nous lui donnons 1.500 francs par an, tant que nous le pourrons, en nous gênant toutefois beaucoup. Le Séminaire va très bien, mais il est peu nombreux.

LIBERMANN.

* * *

à l'abbé Bouteille :

I

A Monsieur l'Abbé Bouteille
(actuellement, 1880, 1^{er} Vicaire à N.-D. de Bercy).

Paris, le 30 novembre 1850.

MON CHER AMI,

Je me réjouis avec vous de vous voir arrivé au sommet de la montagne sainte. J'ai la confiance que vous serez un bon prêtre, et un bon prêtre n'est pas peu de chose. Tâchez de prendre vos mesures pour conserver la ferveur qu'a dû vous communiquer le sacrement que vous venez de recevoir, et pour rester fidèle aux bonnes résolutions que vous avez dû prendre.

Vous avez le Saint-Sacrifice de la Messe, qui est un puissant secours pour le maintien du prêtre dans la ferveur et les vertus de son état. Garantissez-vous contre la routine, qui est le plus grand mal qui puisse arriver à un prêtre : elle lui enlève les ressources puissantes que Dieu, lui met aux mains pour le conserver dans la sainteté qu'exige sa vocation. Le prêtre doit être saint,

Dieu le veut, et s'il ne l'est pas, il est indigne de sa haute vocation. Mais on ne comprendrait pas comment un prêtre pourrait ne pas être saint, si on ne savait que la routine est la destruction de toute piété véritable, qu'elle tarit toutes les sources de grâces qui nous sont données. Les moyens de l'éviter seraient de vous faire un règlement pour ne pas laisser vos occupations de la journée, dans le vague et l'incertain; d'avoir le plus grand soin de vous préparer bien au Saint-Sacrifice de la Messe et de faire exactement votre action de grâces immédiatement après être descendu de l'autel; de ne jamais manquer de faire au moins une demi-heure d'oraison le matin, au commencement de la journée, l'examen particulier vers le milieu de la journée, et une visite au Saint-Sacrement dans l'après-midi. Je vous engage aussi, surtout quand votre santé sera rétablie, de régler vos études et la préparation de vos catéchismes et sermons. Évitez aussi de vous lancer dans les questions politiques. Le prêtre doit être neutre en tout ce qui regarde le gouvernement de ce monde. Il est l'homme de Dieu; il est l'ange et non l'homme du monde; sa politique doit être celle de Dieu; or il est dit : « *Terram autem dedit filiis hominum*, laissons aux hommes de la terre à se disputer pour le gouvernement des choses de la terre. Nous avons pour toute politique de sauver les âmes et de travailler pour Celui qui nous a envoyés, et son royaume n'est pas de ce monde. Le prêtre qui s'occuperait de politique, surtout avec la vivacité avec laquelle vous risqueriez de vous en occuper, rebuterait un certain nombre d'âmes, et si ces âmes se perdaient à cause de lui, il en rendrait compte à Dieu. Notre politique étant une politique du ciel, nous serions très impolitiques de nous occuper de la politique de la terre. Enfin évitez la trop grande fréquentation du monde, ne le fréquentez que pour son bien et non pas pour votre satisfaction personnelle. Ne vous liez pas avec les uns ou les autres. Soyez l'homme de tous par une conduite universellement charitable, modérée, modeste et bienveillante. Fréquentez plus les pauvres que les riches, ne négligez cependant pas ceux-ci, il faut les sauver, eux

aussi; évitez cependant les assiduités et les flatteries : soyez avec les riches poli et bienveillant; avec les pauvres, bon, affectueux et charitable, d'une charité effective. Ne soyez pas familier, ni avec les uns, ni avec les autres. Évitez les repas chez les riches pour ne pas perdre l'esprit sacerdotal et parce que vous ne pourrez pas en prendre chez les pauvres. Tous doivent être également chers à votre cœur de prêtre. Soyez cependant plus charitable et plus assidu auprès des pauvres.

Pour ce qui regarde votre santé, prenez les soins qu'elle exige; soyez sans inquiétude et sans préoccupation à cet égard et remettez-vous surtout entre les mains de Dieu. Il est bien clair que, si votre santé est telle que vous ne pouvez sans de très graves inconvénients aller aux colonies, vous n'êtes pas obligé d'y aller : *Nemo tenetur ad impossibile*. Soyez donc tranquille à ce sujet. Quand vous serez remis, il sera temps encore.

Pour le remboursement des dépenses faites pour votre pension, quand une fois vous verrez qu'il n'y aura plus d'espoir pour vous d'aller aux colonies, vous pourrez tous les ans donner une petite aumône au Séminaire du Saint-Esprit, aumône qui sera employée uniquement à l'entretien des séminaristes pauvres, qui, vous savez bien, n'y manquent pas.

Je vous envoie, ci-joint, votre compte, tel qu'il m'a été remis par MM. Gaultier et Briot. Adieu, mon cher Ami, Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *Sup.*

P.-S. — On va vous envoyer incessamment votre malle.

*
* *

à Mgr **Lacarrière** :

VI

(Copie.)

Paris, le 30 novembre 1850.

MONSEIGNEUR,

Je ne vous donne pas les bonnes nouvelles, M. du Cosquer s'en acquittera mieux que moi; je vais donc seulement vous tranquilliser sur les différents points qui vous ont causé quelque inquiétude.

D'abord M. de Courval. Je suis toujours du même avis sur son compte; je le crois appelé et je ne crains pas de l'avancer au sous-diaconat; tout ce que je prétendais dans la lettre que je vous ai adressée à son sujet, c'était de vous faire connaître l'avis de quelques membres de notre Conseil et de satisfaire, de tranquilliser leur conscience en provoquant un appel direct de votre part. Quoique vous n'ayez pas donné une réponse catégorique, je l'ai cependant appelé, après avoir pris l'avis de M. du Cosquer.

MMgrs vos Collègues ont refusé, eux aussi, M. Chavin, et je m'y attendais. Vous pouvez donc, Monseigneur, être parfaitement tranquille, il n'en sera plus question désormais.

Vos affaires s'arrangent selon vos désirs, on a adopté aux Cultes toutes les conclusions que j'avais proposées, touchant vos rapports avec l'autorité civile. Il n'y a eu de difficultés que sur deux points, et c'est à la Marine qu'elles ont été soulevées.

La première concernant le gouverneur arrivant. J'avais proposé que l'évêque soit dispensé d'assister à sa réception, qu'il ne soit obligé qu'à une visite dans les vingt-quatre heures. On a trouvé à la Marine qu'il serait convenable que l'évêque se trouvât à l'hôtel du Gouvernement avec les autres hauts fonctionnaires de la colonie. On lui a seulement fait cette distinction qu'il

restera, dans le salon avec le gouverneur sortant de charge, pendant que les autres fonctionnaires vont à la rencontre du nouveau venu jusqu'au bas de l'escalier ou de la porte extérieure; l'évêque ne va à sa rencontre, avec le prédécesseur, que jusqu'à la porte du salon. Il reste ensuite avec lui le temps voulu. Lorsqu'il se retire, il sera accompagné par un aide de camp jusqu'au bas de l'escalier. L'évêque l'ayant quitté, le gouverneur va faire la revue, étant accompagné de tous les autres fonctionnaires.

Après avoir pris l'avis de Mgr Desprez, qui se trouvait précisément à Paris, j'ai laissé passer cette décision sans observation.

La deuxième question est plus importante. Il s'agit de la correspondance des évêques. Aux Cultes, on a émis l'avis que les évêques correspondraient directement avec le Ministre chargé de ce département. La Marine veut avoir sa part à cette correspondance et ses raisons sont justes. Elle propose donc que les évêques adressent leurs dépêches au Ministre des Colonies. Mais ici vient la difficulté : la marche administrative du Ministère de la Marine est que toutes les dépêches des fonctionnaires des Colonies adressées au Ministre, passent par les mains des Gouverneurs. On voulait donc régler que les évêques correspondent directement avec le Ministre de la Marine, mais par l'intermédiaire indirect des gouverneurs; c'est-à-dire que les gouverneurs prendraient connaissance du contenu. Aussitôt que j'appris ce projet, j'ai argumenté contre; on en a fait cependant la proposition aux Cultes; mais on a fini par proposer de soumettre cette question à la Commission présidée par Mgr l'Évêque de Langres. Aux Cultes, on était de mon avis; on a dû répondre dans ce sens et accepter la décision de la Commission. C'est de quoi M. de Berty est convenu avec moi lundi dernier. Vous pouvez donc être tranquille, je suis assuré que la Commission décidera à la presque unanimité en votre faveur.

J'espère, Monseigneur, que nous verrons bientôt finir les douleurs d'enfantement. Viendront ensuite d'autres angouisses, mais vous y êtes préparé et armé de pied en

cap, vous serez invulnérable; fortifié par la grâce épiscopale vous vaincrez.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très dévoué et très affectionné serviteur.

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

au **Min. des Cultes** :

LV

Nov. ou déc. 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Cet ecclésiastique aurait toutes les qualités pour faire le bien de cette Mission; mais une lettre que j'ai reçue de lui ces jours derniers, m'apprend qu'il a quitté le Sénégal (1).

Je vous demanderai la permission de vous donner une explication succincte sur la position de M. Tanguy.

L'abbé Tanguy appartenait à la Mission de la Guinée. Après la mort de M. Carmarans et le départ de M. Chaubard, il fut envoyé temporairement au Sénégal par Mgr le Vicaire apostolique pour venir au secours de M. Boilat, alors seul à Saint-Louis. Vers la fin de l'été 1850, il renonça à la Mission de la Sénégambie et se décida à rester à Saint-Louis. M. le Préfet apostolique étant arrivé et trouvant M. Tanguy dans ces dispositions, accepta naturellement ses services. Je fus instruit par ce dernier de sa nouvelle résolution et de l'acceptation de M. Guyard, à l'époque où j'étais occupé de la répartition des séminaristes disponibles entre les nouveaux évêchés coloniaux. Voyant le cadre du Sénégal au complet par la nouvelle détermination de M. Tanguy, j'offris à Mgr l'Évêque de la Guadeloupe l'abbé

(1) Il s'agit de M. Chaubard.

Bouloz destiné auparavant à cette Mission. A peine M. Bouloz était-il embarqué que je reçois la nouvelle que M. Tanguy avait changé de sentiment, qu'il avait demandé à rentrer dans sa première vocation et qu'il avait été envoyé à Galam par Mgr le Vicaire apostolique, avec M. Arlabosse. Je regrette vivement de n'avoir en ce moment personne à vous présenter. M. l'abbé Mas, dont j'ai l'honneur de vous parler dans une autre lettre, demande à être envoyé à Cayenne et ne voudra pas aller au Sénégal.

Je ferai tous mes efforts pour vous chercher quelqu'un qui puisse remplacer M. Chaubard, bien que pour le moment j'aie peu d'espoir de le trouver.

F. LIBERMANN.

* * *

au **Min. de la Marine** :

LXXXI

Paris, le 3 décembre 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par votre lettre du 1^{er} de ce mois, vous désirez avoir mon opinion sur la radiation du cadre des colonies de MM. Bru, Doucet, Boulbon et Ledru. Il me semble qu'il ne peut plus désormais être question de leur placement dans un des trois évêchés, les évêques refusant de les recevoir. On ne peut pas non plus réserver pour la Guyane et les autres petites colonies les ecclésiastiques rejetés par les premières, par la raison que l'on ne serait pas longtemps sans avoir connaissance de leur expulsion : ils tomberaient donc dans le discrédit et seraient hors d'état de faire le bien. Je croirais d'ailleurs que dans l'état actuel des choses, il est important d'admettre en principe que désormais aucun des prêtres renvoyés des trois évêchés ne pourra être reçu dans les autres colonies. Adopter une marche opposée serait

rendre leur condition très fâcheuse : elles seraient obligées de recevoir les prêtres renvoyés des évêchés sans pouvoir elles-mêmes se décharger de ceux qui y seraient un sujet d'embarras. Il me semble qu'on devrait même apporter d'autant plus de soin pour procurer à ces colonies des prêtres sûrs, que désormais toute mutation devient impossible.

Vu ces considérations, j'opinerais, quoique à grand regret, pour que les ecclésiastiques dont vous me faites l'honneur de m'entretenir dans votre lettre, ne fussent pas admis dans nos préfectures apostoliques.

M. Boulbon m'a paru, il est vrai, dans le temps, devoir faire exception à cette règle générale; cependant, comme il demande un délai d'un an, et que d'ailleurs, de son admission, il pourrait résulter des réclamations de la part de ses confrères, je crois qu'il devrait être placé sur la même ligne qu'eux.

Veillez agréer...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à M^{me} **Julie Libermann** :

XIII

28 novembre 1850.

30, rue des Postes; séminaire du Saint-Esprit.

MA BONNE SŒUR,

Suivant votre désir, j'ai envoyé un de mes confrères à la communauté de la rue Saint-Jacques, près le Val-de-Grâce, et il en a rapporté pour vous bel et bon espoir.

Les bonnes Sœurs ne pourront pas cependant vous recevoir à Paris, leur maison étant depuis longtemps remplie, et foule de demandes leur ayant été faites; mais les Supérieures des différentes maisons doivent sous peu de jours se réunir à Tours et celle de Paris se chargera

elle-même, a-t-elle dit, de parler pour vous au Supérieur général, et de vous faire admettre dans une de leurs maisons de Bretagne, soit à Dinan, ou près de cette ville à Saint-Servan, où leur ordre a pris naissance.

J'ai pleine confiance que la chose réussira, et que vous serez bien dans cette fervente et bonne communauté. Tenez-vous donc dans la tranquillité, ne vous inquiétant plus, et uniquement préoccupée de la manière de manifester le plus convenablement à Dieu votre reconnaissance.

Et que Marie est bonne ! Vous voyez que tout est à gagner si l'on sait mettre sa confiance en sa tendre sollicitude pour nous. Remerciez-la bien aussi, et vouez-lui une plus tendre piété et un entier abandon.

Écrivez-moi au plus tôt pour me rendre compte de l'impression que vous aura faite cette nouvelle, j'y tiens beaucoup. De mon côté, je m'empresserai de vous tenir au courant du résultat de nos démarches et de celles de M^{me} la Supérieure de la maison des Sœurs de la rue Saint-Jacques.

Je suis, ma bonne sœur, en la très sainte charité de Jésus et de Marie, votre frère dévoué.

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

au **Min. de la Marine** :

LXXXII

Paris, 7 décembre 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser hier, vous m'invitez à prendre part aux délibérations de la Commission présidée par Mgr l'Évêque de Langres, touchant les questions relatives à la position des évêques de nos colonies.

Je serais heureux, Monsieur le Ministre, de contri-

buer en quelque chose, selon mes faibles moyens, au bien qu'est appelée à faire cette Commission. Je me mets donc à votre disposition pour les jours et heures que vous voudrez bien m'indiquer.

Veillez agréer...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

au D^r **Libermann** :

CXXIV

Paris, 8 décembre 1850.

MON CHER FRÈRE ET MA CHÈRE SŒUR,

Je n'ai rien de nouveau à vous dire, je ne vous écris que pour vous donner de mes nouvelles. Ma santé va bien, soyez sans inquiétude. Ce petit mouvement de fièvre dont vous a parlé M. Le Vavasseur, a été très passager et cela m'arrivera toujours au changement des saisons.

Il paraît en effet que j'avais oublié de dire à M. Schwin-denhammer que j'avais reçu la somme que le père de M. Méros vous avait remise. Je le lui ai fait dire.

Henri continue à bien faire, on en est content; il réussit dans ses études et se prépare au baccalauréat. Il serait possible qu'il fût prêt pour l'examen dès le printemps. Je lui ai acheté les livres qui sont nécessaires pour cela. Il travaille avec zèle et ardeur, et, avec la facilité et l'intelligence qu'il a, il réussira. Mais rien ne se manifeste pour une vocation ecclésiastique. Prions qu'il devienne un pieux et vertueux laïque.

Je ne sais ce qu'a dit de nous la *Gazette de France* dont tu me parles. Ce que je sais c'est qu'elle n'est pas mon journal officiel. Les journaux en général sont enchantés d'avoir un article à insérer et ils les prennent où ils les trouvent, sans toujours faire attention à l'exactitude. Je les laisse bavarder à leur aise, et ne me fais

pas le souci de rectifier leurs assertions. La *Gazette*, ainsi que deux autres journaux, s'est donné le plaisir de s'occuper de nous déjà au mois d'août dernier. Ils ont eu bonne intention, car ils ne nous veulent pas de mal. S'ils étaient venus prendre des informations avant de publier ces articles, ils n'auraient pas d'inexactitude. Du reste il n'y a rien d'embarrassant dans ces articles, j'ai préféré les laisser que de les rectifier. Quant à la juridiction dont tu me parles, nous sommes en cela dans le droit commun et pas autrement. Il n'y a rien de changé à cet égard depuis que je suis ici.

Un mot par rapport à notre belle-sœur de Paris. Je lui avais conseillé de faire apprendre à Albertine la broderie en ornements. Je l'ai adressé à un des meilleurs ateliers de Paris; on ne demandait pas d'argent, mais on voulait trois ans d'apprentissage. Connaissant bien cet état, elle aurait pu gagner pour le moins 2 francs, même 3 francs par jour. De plus, en s'industriant, elle aurait pu elle-même prendre des ouvrières et entreprendre elle-même de former un atelier faisant les broderies pour les grands magasins d'ornements, ce qui eût été très facile, parce que ces ateliers ne demandent pas de dépenses; les fabricants d'ornements donnent toutes les fournitures. Notre pauvre sœur avait déjà consenti et Albertine a été deux jours en apprentissage lorsque sa mère la retira, trouvant trop difficile de se passer des services de sa fille pendant trois ans. Elle m'a promis de l'envoyer après les premiers jours de l'an, mais je n'y compte guère. Je crois cependant important que cette enfant apprenne un état qui puisse lui procurer la subsistance, quelque gêne que cet apprentissage puisse occasionner pour le moment. Je croirais donc qu'il serait utile que dans ta lettre de bonne année tu lui dises : que je t'ai appris que dans quelques jours Albertine doit aller en apprentissage pour les broderies en ornements d'église; que l'apprentissage était de trois ans; que ce doit pour elle être une grande privation de se passer de cette chère enfant pendant un si long espace de temps, et de n'en plus jouir que le soir au retour de l'atelier. Là, il faut la louer et l'encourager à persévérer

dans ce sacrifice; lui donner pour motifs qu'en faisant apprendre à Albertine un état par lequel elle peut gagner sa subsistance elle pourvoit à son avenir; qu'elle doit cela à une enfant aussi bonne; que dans le temps où nous vivons on ne peut jamais compter sur l'avenir, que si par malheur son atelier de reliure venait à tomber, elle et sa pauvre enfant seraient sans pain, tandis qu'Albertine pouvant gagner cinquante sous à trois francs par jour, et bonne comme elle est, ce serait pourvoir aux nécessités extrêmes de la mère aussi bien que de la fille, que d'ailleurs Eugène une fois devenu homme, il faudrait bien lui laisser l'atelier de reliure pour l'établir, il faudrait au moins lui faire des avantages, et cet établissement ne pourrait pas suffire pour toute la famille, qu'il n'est pas possible de laisser Albertine seule se sacrifier. Si elle n'avait pas un état honorable, elle n'aurait plus tard d'autre parti à prendre qu'à travailler dans la reliure, ce qui serait un état misérable et dangereux; les grandes qualités d'Albertine méritent un meilleur sort. Il faut surtout l'encourager à ne pas remettre à plus tard, les mêmes raisons qui gênent à présent existeront plus tard; et de plus les motifs ci-dessus mentionnés pour le danger de se trouver plus tard sans pain rend la chose pressante. D'ailleurs Albertine a 16 ans, il est temps de commencer; si on attend encore, il pourrait être trop tard, elle n'apprendrait plus si bien la broderie en or. Tu pourras te citer pour exemple, montrant les énormes sacrifices que vous vous imposez et les embarras dans lesquels vous vivez pour faire une position honorable à vos enfants. Il est important que cette lettre à notre pauvre Adèle arrive, au plus tard, le premier jour de l'an, afin que je puisse l'appuyer quand ce jour j'irai dîner chez elle.

Je profite de cette occasion pour vous faire à tous mes souhaits bien affectueux pour la nouvelle année, et comme à l'ordinaire, je formulerai mes souhaits d'une manière plus efficace au saint autel. Là je ferai mention de tous à la fois et de chacun en particulier. Il faut que Marie, Théodora et Léon me pardonnent si je ne leur écris pas des lettres particulières à chacun. J'attends

cette condescendance de leur affection pour moi.

Le jour de sainte Barbe, je n'ai pas manqué de prier au saint Autel d'une manière spéciale pour ma chère sœur, comme du reste je fais tous les ans à pareil jour.

A Dieu, je vous embrasse tous de toute l'affection de mon cœur.

Votre tout dévoué ami.

P.-S. — Avis important. Dans votre lettre à notre belle-sœur de Paris, il ne faut pas faire semblant de douter que l'envoi d'Albertine en apprentissage puisse souffrir de difficulté. Il ne faut pas qu'elle sache que j'ai formulé le moindre doute à cet égard.

Nous sommes parvenus à placer la pauvre veuve de notre frère Christophe dans un hospice à Dinan en Bretagne; elle va y aller incessamment.

* * *

à M^{me} **Julie Libermann** :

XIV

(*Décembre 1850.*)

MA BONNE SŒUR,

J'avais à ce qu'il paraît, oublié de vous parler de l'immense difficulté, pour ne pas dire impossibilité absolue de vous obtenir l'entrée aux Incurables.

Mais après nouveaux renseignements, je reste de plus en plus convaincu de cette grande difficulté. Quarante-deux mille demandes faites depuis plus ou moins longtemps, attendent une réponse favorable pour cet hospice... et, vous devez bien le penser, quoique toutes ces demandes partent du département même de la Seine, les trois quarts au moins seront sans résultat heureux. Je pourrais vous dire ensuite : ne comptez pas trop facilement sur les protections qui semblent vous donner si grande confiance, car je sais que malgré sa bonne volonté, et son influence, on est très souvent

mis dans l'impossibilité d'arriver à ce que l'on avait cru pouvoir promettre. Et en attendant, que deviendriez-vous à Paris, où ceux même qui ont encore quelques petites ressources ont tant à gémir en ce moment? La communauté de la rue Saint-Jacques ne peut plus recevoir personne maintenant, leur local étant entièrement rempli; il me semble donc que vous n'avez rien de mieux à faire qu'à attendre là où vous êtes que le bon Dieu vienne vous prendre pour vous conduire ailleurs, et à le bénir déjà de la position que sa divine Providence vous prépare dans la communauté des bonnes Sœurs de Dinan ou dans une autre de leurs maisons. Ici, nous croyons tous que c'est pour vous le parti le plus sage d'accepter l'offre toute providentielle qui vous est faite d'entrer là. La bonne Supérieure de la maison de Paris va se rendre à leur réunion générale; je vais donc accepter son offre de parler de vous, et une fois admise dans une de leurs maisons, si de concert avec les bonnes personnes qui veulent bien vous protéger, nous entrevoyons l'espérance de vous faire entrer aux Incurables, nous pourrons faire les démarches nécessaires avec autant de chance de succès que si vous étiez à Paris.

Je suis, ma bonne sœur, dans la charité de Jésus et de Marie.

Votre frère,

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à Mgr **Lacarrière** :

VII

Paris, le 12 décembre 1850.

MONSEIGNEUR,

La Commission relative à l'examen des questions concernant votre position d'évêque dans la hiérarchie des pouvoirs locaux de la colonie, ayant aujourd'hui,

dans une séance de trois heures, passé en revue et décidé ces questions de la manière la plus satisfaisante, c'est avec une véritable satisfaction que j'ai l'honneur de venir en rendre immédiatement compte à Votre Grandeur.

Y ayant eu difficulté pour la correspondance dans la lettre du Ministre des Cultes au Ministre de la Marine, celui-ci a donc proposé la Commission. Comme d'ailleurs cette lettre du Ministre des Cultes donnait les meilleures solutions aux différentes questions qui étaient celles que j'avais proposées dans ma lettre du 15 octobre, on l'a lue, point par point, au sein de la Commission, et le tout a été unanimement adopté, sans presque de débats. Tous les membres étaient on ne peut mieux disposés, et comme on tient à donner aux décisions prises le plus de solennité, d'importance et de force possible, on a résolu de les renforcer presque toutes dans un décret du Président. Ainsi :

1^o Sera rapportée, même pour les petites colonies, l'ordonnance fameuse du 24 novembre 1781, ainsi que tous autres décrets et dispositions contraires au droit commun.

2^o Seront exempts de la censure, les mandements et lettres pastorales, etc...

3^o Application sera faite aux Petits Séminaires de la loi générale sur l'enseignement.

4^o Pendant les vacances du Siège, le grand Vicaire remplaçant l'évêque jouira de tous ses mêmes pouvoirs, et il lui sera alloué une somme de 3.000 francs pour frais de visite. On eût même voulu le voir habiter le palais, mais cela n'a pas paru convenable.

5^o Les Vicaires généraux recevront une indemnité de logement, mais le chiffre n'en a pas encore été déterminé.

6^o Si toutefois échec il y a, nous en avons reçu ici un petit : on a décidé, trouvant que ce serait plus important et plus convenable, que l'évêque, accompagné de ses vicaires généraux, et du clergé de la ville, devra aller recevoir le gouverneur arrivant, à l'hôtel du Gouvernement; avec les autres dignitaires civils.

7^o L'évêque arrivant pour la première fois dans la

colonie ne sera pas obligé d'aller directement se présenter au gouverneur; mais il sera d'abord reçu selon un cérémonial magnifique, conduit processionnellement à l'église puis à son palais d'où seulement, après s'être habillé convenablement, il ira lui faire sa visite, avec ses deux grands Vicaires.

8° Non seulement un capitaine ou un officier, mais l'un et l'autre avec le Supérieur ecclésiastique actuel, se rendront à bord pour régler avec l'évêque l'heure de son débarquement.

9° Les vingt hommes d'infanterie qui l'auront accompagné, lui seront donnés pour garde d'honneur, la première journée; et, habituellement, il y aura une sentinelle à la porte de son palais. A chaque fois qu'il passera devant un poste, on lui présentera les armes.

10° Après un voyage en France, il aura droit aux honneurs rendus à ses collègues de France après une absence d'un an et un jour.

11° A sa mort, tous les fonctionnaires et toute la garnison assisteront au convoi. Sur l'observation faite qu'on n'en fera pas davantage pour le gouverneur : « On ne marchande pas avec les morts », a dit Mgr de Langres, le vénérable président de la Commission, et l'on ne répliqua mot.

12° Je crois bien que l'on a oublié d'assigner leur rang de préséance aux vicaires généraux; mais j'y reviendrai à la prochaine séance, où l'on devra réviser les termes du décret.

13° L'évêque aura voix délibérative dans le Conseil privé du gouverneur, et il aura droit de s'y faire remplacer par un de ses grands vicaires, lorsqu'il le jugera à propos.

14° Aucun prêtre ne sera renvoyé de la colonie sans son agrément. A lui seul appartiendra le droit de nomination et de suspension.

15° Désormais les fabriques seront régies par le décret impérial du 30 décembre 1809, et il sera fait une nouvelle nomination des conseillers.

16° Les évêques dresseront en temps convenable de nouveaux tarifs, et les soumettront directement au Ministre.

17^o Les bulles et pouvoirs, une fois enrégistrés au Conseil d'État, ne le seront pas au Conseil privé de la colonie.

18^o L'établissement de cures inamovibles sera suspendu jusqu'à nouvel ordre.

19^o Les nominations à ces cures seront proposées directement au Ministre; et, provisoirement, les placements et déplacements des curés desservants appartiendront à l'évêque seul.

20^o Les synodes seront *officiellement autorisés*.

21^o Il sera bien évident qu'il ne pourra plus être question de notes sur le clergé à présenter au Ministre et au gouverneur.

22^o, 23^o, etc. Enfin plusieurs autres points relatifs au Séminaire, aux stalles dans les nouvelles cathédrales, à la place qu'y devra avoir le gouverneur, au banc des autres autorités, etc., ont été aussi favorablement décidés.

Et en dehors de toutes ces questions concernant votre position, il a été déterminé une indemnité de 4.000 francs que vous recevrez, Monseigneur, pour les retards qu'a éprouvés l'enregistrement de vos bulles au Conseil d'État.

Enfin j'ai à communiquer à Votre Grandeur la copie d'une lettre du bon M. Hamille; elle m'arrive à l'instant même, et j'ai lieu de croire qu'elle ne vous sera pas entièrement indifférente.

« Les Bulles originales sont arrivées ce matin et ont été sur le champ envoyées au Conseil d'État; je m'empresse de vous en donner avis pour le cas où vous n'en auriez pas été informé » (V. Hamille).

Votre estimable Grand Vicaire a dû tenir Votre Grandeur au courant de tout ce qui touche à la confection de vos ornements, crosse et objets pour votre chapelle. La commission pour le mobilier a donné les trois commandes à M. Cosson, celui des trois tapissiers ébénistes qui nous allait le mieux; c'est un petit succès obtenu dont nous aurons, je l'espère, à nous applaudir.

Le bon P. Gaultier entre chez moi pour me prier et supplier de demander à Votre Grandeur son âge, celui

de vos vicaires généraux et des prêtres que vous comptez emmener avec vous, ainsi que leurs noms, prénoms et leurs titres, afin de pouvoir les faire mettre dans l'almanach du clergé de France. Il paraîtrait que l'on attend impatiemment ces données, et le P. Gaultier semble beaucoup y tenir : Votre Grandeur jugerait-Elle à propos d'obtempérer à ce désir?

Veillez agréer l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble, très obéissant et très dévoué serviteur.

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à M. **Chevalier** :

V

Monsieur Chevalier.

Paris, 14 décembre 1850.

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Je suis enfin en mesure de vous écrire un petit mot. Votre lettre de la fin de juillet m'est arrivée pendant les vacances. J'y ai vu les tribulations qu'il a plu à Dieu d'envoyer à mes chers confrères. Les détails que vous nous avez donnés, tout en me causant une grande peine, m'ont bien consolé et nullement effrayé. L'Enfant Jésus a fui, lui aussi, devant un barbare, il est juste que ses serviteurs éprouvent quelque chose de semblable. La fuite de Jésus en Égypte n'a pas été pour toujours : j'ai la ferme confiance que la nôtre de M'Bour et de N'Diangole ne sera pas non plus de longue durée. Je ne crains qu'une chose, c'est qu'elle ne devienne une cause de guerre entre le Sénégal et le Damel. Je regretterais bien vivement s'il venait à arriver des malheurs à notre occasion, nous qui sommes et qui ne pouvons et ne devons être que des enfants de paix et de charité.

Aussi je prie de tout mon cœur notre bon Maître qu'il n'arrive rien de semblable à notre sujet. Cependant, en cela comme en tout le reste, soumettons-nous au bon plaisir de Dieu. Personne d'entre nous n'a de reproches à se faire à cet égard, nous n'avons été qu'une occasion innocente d'un mal imprévoyable. Si Dieu veut bien permettre que les pauvres Cayors soient punis du mal qu'ils nous ont fait, la peine que nous en éprouverions attirera la bénédiction de Dieu sur les suites des malheurs qu'une guerre pourrait amener.

Vous voilà donc devenu grand fermier du bon Dieu pour la Mission de la Sénégambie. Produisez des fruits abondants, d'abord de la terre, d'une terre fertile et qui produit une végétation belle et vigoureuse, ensuite, ou plutôt en même temps, d'une terre plus dure et plus difficile à défricher et qui finira enfin par se fertiliser par vos prières et par vos souffrances et produira des fruits de salut pour la gloire de Dieu.

De la patience, du courage et de la persévérance, et la bénédiction de Dieu descendra enfin sur les pauvres âmes auxquelles nous appartenons et pour le salut desquelles nous vivons, nous travaillons, nous souffrons et nous voulons mourir. Pauvres âmes ! Elles ressemblent bien à une terre aride ; mais il n'y a pas de terre aride qui, à force de culture, ne finisse par fructifier. Jésus est mort pour les âmes africaines aussi bien que pour nous. Courage donc, patience, persévérance, et Dieu nous bénira.

Je répétais bien souvent au Noviciat que les missionnaires des Noirs doivent considérer comme une de leurs vertus principales la patience et la persévérance ; je vois maintenant plus que jamais que j'avais dit vrai. Mais aussi est-ce une grande consolation pour moi de voir que tous vous êtes animés de cette constance inébranlable qui n'a jamais bronché un instant : Dieu seul a pu vous donner cette grâce, vous ne l'avez pas dans votre nature : voilà un grand bonheur pour nous tous ; car outre que c'est une grande faveur, elle est pour nous un gage de la miséricorde divine, pour nous et pour ces pauvres âmes qui font toute la préoccupation de la

nôtre. Joignons à cela une grande union de charité entre nous tous, et nous serons assurés des bénédictions du divin Maître. Je dis tous les samedis la sainte messe à cette intention.

M. Briot vous achètera la *Maison rustique du XIX^e siècle*, s'il la peut trouver. On s'en était déjà occupé lorsque vous l'avez demandée, on n'a pu la trouver ni l'obtenir du Ministère.

Vous êtes dans l'erreur, si vous croyez qu'au Gard ou ici, on a mauvaise opinion de Mgr Truffet, car tout le monde, M. Schwindenhammer peut-être plus que tout autre, le considère comme un saint. Je ne sais donc ce qu'on a pu dire pour donner lieu à des bruits fâcheux, car il est certain qu'on n'a pas parlé en mal.

Je ne saurais vous expliquer ce qui est arrivé pour que M. François ait ouvert la lettre dont vous me parlez; il y a déjà trop longtemps pour que je puisse me souvenir d'une petite particularité. Il est probable que sachant à peu près le contenu de cette lettre par une que j'ai reçue du même ecclésiastique, et voyant qu'il n'y avait rien qui pressait, j'aurais remis à une occasion et c'est ainsi qu'elle s'était égarée. Quittant le Gard pour revenir à Paris, je l'ai retrouvée, soit au moment même, soit plus tard. Elle a été retardée jusqu'au départ de M. Morel. Peut-être aussi ma maladie aura été la cause de ce retard. Si M. François vous dit qu'il n'était plus question de cette union de prières, cela n'a pu être que par suite de deux lettres que j'avais écrites à M... de Noseroy et dans l'une je le priai de venir passer ses vacances avec nous, afin de régler quelque chose de plus clair et plus stable et ce Monsieur (dont je ne peux plus me rappeler le nom) ne m'ayant pas répondu, M. François a pu croire qu'on n'y pense plus à Noseroy. J'avais donné à M. Le Vavasseur la commission pendant le voyage qu'il a fait l'été dernier, de passer à Nozeroy pour renouer cette affaire, il lui a été impossible de s'y rendre. Du reste, M. François est sans contredit un des membres de la Congrégation qui s'intéressent le plus à la Mission de la Guinée; et quand je dis un des membres de la Congrégation, je parle de vous tous, aussi

bien que de nous qui sommes condamnés à rester ici.

Quand nous sommes longtemps sans recevoir des nouvelles, il me répète sans cesse : Mais il ne vient pas de lettres de la Guinée. Lorsqu'il nous arrive un paquet, il est comme un enfant, il quitte tout, quelque pressé qu'on soit, pour prendre connaissance de vos relations et des autres lettres qui ne renferment pas de confidences. Après cela, il en est pendant deux à trois jours hors de lui-même. Ah ! Pauvres enfants ! Que ne puissiez-vous tous passer chacun seulement huit jours avec nous et toutes les inquiétudes produites par les malentendus disparaîtraient bien vite. Mais bénissons Dieu de tout ; il veut bien encore permettre que ces inquiétudes nous viennent et que cela devienne une souffrance pour moi qui n'ai rien à souffrir, car toutes vos peines m'atteignent jusqu'à la moelle de mes os. Que Dieu soit donc béni encore une fois, et mille et mille fois !

Mais de votre côté, prenez je vous en prie moins à cœur les choses que vous entendez. Quand on est éloigné, on est naturellement porté à voir du mal là où il n'y en a jamais eu, et à s'exagérer encore le mal qu'on croit voir. J'en ai vu la preuve non seulement dans ce qui est arrivé à nos confrères de Bourbon et de Maurice, aussi bien qu'en Guinée, mais encore dans le peu que j'ai su de ce qui se passe dans les autres communautés de missionnaires :

Cette lettre est ainsi inachevée.

*
* *

à M. Tanguy :

I

A Monsieur Tanguy.

Paris, le 16 décembre 1850

MON BIEN CHER AMI,

J'ai tardé à vous écrire, afin de laisser passer la mauvaise saison, de peur que ma lettre ne vous attriste trop et qu'elle ne soit par là une occasion de maladie. Je me félicite de ce retard en recevant aujourd'hui celle que vous m'adressez en date du 5 novembre. Je n'ai pas fait de démarches jusqu'à présent pour vous faire porter sur le cadre du clergé du Sénégal, parce que cela n'était pas pressé, vu que M. Chaubard refusait de retourner au Sénégal, et par conséquent vous pouviez jouir du traitement alloué par l'État. Voyant donc que rien ne pressait et pensant que vous regretteriez vivement d'avoir succombé à une tentation aussi patente, et déjà j'apercevais les symptômes éloignés de ce regret futur dans la lettre même dans laquelle vous sembliez annoncer si résolument votre défection; pensant, dis-je, que vous regretteriez votre démarche, je n'ai pas voulu vous enlever tout moyen de rentrer dans la voie que la divine Providence vous avait tracée en vous envoyant chez nous. J'aurais craint pour vous de grandes tempêtes intérieures pour plus tard. J'avais donc résolu de vous écrire de nouveau et de vous proposer d'examiner de nouveau et avec plus de recueillement et d'humilité la résolution que vous aviez prise. Un examen à tête reposée dans la retraite et le recueillement, avec un exposé sérieux des motifs sur lesquels serait basée la rupture de vos vœux, m'avait paru nécessaire pour calmer, au moins jusqu'à un certain point, les remords d'une conscience délicate, et c'eût été là le fond de la lettre que j'allais vous écrire.

Tout cela est devenu inutile désormais. Vous avez compris que vous avez succombé à une méchante ten-

tation. Vous avez trop présumé de vous-même, vous vous êtes trop livré à la vivacité de votre esprit, peut-être vous êtes-vous trop laissé aller à une certaine susceptibilité dont il faut bien vous défier; susceptibilité qui aura été mise en jeu par des paroles mensongères, car je puis vous assurer que Mgr Kobès vous aimait et vous estimait et que jamais il n'a dit de vous ce qu'on vous a rapporté.

Enfin, j'espère que toute cette bourrasque est passée. Elle vous aura été utile, peut-être nécessaire. Désormais, soyez défiant de vous-même; soyez doux et humble de cœur, mettez-vous en garde à la fois et contre la vivacité de votre esprit, et contre la rudesse, l'âpreté, la raideur de votre caractère; soyez un bon et véritable serviteur de Dieu, par la charité, l'humilité, l'obéissance, la douceur, la modération, la modestie et la paix, soumettez-vous à ce que Mgr Kobès vous dira ou à ce qu'il vous aura sans doute déjà dit. Je souscris à tout ce qui sera ou aura été décidé par lui. N'en voulez à personne oubliez tout ce qui a été dit directement ou indirectement pour fomenter votre tentation : donnez-vous désormais à Dieu plus que jamais. Que la paix de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit avec vous !.

Je vous donne le baiser de paix dans la charité de Jésus et de Marie.

Tout à vous en cette sainte charité

F. LIBERMANN, *supérieur*.

NOTA. — Je dois observer que notre V. Père n'avait pas compris ma pensée : il semble croire que mon intention était de me mettre tout de bon du clergé colonial, tandis que je ne voulais rester dans la colonie que pour attendre l'occasion la plus favorable pour me rendre à la Chartreuse de Grenoble et y être religieux. C'est une idée qui me préoccupait depuis longtemps, dont j'avais parlé déjà à quelques-uns de mes confrères et notamment à M. Morel et surtout à Mgr Kobès auquel je demandai son avis là-dessus, lorsqu'il fut à Saint-Louis pour baptiser l'enfant du Gouverneur. Mes lettres

à M. Boulanger constatent la même chose : cependant notre Vénéré Père était en droit de tirer sa conclusion telle qu'il me la manifeste, d'après une lettre que je lui écrivis et dans laquelle je ne lui parlais nullement de mon projet de me faire chartreux, aussitôt que la Providence m'en eût ménagé l'occasion.

TANGUY,
*missionnaire du Saint-Esprit et du Saint-Cœur
de Marie.*

* * *

au **Min. de la Marine** :

LXXXIII

Paris, le 18 décembre 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Les bâtiments du Saint-Esprit n'ayant pas été réparés depuis longtemps se sont trouvés à la fin de l'année scolaire 1849-50, dans un grand état de délabrement. Les réparations nécessaires qu'ils demandaient ne pouvant être faites que pendant les vacances, nous avons été obligés d'obéir à l'urgence des circonstances et de les faire commencer de suite. Les dépenses occasionnées par ces réparations étant pour nous une charge bien forte, je prends la liberté de vous adresser une demande, Monsieur le Ministre, dans le but d'obtenir un secours pour leur recouvrement et j'ai la confiance que vous voudrez bien l'accueillir favorablement. Je joins à ma lettre les mémoires des ouvriers entrepreneurs, faisant un total de 3.617 fr. 56.

Veuillez agréer...

F. LIBERMANN.

* * *

au **Min. de la Marine** :

LXXXIV

Paris, le 18 décembre 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Dans ma lettre de ce jour n^o 1, j'ai pris la liberté de vous adresser une demande à l'effet d'obtenir un secours pour les réparations faites à la Maison du Saint-Esprit pendant le cours de ces vacances.

L'objet de celle-ci est de vous exposer les nouvelles réparations qu'exige l'état de la maison : elle se trouve avoir souffert des dégradations importantes. J'ai chargé un architecte de les examiner et d'indiquer dans un devis, ci-joint, celles qui sont indispensables. Ne jugeriez-vous pas convenable, Monsieur le Ministre, d'employer à les réparer ce qui restera des sommes allouées ou Séminaire pour l'année 1850-51 : nous n'aurons pas un nombre suffisant d'élèves pour qu'elles soient toutes employées.

Veillez agréer...

LIBERMANN.

* * *

à Mgr **Lacarrière** :

VIII

Paris, le 21 décembre 1850.

MONSEIGNEUR,

J'ai reçu votre lettre hier au soir, à la fin de la récréation, c'est-à-dire vers 8 h. 1/2.

Je fus ce matin chez M^{lle} Kinet. L'envoi qu'elle vous avait fait, consistait dans les deux mîtres : la vôtre et celle de Mgr votre consécrateur. Je présume que ces objets vous sont arrivés.

M. du Cosquer est avec nous, en bonne et excellente santé. Il m'a dit qu'il vous avait écrit deux fois depuis son retour de Saumur.

Quant à votre futur second grand vicaire, il serait peut-être bon de revenir à un de nos Amiennois. Je n'attends que votre ordre.

Je prie de tout mon cœur pour vous, pendant votre retraite surtout, et jusqu'à votre consécration épiscopale.

Je pense que vous vous déciderez à partir au plus tôt. Veuillez me le faire savoir après votre sacre. Le Ministre est dans l'intention de vous donner un vaisseau de ligne; mais pour cela il faudrait que vous pussiez être prêts à partir avant la fin de janvier.

Agréez l'hommage du respect et de l'affection filiale avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très dévoué serviteur.

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à Mgr **Cousseau** :

IV

(*Décembre 1850.*)

A Monseigneur l'Évêque élu d'Angoulême.

MONSEIGNEUR,

M. Barbier m'apporte à l'instant votre bonne petite lettre, et j'aime à profiter d'un moment de loisir pour vous dire un petit mot, moi aussi.

Les affaires de nos évêchés coloniaux vont très bien, et j'espère que d'ici à quelques semaines leur organisation sera réglée, et toutes les questions accessoires arrangées, le tout fort heureusement et selon mes vœux.

Vos bulles sont arrivées, je le pense, avec celles de nos évêques des colonies; car je sais que les bulles de

tous nos évêques nommés de France sont arrivées en même temps que les leurs, et les vôtres par conséquent aussi. Le tout, je présume, est au Conseil d'État. Les vôtres ont éprouvé un petit retard, parce qu'on était pressé de faire passer d'urgence celles des évêchés coloniaux, et voilà déjà bientôt quinze jours qu'elles y sont. Ayant offert quelques difficultés, d'après le premier rapport qui en a été fait, elles ont été remises aujourd'hui. Je ne connais pas encore l'issue de cette séance. J'espère bien que nos pointilleux conseillers d'État les auront enfin laissées passer saines et sauvées. Du reste, dans aucun cas, elles ne pourront produire un long retard. Quant aux vôtres, il serait possible qu'elles aient passé aussi au Conseil d'aujourd'hui ou ne pourront tarder à y arriver.

Veillez me faire connaître le jour de votre sacre, quand une fois vous l'aurez déterminé, afin que je puisse unir mes prières à celles de vos amis, de vos futurs diocésains et offrir le Saint-Sacrifice à votre intention.

Vous avez bien raison de ne pas fixer le jour de votre sacre avant d'avoir les bulles en main. Mgr Leherpeur n'avait pas suivi cette marche, et voilà déjà deux fois qu'il est obligé de donner contr'ordre.

Mgr Lacarrière reste à Aurillac, où il recevra la consécration épiscopale. Ce ne sera qu'après sa consécration qu'il viendra à Paris.

Je n'ai pas eu, moi non plus, de nouvelles du Marquis de Colbert. Le pauvre Marquis doit être bien malheureux de vivre ainsi isolé ! Je conçois bien qu'il aime à passer quelque temps auprès de sa sœur de Turin. Peut-être aussi négocie-t-il avec elle pour l'arrangement de ses affaires qui sont en si mauvais état. J'ai bien compassion de cette famille affligée et je prie pour elle de tout mon cœur.

Agréez, Monseigneur, l'hommage du respect et de l'affection bien sincères, avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

De Votre Grandeur,

le très humble et très dévoué serviteur.

F. LIBERMANN, *Sup.*

au **Min. de la Marine** :

LXXXV

Paris, le 24 décembre 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de mettre à votre disposition, pour le mettre à la tête du collège de Cayenne un jeune prêtre pieux et capable qui vient de terminer ses études ecclésiastiques dans notre séminaire. Il me paraît doué de qualités nécessaires pour s'acquitter dignement de cette importante fonction.

Son nom est :

M. Rouquié (Jean-Marie-Alphonse), né le 21 juin 1823 à Sept-Fonts, diocèse de Rodez.

J'ai en même temps à vous offrir, pour l'emploi de professeur, dans le même établissement, un autre jeune ecclésiastique, également pieux et ayant reçu une bonne éducation. Il est capable, et je suis persuadé qu'avec ces deux Messieurs, le collège de Cayenne pourra devenir florissant et satisfaire aux vœux de la population de cette colonie.

Mais j'ai à faire observer que ce dernier ecclésiastique ne pourra être que sous-diacre avant le départ du bâtiment qui devra les porter à leur destination. Si vous jugiez néanmoins devoir l'accepter, M. le Préfet apostolique se chargerait de le faire ordonner prêtre, sous peu de temps, par Mgr le Vicaire apostolique de Surinam, qui est peu éloigné de Cayenne, et cela ne souffrirait pas la moindre difficulté.

Son nom est :

M. Collière (Jean-Louis-Lucien), né le 9 novembre 1826, à Campeyre, diocèse de Rodez.

Ces deux jeunes ecclésiastiques pourront être à votre disposition pour le 15 janvier prochain.

Veillez agréer...

F. LIBERMANN, *Sup.*

au **Min. de la Marine** :

LXXXVI

Paris, le 26 décembre 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai pris connaissance de la lettre de M. l'abbé Gervy, dont vous avez bien voulu me donner communication. J'ai cherché à me procurer auprès de M. Gervy lui-même quelques explications sur le fond de son projet. Je n'ai pas trouvé d'idées assez nettes et assez tranchées pour donner une appréciation juste sur la valeur de l'application pratique de ses idées. Je croirais cependant qu'il y a du bon dans le fond de la pensée qui préoccupe ce jeune prêtre, mais je la vois trop enveloppée de vues spéculatives; l'inexpérience et le jeu de l'imagination s'y font sentir. M. Gervy aurait besoin de passer quelques années aux Indes pour acquérir l'expérience des hommes de ces pays, de leurs mœurs et de leurs habitudes : en cherchant à appliquer pratiquement ses idées, son esprit se modifierait, et si son système est réalisable, il pourrait en résulter du bien.

Je croirais donc qu'il ne serait pas opportun de créer une préfecture apostolique à Chandernagor, en faveur du projet de M. l'abbé Gervy. Ce projet n'est pas assez clair, et sa valeur ne peut pas être assez appréciée au moment actuel. D'ailleurs, M. Gervy n'ayant pas d'éléments pour l'exécution de son plan, son succès est incertain, et il ne serait pas convenable qu'on changeât l'organisation de la Mission de Pondichéry en sa faveur.

Cependant, comme cet ecclésiastique paraît être plein de zèle et d'activité, il n'y aurait aucun inconvénient à favoriser son dessein en l'envoyant à Chandernagor : il ne pourrait qu'y faire du bien comme zélé missionnaire, et l'on favoriserait son projet, qui pourrait être destiné à avoir des résultats réels.

Je ne verrais qu'une difficulté à cela : c'est que le

cadre actuel du clergé de Pondichéry est au complet; je croirais donc que ce serait le moment d'accorder à M. le Préfet de Pondichéry ce prêtre de plus qu'il demande depuis longtemps, et dont il a un véritable besoin, soit pour Karikal, soit comme vicaire à Pondichéry, afin de pouvoir sans inconvénient, faire sa visite pastorale.

Veillez agréer...

F. LIBERMANN.

* * *

à M^{me} **Julie Libermann** :

XV

Paris, le 28 décembre 1850.

MA BONNE SŒUR,

Notre cher économiste pouvant disposer présentement de la petite somme faisant un premier trimestre de la pension annuelle que nous espérons pouvoir vous faire, je profite de cette lettre par laquelle je veux vous faire mes souhaits de bon an, pour vous l'envoyer. Le billet est de 38 francs (trente-huit francs). Il pourra, je pense, vous suffire jusqu'au moment où le bon Dieu daignera vous ouvrir les portes de quelque asile. La Supérieure de la maison de la rue Saint-Jacques n'est pas de retour encore du Conseil général qui s'est tenu à Tours, elle ne tardera probablement plus beaucoup à revenir. Je vous informerai aussitôt du résultat qu'elle aura obtenu en votre faveur.

Adieu, bonne sœur, tout à vous en Jésus et Marie. Qu'ils vous soient toujours en aide!

F. LIBERMANN, *Sup.*

Les Observations qui suivent ont été composées en janvier 1850, v. p. 51

OBSERVATIONS

SUR LES CHANGEMENTS ET MODIFICATIONS A DEMANDER A NOS CONSTITUTIONS.

Il arrivera de deux choses l'une : ou la S. Congrégation tiendra ferme à la conservation des Constitutions de 1848, ou, par suite des difficultés survenues avec l'Archevêché, elle nous remettra sous le régime des Constitutions de 1824.

Dans le 1^{er} cas, nous demandons les modifications déjà proposées au Cardinal-Préfet par ma lettre du
et, dans ce cas, les deux articles proposés sur cette feuille pour le remplacement de l'article 11, ch. II, seront proposés pour être placés dans les nouvelles Constitutions, avant l'art. 10 du ch. II. On pourrait se contenter de faire déclarer par un décret que désormais la Société observera la règle de la pauvreté telle qu'elle est prescrite par ces deux articles. De plus, l'art. 2 du chap. IV exige deux ans de probation. M. Leguay entendait par probation les années d'études du Séminaire. Il faut demander qu'on se contente d'une année de noviciat proprement dit et faire comprendre que très généralement les postulants viennent faire leur séminaire dans la Congrégation. Un an serait bien suffisant, d'autant plus que le Séminaire pour la Congrégation sera désormais séparé du Séminaire colonial. Faire comprendre aussi que cet article restant tel qu'il est pourrait introduire le relâchement dans la Société, parce qu'on pourrait, dans la suite, se contenter d'une probation de deux ans de séminaire, et cela d'autant plus qu'on pourrait quelquefois être embarrassé d'envoyer pendant deux ans dans le noviciat ceux qui auraient déjà passé un certain temps au séminaire.

Dans le 2^e cas, il faudrait poursuivre les modifications demandées à la Propagande dans les feuilles qui lui ont été envoyées dernièrement.

Ces modifications sont :

Regulæ et Constitutiones Sodalitii Sancti Spiritus sub invocatione Immaculati Cordis Mariæ.

1° Nous avons cru devoir effacer du titre les mots *et Seminarii*, parce que le Séminaire ne doit faire désormais qu'une des maisons appartenant à la dite Société, et aucune règle spéciale ne se trouve dans les Constitutions uniquement applicable au Séminaire, tandis que, autrefois, la Société n'avait de communauté que le Séminaire et plusieurs Constitutions se rapportaient à lui seul.

2° Nous avons changé les mots *sub Imm. V. tutela* pour les remplacer par ces autres *sub invocatione Immaculati Cordis B. M. Virginis*, par suite d'un décret du 3 novembre 1848, qui remplaça le patronage de l'Immaculée Conception par celui de l'Immaculé Cœur de Marie.

CHAPITRE 1^{er}.

Art. 1^{er}. — *Sodalitium consecratum est Spiritui Sancto sub invocatione Immaculati Cordis Beatæ Mariæ Virginis. Singulari ergo devotione celebrentur festa Pentecostes et Immaculati Cordis B. V. Mariæ, tum ut corda omnium divini amoris igne accendantur, tum ut perfectam cordis et corporis munditiam obtineant omnes.*

Pour le motif qui vient d'être mentionné, nous avons fait deux changements dans cet article : le 1^{er} en remplaçant l'Immaculée Conception par l'Immaculé Cœur de Marie; le 2^e en substituant comme fête patronale l'Immaculé Cœur à l'Immaculée Conception.

Nota : Nous avons déjà obtenu de la S. Congrégation l'autorisation de célébrer la fête de l'Imm. Cœur de Marie, le dimanche après l'octave de l'Assomption.

Art. 2. — Nous n'avons proposé sur les feuilles particulières aucune modification quant à la juridiction dont il est traité dans cet article 2^e, parce que cette question a été présentée au long dans une lettre à Son Eminence et à Mgr le Secrétaire général de la S. Congrégation.

Art. 3. — *Pro fine habet in ecclesiasticæ disciplinæ zelo et amore virtutum, obedientiæ præsertim et paupertate pauperes clericos educare qui sint in manu Prælatorum parati ad omnia, Xenodochiis inservire, pauperibus et etiam infidelibus evangelizare, munia Ecclesiæ infima et laboriosa magis, pro quibus ministri difficilime reperiuntur.*

tur, non modo suscipere, sed etiam toto corde amare et præ cæteris eligere. Iisdem functionibus ipsum fungatur Sodalitium per sodales vitæ communitatem habentes.

Nous avons fait à cet article une addition (*iisdem functionibus*, etc.) qui est exigée par l'état actuel de la Congrégation. Autrefois la Société n'employait pas ses propres membres pour l'accomplissement des fonctions dont il est question dans cet article. Elle n'avait d'autre but que d'élever des ecclésiastiques pauvres et de les appliquer à l'exercice de ces fonctions. Il est donc nécessaire d'ajouter à cet article ce qui fait le but principal de la Société. L'éducation des clercs n'est plus qu'une portion secondaire de son œuvre.

Nous avons ajouté *Vitæ communitatem habentes*, afin de prescrire par là la vie de communauté dans toutes nos maisons. La conservation de la ferveur et de l'esprit de la Congrégation parmi les missionnaires, en pays lointains surtout, exige rigoureusement qu'ils ne soient jamais isolés, mais qu'ils vivent toujours en communauté.

CHAPITRE 2°.

Art. 7. — Dans cet article nous avons remplacé la fête de l'Immaculée Conception par celle de l'Immaculé Cœur de Marie par la raison, déjà mentionnée, que cette dernière fête est devenue notre fête patronale à la place de la première. Par conséquent, la récollection ordonnée à l'occasion de la seconde fête patronale doit être reportée à l'Immaculé Cœur de Marie.

Art. 11 (11 et 12, dans les modifications proposées). — *Sodalibus liceat servare dominium bonorum quæ ante suum in Sodalitium ingressum possidebant et eorum quæ ipsis post ingressum vi hereditatis, legati, donationis obvenient. Cætera verum bona ex stipendiis missarum vel quolibet eorum labore aut alio modo post ipsorum in Sodalitium ingressum provenientia, in commune conferantur.* — Art. 12. — *Sodalitio nomen dantes renuntiant facultati de iis bonis pro arbitrio utendi quorum a Constitutionibus conceditur ut servant dominium. Item nullam pecuniæ summam in sua manu detinere possint vel pro*

arbitrio suo impendere, sine licentia Superioris; Sodalitium autem sanis et ægris, imo ex necessitate aut magna utilitate iter agentibus quibus indigent suppeditet.

Sur la pratique de la pauvreté, il a été convenu entre la Société du Saint-Esprit et celle du Saint-Cœur de Marie, lorsque la réunion s'est opérée, qu'elle s'observerait selon la teneur de l'art. 11 et 12 des modifications proposées. La Société du Saint-Cœur de Marie n'a consenti à se réunir que sous cette condition, et celle du Saint-Esprit y a consenti de grand cœur. La nécessité de cette pratique, pour ceux des membres de la Société surtout qui sont dans les colonies, est vivement sentie par tous ceux qui connaissent l'état de ces pays.

Les articles touchant la pauvreté considèrent cette pratique sous deux points de vue : 1° sous le point de vue de la propriété, 2° sous le point de vue de l'usage des biens de la terre. Le 1^{er} point de vue est expliqué dans l'art. 11. Il est permis aux membres de la Congrégation de conserver la propriété des biens acquis avant leur entrée et d'acquérir ceux qui leur viennent par héritage, legs ou donation.

Après leur entrée, ils renoncent à la propriété de tout bien provenant d'honoraires pour leurs fonctions ou de tout autre travail ou industrie ou de toute autre manière, comme serait, par exemple, des dons de main à main qui leur seraient faits.

Le 2^e point de vue est expliqué dans l'art. 12. Cet article renferme trois choses.

La 1^{re} : les membres de la Société ne peuvent disposer ni des biens dont ils ont la propriété, ni de leurs revenus, selon leur bon plaisir; ils ne peuvent les employer à l'usage de leur propre personne, mais ils peuvent en disposer en faveur d'autres, après avoir demandé avis à leur supérieur.

Nota : Cette explication pourrait faire l'objet des règlements de la Société.

La 2^e : lorsque les membres de la Congrégation disposent de sommes dont les Constitutions leur laissent la propriété, ils ne peuvent les avoir en mains, ni en disposer ainsi de main en main sans une autorisation spéciale.

Nota : Si les membres de la Société pouvaient avoir de l'argent en mains et en disposer à volonté, quel que soit l'usage auquel ils voudraient l'employer, les inconvénients seraient toujours extrêmement graves. Ainsi, par exemple, un simple membre de la Communauté, ayant de la fortune, par des motifs d'amour-propre, pourrait user de son argent pour avoir plus d'action sur les personnes auprès desquelles la communauté exerce ses fonctions et mettre quelquefois par là de grands obstacles au bien que la communauté pourrait faire. S'il était intrigant, il pourrait arriver pis encore; d'ailleurs les jalousies qu'il pourrait susciter dans l'intérieur de la Communauté, l'influence acquise à l'un des membres, quelquefois le moins méritant, par les largesses qu'il serait en état de faire, serait déjà un bien grand mal qu'il faudrait éviter.

La 3^e enfin : personne ne pouvant employer à son usage aucun argent à lui appartenant, et tous les fruits des travaux des particuliers étant versés dans la caisse de la Société, celle-ci, de son côté, doit nécessairement pourvoir aux besoins de tous, de quelque nature que soient les besoins; le tout cependant conformément aux règles prescrites.

Art. 12 (des anciennes Constitutions). — A partir de cet article jusqu'à l'art. 25 exclusivement, il faudrait changer les numéros qui les indiquent, à cause des deux articles ci-dessus mis à la place d'un seul, le 11^e. Ainsi l'art. 12 sera le 13^e, ainsi de suite. Comme l'art. 24 est retranché, l'art. 25 reste tel qu'il est numéroté.

Art. 22. — *Domo non egrediantur sine facultate Superioris. Qui hanc petit, aperiet quo et cujus causa ire velit.* Nous avons retranché de cet article ces mots : *Domo reversus, se superiori sistat*, 1^o parce que, dans les missions, cette règle ne pourrait être observée que très rarement; en 2^o lieu, elle ne nous paraît pas être en harmonie avec l'ensemble du régime de la Société, qui est doux et modéré.

Art. 24. — Nous avons retranché cet article, parce que le règlement ordinaire des scolastiques voulant qu'on leur donne trois fois par semaine un sujet de méditation,

et tous les jours une lecture glosée, un sermon par semaine serait de trop. D'ailleurs ce sermon n'étant pas bien fait serait plus nuisible qu'utile et les directeurs sont trop occupés pour faire, toutes les semaines, un sermon convenable.

CHAPITRE 3^e.

Art. 1^{er}. — *Nullus inter sodales admittatur, etiamsi in Seminario Sodalitii philosophiæ et theologiæ cursum implevisset, qui per annum integrum spiritualibus Novitiorum exercitationibus non vacaverit aut qui firma caret valetudine vel judicio sano, qui non est sibi constans aut qui privatis negotiis est implicatus vel ære alieno gravatur.*

Comme la Congrégation envoie ses propres membres au loin, comme d'ailleurs elle tient strictement la main à ce que les membres vivent en Communauté, il nous a paru que les épreuves du Séminaire n'étaient pas suffisantes pour bien former les postulants. Nous voudrions donc exiger que chaque postulant passât une année dans le noviciat, où on s'occuperait spécialement à lui inculquer l'esprit de la Congrégation et l'habituer davantage à la vie de communauté.

Nous nous sommes contentés d'un an de noviciat, parce que généralement les postulants viennent pour faire leurs études théologiques et pendant ce temps on les prépare et dispose déjà à l'esprit de la Congrégation et à l'observation de ses règles.

Art. 2. — *Sodalitii postulans ingressum tempore probationis a Superiore aliisque sodalibus examinatur, etc.*

Nous avons remplacé les mots *duobus annis* par ces autres : *tempore probationis*, dans le sens de la modification de l'article précédent.

CHAPITRE 4^e.

Art. 3. — *Superior Generalis sex habeat Consultores quorum quatuor, in quantum fieri potest, sint ex antiquioribus in Sodalitio.*

Dans le temps où les anciennes Constitutions étaient en vigueur, la Congrégation du Saint-Esprit était toute

renfermée dans la Maison-Mère. Il était alors facile de prescrire d'une manière positive que, sur les six Conseillers, quatre soient des plus anciens. Mais maintenant qu'elle a plusieurs Maisons et que plus tard elle devra en avoir encore d'autres, loin de la Maison-Mère, il serait nécessaire de placer à la tête de ces Maisons ou dans ces Maisons quelques-uns des membres les plus anciens. Dans la Maison-Mère on ne conservera que le personnel nécessaire pour la direction des œuvres dont elle s'occupe ou pour le gouvernement général de la Société, et par suite il pourrait se faire très souvent qu'on ne pût mettre dans le conseil du Supérieur quatre des plus anciens membres; nous avons donc mis la restriction *in quantum fieri potest*.

Art. 4. — *Nemo possit esse Consultor, nisi sit sacerdos et expleverit annum ætatis trigesimum, Sodalitii tertium.*

Dans l'article nouveau que nous proposons, nous n'exigeons que trois ans passés dans la Congrégation, au lieu de huit, pour pouvoir être conseiller. La raison en est que s'il fallait huit ans, on serait obligé quelquefois de retirer des missions des membres anciens et expérimentés pour compléter les six consultants, d'autant que ces consultants doivent être tous des hommes capables, et cela pourrait faire tort aux missions; tandis que, avec trois ans de séjour dans la Congrégation, on peut posséder bien l'esprit de la Congrégation et, ayant une certaine capacité pour les affaires, se rendre aussi utile dans le conseil que si on était congréganiste depuis huit ans. Du reste, les motifs qui ont influé sur le changement de l'article précédent militent encore en faveur de celui-ci.

Art. 5. — *Ex illis Consultoribus, duo sint Superioris Assistentes; ab ipsis Consultoribus ad plura suffragia eligantur; amborum unus, ad plura suffragia, ut sit primus Assistentes; ab ipsis Consultoribus ad plura suffragio ipsi postea gestorum omnium rationem redditurus.*

Le changement fait dans cet article nous a paru fondé, d'abord sur la nature même des choses : le plus âgé des assistants pourrait être quelquefois un bon conseiller et se trouver cependant peu capable d'administrer à la

place du Supérieur absent. Il arrivera souvent que la Communauté nommera assistant un membre respectable par son âge et sa piété, quoique incapable de gouverner. D'ailleurs, si le plus ancien des assistants devait être le remplaçant du Supérieur, ce serait une raison qui obligerait d'écarter les vieillards les plus vénérables et les plus expérimentés qui, affaiblis par leur âge, ne seraient plus en état de maintenir rigoureusement la discipline pendant les absences ou maladies du Supérieur.

L'état actuel de la Congrégation fortifie considérablement ces considérations. Le centre des affaires générales se trouve à Paris; la place du Supérieur est donc là; le noviciat et la maison des études se trouvent ailleurs; d'autres maisons pourront se former en France; par conséquent, le Supérieur sera obligé de s'absenter souvent pour visiter le noviciat et les autres maisons; il faut donc un homme sûr et capable qui le remplace. Nous avons donc cru qu'il appartenait aux conseillers de pourvoir à cette fonction importante avec une attention spéciale.

Art. 6. — *Quolibet trimestri, ac sæpius si necesse sit, Superior et ejus Consultores cætum suum habeant. Missiones, provinciam efformantes jus habent sodalem apud Superiorem delegandi, qui inter Consultores sedeat quoties agetur de negotiis Missionum.*

La Congrégation, dans son état actuel, ayant le but principal de ses travaux dans les missions étrangères, nous avons cru qu'il serait utile que chacune de ces missions ait un représentant dans le Conseil général pour tout ce qui touche à l'intérêt particulier de la mission dont il est le délégué. Par là, on procurerait à chacune de ces missions une certaine garantie qui les tiendrait plus unies avec le corps de la Communauté et éloignerait de l'esprit des missionnaires toutes craintes et tous soupçons. Le délégué sera à même de connaître plus à fond les intérêts de sa mission et de faire connaître d'une manière plus claire sa position et ses besoins, et le Conseil sera mis par là en mesure de juger et décider avec plus de certitude et d'impartialité. Il serait loisible aux supérieurs provinciaux des missions de choisir leurs délè-

gués parmi les conseillers ou parmi les autres membres; dans le dernier cas, les délégués n'assisteront qu'aux conseils qui intéressent leurs missions respectives.

Art. 7. — *Ad plurium sententiam graviora negotia decernantur; in negotiis ad missiones pertinentibus, delegati Missionum jus suffragii habeant.*

L'addition faite à cet article est une suite de celle faite à l'article précédent; cependant il est bien entendu que les délégués n'ont droit de suffrage que dans les questions qui intéressent leurs missions respectives.

Art. 11. — *Nova electio non fiat nisi pro ea stent quatuor e Consultoribus; quo in casu, Superior omni auctoritate careat, quæ ad primum inter Assistentes devolvatur, donec nova electio facta fuerit. Cesset quoque Consultorum et alterius Assistentis officium. Electio novi Superioris fiat in hebdomada Pentecostes.*

1° Nous avons mis *primum inter Assistentes*, au lieu de *seniorem*, par suite de la modification faite à l'art. 5.

2° Nous avons joint l'art. 12 des Constitutions au 11° pour faire un article complet de l'abdication forcée du Supérieur de la Congrégation.

Art. 12. — *In casu vero quo moriatur Superior, vel sponte, consentientibus Consultoribus, sua auctoritate abdicet, electio nunquam ultra tres menses differatur. Quoties autem novi Superioris electio ultra quindecim dies dilata erit, nominentur ab electoribus ad plura suffragia Consultores et Assistentes quorum, electione facta, cesset officium.*

Cet article est additionnel.

1° Les Constitutions n'ont pas pourvu au cas où le supérieur viendrait à mourir ou à donner spontanément sa démission. Peut-être comme les affaires de la Congrégation et tout son personnel se sont trouvés concentrés dans une seule et même maison, on ne sentait pas le besoin de prescrire des règles pour la nomination du Supérieur dans ce cas. Nous avons cru que dans l'état actuel des choses, ce point méritait attention. La Société restant trop longtemps sans supérieur pourrait en recevoir du dommage. Nous avons pensé que les membres de la Congrégation en mission, ne pouvant en aucun cas

être prévenus à temps pour prendre une part quelconque dans la nomination, il était inutile de la remettre à une époque déterminée de l'année.

La détermination d'une époque était bonne à faire pour le cas où il était question d'examiner s'il fallait déposer le supérieur et en nommer un autre; et devant fixer une époque, il était naturel de choisir la Pentecôte, fête de dévotion pour la Société et jour choisi pour la retraite spirituelle et le recueillement. Mais pour le cas éventuel de la mort ou de la démission spontanée, nous devons aviser au bien général de la Congrégation et non à la détermination d'une époque. La dévotion envers le Saint-Esprit ne nous paraît pas une raison suffisante pour contrebalancer une raison d'utilité générale comme celle-ci.

Nous avons donc déterminé un temps suffisant pour éclairer le choix que l'on aura à faire par la prière et la réflexion, et cependant pas assez long pour donner lieu au relâchement de s'introduire et causer un dommage sérieux. La fixation de l'époque de l'élection est cependant conçue de manière qu'on puisse la faire plus tôt si les électeurs se trouvaient suffisamment éclairés.

2° Dans le cas d'abdication et de nouvelle nomination prévue par les Constitutions anciennes, il n'était pas nécessaire de pourvoir d'un Conseil l'Assistant qui tient la place du Supérieur, le délai n'étant que depuis l'Ascension à la Pentecôte. Dans le cas dont il est question dans notre article additionnel, comme la distance entre l'abdication et la nouvelle élection pourrait être de trois mois, nous avons cru qu'il était nécessaire de procéder à la nomination d'un Conseil provisoire.

Art. 13. — *Ante electionem Superioris convenient simul omnes et soli e sodalibus sacerdotes qui expleverint annum ætatis trigesimum, Sodalitii secundum. Hi omnes nominabunt sex e Sodalibus proximæ electioni assistere valentibus qui habeant potestatem eligendi Superiorem. Sodales delegati a missionibus provinciam efformantibus jus eligendi superiorem cum aliis electoribus habeant.*

Trois observations sur cet article modifié. 1° Il n'exige que deux ans de congrégation au lieu de huit, pour ceux

qui ont le droit de choisir les électeurs. Dans l'ancienne Société, où tous les membres étaient réunis dans la Maison-Mère et où ils étaient nombreux, on pouvait fixer huit ans, d'autant plus facilement que la Société avait été fondée depuis un certain temps; la majeure partie de ses membres y étaient agrégés depuis longtemps; le nombre de ceux qui choisissaient les électeurs était facile à réunir, quoiqu'on exigeât huit ans d'association. Maintenant que les membres sont dispersés et que l'on ne conserve dans la Maison-Mère que strictement le nombre voulu pour l'éducation des jeunes gens et pour la direction générale des affaires, on serait souvent en peine de trouver un nombre suffisant pour nommer les électeurs, et même il pourrait arriver quelquefois qu'on n'eût pas suffisamment d'assez anciens dans la Société pour former le choix des électeurs parmi eux. On risquerait de se voir forcé, par l'exigence de huit ans, à nommer des électeurs qui ne donneraient pas assez de confiance à la Congrégation pour l'opération si importante qu'ils sont chargés de faire. Nous avons donc jugé nécessaire de nous contenter de deux ans de congrégation pour ceux qui choisissent les électeurs et de ne pas déterminer de temps d'affiliation pour les électeurs mêmes. Naturellement les votes pour le choix des électeurs se porteront sur les membres les plus anciens. — 2° Pour les électeurs, nous disons dans cet article qu'ils doivent être choisis parmi ceux qui pourront assister à la prochaine élection, pour écarter ceux qui seraient trop loin ou qui, par d'autres motifs, seraient hors d'état de se rendre au lieu de l'élection, pour montrer en même temps que les membres de la Congrégation, vivant dans les autres maisons, pourront être choisis, et pour donner par là plus de latitude pour un bon choix. — 3° Les délégués des missions dont il est parlé aux articles 6 et 7 auront le droit de vote dans l'élection du supérieur. Comme la majeure partie des membres de la Congrégation se trouvent dans les missions et qu'il ne serait pas possible de les faire participer à l'élection du supérieur général à cause de la grandeur des distances qui les séparent de la Maison-Mère, nous avons cru trouver moyen de leur

y donner une part quelconque par le droit de vote de leurs délégués.

Art. 15. — *Novus Superior nullum potestatis actum prius exercere valeat quam ab Ill. Archiepiscopo obtinuerit confirmationem.*

Nous avons retranché de cet article la clause qui demande quatre voix sur les six pour que l'élection soit valide par le motif que les délégués des missions ayant le droit de voter, le nombre des électeurs pourrait dépasser quelquefois le nombre de six. Nous n'avons pas déterminé le nombre de voix qu'il faut pour qu'une élection soit valide, parce que nous ne pouvons déterminer le nombre des votants; il dépendra toujours du nombre des délégués des missions formant une province. Le vote se déterminera naturellement par la pluralité.

Nous avons laissé le reste de cet article tel qu'il est, ne sachant pas si la S. Congrégation jugera à propos de nous accorder ce que nous proposons dans la lettre à Mgr Barnabo, savoir : que la Propagande se conserve, à elle aussi, la confirmation du supérieur. Si, comme je l'espère, la S. Congrégation se conserve ce pouvoir, il y aurait, ce semble, un changement à introduire dans cet article. Cette défense, faite au Supérieur d'exercer aucun acte de supériorité avant sa confirmation, pourrait avoir de graves inconvénients, s'il plaisait à un archevêque de Paris de faire peser son autorité et juridiction spéciale sur la Congrégation au delà des bornes ordinaires. La précaution que nous prenons, en demandant la même confirmation à la Propagande, ne serait pas suffisante pour remédier aux inconvénients, puisque les Constitutions disent que le supérieur ne peut exercer aucun acte de son pouvoir avant d'avoir la confirmation de l'Archevêque; par suite, lors même qu'il aurait celle du Cardinal Préfet de la Propagande, il resterait toujours sans pouvoir exercer, en cas de litige avec l'Archevêque.

Nous proposerions donc la mesure suivante, que le décret par lequel la S. Congrégation nous rendrait à nos anciennes Constitutions fit mention de cet article et ordonnât : 1° que le nouveau supérieur, avant l'exercice de ses fonctions, demandât sa confirmation du Cardinal

Préfet de la Propagande aussi bien que de l'Archevêque; 2° qu'après avoir fait cette demande, il pût exercer provisoirement, en qualité d'administrateur, et cela pourrait être motivé plausiblement afin que l'administration de la Société ne restât pas dans l'embarras pendant le temps plus ou moins considérable que demande l'arrivée de la confirmation.

Nous proposons que cette mesure soit prise dans le décret plutôt que d'être insérée comme modification dans les Constitutions mêmes, parce que, dans ce dernier cas, notre demande serait trop patente aux yeux de l'Archevêque, tandis que, si elle se trouve seulement dans le décret, on pourra croire que c'est une mesure prise par la Propagande.

Art. 16. — *Ut primum novus superior electus confirmatusque fuerit, omnes præsentes in Domo primaria qui jus habent electores nominandi sex Consultores et Assistentes ad plura suffragia eligant.*

1° Dans l'état actuel des choses, l'article 16 demande à être changé. Les électeurs pouvaient facilement rester conseillers lorsque tous les membres de la Congrégation restaient à la Maison-Mère et par conséquent tous les électeurs aussi; tandis que maintenant les électeurs, pouvant être pris dans les différentes maisons existant en France, ne sauraient conserver le caractère de conseillers. Le Conseil du Supérieur doit être auprès de lui; si donc les électeurs restaient conseillers, il faudrait remplacer ceux d'entre eux qui appartiendraient à une maison de province. D'ailleurs, les électeurs étant désormais plus de six par l'adjonction des délégués, cet article ne peut plus avoir son exécution, puisque le Conseil du Supérieur ne peut être composé que de six, et par conséquent on ne peut être conseiller par le fait qu'on a été électeur.

Quant à la clause que l'élection du nouveau Conseil doit être telle que quatre des conseillers soient des plus anciens, nous avons cru qu'elle est inutile, puisque c'est déjà dit ailleurs, et qu'il était plus convenable de l'effacer, puisque dans la nouvelle rédaction nous n'attachons pas une si grande importance à cette prescription, y ayant ajouté cette mitigation *in quantum fieri potest* (v. art. 4).

2° Dans la rédaction nouvelle il faut observer trois choses : (a) la nomination de six conseillers; il faut une nouvelle nomination, puisque les électeurs ne conservent pas cette charge par le fait; (b) le mode de cette élection : elle se fait naturellement par ceux qui ont le droit de nommer les électeurs; (c) l'époque et le lieu de cette élection. L'époque : après la confirmation du supérieur; on ne pouvait donner au supérieur des conseillers permanents avant qu'il eût, de droit, qualité de supérieur, par conséquent pas avant la confirmation; si cependant la S. Congrégation adopte la mesure proposée sur l'article précédent, que le supérieur rentrerait, de droit, fonctionnaire général provisoire, on pourrait peut-être ici faire de même, c'est-à-dire nommer les conseillers, qui exerceraient provisoirement aussi leurs pouvoirs auprès du supérieur provisoire et dont la charge serait confirmée par le fait de la confirmation du supérieur et annulée par le fait de l'annulation de son élection; si cette mesure était adoptée, la nomination des conseillers se ferait à l'époque de l'élection du supérieur et par le vote de tous les membres présents ayant droit de choisir les électeurs. Le lieu : l'élection des conseillers doit naturellement avoir lieu dans la Maison-Mère, si elle ne doit se faire qu'après la confirmation, parce que les membres des maisons éloignées, présents au lieu où l'élection du supérieur s'est faite, ne peuvent y rester jusqu'à la confirmation obtenue, surtout s'il faut l'avoir de la Propagande, comme je l'espère; les choses étant ainsi, le lieu de l'élection des conseillers devant être fixé là où se trouvent le plus de membres ayant droit de suffrage, ce doit être naturellement la Maison-Mère.

Nota : Il s'est glissé une erreur dans la rédaction nouvelle; elle ne dit pas que ceux qui ont droit de vote nommeront seulement les conseillers, mais encore les deux assistants; or, d'après l'article 5, les assistants doivent être nommés par les conseillers et non par la communauté; et cette règle est rationnelle, parce que les conseillers sont plus capables de bien choisir les assistants que la communauté; d'ailleurs, le Conseil une fois

nommé, c'est à lui à pourvoir aux charges les plus importantes.

Il faut donc retrancher de cet article 16, le mot *et assistentes*.

Art. 17. — Cet article est à retrancher par suite de ce qui a été dit au 1° des observations faites à l'article précédent. Cet article étant retranché, les suivants changeront de chiffres.

CHAPITRE 5°.

Art. 11. — *Ipsa absente, hæc omnia præstet primus inter assistentes.*

Comme il a été réglé au chapitre précédent art. 5 que ce ne sera plus désormais le plus ancien des deux assistants qui sera le premier, mais que le premier sera nommé par les conseillers, de là le mot *senior* dans l'article précédent devra être remplacé par *primus*.

CHAPITRE 6°.

Art. 3. — *Frequenter cubicula scholasticorum visitet. Videat an omnia sint decenter composita, an scolastici debito tempore lectum petant, e lecto surgant, silentium servent, meditationi, conscientie examini, lectioni pie, cæterisque spiritualibus exercitationibus sedulo intersint. Examinet pariter an et quomodo Scripturæ Sacræ, Theologiæ aut Philosophiæ, rubricis, cæremoniis, modo catechizandi, prædicandi, cæterisque ecclesiasticis scientiis quæ in Seminario edocendæ sunt, studeant; an modestiam vultu, gestu, sermone præferant; an in vestitu decentiam et munditiam servent.*

Quatre modifications nous ont paru nécessaires dans cet article. Vu l'état actuel des choses ou l'esprit de notre époque :

1° Nous avons cru devoir retrancher la visite du matin et du soir dans les chambres, et remplacer ces mots *sero et mane* par *frequenter*. Le motif en est que les visites journalières dans les chambres sont loin de produire un bon effet pour le maintien de l'ordre et pour la bonne éducation sacerdotale et religieuse des jeunes gens; elles obtiendraient précisément un effet contraire. Le mode

d'éducation pour les jeunes ecclésiastiques, à l'époque où nous vivons, doit être tout à fait différent de celui qui a été mis en usage avant la Révolution de 93. Il est reconnu par l'expérience que les méthodes anciennes sont maintenant inapplicables. Les visites faites à différents intervalles sont suffisantes pour le maintien de l'ordre, et l'on a d'autres moyens moins odieux pour connaître l'exactitude des jeunes gens aux différents détails déterminés dans cet article.

2° Nous avons effacé les mots *concioni cum habetur*, parce que, d'après ce qui a été déjà observé, chap. 2, art. 24, le sermon est retranché des exercices des scolastiques. Nous avons remplacé les mots *concioni cum habetur* par ces autres *cæterisque spiritualibus exercitationibus* pour exprimer en termes généraux tous les exercices utiles qui existent actuellement et ceux qui pourront être introduits par l'usage. Nous croyons qu'il n'est pas convenable de détailler d'une manière spécifique les exercices dans les Constitutions.

3° Nous avons retranché les mots *et confiteantur octava quaque die*; la règle de la confession hebdomadaire sera prescrite dans le règlement des étudiants et des novices; ici, nous avons trouvé qu'elle n'était pas à sa place. Le préfet ne pourrait savoir s'il y a des élèves qui manquent à se confesser toutes les semaines que par le moyen d'une perquisition qui serait très nuisible. Nous avons cru que cette règle, une fois prescrite aux élèves, c'était aux directeurs à veiller à son exécution, chacun pour ses pénitents. Cette surveillance est plus facile sans rien renfermer d'odieux.

4° Nous avons ajouté après *Examinet pariter... philosophiæ* les mots *rubricis, cæremoniis, modo catechizandi, prædicandi*, afin de renfermer dans cet article ce qui est contenu dans l'article suivant dont nous proposons la suppression.

Nous avons ajouté encore *cæterisque ecclesiasticis scientiis*, parce que nous croyons que les études ecclésiastiques du Séminaire ont besoin d'être complétées; ainsi, par exemple, il nous manque un cours de droit canon, d'histoire ecclésiastique et de pastorale. Nous

n'avons pas voulu spécifier ces sciences, parce qu'il pourrait se trouver des circonstances où l'on ne pourrait pas en procurer l'enseignement.

Art. 4. — Cet article doit être retranché.

Nous avons retranché cet article parce que nous avons pensé qu'il valait mieux ne pas déterminer l'enseignement que doit donner le préfet par lui-même et surtout ce double enseignement, celui des rubriques et des cérémonies et celui de la prédication et du catéchisme. La raison en est que le directeur, qui aurait le plus d'aptitude pour la surveillance générale et les autres fonctions du préfet, n'en eût aucune pour les cérémonies et la prédication, et vice-versa celui qui aurait le plus d'aptitude pour bien faire ces cours n'en eût aucune pour les fonctions de préfet; surtout, il serait à craindre que celui qui serait très capable de faire un bon cours de rubriques et de cérémonies, ne le fût nullement pour la prédication et le catéchisme. Bien plus, nous croyons même qu'un bon rubriciste n'est pas bon prédicateur. Nous avons donc préféré laisser au préfet seulement la surveillance générale sur tout l'ensemble des sciences ecclésiastiques, réservant au supérieur de lui donner dans sa maison une autre fonction quelconque dont il le jugera capable, et cette surveillance générale est exprimée dans l'article précédent, dans lequel nous avons inséré pour cette raison toutes les parties de la science ecclésiastique.

L'art. 4 étant retranché, les articles 5 et 6 deviennent 4 et 5.

CHAPITRE 7°.

Art. 1. — *In quantum fieri potest, non sit Theologiæ magister nisi Sodalis qui philosophiam duobus annis docuerit.*

Nous avons ajouté les mots *in quantum fieri potest*, de peur que cette règle, prescrite d'une manière positive, ne devienne souvent une cause d'embarras pour le choix des professeurs de théologie. D'ailleurs, il pourrait arriver plus tard qu'on renonçât à l'enseignement philosophique dans la Congrégation, ne recevant plus les postulants qu'après leur cours de philosophie terminé, et alors cette règle ne pourrait plus être observée.

CHAPITRE 8°.

Art. 3. — *Benefactores opportuno tempore visitet; in procurandis subsidiis nemini gravis aut molestus sit.*

Nous avons retranché de cet article la phrase *Ut ipse sodalibus*, etc., pensant que le motif exprimé dans cette phrase pourrait être mal compris, et par là donner au procureur des sentiments trop naturels qu'il ne doit pas avoir et lui donner des habitudes d'obséquiosité qui ne doivent jamais exister dans un religieux.

Art. 6. — *In libro Æconomi scribat pecuniam quam ei dat ad quotidianos sumptus, et singulis mensibus vel sæpius rationem ab eo exigat, summamque expensi in registrum suum referat.*

Nous avons remplacé *hebdomadis* par *mensibus*. Dans l'état actuel des choses, l'économe sera toujours un membre marquant de la Congrégation, qui, par conséquent, demande qu'on ait une pleine confiance en lui, comme on verra dans les explications sur l'article 8; et par suite un compte rendu de toutes les semaines est trop onéreux. Nous avons donc remplacé la semaine par le mois, laissant cependant au procureur la latitude de se faire rendre compte plus souvent en cas de besoin.

Art. 8. — Cet article est à retrancher.

Nous proposons la suppression de tout cet article. L'économe est chargé directement de tous les détails matériels de l'administration de la maison, tandis que le procureur n'est chargé que de l'administration générale du temporel de la Société. Le procureur reçoit les fonds qui rentrent et les applique aux différents besoins de la Congrégation, mais seulement par sommes totales et non par des sommes détaillées; il ne doit donc pas se mêler dans les menues dépenses de chaque maison.

L'économe, étant chargé de l'administration de détail, a besoin d'une certaine latitude pour bien administrer, et par suite, ne peut pas aller tous les soirs demander au procureur ce qu'il a à acheter pour le lendemain, d'autant plus que, étant toujours occupé de ces détails, il les entend mieux que le procureur. Nous n'avons déterminé aucune époque à laquelle le procureur doit donner à l'économe les sommes nécessaires pour le courant et la

dépense; il les lui donnera naturellement tous les mois quand il lui remettra ses comptes et dans les cas où il lui en demanderait pour un besoin quelconque. Ainsi le procureur est chargé de la gestion des affaires générales de la Société et de la surveillance sur l'administration particulière du temporel de la Maison-Mère.

CHAPITRE 9°.

Art. 5. — *Adnotet sedulo in quas res impenderit pecuniam a procuratore acceptam, ut illi, semel in mense vel sæpius, dati et accepti rationem reddere paratus sit.*

Nous avons retranché de cet article les mots *in die*, et puis les autres *in hebdomada*; remplaçant ces derniers par *in mense vel sæpius*, conformément aux modifications et observations des articles 6 et 8 du chapitre précédent.

Art. 7. — *In iis quæ ad officium suum spectant, procuratori obediunt.*

Nous avons retranché, par le même motif, de cet article cette partie qui commence par ces mots : *Et sero quid sequenti die*, etc.

CHAPITRE 10°.

Nous demandons la suppression de tout ce chapitre, parce que nous sommes convaincus que cet ordre de choses ne pourrait être toujours observé. Déjà maintenant il ne l'est plus; et plus on fortifiera les études ecclésiastiques en complétant les différents cours, moins on pourra maintenir cet ordre de choses dans les règlements du Séminaire. D'ailleurs, nous croyons que des détails semblables ne doivent pas être inscrits dans une Constitution : ce sont des règlements qu'il est bon de tracer pour un Séminaire et à modifier, lorsque le besoin de le faire est bien senti par le Conseil de la Congrégation.

CHANGEMENTS

A DEMANDER, AUX CONSTITUTIONS NOUVELLES (1).

CHAPITRE 1^{er}.

Art. 1^{er}. — Exposé des motifs : Tous les changements que nous aurons à demander ont été déjà accordés par le décret de l'année passée, date des premiers jours de novembre 1848, et par l'autorisation de célébrer la fête de l'Immaculé Cœur de Marie.

Art. 2. — Quatre difficultés se rencontrent dans cet article de la rédaction de M. Leguay.

La 1^{re} difficulté, quoique petite, a ses inconvénients. *Sodales educare* : notre fin n'est pas de former des membres à ces vertus, mais d'embrasser les œuvres de zèle qui nous sont propres; et pour cela, nous élèverons les membres dans toutes ces vertus.

2° *In ecclesiasticæ disciplinæ zelo*. S'il est question du zèle de la discipline ecclésiastique pour le maintenir dans le clergé séculier, ces mots n'offrent pas de difficulté; mais s'il s'agit de la pratique par les membres eux-mêmes, ce n'est pas assez; il faut de plus la discipline religieuse et la vie de communauté. Dans les anciennes Constitutions, d'où cette phrase est copiée, elle était tout ce qu'il fallait, parce qu'il s'agissait d'un clergé séculier à élever. Pour nous, elle renfermerait de grands dangers; elle est faite pour disloquer nos communautés.

3° *In manu Prælatorum parati ad omnia*. Par conséquent, tout évêque pourrait employer nos confrères dans les cures, vicariats, aumôneries des hôpitaux, etc., ce qui serait la destruction de la Congrégation et la perte de son esprit et de la vie de communauté.

La 4^e rentre dans la précédente, en lui servant d'explication dans le sens précisément le plus nuisible : *munia ecclesiastica...*; *suscipere munia* : voilà les cures, vicariats, aumôneries, et cela, sans restriction.

Tout cela était très bon dans les anciennes Constitutions, parce qu'il s'agissait de la formation d'un clergé séculier, mais serait la ruine de notre Société. Nous avons

(1) Voir le texte des *Constitutions nouvelles* dans l'Appendice au T. IX, p. 198.

ajouté *iisdem fungatur... communitatem vitæ habentes*, afin de prescrire par là la vie de communauté (comme l'explique l'art. 3 des modifications des anciennes Constitutions).

Art. 4 et 5. — A supprimer. J'ai déjà demandé la suppression du second Ordre par ma lettre au Cardinal Préfet, en date du 4 novembre 1848.

1° Ce second Ordre ferait retomber sur la communauté toute la conduite défectueuse que ceux qui y sont admis pourraient avoir à se reprocher, parce que tous se diraient et seraient en réalité membres de la Congrégation. Or il arriverait très souvent que des membres de ce second Ordre se conduiraient mal; être membre de ce second Ordre apporterait toujours des avantages quelconques dans l'esprit des supérieurs ecclésiastiques; on s'en fait considérer davantage, tandis qu'on n'est obligé à aucun sacrifice, de quelque genre que ce soit. Il s'en suivrait que beaucoup de prêtres, dépourvus de l'esprit ecclésiastique, y entreraient pour les avantages à gagner, sans être astreints à aucun genre d'obligation.

2° Ce second Ordre, tel qu'il est, n'a aucune utilité. On a le nom de membre de la Congrégation et voilà tout.

3° Il est fait pour mettre plus tard le désordre dans la Congrégation. Rien ne règle le rapport de ces membres avec la Congrégation, avec son supérieur; de là, qui peut prévoir les prétentions qu'élèveraient dans la suite les membres du second Ordre? Au moment actuel, ce second Ordre ne pourrait qu'entretenir une confusion d'idées qui a existé jusqu'à présent dans la communauté du Saint-Esprit : tout le monde était membre de la communauté, quand on avait intérêt à l'être.

Art. 6. — 1° Supprimer ces mots *priores id est sodales primi Ordinis*; 2° à *bona quæcumque... in societate acquisita* ajouter : *renuntiant tamen Sodales facultati de iis bonis aut eorum fructibus quorum dominium servant pro arbitrio utendi, nec ullam pecuniæ summam in sua manu retinere possunt, vel pro arbitrio suo impendere absque licentia Superioris*; 3° *Hi post probationis... contractus spiritualis* : retrancher toute cette partie. Dans le cas où il y aurait de la difficulté à obtenir cette sup-

pression, faire le changement suivant : *hi* serait retranché; le reste de la phrase formerait l'art. 7, avec le contrat. Dans le contrat, retrancher les mots *primi Ordinis*.

Dans cet article il y a trois changements : le 1^{er}, la suppression des mots *priores*, etc., est une suite de la suppression du second Ordre; s'il n'y a plus de second Ordre, il n'y a plus, non plus, de premier, puisqu'il n'y en a qu'un seul. Le 2^e changement consiste à insérer ici les articles touchant la pauvreté religieuse, telle qu'elle se pratique chez nous et selon les conventions faites lors de la réunion des deux Congrégations; les motifs de ce changement se trouvent dans l'exposé des motifs destinés à expliquer les changements demandés aux anciennes Constitutions, chap. 2, art. 11, etc., dans une lettre au Cardinal Préfet en date du 4 novembre 1848. 3^e Déterminer une formule de contrat dans les Constitutions paraît avoir des inconvénients. D'abord, il faudrait avoir une connaissance exacte du droit civil pour formuler un acte qui ait force devant les tribunaux; je doute qu'on ait bien consulté sur l'acte proposé. En second lieu, une formule qui aura force obligatoire selon les règles du droit actuel, pourrait ne plus en avoir dans cinquante ans, si des lois nouvelles apportaient certaines modifications dans le code. Troisièmement enfin, le contrat, tel qu'il est, me paraît pouvoir prêter à la chicane; il est trop vague; il ne dit qu'une chose, c'est que le novice a signé le contrat selon toutes les clauses renfermées dans le chapitre 1^{er} des Constitutions. Je crois bien que, rigoureusement, cela suffit pour obliger, même devant les tribunaux; cependant, si une mauvaise tête voulait se mettre à plaider, je crois qu'on trouverait bien à chicaner (voir la fin de la modification proposée, art. 2, chapitre 4) dans le cas où nous serions obligés de conserver ce paragraphe; le mot *hi* doit être retranché parce qu'il est mis pour exclure ceux du second Ordre; les mots *primi ordinis* doivent être retranchés par la raison que, n'y ayant plus de second Ordre, il n'y en a plus de premier.

Art 7. — Cet article est à retrancher. Comme d'après les modifications demandées dans l'art. 6, personne ne

doit avoir d'argent à sa disposition pour ses propres dépenses, comme d'ailleurs les membres doivent toujours vivre en communauté et que la communauté seule doit pourvoir à leurs besoins, il résulte de là que tout cet article demande à être supprimé.

Art. 9. — A retrancher *si ipsis gratum magis, etc.*, jusqu'à la fin de l'article. Exprimer dans les Constitutions le cas où un membre voudrait passer ses vieux jours dans sa famille nous paraît une insinuation dange-reuse, non seulement pour l'esprit religieux, mais encore pour l'esprit apostolique. L'homme apostolique doit oublier les douceurs de la vie de famille; un homme de communauté adopte sa communauté pour famille. Ce paragraphe est fait pour conserver un mauvais esprit dans la Congrégation. Il ne se trouve pas dans les anciennes Constitutions; il n'a été introduit dans les nouvelles que par des idées de relâchement de quelques novices auxquels on tenait et qui, du reste, ne sont pas entrés dans la Congrégation.

Art. 10 et 11. — Ces articles sont à supprimer par suite de la suppression du second Ordre.

CHAPITRE 2^e.

Art. 7. — Remplacer les mots *Imm. Conceptionis* par ces autres *Imm. Cordis B. M. V.* La raison en est que la fête de l'Immaculé Cœur de Marie remplace désormais celle de l'Immaculée Conception, comme fête patronale.

Art. 10. — Effacer les mots *in domo primaria* et à l'art. 11 les mots *utriusque Ordinis*. La raison de cette clause était que, dans le projet de M. Leguay, les membres de la Société devaient être employés seuls comme curés, etc., dans les paroisses; alors ils étaient obligés de faire des invitations; maintenant que toujours on vivra en commun, cette règle doit s'étendre à toutes les communautés. Dans les anciennes Constitutions cette clause ne se trouve pas.

Art. 23. — Supprimer cet article. La raison en est que d'autres exercices remplacent ce sermon qui, du reste, serait une trop grande charge pour les directeurs et de peu d'utilité pour les élèves. Les directeurs étant très

occupés pourraient difficilement s'appliquer à faire ce sermon convenablement. D'ailleurs, pour l'utilité que les élèves pourraient en retirer pour la manière de bien faire un sermon, ils la trouveront mieux dans un cours spécial qu'il faudrait établir pour la prédication et le catéchisme.

CHAPITRE 4°.

Art. 2. — 1° Remplacer les mots *postulans ingressum duobus annis probetur* par la modification proposée aux Constitutions, chap. 3, art. 1^{er} : *Sodalitio postulans ingressum, novitiorum exercitus per annum integrum vacet; interim a Superiore...*

Voir l'exposé des motifs des modifications proposées, sur les anciennes Constitutions, ch. 3, art. 1^{er}.

2° A la fin de cet article ajouter ces mots : *postulans a Superiore admissus ac Spiritui Sancto et Imm. Cordi B. M. V. consecratus, contractuque civili ab ipso obsignato, inter sodales adscribatur.*

Pour suppléer à la suppression proposée de l'art. 6 du chap. 1^{er}, cette phrase ajoutée ici suffit. Elle ordonne la signature d'un contrat civil, sans en indiquer la formule, selon la règle des anciennes Constitutions. Nous avons pensé qu'il valait mieux ne pas donner à la phrase la même tournure que celle des anciennes Constitutions, parce que, d'après la rédaction des anciennes Constitutions, l'entrée de la Congrégation se serait faite par des actes civils. Nous y avons trouvé un certain inconvénient parce que cela a l'air d'un marché.

Notre rédaction dit *admissus*, c'est-à-dire que le supérieur et son Conseil doivent déclarer son admission; *Spiritui Sancto consecratus* : voilà un acte religieux qui doit être nécessairement exigé pour l'entrée dans une Société religieuse. On est reçu dans une société commerciale par un contrat civil, mais on fait son entrée dans une société religieuse par un contrat fait en même temps avec Dieu et avec la société qui lui est consacrée. Cette société est vouée à Dieu par la consécration de tous ses membres, consécration faite dans le but saint et surnaturel que se propose toute la Société. L'acte de cette consécration qui

voue à Dieu le membre qui le prononce, en spécifiant la Société, et par lequel le membre se dévoue aux œuvres de la Société, promet l'observance de ses pratiques (la pauvreté et l'obéissance selon ses règles); cet acte de consécration à Dieu renferme un engagement religieux pris avec la société dans laquelle on entre. *Contractoque civili obsignato* : je crois que ce contrat est inutile, que devant les tribunaux le fait de l'entrée est une acceptation des règles exprimées dans les Constitutions et que, si cela ne suffit pas, un contrat serait difficile à concevoir de manière à avoir toutes les garanties contre les chicanes; mais par respect pour les anciennes Constitutions, je pense que nous devons le conserver, mais seulement comme une condition nécessaire pour que le postulant devienne membre de la Société et non comme acte qui le fait membre de cette Congrégation.

Art. 3. — Cet article est à supprimer. La suppression est nécessaire, de peur que le relâchement ne s'introduise dans la Congrégation, et il peut l'être d'autant plus facilement que le noviciat ne doit être que d'un an.

M. Leguay, voulant que tous les membres [du clergé] des colonies soient membres de la Société, soit du premier, soit du second Ordre, et ayant demandé deux ans de probation dans le Séminaire, voulait en même temps se réserver un moyen d'envoyer dans les colonies les prêtres qui se présentaient, avant la fin de cette probation qui aurait paru trop longue à plusieurs, puisque ces prêtres ne se destinaient qu'à des cures ou vicariats; maintenant que tous doivent vivre en communauté, il est nécessaire que le noviciat soit d'un an; et personne ne peut être envoyé ainsi, avant d'avoir été engagé dans la Société.

Art. 4. — *Sodales primi... spiritualem tantum*. Tout ce paragraphe doit être supprimé. L'article commencera à ces mots *Semel admissi*, etc., jusqu'à la fin. (Cet article sera le 3°).

Les raisons de cette suppression sont déjà exprimées plus haut à l'art. 2. Le reste doit être conservé; cela n'a pas besoin d'explication.

Art. 5. — *Si quis lapsus fuerit...* ajoutez cette phrase :

aut formaliter, graviter et pertinaciter superiori restiterit vel obedientiam læserit, de consilio Superioris, etc.

Le péché scandaleux ne renferme pas la désobéissance; il est cependant nécessaire de prendre des mesures contre certains cas qui pourraient arriver et qui n'étant pas prévus pourraient mettre la désorganisation dans la Société.

Un membre pourrait se laisser aller à des résistances et à des désobéissances très graves, sans que les supérieurs puissent remédier au mal. Nous avons cru qu'il serait bon de proposer des cas de désobéissances et de résistances qui puissent être réprimés par l'exclusion.

Chaque membre peut quitter la Société si elle ne lui convient plus; il est juste que la Société se réserve le pouvoir de se séparer d'un membre qui ne veut pas observer les règles et qui tend à y mettre le désordre et la désorganisation.

Cependant, pour donner aux membres toutes les garanties possibles pour qu'ils n'aient pas à risquer d'être renvoyés pour une faute échappée à la fragilité humaine, on ajoute trois conditions : il faut que la résistance ou désobéissance soit formelle, c'est-à-dire volontaire, grave et enfin persévérante. Ces conditions posées, la communauté ne serait pas en danger de se voir obligée de conserver des membres gangrenés, en quelque manière que ce soit.

CHAPITRE 5°.

Art. 3. — Effacer les mots *primi ordinis*; par suite il faut aussi effacer ces deux autres *et solorum*. Les mots *primi ordinis* ne doivent pas être conservés, parce qu'ils indiquent l'existence d'un second Ordre, dont nous demandons la suppression; *et solorum* devient inutile aussi par le fait de la suppression des mots *primi ordinis*.

Art. 4. — Remplacer la rédaction de M. Leguay par la suivante : *Deficiente quocumque modo Superiore, ejus potestatem exerceat primus inter Assistentes usque ad successoris electionem, ad regendum Sodalitium et ad negotia currentia expedienda, minime vero ad qualicumque modo mutandum aut innovandum.*

Comme nous proposons l'élection au bout de trois mois

(v. art. 6), comme le pouvoir du remplaçant provisoire du supérieur est très limité, comme d'ailleurs le 1^{er} Assistant est plus au fait que tout autre des affaires courantes, nous avons cru qu'il était peu opportun de donner à la Société l'embarras du choix d'un vicaire général.

Art. 5. — A supprimer. Il est inutile de prévenir les membres éloignés de la nomination du remplaçant du Supérieur, puisqu'il est réglé que ce sera l'Assistant. Il est inutile de leur demander des prières, puisque l'élection sera faite avant que les lettres puissent leur arriver. Sans doute on leur écrira pour leur annoncer soit le décès, soit la démission du supérieur, mais ceci doit se faire naturellement et ne doit pas être inscrit dans les Constitutions : il n'y a pas là de quoi faire un article constitutif.

Art. 6. — (Cet article serait le 5^e). *Electio novi Superioris nunquam ultra tres menses, post præcedentis discessum, voluntariam abdicationem aut depositionem, differatur. Intra dies quatuordecim nominentur ad plura suffragia Consultores et Assistentes quorum, electione facta Superioris, cesset officium.*

Nous pensons que le délai d'un an est trop long et que la Congrégation pourrait en souffrir du dommage. Le motif de ce délai est insuffisant. Les utiles informations doivent exister toujours à la Maison-Mère par les relations continuelles des missionnaires avec elle. Il serait bon, il est vrai, que les missionnaires qui sont dans les colonies participassent à l'élection de leur Supérieur. Il y sera pourvu dans l'article suivant : tous les renseignements que les missionnaires pourraient donner, on les a par leurs délégués.

Nous avons pensé que le maximum du délai doit être de trois mois, et que, dans la quinzaine, il faudrait donner des Assistants au remplaçant du Supérieur.

Art. 7. — (Cet article sera le 6^e). *Sodalis munia gerens pro Superiore deficiente, cum suis Consultoribus quam primum cætum habeat ad præparandam proximam electionem et ad tempus convocationis electorum determinandum.*

Il nous paraissait utile de ne pas laisser traîner long-

temps la nouvelle élection; il est important que le représentant de la supériorité et son Conseil se réunissent le plus tôt possible pour la procurer.

Ils ont d'abord à préparer l'élection, examiner l'époque la plus opportune, quels sont les membres des communautés diverses qui pourront facilement assister pour choisir les électeurs, fixer le jour où ce choix doit être fait, c'est là la préparation. Déterminer le temps et le lieu où l'élection doit se faire.

Art. 7 bis. — (Cet article sera le 7°). *Ante electionem Superioris convenient simul omnes et soli sacerdotes præsentes, et nominabunt sex ex sodalibus proximæ electioni assistere valentibus, qui potestatem habeant eligere Superiorem, præsidente antiquiore. Sodales delegati a Missionibus provinciam efformantibus, jus eligendi Superiorem cum aliis electoribus habeant.*

1° Nous disons *omnes* : il ne doit pas y avoir d'exclusion; *et soli sacerdotes* : ceux qui ne seraient pas prêtres seraient trop jeunes pour bien choisir les électeurs; *præsentes* : pour exclure le vote par écrit; l'affaire est trop grave pour qu'elle se fasse de cette manière.

2° *Sex electores* : le système des anciennes Constitutions est préférable; les membres en général pourraient ne pas être en état de bien choisir un bon supérieur; ils ne connaissent pas assez les qualités des sujets; ils ne comprennent pas assez ce que renferment pratiquement les fonctions de la supériorité; tandis que les électeurs choisis par eux seront ordinairement des hommes mûrs, qui savent mieux qui ils choisissent et lequel ils choisissent.

3° *Præsidente antiquiore* : comme le remplaçant du Supérieur n'est pas électeur de droit, il fallait dire que c'est le plus ancien qui préside. Cette présidence d'ailleurs est une fonction de confiance, il est vrai, mais purement mécanique; il s'agit de réciter les prières et de dépouiller le scrutin.

Pour les délégués des missions, l'explication en a été donnée dans les modifications proposées sur les anciennes Constitutions, chap. 4, art. 13.

Art. 8. — Effacer les mots *primi ordinis*, pour les rai-

sons déjà exposées. *Duo ex electoribus ab ipsis electi sint Superioris Assistentes, quorum electione prior Superioris absentis vices gerat, ipsi postea gestorum omnium rationem redditurus. Quolibet triennio, in festo Pentecostes, nova electio fiat Consultorum et Assistentium. Cum tamen nimia personarum mutatio novam (sæpe) inducat formam regiminis, iidem semper eligi possunt.*

1° Deux Assistants sont largement suffisants pour la direction ordinaire des affaires; il n'est pas bon de multiplier le nombre de ces fonctionnaires; ils ne serviraient qu'à embarrasser la marche des affaires courantes; on a tout le Conseil pour les affaires importantes.

2° Les Assistants sont choisis par les Conseillers; ils sont plus en état de les bien choisir que les membres de la Communauté, qui n'ont pas une idée assez exacte ni des hommes, ni des affaires.

3° *Prior* au lieu de *antiquior* : les raisons en sont données dans la demande des modifications aux anciennes Constitutions. On a mis *electione prior* pour montrer que l'élection doit décider de la priorité.

4° Ces Consultants conserveront leurs pouvoirs pendant trois ans; il est nécessaire qu'on puisse les changer de temps à autre, car on pourrait avoir été dans la nécessité d'en nommer un ou plusieurs qui ne sont pas aussi propres à cette fonction que d'autres mieux connus maintenant qu'ils ne l'étaient il y a trois ans. Cependant, ils sont rééligibles par la raison exprimée dans le texte.

Il me paraît plus raisonnable d'établir une élection en forme ordinaire avec rééligibilité, que de réunir la Communauté pour qu'elle se consulte sur l'opportunité du changement. On sent que ce dernier parti serait un embarras pour bien des membres et pourrait engendrer des froideurs dans la Communauté; quelquefois il y aurait des motifs pour demander le changement, qu'on pourrait difficilement communiquer en public, surtout si ces motifs s'attachent à des personnalités, tandis qu'avec le scrutin et avec la recommandation faite sur les inconvénients du changement, il est pourvu à toute difficulté.

Art. 14. — A la rédaction de l'art. 14 doit être substi-

tuée celle des anciennes Constitutions, art. 10, chap. 4. Seulement après ces mots *sex Consultores Superioris*, il faut ajouter *cum sodalibus delegatis missionum provinciam efformantium. Hi, non alii*, etc.

L'adjonction de quelques autres membres n'apporte pas d'avantages avec elle, et pourrait, au contraire, procurer des désavantages. Les avantages seraient-ils : pour avoir plus de lumières? Mais les Conseillers connaissent mieux que tout autre la valeur du Supérieur et sa manière d'agir dans les rapports et les affaires. Seraient-ils : pour donner à la sentence plus d'autorité? Mais il vaudrait peut-être mieux ne lui donner que l'autorité des Constitutions qui donnent ce pouvoir, que de lui donner celle d'un ou de deux membres de plus : il y aura moins lieu à dissension. Seraient-ils : pour éviter les intrigues? Mais comme ces membres prudents sont au choix des Conseillers, il y aurait lieu de craindre davantage, s'il existait une intrigue; aussi les anciennes Constitutions disent *Hi* et non *alii*. Cependant, nous y avons mis les délégués, parce qu'il s'agit ici d'un point qui pourrait intéresser les missions; et d'ailleurs leur présence donne une garantie spéciale aux missionnaires qui pourraient s'inquiéter dans cette circonstance.

Art. 15. — Cet article est à supprimer. Il n'y a aucune utilité à ce que les Communautés soient prévenues. D'ailleurs, comme cette nouvelle élection ne se fera que dans des cas très rares, ce serait une mauvaise mesure que de faire intervenir, tous les trois ans, tous les missionnaires dans cette future et incertaine élection qui généralement n'aura pas lieu; ce serait souvent un sujet de perturbation dans certains esprits, et cette mesure pourrait diminuer le respect pour le Supérieur, et cela sans aucune utilité. Les mots *ut suffragia sint parata* paraissent en contradiction avec ce qui est dit précédemment : les missionnaires en pays éloigné n'ont pas droit de suffrage, mais seulement droit de renseignements.

Art. 16. — Cet article sera le 15°. *Nova electio non fiat, nisi pro ea stet suffragiorum pars major sodalium presentium et inter illos numerentur quatuor ex Consultoribus.*

Il faut la majorité, parce que l'article des anciennes Constitutions ne pouvait suffire, puisque les délégués prennent part à ce conseil. Comme les Conseillers sont plus à même que tout autre de connaître le Supérieur et le bien de la Société, s'ils étaient scindés en deux partis il ne serait pas opportun d'opérer un changement, d'autant plus qu'il serait à craindre qu'une intrigue ne s'en fût mêlée.

Art. 17. — Cet article sera le 16°. *Statim ut nova electio statuta fuerit, Superior omni auctoritate cadat; cesset quoque alterius Assistentis (et Consultorum) officium.*

Cette règle est tirée des anciennes Constitutions, quant au fond. On dit *alterius Assistentis*, pour faire exception du premier Assistant qui doit conserver le pouvoir du Supérieur, comme il a été dit plus haut, art. 4.

CHAPITRE 6°.

Art. 7. — *Ipsius est Postulantes ad probationem admittere, auditis tamen Assistentibus, et ad ordines vocare, consultis omnibus Sodalibus [qui ordinandis præponantur] ou [ordinandis præpositis].*

Il y a deux parties dans cet article. Nous avons cru que la première devait être modifiée. C'est au Supérieur à admettre au noviciat et à appeler aux Ordres. Cependant, cette admission et cet appel sont assez importants pour mériter qu'il consulte. Il est d'ailleurs trop occupé pour connaître à fond tous les novices et les scolastiques; il est donc bon que ses Assistants soient consultés pour l'admission à la probation, et les directeurs de la maison pour l'admission aux Ordres. On a changé le mot *Seminarium* en celui de *probationem*, pour comprendre le noviciat et le scolasticat dans une même expression, le scolasticat étant déjà une épreuve.

La 2° partie, à partir de *nullum inter*, doit être supprimée. Lorsque ces Constitutions ont été présentées, on voulait envoyer les membres de la Société comme curés ou vicaires dans les Colonies, et l'on entendait l'idée de la Communauté dans un sens large et vague; on voulait ne plus admettre dans les Colonies que des prêtres appartenant à la Société : tous les Séminaristes devaient en

être membres; mais comme les besoins des colonies pressaient vivement, le Supérieur, que, d'ailleurs, la Société était sur ce pied large et vague, on avait à craindre la trop facile admission des sujets. On avait donc cru devoir prescrire l'examen de leurs antécédents et de leur capacité. Maintenant que la Société est sur un ton plus sévère, qu'il faut faire abnégation de tout usage de ses biens propres et suivre une vie de communauté régulière, que d'ailleurs on a renoncé au projet de n'avoir dans les colonies que des congréganistes, on n'a plus à craindre la trop facile admission des sujets, et, par conséquent, cet examen n'a plus besoin d'être inscrit dans les Constitutions. Cet examen d'ailleurs serait une barrière bien faible et absolument insuffisante pour prévenir cet inconvénient s'il était à craindre. Les précautions véritablement efficaces sont celles qui sont prises pendant le temps de la probation; c'est ce qui a été fait à la modification demandée à l'art. 2 du chap. 4.

Art. 8. — Cet article est à supprimer. Cet article est un détail inutile. Quant à l'examen de la science, c'est un usage excellent qui sera toujours mis en pratique; mais il n'est pas pour être mis dans les Constitutions; sa place est plutôt dans le règlement du Séminaire. Quant à l'examen de la piété, il est inutile et nuisible; inutile, parce que ce n'est pas dans un examen qu'on peut connaître la piété d'un jeune homme; nuisible, parce que la piété ne peut pas s'acquérir par ce genre d'émulation; elle favoriserait une piété feinte. Il vaut mieux établir la direction particulière, où les jeunes gens ouvrent leur cœur et apprennent à avancer; et de plus, il faut une surveillance sage et suivie pour les connaître; mais cette direction particulière et cette surveillance doivent être inscrites dans des règlements spéciaux, plutôt que dans les Constitutions.

La deuxième partie de cet article *quantum se*. Il s'agit ici, on présume, de l'admission dans la Congrégation. Cette partie a déjà été modifiée dans l'art. 2 du chap. 4.

Art. 9. — (Devient art. 8). Conserver cet article jusqu'au mot *inquiret* inclusivement, et supprimer le reste.

On propose la suppression de la 2^e partie, parce que,

d'après les modifications déjà proposées, l'admission des novices dans la Société ne doit être décidée que par le Conseil et non par tous les membres. Quant aux renseignements, on les obtiendra dans les conseils de chaque semaine où tous les membres assistent et qui sont spécialement destinés pour acquérir la connaissance approfondie des élèves.

Quant à l'appel aux Ordres, il en a déjà été parlé plus haut, art. 7.

Art. 11. — (Doit être supprimé). Il a déjà été dit à l'art. 9 du chap. 5 que le premier Assistant remplace le Supérieur.

CHAPITRE 7°.

Art. 1^{er}. — Effacer les mots *aut immutetur*. Le changement de la discipline de la maison ne peut être sous la surveillance du préfet, car un changement ne pourra être introduit que par le Supérieur et son Conseil. C'est au Supérieur à y veiller. Le relâchement et la non observation viennent des subordonnés et le préfet peut et doit être chargé d'y veiller.

Art. 3 et 4. — Remplacer ces deux articles par celui proposé aux anciennes Constitutions, chap. 6, art. 3. Voyez l'exposé des motifs au chap. 6, art. 3, des modifications proposées aux anciennes Constitutions.

CHAPITRE 9°.

Art. 3. — Retrancher les mots *ipsi et sodalibus...* jusqu'à la fin de l'article. Voyez l'exposé des motifs chap. 8, art. 3, des modifications proposées aux anciennes Constitutions.

Art. 6. — Remplacer les mots *singulis hebdomadis* par ces mots *singulis mensibus vel sæpius*.

Art. 8. — Cet article est à supprimer. Voyez : exposé des motifs des modifications proposées pour les anciennes Constitutions, chap. 8, art. 8.

CHAPITRE 10°.

Art. 5. — Effacer les mots *in dies* et remplacer le mot *hebdomada* par ces autres : *mense vel sæpius*. Voyez :

exposé des motifs pour les modifications des anciennes Constitutions, chap. 9, art. 5.

Art. 7. — Supprimer les mots *et sero* jusqu'à la fin. Voyez : exposé des motifs pour les modifications des anciennes Constitutions, chap. 9, art. 7.

J'ai ajouté la suppression de l'*Ordo diei* avec les motifs tirés de la demande pour les anciennes Constitutions.

PIÈCES ANNEXES

- I. — Correspondance avec la Propagande.
 - II. — Évêchés des Colonies.
 - III. — Sénégal.
 - IV. — Vicariats : Guyane et Sénégal.
 - V. — Clergé des Colonies.
 - VI. — Affaire de M. Hardy.
-

I. — CORRESPONDANCE AVEC LA PROPAGANDE

Nous indiquons le nom du destinataire quand celui-ci est autre que le V. Père.

RME DOMINE,

Binas D. Tuæ accepi epistolas sub eadem die 30 Decembris elapsi anni exaratas quarum alteram ad Emum S. hujus C. Præfectum, alteram vero ad me dedisti. Ex utraque simul probe intellexi qua agatur de re quibusque in adjunctis S. Tua versetur ac totum negotium ad quod litteræ tuæ ac reliqua eis adnexa Emis PP. cum primum fieri poterit subjiciendum curabo.

Illud interim significare Tibi non omittam, Emos Cardinales S. hujus C. qui Romæ degunt, elapso mense simul convenisse, ac modificationes mature expendisse quas D. Tua mense Novembris anni 1848 adhibendas postulavit Constitutionibus Seminarii S. Spiritus adprobatis decreto S. Congnis de P. Fide edito mense Martii anni 1848. Jam vero Emi PP. antequam paupertatem, prout modo exercenda proponitur ab universis Alumnis Societatis cui præes, adprobarent atque opportune in regulam erigi posse arbitrarentur, D. Tuæ scribendum censuerunt, ut diligentius exquiras num reapse *omnes* alumni Congnis S. Spiritus libenter ac sponte illius paupertatis exercitium sint amplexuri. Etsi enim in Alumnis illis hoc facile contingat, qui ad Societatem SSmi Mariæ Cordis pertinebant, eo quod paupertatem praxim ante unionem cum Seminario S. Spiritus tenuerint, vix dem credibile est *de iis omnibus* quibus Congtio S. Spiritus constabat, ob adversam scilicet causam, quod paupertatem quæ modo proponitur, nunquam exercuerint. Experimento autem compertum est difficile admodum communitatem aliquam adduci ad praxim paupertatis quam ejus membra ab initio professa non fuerint. Itaque hac super re opportunum a D. Tua

responsum præstolabor, et interim Deum rogo ut Tibi cuncta prospera largiatur.

Romæ ex Æd. S. C. de Propaganda Fide, die 4 Februarii 1850.

D. Tuæ

Studiosissimus
Pro Car. Præfecto absente
Alexander BARNABO, a secretis.

R. D. Libermann, Superiori
Congnis ac Sem. S. Sp. sub. invocatione
SSmi Mariæ Cordis. Lutetiam Parisiorum.

* * *

RME DOMINE,

R. P. D. Aidanus Devreux, Vicarius Apostolicus Districtus Orientalis Promontorii Bonæ Spei, elapso anno Sacræ huic Congregationi relationem exhibuit sui Vicariatus in qua disserit de opportunitate mittendi Apostolicum Vicarium cum aliquot Sacerdotibus in Anglicanam Coloniam cui nomen *Terra di Natal*. Porro laudati Præsules consilium brevi EE. PP. iudicio subjicietur. Antequam vero id fiat, hortor Te ut rem de qua agitur expendas, illudque mihi significare velis num scilicet propositam Missionem amplectereris, si forte S. C. eam Alumnis Seminarii S. Spiritus credendam censeret. Ut autem Dominatio Tua probe intelligat quibus in adjunctis novus Vicariatus constitui deberet, hisce annexum litteris partem illam prædictæ Relationis ad Te transmittito, quæ ejusmodi attingit negotium.

Interim Deum precor ut Dni Tuæ bona omnia largiatur.
Dnis Tuæ

Romæ ex Æd. S. C. de Pnda Fide, die 5 februarii 1850.

Studiosissimus
Pro Card. Præf. absente
Alexander BARNABO, a Secretis.

R. D. Libermann Superiori
Congnis et Seminarii S. Spiritus
sub invocatione SSni Mariæ Cordis

Cachets de la poste : Roma, 4 Apr. 50.

Paris, 13 Avril 50.

RME DNE,

R. Dnus Lannurien retulit mihi literas Dom. Tuæ datas sub die 2 Feb. hujus anni. Porro laudatus presbyter sæpe de negotio Constitutionum ipsius Congnis mecum sermonem habuit ac notitias mihi quasdam super eo præbuit, tum nonnullas tuo nomine petitiones exhibuit quibus putavi satisfaciendum. Tradidi autem D. Lannurien rescripta quæ ad supradictas petitiones referuntur.

Tres insuper epistolas a Te accepi eodem die 21 Februarii exaratas. Ad eam quæ agit de novo Præfecto Missionis Senegal, respondebo quamprimum. Interim illis Tibi significandum censeo Rndum Dnum Drouelle in Insula Guadalupe vice præfectum nuper ad me scripsisse carere se titulo Missionarii Aplici necnon exoptare ut ei facultas Sacramenti confirmationis administrandi tribuatur. Ad primum quod spectat, profecto decet ut qui Missioni præest Apostolicus Missionarius nominetur. Quapropter si Dnus Drouelle is est, ut arbitror, qui dignus eo titulo habeatur, ad eum Dom. Tua analogum Sacræ hujus Congnis decretum mittendum curabit. Quod vera attinet ad facultatem confirmationis conferendæ, libenter a Te intelligam num censeas expedire ut ea Dno Drouelle concedatur. Ceterum in hanc rem mihi proderit scire quæ erectionem attingunt sedium Episcopaliū in Gallicis Coloniis, ac præsertim si ejusmodi negotium fuerit expeditum.

Interea precor Deum ut D. T. diu sospitem ac felicem servet

Dnis Tuæ.

Romæ ex Æd. Sac. Cong. de Prop. Fide,
die 3 Aprilis 1850.

Studiosissimus

J. Ph. Card. FRANSONI, *Præf.*
Alexander BARNABO, *a Secretis.*

R. D. Libermann Superiori Congnis
Seminarii S. Spiritus sub invocatione
SSmi Mariæ Cordis. Lutetiam Parisiorum.

Cachets de la poste : Roma, 17 April 50.

Paris, 28 Avril 50.

RME DNE,

Tres a Te accepi epistolas quarum binæ die 23 Januarii datæ sunt, tertia die 26 Februarii hujus anni. Quæ a Sede concessæ fuerant facultates Congni SSmi Mariæ Cordis, eæ Societati cui modo præes, quatenus opus sit, a SSmo Dno Nro Pio PP IX confirmantur. Alias vero, quas cupis præter illas, poteris expresse postulare. Quæstiones lithurgicas a Te propositas Sacræ Rituum Congni subjiciendas curavi. Ejus itaque responsa, cum primum accepero, ad Te transmittam. Nomina perlegi Sacerdotum quibus Dom. Tua titulum ac facultates. Missionariorum tribuendos censuit, eaque in Registris Sacræ hujus Congnis de more adnotabuntur. — Pro R. D. Guyard literas patentes mitto ad Niuntium istum Apostolicum, quibus ille Missionis Senegal Aplicus Præfectus constituitur. Quare ab Archiepo Nicaeno eas excipies una cum Rescriptis facultatum quæ Apostolicis Coloniarum Præfectis attribui solent. Circa usum pecuniæ quam Apostolici Coloniarum Præfecti occasione dispensationum matrimonialium recipiunt, nec non de iis quæ istic contingunt, cum iidem Præfecti a S. Sede statuuntur, ad laudatum Nuntium Aplicum scribendum duxi. Super iis igitur ab eodem Archiepo Nicaeno quæ opportuna habita fuerint significabuntur tibi. R. D. Lannurien sibi pariter ac R. D. Warnet facultatem petiit a S. Congne statuendi pium opus a Via Crucis nuncupatum. Verum cum hujusmodi facultates nonnisi pro locis Missionum Sacra Congtio concedat, idcirco dictis Sacerdotibus cum in aliquam Missionem se conferent tribuentur.

Interim vero hisce adnexum literis exemplar habebit Dom. Tua Decreti dici 3 Nov. quod laudatus Presbyter Lannurien tuo nomine postulavit ac Deum rogo ut D. T. diu sospitem servet

Dnis Tuæ.

Roma ex Æd. S. C. de Prop. Fide, *die 15 Aprilis 1850.*

Studiosissimus

J. Ph. FRANSONI *Præf.*

Alexander BARNABO *a Secretiz.*

R. D. Franco Libermann

Sup. Cong. et Sem. S. Spiritus

sub invocatione Imm. Cordis B. M. V.

* * *

RME DNE,

Hisce adnexum literis rescriptum ad Dom. Tuam mitto pro matriomoniâ dispensatione quam nomine R. Dni Boilat Superioris Ecclesiastici in Missione Senegal sub die 4 hujus mensis postulasti pro Paulo Aloysio Denis et Catharina Cardeau. Alteram vero epistolam tuam die pariter supradicto datam S. Congni Negotiis Ecclesiasticis extraordinariis præpositæ communicandam censui, quo dein sive tecum, sive cum Nuntio isto Apostolico de iis agere possim quæ ad regimen episcopale citius in Colonias inducendum pertinebunt. Quod in Congne ipsa, cui præces non mediocria tibi opponantur obstacula, valde doleo. Spero autem futurum ut prudentia ac longanimitate quo præstas omnia cedant in utilitatem Soladitii atque in augmentum auctoritatis tuæ. Precor interea Deum ut diu R. T. sospitem ac felicem servet.

Dnis Tuæ.

Romæ ex Æd. Sac. Cong. de Prop. Fide,

Die 25 Aprilis 1850.

Studiosissimus

J. Ph. Card. FRANSONI, *Præf.*

Alexander BARNABO, *a Secretis.*

R. D. Fransisco Libermann

Sup. Cong. et Seminarii,

S. Spiritus. Paris.

RME DNE,

Ex litteris tuis elapsi mensis ad me datis intellexi id quod mihi magnæ molestiæ fuit, scilicet R. P. D. Monnet Episcopum Pellensem ac Magnæ Insulæ Madagascar vicaria Sanctæ Sedis potestate præpositum obiisse. Non leve profecto accidit infortunium Missioni illi apprimè difficili, cujus nondum evangelicis operariis aditus patet. Cum tamen pro illius salute Sanctæ Sedis sollicitudo non defecerit, novi idcirco Vicarii Apostolici electionem differendam non arbitratur. At vero Dom. Tua illud in rem exquisivit sit ne præficiendus Epi Pellensis successor magnæ Insulæ tantum, an ei simul ac parvis insulis quæ R. D. Weber commissæ sunt. Re igitur perpensa, Sacra Congtio a divisione nuper sancita trium insularum Gallicarum a Vicariatu Aplico recedendum non censuit.

Ceterum si mihi curaveris quæ circa novi Vicarii Apostolici electionem duxeris opportuna, rem mihi feceris vehementer gratam.

Precor interea Deum ut D. E. diu sospitem ac felicem servet.

Dnis Tuæ.

Romæ ex Æd. Sac. Cong. de Prop. Fide

die 16 Maii 1850.

Studiosissimus

J. Ph. Card. FRANSONI, *Præf.*

Alexander BARNABO, *a Secretis.*

R. D. Franco Libermann,
Sup. Congnis et Sem. S.
Spiritus. Lutetiam Parisiorum.

*
* *

BEATISSIME PATER,

L' abb. Libermann Superiore del Seminario di S. Spirito in Parigi espone che Mgr Kobes Coadjutore del Vicario Apco della Guinea ha ricevuto provisoriamente

nella sua casa a Dakar un fratello della Dottrina Cristiana detto de Mr de la Mennais. Un tal fratello che è pio, zelante e capace, domanda di essere ricevuto fra i miss. delle due Guinée, ma avendofatto i voti semplici perpetui nella Congne dei sudd. Fratelli, ha bisogno di una dispensa sui menzionati voti. Mgr Kobes ha incaricato l' Oratore ad esporre ciò a Vra Bne pregando a concedere la dispensa. Il Fratello si chiama Augusto Ysidor nato alla Guadalupe. Che...

Ex audientia SSmi habita *die 9 Junii 1850.*

SSmus Dnus Nr Pius Div. Prov. PP. IX ref. me infrapto S. C. de Pnda Fide Secrio, perpensis expositis, benigne annuit pro gratia juxta preces, accedente consensu Superioris.

Datum Romæ ex Æd. a S. C. die et anno quibus supra
Gratis sine ulla omnino solutione quocunque titulo.

Al. BARNABO, *a Secretis.*

* * *

à un **Préfet Apostolique** (sans suscription) :

ADM. REV. DNE, Emis Patribus S. Consilii Christiano Nomini Pndo illud semper fuit animo propositum ut qui Missionibus præsent in Gallicis Coloniis peculiarem gerent curam nigrorum hominum in eis existentium, cum isti in ea fere semper conditione versati fuerint, ut catholico cultu atque institutione vehementius indigerent. At vero illorum evangelizatio atque institutio haud facile ut par erat in Gallorum Coloniis exerceri poterat quamdiu nigri servituti in eis subjacerent; verum post sancitam a Reipublicæ Gubernio emancipationis legem, præcipua quæ opponebantur obstacula sublata sunt, proindeque religiosus in posterum ac civilis nigrorum cultus promoveri facilius poterit ac securius. Jam vero ut opus tam sanctum veraci cum fructu istic peragatur, sedulo D. Tuam hortor in Domino ut pro ea qua præstas charitate ac studio religionis, scholas catholicas in ista Colonia erigendas cures,

quæ nigris excolendis, ac præsertim in fide catholica instituendis destinentur. Porro subsidia quæ ad prædicas scholas inchoandas ac conservandas necessaria sunt, D. Tuæ ex parte præsto esse poterunt ex pecunia quæ ob matrimoniales dispensationes exigitur, quæque cum ex S. Sedis præscripto, ac juxta consuetudinem ubique vigentem in pios usus expendi debeat, majori sane cum utilitate erogari non poterit quam in dictis pueris ad religionem informandis atque erudiendis. Hoc itaque S. hujus Congnis nomine Tibi habeam commendandum Ceterum quid D. Tua in eam rem deinde præstiterit, libenter admodum suo tempore accipiam. Interea Deum precor ut Tibi prospera cuncta largiatur.

Romæ ex Æd. S. C. de Propaganda Fide, *die 13 Junii 1850.*

D. Tuæ.

Studiosus

J. Ph. Card. FRANSONI, *Præf.*

Al BARNABO, *a Secretis.*

* * *

Cachets de la Poste : Roma 27 Gui. 50.

Paris 8 Juil 50.

RME DOMINE,

Literas accepi Dom. Duæ exaratas die 13 Martii proxime elapsi. Porro in illis duo significasti mihi quæ a R. D. Guyard novo Missionis Senegal Præfecto Apo expetebantur, scilicet ut sibi facultas fieret ducendi secum Dnum de Saintrac, Clericum nondum in Sacris constitutum, atque insuper ut Dnum Courand, Seminarii istius Presbyterum nonnullis tantum abhinc mensibus in eo degentem prædictæ Missioni adscribere permetteretur. Itaque inspectis omnibus hoc postremum haud difficulter concedo, primum vero existimo non expedire.

Ad R. D. Le Vavasseur quod attinet ex parte S. C. nihil obstat quominus istic apud Te illum retineas. Pro

Dno autem Bouteilhe, ac pro Fratре Lamennais habes aplica rescripta hisce literis adjecta.

Hac vero occasione responsum addam alteri epistolæ Tuæ diei 24 Maii præsentis anni in qua de R. D. Castelli scripsisti mihi. Igitur quæ circa ipsum exposuisti, ut par erat, serio perpendi. Supplicem vero libellum ad Te transmissum a R. P. D. Kobes atque a viro lusitano in Statione *Cacheu* degente conscriptum, S. Consilio Negotiis Ecclisicis Extraordinariis præposito communicandum duxi, ut ab eodem S. Consilio quid pro fidelibus eo loci commorantibus fieri possit decernatur. Interea tamen illud animadvertam, scilicet legisse me non sine admiratione in præfato supplici libello quod infantes in dicta statione sine Baptismate relinquuntur quia illic Sacerdos non invenitur. Puto equidem per R. D. P. Kobes monitum fuisse virum illum lusitanum quod in defectu Sacerdotis laici homines pueros baptizare teneantur. Verum non abs re erit si hoc D. Tua commoret laudato Præsuli, cum forte fieri potuerit ut illud monitum Coadjutor Guinearum præbere omiserit. Ceterum rogo Deum ut Tibi sua bona cumulatim largiatur.

Romæ ex Æd. S. C. de Propaganda Fide,

die 26 Junii 1850.

Dom. Tuæ.

Studiosissimus

J. Ph. Card. FRANSONI, *Præf.*

Al. BARNABO, *a Secretis.*

R. D. Francisco Libermann
Sup. Congnis et Sem. S. Spiritus
sub invoc. SSmi. M. Cordis.
Lutetiam Parisiorum.

* * *

Cachets de la poste : Roma, 13 Gug. 50.
Paris, 22 Jul. 50.

RME DNE,

Mense Novembris anni 1848 supplicem libellum Sacræ huic Congregationi exhibuit Dominatio Tua, quo nomine Societatis cui præes postulabas ut regulis pro eadem mense Februarii anni supradicti a Sacro Consilio Christiano nomini Propagando sancitis duæ adhiberentur modificationes quarum altera praxim paupertatis altera vero *secundum Ordinem* Alumnorum Seminarii Sancti Spiritus attingebat. Atque ad paupertatem quod attinet, eam ita in regulam erigendam petebas, ut in posterum Alumæi Seminarii Sancti Spiritus ab ipso in societatem ingressu usui bonorum renuntiare intelligantur, quorum eis proprietas a constitutionibus permittitur; ut absque superioris venia nullam pecuniæ quantitatem vel in alienam utilitatem erogandam penes se habere valeant; ut denique teneantur non solum rationem reddere superiori de ipsa pecunia quam expenderit eo consentiente, sed etiam eidem tradere quidquid forte post usum eorum in manibus superfuerit. Secundum vero ordinem Alumnorum vel simpliciter abrogandum vel saltem diuturnum in tempus suspendendum proponebas. Tandem Dominatio tua rogabat S. Congregationem in supramemorato supplici libello ut Superior istius Societatis pro casu absentiae facultas *ad quinquennium* tribueretur illum (loco senioris) eligendi inter Adistentes ad vices Superioris gerendas quem ad id muneris aptiorem in Domino judicaret.

Cum itaque Emi Patres in generali conventu petitiones Dominationis tuæ mature perpenderit, censuerunt probari posse praxim paupertatis superius expressam, eamque, attentis præsertim explicationibus quas sub die Februarii hujus anni præbui in regulam erigi decreverunt. Secundum Ordinem Alumnorum Societatis S. Spiritus ut tibi alumnisque omnibus in votis erat abrogaverunt. Facultatem vero quam *ad quinquennium* postulasti non concessere, sed maluerunt ut per Supe-

riorem Societatis S. Spiritus singulis in casibus recursus ad S. Congnem habeatur.

Hæc tibi significare debebam atque interea tibi a D. O. M. cuncta fausta et prospera ad precor.

Dnis Tuæ.

Romæ ex Ædibus S. Congnis de Propda Fide.

die 10 Julii 1850.

Studiosissimus

J. Ph. Card FRANSONI, *Præf.*

Al. BARNABO, *a Secretis.*

R. D. Francisco Libermann Supri Soctis
ac Semrii S. Spir. sub invoc. Immac. Mariæ Cordis
Lutet. Paris.

* * *

Cachets de la poste : Roma 14 Ago 50.

Paris 23 Août 50.

RME DOMINE,

Quæ de Missionibus Madagascar ac trium Insularum Gallicæ dominationi subjectarum Sanctæ Mariæ, Nossi-Bé ac Mayotte significasti mihi literis die 11 Julii elapsi datis, ea mature perpendi; at consilio D. Tuæ tradendi utramque Societati Jesu acquiescere penitus non potui. Illa enim eadem ratio quæ S. huic C. suavit ut tres prædictæ Insulæ in Præfecturam a Vicariatu Aplico Madagascar distinctam erigerentur prohibet in præsentia ne uni eidemque Regulari Sodalitio utraque Missio committatur. Et sane cum de hoc egerim negotio cum Generali Præposito Societatis Jesu, et ipse in hanc sententiam facile concessit. Quamobrem illud Decretum est ut Vicariatus Aplicus Madagascar a S. Jesu in posterum administretur, Gallicarum vero Insularum Præfectura Congni S. Spiritus commendata remaneat. Itaque D. T. hortor in Dno ut Sacerdotem quo citius poteris mihi proponas, quem idoneum ad illud officii

suscipiendum judicaveris. S. Congni Negotiis Eccleis
Extraordinariis præpositæ (ea enim de erectione Sedium
Episcopalium agit in Gallicis Coloniis communicanda
curavi quæ de necessitate rem [istam] celerius expediendi
in literis supradictis scripsisti mihi.

Facultates denique quas pro R. D. Maynard postu-
lasti, huic inclusas epistolæ ad Te transmittito, ac Deum
interea rogo ut Tibi sua dona cumulativè largiatur.

Romæ ex Æd. S. Congnis de Pnda Fide,
die 12 Augusti 1850.

Dom. Tuæ

Studiosissimus

J. Ph. Card. FRANSONI, *Præf.*

Al. BARNABO, *a secretis.*

R. D. Francisco Libermann Superiori Congnis
et Sem. S. Spiritus sub invocatione
SSmi Mariæ Cordis
Lutetiam Parisiorum.

* * *

Parisien.

Quum Societas Sancti Spiritus in Civitate Parisiensi
militet etiam sub invocatione immaculati Cordis Beatæ
Mariæ Virginis, æquum visum est hodierno Superiori
ut Festum Purissimi Cordis ipsius Deiparæ solemniori
ritu et apparatu cum Officio et Missa recolatur ab Ad-
scriptis Societati ipsi ac Seminario queis datum est juxta
Romanum Kalendarium Sacram Psalmodym exsolvere;
ac proinde Sacrorum Rituum Congregationem humil-
lime rogavit ut ritu Titularibus competenti hoc idem
Officium deinceps persolvatur Dominica post Octavam
Assumptionis Cælorum Reginæ, insimulque expetiit ut
Officium Patrociniæ Ipsius semel fixe assignetur Domi-
nicæ quartæ Octobris. Et sacra eadem Congregatio ad
Vaticanum hodierna die coadunata in Ordinario Cœtu,
referente me subscripto Secretario, benigne annuit ut
deinceps de Sacro Corde Deiparæ recitetur ritu duplicis

secundæ classis, absque Octava, Dominica post Octavam Assumptionis; ac de Ejusdem Patrocinio Dominica quarta Octobris ritu duplicis majoris, addita facultate ut in casu impedimenti, nimirum occurrente alio Officio potioris ritus vel majoris dignitatis transferri queat juxta Rubricas, ad primas insequentes dies liberas, servatis iisdem Rubricis. Contrariis non obstantibus quibuscumque. *Die 7 septembris 1850.*

A. Card. LAMBRUSCHINI, *S. R. C. Præf.*

* * *

Parisien,

Ab anno 1846, octava Idus Februari ab hac Sancta Apostolica Sede indultum quum fuerit ut a singulis Adscriptis tum Seminario, tum Societati Sancti Spiritus in Civitate Parisien. Divinas Laudes persolverentur juxta Kalendarium Cleri Sæcularis Urbis, in ordinatione Officiorum quædam exorta sunt dubia quæ pro opportuna solutione Sacrorum Rituum Congregationi exhibere censuit hodiernus Superior, ut uniformitas non minus quam indubia methodus in Ecclesiasticis Cœremoniis habeatur, nimirum.

1. — An posita enunciata concessione, remaneat obligatio celebrandi ritu duplicis primæ classis cum Octava Festum Patroni tum Diœcesis, tum Parochiæ, ubi degunt?

2. — An recitari adhuc debeat Officium dedicationis omnium Ecclesiarum Galliæ ab iis Communitatibus quæ in Gallia sunt, et quidem sub ritu duplicis primæ Classis, cum Octava, Dominica post Octavam Omnium Sanctorum, cui fuit affixum?

3. — An si Dominica post Octavam Omnium Sanctorum incidat quinta Idus Novembris, et in ea fieri debeat de dedicatione omnium Ecclesiarum Galliæ, Officium dedicationis Ecclesiæ Sanctissimi Salvatoris transferri debeat et quo ritu instituendum?

4. — Quum in Missa Solemni Officia Diaconi et

Subdiaconi adimpleri debent a duobus quorum alter est Ordinis Presbyteralis, alter Ordinis Diaconalis, a quo ex his duobus conveniens est ut Subdiaconi munus expleatur?

5. — An stricte et rigore obligat Rubrica Cærimonialis Episcoporum præcipiens ut tum Sanctissima Eucharistia in Tabernaculo, tum Aqua benedicta ad fores Ecclesiæ in apposito Vase servata qualibet hebdomada renovatur?

Et Sacra eadem Congregatio ad Vaticanum subsignata die coadunata in Ordinario Cœtu post auditam a me Secretario fidelem relationem rescribendum censuit.

Ad 1. Affirmative.

Ad 2. Affirmative in omnibus, sed omittendum Officium particulare dedicationis propriæ Ecclesiæ ab iis Communitatibus quæ adnexas habent consecratas Ecclesias.

Ad 3. Tum in Translatione in casu præviso, tum in die propria, recitandum ritu duplicis minoris tantum.

Ad 4. Esse indifferens.

Ad 5. Quo ad Sanctissimam Eucharistiam et illius hebdomadalem renovationem, affirmative; quoad Aquam benedictam optandum ut servetur laudabilis consuetudo.

Atque ita rescribere rata est et declarare,
die 7 septembris 1850.

A. Card. LAMBRUSCHINI, *S. R. C. Præf.*
J. G. FATATI, *S. R. C. Secretarius.*

* * *

ADMODUM RDE DNE,

Accepi litteras tuas die 16 Octobris hujus anni exaratas atque ad eas responsum dabo Dominationi Tuæ, cum a SSmo D. N. Pio PP. IX gratias obtinuero, quas prædictis in litteris postulasti. Interim ad te transmitto rescriptum Sacræ Rituum Congregationis circa officium

Immaculati Cordis B. M. Virginis, nec non ejusdem
Consilii responsa ad quasdam quæstiones a Te proposi-
tas, ac Deum rogo ut bonis suis te cumulet atque augeat.

Romæ ex Ædibus S. Cognis de Propda Fide,

die 27 Novembris 1850.

Dominationis Tuæ,

Studiosissimus

J. Ph. Card. FRANSONI, *Præf.*

Al. BARNABO, *a Secretis.*

R. D. Francisco Libermann, Sup. Cognis
ac Semri S. Spiritus sub invocatione

Immi Mariæ Cordis.

Parigi.

* * *

Cachets de la poste : Roma, 17 dec. 50.

Paris, 26 déc. 50.

REVERENDE DOMINE,

Accepi a te litteras die 16 8bris hujus anni datas. Dispensationem quam postulasti pro D. Ambrosio Emonet, necnon facultatem pro D. Engelberto Steklé una cum hac epistola recipies. Quæ autem circa Missionem Senegal significasti mihi ea libenter intellexi ac si quid circa jurisdictionem illius Præfecti ad Sacram hanc Congnem deferetur, id pro Senegambia confirmabitur quod anno 1846 a S. Sede sancitum fuit. Ad consilium quod spectat præfecturam Cayennæ ad Aplicum Vicariatum evehendi, Sacra Congne inconsulta, tractari id negotii nullatenus debuit. At vero si illius missionis utilitas immutationem aliquam postulare censeatur, huic Sacro Consilio res proponi poterit ut quid in Dno expediat decernatur. Ceterum id omnino fixum ratumque est S. Sedi nullam esse civili potestati partem in Aplicorum Vicariorum electione concedendam.

Alia Dominationis Tuæ epistola ad me pervenit sub die 6 9bris data, cui responsum dabo quamprimum.

Deum interim rogo ut tibi prospera cuncta largiatur.
Romæ ex ædibus S. Congnis de Prop. Fide,

14 Xbris 1850.

D. T.

Studiosus

J. Ph. Card. FRANSONI, *Præf.*

Al. BARNABO, *a Secretis.*

R. D. Libermann Præpus Semi S. Spiritus
Parisios.

II. — ÉVÊCHÉS DES COLONIES (1)

du **Min. de la Marine** au **Min. des Cultes** :

Paris, le 7 mars 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE ET CHER COLLÈGUE,

Le rapport de M. Berryer sur le projet de budget de 1850 contient (p. 165) l'adhésion la plus explicite, de la part de la Commission des finances, à l'accroissement de crédit qui, dans le budget de mon Département, est destiné à faire face à la création des évêchés coloniaux.

Je saisis cette occasion de vous prier de donner toute votre sollicitude à la conclusion des négociations entamées avec le Saint-Siège en vue de cette mesure. Les nouvelles qui nous parviennent de toutes parts sur la situation du clergé colonial, ne peuvent nous laisser aucune doute sur l'extrême urgence de la régénération de son personnel, et ce résultat ne peut être désormais attendu que de l'institution de sièges épiscopaux. Le retard qu'elle éprouve ne fait qu'aggraver le mal et appeler un remède plus énergique.

Agrérez, Monsieur le Ministre et cher Collègue, l'assurance de ma haute considération.

Le Contre-Amiral, Ministre de la Marine et des Colonies.

ROMAIN DESFOSSÉS.

*
* *

(1) La plus grande partie des pièces que nous insérons ici, — comme celles que nous avons insérées dans le volume précédent, — sous le titre *Évêché des Colonies, Guyane et Sénégal*, et plusieurs autres provenant du Ministère des Cultes, nous les devons à l'obligeance infatigable du R. P. X. Thomann qui nous en a procuré la copie.

de **Représentants** au **Min. des Cultes** :

Paris, le avril 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE ET CHER COLLÈGUE,

Nous pensons que la création de deux évêchés, à la Martinique et à la Guadeloupe aurait pour résultat de grever le trésor public sans utilité aucune. La surveillance du clergé colonial pourrait s'exercer aussi bien par un seul évêque; indépendamment de l'économie qui en résulterait, cette création unique présenterait l'avantage d'une même direction imprimée à nos missionnaires et celui de ne pas laisser à l'écart la Guyane qui, elle aussi, réclame toute la sollicitude du Gouvernement...

Nous avons parfaitement compris les raisons qui vous ont fait désirer avoir le grand Séminaire à Paris; permettez-nous cependant de vous faire observer que le climat du nord de la France est dangereux pour les jeunes gens des Tropiques, et qu'il serait à craindre que ceux d'entre eux qui voudraient se consacrer à la religion ne payassent de leur vie leur sainte vocation...

Le nombre des bourses accordées aux colonies et qui pouvait suffire anciennement pour la population libre, vous paraîtra, comme à nous, trop restreint, aujourd'hui que dans nos possessions d'outre-mer le drapeau de la France n'abrite plus que des hommes libres; la justice nous assure encore votre puissant concours dans les réclamations que nous nous proposons à faire.

Veillez nous faire l'honneur, Monsieur le Ministre, d'agréer nos très humbles salutations.

A. Ch. PERRINON, V. SCHËLCHER,
JOUANNET.

* * *

du **Min. de la Marine** :

NOTE MINISTÉRIELLE,

Dans l'origine du projet relatif à la création d'évêchés coloniaux : il avait été question d'en instituer trois, un aux Antilles, un au Sénégal et le troisième à la Réunion.

Le projet de créer un évêché au Sénégal ayant été abandonné, par des raisons inhérentes aux localités et à l'existence actuelle d'un vicariat apostolique pour le reste de la côte occidentale d'Afrique, il a été alors jugé convenable de doter la Martinique et la Guadeloupe chacune d'un siège épiscopal. L'initiative de ce changement a été prise au Ministère des Cultes par un rapport de M. le Directeur des Cultes, mais avec l'assentiment du Département de la Marine. Je crois qu'on a principalement argué des intentions manifestées en ce sens par le Saint-Siège. Depuis lors, la Commission présidée par M. l'évêque de Langres a admis cette combinaison, mais sans la soumettre à une discussion particulière.

Il n'a jamais été question de créer un Évêché à la Guyane. On a toujours pensé que l'exiguïté du chiffre de sa population ne comportait pour cette colonie que le maintien du régime existant, c'est-à-dire d'une Préfecture apostolique.

R. D.

10 avril 1850.

* * *

du **Min. des Cultes** au **Min. des Aff. Étr.** :

Paris, le 30 avril 1850.

A M. le Ministre des Affaires Étrangères.

MONSIEUR LE MINISTRE ET CHER COLLÈGUE,

Vous m'avez fait l'honneur de me transmettre le 9 novembre dernier la copie de la dépêche que Mgr le Cardinal Antonelli a adressée le 13 avril 1849 à M. l'Am-

bassadeur de France près le Saint-Siège sur le projet de créer trois évêchés dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de l'Ile de la Réunion.

D'après cette dépêche, le Pape s'est montré favorable à ce projet, mais S. S. croit qu'il est « nécessaire que la dotation de ces nouveaux évêchés ne soit en rien inférieure à celle des évêchés de France, c'est-à-dire qu'on établisse les mêmes honoraires pour les vicaires généraux, pour le chapitre, pour le Séminaire et en tout ce qui convient dans une église titulaire. »

Mgr le Cardinal Antonelli ajoute qu'après la création des évêchés il faudra pourvoir à tous les besoins qui se manifesteront, et qu'il y aurait lieu d'allouer d'*autres subventions extraordinaires non légères*. Sans doute le Prélat veut parler de la construction d'un évêché et d'une cathédrale dans le cas où il n'y aurait pas dans nos colonies d'édifices convenables pour cette destination.

Enfin, le Saint-Père demande que les évêques des Colonies aient, sous le rapport de la juridiction ecclésiastique, la même indépendance que les évêques de France et que leurs rapports avec les gouverneurs des colonies soient réglés de manière que les gouverneurs n'aient point à s'immiscer en quoi que ce soit dans l'exercice de l'autorité épiscopale.

Avant de vous adresser ma réponse aux diverses observations du Saint-Siège, j'ai dû me concerter avec M. le Ministre de la Marine qui, aux termes de l'arrêté du 10 décembre 1848, est chargé de tout ce qui concerne les dépenses du culte dans les colonies.

Je vous prie d'abord de remarquer, Monsieur le Ministre et cher Collègue, que les honoraires des évêques et vicaires généraux seront supérieurs à ceux des évêques et vicaires généraux de la métropole. En France, les évêques n'ont que 10.000 francs de traitement et 1.000 francs de frais de tournée, dans les colonies, le traitement sera de 12.000 francs et les frais de tournée sont portés à 3.000 francs. En France, les vicaires généraux n'ont que 2.000 francs de traitement; dans les colonies ils auront 5.000 francs.

Le projet primitif du gouvernement français n'accordait, il est vrai, qu'un seul vicaire général pour chaque évêché. D'après le désir exprimé par le Souverain Pontife, les crédits nécessaires pour les traitements de deux vicaires généraux par diocèse ont été demandés au budget de 1850.

Chacune des villes chefs-lieux des îles de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion possède plusieurs églises et un hôtel qui est actuellement à la disposition du Préfet apostolique. Il sera facile d'approprier ces édifices à leur nouvelle destination, c'est-à-dire d'ériger dans chaque colonie l'église principale en cathédrale et de convertir l'hôtel du Préfet apostolique en un palais épiscopal.

La question relative à la juridiction ecclésiastique a été examiné avec toute l'attention qu'exigeait son importance. M. le Ministre de la Marine a reconnu, comme moi, la convenance de garantir aux évêques des Colonies l'indépendance dont jouissent les évêques de la France. Il est disposé à adresser des instructions concertées entre nous aux gouverneurs des trois colonies, afin qu'ils n'aient point à s'immiscer dans l'exercice de l'autorité épiscopale.

Quant à la fondation et à l'entretien d'un chapitre et d'un séminaire dans chaque diocèse colonial, je vous prie de faire observer au Saint-Siège que le Gouvernement français, en prenant l'initiative de l'établissement des évêchés dans les colonies, a montré suffisamment l'intention bien formelle d'étendre l'action religieuse dans ces contrées; il s'efforcera d'appliquer le plus tôt possible les ressources dont il pourra disposer à faire, sous le rapport de la complète organisation des évêchés coloniaux, ce qu'il a fait successivement pour ceux de la métropole; mais il doit à cet égard rester dans les limites posées par le concordat de 1801. Or, vous le savez, l'article II du concordat laisse aux évêques la faculté d'avoir un chapitre et un séminaire; mais il déclare en même temps que le gouvernement ne s'engage pas à les doter. Cependant le gouvernement français, allant au delà de ses obligations, a accordé des traite-

ments aux chanoines et fondé des bourses dans les séminaires, dont il a pris les bâtimens à sa charge. Je pense, Monsieur le Ministre et cher Collègue, qu'il y a lieu de répondre, en ce qui concerne les colonies, dans le sens des dispositions générales que je viens de rappeler. Du reste, pour remplir actuellement, autant qu'il est possible, les intentions du Saint-Père, M. le Ministre de la Marine a demandé, sur son budget de 1850, le crédit nécessaire pour porter à 50.000 francs la subvention de 30.000 francs allouée pour 1849 au séminaire du Saint-Esprit. Cet établissement, qui a servi jusqu'à ce jour à recruter le clergé colonial, continuera d'être le séminaire central des Colonies jusqu'à ce que le nombre des jeunes gens nés dans les colonies qui se voueront à l'état ecclésiastique soit suffisant pour motiver la création de séminaires dans les nouveaux évêchés.

Il reste, Monsieur et cher Collègue, un dernier point sur lequel je dois appeler d'autant plus votre attention qu'il n'avait pas été traité dans le rapport qui vous a été communiqué le 5 février 1849. Il a paru convenable et conforme à la fois à la règle canonique et aux lois civiles de rattacher ces trois évêchés à un archevêché. J'ai pensé que l'archevêché de Bordeaux, en raison de sa situation dans le midi de la France, du port de cette ville et de ses relations fréquentes avec les colonies était naturellement indiqué. Mgr l'archevêque de Bordeaux, que j'ai consulté à cet égard, a donné son entière adhésion au projet de cette juridiction métropolitaine. Je vous serai obligé de le comprendre dans la négociation qui se suit en ce moment pour l'établissement des évêchés coloniaux.

Je vous prie, Monsieur le Ministre et cher Collègue, de vouloir bien soumettre immédiatement ces observations et ces propositions au Saint-Siège. Je ne doute pas qu'elles ne soient favorablement accueillies, et je désire qu'il soit possible de constituer définitivement, dès cette année, les évêchés dont la nécessité dans les colonies se fait de plus en plus sentir.

J'attendrai avec une vive sollicitude la réponse qu'obtiendra cette communication.

Le ministre.

Une autre lettre, du 20 mars 1850, qui a le même objet que la précédente, porte cette mention : Cette lettre a été retirée du ministère des Affaires étrangères et remplacée par la lettre du 30 avril 1850.

* * *

du **Min. de la Marine** au **Min. des Cultes** :

Paris, le 13 mai 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE ET CHER COLLÈGUE,

L'Assemblée législative ayant voté sans modification le crédit du budget de 1850, tel qu'il avait été proposé par mon Département en vue de la création des trois évêchés coloniaux, je viens de prier M. le Ministre des Affaires Étrangères de reprendre et de hâter les négociations relatives à cette affaire.

Permettez-moi de compter sur votre concours dans l'intérêt de la plus prompte solution possible d'une question dont je n'ai pas besoin de vous signaler l'extrême urgence.

Agréez, Monsieur le Ministre et cher Collègue, l'assurance de ma haute considération.

Le Contre-Amiral,
Ministre de la Marine et des Colonies,
ROMAIN DESFOSSÉS.

(en marge, au crayon : répondre que notre lettre est partie depuis longtemps).

* * *

du **Min. des Cultes** au **Min. de la Marine** :

(Minute.)

Paris, le 22 mai 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE ET CHER COLLÈGUE, vous m'annoncez, par votre lettre du 13 de ce mois, que l'Assemblée législative ayant voté sans modification le crédit du budget de 1850, tel que vous l'aviez proposé en vue de la création de trois évêchés dans nos colonies, vous venez de prier M. le Ministre des Affaires Étrangères de reprendre et de hâter les négociations relatives à cette affaire. Vous me demandez en même temps mon concours pour parvenir à la prompte réalisation de ce projet concerté entre nos deux Départements.

J'ai l'honneur de vous informer que, même avant le vote du budget de votre Département par l'Assemblée nationale, j'avais transmis à M. le Ministre des Affaires Étrangères ma réponse aux observations contenues dans la note de M. le Cardinal Antonelli, en lui demandant de la faire parvenir le plus tôt possible à M. l'ambassadeur de France à Rome.

Il y a donc lieu d'espérer que les négociations, qui vont être reprises à ce sujet par notre collègue avec le Saint-Siège, recevront bientôt une solution conforme à nos désirs et aux intérêts religieux de nos colonies.

Le Ministre.

* * *

de Mgr **Paris** à M. **Durieu** :

21 mai 1850.

L'évêque de Langres, autorisé par le Ministre des Cultes, prie le Directeur général de lui envoyer en communication le dossier de la correspondance avec Rome relativement à l'érection de trois évêchés dans les colo-

nies françaises et de le confier à M. Libermann, supérieur du Séminaire du Saint-Esprit, porteur de cette lettre.

* * *

Le 23 juillet 1850, le Ministre des Affaires Étrangères envoie au Ministre des Cultes copie d'une lettre de M. de Rayneval (14 juillet 1850) et d'une Note du Cardinal Antonelli, du 11 juillet 1850, relative à la création des trois nouveaux évêchés coloniaux.

NOTE DU CARDINAL ANTONELLI, DU 11 JUILLET 1850,
RELATIVE A LA CRÉATION
DES TROIS NOUVEAUX ÉVÊCHÉS COLONIAUX.

Copie de la lettre de **M. de Rayneval**, ambassadeur de France à Rome, au **Ministre des Affaires Étrangères** :

Rome, 14 juillet 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous adresser la traduction d'une note que je viens de recevoir du Cardinal Antonelli au sujet de la création des trois nouveaux évêchés coloniaux. Le Gouvernement Pontifical se déclare satisfait des explications données par le Gouvernement français et est prêt à procéder à la création des trois nouveaux évêchés aussitôt qu'il aura reçu quelques informations de détail sur la circonscription des diocèses, leur population, le nombre des paroisses, des églises, des établissements pieux, etc. Il lui faut aussi quelques indications sur celles des églises qui pourraient être érigées en cathédrales, sur leur dotation et sur les habitations qui pourraient être destinées à la résidence de l'Évêque. Ces informations, dont l'indication est minutieusement donnée dans la note ci-jointe, ne se trouvant pas dans les pièces du dossier, je m'empresse de vous faire con-

naître le vœu du Gouvernement Pontifical en vous priant de me mettre en mesure d'y satisfaire.

Deux autres points sont traités dans la note du Cardinal Antonelli. Elle établit qu'en cas de décès de l'Évêque, les fonctions épiscopales passeront au plus ancien des vicaires généraux, l'absence du Chapitre ne permettant pas la nomination d'un vicaire capitulaire, et l'éloignement du métropolitain pouvant faire craindre un trop long intérim.

Le second point se rapporte à l'interprétation donnée par M. le Ministre des Cultes au texte du Concordat de 1801, qui dégageait le Gouvernement de toute obligation quant à la dotation des chapitres et des séminaires. Le Gouvernement Pontifical cherche à établir que cette obligation résulte des arrangements de 1817 et de 1822. Son but n'est pas d'exiger que le gouvernement dote dès à présent les chapitres et séminaires des trois évêchés coloniaux, mais seulement de protester en faveur du principe et de ne pas laisser s'affaiblir par la concession qu'il nous fait en n'insistant pas sur son application immédiate. Le Saint-Père m'en a parlé et a beaucoup appuyé sur l'importance des petits séminaires établis sur les lieux, afin de faciliter l'éducation sacerdotale des hommes du pays même. « Nous nous en passerons pour le moment, a dit le Saint-Père, mais il restera entendu que, quand le Gouvernement le pourra les chapitres et les séminaires seront dotés. » Sa Sainteté m'a de nouveau demandé si l'indépendance des Évêques serait telle qu'elle est en France. Le Saint-Père m'a cité à ce propos quelques exemples d'empiétements du pouvoir administratif dont le renouvellement devait être rendu impossible. J'ai de nouveau donné à cet égard, autorisé par vos précédentes dépêches, les assurances les plus formelles.

Dès que les informations demandées par le Cardinal Antonelli me seront parvenues, j'emploierai tous mes soins à faire promptement expédier les bulles de création, dont les bases se trouvent maintenant complètement arrêtées.

Veillez, etc.

ANNEXE A LA DÉPÊCHE DE ROME DU 14 JUILLET.

S. E. le **Card. Antonelli** à M. de **Rayneval**, Ministre de la République française près le Saint-Siège :

Du Vatican, 11 juillet 1850.

La note en date du 11 juin que V. E. a bien voulu remettre au soussigné Cardinal Prosecrétaire d'État, en même temps que la copie d'une lettre de M. le Ministre des Cultes à Paris adressée à M. le Général de la Hitte, Ministre des Affaires Étrangères, est certainement une nouvelle preuve du bon esprit qui anime le Gouvernement français en faveur des intérêts de la Religion catholique dans les pays soumis à l'autorité de la République. Le Saint-Père a vu en effet avec une grande satisfaction qu'en confirmant des désirs qu'il avait autrefois manifestés par l'entremise du Cardinal soussigné, la dotation accordée aux Évêques des Colonies et à leurs Vicaires Généraux, n'est pas inférieure, mais encore dépasse celle accordée aux Évêques et aux Vicaires du continent de la France. Sa Sainteté a exprimé une égale satisfaction pour ce qui a été fait afin d'assurer le libre exercice de la juridiction ecclésiastique dans les nouveaux évêchés et pour la promesse qu'on a faite qu'on allait faire parvenir des instructions aux gouverneurs de ces trois colonies, afin qu'ils n'eussent pas à s'immiscer dans l'exercice de l'autorité épiscopale, promesse qui est bien spécifiée et bien confirmée par l'assurance que V. E. a donnée officiellement que la juridiction ecclésiastique serait garantie de la même manière qu'elle l'est en France.

V. E. permettra ensuite que le Cardinal soussigné, dans l'intention d'être utile à la réussite de cette affaire et d'aplanir autant que possible les difficultés, l'entretienne de quelques points de la dépêche de M. le Ministre des Cultes à M. le Général de la Hitte et de quelques autres points qu'il a remarqués comme les plus utiles pour atteindre le plus avantageusement possible le but qu'on se propose.

Premièrement, M. le Ministre des Cultes, en promettant loyalement pour l'avenir une complète organisation des trois évêchés coloniaux, spécialement sous le rapport de l'érection et de la dotation des chapitres et des séminaires, a fait entendre clairement que pour le moment il ne peut le faire, devant sur ce sujet se tenir dans les limites du concordat de 1802, lequel, tout en laissant aux Évêques la faculté d'avoir un chapitre et un séminaire, déclare en même temps que le Gouvernement n'était pas tenu de les doter. Seulement, afin de suppléer un peu au manque de séminaires dans ces trois évêchés qui sont à ériger, le Gouvernement français a demandé aux Chambres un nouveau crédit pour augmenter de 20.000 francs par an les revenus du Séminaire du Saint-Esprit, en déclarant que le Séminaire devra être considéré comme le séminaire central des colonies jusqu'à ce que le nombre des jeunes gens indigènes, qui voudront entrer dans l'état ecclésiastique, soit suffisant pour motiver la création de séminaires diocésains.

Le Saint-Père, connaissant la position dans laquelle se trouve en France le trésor public, n'insistera certainement pas pour que le Gouvernement dote immédiatement les chapitres et les séminaires; mais le soussigné Cardinal Prosecrétaire d'État, prenant acte de la promesse de M. le Ministre des Cultes pour une organisation complète de ces évêchés par le Gouvernement dans le plus court espace de temps qu'il lui sera possible, ne peut s'empêcher cependant de faire sur les sujets indiqués par M. le Ministre des Cultes une double observation.

La première est que, quoique dans le concordat de 1801, il eût été déclaré que le Gouvernement français ne s'obligeait pas à doter les chapitres et les séminaires, cependant cette obligation est stipulée par l'art. 8 du concordat suivant en 1817, pour bien vrai que ce concordat ne reçut pas alors d'exécution par le fait du Gouvernement français, et non par celui du Saint-Siège, mais pour ce qui regarde l'obligation de doter les chapitres et séminaires, cet article, fut admis par le gouvernement français, car déjà en 1822, quand furent ouvertes des négociations entre la France et le Saint-

Siège pour tracer une nouvelle circonscription des diocèses, ces mêmes négociations aboutirent heureusement à la bulle de Pie VII *Paternæ Charitatis*, dans laquelle il est fait une mention expresse et particulière de cette même obligation. Le gouvernement exécutant ses promesses établit la dotation, et quand en 1838 on parla de l'érection d'un nouvel évêché en Algérie on n'omit pas de faire particulièrement mention, dans la bulle qui parut à cet effet, de la dotation des chapitre et séminaire à fonder dans ce nouveau diocèse.

La seconde observation regarde les séminaires. On ne peut certainement nier les avantages réels donnés aux colonies par le Séminaire du Saint-Esprit à Paris; mais ce Séminaire semble plutôt destiné à former des missionnaires qu'à élever des enfants; d'autre part, afin de former, comme il convient, un clergé indigène, il est indispensable que les enfants aient les moyens nécessaires pour essayer leur vocation dès leur jeune âge et apprendre les principes de la piété et de l'instruction civile. Or cela ne peut s'obtenir que par l'établissement de petits séminaires, et Sa Sainteté espère, en conséquence, que le Gouvernement français ne tardera pas à fournir les moyens nécessaires pour former un établissement si important pour chacune des trois colonies ci-dessus nommées.

Au reste, le Saint-Père a appris avec plaisir qu'il existait, dans chaque ville chef-lieu des trois colonies, plusieurs églises dont une peut être érigée en cathédrale et qu'il y avait aussi une habitation pour le Préfet apostolique, qui pourrait facilement être convertie en un palais épiscopal. Mais avant de procéder aux actes relatifs à l'érection des nouveaux évêchés, il est indispensable de connaître quel est l'état naturel de ces mêmes églises, leur grandeur, leur antiquité, etc., etc., pour décider quelle est celle qui pourra être érigée en cathédrale et de savoir qu'elle sera la dotation pour l'entretien de cette même cathédrale. Il en est de même au sujet de l'habitation actuelle du Préfet apostolique, afin qu'on puisse savoir si cette habitation peut être convenable pour la dignité épiscopale. Par la même

occasion, il faudrait aussi qu'on communiquât au Saint-Siège une description exacte des nouveaux diocèses, en indiquant pour chacun d'eux le nombre des églises, des paroisses, la population des établissements pieux, des écoles, etc., afin qu'on puisse en faire mention dans les bulles qui érigeront ces évêchés et dans les autres actes du Saint-Siège qui y seront relatifs.

Enfin, Sa Sainteté ne voit pas de difficulté à ce que, en se conformant aux règles prescrites par les sacrés canons, les trois nouveaux évêchés soient déclarés suffragants de l'archevêché de Bordeaux. Cependant Sa Sainteté, considérant qu'à l'occasion de la mort des évêques des colonies, vu le manque actuel du chapitre de la cathédrale et la distance de ces lieux au siège métropolitain, l'administration de l'Église vacante en souffrirait beaucoup si, en pareille circonstance, l'archevêque de Bordeaux devait y pourvoir, se propose d'appliquer aux trois nouvelles Églises, tant qu'il n'y aura pas de chapitre de la cathédrale, la bulle *Ex sublimi* de Benoit XIV, en date du 25 janvier 1753, promulguée au sujet des Vicariats apostoliques des Indes Orientales, laquelle bulle prescrit qu'à la mort des différents Vicaires apostoliques, s'il manque un coadjuteur avec succession future, celui qui à l'époque de la mort du prélat, se trouvera installé dans le poste de vicaire général doit prendre le gouvernement provisoire de l'Église avec les pouvoirs de vicaire capitulaire et les autres pouvoirs qui s'y joignent; et comme les nouveaux évêques des colonies auront plus d'un vicaire général, on établirait que le plus ancien d'entre eux dans cet emploi prendrait l'administration de l'Église vacante.

Le soussigné Cardinal Prosecrétaire d'État, en faisant cette réponse à la Note de V. E., la prie d'en communiquer le contenu à son honorable Gouvernement afin que celui-ci puisse ultérieurement faire part des éclaircissements-assurances ci-dessus indiquées, qui mettront le Saint-Père en mesure de donner cours aux actes nécessaires pour l'érection des évêchés qu'on sollicite.

En attendant, le soussigné, etc.

(S.) ANTONELLI.

du **Min. des Cultes** au **Min. des Aff. Étr.** :

(Minute.)

Paris, le 16 août 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE ET CHER COLLÈGUE, vous m'avez fait l'honneur de me transmettre le 23 juillet dernier la copie d'une dépêche de notre Ministre près le Saint-Siège et d'une note de Mgr le Cardinal Antonelli relative à la création des trois évêchés coloniaux.

Il résulte de ces documents que le Pape Pie IX est disposé à instituer canoniquement ces nouveaux évêchés dès qu'il aura reçu les informations de détail réclamées par la note de Mgr le Cardinal Antonelli.

Ce prélat a exprimé le désir de connaître : 1^o l'état actuel et matériel des églises qui, dans chaque diocèse, devront être érigées en cathédrales, leur grandeur et leur antiquité; 2^o les dotations qui seraient allouées pour l'entretien de ces cathédrales; 3^o l'état actuel, la grandeur, l'antiquité des habitations qui devront être affectées au logement des nouveaux évêques; 4^o la description exacte des nouveaux diocèses; 5^o l'indication pour chacun d'eux du nombre des églises et des paroisses, de la population, des établissements pieux, des hôpitaux, des coles, etc.

Aux termes de l'arrêté du 10 décembre 1848 sur l'administration des Cultes dans les Colonies, le Ministre de la Marine est resté chargé de tout ce qui concerne le matériel et les dépenses des Cultes dans les colonies; j'ai dû d'abord me concerter avec lui et je me suis empressé de lui communiquer les pièces que vous m'avez remises; notre collègue vient de me les renvoyer avec ses observations.

Il m'a paru nécessaire de diviser dans l'ordre suivant les renseignements contenus dans cette lettre qui exige quelques développements.

Les trois colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de l'île de la Réunion formeront chacune une partie distincte et séparée. Dans chaque partie, subdivisée

en quatre sections identiques, les questions posées dans la note de Mgr le Cardinal Antonelli seront textuellement reproduites et suivies immédiatement des réponses qu'il est possible d'y faire.

Martinique

1^o État matériel de l'église destinée à servir de cathédrale, sa grandeur, son antiquité.

L'église de Fort-de-France, chef-lieu du gouvernement de la Martinique, fortement ébranlée par les effets du tremblement de terre de 1839 et par les secousses subséquentes, a été fermée par ordre supérieur au mois d'octobre 1841. Depuis cette époque le service divin a été célébré dans un local provisoire.

Dès le mois de décembre 1846, l'édification d'une nouvelle et vaste église a été entreprise sur l'emplacement de l'ancienne d'après les plans que le conseil des bâtiments civils approuva. La dépense évaluée à 400.000 francs dans le devis se trouva presque couverte à l'aide de divers prélèvements qui ont été successivement autorisés sur les fonds de la subvention faite aux communes par le service colonial. D'ailleurs les proportions de cet édifice ont été fixées de manière à ce qu'il peut convenir pour le chef-lieu de la Martinique : il aura la grandeur désirable pour une cathédrale.

Il y a tout lieu d'espérer que les travaux, au moins dans leur partie la plus essentielle, seront terminés dans un délai très prochain et que l'achèvement pourra coïncider avec l'époque de la constitution définitive de l'évêché. Toutefois, dans le cas où les travaux ne seraient pas complètement terminés, l'évêque de la Martinique pourrait résider momentanément à Saint-Pierre. Cette ville possède une fort belle église et un presbytère spacieux et très convenable qui est contigu à l'église. Ce presbytère, dont la situation est excellente sous tous les rapports, pourrait être occupé provisoirement par l'évêque et ses vicaires généraux; et le séjour temporaire que l'évêque serait ainsi amené à faire dans cette paroisse considérable n'enlèverait rien à la considération même extérieure dont il importe que le prélat soit

entouré dès les premiers moments de son arrivée dans la colonie.

Quant au curé de la paroisse, il serait, si cela était nécessaire, logé momentanément par les soins de l'administration dans une maison également voisine de l'église ou chez les Sœurs de Saint-Joseph, dont le pensionnat principal est situé à côté même du presbytère.

2^o Dotation et entretien de la nouvelle cathédrale.

Jusqu'à ce jour, l'entretien des églises dans les colonies a été à la charge des communes qui, au besoin, reçoivent une subvention sur les fonds du service intérieur de la colonie. Mais lorsqu'un évêché sera institué à la Martinique, on suivra les mêmes règles qu'en France, et il sera pourvu sur les fonds de l'État à l'entretien et aux réparations de la cathédrale.

3^o État actuel, grandeur, antiquité de l'habitation qui doit être affectée au logement de l'évêque.

M. le Préfet apostolique à la Martinique n'a pas d'hôtel qui lui soit particulièrement destiné; il est, comme la plupart des hauts fonctionnaires, logé dans une maison particulière prise à bail moyennant 2.400 francs payés par l'État.

Le Gouvernement pourvoira convenablement au logement de l'évêque et à l'entretien de sa maison, soit par une location spéciale, soit en affectant au prélat un édifice appartenant à l'État.

4^o Description du nouveau diocèse; indication du nombre des églises, des paroisses, de la population, des établissements pieux, des hôpitaux, des écoles, etc.

L'île de la Martinique, qui a une superficie de 74.900 hectares, est divisée en 4 arrondissements : Fort-de-France, siège du gouvernement et de la cour d'appel; Saint-Pierre; le Marin et la Trinité. La circonscription du nouveau diocèse pourrait être la même que celle de cette île. La colonie contient 25 communes ou paroisses ayant chacune une église et un presbytère en bon état, un curé, un conseil de fabrique et un bureau de bienfaisance; on comptait, en outre, en 1848, environ 15 chapelles rurales.

D'après les derniers états de recensement, la popula-

tion de la colonie était en 1849 d'environ 121.130 âmes, non compris les fonctionnaires, les troupes. Il y avait 12.611 habitants dans la commune de Fort-de-France (dont 1.630 blancs et 10.981 de couleur) et 20.360 habitants dans la commune de Saint Pierre (3.434 blancs et 16.926 de couleur). La population est plus agglomérée dans la circonscription de Saint Pierre qui s'étend peu hors des limites de la ville elle-même, tandis que Fort-de-France comprend d'assez nombreuses habitations rurales, situées à une distance plus ou moins grande de cette ville.

Il n'existe pas dans la colonie d'établissement pieux proprement dit, bien qu'il s'y trouve plusieurs succursales de divers Ordres religieux. Le département de la Marine s'occupe d'y fonder, sous la direction des Dames de Saint-Joseph, un noviciat destiné à former pour la Martinique et la Guadeloupe des Sœurs institutrices locales ainsi recrutées parmi les jeunes personnes des deux îles. Ce noviciat recevra dix sujets de chacune des deux colonies, où tout fait espérer que des vocations se produiront en assez grand nombre. Déjà les crédits nécessaires à la réalisation de cette œuvre ont été votés au budget de 1851.

Les hôpitaux, qui sont desservis par les Sœurs de Saint-Paul à Chartres (Eure-et-Loir), appartiennent au service militaire; ils sont au nombre de 4 (dont 3 à Fort-de-France, avec une succursale affectée au traitement des convalescents).

Un hospice de charité est destiné à recevoir des filles et femmes pauvres, des orphelins et orphelines pauvres et des enfants trouvés. Une maison particulière de santé, fondée à Saint-Pierre en 1839, est spécialement consacrée au traitement des aliénés.

Une maison d'éducation pour les jeunes filles est régie par les Dames religieuses de la Congrégation de Saint-Joseph établie à Cluny (Saône-et-Loire).

Les écoles publiques et gratuites sont dirigées par les Frères de l'Institut de Ploërmel (Morbihan) et par les Sœurs de l'Ordre de Saint-Joseph de Cluny. A la date du 1^{er} avril dernier, on comptait 10 de ces écoles pour

les garçons et 9 pour les filles. Les crédits alloués au budget de 1850 ont été calculés pour la Martinique sur un effectif de 50 Frères et de 40 Sœurs.

Il y a en outre des écoles tenues par des laïcs, savoir 11 pour les garçons et 14 pour les filles.

Guadeloupe

1^o État matériel de l'église destinée à servir de cathédrale, sa grandeur, son antiquité.

A la Guadeloupe, les deux principaux centres de population sont la Basse-Terre, chef-lieu du gouvernement, et la Pointe-à-Pitre. Ces deux villes renferment chacune plus de 10.000 âmes.

La Basse-Terre, où sera établi le siège de l'évêché, est divisée en deux paroisses, Saint-François et le Mont-Carmel, qui ont chacune leur église. L'église Saint-François, qui pourra servir de cathédrale, a été construite après le tremblement de terre de 1843. C'est un très bel édifice et en très bon état.

2^o Dotation et entretien de la nouvelle cathédrale.

Il sera, comme pour la Martinique, pourvu sur les fonds du trésor, à l'entretien et aux réparations de cette nouvelle cathédrale.

3^o État actuel, grandeur, antiquité de l'habitation qui doit être affectée au logement de l'évêque.

M. le Préfet apostolique, à la Guadeloupe, est, comme celui de la Martinique, logé dans une maison prise à loyer par l'administration; seulement, le prix du loyer est plus élevé; il est de 3.600 francs.

Le gouvernement pourvoira, comme à la Martinique, d'une manière convenable, au logement de l'évêque et à l'entretien de sa maison, soit par une location spéciale, soit en affectant au prélat un édifice appartenant à l'État.

4^o Description du nouveau diocèse; indication du nombre des églises, des paroisses, de la population, des établissements pieux, des hôpitaux, des écoles, etc.

La colonie de la Guadeloupe se compose : 1^o de la Guadeloupe formée de deux parties distinctes, séparées par un canal et nommées Basse-Terre et Grande-Terre;

2° du petit archipel des Saintes; 3° de Marie-Galante; 4° de la Désirade; de Saint-Martin, dont une partie appartient aux Hollandais. La Guadeloupe, avec ses dépendances dont la superficie totale est de 138.000 hectares, est divisée en trois arrondissements, savoir :

La Basse-Terre, ayant 16 paroisses;

La Pointe-à-Pitre, ayant 15 paroisses;

et Marie-Galante, ayant 3 paroisses;

Total : 34 paroisses.

Chaque paroisse est pourvue d'un curé, d'une église et d'un presbytère en bon état, d'un conseil de fabrique et d'un bureau de bienfaisance dont la réorganisation remonte au 7 septembre 1826.

Le nombre des chapelles rurales, qui en 1847 était de 14, devait être porté à 17 en 1848.

Dans la partie française de l'Ile Saint-Martin (arrondissement de la Basse-Terre, mais située à 60 lieues de la Guadeloupe), la majeure partie de la population est protestante.

La circonscription du nouveau diocèse pourrait être la même que celle de la colonie de la Guadeloupe.

D'après le recensement de 1847, le chiffre total de la population s'élevait à 129.109 habitants.

Il n'existe pas d'établissements pieux dans la colonie, bien qu'il s'y trouve plusieurs succursales de divers Ordres religieux; mais le noviciat des Sœurs de Saint-Joseph, qui doit être fondé à la Martinique, recevra, comme il est dit plus haut, au nombre de 10, les jeunes personnes créoles de la Guadeloupe qui montreraient de la vocation.

Les hôpitaux sont au nombre de 6 dont 2 à la Basse-Terre; ils sont desservis par les Sœurs de la Congrégation de Saint-Paul à Chartres.

Un pensionnat pour les jeunes filles, institué par un arrêté local du 17 octobre 1822, est régi par les Dames religieuses de la Congrégation de Saint-Joseph.

Les écoles publiques gratuites dirigées par les Frères de Ploërmel et par les Sœurs de Saint-Joseph sont, quant à présent, au nombre de 12 pour les garçons et de

12 pour les filles. Le cadre fixé par le budget de 1850 est de 50 Frères et de 45 Sœurs pour l'enseignement primaire. Il y a en outre 56 écoles laïques, dont 42 pour les garçons et 14 pour les filles.

Ile de la Réunion

1^o État matériel de l'église destinée à servir de cathédrale, sa grandeur, son antiquité.

La ville de Saint-Denis, qui est le chef-lieu du gouvernement et qui sera le siège de l'évêché, possède une belle église reconstruite en 1830 sur des plans approuvés par le conseil des travaux de la Marine et d'après des devis qui évaluaient la dépense à 500.000 francs. Cette église, qui peut contenir environ 3.000 personnes, conviendra parfaitement pour une cathédrale.

2^o Dotation et entretien de la nouvelle cathédrale.

Il sera, comme pour les deux autres colonies, pourvu sur les fonds du trésor à l'entretien et aux réparations de la nouvelle cathédrale.

3^o État actuel, grandeur, antiquité de l'habitation qui doit être affectée au logement de l'évêque.

M. le Préfet apostolique de l'Ile de la Réunion, comme ses collègues des deux autres colonies, habite une maison louée aux frais de l'État moyennant 3.000 francs par année; le gouvernement prend également l'engagement de pourvoir d'une manière convenable au logement de l'évêque et à l'entretien de sa maison, soit par une location spéciale, soit en affectant au prélat un édifice appartenant à l'État.

4^o Description du nouveau diocèse, indication du nombre des églises, des paroisses, de la population, des établissements pieux, des hôpitaux, des écoles, etc.

L'île de la Réunion, qui a environ 100 kilomètres en longueur et 72 kilomètres en largeur, se divise en deux arrondissements : Saint-Denis, capitale de la colonie, contenant 18.266 habitants et Saint-Paul; et en six cantons, savoir : Saint-André, Saint-Benoît, Sainte-Suzanne, Saint-Joseph, Saint-Louis et Saint-Pierre. La circonscription du diocèse pourrait être la même que celle de cette île.

La colonie comprend 13 paroisses qui ont chacune une église et un presbytère. Chaque paroisse a son conseil de fabrique. On comptait en outre, en 1848, 12 chapelles rurales. Le recensement fait en 1847 porte la population à 103.389 habitants, non compris la garnison, les fonctionnaires, les indiens, les chinois, enfin la population flottante, ce qui élève ce chiffre à plus de 108.000.

Il sera créé dans la colonie, à partir du 1^{er} janvier 1851, sous la direction des Frères de la Doctrine chrétienne, qui sont chargés de l'enseignement primaire des garçons, un noviciat destiné à former des instituteurs créoles. Déjà les fonds nécessaires ont été votés par l'Assemblée législative.

La colonie ne possède que 2 bureaux de bienfaisance, qui sont placés l'un à Saint-Denis, l'autre à Saint-Paul. Il n'y a également que 2 hôpitaux, dont l'un pour les convalescents qui est placé à Saint-Paul; l'autre est à Saint-Denis. Une maison d'éducation pour les jeunes demoiselles est dirigée, comme dans les autres colonies, par les Dames de Saint-Joseph.

Indépendamment d'un collège, il y a à la Réunion 2 institutions pour les garçons; 20 pensions, dont 6 pour les garçons et 14 pour les filles; 28 écoles primaires laïques, dont 20 pour les garçons et 8 pour les filles; enfin 13 écoles primaires gratuites, dont 6 pour les garçons sous la direction des Frères de la Doctrine chrétienne, et 7 pour les filles sous la direction des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny. D'après le budget de 1850, l'effectif du cadre est fixé à 50 Frères et à 42 Sœurs.

Ces renseignements fournis en grande partie par le ministère de la Marine et qui sont d'accord avec ceux que j'ai pris de mon côté, me paraissent de nature à satisfaire aux diverses demandes de Mgr le Cardinal Antonelli. En ce qui concerne les autres questions traitées par le prélat dans sa note, c'est-à-dire la dotation des chapitres et des Séminaires, l'établissement ultérieur de Petits Séminaires, l'indépendance absolue des évêques à l'égard du pouvoir civil et le remplacement provisoire des évêques en cas de décès par le vicaire

général le plus ancien, aucune difficulté ne saurait s'élever.

En effet, le Gouvernement français a déjà annoncé l'intention de doter, comme il l'a fait en France, les chapitres et les séminaires des colonies; il ne peut qu'y persister. Il remplira l'engagement qu'il prend à cet égard, dès que la situation des finances de l'État le permettra. Il pourvoira également plus tard, lorsque les circonstances l'exigeront, à l'établissement de Petits Séminaires pour chacun des nouveaux diocèses.

Les instructions les plus formelles seront adressées par M. le Ministre de la Marine aux gouverneurs des colonies pour garantir aux nouveaux évêques l'indépendance dont jouissent les évêques de la France. Je veillerai de mon côté à ce que les droits de l'autorité épiscopale dans les colonies soient constamment respectés. M. le Ministre de France à Rome peut donner au Souverain Pontife les assurances les plus positives sur ce point qui a préoccupé Sa Sainteté.

Quant au remplacement de l'évêque décédé par le vicaire général le plus ancien, cette mesure me paraît commandée par l'éloignement du métropolitain. Je ne puis donc qu'y donner mon entière adhésion.

Je vous prie, mon cher Collègue, de transmettre immédiatement la présente dépêche à M. de Rayneval et de l'engager à insister vivement auprès du Saint-Siège pour que l'institution canonique des évêchés coloniaux et la préconisation des nouveaux évêques aient lieu le plus promptement possible. De nouveaux retards seraient préjudiciables aux intérêts religieux de nos colonies.

Le Ministre.

* * *

du **Min. des Cultes** :

Paris, le 5 septembre 1850

à M. le Min. de la Marine et des Colonies.

MONSIEUR LE MINISTRE ET CHER COLLÈGUE, M. le Supérieur du Séminaire du Saint-Esprit, par une lettre du 27 août dernier, a appelé mon attention sur deux questions relatives au traitement des nouveaux évêques nommés dans les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de l'île de la Réunion.

M. Libermann demande : 1^o si les évêques des Colonies ne devraient pas toucher leur traitement à partir du jour de la signature du décret qui les a nommés; 2^o s'il ne serait pas convenable de laisser aux évêques des Colonies l'intégralité de leur traitement lorsqu'ils viendraient en France.

Je pense qu'en raison de la position exceptionnelle dans laquelle se trouvent les évêques des colonies, les règles suivies en France pour le traitement des évêques ne sauraient leur être équitablement appliquées; toutefois, comme aux termes de l'arrêté du 10 décembre 1848 vous avez encore dans vos attributions tout ce qui concerne les traitements des membres du clergé colonial, il vous appartient spécialement d'examiner quelle suite il conviendrait de donner aux demandes de M. Libermann. En conséquence, j'ai l'honneur de vous communiquer la lettre qu'il m'a adressée.

Je vous serai obligé de me faire connaître le plus tôt possible la décision que vous aurez prise à cet égard.

*Le ministre de l'Intérieur chargé par intérim
de l'Inst. publ. et des cultes.*

p. le Ministre,
Le Directeur (M. DE CONTENCIN).

(autre rédaction, sans date, à peu près identique dans les trois premiers alinéas)

... je ne puis que vous exprimer mon avis personnel.
Je pense que les règles de France, relatives aux trai-

tements des membres du clergé métropolitain, ne doivent point être suivies à l'égard des évêques des colonies, surtout lorsqu'il s'agit de leur première nomination. Ces prélats sont obligés, dès à présent, de quitter les diocèses auxquels ils appartiennent pour venir à Paris s'occuper de l'organisation de leurs nouveaux diocèses. Ils se trouvent, en outre, dans la nécessité de faire immédiatement des dépenses de matériel assez considérables : il s'écoulera encore un temps assez long avant qu'ils puissent se rendre à leur poste. Dès lors, il serait bien rigoureux de ne faire courir leur traitement que du jour de leur installation. Cependant, ils ne pourraient d'un autre côté, comme paraît le désirer M. Libermann, toucher leur traitement d'évêques depuis le jour de leur nomination par M. le Président de la République, lorsqu'ils reçoivent déjà un traitement comme exerçant des fonctions ecclésiastiques en France. Il me semblerait donc juste de faire courir leur traitement d'évêques du jour où ils auraient cessé de toucher un traitement en France comme membres du clergé métropolitain.

Sur la seconde question, j'approuve entièrement les observations de M. le Supérieur du Séminaire du Saint-Esprit. Les évêques ne me paraissent pas devoir être traités comme les autres fonctionnaires des colonies. Lorsque ces derniers viennent en France, ils ne sont plus que de simples particuliers; leur caractère de fonctionnaires a entièrement disparu. On conçoit donc qu'ils n'aient plus droit qu'au traitement d'Europe. Mais l'évêque d'une colonie, lors même qu'il est dans la métropole, conserve toujours son caractère d'évêque. Il viendra le plus souvent pour s'occuper plus activement et par lui-même des affaires de son diocèse. Je pense donc que, dans l'intérêt de la dignité épiscopale, il conviendrait de laisser aux évêques des colonies, lorsqu'ils viendront en France, l'intégralité de leur traitement.

Je vous serai obligé, Monsieur et cher collègue, de me faire connaître le plus promptement possible la décision que vous avez prise sur ces deux questions et de me renvoyer en même temps la pièce ci-jointe.

Le Ministre (M. DE PARIEU).

du **Min. des Aff. Étr.** au **Min. des Cultes** :

Paris, le 13 septembre 1859.

MONSIEUR ET CHER COLLÈGUE, je m'étais empressé de transmettre au Ministre de la République à Rome les derniers renseignements demandés par le Saint-Siège relativement aux trois évêchés coloniaux et contenus dans votre lettre du 10 août. M. de Rayneval m'annonce qu'il en a immédiatement donné avis au Gouvernement Pontifical et que cette affaire est terminée comme nous le désirons. M. de Rayneval est déjà en mesure de remettre au Saint-Père les lettres de nomination des nouveaux évêques et j'attends en ce moment, pour les lui adresser, les informations canoniques que prépare M. le Nonce apostolique. Dès qu'elles seront parvenues à Rome, il sera procédé à la préconisation des titulaires désignés. Les trois nouveaux évêchés devront être, comme nous l'avions demandé, suffragants de l'archevêché de Bordeaux. C'est l'archevêque de cette ville que le Saint-Père se propose de déléguer pour l'exécution des bulles d'érection.

Agrérez, Monsieur et cher Collègue, l'assurance de ma haute considération.

Gal DE LA HITTE.

* * *

du **Min. des Cultes** :

(Minute.)

Paris, le 19 septembre 1850.

à M. le Ministre des Affaires étrangères,

Je viens d'apprendre, Monsieur le Ministre et cher Collègue, que ces informations canoniques sont entièrement faites. Vous pourriez les réclamer directement à M. le Nonce, si déjà elles ne vous ont pas été transmises.

L'institution définitive des nouveaux évêchés dans les colonies devient de jour en jour plus nécessaire. Je vous prie, Monsieur le Ministre et cher Collègue, de faire tout ce qui dépendra de vous pour qu'il y soit procédé le plus promptement possible.

pour le Ministre,
le Directeur.

* * *

du **Min. de la Marine** au **Min. des Cultes** :

Paris, le 20 septembre 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE ET CHER COLLÈGUE,

Mgr le Nonce apostolique près la République française m'a fait parvenir un état indiquant les sommes à faire payer en vertu de l'ordonnance du 3 août 1825, pour les informations canoniques des trois évêques coloniaux.

J'ai l'honneur de vous communiquer l'état dont il s'agit et de vous prier de vouloir bien, en me le renvoyant, me faire connaître la suite que j'aurai à donner à cette affaire.

J'ai besoin de savoir quels sont, en pareil cas, les usages suivis au Ministre des Cultes, avant de faire ordonnancer le paiement des sommes réclamées.

Je vous serai obligé de m'envoyer avec votre réponse une ampliation de l'ordonnance du 3 août 1825.

Agréez...

Le Contre-Amiral
Ministre de la Marine et des Colonies,
ROMAIN DESFOSSÉS.

* * *

du **Min. des Cultes** :

(Minute.)

Paris, le 26 septembre 1850.

à M. le Ministre de la Marine et des Colonies.

L'indemnité à payer en exécution de l'ordonnance du 3 août 1825 aux personnes attachées à la Nonciature à Paris pour les informations canoniques des évêques est ordonnancée d'après l'état des frais résultant de chaque information et adressé par le Nonce ou chargé d'affaires de la Cour de Rome. C'est au nom de l'agent diplomatique qui a certifié l'état que l'ordonnancement est effectué. Le même état est visé par le Ministre ordonnateur et doit être annexé à l'acte d'ordonnancement.

pour le Ministre,
le Directeur.

* * *

du **Min. des Aff. Étr.** au **Min. des Cultes** :

Paris, le 9 octobre 1850.

MONSIEUR ET CHER COLLÈGUE,

... Le Ministre de la République près le Saint-Siège me fait connaître les actes du Consistoire tenu à Rome le 30 septembre.

MMgrs Mathieu, d'Astros et Gousset y ont été proclamés cardinaux, et MM. l'Archevêque de Cambrai et l'évêque d'Angoulême y ont été préconisés. Depuis lors les trois titulaires des nouveaux évêchés coloniaux ont dû l'être également dans un second consistoire secret.

Le *patronat* des trois nouveaux évêchés est formellement accordé à M. le Président de la République.

Agréé...

Général DE LA HITTE.

(Extrait)

M. de Rayneval à M. le Ministre des Affaires Étrangères.

Rome, le 30 septembre.

Le consistoire a eu lieu ce matin. Suivant le vœu exprimé par le Gouvernement de la République, MMgrs Mathieu, d'Astros et Gousset ont été proclamés cardinaux.

Le nombre des cardinaux proclamés ce matin s'élève à quatorze. On remarque le nombre peu ordinaire des cardinaux accordés à la France.

Il y aura jeudi 3 octobre consistoire public suivi d'un nouveau consistoire secret où seront préconisés... les trois évêques des nouveaux évêchés coloniaux.

Au dernier moment on s'est aperçu que la date de la nomination des évêques était antérieure à la date de l'érection des évêchés. Le Cardinal Antonelli m'en a fait part en supposant qu'il y avait eu erreur. Je n'ai fait aucune observation et l'on a passé outre avec une obligeance, un empressement, une promptitude d'exécution qu'il est rare de rencontrer ici et dont j'ai encore exprimé toute ma reconnaissance au Saint-Père et à son ministre...

* * *

du **Min. des Cultes** à M. **Libermann** :

(Minute.)

Paris, le 21 décembre 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR, j'ai l'honneur de vous informer que par deux décrets du 18 de ce mois, M. le Président de la République a prescrit la publication : 1^o des bulles portant érection d'un évêché dans chacune des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de l'Ile de la Réunion; 2^o des bulles portant nomination de

MM. Leherpeur, Lacarrière et Desprez à ces nouveaux sièges épiscopaux.

J'envoie directement à chacun des Prélats une ampliation de ces deux décrets.

Le Directeur.

* * *

III. — SÉNÉGAMBIE

de Mgr **Kobès** à la **Propagande** :

(Copie.)

ÉMINENTISSIME SEIGNEUR,

Encouragés par les nombreuses marques de bienveillance et d'intérêt que la Sacrée Congrégation ne cesse de donner à la Mission des Deux-Guinées et de la Sénégambie depuis sa fondation, je viens aujourd'hui, au nom et sur la demande de Mgr Bessieux et de concert avec Sa Grandeur, solliciter une nouvelle grâce dans le but de faciliter l'établissement solide et régulier de la Sainte Église dans ces contrées infidèles : c'est l'érection d'un Vicariat apostolique dans la Sénégambie, indépendamment de celui des Deux-Guinées.

Mgr le Vicaire apostolique vient de m'écrire à ce sujet et me charger d'en adresser la demande à Votre Éminence Révérendissime. Je me propose de citer ses propres paroles; elles renferment les principaux motifs qui semblent nécessiter cette nouvelle organisation.

« Je sens bien vivement la nécessité de former un Vicariat pour la Sénégambie; le bien de la Mission le demande impérieusement. La difficulté de communication par lettres sera toujours une entrave pour l'extension de nos communautés et une pierre d'achoppement aux grands projets qui souvent demandent une prompte exécution. La lenteur en Mission tue souvent les œuvres, j'entends la lenteur dans l'exécution, car il faut de la lenteur pour mûrir les projets et bien réfléchir avant que d'entreprendre. Je crois aussi qu'agissant en second, on manque plus facilement de cette confiance nécessaire pour conduire les œuvres difficiles. Je vous prie donc de faire ou de faire faire de ma part la demande de cette nomination.

« Voici ma manière de voir sur la localité au sujet de la division : je voudrais que votre division actuelle s'étendit jusqu'au cap Lahou où la rivière Saint-André par 11 degrés 1|2 de latitude. Ce serait la limite est du futur Vicariat du cap des Palmes. »

En effet les communications de Dakar avec le Gabon sont beaucoup plus rares et plus lentes qu'avec Rome même, et il serait infiniment plus facile au Coadjuteur de correspondre directement avec la Sacrée Congrégation qu'avec Mgr le Vicaire apostolique. Il faut ajouter qu'à ce moment la Mission de la Sénégambie est beaucoup plus développée que celle du Gabon; elle a plus de missionnaires et plus de communautés. En peu de temps elle exigera une organisation régulière. Pour cela, il est important que le chef chargé de l'administration ait une liberté d'action et une autorité que n'a pas ordinairement celui qui agit en second, non pas tant pour sa propre personne mais pour la direction du clergé et des œuvres. De plus, il ne pourra plus lui-même tout seul suffire à toute l'administration; il aura besoin d'un et même de plusieurs grands vicaires pour l'aider. Or n'étant que grand vicaire lui-même, le Coadjuteur ne semble pas pouvoir en avoir d'autres.

Si Votre Éminence Révérendissime accueille favorablement notre demande, l'on pourra peut-être adopter la division indiquée par Mgr le Vicaire apostolique, ou bien encore déterminer pour limite du nouveau Vicariat les deux fleuves, le Sénégal et la Gambie, avec l'extension de la juridiction du nouveau Vicariat apostolique jusqu'à la rivière Saint-André. Cette extension serait accordée par Mgr Bessieux ou par la S. Congrégation. On éviterait de cette manière des modifications qu'exigerait la création d'un Vicariat sur la rive gauche de la Gambie, ce qui ne serait pas bien éloigné.

Nous soumettons toute cette question à la haute sagesse qui conduit en tout la S. Congrégation et nous sommes prêts à recevoir avec un parfait contentement la décision, fût-elle contraire aux vœux que nous venons d'exprimer. Nous sommes sûrs d'avance qu'elle ne sera pas contraire à l'œuvre de Dieu qui nous est confiée.

Une autre question très vitale en ce moment se lie à la question présente; la S. Congrégation en est déjà peut-être saisie, c'est la question de la Préfecture apostolique du Sénégal. Je prends la liberté d'en écrire un mot à Votre Éminence Révérendissime. Je viens d'adresser d'amples détails à ce sujet à M. Libermann, supérieur du Séminaire de la Société du Saint-Esprit et du Saint-Cœur de Marie. C'est sans doute pour le communiquer à la S. Congrégation qu'il me le demande. Il me suffira donc de constater les points que M. Libermann aura soin de développer et de motiver.

D'un côté, par suite des conflits incessants entre l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique où celle-ci a toujours eu la défaite et à cause du manque d'union parmi le clergé et la conduite plus ou moins équivoque de quelques prêtres, la situation de la Préfecture est telle aujourd'hui que le bien ne peut point être fait par un simple prêtre en qualité de Préfet apostolique; tout le monde sent la nécessité de la présence ou au moins de l'intervention d'un évêque dans l'administration ecclésiastique.

D'un autre côté, le contact des peuples de la Préfecture avec ceux de la Mission est si fréquent, l'influence bonne ou mauvaise des premiers sur les autres si grande que tous les missionnaires sont unanimes à reconnaître que le succès de leur ministère, c'est-à-dire la conversion de la côte de la Sénégambie dépend de la conversion et de la ferveur des chrétiens de la Préfecture. Or l'œuvre des Noirs est complètement nulle à Saint-Louis; personne ne s'en occupe; à Gorée on a commencé il y a deux ans, mais on a suivi, depuis un an, une marche opposée à celle de la Mission; on a été trop facile à l'admission au baptême; on n'a pas exigé l'instruction suffisante; l'on n'a fait que des chrétiens de nom et non de mœurs. Cet état est plus nuisible à la Mission que le premier. Il serait donc à désirer pour le bien de la Mission et de la Préfecture que l'œuvre des Noirs à Saint-Louis et à Gorée soit poussée et perfectionnée et pour cela qu'il y ait unité de chef et d'administration, au moins pour quelques années, jusqu'à ce que les

choses soient organisées régulièrement. M. l'abbé Libermann, je pense, s'empressera de soumettre à Votre Éminence Révérendissime la mesure la plus propre à concilier tous les intérêts et tous les besoins, autant qu'il sera possible de faire dans les circonstances actuelles.

Veillez agréer l'expression de mes hommages les plus respectueux et de ma vénération la plus profonde avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

de Votre Éminence Révérendissime,
le tout dévoué et obéissant fils et serviteur,
Al. KOBÈS, év. de Modon.

* * *

de M. Baudin à Mgr Kobès :

Saint-Louis, le 25 mars 1850.

MONSIEUR L'ÉVÊQUE,

Je viens de recevoir une lettre de M. de la Mennais, Supérieur général des Frères de l'École chrétienne, dans le but de me prier de renvoyer en France et à Ploërmel M. le Frère François Paul, dont j'ai accepté la démission comme instituteur, mais non pas comme Frère en religion, ce que je ne crois pas avoir le droit de faire. Je prescriis à M. le commandant de Gorée de faire partir ce jeune homme par le *Cormoran*, qu'on attend journellement à Gorée, et l'on m'assure qu'il est retiré dans votre maison de Dakar; je ne suppose pas que vous vous opposiez au retour de M. le Frère François Paul, qui me semble devoir toujours obéissance à son Supérieur général, jusqu'au moment où il aura régulièrement rompu avec cette maison, si telle est son intention.

Vous avez vu, Monsieur l'Évêque, par une des copies de dépêches ministérielles que j'ai eu l'honneur de vous adresser, que le Département de la Marine tiendrait beaucoup à voir la Mission s'établir à notre comptoir de Grand-Bassam, qui semble devoir maintenant prendre

une certaine importance. Dès que vous serez décidé à y envoyer et que nous aurons une bonne occasion, je donnerai des instructions à M. le Commandant de ce comptoir, pour que MM. les Missionnaires que vous désignerez y trouvent toute l'assistance et les égards auxquels ils ont droit par leur zèle et leur dévouement si admirables.

Veillez bien agréer, etc.

Le Gouverneur,
BAUDIN.

* * *

de M. **Arlabosse** au **Dir. des Cultes** (?) :

(Copie.)

Paris, le 30 mars 1850.

MONSIEUR,

Une lettre de Mgr Kobès, adressée à M. le Supérieur du Saint-Esprit, annonce la mort de M. l'abbé Carmarans et le départ de Saint-Louis de M. l'abbé Chobard, qui se rend en France pour cause de maladie. Ces deux prêtres se trouvaient au Sénégal depuis environ quinze mois. Ils y étaient arrivés avec M. le Préfet apostolique Vidal, décédé le 7 septembre 1849, et avec M. Leprovost, directeur du collège de Saint-Louis, qui depuis longtemps a quitté la colonie pour cause de maladie. Par suite de ces malheurs, le clergé du Sénégal se trouve réduit à deux prêtres, MM. Boilat et Fridoil, l'un à Saint-Louis, l'autre à Gorée. Tous deux ont déjà ruiné leur santé; ils peuvent succomber au premier jour; vous connaissez d'ailleurs les difficultés qu'ils éprouvent pour faire le bien... M. l'abbé Moisan se rend au Sénégal; il est en ce moment en route.

Ayant, sans désemparer, géré les fonctions de Supérieur ecclésiastique au Sénégal, plus longtemps qu'aucun préfet apostolique, vous voudrez bien permettre à un missionnaire qui, après dix-sept ans de travaux cons-

ciencieux et continuels du saint ministère, a acquis quelque expérience dans les affaires, de vous soumettre quelques observations qui lui sont dictées par le seul désir du bien et par la connaissance exacte qu'il a de la situation et des besoins du Sénégal.

Les prêtres qui se rendent dans ce pays sont, comme le prouve l'expérience de trois cents ans, assurés d'y trouver, dans peu de temps, la mort ou la ruine de leur santé. S'ils s'embarquent avec connaissance de cause pour le Sénégal, leur démarche est un acte de sacrifice et de dévouement dont Dieu seul peut les récompenser. Toutefois leur mort ou la ruine de leur santé provient moins du climat que des peines morales, occasionnées par les difficultés qu'ils rencontrent, lesquelles peines les plongent dans la nostalgie, etc., etc. Il en sera ainsi jusqu'à ce que l'on aura changé l'organisation du clergé, qui est essentiellement vicieuse. Tant que cette organisation persévéra, elle fera toujours des victimes, et les prêtres les plus capables sous tous les rapports, quel que soit leur zèle, seront toujours entravés et ne feront le bien qu'à demi; ils n'auront jamais les moyens de remplir, aussi vite qu'il le faudrait, les vides que la mort et le découragement des bons prêtres ne cesseront de faire dans le clergé; les villes de Saint-Louis et de Gorée seront donc toujours exposées à manquer de prêtres dans les circonstances où elles en auraient le plus grand besoin. Voici ce qu'il y aurait à faire pour remédier à tout cela.

La Sénégambie a un Vicaire apostolique évêque. Toute la Sénégambie, excepté Saint-Louis et Gorée, est soumise à sa juridiction. Cet évêque a toujours avec lui un certain nombre de prêtres, et il peut s'en procurer facilement quand il en a besoin. Or, les intérêts matériels de la France exigeraient encore plus que les intérêts spirituels de la Mission qu'il n'y eût qu'une seule direction ecclésiastique dans toute la Sénégambie, et que les villes de Gorée et de Saint-Louis fussent tout de suite soumises à la juridiction de Mgr Kobès qui, se trouvant sur les lieux, se hâterait de remplir les postes vacants. Mgr peut, en s'entendant avec M. Boi-

lat, donner des sujets pour les dits postes de Saint-Louis et de Gorée, sans qu'on ait besoin d'écrire à Rome. Puis, quand il y serait autorisé par Rome, il irait lui-même, avec l'agrément du Gouvernement, se fixer à Gorée ou à Saint-Louis. Par ce moyen, qui est si simple, on remédierait à tout, on ferait pour toujours disparaître une position fâcheuse et, sans aucune dépense extraordinaire, on contenterait les habitants de Saint-Louis et de Gorée, qui se trouveraient heureux en voyant qu'on les traite à peu près comme les habitants des autres colonies.

Cette idée, me direz-vous, est bonne, mais elle est irréalisable dans un moment où l'on vient d'écrire à Rome pour faire nommer un préfet apostolique. Veuillez m'écouter encore un instant et je vous démontrerai que, loin d'être irréalisable, on doit en bonne politique mettre la main à l'œuvre pour la réaliser.

M. le Préfet apostolique en question a le même tempérament, il est à peu près du même âge que M. le Gouverneur Ollivier, dont vous connaissez la mort tragique; il a le même tempérament que M. de Grammont, que M. Delanoie, que M. le Préfet Vidal, que M. l'abbé Carmarans et qu'une infinité d'employés du Gouvernement, qui sont morts sous mes yeux tant à Saint-Louis qu'à Gorée. Après cela, je le dis avec un sentiment pénible, mais avec une conviction qui se réalisera bientôt, si M. Guyard se rend au Sénégal, il ne tardera pas à aller rejoindre mon trop infortuné ami, le Préfet Vidal, que j'eus le malheur d'attirer en Afrique. M. Guyard, quoique âgé de 56 ans, est encore plein d'ardeur; dans un pays où il ne faudrait pas, comme au Sénégal, apprendre une langue et où le climat ne serait pas si meurtrier, il pourrait encore travailler longtemps et faire du bien. Ne pouvant pas retourner à la Guadeloupe, l'île de la Réunion, qui vient de perdre son supérieur ecclésiastique, lui offrirait un poste mieux accommodé à ses goûts et à ses habitudes, plus avantageux et moins périlleux que celui de Saint-Louis. Il y remplirait d'abord les fonctions de Supérieur ecclésiastique au même titre qu'il les a remplies dix-huit mois

à la Guadeloupe et, quand il y aurait un évêque dans la Colonie, il continuerait le bien comme grand vicaire. Par cette combinaison, il aurait une position digne de lui, et Mgr Kobès se chargerait de Saint-Louis et de Gorée, deux villes qui ne seraient plus abandonnées comme elles le sont en ce moment.

Je vous prie de m'excuser si je vous parle avec une si franche liberté. Ma démarche ne m'est inspirée par aucun intérêt personnel, comme vous le voyez; elle est toute entière en faveur d'un confrère dont je connais la position et que je ne puis voir, sans commisération, aller à son âge à un danger à peu près certain; elle est encore en faveur du peuple sénégalais que j'aime comme on aime des enfants qu'on a engendrés à Jésus-Christ au milieu des tribulations et pour lesquels on a fait à Dieu mille fois le sacrifice de sa vie. Je vous sou mets mes idées en toute confiance avec la ferme conviction que le plan qu'elles contiennent renferme le bien, que vous désirez avec ardeur. Vous serez heureux que je vous en fasse naître la pensée pour que vous travailliez à l'opérer.

La question est grave et délicate quoique la solution en soit facile. Je me tiendrai à votre disposition pour répondre aux difficultés si vous en trouvez. J'ai la douce confiance que vous voudrez bien m'honorer d'un mot de réponse.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre tout dévoué serviteur,

ARLABOSSE, *prêtre, miss. apost.,*
directeur au Séminaire du Saint-Esprit, par intérim,
professeur de théologie et d'Écriture Sainte.

* * *

Paris, le 8 août 1850.

MONSIEUR,

J'ai transmis à M. le Supérieur général de l'Institut de Ploërmel copie de votre réponse du 20 juin à la communication que j'avais eu l'honneur de vous don-

ner des vives plaintes que motive, de sa part, le concours apparent de la Mission de Guinée à la défection du F. François de Paule.

M. de la Mennais eût désiré trouver dans votre lettre une garantie plus formelle que la mission établie à Dakar, non seulement ne provoquera pas les Frères à venir à elle, mais refusera décidément de les recevoir s'ils se présentent d'eux-mêmes pour s'associer à la mission.

M. de la Mennais fait valoir des considérations spéciales que vous ne pouvez manquer d'apprécier et qui, jointes à l'intention très nette où serait M. le Supérieur général de Ploërmel de retirer ses Frères du Sénégal, s'il n'avait pour l'avenir une entière sécurité sur le point dont il s'agit, me portent à insister positivement auprès de vous pour que vous interveniez de tous vos moyens, afin qu'il puisse être satisfait à son vœu.

Je n'ai d'ailleurs, pour ce qui me concerne, rien à ajouter aux instructions que j'ai adressées récemment à ce sujet à l'administration du Sénégal; mais je demande que vous vouliez bien prendre en toute considération les représentations de M. de la Mennais et réitérer au besoin vos démarches en ce sens auprès de Mgr Kobès.

Je vous serai obligé de me mettre en mesure de répondre à M. de la Mennais de manière à faire cesser définitivement les justes craintes qu'il manifeste.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Contre-Amiral, Ministre de la Mar. et des Col.,
Romain DESFOSSÉS.

IV. — VICARIATS : GUYANE ET SÉNÉGAL

du **Min. de la Marine** au **Min. des Cultes** :

Paris, le 26 octobre 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE ET CHER COLLÈGUE,

Au moment où nous touchons à la réalisation du projet qu'avait conçu le Gouvernement d'établir des Évêques dans nos trois principales colonies, je crois devoir venir vous entretenir de la situation du service du Culte dans deux colonies secondaires où, pour le bien des populations et dans l'intérêt progressif de la morale et de l'ordre, il me paraît y avoir aussi quelque chose à faire. Je veux parler de la Guyane française et du Sénégal.

Dans la première de ces Colonies, voici quel est aujourd'hui l'état des choses.

En 1846, M. l'abbé Dossat fut destiné pour la Guyane française et il y fut chargé, à titre provisoire, des fonctions de Vice-Préfet apostolique, en l'absence de M. l'abbé Guillier, Préfet apostolique titulaire, alors en congé en France.

M. l'abbé Guillier étant décédé au mois d'avril 1847, l'administration de la Guyane française fut invitée à attribuer à M. l'abbé Dossat le *traitement* intégral de l'emploi de Préfet apostolique; il a cependant conservé le titre de Vice-Préfet, quoiqu'il ait reçu de la cour de Rome les pouvoirs spirituels de Préfet apostolique.

L'administration de la Colonie signale cette situation comme ayant besoin d'être régularisée, et d'après les services remarquables de cet excellent prêtre à la Guyane, il n'y aurait pas difficulté à ce qu'il soit nommé Préfet apostolique.

Mais les circonstances me paraîtraient fort désirable qu'on ne s'arrêtât pas là.

La Guyane, malheureusement trop peu peuplée, n'a pas paru devoir être dotée d'un Évêché en titre. Les raisons d'économie sont d'ailleurs les seules qui soulevassent une objection décisive contre l'institution d'un siège; car il est impossible de méconnaître que, précisément à cause de la grande dissémination des paroisses et de la population, le chef ecclésiastique a besoin d'être investi dans cette colonie d'une plus grande autorité pour donner au clergé subordonné, qui se compose en ce moment de 18 prêtres et devra être augmenté dans la suite, l'impulsion que réclament les difficultés spéciales du ministère pastoral; il n'a pas moins besoin que le caractère dont il est revêtu concoure à appuyer ses efforts apostoliques, afin qu'ils aient l'efficacité désirable sur la population elle-même.

Cependant, à ce double point de vue, la nomination d'Évêques pour nos autres colonies, loin d'ajouter de la force à l'autorité ecclésiastique de la Guyane, n'a pu que l'affaiblir par un contraste plus rapproché. C'est un effet regrettable sous ce rapport et qui a été senti par l'administration même de la Colonie. M. le Gouverneur Pariset, depuis son retour en France, en a entretenu mon Département, et les démarches actuellement faites par le Gouverneur intérimaire, pour la régularisation de la position de M. Dossat, prouvent qu'elle n'a pas été sans apercevoir cet inconvénient ou que le chef ecclésiastique en fonction en aura lui-même eu le sentiment.

Nous concilierions, je crois, toutes choses, Monsieur le Ministre et cher Collègue, si nous obtenions que la Guyane française fût constituée en Vicariat apostolique; nous savons par une expérience de tous les jours les bons résultats que produisent, dans les contrées du Globe les plus éloignées de l'Europe, ces Évêques missionnaires; j'ai la conviction, partagée d'ailleurs par M. le Supérieur du Séminaire du Saint-Esprit, qu'il y aurait tout avantage à ce que ces fonctions, avec la dignité d'Évêque *in partibus*, pussent être le plus tôt possible conférées à M. l'abbé Dossat.

J'ai, en conséquence, l'honneur d'appeler sur cette proposition toute votre sollicitude et de vous prier de me faire connaître les démarches que vous seriez disposé à faire en ce sens auprès du Saint-Siège.

A l'égard du Sénégal, vous n'ignorez pas combien l'organisation du service du culte dans cette colonie a donné lieu pour nous à des préoccupations dans le passé. Des difficultés de toutes sortes s'y sont, en effet, produites et, en ce qui me concerne, je ne puis m'empêcher d'exprimer le regret que nous n'ayons pas pris, en dernier lieu, pour y couper court, le parti de fortifier déjà dans ce pays l'autorité ecclésiastique sur le clergé subordonné, tout en faisant cesser une double juridiction, qui semble, en réalité, ne pas se justifier suffisamment.

Le clergé au Sénégal, à raison des dangers divers du climat et des mœurs locales, a autant besoin de discipline que de fervente initiative; l'unité d'esprit et de direction n'y est pas moins indispensable en présence de populations à conquérir à notre nationalité et à notre foi, et auprès desquelles les divisions ostensibles ou la conduite sans règle suffisante, qui se remarquent parfois parmi nos prêtres, ne peuvent que paralyser les efforts faits, d'autre part, dans les sentiments d'un apostolat bien compris.

La discipline ne s'obtient que sous l'influence d'une autorité respectée; l'esprit d'initiative et de ferveur ne peut être vérifié et rendu utile que sous cette même impulsion; l'unité enfin est indispensable pour tirer tout le parti possible des ressources et notamment du personnel dont on peut disposer.

Tout cela ne se trouve point dans la situation actuelle. Non seulement la division règne entre le clergé proprement sénégalais et la Mission de la côte d'Afrique, dont l'apostolat est dénigré par M. le Préfet apostolique de la colonie avec une injustice sur laquelle me permettent d'être édifié des explications prises par mon Département auprès de M. le Supérieur du Séminaire du Saint-Esprit; mais j'ajouterai que M. Guyard, dans des réclamations pleines d'exagération sur l'insuffisance numé-

rique de son clergé renfermé dans l'enceinte de nos deux petites îles, vient en outre, de fournir, par le ton déplacé des observations qu'il m'envoie, la preuve d'un esprit dont il me paraît difficile que puisse sortir le bien que l'on aurait voulu se promettre de son envoi récent dans la colonie.

Vous verrez par sa lettre, que j'ai l'honneur de vous communiquer, que M. le Préfet apostolique du Sénégal, en mettant le Gouvernement en demeure de satisfaire à ses demandes, semble disposé à résigner ses fonctions pour rentrer en France si ses vues rencontraient un accueil incomplet, les difficultés et les fatigues du poste qu'il occupe lui paraissant à lui-même dépasser ses forces.

Cette offre implicite de la part de M. l'abbé Guyard serait, je le crois, à saisir avec empressement; nous pourrions ainsi réaliser une mesure qui, tout en étant parfaitement compatible avec nos nécessités d'économie et la limite de nos crédits, ferait cesser ce qu'il y a eu de vraiment choquant dans la répartition, entre deux chefs ecclésiastiques, d'une juridiction qui a tout à gagner à être unique et qui y gagnera surtout dans les conditions nouvelles d'autorité et d'impulsion qui résulteraient de sa remise exclusive à nos Évêques de Guinée.

Je demande donc encore pour cette mesure, Monsieur le Ministre et cher Collègue, le plein concours de votre Département, car nous aurions ainsi réglé, d'une manière satisfaisante autant que possible, l'organisation religieuse de nos Colonies, en appliquant d'ailleurs à la Guyane et au Sénégal des principes qui avaient déjà été consacrés précédemment quant à nos établissements près de Madagascar, lors de la nomination de M. Dalmont au Vicariat apostolique de cette contrée. Il ne me restera plus qu'à vous entretenir, plus tard, des dispositions pour remédier à la situation où le décès de M. Dalmont a laissé les choses.

Agréez, etc.

(S.) Romain DESFOSSÉS.

En parlant de M. Dalmont le Ministre se trompe; il devait dire M. Monnet.

(Copie de la lettre de M. Guyard.)

Saint-Louis, 16 août 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Je m'empresse de vous informer de mon arrivée au Sénégal et de l'état de ma Mission, tel que j'ai pu l'étudier et le connaître depuis un mois.

1^o *Nombre des chrétiens.* Je ne connais pas encore le véritable chiffre des chrétiens de toute couleur qui sont sous ma juridiction, mais j'affirme qu'il est beaucoup plus grand qu'on ne le dit en France et qu'on ne le croit au Département de la Marine. Ce qu'il y a de certain c'est que, depuis mon arrivée ici, nous avons été trois prêtres constamment occupés des œuvres du saint ministère et que nous ne pouvons y suffire; j'ajoute que j'ai trois élèves sous-diacre et tonsurés, qui nous aident pour les catéchismes et instructions, que, malgré ces auxiliaires, nous ne pouvons suffire au travail qui se présente chaque jour.

Des protestants demandent à être instruits de la Religion catholique; plusieurs Mahométans, et même des Marabouts réclament nos leçons, et si nous étions en plus grand nombre, nous offririons notre ministère avec la certitude qu'il ne serait pas refusé, et par là même nous servirions utilement la cause de la vraie civilisation.

2^o *État de l'église paroissiale de Saint-Louis.* L'église paroissiale de Saint-Louis est extrêmement pauvre en vases sacrés, ornements et linges. La fabrique ne peut, avec la location des bancs, seule ressource qu'elle ait, satisfaire aux dépenses du culte. Elle n'a pour chantre qu'un vieux soldat au service, qui ne peut venir même tous les dimanches, vu les exigences de sa position et malgré la bonne volonté du Commandant militaire qui nous le prête. Je viens d'être obligé de faire des dépenses énormes pour habiller de pied en cap des choristes qui nous sont indispensables pour les saintes cérémonies.

La sacristie ne possède pour tout meuble qu'un placard

à deux étages et trois bahuts pourris et tombant de vétusté.

L'église est constamment pleine de la poudre d'un sable fin que le vent jette au travers des persiennes. Il nous faudrait partout des croisées vitrées pour obvier à cet inconvénient dont les personnes et les choses ont constamment à souffrir.

3^o *Résultat des demandes faites au Gouvernement local.* Dès mon arrivée, j'ai adressé de vive voix et par écrit diverses demandes aux autorités du lieu pour subvenir aux besoins indispensables du moment.

On a loué mon zèle, on a reconnu l'urgence des travaux dont je demandais l'exécution, mais en fin de compte, on m'a répondu qu'il n'y avait point d'argent et l'on ne m'a pas même promis de faire connaître au Ministre de la Marine et des Colonies mes humbles supplices. Tout ce que l'on m'a accordé, c'est la construction d'un second plancher dans la sacristie de droite de l'église paroissiale de Saint-Louis. Encore n'a-t-on fixé aucune époque pour commencer ce travail qui est reconnu par tous d'une nécessité urgente.

4^o *Mon loyer.* Vous avez reconnu, Monsieur le Ministre, qu'il serait très utile aux intérêts de la Mission du Sénégal que tous les prêtres employés au saint ministère dans Saint-Louis vécussent en commun sous la direction du Préfet apostolique; vous m'avez même annoncé dans une dépêche en date du mois de mai de cette année, que vous recommanderiez fortement à M. le Gouverneur ce projet spécialement approuvé par vous et par M. Durand Valantin, Représentant du Sénégal. Cependant, M. Baudin m'a assuré n'avoir reçu de vous aucun renseignement à cet égard, et j'ai été obligé de louer une maison pour moi et pour mon clergé au prix de 2.400 francs par an, c'est-à-dire 1.400 francs au-dessus de l'indemnité qui m'est accordée.

Le curé n'a pas à Saint-Louis de logement accordé par le Gouvernement ou la Municipalité. Il ne reçoit aucune indemnité pour cet objet, contrairement aux usages de la France et des autres Colonies.

J'ai demandé à l'administration que l'indemnité de

logement pour moi et pour mon clergé soit portée à 2.400 francs par an.

Cette demande a été rejetée sous prétexte que les *prévisions budgétaires s'y opposaient* (textuel).

5^o *Frais de premier établissement.* Les ecclésiastiques qui demeurent avec moi n'ont rien ou presque rien. Il m'a fallu faire des dépenses considérables pour les choses de première nécessité dans un ménage de plusieurs personnes, surtout dans un pays dépourvu comme le Sénégal. J'ai cru que l'on viendrait à mon secours; j'ai, en conséquence, demandé à l'administration quatre mille francs une fois donnés pour frais de premier établissement. On m'a répondu que le Gouvernement avait supprimé totalement ce chapitre depuis 1848, les Gouverneurs seuls exceptés, comme si ma position pouvait être comparée à celle des autres chefs de service qui peuvent vivre seuls et qui n'ont pas à procurer des intérêts aussi importants que ceux qui me sont confiés.

Maintenant, qu'il me soit permis, Monsieur le Ministre, de vous dire que je n'ai pas demandé le titre de Préfet apostolique du Sénégal, mais que je l'ai accepté par dévouement et après que l'on s'est engagé vis-à-vis de moi à me seconder dans l'intérêt du bien immense qu'il y a à faire au Sénégal. Je suis résolu de dépenser ici ce qui me reste de forces, de vie et d'argent. Vous pouvez demander à qui de droit ce que je fais ici et comment je le fais; au premier signal de blâme de votre part, je quitterai ce poste plein de difficultés et de fatigues méconnues, et je me mettrai à votre disposition, ou bien je rentrerai en France pour y mourir dans quelque village ignoré.

Mais tant que je serai ici travaillant comme je le dois, sans reproche, il me semble que je dois compter sur les secours qui me sont nécessaires, de quelque nature qu'ils soient.

En conséquence, je vous demande humblement :

1^o Que le nombre des prêtres au service du Sénégal soit porté immédiatement de 5 à 8. Trois prêtres sont nécessaires à Gorée. Quatre sont indispensables à Saint-Louis sous la direction du Préfet apostolique. Il en

faut deux à la paroisse, un curé et un vicaire; il en faut un à l'hôpital militaire et civil pour les malades et les Religieuses; il en faut un quatrième pour s'occuper des écoles très nombreuses de filles et de garçons et pour donner à domicile les instructions religieuses en raison des usages du pays et de l'exigence du climat.

2^o Qu'il me soit accordé une annuité de 2.400 francs pour les frais de loyer de la maison commune du clergé de Saint-Louis.

3^o Qu'il me soit alloué une somme de 4.000 francs pour frais de premier déplacement.

J'aime à croire, Monsieur le Ministre, que vous voudrez bien apprécier ces demandes avec la haute sagesse qui vous distingue.

Agréez, Monsieur le Ministre, la nouvelle assurance de mon profond respect.

(S.) *Le Préfet apostolique,*
P. GUYARD.

V. — CLERGÉ DES COLONIES

Lettres adressées à M. Libermann (1)
par les Ministères des Cultes et de la Marine.

Paris, le 22 février 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR, M. le Ministre de la Marine et des Colonies propose de rattacher au Clergé de l'Île de la Réunion M. l'abbé Bourgade (Jean-Pierre), qui a exercé pendant dix ans le saint ministère dans cette Colonie et qui a été licencié du service colonial par décision du 8 août 1848, sur la proposition de votre prédécesseur (M. l'abbé Monnet).

Avant de provoquer une décision à l'égard de M. l'abbé Bourgade, je désirerais connaître les renseignements particuliers que vous pouvez posséder sur le compte de cet ecclésiastique. Je vous serais obligé de me les transmettre le plus promptement possible et d'y joindre votre avis sur sa réintégration demandée par M. le Ministre de la Marine et des Colonies.

Recevez, Monsieur le Supérieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le directeur général de l'Administration des Cultes,
E. DURIEU.

* * *

Paris, le 26 février 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR, M. l'abbé Joffard, attaché au clergé de l'Île de la Réunion, a été renvoyé récemment en France par M. le gouverneur de la Colonie pour rendre compte de sa conduite. M. le Ministre de la Marine et des Colonies vient de transmettre à M. le

(1) Nous indiquerons le destinataire des lettres qui ne sont pas adressées à M. Libermann.

Ministre de l'Instruction publique et des Cultes les divers documents concernant les faits reprochés à cet ecclésiastique, qui ont motivé la mesure que l'autorité locale a cru devoir prendre à son égard dans l'intérêt de la tranquillité publique.

Avant de provoquer une décision sur cette affaire, j'ai l'honneur de vous communiquer ces pièces au nombre de 38. Je vous prie de vouloir bien les examiner et me faire connaître si vous pensez, comme M. le Ministre de la Marine, qu'il y ait lieu de licencier définitivement M. Joffard du clergé colonial. Je vous serai obligé de me renvoyer les pièces ci-jointes le plus promptement possible et d'y ajouter, avec vos observations, les renseignements particuliers que vous pourriez posséder sur le compte de cet ecclésiastique.

Recevez, Monsieur le Supérieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le directeur général de l'Administration des Cultes,
E. DURIEU.

* * *

Paris, le 27 février 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR, M. le Ministre de la Marine et des Colonies vient de me communiquer une lettre du 9 janvier dernier par laquelle M. le contre-amiral Bruat, Gouverneur Général des Antilles, annonce que M. l'abbé Albertini, qui s'est rendu récemment à ses frais à la Martinique, demande à être attaché au personnel du clergé de cette colonie. M. le Gouverneur Général se montre d'ailleurs très favorable à cet ecclésiastique.

Avant de donner suite à sa demande, je désirerais connaître votre avis ainsi que les renseignements particuliers que vous pouvez posséder sur M. Albertini. Je vous serai obligé de me les transmettre le plus promptement possible.

Recevez, Monsieur le Supérieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur général de l'Administration des Cultes,
E. DURIEU.

Paris, le 13 mars 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR, M. le Ministre de la Marine et des Colonies vient de me transmettre une copie des notes confidentielles qui lui ont été adressées par M. le Gouverneur de la Martinique sur le personnel du clergé employé dans cette colonie pendant le 1^{er} semestre de 1849.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint la copie de ces notes; je vous prie d'en prendre connaissance et de me la renvoyer après avoir fait les extraits que vous jugerez convenables.

Agréez, Monsieur le Supérieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général de l'Administration des Cultes,
E. DURIEU,

*
* *

du Ministère des **Cultes** :

(Minute.)

Paris, le 21 mars 1850.

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE (1).

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

M. l'abbé Castelli, ancien aumônier dans un régiment et ancien inspecteur de l'enseignement public aux Antilles, a été nommé Préfet apostolique de la Martinique par un arrêté de la Commission du pouvoir exécutif en date du 23 mai 1848.

Déjà en 1834, M. Castelli avait été nommé aux mêmes fonctions dans cette colonie; mais il les avait remplies

(1) Les faits rapportés dans ce document sont les mêmes qui sont exposés dans le document du 29 juin 1849 (v. T. XI, p. 408); ici le texte, préparé par le rédacteur du Ministère, a été abondamment complété par le Ministre des Cultes lui-même.

d'une manière peu satisfaisante. La Propagande lui avait retiré ses pouvoirs spirituels dans les premiers mois de 1842 et une ordonnance royale du 6 septembre de la même année l'avait admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Lorsqu'en 1848 le Département de la Marine voulut envoyer de nouveau M. Castelli à la Martinique, en qualité de Préfet apostolique, M. le Supérieur du Séminaire du Saint-Esprit s'y opposa de tout son pouvoir; il refusa même de conférer à cet ecclésiastique les pouvoirs spirituels. M. le Ministre de la Marine fut obligé de les demander au Souverain Pontife par l'intermédiaire du Nonce.

Les inconvénients d'un pareil choix dans des circonstances aussi difficiles que celles où se trouvaient à cette époque la Martinique, après l'émancipation des esclaves, ne tardèrent pas à se faire sentir. A peine arrivé dans la colonie, M. Castelli a demandé l'élimination d'une grande partie des ecclésiastiques de la Martinique, quoiqu'il eût annoncé avoir été reçu avec enthousiasme par la population et le clergé.

M. Perrinon, nommé commissaire général de la République à la Martinique après la révolution de février, écrivit au Ministre de la Marine le 27 octobre 1848 que M. Castelli avait voulu étendre beaucoup trop loin les proscriptions et il s'exprima sur son compte dans les termes suivans que je crois devoir rapporter ici : « je dois vous le confier, citoyen ministre, le plus grand obstacle que nous ayons à surmonter consiste dans le peu de capacité de l'abbé Castelli comme préfet apostolique; cette incapacité remarquée de tous le déconsidère surtout aux yeux de ses subordonnés; elle le rend défiant de lui-même, incertain dans ses actes, mal à l'aise devant les prêtres de quelque mérite, avec lesquels il n'ose conférer, sentant son infériorité. C'est ce vice radical qui donne naissance aux calomnies que répand la presse et qui sont regrettables, surtout pour un chef ecclésiastique, quelque injustes qu'elles soient. »

M. le Ministre de la Marine, dans une lettre du 7 décembre 1848, émit l'avis qu'il était urgent de

donner un successeur provisoire à M. Castelli, en attendant la création des évêchés dans les Colonies. De son côté, M. Bruat, nouveau gouverneur de la Martinique, déclara, dans une lettre du 7 janvier 1849, qu'il regardait aussi ce changement comme nécessaire. Par deux autres dépêches du 8 et 27 février suivant, M. Bruat demanda le remplacement immédiat de M. Castelli en motivant cette mesure sur les faits suivants qui ont eu une certaine publicité dans la colonie.

Un journal de la Martinique avait publié des articles de nature à compromettre l'honneur et la moralité de M. Castelli; il résulte d'une lettre de M. le Procureur général que cet ecclésiastique est allé le trouver ainsi que son premier substitut et qu'il lui a fourni des notes pour engager le ministère public à poursuivre d'office, par le motif que ces articles diffamatoires atteignaient tout le clergé dans son chef. Cependant M. Castelli revint bientôt sur sa première détermination et écrivit le 31 janvier au Gouverneur qu'une nouvelle loi sur la Presse exigeant une plainte de la personne diffamée, il le pria d'arrêter les poursuites commencées par le ministère public *sans son intervention*, que son caractère de prêtre lui avait prescrit de refuser et qu'il avait en effet refusées. M. Castelli ajoutait qu'il avait laissé faire ce qu'il n'avait pu empêcher, que prêtre de Jésus-Christ, il devait pardonner à son exemple. Le 2 février, il adressa en outre à M. le Procureur général une lettre ainsi conçue : « J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien abandonner les poursuites que *j'ai pu autoriser*, tant qu'elles n'ont eu besoin que de l'action du ministère public, mais auxquelles je dois renoncer en présence du rôle plus agressif que m'impose la législation actuelle. »

L'Amiral Bruat a signalé l'attitude de M. Castelli dans cette circonstance comme un nouveau sujet de déconsidération pour lui dans la colonie; sur la proposition de M. le Ministre de la Marine, mon prédécesseur a décidé le 14 juillet 1849 que M. Castelli serait rappelé immédiatement en France et remplacé provisoirement, comme supérieur ecclésiastique, par un prêtre de la Colonie.

M. Castelli, en effet, revint en France au mois d'octobre suivant et M. le Ministre de la Marine lui a provisoirement accordé le demi-traitement d'Europe (2.000 fr. par an).

J'avais pensé que cet ecclésiastique, qui a délégué ses pouvoirs spirituels à un prêtre de la colonie, dont j'ai approuvé la nomination comme supérieur ecclésiastique provisoire, resterait désormais complètement étranger aux affaires du clergé de la Martinique.

Mais M. Castelli n'a pas su conserver cette neutralité si désirable dans son propre intérêt.

Par ma décision du 26 décembre 1849, j'ai autorisé le retour à la Martinique, mais en qualité de simple missionnaire seulement, de M. l'abbé Jacquier, ancien vice-préfet apostolique de cette colonie, qui était revenu en France en 1848, à cause de la nomination de M. Castelli aux fonctions de Préfet apostolique. Cette décision paraît avoir vivement contrarié M. Castelli; il a employé tous les moyens pour en paralyser l'exécution; il m'a directement informé, ainsi que M. le Ministre de la Marine, que d'après les instructions du Cardinal Préfet de la Sacrée Propagande à Rome (qu'il avait lui-même provoquées), M. Jacquier ne devait pas faire partie de la Mission de la Martinique et que, en sa qualité de Préfet apostolique, il avait invité M. Fauveau, son délégué dans cette colonie, à n'accorder à M. Jacquier aucuns pouvoirs spirituels.

M. Castelli ne s'est pas borné à susciter ainsi de graves difficultés au gouvernement; il a voulu satisfaire sa haine contre M. Jacquier; il m'a adressé, ainsi qu'à M. le Ministre de la Marine, des pièces contenant des attaques passionnées et non justifiées contre ce prêtre, qui venait de recevoir un témoignage de ma confiance : c'est en raison de cette conduite très blâmable que M. le Ministre de la Marine insiste vivement pour que M. Castelli soit immédiatement mis hors d'état de s'immiscer à quelque titre que ce soit dans l'administration des affaires religieuses de la Martinique.

Par cinq lettres successives en date des 22 novembre 1849, 17 et 31 janvier, 25 février et 2 mars 1850, mon

collègue demande le licenciement de M. Castelli; il ajoute, dans sa lettre du 25 février, qu'aucun traitement ne lui sera accordé à partir du 1^{er} avril prochain. Après avoir examiné avec soin les pièces de l'affaire et la conduite de M. Castelli, j'ai reconnu que la mesure provoquée par M. le Ministre de la Marine était devenue nécessaire.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, Monsieur le Président, le projet de décret ci-joint ayant pour objet de rapporter l'arrêté du 23 mai 1848, qui a nommé M. l'abbé Castelli, Préfet apostolique de la Martinique.

le ministre (M. DE PARIEU).

Projet de décret, etc.

Ce décret a été notifié à M. le Ministre de la Marine, le 17 mai 1850.

* * *

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Instruction publique et des Cultes.

DÉCRET

Au Nom du Peuple Français,

Le Président de la République,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes,

Vu l'avis du Ministre de la Marine et des Colonies;

Vu l'arrêté du 10 décembre 1848, qui a placé dans les attributions du Ministère des Cultes l'Administration du Personnel des Cultes dans les Colonies,

Décète :

Art. 1^{er}. — L'Arrêté du 23 mai 1848, qui a nommé M. l'abbé Castelli (Pierre-Paul), Préfet apostolique de la Martinique, est rapporté.

Art. 2. — Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes et le Ministre de la Marine et des Colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret.

Paris, le 21 mars 1850,
Signé : L.-N. BONAPARTE.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,
Signé : E. DE PARIEU.

Pour ampliation :
Le Directeur général de l'Administration des Cultes,
E. DURIEU.

* * *

Paris, le 22 mars 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR, M. le Ministre de la Marine et des Colonies m'a communiqué le 27 octobre dernier : 1^o une lettre de M. le Gouverneur de la Guadeloupe en date du 27 septembre précédent : 2^o un rapport de M. l'abbé Drouelle, supérieur ecclésiastique de cette colonie, contenant les inculpations les plus graves contre cinq prêtres attachés au clergé de la Guadeloupe (MM. Bisson, Souquières, Bégué, Péchaud et Kennedy). M. le Ministre de la Marine proposait de les licencier immédiatement du clergé colonial et de pourvoir à leur remplacement.

Avant de provoquer une mesure aussi rigoureuse contre cinq prêtres à la fois, j'ai pensé qu'il était nécessaire de connaître d'une manière plus précise les actes qui leur étaient reprochés. J'ai donc prié M. le Ministre de la Marine de réclamer soit les dossiers dans lesquels M. le Gouverneur de la Guadeloupe annonçait que ces faits étaient consignés, soit un rapport confidentiel mais circonstancié sur les cinq prêtres dont il s'agit.

M. le Ministre de la Marine vient de me transmettre les nouveaux documents qui lui ont été adressés sur cette affaire par M. le Gouverneur de la Guadeloupe et par M. l'abbé Drouelle, et il demande de nouveau que

MM. Bisson, Souquières, Péchaud, Bégué et Kennedy soient licenciés du service colonial.

Je vous prie, Monsieur le Supérieur, de vouloir bien examiner ces diverses pièces que vous trouverez ci-incluses et de me les renvoyer avec votre avis le plus tôt possible. Je vous serai obligé d'y joindre les renseignements particuliers que vous pourriez posséder sur chacun de ces ecclésiastiques.

Recevez, etc.

E. DURIEU.

* * *

Paris, le 28 mars 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR, M. le Ministre de la Marine et des Colonies vient de me transmettre une lettre de M. le Gouverneur de l'île de la Réunion, en date du 22 novembre 1849, par laquelle ce fonctionnaire lui annonce le renvoi en France de cinq prêtres attachés au clergé de cette colonie : MM. Mauran, Lebreton, Simon jeune, Boulbon et Doucet, qui ont été interdits par M. le Préfet apostolique.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint ce rapport avec les 7 pièces qui l'accompagnaient : je vous prie de vouloir bien les examiner et de me faire connaître votre avis sur la mesure qui vous paraîtrait devoir être prise à l'égard de chacun de ces ecclésiastiques.

Je vous serai obligé, en me renvoyant les pièces ci-jointes, d'y ajouter les renseignements particuliers que vous pourrez posséder sur les ecclésiastiques dont il s'agit.

Recevez, etc.

E. DURIEU.

* * *

Paris, le 23 mars 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à la proposition de M. le Ministre de la Marine et à l'avis que vous même avez exprimé dans votre lettre du 7 décembre 1849, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes a, par décision de ce jour, licencié définitivement du clergé colonial M. l'abbé Marchesi jeune (Marcelin) précédemment attaché au clergé de la Martinique.

Je viens de donner avis de cette décision à M. le Ministre de la Marine et des Colonies en le priant de vouloir bien le notifier à M. le Gouverneur de la Martinique.

Il résulte d'une lettre de M. le Ministre de la Marine, en date du 31 janvier dernier, que cet ecclésiastique est retourné récemment dans cette colonie à l'insçu des Départements de la Marine et des Cultes et contrairement à l'ordre qu'il avait reçu d'attendre en France la détermination qui serait prise.

Agrééz, etc.

E. DURIEU.

* * *

Paris, le 2 avril 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR, en réponse à la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 27 février pour vous demander des renseignements sur M. l'abbé Albertini qui désirerait être attaché au clergé de la Martinique, vous vous référez à des notes défavorables sur cet ecclésiastiques que vous m'auriez transmis au mois de juin et au mois de juillet 1849.

Vérification faite dans les bureaux de l'administration des Cultes, je n'ai trouvé parmi les pièces concernant M. Albertini qu'une lettre en date du 4 juillet 1849 signée par M. l'abbé Gaultier, directeur de votre Séminaire, et qui avait pour objet de désigner M. Albertini (Isidore) comme pouvant être attaché au clergé de la Martinique.

Je vous prie donc, Monsieur le Supérieur, de vouloir bien m'adresser une copie des notes dont il s'agit, afin que je puisse provoquer une décision sur la demande de M. l'abbé Albertini.

Recevez, etc.

E. DURIEU.

* * *

(Minute.)

Paris, le 2 avril 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR, j'ai eu l'honneur d'appeler, le 14 février dernier, votre attention sur les vacances qui existent dans le personnel du clergé colonial et sur la nécessité de remplacer le plus promptement possible plusieurs membres de ce clergé.

Vous m'avez répondu le 25 du même mois que vous n'aviez en ce moment aucun sujet à me désigner et vous m'avez fait connaître la défense, que vous aviez reçue de la Sacrée Propagande, de conférer désormais les pouvoirs spirituels pour exercer le saint ministère dans les colonies à tout ecclésiastique qui n'aurait pas passé une année au moins dans le Séminaire du Saint-Esprit. En conséquence, vous avez exprimé l'opinion qu'il conviendrait, jusqu'à ce que des évêchés aient été institués dans les colonies, de ne rappeler que les prêtres qui seraient un sujet de scandale ou une cause de perturbation dans le pays.

Pendant, frappé des graves inconvénients que je vous avais signalés, vous avez cru devoir chercher de nouveau les moyens d'y apporter un prompt remède. Vous m'avez donc communiqué, par votre lettre du 4 mars dernier, le projet que vous aviez, aussitôt que l'Assemblée nationale aurait voté le budget du clergé colonial, de faire insérer dans les journaux religieux un article qui appellerait l'attention sur le vote des fonds nécessaires pour la création d'évêchés dans les colonies et pour l'entretien du Séminaire du Saint-Esprit et

qui ferait, en outre, connaître au clergé l'intention du gouvernement de reconstituer le clergé colonial sur des bases solides. Vous feriez ensuite une tournée dans les diocèses les mieux fournis en vocations ecclésiastiques et vous donneriez les explications nécessaires pour exciter le zèle du clergé de France en faveur des populations coloniales et pour le rassurer sur l'avenir des prêtres qui se destineraient à cette belle œuvre. Vous ne doutez pas qu'alors la Sacrée Propagande ne consente à retirer la défense qu'elle vous a faite, et ne vous autorise à envoyer dans les colonies, sans qu'ils aient subi une année d'épreuves dans votre Séminaire, les prêtres dont vous auriez pu apprécier vous-même sur les lieux la piété, le zèle et la science.

Je pense comme vous, Monsieur le Supérieur, que la réalisation de ce projet pourrait amener des résultats fort avantageux pour le clergé colonial et pour le Séminaire du Saint-Esprit; j'y donne donc, sous ce double rapport, toute mon approbation.

Je dois seulement vous faire observer qu'aux termes de l'arrêté du 10 décembre 1848, tout ce qui concerne les dépenses du personnel du clergé dans les colonies est resté dans les attributions du Ministère de la Marine. En conséquence, dans le cas où l'exécution du projet dont il s'agit entraînerait des frais que votre établissement ne pourrait supporter, l'administration des Cultes ne pourrait vous venir en aide sur les fonds de son budget. Vous devriez vous adresser à M. le Ministre de la Marine et des Colonies.

Le Directeur général (M. DURIEU).

*
* *

Paris, le 10 avril 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR, vous m'avez fait connaître, par votre lettre du 21 janvier dernier, que vous espériez pouvoir me désigner au printemps de cette année un ecclésiastique qui serait destiné à remplacer M. l'abbé Dabareul, du clergé de Saint-Pierre et Miquelon, qui a

quitté cette colonie pour accepter un emploi aux îles de la Madeleine. M. le Ministre de la Marine et des Colonies, dans une nouvelle lettre du 12 mars, représente que nous sommes arrivés à l'époque où s'expédient un grand nombre de navires pour les îles Saint-Pierre et Miquelon et qu'il importe de profiter de ces occasions pour faire partir le remplaçant de M. Dabareul.

Vous n'ignorez pas, Monsieur le Supérieur, que par suite du départ de ce prêtre, le personnel du clergé de Saint-Pierre et Miquelon se trouve réduit à deux ecclésiastiques MM. Charlot et Leheloco. Les intérêts de la religion dans cette colonie exigent impérieusement qu'il soit pourvu sans retard à cette vacance.

Je vous prie de vouloir bien me faire savoir le plus promptement possible s'il y a dans votre séminaire actuellement un prêtre qui puisse être envoyé à cette destination.

Recevez, etc...

E. DURIEU.

* * *

Paris, le avril 1850.

RAPPORT

présenté à M. le Ministre de l'Instruction Publique
et des Cultes.

MONSIEUR LE MINISTRE,

M. le Ministre de la Marine a appelé à plusieurs reprises votre attention sur la situation du clergé colonial et sur la nécessité de licencier plusieurs membres de ce clergé, qui lui ont été signalés par les autorités locales sous des rapports défavorables.

Mais avant de vous soumettre mes propositions à cet égard, j'ai voulu m'assurer s'il y avait possibilité de remplir les vides, que laisseraient dans le cadre du clergé colonial, les nombreuses éliminations demandées par M. le Ministre de la Marine.

A cet effet je me suis adressé à M. le Supérieur du Séminaire du Saint-Esprit. Le 25 février dernier, M. Libermann m'a répondu qu'il n'avait aucun sujet à proposer actuellement, et que ce serait seulement à la fin de l'été prochain que deux des élèves de son établissement seraient en état de recevoir l'ordination.

M. Libermann a, en outre, fait observer qu'il ne pouvait pas recourir aux prêtres des différents diocèses de France, parce que, indépendamment des résultats peu satisfaisants qu'il obtiendrait, il avait reçu récemment de la Sacrée Propagande l'ordre formel de ne conférer désormais les pouvoirs spirituels nécessaires pour exercer le saint ministère dans les Colonies qu'aux prêtres qui auraient subi une année au moins d'épreuve dans le Séminaire du Saint-Esprit.

Dans cette position M. Libermann a exprimé l'opinion qu'il serait convenable de ne rappeler que les prêtres qui seraient un sujet de scandale ou une cause de perturbation dans le pays, jusqu'à ce que des évêchés aient été régulièrement institués dans les Colonies.

Cette réponse de M. le Supérieur du Séminaire du Saint-Esprit a été communiquée à M. le Ministre de la Marine, qui néanmoins, par deux nouvelles lettres en date du 26 mars dernier et 3 avril courant, insiste vivement pour que les épurations qu'il a proposées aient lieu immédiatement.

M. le Ministre de la Marine et des Colonies représente que l'état des affaires ecclésiastiques aux colonies lui suscite les plus graves embarras et engage au plus haut point sa responsabilité comme étant chargé de l'administration générale de nos possessions d'outre-mer. A ses yeux, dit-il, il y a véritablement péril en la demeure. Il craint que l'érection des évêchés dans les Colonies et l'institution des nouveaux évêques n'entraîne encore de longs délais, il voit le plus grand danger à prolonger davantage la situation actuelle, qui coïncide avec l'initiation en masse des Noirs affranchis à la vie sociale, par ce que la mauvaise composition du personnel du clergé exerce sur les mœurs de ces populations faciles

à égarer une influence désastreuse, dont les conséquences ne pourront être réparées plus tard.

Enfin il pense qu'il vaut mieux laisser des vides dans les cadres du clergé colonial que d'y maintenir des ecclésiastiques devenus des sujets de scandale et des causes de perturbations dans les colonies.

Je crois, comme M. Libermann, qu'il y a lieu d'adopter l'avis de votre collègue, mais en ce qui concerne seulement les prêtres dont l'inconduite est prouvée par des documents positifs.

Je crois d'ailleurs vous faire connaître que des mesures vont être prises pour pourvoir aux vacances qui résulteraient du licenciement de plusieurs membres du clergé colonial. M. le Supérieur du Séminaire du Saint-Esprit, préoccupé de besoins religieux des Colonies, a cherché les moyens d'y satisfaire. Il m'a communiqué, le 4 mars dernier, le projet qu'il a formé et qu'il exécutera, aussitôt que l'Assemblée nationale aura voté le budget colonial, d'appeler l'attention des évêques sur ces besoins et de se rendre lui-même dans les diocèses dont le clergé est le plus nombreux pour y recruter des ecclésiastiques dignes de la confiance du Gouvernement. M. Libermann ne doute pas qu'alors la Sacrée Propagande ne consente à retirer la défense qu'elle lui a faite et ne l'autorise à envoyer dans les colonies, sans qu'ils aient subi une année d'épreuves dans son Séminaire, les prêtres dont il aurait pu apprécier lui-même sur les lieux la piété, le zèle et la science.

Dans ces circonstances, j'ai l'honneur de vous proposer, conformément à l'avis de M. le Ministre de la Marine, de licencier immédiatement du Clergé colonial les prêtres désignés dans le tableau suivant :

État nominatif des Prêtres du Clergé colonial dont le licenciement est demandé par M. le Ministre de la Marine.

Le tableau, dont nous ne pouvons reproduire ici la disposition matérielle, porte sur quatre colonnes verticales, les indications promises sous les titres suivants : 1^o Colonie; 2^o Nom du prêtre; 3^o Motifs du licenciement; 4^o Observations. Nous ajouterons, *en italique*, les remarques, au crayon, du Ministre des Cultes.

MARTINIQUE. — Castelli, Préfet apostolique. — Prêtre incapable, faux et vindicatif, a cherché récemment à créer des embarras à l'Administration en faisant interdire par la Propagande M. Jacquier que le Ministre a rattaché au clergé de la Martinique comme simple missionnaire. (Obs.) Révoqué par décret du 21 mars 1850, qui n'a pas été mis à exécution jusqu'à ce jour. *La révocation est urgente.*

id. Gobert. — Renvoyé en France par le Gouverneur au mois de février 1850, à cause de ses excentricités scandaleuses, de la violence de son caractère et de son esprit diffamatoire. (Obs.) M. Libermann est d'avis de licencier M. Gobert. *à révoquer.*

id. Féron. — ..., insubordination. Son rappel avait été décidé en 1847. M. Féron est venu en France. Il est retourné en 1848 à la Martinique, sans permission, sous M. Castelli qui a pris sa défense parce qu'il partageait ses opinions. (Obs.) Son licenciement est demandé par M. le Supérieur du Séminaire du Saint-Esprit. *à licencier.*

id. Parès. — Renvoyé en France par M. Bruat, au mois de janvier 1849. Avant son départ, suspendu provisoirement par M. Perrinon, cette mesure a été approuvée le 30 novembre 1848 par le Ministère de la Marine. (Obs.) M. Libermann est d'avis de licencier. *Incapable, avare et... à licencier.*

GUADELOUPE. — Dugoujon, Préfet apostolique. — Renvoyé en France au mois de janvier 1849 par le Gouverneur pour avoir jeté le trouble dans la colonie. Prêtre incapable et d'une exaltation dangereuse dans les circonstances actuelles. (Obs.) M. le Ministre de la Marine, par sa lettre du 3 avril 1850, demande que tous pouvoirs soient retirés à M. Dugoujon (avis conforme de M. Libermann). *Le décret est soumis à la signature du Président de la République.*

id. Chalp. — Renvoyé en France avec M. Dugoujon à cause de l'exaltation de ses opinions. Prêtre intrigant,

inculpé en outre de... (Obs.) Note de M. Libermann dans sa lettre du 10 décembre 1849. *Torts exagérés; esprit ardent, mais assez éclairé; un peu cupide et.. Il ne faut pas songer à le renvoyer à la Guadeloupe, mais peut-être pourrait-il être utilisé ailleurs.*

id. Kennedy. — ...Signalé, dès 1847, comme étant au-dessous de sa mission. (Obs.) Licenciement demandé par le Gouverneur et par le Supérieur ecclésiastique. *à licencier.*

id. Péchaud. — ...(Obs. : comme le précédent). *à licencier.*

id. Souquières. — ...(Obs. it.). *à licencier.*

id. Bégué. — ...(Obs. it.). *à licencier.*

id. Bisson. — ...Mauvais prêtre. Renvoyé en 1848 à la Guadeloupe sur la désignation de M. Dugoujon, avec lequel il s'est ensuite brouillé. (Obs. it.) *à licencier.*

ILE DE LA RÉUNION. — Joffart. — Renvoyé en France par le Gouverneur au mois d'août 1849, à cause de ses utopies politiques dangereuses, de ses intrigues dans les élections; a jeté la désunion entre les Blancs et les Noirs pour se faire nommer par ces derniers représentant à l'Assemblée nationale. (Obs.) licenciement demandé par le Gouverneur et le Préfet apostolique. *à licencier.*

id. Doucet. — Interdit par le Préfet apostolique, renvoyé en France par le Gouverneur, secondait M. Joffart dans ses intrigues électorales. (Obs.) M. Libermann est d'avis de ne pas renvoyer M. Doucet dans la colonie. [Un peu timbré, sans dignité; nullement dangereux au point de vue politique.] (1) *ajourner.*

id. Lebretton. — Même note que le précédent. (Obs.) comme le précédent *à licencier.*

id. Boulbon. — Même note et même obs. [peu de capacité, peut être employé ailleurs]. *ajourner.*

(1) La remarque entre [] est à l'encre rouge, d'une main inconnue. de même pour les suivants :

id. Simon (Jean). — Même note; inculpé en outre de s'être livré à une orgie à Saint-Denis la veille de son départ. (Obs.) it. [de l'esprit, de la tenue]. à *licencier*.

id. Mauran. — Interdit par le Préfet apostolique, renvoyé par le Gouverneur; secondait M. Joffart dans ses intrigues électorales. (Obs.) it. [Socialiste exalté, ne peut être employé dans aucune colonie]. à *licencier*.

M. le Ministre de la Marine vous prie en outre de vouloir bien examiner s'il ne conviendrait pas de remplacer M. Poncelet, Préfet apostolique de l'Île de la Réunion, récemment décédé, par un Vice-Préfet, jusqu'à la constitution d'un évêché.

Un ecclésiastique recommandable de la Colonie, M. Guéret, a reçu de M. Poncelet les pouvoirs spirituels de Vice-Préfet. On pourrait lui en confier le titre, après avoir toutefois consulté M. le Ministre de la Marine et M. le Supérieur du Séminaire du Saint-Esprit.

*Le Directeur général de l'Administration
des Cultes.*

(en marge) Approuvé : *le Ministre de l'Inst. Publ.
et des Cultes.*

* * *

Paris, le 1^{er} mai 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR, l'administration de la Guyane française demande et j'ai autorisé l'envoi pour le service de 3 nouvelles chapelles rurales de la colonie les livres ci-après désignés :

3 Rituels Romains évalués à 8 fr. l'un, soit	24 fr.
3 Gradués et Vespéraux Romains de moyenne dimension à 6 fr. l'un, soit..	18 —
3 Missels Romains à 30 fr. l'un.....	90 —
Total	132 fr.

Je vous prie de vouloir bien commander ces livres et de me transmettre la facture en double expédition

(dont une sur papier timbré) du fournisseur que vous aurez choisi.

Recevez,

MESTRO (directeur des Colonies).

*
* * *

Paris, le 2 mai 1850.

MONSIEUR,

J'ai reçu la lettre par laquelle vous demandez que le passage soit accordé à 3 Sœurs de la Congrégation de Castres, sur *l'Eldorado*, à bord duquel plusieurs missionnaires doivent se rendre à la côte d'Afrique.

Les explications que vous me donnez me portent à accueillir cette demande; mais, d'une part, les passages en question ne pourraient avoir lieu qu'à la ration (sauf à recommander au Préfet Maritime de pourvoir à ce que les 3 Sœurs soient installées le mieux possible, comme cela a été fait lors de l'envoi du mois de décembre dernier), d'une autre part, je ne puis vous autoriser, quant à présent, à compter pour ces Dames sur une allocation de traitement au delà des quatre qui figurent au budget des comptoirs d'Afrique.

Si le passage est accepté dans ces conditions, il serait nécessaire que les 3 Sœurs fussent mises en demeure d'être rendues à Lorient le 10 mai au plus tard.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le C.-Amiral, Ministre de la Marine et des Colonies,
ROMAIN DESFOSSÉS.

*
* * *

Paris, le 3 mai 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR, j'ai l'honneur de vous informer que, par décision de ce jour, j'ai attaché M. l'abbé Favier (Prosper) au personnel du clergé des

Iles Saint-Pierre et Miquelon, en remplacement de M. l'abbé Dabareul, démissionnaire.

Je donne avis de cette décision à M. le Ministre de la Marine et des Colonies, et je le prie de prendre les mesures nécessaires pour que M. Favier puisse s'embarquer le plus promptement possible pour sa nouvelle destination.

Comme cet ecclésiastique réside actuellement dans votre Séminaire, j'ai l'honneur de vous adresser la lettre d'avis qui le concerne : je vous prie de vouloir bien la lui remettre.

Recevez.

Le Directeur de l'Administration des Cultes,
EM. DE CONTENCIN.

* * *

Paris, le 17 mai 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint l'ampliation d'un décret du 21 mars dernier, par lequel M. le Président de la République a rapporté l'arrêté du 23 mai 1848 qui avait nommé M. l'abbé Castelli aux fonctions de Préfet apostolique de la Martinique.

Je vous prie de vouloir bien demander, le plus tôt possible, au Saint-Siège la révocation des pouvoirs spirituels conférés en cette qualité à M. Castelli, malgré l'opposition de votre prédécesseur. Il importe que cet ecclésiastique ne puisse plus, comme il l'a fait récemment, s'immiscer, à quelque titre que ce soit, dans les affaires du clergé de la colonie.

La révocation des pouvoirs spirituels de M. Castelli devant entraîner la nullité de la délégation faite à M. l'abbé Fauveau, je vous serai obligé de solliciter en même temps de nouveaux pouvoirs spirituels en faveur de M. Fauveau, comme supérieur ecclésiastique provisoire de la Martinique. Dès que vous aurez reçu de la Cour de Rome la réponse à cette double demande, je vous prierai de m'en donner connaissance.

Recevez, etc.

EM. DE CONTENCIN.

Paris, le 18 mai 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR, M. l'abbé Roussilhe, membre du clergé de la Martinique, renvoyé en France sous l'inculpation d'un fait grave, m'annonce, par une lettre du 13 de ce mois, que M. l'abbé Fauveau, supérieur ecclésiastique de la colonie, vient d'écrire à M. l'abbé Gaultier, directeur au Séminaire du Saint-Esprit, une lettre qui le justifie de cette inculpation.

Avant de prendre une décision sur cette affaire, je désirerais avoir tous les renseignements qui seraient de nature à éclairer ma religion et à me faire apprécier la conduite de M. l'abbé Roussilhe.

Je vous serai donc obligé de me transmettre le plus tôt possible une copie de la lettre précitée de M. l'abbé Fauveau qui le concerne.

Recevez, etc.

Em. DE CONTENCIN.

* * *

Paris, le 8 juin 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR, vous m'avez adressé une copie de la lettre que M. l'abbé Fauveau, supérieur ecclésiastique de la Martinique, a écrite le 8 mars dernier à M. l'abbé Gaultier, Directeur du Séminaire du Saint-Esprit, au sujet de M. l'abbé Roussilhe, membre du clergé de cette colonie sous l'inculpation d'un fait grave.

Avant de provoquer une décision sur l'affaire de cet ecclésiastique, je vous prie de vouloir bien me faire connaître votre opinion sur les trois questions suivantes :

1^o M. l'abbé Roussilhe doit-il, à raison des faits qui lui sont imputés, être licencié du clergé colonial?

2^o Peut-il être renvoyé sans inconvénient à la Martinique?

3^o Pourrait-il être attaché au clergé d'une autre colonie française?

Cet ecclésiastique réclamant une prompté décision,

je vous serai obligé, Monsieur le Supérieur, de me transmettre, le plus tôt possible, votre avis et d'y joindre tous les renseignements que vous posséderiez sur la conduite antérieure et la capacité de M. Roussilhe.

Agrérez, etc.

Em. de CONTENCIN.

* * *

Paris, le 13 juin 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR, M. Élie Montgolfier vient d'adresser à M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes une lettre dans laquelle il expose que M. l'abbé Roverly, aujourd'hui retiré à Nice, désirerait retourner à la Martinique, qu'il a été obligé de quitter en 1848 en même temps que M. l'abbé Jacquier, dont il était l'ami.

Dans l'état nominatif des ecclésiastiques faisant partie du clergé de la Martinique au 31 décembre 1847, M. Roverly y est porté comme exerçant les fonctions de curé de Fort-de-France à Saint-Pierre (sic); il y est l'objet de notes favorables de la part des diverses autorités de la colonie; mais il n'a pas été compris dans l'état général des membres du clergé colonial qui était joint aux documents concernant le clergé des colonies dont la remise a été faite au mois de décembre 1848 à l'administration des Cultes par le département de la Marine, en exécution de l'arrêté du 10 décembre de la même année. Depuis 1847, le nom de M. Roverly ne figure sur aucun des états semestriels dressés par les autorités locales et dont je vous ai transmis des copies.

Je viens de prier M. le Ministre de la Marine de me faire connaître en vertu de quelle décision M. Roverly a cessé d'exercer le saint ministère à la Martinique. Je vous serai obligé, Monsieur le Supérieur, de vouloir bien, de votre côté, me communiquer tous les renseignements que vous pouvez posséder sur cet ecclésiastique, et d'y joindre votre avis sur sa demande de réintégration dans le clergé colonial.

Recevez, etc.

Em. DE CONTENCIN.

Paris, le 17 juin 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser en communication une lettre que M. le Commandant Supérieur de Mayotte et dépendances p. i. m'a écrite au sujet des conséquences de la mort de Mgr l'Évêque de Madagascar, notamment en ce qui concerne le Chef du clergé de nos trois îles.

Voici le résumé de la question, telle qu'elle me semble devoir être envisagée.

J'ai su de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes que contrairement à ce qui est indiqué dans la lettre ci-jointe, Mgr Monnet n'avait aucune juridiction sur ces localités; ainsi sa mort, comme précédemment son arrivée dans le pays, n'ont rien changé à l'état des choses touchant la Préfecture apostolique dont le siège est à Mayotte; il n'y a aujourd'hui d'autre titulaire de ce poste que M. Wéber, qui est depuis longtemps sur les lieux et qui paraît avoir reçu de la Propagande les pouvoirs spirituels nécessaires.

Mais M. Wéber n'a point été reconnu jusqu'ici par mon Département comme Préfet apostolique; et il s'est même attiré de la part de mes prédécesseurs, ainsi que le rappelle M. le Commandant Livet, des reproches qui me feraient hésiter beaucoup à lui donner l'investiture civile du poste dont il s'agit.

D'un autre côté, M. l'abbé Ferroy qui est parti avec M. l'évêque Monnet comme son grand vicaire, et sur le compte de qui je suis très porté à partager l'opinion favorable de M. Livet, paraît tout à fait digne d'être placé à la tête du clergé des trois îles, et ce mouvement est indiqué par M. le Commandant Supérieur comme d'autant plus facile à opérer que M. Wéber serait disposé à échanger sa position contre le droit d'exercer à la grande Terre de Madagascar.

A la fin de la lettre ci-jointe, M. Livet parle d'un traitement de 3.000 francs alloué au Supérieur ecclésiastique de Mayotte et dépendances; je dois vous dire qu'une dépêche ministérielle, postérieure à celle qui est

citée, a fait connaître à M. le Commandant Supérieur que cette décision devait être encore ajournée par des considérations d'économie. Vous pouvez être certain, au surplus, que je ne perds pas de vue la nécessité d'améliorer la situation financière de tous les membres du clergé de nos îles du canal de Mozambique.

Veillez, Monsieur le Supérieur, me renvoyer avec vos observations et, s'il y a lieu, avec vos propositions la lettre de M. le Commandant Livet.

Recevez, etc.

Romain DESFOSSÉS.

* * *

15 juin 1850.

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

M. l'abbé Dugoujon, prêtre attaché à l'établissement de Notre-Dame de Sainte-Croix, près Le Mans (Sarthe), a été nommé Préfet apostolique de la Guadeloupe par un arrêté de la commission du pouvoir exécutif en date du 23 mai 1848. Déjà en 1840 cet ecclésiastique avait appartenu au clergé de la même colonie; mais ses opinions avancées ne lui avaient pas permis d'y séjourner longtemps; il n'y avait exercé son ministère que pendant 15 mois.

Depuis son retour en France, M. Dugoujon s'était retiré dans l'établissement précité de Notre-Dame de Sainte-Croix; il avait publié sous le titre de *Lettres sur l'Esclavage dans les Colonies Françaises* un ouvrage dans lequel il s'élevait avec force contre la population blanche. On y remarque plusieurs anecdotes scandaleuses, que son caractère de prêtre devait l'empêcher de rendre publiques par la voie de la presse et notamment cette phrase (p. 75) : « cette intrigue qui prouve, ce que j'ai dit ailleurs, que l'antipathie des dames blanches pour les nègres est loin d'être une vérité, cette intrigue vient de transpirer. »

De pareils écrits n'étaient pas de nature à inspirer à

la population blanche de la confiance en M. Dugoujon; aussi, lorsqu'en 1848, le département de la Marine voulut le renvoyer à la Guadeloupe en qualité de Préfet Apostolique, M. le Supérieur du Séminaire du Saint-Esprit s'y opposa de tout son pouvoir; il refusa même de conférer à cet ecclésiastique les pouvoirs spirituels. M. le Ministre de la Marine fut obligé de les demander au Souverain Pontife par l'intermédiaire du Nonce.

Les inconvénients d'un pareil choix dans des circonstances aussi difficiles que celle où se trouvait à cette époque la Guadeloupe, après l'émancipation des esclaves, ne tardèrent pas à se faire sentir.

A peine arrivé dans la colonie, M. Dugoujon, au lieu de chercher à détruire par sa conduite les effets fâcheux produits par ses écrits, s'est surtout attaché à se concilier l'affection et le dévouement des Noirs. « Peu importe, aurait-il dit, la haine des Blancs puisque j'ai l'amour des autres! » Il a flatté leur penchant pour l'oisiveté par des doctrines désorganisatrices du travail. M. Dugoujon avait notamment conçu le projet de ne laisser que quatre jours de la semaine aux travaux de l'agriculture, et de faire consacrer le vendredi aux instructions religieuses, le samedi à la culture des jardins, et le dimanche au repos.

Sans doute, avant l'abolition de l'esclavage, il était nécessaire que le samedi fût exclusivement employé par les Noirs à la culture de leurs jardins, parce que c'était le seul jour qui leur fût accordé pour subvenir à leurs besoins personnels. Mais aujourd'hui que le travail est libre et salarié, le samedi et le dimanche doivent leur suffire, soit pour se reposer, soit pour remplir leurs devoirs religieux et s'occuper de la culture de leurs jardins.

La doctrine de M. Dugoujon était donc dangereuse, de nature à entraver l'action des autorités. Aussi dès le 29 décembre 1848, en faisant la remise à mon département des documents relatifs au personnel du clergé colonial, M. le Ministre de la Marine exprimait le désir qu'il fût pourvu au remplacement de ce Préfet apostolique; il a de nouveau vivement insisté sur ce point

dans plusieurs lettres postérieures en date des 29 décembre 1848, 12 et 31 janvier 1849.

L'érection projetée d'évêchés dans nos colonies avait porté mon prédécesseur à penser qu'il convenait d'ajourner le rappel de M. Dugoujon; mais M. le Colonel Fiéron, gouverneur de la Guadeloupe, trouvant qu'il y avait péril à maintenir plus longtemps cet ecclésiastique dans le poste important qui lui avait été imprudemment confié, l'a renvoyé en France, le 25 janvier 1849, pour aller rendre compte de sa conduite au Gouvernement.

M. le Gouverneur accuse particulièrement M. Dugoujon :

1^o D'avoir calomnié toute une classe de la population en la représentant au gouvernement de la Métropole comme voulant le rétablissement de l'esclavage, ou du moins un état de choses qui y ressemble le plus possible. Interpellé sur ces faits dans le cabinet du Gouverneur, M. Dugoujon les aurait niés hautement, et cependant il existait une lettre de lui au Ministre de la Marine, en date du 22 août 1848, dans laquelle cette calomnie se trouvait formellement reproduite;

2^o D'avoir désorganisé le travail et cherché à compromettre le gouvernement local par de perfides et mensongères insinuations. M. Dugoujon aurait dans ses visites pastorales détourné les populations de leurs travaux agricoles pour les faire assister à de fastueuses ovations; notamment sa tournée dans la paroisse de Sainte-Anne aurait occasionné une manifestation en sa faveur et un chômage pendant deux jours. Pour remédier à de pareils inconvénients, le Gouverneur avait manifesté le vœu que le samedi et le dimanche fussent les seuls jours de la semaine consacrés aux cérémonies et aux instructions religieuses; mais aussitôt donnant une fausse interprétation à ces intentions de M. le Colonel Fiéron, M. Dugoujon annonce, dans une circulaire à son clergé, que le gouvernement local a ordonné de remettre aux samedis et aux dimanches l'administration des sacrements, les baptêmes, les mariages, et il convoqua un synode pour délibérer sur la question de

savoir si le clergé doit obéissance à des injonctions de cette nature.

3^o D'avoir fait acte de rébellion ouverte à l'autorité en nommant, sans son agrément, le curé provisoire d'une paroisse;

4^o D'avoir ravivé les haines, semé la division et exploité les préjugés de caste et de couleur. M. Dugoujon aurait dit notamment, que « d'un seul mot, il pouvait soulever les mulâtres et les noirs, que s'il était persécuté dans son œuvre, il se retirerait à Saint-Barthélemy et que de là, il dirigerait encore les mouvements de la Guadeloupe ».

Pour se venger de deux respectables ecclésiastiques qui ne partageaient pas ses idées, M. Dugoujon aurait en outre, défendu aux Dames de Saint-Joseph de se confesser à ces deux prêtres et leur aurait imposé un autre confesseur qui n'avait pas leur confiance.

Dans le mémoire qu'il a produit depuis son retour en France, pour sa justification, M. Dugoujon repousse tous les griefs qui lui sont imputés, il se pose même en accusateur à l'égard de M. le Gouverneur de la Guadeloupe.

Tout en désavouant ce qu'il y a de trop fort, de trop amer dans la lettre précitée du 22 août 1848 (voir le premier chef d'inculpation), il déclare qu'il est loin de démentir aujourd'hui ce qu'il affirmait alors; il se plaint des entraves apportées à l'instruction des Noirs émancipés.

M. Dugoujon explique ainsi la manifestation dont il a été l'objet dans la paroisse de Sainte-Anne. Il prétend qu'on a seulement voulu faire chanter une grand'messe à l'intention du Préfet apostolique, et il s'écrie : « Que devient la liberté si un ouvrier ne peut quitter son atelier pour aller témoigner sa sympathie à un prêtre qui l'aime et qui se dévoue à lui sans réserve? »

Malgré les démentis qui lui sont donnés par M. le Gouverneur et les divers chefs de service, M. Dugoujon persiste à soutenir que les autorités ont voulu remettre aux samedis et aux dimanches non seulement les cérémonies et instructions religieuses, mais encore l'admi-

nistration des sacrements, et que dès lors il était de son devoir de consulter les membres de son clergé.

Enfin M. Dugoujon se défend d'avoir avivé les haines et semé la division dans la colonie : il invoque les deux mandements qu'il a publiés avant d'arriver à la Guadeloupe et dans lesquels il recommandait en effet la fraternité et la plus grande harmonie entre les Blancs et les anciens esclaves; il ajoute qu'il n'a pas cessé de mettre en pratique les maximes qu'il avait posées comme règles de sa conduite.

Il résulte de cet exposé, Monsieur le Président, que le renvoi de M. Dugoujon en France était devenu une nécessité et que son retour à la Guadeloupe comme Préfet apostolique aurait présenté les plus graves inconvénients. Aussi mon prédécesseur a-t-il approuvé, le 22 juin 1849, l'arrêté du Gouverneur de la Guadeloupe qui nommait supérieur ecclésiastique provisoire de la colonie, un honorable ecclésiastique à qui M. Dugoujon avait délégué en partant ses pouvoirs spirituels. Toutefois, considérant que les faits reprochés à M. Dugoujon devaient être attribués plutôt à l'exaltation de ses idées politiques et à ses théories chimériques qu'à d'autres causes, mon prédécesseur n'avait pas cru devoir le licencier définitivement du clergé colonial; il l'avait destiné, par décision du 4 septembre 1849, à exercer les fonctions du ministère ecclésiastique dans les établissements français de l'Inde sous le titre de curé de Chandernagor. M. Dugoujon accepta d'abord cette destination dans sa lettre du 13 octobre suivant; mais il l'a refusée plus tard. Sa seconde lettre du 6 novembre 1849 contient des expressions d'une grave inconvenance. Au lieu de témoigner sa reconnaissance au Ministre qui, malgré ses antécédents, l'avait maintenu sur les cadres du clergé colonial, il s'est permis de lui écrire que la décision du 4 septembre était irrégulière, que toutes les mesures prises à son égard étaient autant d'actes schismatiques; il a déclaré qu'il avait seul le droit d'exercer soit par lui-même, soit par son délégué, les pouvoirs spirituels de préfet apostolique à la Guadeloupe, tant que la Congrégation de la Sacrée Propa-

gande, à Rome, ne lui avait pas demandé sa démission.

M. le Ministre de la Marine estime que cette nouvelle détermination de M. Dugoujon oblige le Gouvernement à prendre une mesure définitive à son égard et qu'il est indispensable de le mettre dans l'impossibilité de s'immiscer à quelque titre que ce soit dans les affaires religieuses de la Guadeloupe. Mon collègue insiste vivement dans trois lettres successives des 15 novembre, 10 décembre 1849, et 28 mai dernier, pour que le licenciement de M. Dugoujon du clergé colonial soit prononcé.

Les utopies dangereuses de cet ecclésiastique, ses imprudents écrits, l'esprit de parti qu'il porte dans ses actes, son opposition systématique contre le Gouverneur de la Guadeloupe, son exaltation d'autant plus à craindre que son intelligence est peu étendue, la lettre très répréhensible qu'il m'a adressée le 6 novembre 1849, tels sont les principaux motifs qui me déterminent à penser, comme M. le Ministre de la Marine, que M. Dugoujon ne peut plus faire parti du clergé colonial.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, Monsieur le Président, le projet de décret ci-joint, ayant pour objet de rapporter l'arrêt du 23 mai 1848 qui a nommé M. Dugoujon préfet apostolique de la Guadeloupe.

Le Ministre (M. DE PARIEU).

* * *

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Instruction Publique et des Cultes.

DÉCRET.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,

Vu l'avis du Ministre de la Marine et des Colonies,

Vu l'arrêté du 10 décembre 1848 qui a placé dans les attributions du Ministère des Cultes l'administration du personnel des Cultes dans les Colonies.

Décète :

Art. 1^{er}. — L'arrêté du 23 mai 1848, qui a nommé M. l'abbé Dugoujon (Casimir) Préfet apostolique de la Guadeloupe, est rapporté.

Art. 2. — Les Ministres de l'Instruction publique et des Cultes et de la Marine et des Colonies sont chargés de l'exécution du présent Décret.

Paris, le 15 juin 1850.

Signé : L.-N. BONAPARTE.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes,

Signé : E. DE PARIEU.

Pour ampliation :

Le Directeur de l'Administration des Cultes,

Em. DE CONTENCIN.

* * *

Paris, 18 juin 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR, j'ai l'honneur de vous communiquer une réclamation formée par 29 prêtres du clergé de la Martinique contre la décision de la Sacrée Propagande qui aurait déclaré que M. l'abbé Jacquier ne pouvait faire partie du cadre du clergé de cette colonie.

Vous m'avez annoncé que vous aviez écrit vous-même à Rome pour demander la révocation de cette mesure, attribuée aux renseignements inexacts transmis par M. Castelli, ancien Préfet apostolique de la Martinique.

Je vous serai obligé, Monsieur le Supérieur, de me faire connaître la réponse de la Sacrée Propagande dès que vous l'aurez reçue et de me renvoyer en même temps la pièce ci-jointe.

Recevez, etc.

Em. DE CONTENCIN.

* * *

Paris, le 20 juin 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR, M. le Contre-Amiral Bruat, Gouverneur général des Antilles françaises, a informé, par sa lettre du 10 mai dernier, M. le Ministre de la Marine que le Supérieur ecclésiastique de la Martinique demande avec instance que M. l'abbé Genoud soit attaché au clergé de cette colonie.

Vous n'ignorez pas, Monsieur le Supérieur, qu'à une époque encore peu éloignée, M. Genoud appartenait au clergé de la Guadeloupe; il avait été destiné, en 1846, à exercer le saint ministère dans cette colonie, mais au mois de février 1849, sur la proposition de M. le Supérieur ecclésiastique de la Guadeloupe, il a été remplacé dans la cure de l'Anse à Bertrand qu'il occupait alors. On reprochait à cet ecclésiastique de ... et d'avoir prononcé en chaire des paroles inconsidérées.

M. Genoud avait d'abord paru disposé à retourner en France pour rendre compte de sa conduite; mais ensuite il a refusé le passage qui lui était offert par le Gouverneur de la colonie, en se réservant de rentrer plus tard en France à ses frais. Dans cette position, M. l'abbé Genoud a dû être considéré comme démissionnaire. En conséquence, il a été pourvu à son remplacement dans le cadre du clergé de la Guadeloupe par décision du 4 septembre 1849.

Il paraîtrait que cet ecclésiastique, en quittant la Guadeloupe, se serait rendu à Haïti, d'où il est revenu récemment à la Martinique.

Pour vous mettre à même de bien apprécier les faits imputés à M. Genoud, je crois devoir vous communiquer le dossier concernant cet ecclésiastique. Je vous prie de me le renvoyer après l'avoir examiné. Je vous serai obligé de me transmettre en même temps les renseignements particuliers que vous pouvez posséder sur cet ecclésiastique et d'y joindre votre avis sur sa demande de réintégration dans le clergé colonial.

Vous remarquerez que, d'après la lettre précitée de M. Bruat, M. Genoud a été autorisé à exercer *provisoirement* le saint ministère à la Martinique. Dès lors, son

admission définitive dans le clergé de cette colonie n'occasionnerait aucun déplacement ni aucuns frais de transport.

Je vous prie, Monsieur le Supérieur, de vouloir bien répondre le plus promptement possible à la présente communication.

Recevez, etc.

Em. DE CONTENCIN.

* * *

Paris, le 20 juin 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint l'ampliation d'un Décret du 15 de ce mois, par lequel M. le Président de la République a rapporté l'arrêté du 23 mai 1848 qui avait nommé M. Dugoujon aux fonctions de Préfet apostolique de la Guadeloupe.

Je vous prie de vouloir bien demander le plus tôt possible au Saint-Siège la révocation des pouvoirs spirituels conférés en cette qualité à M. Dugoujon, malgré l'opposition de votre prédécesseur. Il importe que cet ecclésiastique ne puisse plus s'immiscer à aucun titre dans les affaires du clergé de la colonie.

La révocation des pouvoirs spirituels de M. Dugoujon devant entraîner la nullité de la délégation qu'il en a faite à M. l'abbé Drouelle, je vous serai obligé de solliciter en même temps de nouveaux pouvoirs spirituels en faveur de M. Drouelle, comme supérieur ecclésiastique provisoire de la Guadeloupe. Dès que vous aurez reçu de la Cour de Rome la réponse à cette double demande, je vous prierai de m'en donner connaissance.

Recevez, etc.

Em. DE CONTENCIN.

* * *

Paris, le 28 juin 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR, j'ai l'honneur de vous informer que, par décision de ce jour, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, conformément aux propositions de M. le Ministre de la Marine et d'après les renseignemens que vous lui aviez transmis, a licencié du clergé colonial les ecclésiastiques ci-après nommés :

1^o MM. Gobert, Féron et Parès, appartenant au clergé de la Martinique;

2^o MM. Chalp, Kennedy, Péchaud, Souquières, Bégué et Bisson, attachés au clergé de la Guadeloupe.

3^o MM. Joffard, Lebreton, Simon (Jean-Marie-Stanislav) et Mauran, appartenant au clergé de l'île de la Réunion, mais interdits par le Préfet apostolique de cette colonie.

Je viens de donner avis de cette décision à M. le Ministre de la Marine et des Colonies, en le priant de la notifier à M. le Gouverneur général des Antilles et à M. le Gouverneur de l'île de la Réunion.

En ce qui concerne MM. Boulbon et Doucet, qui ont été également interdits par M. le Préfet apostolique de l'île de la Réunion, le Ministre a cru devoir ajourner sa détermination à leur égard jusqu'à ce qu'il ait reçu des renseignemens plus complets sur les faits qui leur sont reprochés.

Je vous prie, Monsieur le Supérieur, de me transmettre le résultat des informations que vous pourrez recueillir ultérieurement sur la conduite de ces deux ecclésiastiques.

Recevez, etc.

Em. DE CONTENCIN.

* * *

Paris, le 6 juillet 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR, M. le ministre de la Marine et des Colonies m'a prié d'examiner s'il ne conviendrait pas de remplacer M. l'abbé Poncelet, Préfet apostolique

de l'île de la Réunion, décédé le 25 février 1850, par un vice-Préfet qui serait envoyé dans la colonie pour y prendre provisoirement la direction du service.

Vous n'ignorez pas, Monsieur le Supérieur, que M. Poncelet, avant son départ de l'île de la Réunion, avait fait choix de M. l'abbé Guéret, attaché au clergé de cette colonie, et qu'il lui avait délégué ses pouvoirs spirituels. Aux termes des lois canoniques, cette délégation est toujours valable, bien que M. Poncelet soit décédé depuis. Rien ne s'oppose donc, sous le rapport spirituel, à ce que M. Guéret soit maintenu, du moins provisoirement, à la tête du clergé de l'île de la Réunion.

D'un autre côté, d'après les notes fournies en 1847 sur les membres du clergé de cette colonie (les plus récentes qui m'aient été transmises par M. le Ministre de la Marine), M. l'abbé Guéret était signalé par les diverses autorités locales comme étant un prêtre très estimé pour sa charité, son zèle et les soins constans qu'il apportait dans l'exercice de ses fonctions.

Dans ces circonstances et en raison de la création prochaine d'un Évêché de l'île de la Réunion, on pourrait conférer à M. l'abbé Guéret le titre de supérieur ecclésiastique provisoire de cette colonie; il exercerait ces fonctions jusqu'à l'arrivée du nouvel Évêque.

Je vous prie, Monsieur le Supérieur, de me faire connaître le plus promptement possible votre opinion à cet égard et de me transmettre en même temps les renseignemens particuliers que vous pourriez posséder sur le compte de M. Guéret et notamment sur sa conduite comme chef ecclésiastique de la colonie depuis le départ de M. Poncelet.

Recevez, etc.

Em. DE CONTENCIN.

* * *

Paris, le 30 juillet 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR, j'ai l'honneur de vous informer que, par décision du 27 de ce mois, j'ai nommé M. l'abbé Guéret supérieur ecclésiastique provisoire de

l'île de la Réunion. M. Guéret est destiné à remplacer, en cette qualité, M. l'abbé Poncelet, Préfet apostolique de cette colonie, décédé le 25 février dernier, et qui, avant son départ pour la France, lui avait délégué ses pouvoirs spirituels. Il exercera les fonctions de supérieur ecclésiastique jusqu'à l'arrivée du nouvel Évêque.

Je donne avis de cette décision à M. le Ministre de la Marine, en le priant de la notifier à M. le Gouverneur de cette colonie.

Recevez, etc.

Em. DE CONTENCIN.

* * *

Paris, le 30 juillet 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR, M. le Ministre de la Marine et des Colonies vient de me transmettre les notes confidentielles qui lui ont été adressées par M. le Gouverneur de la Martinique sur le personnel du clergé employé dans cette colonie pendant le 2^e semestre de 1849.

J'ai l'honneur de vous les communiquer ci-jointes; je vous prie d'en prendre connaissance et de me les renvoyer après avoir fait les extraits que vous jugerez convenables.

Recevez, etc.

Em. DE CONTENCIN.

* * *

Paris, le 5 août 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR, vous m'avez informé, le 10 juin dernier, que M. l'abbé Augier, jeune prêtre, attaché, par décision du 4 septembre 1849, au clergé de la Guyane, est revenu en congé au mois de février 1850 pour cause de santé, et qu'il est décédé le 18 mai suivant dans sa famille, en Savoie.

De son côté, M. le Ministre de la Marine, en me notifiant ce décès par lettre du 24 juillet dernier, me fait en outre connaître que M. l'abbé de Bertrix, qui avait

également obtenu à la Guyane un congé pour venir en France, a cessé, à raison de son état de maladie, d'appartenir au clergé colonial depuis l'expiration de ce congé et qu'il n'a pas été remplacé.

Le personnel du clergé de cette colonie, qui a été porté de 13 à 18 prêtres par la loi de finances de 1849, se trouve ainsi réduit à 16; il y a donc aujourd'hui deux vacances à remplir.

La Guyane ne devant point être comprise dans la prochaine organisation des Évêchés coloniaux, je pense qu'il conviendrait de pourvoir immédiatement, si cela est possible, à ces deux vacances.

Je vous prie, Monsieur le Supérieur, de me faire connaître si, parmi les prêtres préparés par le Séminaire du Saint-Esprit, il en est qui vous paraîtraient aptes à exercer le saint ministère à la Guyane, et de vouloir bien m'indiquer leurs noms, prénoms et âge et le diocèse dont ils font partie.

Dans le cas où vous n'auriez pas actuellement de sujets disponibles, vous examinerez s'il ne serait pas possible de présenter des ecclésiastiques appartenant déjà au clergé colonial, mais dont le changement serait à désirer dans l'intérêt du service. Je vous signalerai notamment M. l'abbé Boulbon, prêtre du clergé de l'île de la Réunion, récemment renvoyé en France : les faits qui lui sont imputés ne sont pas de nature à motiver son licenciement du clergé colonial; mais son renvoi à l'île de la Réunion présenterait de graves inconvénients.

Les services de cet ecclésiastique ne pourraient-ils pas être utilisés dans une autre Colonie, et particulièrement à la Guyane, qui se trouve fort éloignée de l'île de la Réunion? Je vous serai obligé de me donner votre avis à cet égard.

Recevez...

Em. DE CONTENCIN.

Paris, le 11 septembre 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR, M. le Ministre de la Marine et des Colonies vient de me communiquer un rapport, en date du 10 mai 1850, par lequel M. Doret, nouveau Gouverneur de l'île de la Réunion, lui annonce le renvoi en France, non seulement de MM. les abbés Bru et Doucet, dont la conduite reprehensible avait été déjà signalée, mais encore de M. l'abbé Ledru, également attaché au clergé de cette Colonie.

Vous connaissez les faits imputés à MM. Bru et Doucet; déjà vous m'avez transmis vous-même des renseignemens défavorables sur ces deux ecclésiastiques. Je crois devoir me borner à vous communiquer la copie des passages de la dépêche précitée qui concernent M. Ledru personnellement.

Je vous serai obligé de m'adresser de votre côté les renseignemens que vous pourriez posséder sur le compte de cet ecclésiastique et de me donner en même temps votre avis sur la mesure qu'il vous paraîtrait convenable de prendre à son égard.

Recevez...

Em. DE CONTENCIN.

* * *

Paris, le 11 septembre 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR, j'ai l'honneur de vous communiquer diverses pièces qui m'ont été transmises par M. le Ministre de la Marine et des Colonies et qui sont relatives à M. l'abbé Delorme, prêtre du Clergé de la Martinique, récemment renvoyé en France par le gouverneur de la Colonie pour avoir refusé d'exécuter les ordres de son chef spirituel et de l'autorité civile.

Je vous prie de vouloir bien examiner ces pièces et de me les renvoyer avec vos observations. Je vous serai obligé de m'adresser en même temps les renseignemens particuliers que vous possédez sur cet ecclésiastique et

d'y joindre votre avis sur la mesure qu'il vous paraîtrait convenable de prendre à son égard.

Recevez, etc.

Em. DE CONTENCIN.

* * *

Paris, le 3 octobre 1850.

MONSIEUR L'ABBÉ,

D'après les pièces que vous avez produites relativement à M. l'abbé Augier, prêtre provenant de la Guyane, j'ai fait établir le décompte de ce qui lui était dû pour traitement sur les fonds du Département de la Marine jusqu'au 18 mai 1850, jour de son décès. Ce décompte s'élève à la somme de 203 fr. 78 c., dont j'ai approuvé le paiement à Paris au profit des héritiers de cet ecclésiastique.

Je crois devoir vous donner avis de ce paiement à raison de la procuration faite en votre faveur par les sœurs de M. Augier.

Recevez...

MESTRO.

* * *

Paris, le 19 octobre 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de M. Douillard (Joseph-Frédéric-Alfred) écrivain de la marine à la Guyane française, qui sollicite l'emploi de commis entretenu.

Les commis de marine des Colonies sont nommés sur les propositions des Gouverneurs : jusqu'à présent M. Douillard n'a pas été compris dans celles qui me sont parvenues de Cayenne. Je ne puis donc, quant à présent, que faire prendre note de la demande formée par ce candidat et de l'intérêt que vous lui portez.

Recevez, Monsieur le Supérieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Contre Amiral
Ministre de la Marine et des Colonies,
ROMAIN DESFOSSÉS.

à Monsieur le Supérieur du Séminaire du St-Esprit
à Paris.

* * *

Paris, le 9 novembre 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

Par suite de dispositions qui m'ont été soumises au sujet d'une nouvelle direction à donner au collège de Cayenne, M. le Gouverneur de la Guyane française a été autorisé, par dépêche du 3 août dernier, à mettre un ecclésiastique à la tête de cet établissement. Cet ecclésiastique, qui sera en excédent au cadre des prêtres du service local, s'y confondra néanmoins, quant à la situation d'entière dépendance dans laquelle il sera placé vis-à-vis de M. le Préfet apostolique, à qui appartiendra le soin de donner cette destination à tel prêtre de la colonie qu'il jugera le plus propre à la remplir.

Il convient que des dispositions soient prises à l'effet de pourvoir à cette première augmentation spéciale du personnel ecclésiastique de la Guyane. Je vais écrire en ce sens à M. le Ministre des Cultes; mais en outre il est nécessaire que les désignations de prêtres pour Cayenne soient faites de manière à donner à M. l'abbé Dossat la facilité de pourvoir, au besoin, à des nominations nouvelles ou à des mutations selon l'utilité qu'il en pourrait reconnaître pour la bonne direction du collège. Les prêtres destinés à servir à Cayenne doivent donc autant que possible être choisis plus spécialement parmi les sujets ayant l'aptitude nécessaire pour remplir au besoin le poste dont il s'agit.

Je vous prie, Monsieur le Supérieur, de vouloir bien tenir compte de cette observation à l'occasion de demandes d'ecclésiastiques qui vous seront faites pour combler les vacances dans le cadre du clergé Guyanais porté de 18 à 19 prêtres.

Recevez...

Romain DESFOSSÉS.

* * *

Paris, le 11 novembre 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR, j'ai eu l'honneur de vous écrire, le 5 août dernier, pour vous prier de me désigner deux ecclésiastiques qui seraient destinés à remplir les deux vacances existant dans le personnel du clergé de la Guyane par suite du décès de M. l'abbé Augier et de la démission de M. l'abbé de Bertrix.

M. le Ministre de la Marine insiste de nouveau sur la nécessité de pourvoir promptement à ces deux vacances qui occasionnent un pénible surcroît de travail aux prêtres restés en fonctions à la Guyane.

Je vous serai obligé, Monsieur le Supérieur, de me mettre en mesure de compléter le plus tôt possible le personnel du Clergé de cette colonie.

Recevez...

Em. DE CONTENCIN.

* * *

Paris, le 11 novembre 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR, j'ai l'honneur de vous communiquer diverses pièces concernant M. l'abbé Lagrange (Jean-Baptiste) qui demande sa réintégration dans le service colonial dont il a été licencié par décision de M. le Ministre de la Marine, en date du 8 août 1848, sur la proposition de M. Monnet, votre prédécesseur.

M. Lagrange a été attaché d'abord au Clergé de la

Guyane, en 1835. Puis, s'étant rendu à la Guadeloupe, il a été autorisé en 1842, à continuer ses services dans cette dernière colonie.

Je vous prie, Monsieur le Supérieur, de vouloir bien examiner les pièces ci-jointes et de me les renvoyer avec vos observations. Je vous serai obligé de m'adresser, en même temps, les renseignemens particuliers que vous possédez sur cet ecclésiastique et d'y joindre votre avis sur la suite qu'il conviendrait de donner à sa demande.

Recevez...

DE CONTENCIN.

* * *

Paris, le 16 novembre 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR, M. l'abbé Guéret, vice-préfet apostolique de l'île de la Réunion, expose, dans une lettre qu'il m'a adressée le 8 août dernier, la triste situation du clergé dans cette colonie et la nécessité de pourvoir promptement aux nombreuses vacances qui existent dans le cadre du personnel de ce clergé.

Cette lettre contient, en outre, sur plusieurs prêtres de l'île de la Réunion, des renseignemens que vous pouvez avoir intérêt à connaître.

Je crois devoir vous la communiquer, en vous priant de me la renvoyer, après en avoir adressé une copie, si vous le jugez convenable à Mgr l'évêque nommé de Saint-Denis de l'île de la Réunion.

Recevez...

DE CONTENCIN.

* * *

Paris, le 20 novembre 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR, M. le Ministre de la Marine et des Colonies vient de me transmettre une dépêche du 12 juillet dernier par laquelle M. le Gouverneur de l'Île de la Réunion lui annonce que M. l'abbé Hermann,

qui était attaché au clergé de cette colonie, est revenu clandestinement en France, après avoir refusé le poste qui lui été avait assigné.

Je crois devoir vous communiquer : 1^o cette dépêche contenant des explications de nature à fixer votre attention sur la situation actuelle du clergé de l'île de la Réunion; 2^o les trois pièces qui s'y trouvaient jointes.

Je vous serai obligé de m'adresser de votre côté les renseignemens que vous pourriez posséder sur le compte de M. Hermann et de me donner en même temps votre avis sur la mesure qu'il vous paraîtrait convenable de prendre à son égard.

Recevez...

DE CONTENCIN.

* * *

Paris, le 29 novembre 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR, j'ai reçu, avec votre lettre du 21 de ce mois : 1^o diverses pièces relatives à M. l'abbé Lagrange, prêtre licencié du clergé de la Guadeloupe, que je vous avais transmises le 11 novembre courant; 2^o une lettre de M. Guéret, vice-préfet apostolique de l'île de la Réunion, en date du 8 août 1850, que je vous avais communiquée le 16 du même mois de novembre.

Vous m'annoncez, en même temps, que vous vous trouvez en ce moment dans l'impossibilité de présenter aucun prêtre pour les deux vacances qui existent dans le personnel du Clergé de la Guyane. Je regrette de ne pouvoir être à même de compléter les cadres de cette colonie. Dès que vous aurez des sujets disponibles, je vous serai obligé de m'en informer immédiatement.

Permettez-moi de vous faire observer, Monsieur le Supérieur, à l'occasion de votre lettre du 21 novembre, qui répondait à des communications concernant trois colonies différentes, l'île de la Réunion, la Guyane et la Guadeloupe, que la réunion de plusieurs affaires dans une même dépêche rend souvent la correspondance obscure, nuit à la prompte expédition d'un classement

méthodique des affaires et double le travail de mes bureaux, qui sont obligés de faire un extrait de chaque partie de la dépêche pour la joindre au dossier spécial.

Pour éviter ces inconvénients, mes prédécesseurs, par deux circulaires en date du 2 janvier 1833 et 25 avril 1848 ont recommandé à MM. les Évêques et à MM. les Préfets, d'adresser une dépêche spéciale pour chaque affaire.

Je vous prie, Monsieur le Supérieur, de vouloir bien désormais suivre la même règle en ce qui concerne les affaires coloniales. Chaque colonie ayant un dossier distinct, il importe que les affaires qui intéressent chacune d'elles soient l'objet d'une lettre particulière.

Recevez...

DE CONTENCIN.

* * *

Paris, le 1^{er} décembre 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR, vous me faites connaître, par votre lettre du 21 de ce mois, que Mgr l'Évêque nommé de Saint-Denis de l'Île de la Réunion, a pris connaissance de la lettre de M. Guéret, en date du 8 août 1850, contenant des renseignements peu favorables sur les prêtres qui y sont désignés et que le Prélat a manifesté l'intention de n'en recevoir aucun dans son diocèse.

D'un autre côté, dans les entretiens particuliers que j'ai eus avec lui, Mgr Desprez a exprimé le désir que l'administration prît elle-même, avant son arrivée à Saint-Denis, telles mesures qu'elle jugerait convenables envers ces ecclésiastiques.

Je crois devoir vous rappeler, Monsieur le Supérieur, que les prêtres appartenant au clergé de l'île de la Réunion, à l'égard desquels il y a lieu de statuer, sont actuellement au nombre de cinq, savoir : MM. Bru, Doucet, Boulbon, Ledru et Hermann (ce dernier a été l'objet de ma communication du 20 novembre courant).

Déjà vous m'avez fait connaître votre opinion en ce qui concerne MM. Bru et Doucet. Toutefois, je désire

savoir si vous persistez dans votre proposition de les licencier définitivement du clergé colonial.

Quant aux trois autres, MM. Boulbon, Ledru et Hermann, je vous serai obligé de me faire savoir si vous pensez qu'il y ait lieu de les licencier ou seulement de les changer de colonie.

Je vous prie, Monsieur le Supérieur, de vouloir bien me transmettre le plus tôt possible votre réponse à ces questions, afin que je puisse prendre prochainement les ordres du Ministre à l'égard des cinq ecclésiastiques dont il s'agit.

Recevez...

DE CONTENCIN.

* * *

Paris, le 26 décembre 1850.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR, j'ai l'honneur de vous informer que par décision du 17 de ce mois, j'ai licencié définitivement du clergé colonial MM. Bru et Doucet, membres du clergé de l'Île de la Réunion, renvoyés en France par le Gouverneur de la Colonie.

Quant à MM. Boulbon, Ledru et Hermann, qui ont été également renvoyés dans la métropole, mais auxquels des faits moins graves étaient reprochés, j'ai décidé qu'ils cesseraient de faire partie du clergé de l'Île de la Réunion. Vous aviez, Monsieur le Supérieur, par votre lettre du 3 décembre, exprimé l'avis qu'il conviendrait de licencier définitivement du clergé colonial les cinq prêtres dont il s'agit. Vous aviez ajouté qu'il y aurait de sérieux inconvéniens à envoyer dans les colonies soumises à l'autorité restreinte des Préfets apostoliques des prêtres qui auraient été des sujets d'embarras dans les Évêchés coloniaux.

Cette observation est fondée, je le reconnais; mais d'un autre côté, j'ai considéré que le licenciement avait pour effet de briser entièrement l'avenir d'un prêtre non seulement dans les colonies, mais encore en France. Dès lors, j'ai pensé qu'une mesure aussi rigoureuse ne devait

être appliquée qu'à des ecclésiastiques qui auraient complètement méconnu le caractère sacré dont ils sont revêtus et qui se seraient rendus indignes de continuer l'exercice du saint ministère.

J'ai cru ne devoir comprendre dans cette catégorie que MM. Bru et Doucet. Quant à MM. Boulbon, Ledru et Hermann, la mesure que j'ai prise à leur égard remplira le but que nous devons nous proposer, c'est-à-dire leur éloignement de l'île de la Réunion; mais elle n'aura pas pour ces prêtres de conséquences aussi étendues qu'un licenciement : elle ne sera pas un obstacle à ce qu'ils puissent être employés plus tard, s'il y a lieu, dans une autre colonie ou dans un diocèse de France.

Je viens d'informer de ma décision M. le Ministre de la Marine et des Colonies en le priant de la notifier à M. le Gouverneur de l'Île de la Réunion et d'en donner avis à chacun des ecclésiastiques qu'elle concerne.

Recevez...

DE CONTENCIN.

* * *

SOMMAIRE

DE QUELQUES PIÈCES.

1850.

Janvier. — 24. — De M. Drouelle, vice-préfet de la Guadeloupe, dénonçant la conduite de M. Bégué.

Février. — 8. — En tête de la lettre de M. Libermann du 7 février est écrit de la main du Ministre, M. de Parieu : « Préparer le rapport et le projet de décret de nomination de M. l'abbé Guyard aux fonctions de Préfet apostolique du Sénégal. 8 février 1850. »

— 14. — Le Ministre des Cultes appelle l'attention de M. Libermann sur les vacances qui existent dans le personnel du clergé colonial, et sur la nécessité de remplacer, le plus promp-

tement possible, plusieurs membres de ce clergé.

Février 15. — M. Guyard, ancien vice-préfet à la Guadeloupe, est nommé Préfet apostolique du Sénégal, en remplacement de M. Vidal, décédé.

— 25. — M. Pierre Poncelet, Préfet apostolique de la Réunion, décédé en mer, à bord du navire l'*Ile-Bourbon*, sur lequel il avait pris passage pour revenir en France. — Il avait, avant son départ, choisi M. Guéret pour le remplacer, pendant son absence, comme vice-préfet apostolique.

— 28. — M. Bégué est licencié.

Mars 6. — M. Chomès est nommé curé de Chandernagor en place de M. Dugoujon, qui refuse cette fonction. M. Anxionnax est nommé vicaire à Pondichéry en place de M. de Villers, mort en mars 1849.

— 21. — MM. Marchesi (jeune), Gobert, Parès et Féron, sont licenciés (Martinique).

Avril 15. — Le Ministre des Cultes communique à M. Libermann copie des notes individuelles qui lui ont été adressées par M. le Gouverneur de la Guadeloupe sur le personnel du clergé employé dans cette colonie pendant le 1^{er} semestre de 1849. Il le prie d'en prendre connaissance et de la lui renvoyer après avoir fait les extraits jugés convenables.

Mai. — 3. — Du Ministre des Cultes au Ministre de la Marine. Sur la proposition de M. Libermann, M. Favier (Prosper), né le 26 mai 1826 à Monastier (Lozère), qui a fait ses études théologiques au Séminaire du Saint-Esprit, est attaché au personnel du clergé de Saint-Pierre et Miquelon, en remplacement de M. Dabareul, démissionnaire, qui avait obtenu, en août précédent, pour se rendre aux îles de la Madeleine, un congé expiré le 1^{er} octobre et qui avait accepté un emploi dans cette colonie étrangère

Mai. 17 — Le Ministre des Cultes prie M. le Supérieur du Séminaire du Saint-Esprit de lui faire connaître si M. l'abbé Arlabosse, en congé en France depuis le mois de juin 1849, renonce définitivement à retourner au Sénégal.

Juin. — 9. — Lettre de M. Bardy (Guillaume), curé du Marin (Martinique), au Ministre des Cultes : il demande sa retraite; en octobre, il comptera 23 années passées dans la Colonie. — Avec pièces à l'appui.

— 10. — Le Ministre de la Marine informe les Cultes que M. l'abbé de Bertrix (de la Guyane), qui avait obtenu un congé pour revenir en France, a cessé, en raison de son état de maladie, d'appartenir au clergé colonial.

— 15. — Décision du Ministre des Cultes qui accepte la démission de M. Arlabosse et nomme en son remplacement M. Chaubard.

Juillet. — Le Ministre des Cultes annonce à M. Libermann que M. Paoli, de la Guadeloupe, a donné sa démission.

Août. — 8. — Lettre de M. Guéret, vice-préfet de la Réunion : « M. Vigier, qui avait été si justement rappelé de la colonie, a reparu et s'est installé à la Possession qu'il avait si mal édifiée pendant qu'il desservait cette paroisse. Je ne devais pas lui donner les pouvoirs ecclésiastiques; il est bien à regretter qu'on ne puisse l'obliger à quitter le théâtre de ses scandales. »

M. Vigier, rentré en France en 1849, avait adressé à M. Treilhard Latérisse, Représentant du Peuple (du Cantal), une note où on lit :

« Missionnaire licencié de l'île de la Réunion, je demande à être réintégré. J'ai eu l'honneur d'écrire à ce sujet à M. le Ministre des Cultes. J'ai fait valoir les raisons suivantes :

1^o Jamais M. le Préfet ni M. le Gouverneur de la Réunion ne m'ont adressé le moindre

reproche pendant les 8 années de mon ministère dans la Colonie.

2^o Si M. le Préfet avait à se plaindre de ma conduite, il pouvait user des moyens de répression qu'il possède, me suspendre, m'interdire, s'entendre avec le Gouverneur et me renvoyer.

3^o M. le Préfet et M. Monnet, alors Supérieur du Séminaire du Saint-Esprit, ont été mus par des motifs de haine. Le premier, parce qu'on lui a rapporté que je l'avais traité d'ivrogne et qu'il avait promis de se venger; le second, en ce que je n'approuve pas son négrophilisme intéressé et que j'avais applaudi lorsqu'il fut chassé par les habitants de la Réunion.

4^o Ces deux Messieurs ont surpris la religion du ministre et extorqué cette mesure entièrement nouvelle envers un missionnaire.

5^o Enfin, forcé de revenir à la Réunion et d'y rester au moins quelques années, je désirerais, en y rentrant, me voir entouré de la considération dont je jouissais auparavant.

Août 24. — Lettre de M. Arlabosse au Directeur général des Colonies pour le remercier des secours obtenus du Ministre pour la Mission de Galam; il annonce qu'il s'embarquera à Bordeaux du 3 au 5 septembre, avec deux jeunes prêtres (MM. Blanchet et Simonet) admirables par leur dévouement et par les autres qualités qui font le bon missionnaire, et trois Frères qui sont pleins de courage.

D'après une note, le Ministre de la Marine accorde à M. Arlabosse un secours de 500 francs et à deux autres prêtres, MM. Blanchet et Simonet, une allocation de 300 francs chacun pour les aider dans la mission dont ils ont été chargés dans l'intérieur de l'Afrique occidentale.

Octobre 19. — Lettre de M. Leherpeur, évêque nommé de Fort-de-France, qui demande au Ministre

si le « sacre » des évêques, peut avoir lieu avant l'enregistrement au Conseil d'État des bulles d'institution; il sollicite en outre deux ouvrages et des tapisseries des Gobelins pour l'église de Fort-de-France.

Octobre. 22. — Réponse du Ministre des Cultes.

Novembre. — 21. — Le Ministre de la Marine accepte la distribution de l'indemnité versée au Séminaire suivant les propositions de M. Libermann dans sa lettre du 29 octobre, c'est-à-dire que les 50.000 francs seront ainsi répartis :

1 supérieur à 2.000 fr	2.000 fr.
6 directeurs à 1.500 fr.	9.000 —
55 élèves à 700 fr.	38.500 —
	<hr/>
	49.500 —

Décembre. — 24. — Décret du Président de la République agréant les nominations, faites par l'Évêque de Saint-Denis, aux fonctions de vicaires généraux, de :

M. Pouillaude (René, François, Michel), desservant de Hergnies (Nord);

M. Chrétien (Victor-Hubert), desservant de Flers (Nord).

M. Pouillaude, né le 11 février 1807, ancien professeur de philosophie au Séminaire de Cambrai pendant 4 ans, desservant de Hergnies depuis 1842.

M. Chrétien, né le 2 novembre 1809, vicaire à Douai de 1833 à 1841; depuis lors desservant de Flers.

VI. — AFFAIRE DE M. HARDY

I. — NOTES DE M. LIBERMANN

sur les intrigues ourdies contre l'Union en 1849 et 1850.

1° Depuis le commencement de l'année scolaire 1849-50, plusieurs intrigues ont été formées, ayant pour but de faire renvoyer les Supérieurs pour ne conserver que les anciens directeurs. Je ne sais quels étaient au dehors les hommes qui s'en occupaient. Au dedans, M. H. y était fortement impliqué et s'en faisait une affaire sérieuse. Son animation, même on peut dire son animosité, qui paraissait dans tous ses traits et dans sa conduite, ainsi que ses fréquentes sorties, nous en donnait la quasi certitude; la tenue des séminaristes mécontents la confirmait, pendant les deux ou trois premiers mois de cette année. Vers Noël, plusieurs séminaristes nous ont rapporté qu'il leur avait dit d'abord : « Dans deux mois, justice sera faite! patientez, on les renverra, etc. » Après deux ou trois mois passés, il leur dit : « A Pâques ils n'y seront plus. » Ces diverses paroles nous ont été rapportées par des séminaristes trompés d'abord eux-mêmes et revenus à résipiscence et par d'autres qui sont restés dans leur mauvais état.

2° Dès le commencement de l'année, le Séminaire était en désordre; cinq ou six anciens étaient dans une insubordination, parfois une mutinerie, ouverte. Ils blâmaient tout ce qui se faisait par leurs supérieurs; ils interprétaient tout en mal; ils scrutaient tous leurs actes et leurs paroles pour faire ces interprétations mauvaises qu'ils répandaient parmi leurs condisciples. Parmi ces cinq ou six il y en avait surtout deux ou trois qui agissaient plus ouvertement; les autres le faisaient en cachette. Tous ces jeunes gens mal disposés étaient presque toujours ensemble et ne parlaient que de ces sortes de choses, s'excitaient mutuellement à l'insubordination. Les règle-

ments n'étaient pas observés, ils les enfreignaient toutes les fois qu'ils le pouvaient sans être aperçus.

La moindre réprimande, les moyens de répression les plus doux les irritaient à l'excès et faisaient l'objet de leurs gloses.

Cette hardiesse dans l'insubordination était encouragée par la certitude où ils se croyaient que nous serions bientôt expulsés de la maison. M. H., qu'ils allaient voir dans leurs mécontentements, les entretenait dans cet entraînement et dans l'assurance de nous voir bientôt expulsés.

Quand arriva l'appel à l'ordination, je me contentai d'en retarder trois des plus engagés dans l'intrigue et l'insubordination. Ce coup arrêta la violence du mal, au moins ostensiblement, mais le jeu continuait toujours sous main.

On écrivait contre nous dans les colonies, où l'on chercha à soulever le clergé contre nous par des mensonges, et l'on y parvint jusqu'à un certain point.

Vers le milieu du mois de janvier, un changement subit se manifesta dans l'extérieur de M. H.; il se rapprocha de nous et devint doux, riant; il démentit tous les bruits qui avaient couru dans la Communauté et manifesta le désir de vivre bien uni avec les confrères.

Le Séminaire devint aussi un peu plus calme; cependant, les quelques élèves les plus gravement compromis complotaient toujours sous main; mais ils se cachaient plus que jamais. La raison en était qu'on avait acquis la certitude que toutes les intrigues du dehors avaient échoué.

Jusque-là je n'ai pas aperçu que le mal eût gagné quelques-uns des nouveaux de cette année; je commençais à espérer que nous remettrions le Séminaire dans un bon état, surtout M. H. étant réconcilié.

Il y a environ deux mois (1), j'ai appris par une personne du dehors, qui ne connaissait rien de nos misères, j'ai appris, dis-je, une nouvelle qui me rendit plus atten-

(1) Ces notes ne sont pas antérieures à la mi-avril 1850, car il y est parlé du départ, récent semble-t-il, des théologiens de la Congrégation pour le Gard; or, ceux-ci quittèrent Paris à Pâques.

tif à ce qui se passait au dedans. Elle me dit que deux prêtres lui avaient raconté que les nouveaux Supérieurs du Séminaire et ses confrères étaient des intrus et qu'il y avait un des anciens directeurs, plus capable et plus pieux que tous, à qui il appartenait d'être Supérieur; que ce directeur avait déjà travaillé à faire renvoyer ces nouveaux venus, qu'il avait échoué, qu'il se remettrait de nouveau à l'œuvre, mais que, pour cette fois-ci, il s'y prendrait avec plus d'adresse et qu'il ne se montrerait qu'après avoir réussi.

Ce rapport me paraissait d'autant plus vraisemblable que la conduite de M. H. était en parfaite conformité avec ce qui m'a été dit par cette personne. La conduite des séminaristes suivait le même plan.

Nous avons donc examiné les choses de plus près et nous n'avons pas été longtemps à nous apercevoir que les dispositions étaient absolument les mêmes, quoique, à l'extérieur, les plus mutins paraissaient doux et dociles.

Au bout de quelque temps quelques têtes exaltées éclatèrent et la mutinerie recommença. Elle se manifesta, comme par le passé, par l'irritation contre tout ce qui tenait aux nouveaux membres de la Congrégation. J'ai cru que ce nouvel éclat provenait de ce qu'on avait acquis de nouveau l'espoir que les intrigues du dehors réussiraient; je crois en être certain en ce moment.

Dans ce dernier éclat, je m'aperçus que plusieurs nouveaux ont été gagnés et sont entrés dans la ligue. Le total des séminaristes qui sont impliqués dans cette espèce de complot est de dix à douze.

Ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que c'est véritablement un complot fait pour perpétuer l'opposition. On cherche en cachette à gagner parmi les nouveaux, qui sont chargés de transmettre les traditions à leurs suivants.

Ce qu'il y a de fâcheux encore, c'est qu'il n'y a pas un fait, un acte positif sur lequel on puisse se baser pour renvoyer un sous-diacre ordonné dans la maison. On est bien sur ses gardes pour rester inaperçu jusqu'à ce qu'on soit dans les Ordres Sacrés; alors on devient plus audacieux (on appelle cela avoir du courage!) Cependant,

alors, jamais on ne fera un acte qui mérite le renvoi. On agit toujours en secret, mais avec plus de hardiesse et on se garde de faire un acte saisissable digne de renvoi. — Ce système est bien calculé et bien exécuté.

3° Les reproches qu'on nous fait sont : que nous voulons détruire la Congrégation du Saint-Esprit pour nous mettre à sa place; que nous nourrissons nos novices par l'argent que le Gouvernement donne pour les séminaristes; que nous avons amené avec nous les étudiants de la Congrégation pour les nourrir aux dépens des séminaristes entretenus par le Gouvernement et pour nous servir de *mouchards* auprès d'eux; nous venons de renvoyer les nôtres; ils disent que nous en avons conservé quelques-uns pour continuer la fonction d'espions; on nous reproche encore que nous voulons leur imposer des règlements durs et les mener comme s'ils devaient être religieux; j'ai été obligé de remédier à quelques abus, de changer quelques usages (par exemple de retrancher la promenade qui se faisait le mardi-gras, etc.); ce que nous faisons dans les termes les plus modérés et les plus doux, et cependant c'était toujours une grande irritation qui s'en suivait; on se plaint de la nourriture; cependant c'est la même que celle de Saint-Sulpice et très copieuse (par exemple une livre de viande par jour pour chaque séminariste).

4° Ces jours derniers, il m'a été fait un rapport par un homme sûr, qui a recueilli les notes suivantes tirées des propres paroles de quelques séminaristes : I. Déjà il y a quelque temps, les élèves de la Congrégation étant encore ici, on a demandé au Ministre l'expulsion de M. le Supérieur, de M. Gaultier et de tous les élèves congréganistes qui vivent ici aux frais du Gouvernement (c'est faux). Quand nous avons envoyé nos élèves au Gard, on triomphait, croyant que ce fût par ordre du Ministre; on est convaincu que l'exclusion des directeurs aura lieu, au plus tard, aux vacances; M. H. et trois séminaristes sont signalés pour travailler avec le plus d'activité à cette œuvre; le premier les dirige et a écrit avec eux; quand il a une bonne nouvelle, il se frotte les mains pendant la récréation; on dit que c'est un signal convenu (il paraît

qu'on n'est pas assuré que ce signal soit convenu; j'ai déjà entendu parler, il y a quelques mois, de ce signal); l'agent qu'ils emploient est un représentant du pays d'un des séminaristes; ils comptent sur son influence. II. On a écrit au Ministre que sept élèves payant pension sont portés sur les états présentés au Ministère (c'est une fausseté); sept élèves auraient signé cette lettre. III. La bibliothèque de M. Gaultier a été montée aux dépens du Ministère ou du Séminaire, puisqu'il n'avait pas de fortune. (*Nota* : Cette assertion m'a été affirmée par M. H. à mon arrivée au Séminaire, même avant la réunion : c'est donc lui seul qui a pu le dire aux séminaristes : c'est une fausseté calomnieuse). IV. Ils se racontent les uns aux autres ce que M. Gaultier leur dit à confesse, soit les questions qu'il leur pose sur tout ce qui touche à cette insubordination, soit les reproches qu'il leur adresse, les conseils qu'il leur donne. Ils lui reprochent à faux qu'il révèle le secret de la confession, se le disent les uns aux autres pour s'exciter contre lui. V. Ils prennent note de tout ce qui pourra leur servir d'accusation contre leurs supérieurs. Presque toutes ces notes sont des inventions mensongères; d'autres, des inductions fausses, etc. VI. On reproche à Mgr Monnet d'avoir vendu la Congrégation et la supériorité à M. Libermann pour un évêché, et l'un et l'autre sont déclarés coupables de simonie. VII. Qu'on a envoyé 30.000 francs à la Mission de la Guinée, tandis qu'on n'a reçu que 10.000 francs de la Propagation de la Foi. Il y a donc dans cette somme 20.000 francs pris sur les fonds de l'Etat.

II. DEUX LETTRES DE M. WARNET.

A M. Fr. Le Vavas seur (4 mai 1849) : « Vous vous inquiétez beaucoup, à ce qu'il paraît, de la Fusion qui vient de s'opérer entre nous. Rassurez-vous, mon ami, il n'en résultera que du bien et rien qui puisse vous faire peine. Le P. Libermann est supérieur et l'esprit n'a subi aucun changement. D'un autre côté, vous n'avez rien à craindre de la part des Spiritains. Nous ne sommes ici que trois, dont un seul a quelque importance, c'est le

P. Gaultier, procureur et professeur de morale, homme très utile et dévoué à l'œuvre et animé d'un trop bon esprit pour causer aucun trouble. L'autre est M. Hardy, qui s'est annihilé au point d'être content de tout, pourvu qu'on lui assure son pain. Reste enfin votre pauvre serviteur, qui a le plus contribué à la Fusion dans le dessein de tout remettre entre les mains des vôtres et, à plus d'un titre, ne doit pas vous être suspect. Vos fonctions ne seront pas changées non plus; et si la Fusion vous attirait, à vous personnellement, des charges que vous paraissez craindre, vous feriez comme vous avez toujours fait, vous vous dévoueriez pour la gloire de notre divin Maître. Dans tous les cas, nous tendons à ce que la Congrégation ne soit jamais que l'auxiliaire du clergé séculier dans les colonies, comme vous l'êtes à Bourbon. Il n'est plus question de nous agréger ce clergé, qui va d'ailleurs devenir nécessaire, vu la prochaine installation des évêques coloniaux, qui auront toujours le droit de recruter leurs prêtres où ils voudront. Ces prélats ne sont pas nommés; la question est décidée, envoyée au Saint-Père, dont on n'a pas encore reçu la réponse, qui sera sûrement favorable. »

A M. l'abbé Maujan, ancien élève du Séminaire, curé de N.-D. des Sept-Douleurs, Trois-Bassins, à Bourbon (l. du 30 avril 1852) : Votre lettre du 9 octobre 1851 vient de me parvenir en Basse-Bretagne où je suis encore pour ma santé. M. Gaultier a reçu pour moi les dix francs que M. Guéret était chargé de me remettre... Je ne vous aurais pas écrit sur cette mince affaire, si je n'avais trouvé à la fin de votre lettre une étrange interprétation de mon éloignement de Paris. Vous semblez y dire et croire que j'ai été exclu du Séminaire du Saint-Esprit, injustement et contrairement aux droits que j'avais d'y rester, par conséquent contre mon gré. Mon pauvre ami, je vois dans le rapport calomnieux qu'on vous a fait à ce sujet la queue d'une cabale toute infernale contre la fusion des deux Congrégations et principalement contre les Messieurs du Saint-Cœur de Marie.

« Des enfants du Séminaire, qui n'étaient en réalité que ses vrais ennemis, ont vu, avec une incroyable jalousie,

la présence de nouveaux confrères et des novices amenés par eux. Ils ont forgé les inventions les plus malignes pour leur aliéner tous les esprits, de manière à former dans la maison un véritable schisme, qui en rendait le séjour insoutenable pour ceux qui avaient conservé l'esprit de leur état. A la tête de cette affreuse intrigue était M. Hardy, à qui sa grande *dévotieuseté*, pleine d'illusions, avait persuadé qu'il ferait bien de dénoncer la nouvelle administration à l'autorité diocésaine, sur un prétendu fait où la calomnie paraissait plus clairement que le blanc sur le noir. C'est, mon ami, ce pauvre homme qui a été la première cause de mon éloignement. Il avait été jusqu'à intenter un procès à M. Gaultier et à moi, tant son imagination délirait. Il ne pouvait plus rester dans la maison, mais en attendant il m'y avait rendu très malade et il m'était nécessaire de prendre des vacances prolongées. Ne croyez donc pas, comme on vous l'a insinué, que j'aie jamais eu à me plaindre de M. Libermann et de ses collègues qui, tout au contraire, ont été pleins d'égards et de bonté pour moi et avec qui j'aurais séjourné plus agréablement mille fois qu'avec M. Fourdinier, qui n'avait pas le caractère de douceur et de prévenance qu'ont ces Messieurs. Aujourd'hui encore, ils me font, pour m'engager à les rejoindre, des instances auxquelles je me serais rendu de grand cœur, si j'étais en état de rendre service à la maison; ils ne demanderaient que ma présence sans m'obliger à rien. J'ai encore besoin de passer quelque temps à la campagne où je suis comme chapelain dans une maison respectable (1), et il ne tiendra qu'à moi de rentrer au Séminaire quand je voudrai; j'ai la certitude d'y être reçu à bras ouverts.

« Veuillez, mon ami, désabuser vous-même ceux qui vous ont fait partager leur erreur sur les motifs de mon absence; je ne doute pas que vous n'ayez été trompé par quelqu'un de ceux que je vous ai signalés plus haut. Dites-leur que pour toute punition je souhaite qu'ils deviennent aussi dignes missionnaires que ceux qu'ils

(1) Cette maison respectable était le château de Kervasdoué, en Loc-Maria, Finistère.

ont si injustement traités. Priez pour moi, cher ami, et croyez-moi...

« P. S. — Je dois ajouter que c'est moi qui, avec M. Monnet, ai le plus contribué à la Fusion qui était indispensable et que je m'en félicite de tout mon cœur. »

III. — RAPPORT SUR M. HARDY (1).

a) Son caractère en général.

1° Esprit soupçonneux, ombrageux, méfiant, extrêmement jaloux;

2° Esprit double, manquant de franchise et de sincérité;

3° Esprit de discorde et de dissension.

b) Sa conduite.

1° Pour le passé : à l'égard de MM. Fourdinier et Gaultier, refusant tout travail, sous prétexte, chaque fois qu'on lui proposait une fonction, qu'il avait besoin d'une année entière pour s'y préparer.

2° Pour le présent : son exclusion à la fin de 1844; depuis sa réintégration, en 1845, il essaie de capter la confiance des élèves; — ses intrigues depuis le mois de septembre 1849; — il soutient les frondeurs; il distingue entre Spiritains et Libermanistes; il est le chef de la cabale montée au Séminaire, au dire des cabaleurs eux-mêmes; il accuse M. Libermann, au rapport de M. Carbon, d'employer l'argent du Séminaire à l'entretien des novices du Gard; il veut faire exclure M. Libermann, rétablir les anciennes Constitutions et le traitement alloué aux professeurs.

c) Il est ennemi de la maison : il l'a décriée devant M. Combalot; il a été fourbe dans son attitude pour l'admission aux Ordres; il a constitué un dossier contre

(1) Nos archives contiennent deux rapports de M. Warnet sur M. Hardy, rien n'indique expressément à qui ils étaient destinés, mais tout fait voir qu'ils ont un caractère confidentiel; ils ont été écrits dans la seconde quinzaine d'avril 1850; le second porte ce titre : *Rumeur générale sur M. Hardy*. Nous nous contentons de les résumer après avoir déjà donné en son entier la note de M. Libermann.

la maison; il affecte de ne pas reconnaître M. Libermann comme supérieur; devant M. Eglée, vicaire général, il a accusé M. Fourdinier d'avoir dit, en 1844, que le Supérieur du Saint-Esprit ne dépendait pas de l'archevêque de Paris; il accuse M. Gaultier d'avoir constitué sa bibliothèque aux dépens du Séminaire; « aujourd'hui enfin, il nous traduit (MM. Warnet et Gaultier) en justice pour réclamer un prétendu legs porté en sa faveur dans un prétendu codicille de M. Fourdinier. Il nous a déjà fait paraître devant le juge de paix, avec le scandale de nous trouver avec les gens du peuple dans la salle d'attente ».

d) Dès qu'il lui manque quelque chose au matériel, il proteste et réclame sans égard aux ressources de la maison; il est exigeant à table et soutient les exigences des séminaristes et des prêtres de passage.

IV. — RUMEUR GÉNÉRALE SUR M. HARDY.

1° On a demandé au Ministère l'exclusion de M. le Supérieur, de M. Gaultier et de tous les novices, qui étaient supposés vivre ici aux frais du Gouvernement et au préjudice des élèves séculiers. — Déjà on croit avoir obtenu par ce moyen le renvoi au Gard des novices, qu'on croit universellement partis par ordre du Ministre : c'est la moitié de la victoire.

2° Ceux qui y travaillent sont M. Favier surtout et M. Bautheil. M. Colière, qui n'est pas sous-diacre, les soutient, mais avec prudence. Le chef de la cabale est M. Hardy.

3° On a écrit au Ministère que 7 élèves, payant leur pension, sont inscrits sur le cadre des boursiers du Gouvernement : la lettre est signée Courval, Favier, Bautheil, etc., sept en tout.

8° On prétend qu'autrefois chaque élève versait à la maison une somme de 300 francs, pour avoir droit plus tard à une pension de 1.500 francs; on veut pétitionner pour le rétablissement de cet usage.

9° Tous s'étonnent que l'appel à l'ordination ne soit pas encore fait.

L'ordination dont il s'agit devait avoir lieu aux Quatre-Temps de la Pentecôte, 25 mai, en 1850. Puis étaient énumérés des faits particuliers à quelques élèves, Favier, Beauthier, Maston, Anxionnax.

Une lettre de M. François, qui est du 17 ou 18 avril 1850, parle de nouveaux scandales donnés par M. Hardy depuis Pâques (31 mars), en particulier d'un empoisonnement simulé de M. Hardy; M. François donne le motif de la citation de MM. Warnet et Gaultier devant le juge de paix : ils auraient supprimé un codicille de M. Fourdinier par lequel celui-ci aurait légué la maison de campagne de Gentilly (qui était au nom du Supérieur seul) non pas à MM. Warnet et Gaultier mais à MM. Warnet, Gaultier et Hardy. Quant à la prochaine ordination M. François dit : « L'annonce faite hier soir qu'il n'y aura pas d'ordination à la Trinité a achevé de les abattre tous; nous ne savons pas comment ils ont reçu la chose ni ce qu'ils diront »; il ajoute que l'abbé de Sept-Fons, venu à Paris pour le sacre de l'évêque de Moulins, Mgr de Dreux-Brézé, se proposait d'engager M. Hardy à se retirer à la Trappe (1). Enfin M. François conclut : « Le bon P. Warnet en est malade; lui si bon, si doux, en est devenu irrité au point de ne plus pouvoir vivre avec un être semblable et qu'il va dissiper sa peine à la campagne. »

Le 24 juillet 1850, M. Warnet écrit de Quimperlé à M. Libermann qui vient de faire une tournée en Bretagne jusqu'à Quimper; il s'excuse de n'être pas allé à la rencontre de son supérieur et répond aux questions qui lui ont été posées au sujet de M. Hardy : on propose trois partis, 1^o le laisser dans la maison, comme directeur sans fonction; 2^o le garder, mais en hôte; 3^o l'envoyer au Gard, ou s'il refuse, l'exclure. M. Warnet adhère à cette procédure, et préfère le 3^e parti.

Pendant les vacances, un conseil fut tenu au Gard le 5 août : tous les membres furent d'avis d'éloigner M. Hardy du Séminaire et de l'envoyer au Gard ou aux Colonies; on étudia les moyens à prendre à l'Archevêché ou à la Propagande pour le contraindre à se retirer; on décida qu'il serait déclaré aux élèves que M. Hardy cessait d'être directeur et que tout rapport avec lui était interdit; on s'en remettrait de tout cela aux évêques nommés des Colonies. Si M. Hardy consentait à se retirer, on lui consentirait une pension de 800 francs.

Vers le même temps, M. Collière, séminariste retardé à l'ordination et renvoyé, écrivit à M. Libermann : « J'ose vous dire que dans tout ce qui s'est passé nous n'étions que des rouages secondaires et que nous obéissions en aveugles à un directeur

(1) L'abbé de Sept-Fons était l'ancien abbé du Gard; du temps de prédécesseur au Gard de cet abbé, M. Hardy avait publié une brochure pour solliciter la charité des fidèles en faveur des Trappistes.

que nous avons cru faussement devoir vénérer. Oui, M. Hardy seul, par ses gestes, par ses demi-mots, entretenait tous les esprits sans exception dans une haine violente contre tous les directeurs du Saint-Esprit. Ainsi, mille fois il a dit : Je vous garantis que vous ne serez pas chassés; marchez, comme vous avez fait jusqu'ici et je me charge de tout. La fusion est illicite; impossible que Dieu bénisse ces Messieurs. »

Mais à la fin des vacances M. Hardy refusa de quitter le Séminaire; on proposa contre lui des moyens de coercition : le priver de la messe et des repas communs; lui faire un bon monitoire, très court, et s'il refuse d'obéir, l'exclure (Lettre de M. François, 28 septembre 1850).

Lettre du P. Léon Levavasseur, du 11 février 1873. Le P. Léon Levavasseur fut amené à écrire cette lettre pour rectifier certains rapports.

« Mgr Leherpeur, évêque de la Martinique, alla voir M. Hardy et le décida à se retirer à *Marie-Thérèse*. Le Séminaire lui accorda une pension que les trois évêques des Colonies complétèrent; mais le V. Père se refusa à lui accorder la somme convenue, à un autre titre qu'à titre de secours bénévole, sans aucun témoignage qui put créer une obligation. M. Hardy, le 28 janvier 1851, se présenta au Séminaire, pour voir Mgr Lacarrière, évêque de la Guadeloupe, et lui présenter ses réclamations. L'évêque était absent. M. Hardy revint le lendemain, mercredi, 29 janvier, à 9 heures. Au moment d'entrer il glissa sur le pavé et tomba; une voiture très lourde lui passa sur le ventre. Mgr Lacarrière entendant des cris, ouvrit sa fenêtre et voyant un prêtre renversé, donna l'absolution. Le P. Provincial (Fr. Le Vavasseur) fit descendre M. Bouix pour confesser le blessé transporté entre temps au parloir; dans l'après-midi M. Carbon vint lui donner les derniers sacrements. M. Hardy mourut le jeudi 30, à 3 heures du matin. » M. Libermann était en ce moment absent de Paris, en voyage en Alsace.

OMISSIONS

à Léon **Libermann** :

(*mai 1850.*)

Monsieur Léon Libermann, Strasbourg.

MON CHER LÉON,

Je vais te prouver que je ne dédaigne pas d'écrire à mon cher petit Bambino. Ma lettre sera courte, il est vrai; mais il n'est pas moins vrai qu'elle n'est qu'une toute petite expression de mon cœur qui s'occupe de toi plus souvent que tu ne penses. Je ne vois pas le moyen de te faire entrer à Sainte-Marie, mais j'espère parvenir à te placer pour le mois d'octobre; je ne sais pas encore où, je te dirai seulement qu'on s'occupe de toi pour cela. Je ferai ce qui dépendra de moi pour en faire autant pour notre cher Henri; nous verrons; le bon Dieu nous favorisera, nous réussirons. Priez, en attendant, pour cela, et soyez bons et pieux, afin que Dieu bénisse nos efforts.

A Dieu! cher ami; embrasse Henri pour moi, mais ne le mords pas à la joue en l'embrassant. Ne vous battez plus et aimez et respectez vos chères sœurs.

Tout à vous.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

Tâche de saisir une occasion pour causer en particulier avec M. Le Vavasseur. M. François vous dit mille choses aimables. Xavier est au Gard.

En mai 1850, Léon n'avait pas encore 13 ans, Henri allait avoir 16 ans. Les souvenirs que rappelle leur oncle se rapportent sans doute au séjour qu'il fit à Strasbourg l'année précédente. Cette lettre ne porte pas de date, mais l'allusion qui y est faite à la présence de M. Le Vavasseur à Strasbourg ne permet pas de la fixer à un autre moment que celui du voyage du Père dans cette ville.

à M. **Kikou**, séminariste :

Paris, le 28 septembre 1850.

MON CHER AMI,

Votre lettre à M. Briot m'a profondément affligé. Vous savez combien je vous aime et désire votre bien; eh bien ! voilà précisément ce qui fait l'objet de ma peine. Déjà avant l'arrivée de cette lettre, nous avions des doutes sur votre vocation; cependant, pour l'affection que nous vous portions tous, nous avions résolu d'essayer encore cette année dans l'espoir que les bonnes dispositions, dans lesquelles nous vous avons vu à la fin de l'année dernière, se développeraient l'an prochain par les soins plus spéciaux que nous devons donner à votre éducation dans les vertus ecclésiastiques, les observations que nous vous aurions faites sur les différents défauts que nous avons remarqués en vous. Votre lettre a produit un changement dans nos idées et nous a fait perdre l'espoir de pouvoir vous conserver.

Je regrette de vous annoncer cette pénible nouvelle; je vois tout le chagrin qu'elle va causer à votre cœur et j'en suis affligé moi-même. Soumettez-vous à la sainte volonté de Dieu; s'il ne vous appelle pas à l'état ecclésiastique, vous ne devez point regarder notre décision comme un malheur; étant prêtre sans vocation, vous seriez dans la peine et la souffrance toute votre vie; vous perdriez votre âme et bien d'autres encore avec vous.

Consolez-vous donc par la pensée de Dieu; vous avez de la foi et de la piété; le Seigneur vous soutiendra. Ne nous en voulez pas de la mesure que nous prenons; soyez sûr qu'il n'y a dans notre esprit aucune hostilité contre votre personne, et quoique votre lettre à M. Briot renferme des paroles inconvenantes, nous ne vous en voulons en aucune manière et nous ne vous en voudrions jamais. Seulement en l'examinant de sang-froid et en la comparant avec nos observations sur votre caractère, nous nous sommes convaincus que vous n'avez ni

n'acquerrez pas ce qu'il faut pour entrer dans le divin et saint sacerdoce. Nous avons agi, en ne vous admettant plus pour l'année prochaine, dans votre intérêt aussi bien que dans l'intérêt de Dieu et des âmes.

Si je puis vous être utile, mon bon ami, pour la détermination de votre avenir, comptez sur mon dévouement.

Cependant, je vous engage à ne pas venir à Paris; il nous serait impossible de vous loger, même en passant, dans la maison, et par suite que deviendriez-vous?

Causez de votre affaire au bon M. de la Mennais, qui s'intéresse tant à vous tous; suivez ses conseils; faites-moi savoir la détermination que vous aurez prise et soyez assuré que je ferai tout ce qui dépendra de moi pour vous être utile.

Adieu, mon cher ami; que Dieu soit avec vous et que Marie accompagne tous vos pas.

Votre tout dévoué.

F. LIBERMANN, *sup.*

NOTES

p. VII. — Lettre à M. Ign. **Schwindenhammer** :

Cette lettre est sans date. Les allusions au différend avec l'Archevêché la placent au mois de février 1849.

M. Schiir était alors novice; il passa bientôt dans le clergé des Colonies, v. T. XI, p. 599.

La maison de campagne, dont il est question, est celle de Mons-Ivry, près du fort de Bicêtre, acquise en place de Gentilly, après les événements de 1848.

Nous ne savons pour quelle cause on projeta d'envoyer M. de Régnier chez les Frères de Saint-Jean de Dieu. Ce novice ne paraît pas avoir été sérieusement malade; il continua son noviciat, quitta le Gard le 1^{er} juillet 1849 pour se rendre près de sa mère mourante et ne tarda pas à partir pour le Sénégal. Il mourut après 14 ans passés en Mission.

p. IX. — à Mgr **Paris**.

Cette lettre doit être datée non de 1849, comme nous l'avons fait ici, mais de 1850, 21 décembre. On ne verra les motifs plus loin. Par ce fait, le projet de règlement qui suit ici la présente lettre est à renvoyer à décembre 1850; il en est de même des deux projets de la page 48 et suivantes, avec cette réserve que le projet p. 48 paraît antérieur aux autres.

p. 3. — à M. **Schwindenhammer**.

On verra plus loin que M. Courand avait d'autres motifs de quitter la société des Marianistes. Le fondateur des Marianistes, M. Chaminade, mourut le 22 janvier 1850; il avait cessé d'être supérieur général depuis le 8 janvier 1841.

A l'égard de M. Maston, la lettre dont il est parlé, semble être celle qui décidait sa sortie du noviciat. V. T. XI, p. 605.

p. 9. — à Sœur **Sainte-Agnès**.

X. Libermann faisait le catéchisme à l'*Enfant-Jésus*, impasse des Vignes. V. *infra*, p. 42.

p. 9. — au **Préfet de Pondichéry**.

M. Calmels était Préfet de Pondichéry depuis 1828; il quitta la France le 7 août de cette année; il fut admis à la retraite le 10 décembre 1858.

Les deux prêtres désignés pour Pondichéry sont MM. Chaumès et Anxionnax.

M. Chaumès, Marie-Joseph-Léopold, né à Miramont (Lot-et-Garonne), le 5 décembre 1819; inscrit sur le cadre de l'Inde le 6 mars 1850, fut vicaire à Pondichéry et curé à Chandernagor; il donna sa démission pour cause de santé en 1852.

M. Anxionnax, Pierre-François-Alexis, né le 21 janvier 1821, à Bourg-Saint-Maurice, Savoie, élève du Séminaire, inscrit le 6 mars 1850, vicaire à Pondichéry, donna sa démission au début de 1859. V. p. 29. V. T. XI, p. 604.

p. 12. — à M. **Schwindenhammer**.

« La raison du retard de votre voyage (à Maulevrier) vient de ce qu'il faut que M. Guéry ait entièrement terminé son travail sur le mode de donation le plus sûr pour la Communauté; or, il ne le pouvait faire avant le 15 ou le 20 de ce mois; en outre, M. Ducloux, notaire de M^{me} de Maulevrier, vient de donner des idées assez nouvelles sur la fortune, ce qui forcera nécessairement M. Guéry à modifier sinon à retoucher entièrement ce qu'il avait déjà fait » (Lettre de M. François, 14 janvier 1850).

p. 15. — à Mgr **Bessieux**.

Les missionnaires en partance quittèrent Brest le 22 février.

A propos de l'aumônerie maritime (p. 22) :

« L'affaire de Brest (maison de repos des aumôniers) étant encore problématique puisque la question n'est

pas encore votée (par l'Assemblée législative) et que d'un moment à l'autre tous ces pieux projets du Ministre peuvent être renversés, on ne s'est guère occupé de l'époque approximative où notre établissement de Brest sera fondé, ni, par là même, du remplacement de M. Lannurien » (de M. François, 14 janvier 1850). M. Lannurien devait être supérieur de la maison de Brest.

M. Christophe Colomb (p. 25) eût à cette époque une certaine notoriété.

Ami de la Religion, 10 mai 1850, T. 147, p. 584.

M. Christophe Colomb, ingénieur, naturaliste, de retour d'une mission scientifique et commerciale sur les côtes occidentales d'Afrique, a remis hier, en audience particulière, au président de la République, un message du roi du Dahomey. L'audience s'est prolongée pendant une demi-heure. Le Président a adressé au voyageur un grand nombre de questions sur la situation politique, morale et matérielle de cette ancienne colonie française. Il a écouté, avec un intérêt marqué, les détails que M. Colomb lui a communiqué à ce sujet. Il a paru très disposé à faire revivre le protectorat français sur cette partie de l'Afrique, qui touche presque à nos établissements de la côte occidentale, et qui peut devenir très utile si on parvient à la mettre en relations avec l'Algérie par la voie de terre.

M. Bousquet (p. 28) vint au noviciat au commencement de 1850; c'était un prêtre du diocèse de Montpellier, ami de Mgr Bessieux; sa santé, qui était faible, ne lui permit pas d'entrer dans la Congrégation. M. Mas, novice, du même diocèse, entra plus tard dans le clergé des Colonies (v. p. 66).

p. 30. — à M. **Boulanger**.

Les Jésuites donnaient volontiers des missions dans les établissements pénitentiaires de la Marine. On sait par ailleurs que le V. Père avait eu l'intention de céder aux Jésuites l'œuvre de l'aumônerie de marine.

Le général Defitte devait s'embarquer à Brest sur le navire à bord duquel le P. Boulanger et les autres missionnaires partaient pour la Côte d'Afrique : on attendit la général pendant plusieurs semaines.

Le 16 janvier M. François écrivait au Gard : « J'allais oublier de vous prévenir que le général Defitte partant aujourd'hui de Paris, le navire va incessamment mettre à la voile... Les pauvres confrères s'ennuient passablement à attendre le *quand viendra* M. Defitte : puissent-ils bientôt se mettre en mer ! » Ils partirent le 22 février !

p. 39. — au Card. **Préfet de la Propagande.**

Voici un passage de la pétition du clergé de la Martinique au sujet de M. Jacquier; elle est adressée au Ministre de la Marine :

« Est-il présumable que le digne abbé Jacquier, que le vénérable vice-préfet apostolique qui a, pendant quatre ans, administré le clergé de la Martinique avec autant de zèle, de discernement que de dignité, ait été atteint par des menées ténébreuses, par le génie du mal et de la perversité? Est-il possible que l'homme évangélique qui a su constamment mériter l'estime, le respect et l'admiration de tous soit tout à coup retranché du nombre des missionnaires? Pouvons-nous croire que le département de la Marine ait subi l'influence de quelque esprit réprouvé et que le prêtre pur et sans tache ait été frappé sans être admis à présenter sa justification? Non, nous ne pouvons y croire ».

Vingt-neuf prêtres sur quarante-huit signèrent cette pétition. V. T. XI, p. 606.

p. 43. — à M. Ign. **Schwindenhammer.**

La lettre à Mgr Barnabo est insérée T. XI, p. 332; les changements demandés, *it.*, p. 339; la lettre à Mgr Luquet ne nous a pas été conservée. L'exposé des motifs remis à M. Lannurien est reproduit plus loin p. 510.

p. 45. — au même : ligne 24, lire *par la règle* au lieu de *par règle*.

p. 46. — M. Deletra, pour M. Delettraz, supérieur du Petit Séminaire de la Roche (Savoie) — Le F. Julien Mugnier partit pour l'Afrique avec M. Boulanger, le 22 février.

p. 47. — M. Bayourst est inscrit *Beyhurst* au registre, T. IX, p. 467. M. Coinde, v. T. IX, p. 467; l'*autre vieux* dont il est parlé à propos de M. Courand est M. Thoulouze, v. T. IX, p. 467.

p. 59. — à M. **Schwindenhammer**.

M. Morel est le frère du missionnaire parti le 25 novembre 1849 pour l'Afrique.

p. 64. — à M. **Schwindenhammer**.

Au sujet de M. Coinde, M. François écrit le 21 février : « M. Coinde s'en va. Ou il ira à Rome, avec l'espoir de s'y faire ordonner prêtre, ou il sera militaire : c'est le conseil que M. le Supérieur lui a donné. »

p. 66. — au marquis **de Maulévrier**.

Peu après, le 21 février, M. François écrivait : « L'affaire de Maulévrier est ajournée indéfiniment. M. Ducloux et l'homme d'affaires sont d'avis qu'on attende la réalisation d'une vente à faire et les Marquis se résignent à ce dur acte de patience; mais ils comptent sur la promesse donnée; je crois qu'ils n'ont d'autre consolation que de voir un jour se réaliser leur projet ».

p. 69. — à M. **Dossat**.

Ce sont en effet les jeunes prêtres du Séminaire destinés à Cayenne qui, au moment de quitter la France, montrèrent le plus d'inquiétude au sujet des projets du V. Père. V. T. XI, p. 212.

p. 73. — au **Card. Préfet de la Propag.**

M. Guyard, né à Laval le 12 janvier 1799, ancien vicaire général de Montauban, avait succédé à M. Dupuis comme vice-préfet de la Guadeloupe en juillet 1846; préfet du Sénégal le 15 février 1850, il fut remplacé dans cette charge par M. Boulanger le 2 août 1852.

p. 74. — à Mgr **Barnabo.**

En 1849 Mgr Devereux, vicaire apostolique du Cap Oriental, vint en Europe et remit à la Propagande une note sur l'érection d'un nouveau vicariat apostolique dans le Natal. La note fut transmise par Mgr Barnabo au V. Père; elle est rédigée en italien; en voici la traduction.

LA TERRE DU NATAL.

Le Natal est une colonie anglaise située à 500 milles environ à l'est du Vicariat oriental. Sa superficie est de 200 milles de long sur 100 de large, et s'étend de la mer jusqu'aux monts Guathiamba. Le sol est très fertile et le climat sain. La végétation, très riche, fournit tout ce qui peut servir à l'entretien de nombreux habitants. Encore quelques années et la colonie s'étendra de plus en plus; elle possède déjà deux petites villes : Peter-Marysburg et Durban. Il s'y trouve un régiment anglais qui, outre les catholiques qui en faisaient déjà partie, en a reçu, je crois, près de 200 autres venus des Vicariats de l'Est et de l'Ouest. D'autres sont venus encore depuis deux ans se joindre à ces derniers, et parmi eux des émigrés français et allemands; mais je ne saurais en dire le nombre.

L'année dernière et cette année même, j'ai reçu des lettres des soldats du 45^e régiment et d'autres catholiques, me suppliant de leur donner un prêtre. Mais le Natal n'est pas de ma juridiction, et le serait-il, que les moyens me manquent pour le leur envoyer. Quand je pense que cette Colonie est environnée de tous les côtés par des indigènes, les Cafres à l'ouest, les Zoulous à l'est, et au nord par un territoire récemment conquis par

les Anglais, je me sens pressé de faire connaître à Votre Éminence l'utilité qu'il y aurait de créer un nouveau Vicariat pour le pays de Natal. — Au commencement on pourrait s'étendre depuis le fleuve Keye, limite du Vicariat oriental, jusqu'aux confins du territoire portugais de Quilemane, pour arriver à l'intérieur jusqu'à la hauteur du Tropique. Le nouveau Vicariat comprendrait ainsi la tribu des Zoulous, valeureuse et guerrière que les Européens n'ont pas encore gâtée, une partie des Basquas et des Montetas.

C'est l'heure d'expédier des Missionnaires au Natal; car si la S. Congrégation tardait à le faire, les catholiques risqueraient de perdre la foi, tandis que leurs enfants seraient élevés dans l'hérésie; et désormais aucun progrès ne serait possible dans la conversion des nombreuses tribus indigènes auxquelles jusqu'ici aucun missionnaire n'a été envoyé. Avant longtemps, en raison de la salubrité du climat, le pays sera rempli de missionnaires protestants, comme l'est déjà aujourd'hui le Vicariat oriental.

Quant aux colons de la Mission, deux prêtres leur seraient nécessaires. Mais il serait plus avantageux d'envoyer tout de suite un Vicaire apostolique avec des prêtres pour commencer une Mission près des Noirs. — Le Gouvernement donnera un petit traitement au prêtre de Peter-Marysburg, dès qu'il y sera installé.

Si la compagnie de Jésus ou celle des missionnaires établie il y a quelques années par l'excellent P. Libermann voulait se charger de cette Mission, elle y trouverait un bon climat, de magnifiques chances de succès. Et ce serait le point de départ pour lancer les Missions chez les indigènes de l'Afrique méridionale, puis de là on pourra facilement pénétrer plus en avant.

Je supplie Votre Ém. Rev. et la S. Congrégation de bien vouloir, sans retard, prendre en considération cette Mission.

Je suis...

Aidano DEVEREUX.

Le 11 juillet 1850, Mgr Devereux écrivit de Grahamstown au V. Père la lettre suivante :

Cher et vénéré Monsieur Libermann, j'ai reçu par Mgr Griffitz (vicaire du district occidental) les lettres de votre supérieur de Bourbon qui m'attendaient ici. Leur date est postérieure à l'entretien que nous avons eu à Paris à la rue des Postes.

Depuis que je vous ai vu, j'ai eu le bonheur d'arriver ici, après un voyage ennuyeux et pénible sur un voilier belge. Mes missionnaires ont maintenant retrouvé leur santé, grâce à Dieu, et sont installés à leurs différents postes.

Ici à Grahamstown, depuis notre arrivée, nous avons reçu sept protestants. De ce nombre est une dame, qui est la fille du chapelain de l'Église anglicane. Elle est en ce moment au postulat des Sœurs de l'Assomption que j'ai amenées avec moi. La semaine dernière, une autre jeune dame, sœur d'un pasteur wesleyen-méthodiste, a fait sa profession de foi et a été admise dans l'Église catholique.

Ces conversions, qui par le passé étaient très rares, ont excité contre nous la colère des sectaires.

Les Sœurs de l'Assomption sont à la tête de deux écoles, l'une payante, l'autre gratuite. Cette dernière compte 110 enfants dont plus de 40 protestantes; elles ont été retirées de cette école de peur qu'elles n'eussent trop d'attachement aux Sœurs.

Je suis tout juste de retour de la visite du Vicariat; il est d'une très grande étendue; cette tournée m'a pris trois mois. Ma maison, ma chambre à coucher, mon véhicule pendant ce voyage était le même char à bœufs. Dans certaines localités le froid était aussi intense qu'à Paris pendant l'hiver.

Le résultat de cette visite a été l'envoi à la S. Congrégation de la Propagande d'un rapport pour la supplier d'ériger en vicariat apostolique la patrie de ce territoire appelée *Sovereignty* et dont je vous ai envoyé une carte à gros traits. Ce Vicariat serait confié à votre excellente Congrégation.

Voici les limites de ce territoire :

de la rivière Orange, limite septentrionale du Vicariat actuel, jusqu'à la ligne du Tropique au nord ;

à l'ouest, la ligne de séparation est formée par le grand désert de Namaqualand ;

à l'est les limites sont la Cafrerie et le Natal, nouvelle colonie anglaise (depuis l'année dernière).

Le grand lac, depuis si longtemps cherché au nord-ouest de ce territoire, a été enfin découvert. Cette découverte est d'une importance très grande : ce lac, en effet, relie la partie de la Colonie que nous occupons, au cœur de l'Afrique tropicale, aux indigènes établis au sud du Congo et qui n'ont reçu jusqu'ici d'autre visite que celle des négriers.

La partie de cette colonie appelée *Sovereignty* a été officiellement occupée par le Gouvernement anglais l'année dernière. Durant les vingt dernières années, beaucoup de colons boers y avaient émigré. Ils étaient constamment en procès avec les indigènes au sujet de l'occupation des terrains, et la conséquence naturelle était le meurtre et le vol. Pour des motifs d'humanité, plutôt que par ambition, le Gouvernement anglais fut obligé de s'établir dans ce territoire. Il a par conséquent nommé un commissaire, des magistrats, et établi des garnisons de soldats.

Depuis que ce gouvernement régulier existe, beaucoup d'Anglais et de Hollandais y émigrent. Ce qui favorise cet exode de notre vicariat, c'est que le terrain y est beaucoup plus riche, et les cours d'eau nombreux et abondants.

Il y a pour une Mission un très grand avenir dans ce pays.

A Bloemfontein il y a deux compagnies de soldats, dont la moitié sont catholiques, et quarante hommes de police. Ce serait l'endroit tout désigné pour la résidence du chef de la Mission. Cette ville est à environ deux cents milles au delà du fleuve Orange. Il serait sage d'y mettre au moins un prêtre qui pût prêcher en anglais.

Le hollandais est la langue parlée habituellement par les Boers.

Les dialectes betchuana, cafre et zoulou sont ceux que parlent le plus les tribus indigènes qui habitent la *Sovereignty* et les pays qui l'entourent.

Bloemfontein est la clef des Missions non seulement chez les Betchuanas, les Griquas, les Kocannos, les Basutos, les Tambokuu Cafres, les Boshimans, mais encore chez les tribus Bocalong, Wougetts et chez les émigrants zoulous qui ont abandonné leur pays d'origine au nord-est du Natal, sous la conduite du redoutable Magsilakatse, appelé par les Boers le *Napoléon* de l'Afrique du Sud, et sont devenus la terreur et le fléau des tribus moins sauvages et moins guerrières des Betchouanas. Ils ont même eu l'audace de se mesurer aux émigrants boers eux-mêmes.

Ajoutez ces considérations à celles que la découverte du *grand lac* vous suggérera et votre âme entièrement dévouée à la cause des Noirs vous inspirera de fonder une Mission dans ce pays.

J'ai l'honneur d'être votre très respectueux et très dévoué serviteur en Notre-Seigneur.

† Aïdan DEVEREUX, évêque de Panéas.

Les Sœurs de l'Assomption, rue de Chaillot, quartier des Champs-Élysées à Paris, peuvent vous donner tous les détails utiles sur la découverte du *Grand lac*, et aussi sur les articles d'équipement ou autres nécessaires en ce pays.

p. 84. — au **Ministre des Cultes.**

M. Bourgade, Jean-Pierre, de Rodez, élève du Séminaire, fut inscrit à Bourbon le 27 octobre 1838.

p. 86. — à M. **Chavin.**

V. plus loin pp. 474, 483.

p. 94. — à M. **Schwindenhammer.**

M. Bariod, v. T IX, p. 467.

M. Guenot n'entra pas dans la Congrégation, mais fut gardé comme professeur de philosophie au Gard et à Paris jusqu'en 1855; v. plus bas, p. 379; it. sur M. Deyaert, p. 88.

« M. Deyaert nous quitte dans la huitaine; il paraît avoir eu la tête à l'envers depuis les affaires Lootens et Trass. » (M. François, 21 fév.).

p. 93. — à M. **Clair**.

Si M. Courand passa au Clergé des Colonies, il ne donna pas suite à cette démarche.

Lyonnet : *Theologia dogmatica et moralis Lugduni*, 8 vol.

Bouvier : *Institutiones theologicæ ad usum Seminariorum*, 1820, 4. vol.

p. 98. — à M. Ign. **Schwindenhammer** :

M. Courand : « La vocation de M. Courand n'est pas du tout claire. Outre ce que vous en avez dit, il paraît qu'il a une foule d'autres particularités qui pourraient bien nuire au noviciat, par exemple, ce qui s'est passé à table déjà plusieurs fois, ses réparties à MM. Clair et Blanchet, ses relations trop fréquentes avec M. Klein, et puis son histoire Chaminade dont il semble toujours trop se préoccuper. » (M. François, 21 fév.)

p. 96. — au **Prieur général de la Chartreuse**.

Un simple ouvrier du diocèse de Bayeux, Pierre-Michel Vintras, renouvela l'hérésie de Montan, gagna quelques disciples surtout des femmes qu'il enrôlait par septaines dans l'*Œuvre de la Miséricorde* et dont il entretenait la ferveur par un écrit périodique, *La Voix de la Septaine*.

Vintras disait qu'après le règne du Père et celui du Fils, allait venir celui du Saint-Esprit, règne d'amour, dont lui-même était le prophète. Il altérait nos mystères par d'étranges rêveries, prétendait que Marie avait été conçue du Saint-Esprit et que, parmi les anges tombés, plusieurs sont admis à faire pénitence dans des corps humains. Mgr Robin, évêque de Bayeux, condamna la secte, et cette sentence fut confirmée par Grégoire XVI. Vintras attira aussi l'attention de la justice par les moyens qu'il employait pour se procurer de l'argent

et par les prédictions flatteuses qu'il répandait dans les familles légitimistes; elle le frappa comme escroc et comme perturbateur du repos public.

(Blanc, *Cours d'histoire ecclésiastique*, IV^e vol., p. 478.)

— En somme, secte d'illuminés qui sombra dans les pires turpitudes.

p. 87. — à M. **Schwindenhammer**.

de M. Bassue nous ne savons rien.

p. 114. — au D^r **Libermann**.

M. Le Vavasseur (Fréd.) arriva à Paris dans la première semaine de mars; nous ne saurions indiquer le jour exactement.

p. 139. — au D^r **Libermann**.

Nous n'avons rien trouvé sur les faits de Niederbronn.

p. 146. — à M. **Schwindenhammer**.

M. Mayer ne figure sur aucune de nos listes; v. plus haut p. 61.

p. 150. — au **Min. des Cultes**.

M. Joffard, Julien, du diocèse de Versailles, proposé pour Bourbon le 29 juillet 1839, renvoyé en France en août 1849 pour ses utopies politiques, licencié le 28 juin 1850.

p. 152. — à Mgr **Donnet**.

M. Lurat était déjà atteint de la maladie de poitrine dont il mourut.

p. 153. — à M. **Schwindenhammer**.

De M. Dupuis, nous ne savons rien. — Nous n'avons pas trouvé trace d'une demande de confirmation de l'élection du V. Père, qui aurait été présentée à Rome en 1850. — L'annexe, dont il est parlé, est la commu-

nauté de Saint-Pierre, près du Gard. — Les Constitutions sont les corrections aux Règles confiées à M. Lanurien. — Pour les études, voir plus haut, p. 63.

p. 169. — à Mgr **Kobès**.

En avril 1850, on apprit à Notre-Dame du Gard qu'au pays de M. Le Berre, des missionnaires de désir, qui ne pouvaient l'être en effet, s'offraient à travailler pour la grande cause de l'expansion de l'Évangile en Afrique. Un prêtre de Vannes, M. Mary était venu conduire au noviciat un autre prêtre de ses amis, M. Joseph Guyodo; il fit savoir qu'à côté de lui, d'autres ecclésiastiques dont M. Le Vulgos, M. Guillaume Le Berre, frère du missionnaire du Gabon, M. Mangart, unissaient leurs efforts pour gagner à la Congrégation du Saint-Esprit de jeunes missionnaires. A la suite de M. Guyodo, ils envoyèrent au noviciat Pierre Le Strat, Cyr Guyot, Joachin Suillaud, Henri Bricchet, Désiré Barillec, Désiré Renaud, Marie-Louis Holley, Cyprien Le Douarin, etc. Ils voulurent se rendre encore plus utiles en formant, pour l'éducation, en vue du sacerdoce, des jeunes Noirs d'Afrique, un établissement qu'ils se faisaient fort de soutenir de leur deniers.

Le V. Père hésita à seconder ce projet, tel qu'il était; il le convertit en un autre, former des ouvriers de divers métiers pour les Missions. Mais les jeunes gens destinés à devenir ces ouvriers ne furent pas envoyés d'Afrique. M. Mary s'en plaignit : « Je trouve, disait-il, le 26 janvier 1852, que MM. Libermann et Le Vasseur, à qui j'ai plus d'une fois exposé l'œuvre projetée, n'y ont pas porté grand intérêt puisque, au passage de Mgr Bessieux, ils n'ont pas voulu lui en parler, ni trancher la question (Mgr Bessieux était en effet revenu en France à la fin de 1851 et avait fait un voyage en Bretagne à Ploërmel pour voir M. de La Mennais). Au lieu de lui exposer l'origine du projet, ses moyens d'exécution et ses différentes fins qu'ils connaissaient bien, ils m'ont seulement averti de lui écrire et de faire moi-même la demande, comme s'ils avaient peur de prendre sur eux quelque responsabilité en la faisant eux-mêmes pour

moi. » Et il ajoutait : « Définitivement ce projet n'est que pour favoriser l'œuvre de leur Mission que pour en planter le drapeau dans ce pays de foi, que pour faire un appel expressif aux âmes généreuses et dévouées des deux sexes et susciter ainsi un plus grand nombre de vocations. »

M. Mary et ses amis ne se découragèrent pas; ils en vinrent, faute de jeunes Noirs, à recueillir en Bretagne quelques enfants pauvres pour les diriger vers les Missions; mais deux directions contraires se manifestèrent parmi eux : les uns voulaient, « après avoir vu ce que pouvaient faire ces enfants, les envoyer le plus tôt possible là où ils les croyaient appelés, et ils avaient l'intention de les diriger particulièrement vers la Congrégation du Saint-Esprit, à laquelle ils étaient tout dévoués; d'autres au contraire voulaient les garder pour leur faire faire toutes les études, puis ensuite les céder à un évêque ou à une Congrégation, moyennant remboursement de 500 francs par an tout le temps qu'ils les auraient gardés. »

Cette divergence de sentiments fut funeste à l'œuvre. MM. Mary et Le Vulgos continuèrent pourtant avec succès à préparer de jeunes enfants pour les Missions d'Afrique et restèrent de très fidèles amis de la Congrégation.

p. 179. — à M. **Gaudaire**.

M. Gaudaire avait été élu supérieur général des Eudistes le 19 février 1849, en place de M. Louis, décédé.

Sur M. Dourlens, v. T. IX 470. « Vous allez recevoir (au Gard) mardi ou mercredi prochain, un de nos élèves (du Séminaire des Colonies pour la Congrégation), c'est M. Dourlens (6 pieds de taille) bon jeune homme, bien, pieux et plein de franchise » (M. François, 29 mars 1850).

p. 186. — à M. **Schwindenhammer**.

Volontiers nous lirions *Bayourst* au lieu de *Bagouret*. De tous ces novices il est fait mention au registre du noviciat, v. T. IX pp. 467 ss.

p. 188. — au Dr **Libermann**.

A cette lettre il faut joindre la suivante :

p. 189. — à M. **Warnet**.

La *grande affaire* est celle de l'Archevêché.

p. 190. — au Card. **Préfet de la Prop.**

M. de Saintrac Louis, né au Lamentin, Guadeloupe, était déjà âgé de 38 ans. Il passa au Sénégal avec M. Guyard, puis revint achever ses études au Séminaire. Il fut inscrit à la Guadeloupe le 4 mars 1853; mais à peine arrivé dans le diocèse, il tomba malade et mourut en novembre 1854 en rentrant en France.

M. Courand ne figure sur aucune de nos listes du Clergé des Colonies.

p. 191. — M. Bouteilhe : ne se trouve ni sur les listes de Noviciat, ni sur celles du Séminaire.

p. 192. — au **Min. des Cultes**.

M. Carney — ou Carmey, p. 221.

p. 196. — à **Marie Libermann**.

Nous ignorons ce que le V. Père entend ici par *Directoire* : ce pourrait être le règlement du Séminaire des Colonies.

p. 198. — à M. Fr. **Le Vavasseur**.

M. Le Vavasseur, déconcerté par la mauvaise opinion qu'avaient de l'œuvre coloniale les directeurs de Séminaires visités par lui, voulait l'abandon du Séminaire du Saint-Esprit.

p. 206. — au Card. **Préfet de la Propag.**

Nous n'avons pas la supplique en faveur de M. Jacquier.

p. 208. — au Dr **Libermann**.

L'affaire dont s'occupait M. Desgenettes était le mariage de Marie Libermann, V. p. 214.

p. 212. — à Mgr **Kobès**.

M. Lootens, v. T. IX, p. 475.

M. Dayert, v. ci-dessus p. 88 et notes.

M. Tran (M. Trass) novice; M. François écrivait à son sujet le 21 février : « Je voudrais bien aussi voir le fameux Trass dehors; on a cru devoir attendre à Pâques; nous verrons ce qui en sera à cette époque. »

p. 213. — M. Rattier passa en effet au Sénégal. Il mourut à Dakar le 25 octobre 1866. Le Bulletin général, T. V, p. 372, lui a consacré cette note :

« M. Ratié, professeur de latin à l'école des Frères de Saint-Louis.

« Il avait voulu profiter de ses vacances pour faire une retraite près de Mgr Kobès. Il allait, hélas ! à son dernier repos. Il arrivait à Dakar le 24 octobre, et le lendemain matin, il succombait d'une attaque de la fièvre jaune.

« C'est une perte que nos Pères ont vivement ressentie. M. Ratié était un laïque sincèrement pieux et dont l'attachement et le dévouement pour la Congrégation et la Mission ne s'étaient jamais démentis.

« Venu à Notre-Dame du Gard vers 1845 à l'âge de 35 ans dans le but de consacrer au service de Dieu le reste de sa vie, il avait été employé comme professeur de latin, puis de philosophie.

« Lorsque nos premiers Pères furent envoyés au Sénégal en 1852, le T. R. Père offrit à M. Ratié de les accompagner dans cette colonie pour y faire le cours de latin établi à l'école des Frères, ce que celui-ci accepta avec bonheur. Et depuis 14 ans on ne peut dire le bien qu'il a fait et les services qu'il a rendus à la Mission. »

Le F. Jean-Marie était revenu de la Ségambie en même temps que M. Ronarch.

p. 214. — à M. **Le Vavasseur**.

L'affaire du mariage (de Marie) est manquée.

p. 215. — Nous possédons à nos archives les deux notices, celle de M. Lannurien, celle du V. Père.

p. 216. — au **Min. des Cultes**.

M. Chaubard, Armand-Jacques, né à Villemur (Haute-Garonne), le 17 novembre 1823; inscrit au Sénégal le 15 juin 1850, porté au clergé de Bourbon le 31 janvier 1851, rayé le 7 septembre 1855.

p. 219. — au P. **Maillard**.

M. Fr. Le Vavasseur, dans son voyage, vit à Lyon le P. Maillard. Nous citons la page où le P. de la Vaisière résume ces négociations au sujet de Madagascar.

Dès le mois d'août 1850, la Propagande désigna le P. Jouen en qualité de Préfet apostolique de la Grande Terre. La Compagnie eût bien voulu le faire charger en même temps de la Préfecture des Petites Iles. Mais des difficultés de plus d'une sorte exigèrent la distinction des Préfets avec celle des Préfectures. « S'il avait été possible ou facile, écrivait le P. Maillard lors de la nomination du P. Jouen à la Préfecture de la Grande Terre, d'unir ensemble les deux Préfectures de la Grande et des Petites Iles, tout serait terminé aujourd'hui. Mais il faut deux personnes absolument; la Propagande le demande. » Tout ce qu'on pouvait donc espérer était de voir un autre membre de la Compagnie de Jésus accepté par le Ministère comme préfet des Petites Iles, sur la présentation du P. Libermann. Pour peu que le P. Libermann eût tenu à faire nommer un des membres de sa Congrégation ou tout autre sujet en dehors de la Compagnie de Jésus, Paris et Rome eussent ratifié ce désir. Mais le P. Libermann ne cherchait que le plus grand bien, et le P. Maillard put écrire enfin au P. Jouen le 24 août 1851 : « Vous voilà donc constitués en double Préfecture et par conséquent en double et unique indépendance, comme il le fallait pour le bien et comme

nous le désirions. Rome et Paris s'entendront, je l'espère, pour nous y protéger et conserver. M. Libermann est un saint, un véritable saint; je l'ai vu moi-même à Paris, quand il s'est agi de vous et d'une œuvre aussi importante que celle de votre chère Mission. Il a fait toutes les démarches, pris toutes les mesures que nous aurions attendu de l'homme le plus dévoué et de l'ami le plus sincère. Impossible en réalité d'être meilleur. M. Libermann est le *vir rectus et simplex*, par excellence, le *vir sine dolo* par-dessus tout.

Dans une lettre du 23 avril 1850, le P. Maillard avait déjà écrit au même : « M. l'abbé Le Vavas seur, arrivé depuis peu de Bourbon, pense que le plus grand bien demande que la Compagnie soit seule chargée des Missions de Madagascar et des îles adjacentes. Pour arriver à ce but, lui et son supérieur, le P. Libermann, sont tout disposés à employer leur influence à Rome et à Paris. Ils désiraient savoir de moi si la Compagnie est disposée à accepter pour elle seule cette mission. J'ai répondu que Notre T. R. P. Général l'accepterait, autant que je pouvais le prévoir. » Ces lettres expliquent suffisamment comment vers le début de l'année 1851 le P. Finaz fut nommé Préfet apostolique des Petites Iles concurremment avec le P. Jouen.

P. de la Vaissière : *Histoire de Madagascar*, T. I, p. 160.

p. 122. — au **Min. des Cultes**.

Roussilhe, Guillaume, de Versailles, élève du Séminaire, proposé pour la Martinique en août 1839, rayé le 15 février 1851, réintégré par l'Évêque le 18 novembre 1851.

p. 234. — au **Min. de la Marine**.

F. François de Paule : on trouvera dans la suite d'amples renseignements sur ce Frère.

p. 245. — **Mémoire**.

On trouvera au Tome suivant l'appréciation de M. Le Vavas seur sur ce Mémoire.

p. 307. — aux **Évêques** nommés des **Colonies**.

La lettre de la p. 307 est adressée à Mgr Desprez; — semblable lettre fut envoyée aux deux autres évêques.

p. 314. — au **Min. des Cultes**.

M. Guéret (ou Guerret), Jean-Baptiste, fut d'abord proposé pour la Guyane le 20 janvier 1839, puis admis à changer de Colonie, fut proposé pour Bourbon le 15 novembre 1840; vice-préfet de la Réunion en janvier 1850, au départ de Mgr Poncelet, supérieur ecclésiastique le 27 juillet 1850, rentra en France en juillet 1851, donna sa démission le 25 juillet 1852.

MM. Boulbon et Doucet, v. T. XI, pp. 607, 604.

M. Bourgade, Jean-Pierre, de Rodez, proposé d'abord pour la Guadeloupe en juin 1838, fut inscrit à Bourbon le 6 novembre suivant. Son remplacement fut demandé en octobre 1848.

p. 316. — à M. **Le Vavasseur**.

Le V. Père entreprit une tournée en Bretagne en juillet 1850, à la recherche de vicaires généraux pour les Évêques des Colonies; il n'en trouva qu'un seul, M. du Cosquer; il visita aussi les évêques de Bretagne pour recommander à leur bienveillance les évêchés nouvellement fondés et obtenir des prêtres.

A Vannes il rencontra le P. Bernard, fondateur de Thymadeuc. Le P. Lannurien a cru devoir noter le fait suivant : « M. Libermann et le P. Bernard ne se connaissaient que par lettres; et voilà que M. Libermann, en arrivant à Vannes, trouve le P. Bernard dans une maison. Il se jette à son cou en disant : Voilà le P. Bernard; et le P. Bernard l'embrasse en le reconnaissant pour le P. Libermann. Le P. Bernard est un saint trapiste qui a fondé en Bretagne l'abbaye de Thymadeuc. » Il avait été à la Grande Trappe maître des novices de MM. Tisserant et Collin; à Thymadeuc il avait décidé la vocation aux Missions de M. Le Berre.

p. 322. — à M. **Schwindenhammer**.

M. Massis ne nous est pas connu, à moins qu'il ne s'agisse d'un M. Massip, qui depuis 1838 postulait un emploi aux Colonies.

M. Quéinec ne rentra pas dans la Congrégation.

M. Cosanet, professeur au Séminaire de Quimper depuis 1838, devint supérieur de cet établissement au mois d'août 1852. Le sous-diacre dont a écrit M. Cozanet est M. Mignon ou M. Barbier, v. T. IX, p. 471.

M. Warnet s'excusa dans la suite de n'être pas allé au-devant du V. Père, parce qu'il n'avait pas reçu avis de ce voyage.

p. 333. — à Mgr **Garibaldi**.

Delettré ou de Lettrée, attaché à la Martinique en novembre 1846 puis rayé du cadre de cette colonie, le 15 février 1851, alors qu'il était vicaire du Lamentin, fut inscrit à la Guadeloupe et rayé le 19 juillet 1852. Il se trouva mêlé aux intrigues ourdies au sujet du sacre de l'empereur Soulouque en Haïti.

C'est par erreur que cette lettre porte en suscription à *Mgr Garibaldi*. Le nonce, à cette date, était encore Mgr Fornari qui fut publié cardinal le 30 septembre 1850; son successeur Mgr Garibaldi prit possession de son poste en décembre suivant.

On s'explique cette erreur de suscription par ce fait qu'on aura inscrit, après coup et sans y prendre garde, le nom de Mgr Garibaldi sur la feuille où l'on a retrouvé le brouillon d'une lettre au Nonce.

p. 338. — au **Min. des Cultes**.

M. Genoud, Jean-Baptiste, né à Fribourg, Suisse, le 4 mars 1809, proposé pour la Guadeloupe en juin 1846, curé de l'Anse Bertrand, exclu le 4 septembre 1849, passe à la Martinique; était en 1851 vicaire du François; il se retira enfin en Haïti.

p. 341. — au Dr **Libermann**.

Henri Libermann vint au Gard pour achever ses études et passer l'examen du baccalauréat. Il eut quelque velléité d'entrer dans l'état ecclésiastique.

p. 342. — à Mgr **Kobès**.

Le troisième Frère, dont le nom est omis, est le F. François-Marie Guiganton.

p. 344. — M. Ronarch mourut le 23 février 1851.

p. 345. — M. Le Vavasseur tenait à ce que tous ses confrères sussent qu'il avait fait des vœux, en souvenir de ses tentations.

p. 346, ligne 2 : lire par *notre* faute ou lieu de : par *votre* faute.

p. 354. — à Mgr **Bessieux**.

C'est encore ici le F. François-Marie dont le nom est omis. A la p. 342 le F. Marie (Armand) était qualifié menuisier; cordonnier; il faudrait comprendre, comme il est dit ici : Marie-Armand, menuisier; François-Marie, cordonnier.

Les deux F. Jules sont : le F. Jules Pineau, v. T. IX, 479, et le F. Marie-Jules Guyon, v. T. IX, p. 481.

p. 355. — On sait que Mgr Bessieux était porté à de grandes austérités.

p. 356. — Nous publierons au T. XIII les procès-verbaux des Conseils du Gard et les notes prises aux conférences de la retraite de 1850.

p. 358. — à Mgr **Clair**.

Ce M. Guyot n'est pas le futur P. Cyr Guyot.

M. Vandeuveghe semble être le novice porté au registre du noviciat sous le nom de Vandeveneghe, v. T. IX, p. 469.

p. 360. — à M. **Libermann**.

Nous n'avons pu retrouver qui est ce M. Libmann. Il ne paraît pas avoir appartenu à la famille de Libmann, l'ancien ami du V. Père.

p. 365. — à M. **Schwindenhammer** (dans sa famille).

M. Duclaux, professeur d'Écriture Sainte, nous est inconnu.

M. Rouquier (ou Rouquié), Jean-Marie-Alphonse, né à Sept-Fonts (Aveyron), élève du Séminaire; inscrit à Cayenne le 20 janvier 1851.

M. Soudan, Victor, né à Paris le 28 décembre 1825, inscrit à la Réunion le 31 janvier 1851; devint aumônier de marine et se retira à Chevilly.

M. Lorine, Adrien, né à Auriac, Haute-Garonne, le 20 octobre 1826, agrégé à la Guadeloupe le 23 février 1851.

M. Bouloz (*non* Boulez), Jean-François, né à Vions-en-Saloz le 4 décembre 1825, inscrit à la Guadeloupe, le 12 février 1851.

M. Chaubard était rentré du Sénégal.

p. 366. — à M. **Cacheleux**.

Le V. Père sollicite M. Cacheleux d'accepter les fonctions de vicaire général à la Guadeloupe.

p. 368. — au **Min. de la Marine**.

Les prix des ornements figuraient sur une feuille qui dut être annexée à cette lettre et qui n'a pas été reproduite au cahier des correspondances; cette feuille existe aux Archives des Cultes.

p. 372. — au **Min. des Cultes**.

M. Ledru fut rayé du cadre le 17 décembre 1850.

p. 375. — au même.

M. Delorme, de Saint-Flour, élève du séminaire, destiné à la Martinique le 16 janvier 1846, fut renvoyé pour insubordination en juillet 1850, rayé du cadre le 15 janvier 1851, et inscrit à la Guadeloupe.

p. 379. — à M. **Schwindenhammer**.

Il a été plusieurs fois question de ce M. Guenot (ou Cuenot) dans ce tome.

p. 385. — au même.

mercredi dernier est le 2 octobre.

p. 386. — samedi est le 12 octobre.

p. 386. — Mémoire.

Nous citerons les principaux documents cités dans ce mémoire, quand au Tome suivant nous insérerons l'arrêté du Gouvernement sur le même objet.

p. 408. — à Mgr **Lacarrière**.

M. de Courval, Prosper, né à Paris le 11 mars 1827, agrégé à la Guadeloupe le 15 février 1851, vicaire à Saint-François de Basse-Terre et secrétaire de l'Évêque, rayé du cadre le 30 août 1852.

p. 433. — au Card. **Préfet de la Prop.**

M. Gervy, dont il sera fait mention plus loin, demandait l'érection d'une nouvelle Préfecture dans l'Inde française à Chandernagor.

p. 434. — M. Stehlé, né le 5 mars 1821, élève du Séminaire, ne passa pas aux colonies françaises mais partit pour les diocèses d'Amérique en septembre 1851.

Une lettre de M. François (15 octobre 1850) nous indique l'état du Séminaire et du noviciat à la rentrée de 1850 :

« Le Séminaire a actuellement 33 élèves; la lettre circulaire lancée bientôt dans les Petits-Séminaires, pour annoncer nos cours de rhétorique et de philosophie, nous feront, je l'espère, approcher de bien près le chiffre des 60 qui nous sont accordés.

« Pour la Congrégation il y aura de 15 à 20 nouveaux, dont les noms suivent : MM. Sibillion, de Rodez; Pernot de Nancy; Georgel et Henry, de Saint-Dié; Stouvenot, de Strasbourg; Le Strat et Hervé, de Vannes; Brunetti et Blanc, de Savoie; Margan, d'Avignon, sous-diacre; Barbier et Mignon, de Quimper; Corbet, Huss, Henri Libermann, de Strasbourg; Tissot et Fumey, de Saint-Claude.

p. 439. — à M. **Warnet**.

M. Warnet se trouvait encore en Bretagne et hésitait à rentrer à Paris.

p. 443. — à Mgr **Kobès**.

Ces lettres sont citées plus haut, p. 602 et suivantes.

p. 444. — M. Tanguy commençait déjà à donner des marques d'instabilité mentale; il subira plus tard un traitement dans une maison de santé.

p. 450. — Le premier représentant de Mgr Kobès près du Supérieur général fut M. Lannurien.

p. 453. — à M. **Schwindenhammer**.

M. Hervé est autre que le P. Hervé qui entra plus tard dans la Congrégation; ce dernier était de Saint-Brieuc; l'autre, de Vannes.

p. 464. — au Card. **Préfet de la Prop.**

M. Lacombe entra plus tard dans la Congrégation.

p. 470. — à M. **Collin**.

Nous n'avons pas sous la main la lettre de M. Collin qui expose la plainte de M. Guéret.

p. 473. — au **Min. des Cultes**.

M. Hermann, François-Étienne, élève du Séminaire, inscrit à Bourbon le 31 août 1844, révoqué de la cure de Saint-Leu en 1850, quitte clandestinement la Colonie en juillet 1850; rayé le 17 décembre 1850.

p. 477. — à M. **Dossat**.

Les deux ecclésiastiques sont MM. Rouquier et Collière, v. p. 607.

Pour M. Rouquier, v. plus haut, p. 694.

M. Collière, Jean-Louis-Lucien, né à Compeyre, Aveyron, le 9 novembre 1826; proposé pour la Guyane

le 24 décembre 1850; ajourné jusqu'à ce qu'il soit prêtre; prêtre à Surinam; rappelé pour insubordination et rayé du cadre le 18 octobre 1855; inscrit à la Martinique le 24 décembre 1855.

p. 485. — au **Min. des Cultes.**

M. Carmarans, Joseph, né à Espirac, Aveyron, le 10 mai 1809; destiné au Sénégal en 1848; mort à Saint-Louis en 1849.

p. 486. — au **Min. de la Marine.**

M. Bru, v. T. XI, p. 604; M. Doucet, v. *it.*; M. Boulbon, v. p. 691; Ledru, v. p. 694.

p. 499. — à M. **Chevalier.**

L'Association de prières pour la conversion des Noirs, fut fondée en 1846, par Mgr Truffet, sur l'initiative de M. Cornu, supérieur du Petit Séminaire de Nozeroy et par l'intermédiaire de M. Chevalier.

Note. — Comme il faut remettre à sa date (21 décembre 1856) la lettre à Mgr Parisis que nous avons insérée p. IX, nous y ajoutons l'extrait suivant d'une lettre de M. François, de la fin de décembre 1850.

fin décembre 1850. — de M. **François.**

Aujourd'hui la question des Aumôneries est reprise. Le P. Étienne, donne son plan d'organisation et M. le Supérieur le sien. Voudra-t-on partager l'œuvre entre deux Communautés — ou la remettre dans les mains d'une seule? Mgr de Langres voudrait et un très digne aumônier de la Méditerranée (ici, en ce moment, avec lui) que nous en fussions chargés seuls. Voici comment M. le Supérieur concevrait la chose : il y aurait deux communautés de trois prêtres chacune, à Toulon et à Brest, dont les supérieurs, sous l'autorité du Supérieur général de la Congrégation, dirigeraient l'œuvre des aumôneries maritimes. Les aumôniers seront recrutés dans le clergé séculier; mais si plus tard la Congrégation

pouvait y faire entrer de ses propres membres, elle en a le droit et devrait s'y prêter le plus possible. L'office de la Congrégation serait donc de recruter les sujets, de s'assurer de leurs qualités et de les former avant de les lancer à bord des bâtiments et de veiller à leur persévérance. Le moyen le plus efficace et le moins odieux pour engager les aumôniers à rester dans la Communauté quand ils seront à terre : on est encore à le chercher. **Mgr** de Langres voudrait les y contraindre directement, mais ce ne serait pas prudent, ce semble.

TABLE DES LETTRES

I. — DU VÉNÉRABLE PÈRE

Nous indiquons d'abord la page où chaque lettre se trouve dans le présent volume ; ensuite, s'il y a lieu celle où elle a été éditée dans les Lettres Spirituelles ou dans les Lettres aux Membres de la Congrégation.

		1849	
février,		à M. Ign. Schwindenhammer.	vii
21 déc.,	Paris,	à Mgr Parisis (1).	ix
		Plan d'organisation des aumôneries maritimes.	xi
		1850	
2 janvier,	Paris,	à M. Ign. Schwindenhammer.	3
10 —	»	à Sœur Sainte-Agnès.	6
15 —	»	à M. Calmels, Pr. ap. de Pondichéry	9
15 —	»	au Ministre des Cultes.	11
18 —	»	à M. Ign. Schwindenhammer.	12
21 —	»	à Mgr Bessieux.	14
21 —	»	au Ministre des Cultes.	29
22 —	»	à M. Boulanger.	30
23 —	»	au Card. Préf. de la Propagande.	35
23 —	»	au même.	40
31 —	»	à M. Ign. Schwindenhammer.	41
		Règlement pour l'organisation du service des Aumôneries de la Marine. I,	48
		id. id. II,	49
		Observations sur les changements et modifications à demander à nos Constitutions	510
2 février,	Paris,	à la Propagation de la Foi.	51
2 —	»	à M. Lossedat	53
7 —	»	au Ministre des Cultes.	56
7 —	»	à M. de Plas.	57
7 —	»	à M. Ign. Schwindenhammer.	58
10 —	»	au même	62
13 —	»	au même	64
16 —	»	au marquis de Maulévrier.	66
21 —	»	à M. Dossat, Pr. de Cayenne.	68

(1) Cette lettre à Mgr Parisis, dans le Registre des Correspondances, porte la date du 21 décembre 1850.

21 février	Paris	au même.	70	
21 —	»	au Card. Préfet de la Prop. . .	72	
21 —	»	à Mgr Barnabo.	74	
21 —	»	au Card. Préfet de la Prop. . .	75	
22 —	»	à M. Fauveau, v.-pr. de la Martinique.	80	
23 —	»	au Ministre des Cultes.	84	
25 —	»	à M. Chavin.	86	
25 —	»	à M. Ign. Schwindenhammer. . .	87	
25 —	»	au Ministre des Cultes.	88	
26 —	»	au Card. Préfet de la Prop. . .	90	
26 —	»	à M. Clair.	93	
26 —	»	à M. Ign. Schwindenhammer. . .	94	
28 —	»	au Prieur de la Chartreuse. . .	96	
28 —	»	à M. Ign. Schwindenhammer. . .	98	
1 mars,	»	à Marie Libermann.	99	
2 —	»	au Ministre des Cultes.	101	
4 —	»	au même	102	
6 —	»	à Théodora Libermann	105	
6 —	»	à Sœur Saint-Léopold.	109	
9 —	»	au D ^r Libermann.	112	
11 —	»	à M. Blanpin.	117	
11 —	»	à M. Collin	121	
14 —	»	à M. Ign. Schwindenhammer. . .	125	
14 —	»	à M. Chaumès.	126	
15 —	»	au Min. des Cultes (sommaire)	130	
15 —	»	à M. Drouelle, v.-pr. de la Guad.	130	
15 —	»	à M ^{me} Julie Libermann.	131	
23 —	Le Gard,	à M. Jér. Schwindenhammer. . .	133	IV, 597
25 —	—	à l'abbé Simon.	136	
28 —	Paris,	au Ministre des Cultes.	137	
28 —	»	au Ministre de la Marine.	138	
1 avril,	»	au Ministre des Cultes.	138	
3 —	»	au D ^r Libermann.	139	
4 —	»	au Card. Préfet de la Prop. . .	140	
5 —	»	au Ministre des Cultes.	143	
5 —	»	à M. Ign. Schwindenhammer. . .	144	
5 —	»	à Sœur Saint-Léopold.	146	
6 —	»	au Ministre de la Marine.	148	
8 —	»	à M. et M ^{me} Monnet.	148	III, 641
9 —	»	au Ministre des Cultes.	150	
10 —	»	au T. R. P. Colin.	151	
12 —	»	au Ministre de la Marine.	152	
12 —	»	à Mgr Donnet	152	
14 —	»	à M. Ign. Schwindenhammer. . .	153	
19 —	»	au Card. Préfet de la Propag. . .	155	
21 —	»	au même.	159	
22 —	»	à la Propagation de la Foi. . . .	161	
23 —	»	à Mgr Kobès.	165	
27 —	»	au Min. des Cultes.	170	
27 —	»	à Sœur Sainte-Agnès.	171	
1 mai,	»	à la Propagation de la Foi. . . .	174	
3 —	»	à M. Gaudaire.	179	
5 —	»	à M. Sibour, vic. gén.	180	

7 mai	Paris	à M. Schwindenhammer. . .	182	
8 —	»	au D ^r Libermann.	187	
—	»	à Léon Libermann.	670	
11 —	»	à M. Warnet.	188	
13 —	»	au Card. Préf. de la Propag. .	190	
15 —	»	au Min. des Cultes.	191	
—	»	au même (Note).	194	
15 —	»	au même (Présentation des candidats).	195	
17 —	»	à Marie Libermann.	196	
18 —	»	à M. Le Vasseur.	198	IV, 601
24 —	»	au Card. Préfet de la Prop. .	204	
27 —	»	à M ^{me} Julie Libermann. . . .	207	
27 —	»	au D ^r Libermann.	208	
30 —	»	au même	208	
31 —	»	à Mgr Kobès.	210	
1 juin,	»	à M. Fr. Le Vasseur	214	
1 —	»	au Min. des Cultes.	216	
4 —	»	à M. Dumont	217	
4 —	»	à M. Guyard, pr. du Sénégal.	218	
5 —	»	au P. Maillard.	219	
7 —	»	à M. Carmey.	221	
10 —	»	au Min. des Cultes.	222	
10 —	»	au même.	224	
11 —	»	à la Supérieure de Castres. .	224	
14 —	»	à M. Drouelle, v.-pr. de la Guad.	226	
14 —	»	à M. Fauveau, v.-pr. de la Mart.	227	
16 —	»	à F.-X. Libermann.	228	IV, 609
17 —	»	au Min. de la Marine.	233	
18 —	»	à M ^{me} Julie Libermann. . . .	235	
18 —	»	au Min. de la Marine.	236	
18 —	»	à M. Gaudaire.	237	
20 —	»	au Min. de la Marine.	240	
23 —	»	à M. de Goy.	241	
24 —	Mons-Ivry,	à Marie Libermann.	242	
27 —	»	Mémoire aux Évêques des Co- lonies.	245	
30 —	Paris,	aux Évêques des Colonies. .	307	
9-11 juillet,	»	au Card. Préfet de la Propag.	310	
16 —	»	au Min. des Cultes.	314	
17 —	Quimper,	à M. Le Fr. Vasseur.	316	IV, 617
18 —	»	à M. Ign. Schwindenhammer.	322	
18 —	Paris,	au P. Maillard.	324	
—	»	aux Évêques des Colonies. .	325	
29 —	»	à Marie Libermann.	327	
31 —	»	à Mgr Desprez.	328	
2 août,	»	au Card. Préfet de la Propag.	331	
2 —	»	au Nonce (1).	333	
7 —	Le Gard,	au Min. de la Marine.	335	

(1) C'est par erreur qu'on a pensé que cette lettre était adressée à Mgr Garibaldi; en août 1850, Mgr Fornari était encore nonce à Paris.

12 août	Le Gard,	à Marie Libermann.	336	
17 —	(Paris),	au Directeur des Cultes.	337	
19 —	Le Gard,	au Ministre des Cultes.	338	
23 —	Paris,	au D ^r Libermann.	341	
25 —	»	à Mgr Kobès.	342	
26 —	»	à M. de Lamennais.	344	
27 —	»	au Min. des Cultes.	346	
30 —	»	au Chef de div. des Cultes.	347	
30 —	»	à Mgr Bessieux.	348	IV, 626
1 sept.,	»	à M. Guyard, pr. du Sénégal.	357	
2 —	»	à M. Clair.	358	
3 —	»	à M. Libmann.	360	
3 —	»	à Sœur Saint-Léopold.	363	
		à l'abbé Bernard.	339	
6 —	»	à M. Ign. Schwindenhammer.	365	
18 —	»	à M. Cacheleux.	366	
19 —	»	au Min. de la Marine.	367	
20 —	»	au Card. Préfet de la Propag.	370	
22 —	»	au Min. des Cultes.	372	
22 —	»	au même.	373	
24 —	»	au même.	375	
27 —	(Mons-Ivry),	à M. Collin.	376	
28 —	»	à M. Kikou.	611	
29 —	Paris,	à Mgr Lacarrière.	377	
4 octobre,	»	à M. Ign. Schwindenhammer.	381	
4 —	»	au F. Thomas.	383	
5 —	»	à M ^{lle} Arragon.	384	
5 —	»	à M. Ign. Schwindenhammer.	385	
5 —	»	aux Évêques des Colonies (Mémoire).	386	
7 —	»	à M ^{me} Julie Libermann.	402	
8 —	»	au Min. de la Marine.	403	
14 —	»	à F.-X. Libermann.	404	IV, 635
15 —	»	à Mgr Lacarrière.	408	
15 —	»	au Min. des Cultes.	410	
		au même (Note).	420	
16 —	»	au Card. Préfet de la Prop.	429	
24 —	»	à la Supérieure de Castres.	434	
29 —	»	au Min. de la Marine.	438	
31 —	»	à M. Warnet.	439	
		à M. de Berty.	441	
31 —	»	à Mgr Kobès.	442	
3 nov.,		à M. Ign. Schwindenhammer.	453	
6 —	»	à M ^{me} Julie Libermann.	457	
6 —	»	au Card. Préfet de la Propag.	458	
12 —	»	à M. Mas.	461	
13 —	»	à M. Boulanger.	462	IV, 640
14 —	»	à M. Biais, aîné.	469	
18 —	»	à M. Collin.	470	
20 —	»	au Min. des Cultes.	475	
23 —	»	au même.	473	
23 —	»	à Mgr Lacarrière.	474	
28 —	»	à M ^{me} Julie Libermann.	487	
29 —	»	à M. Dossat, pr. de la Guyane.	477	
30 —	»	à l'abbé Bouteilhe.	480	

30 novembre Paris,	à Mgr Lacarrière.	483	
	au Min. des Cultes	485	
3 décembre, »	au Min. de la Marine.	486	
7 — — — »	au même	488	
8 — — — »	au Dr Libermann.	489	
	à M ^{me} Julie Libermann	492	
12 — — — »	à Mgr Lacarrière.	493	
14 — — — »	à M. Chevalier.	497	IV, 648
16 — — — »	à M. Tanguy.	501	IV, 652
18 — — — »	au Min. de la Marine.	503	
18 — — — »	au même	504	
21 — — — »	à Mgr Lacarrière.	504	
	(à Mgr Parisis.	ix)	
	à Mgr Cousseau.	505	
24 — — — »	au Min. de la Marine.	507	
26 — — — »	au même.	508	
28 — — — »	à M ^{me} Julie Libermann.	509	

II. — DE DIVERS

24 janvier,	de M. Drouelle (sommaire).	654
4 février,	de la Propagande à M. Libermann.	447
5 — — —	de la Propagande à M. Libermann.	448
14 — — —	des Cultes à M. Libermann (sommaire).	654
22 — — —	des Cultes à M. L.	610
26 — — —	des Cultes à M. L.	610
27 — — —	des Cultes à M. L.	611
	de Mgr Kobès à la Propagande.	593
7 mars,	de la Marine aux Cultes.	564
13 — — —	des Cultes à M. L.	612
21 — — —	des Cultes.	612
21 — — —	Décret du Président de la Rép.	616
22 — — —	des Cultes à M. L.	617
23 — — —	des Cultes à M. L.	619
25 — — —	de M. Baudin à Mgr Kobès	596
28 — — —	des Cultes à M. L.	618
30 — — —	de M. Arlabosse aux Cultes.	597
	de M. Leman à M. Schwindenhammer.	116
2 avril,	des Cultes à M. L.	619
2 — — —	des Cultes à M. L.	620
3 — — —	de la Propagande à M. L.	549
10 — — —	de la Marine (note).	565
10 — — —	des Cultes à M. L.	621
15 — — —	de la Propagande à M. L.	550
15 — — —	des Cultes à M. L. (sommaire).	655
22 — — —	de M. Arlabosse à la Prop. de la Foi.	161
25 — — —	de la Propagande à M. L.	551
30 — — —	des Cultes aux Affaires Étrangères.	565
	de quelques Représ. aux Cultes.	564
	des Cultes (rapport).	622
1 ^{er} mai,	de la Marine à M. L.	627
3 — — —	des Cultes à M. L.	549
3 — — —	des Cultes à la Marine (sommaire).	655
13 — — —	de la Marine aux Cultes.	569

16 mai.	de la Propagande à M. L.	552
17 —	des Cultes à M. L.	629
17 —	des Cultes à M. L. (sommaire).	656
18 —	des Cultes à M. L.	630
21 —	de Mgr Parisis aux Cultes	570
22 —	des Cultes à la Marine.	570
8 juin,	des Cultes à M. L.	630
9 —	Indult (F. François de Paule).	552
9 —	de M. Bardy aux Cultes (sommaire).	656
10 —	de la Marine aux Cultes (sommaire).	656
13 —	des Cultes à M. L.	631
13 —	de la Propagande aux Préfets ap.	553
15 —	des Cultes (rapport).	633
15 —	Décret du Président de la Rép.	638
17 —	de la Marine à M. L.	632
18 —	des Cultes à M. L.	639
20 —	des Cultes à M. L.	640
20 —	des Cultes à M. L.	641
26 —	de la Prop. à M. L.	554
28 —	des Cultes à M. L.	642
6 juillet,	des Cultes à M. L.	642
10 —	de la Prop. à M. L.	556
11 —	du Card. Antonelli (note).	573
14 —	de M. de Rayneval aux Aff. Étr.	571
30 —	des Cultes à M. L.	643
30 —	des Cultes à M. L.	644
—	des Cultes à M. L. (sommaire).	656
5 août,	des Cultes à M. L.	644
8 —	de la Marine à M. L.	600
8 —	de M. Guéret (sommaire).	656
12 —	de la Propagande à M. L.	557
16 —	des Cultes aux Aff. Étr.	577
16 —	de M. Guyard à la Marine.	606
24 —	de M. Arlabosse.	657
5 septembre,	des Cultes à la Marine.	586
7 —	Décret des Rites.	558
7 —	Rescrit des Rites.	559
11 —	des Cultes à M. L.	646
11 —	des Cultes à M. L.	646
13 —	des Aff. Étr. aux Cultes.	588
19 —	des Cultes aux Aff. Étr.	588
20 —	de la Marine aux Cultes.	589
26 —	des Cultes à la Marine.	590
30 —	de M. de Rayneval aux Aff. Étr.	591
3 octobre,	de la Marine à M. L.	647
9 —	des Aff. Étr. aux Cultes.	590
19 —	de la Marine à M. L.	647
19 —	de Mgr Leherpeur (sommaire).	657
26 —	de la Marine aux Cultes.	602
9 novembre,	de la Marine à M. L.	648
11 —	des Cultes à M. L.	649
11 —	des Cultes à M. L.	649
16 —	des Cultes à M. L.	650
20 —	des Cultes à M. L.	650
21 —	de la Marine à M. L. (sommaire).	658

27 novembre.	de la Propagande à M. L.	560
29	— des Cultes à M. L.	651
1 ^{er} décembre,	des Cultes à M. L.	652
14	— de la Propagande à M. L.	561
21	— des Cultes à M. L.	591
24	— Décret du Président de la Rép. (sommaire). . . .	658
26	— des Cultes à M. L.	653

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DE PERSONNES

- Abbal, C. C., 130.
Affaires Étrangères, 565-9 573-7, 588, 590-1.
Agrêt (d'), vic. gén. d'Alger, 194.
Albertini, C. C., 101 s., 143, 611-9 s.
Allard, S. Sp., VII, 13, 94, 152-3-5, 165, 176.
Ambassade de France à Rome, 566, 570.
Ange (F.) Guyomarch, S. Sp., 165, 176.
Antoine (F.) Roussel, 16, 52.
Antonelli (Card.), 325, 332-3, 577 s., 584, 591.
Anxionnax, C. C., 29, 126, 655, 674.
Arragon (Mlle), 384.
Arlabosse, S. Sp., 54, 154, 161 ss.-8-9, 216, 240, 335-7, 342 s., 354-7, 597, 656-7.
Assinie (Mission d'), 26 s.
Assomption (Sœurs de l'), 680 ss.
Astros (Card. d'), 590-1.
Augier, C. C., 224, 644-6-9.
Aumônerie de marine, 22-8.
- Bagot (Mlle), 235.
Bagouret, mis pour Beyhurst.
Barbier, nov., 505, 692-5.
Bardy, C. C., 656.
Barillec, S. S., 685.
Bariod, nov., 13, 87, 93-8, 154.
Barnabo (Mgr), 6, 35, 42, 74-6, 548 ss., 561-2.
Barron (Mgr), 467.
Bassue, asp., 98, 684.
Baudin, gouv. du Sénégal, 596, 607.
Bautain (abbé), 179.
Beauthheil, mis pour Bouteilhe.
Beauvalet, C. C., 77.
Bégué, C. C., 183, 617 s., 626, 642, 655.
Bernard, v. gén. de Cambrai, 339 s.
Bernard (dom), abbé de Thymadeuc, 691.
Berryer, 563.
Bertrand (F.), VII.
Bertrix (de), C. C., 644-9.
Berty (de), chef de div. aux Cultes, 441-3, 484.
Bessieux (Mgr), 14 ss. 46-7, 56, 66, 75, 145, 155-7 s., 162-5-8, 174-7 s., 210-7, 225, 342-8 ss., 429, 431, 467, 593-4, 685, 695.
Beyhurst, nov., 47, 186, 677, 685.
Biaia, aîné, 469.
Bissette, 80 ss.
Bisson, C. C., 137, 617 s., 626, 642.
Blaise (F.), VII.
Blanc, nov., 695.

- Blanchet, S. Sp., 54, 145, 335-7, 342-4, 354, 657, 683.
Blanpin, S. Sp., 114, 117 ss., 377.
Blanpin (Mme), 118 ss. — son curé, 119.
Bogenet (de), v. gén. de Limoges, 194-6, 214 s.
Boilat, C. C., 444, 459 s., 485, 697.
Bouet, 443.
Boux (abbé), 669.
Boulangier, S. Sp., 15, 30, 47, 52, 88, 462 ss., 503, 676-8.
Boulbon, C. C., 138, 168, 315, 476, 486 s., 618, 626, 642-5, 652 ss., 691-7.
Bouloz (Boulez, par erreur), C. C., 365, 694.
Bourbon (Missionn. de), 24 s., 225 s., 376, 463.
Bourgade, C. C., 84 ss., 315, 338, 610, 682, 691.
Bourget, S. Sp., 15, 30, 52.
Bousquet (abbé), 28, 66, 675.
Bouvier (manuel de théologie), 93.
Bouteilhe, élève, 191, 480, 525, 657, 667, 687.
Brandt (de), 13, 43, 125.
Brichet, S. Sp., 685.
Briot, S. Sp., 30-2-4, 54, 61, 167 ss., 212 s., 224, 235, 343 s., 463, 482, 499, 671.
Bru, C. C., 10, 486, 646, 652 ss., 696.
Bruat (amiral), 611-4, 625, 640-2-4.
Brunetti (nov.), 695.
- Cacheleux (abbé), 366 s., 694.
Callu, nov., 186.
Calmels, C. C., 11, 509, 674.
Cambrai (arch. de) Mgr Régnier, 590.
Cappes, notaire, 119.
Carbon, S. S., 666-9.
Cardeau, Catherine, 551.
Carlet, C. C., 77.
Carmarans, C. C., 597, 485, 697.
Carney ou Carmey, candidat aux Év. des Col., 192, 220.
Castelli (Caselli), 38 s., 82 s., 204 s., 216, 312, 555, 612 ss.-6, 625-9, 639.
Castrès (Sœurs de), 16, 52, 62, 176, 224 ss., 434 ss., 464, 626.
Cayenne (Mission de), 456 ss.
Chabrun (de), 381.
Chalp, C. C., 625, 442.
Chaminade (M.), fond. des Marianites, 12 s., 47, 673.
Charles (F.), 16, 52.
Charlot, C. C., 622.
Charrier, cand. aux Év. des Col., 194.
Chartreuse, prieur de la, 96 s.
Chatenet, C. C., 477.
Chaubard, C. C., 216, 357, 459, 485, 501, 597, 656, 689, 694.
Chavin, élève, 86 s., 474, 483.
Chéroutre, C. C., 79.
Chevalier, S. Sp., 497, 697.
Choiselat, 446, 463.
Chomès, C. C., 29, 126 s., 655, 674.
Chrétien, C. C. 658.
Clair, S. Sp., 13, 43, 54, 61, 93-8, 144 s., 358, 378, 380, 683.
clergé des Colonies, 260 ss.,-3 ss., 322 ss.
Cluny (Sœurs de Saint-Joseph), 31, 580-2-4.

- Coinde, nov., 47, 62-4, 677.
Colin, fond. des Maristes, 151.
Collière, C. C., 477, 507, 667-8, 696.
Collin, S. Sp., 121 ss., 376, 670 ss., 691-6.
Colomb, Christophe, 25-8, 88, 675.
Combalot, v. gén. de Paris, 666.
Contencin (de), dir. des Cultes, 137, 144, 586, 592-7, 631-9, 641-4 ss.
V. Cultes.
Corbet, nov., 379, 695.
Cornu (abbé), de Nozeroy, 697.
Cosquer (du), C. C., 475, 483, 496, 505, 691.
Cosson, C. C., 496.
Courand, nov., 3, 47, 59 s., 93 s., 190, 219, 673-7, 683-7.
Courval (de), élève, 408, 474 s., 483, 667.
Cousseau (Mgr), 505 s., 590.
Cozanet (abbé), 323, 692.
Cultes (Min. des), 29, 37 ss., 56, 84 ss.-8 ss., 101-2 ss., 130-7-8 s., 143, 150-7, 170, 191-4-5 s., 204, 214 s., 216 s., 222-4, 308, 314 ss., 324, 332-7-8 s., 344-6-7 s., 372-3-5., 382-6, 408, 410, 420 ss., 473-5, 483 s.-5 s., 494, 563-4-5 ss.-9, 570-2-4-7, 586-8-9, 590-1, 602, 610 ss.-9, 622 ss., 632 ss., 654 ss.
Dabareul, C. C., 621 s.-9, 655.
Dalmond (Mgr), 37, 605.
Delanoie, 599 (1).
Delaplace, S. Sp., 54, 95, 145, 378 s.
Deletraz, sup. de La Roche, 46, 677.
Deletrée, C. C., 383, 692.
Delgerie, nov., 186.
Delorme, C. C., 375, 646, 694.
Denis, Paul-Louis, 551.
Desfossés (amiral), 563-9, 589, 601-2, 648-9. V. Marine.
Desgenettes (M.), 186, 208, 214.
Desprez (Mgr), 194-5, 214, 245, 307 ss., 325-8 ss., 338-9, 365, 371-2-6, 470-3-6, 484, 592, 650-2, 691.
Destiole, nov., 186.
Devereux (Mgr), 548, 678 ss.
Deyaert, élève, 88, 212, 683-8.
Doctr. Chrét. (Frères de la), 584.
Donnet (Mgr), 152, 568.
Doret, gouv. Réun., 120, 642-6, 654.
Dossat, C. C., 68 ss., 70 ss., 90, 223, 602-3, 648.
Doucet (ou Doulcet), C. C., 138, 315, 486, 618, 626, 642-6, 652 ss., 694-7.
Douillard, 647.
Dourlens, nov., 179, 686.
Drach (M.), 139.
Dreux-Brézé (Mgr de), 638.
Drouelle, C. C., 130 ss.-7, 160, 226, 314, 549, 617 s., 641, 654.
Duboin, S. Sp., VII, 47, 152, 165, 176.
Duclaux, nov., 66, 365.
Duclaux, prof. au Sém., 694.
Ducloux, C. C., 77, 674-7.

(1) Il faudrait lire, pensons-nous, Lasneau de Latigny, ordonnateur au Sénégal, du 14 avril au 27 novembre 1848.

- Dufite (général), 31, 676.
Dugoujon, C. C., 10, 312-4, 625, 633 ss., 641, 655.
Dumont, négociant, 217.
Dupuis, auxiliaire, 153, 684.
Durand Valantin, 607.
Duret, S. Sp., vii, 15, 52.
Durieu, 565, 570, 610 ss.-7-8, 620-1. V. Cultes.
- Eglée, vic. gén. de Paris, 67.
Emonet, S. Sp., vii, 47, 54, 95, 95, 145, 433 s., 561.
Enfant-Jésus (Comm. de l'), 113.
Étienne (F.) Durand, 43, 359.
Étienne (M.), Sup. des Lazar., 698.
Evêques des Colonies, 22, 312, 322-5, 346 s., 367 s., 373, 386 ss., 410 ss., 420 ss., 483, 453.
- Fatati (Mgr), 560.
Fauveau, C. C., 80, 223-6, 629 s.
Favier, C. C., 170, 628 s., 655, 667.
Féron, C. C., 625, 642, 655.
Ferroy, C. C., 236, 311 ss., 632.
Fiéron, gouv. Guad., 426, 635 s., 655.
Filles de Marie, 88, 124.
Finaz, S. J., 370, 690.
Fornari (Mgr), 39, 82, 92, 141, 160, 205, 211-8, 213, 370, 408, 431 s., 453, 499, 550, 696.
Fourdinier (M.), S. Sp., 76, 154, 665 s.
François, S. Sp., 24, 30-2-3, 42, 60, 113-7, 153, 169, 189, 211, 315, 365, 377, 382, 499, 668, 670-4 ss., 695.
François de Paule (F.), 167, 191, 210, 234, 344-6, 444 s., 553-5, 596, 601, 690.
François le Belge, 463.
François-Marie (F.) Guiganton, 335, 432, 693.
Fransoni (Card.), 35 ss., 43, 72 ss., 75 ss., 90 ss., 140 ss., 155 ss.-9 ss., 190 s., 204 ss., 310 ss., 331 s., 370, 408, 42 ss., 459 ss., 549 ss., 561-2, 615, 620.
Fumey, nov., 695.
- Galabert, C. C., 126.
Gallais, S. Sp., 176.
Garibaldi (Mgr), 333, 696.
Gaudaire, sup. des Eudistes, 179, 237, 686.
Gaultier, S. Sp., 54, 61, 93, 143, 154, 223, 315, 359, 619, 630, 662 s.-5-7-8.
Gaume, 189.
Genoud, C. C., 338, 640, 696.
Georgel, nov., 695.
Gérin, cand. aux Évêchés, 194.
Gervy, C. C., 433, 508, 695.
Gibert, 194.
Giraud (Card.), 194-5.
Gobert, C. C., 625, 642, 655.
Gorée (comm. de) (Aumont), 596.
Gousset (Card.), 590-1.
Goy (de), 241.

- Gramont (1), 599.
Grand-Bassam (comm. de), 26, 597.
Gravière, S. Sp., 162 s., 167, 213, 465.
Griffitz (Mgr), 680.
Guénot, 87, 94, 125, 379, 782.
Guéret, C. C., 136, 314 s., 338, 470-2, 627, 643 s. 650-1-2-5-6, 691-6.
Guery, not., 674.
Guguenin, 161.
Guillier, C. C., 602.
Guilmin, S. Sp., 461.
Guimet, S. Sp., 344, 378 s.
Guinées (Miss. des Deux-), 26.
Guyodo, S. Sp., 686.
Guyard, 56, 73 s., 90 s., 157 ss., 165, 190, 210 s.-6-8, 313, 357, 599, 604 s.-6 ss., 654 s., 678, 687.
Guyot, 358, 693.
Guyot (Cyr), S. Sp., 685.
- Halé (M. et Mme), 100 s.
Hamille, chef de bureau aux Cultes, 496.
Hardy, S. Sp., 123 s., 154 s., 202, 291 s., 366, 385, 659 ss.
Henry, nov., 695.
Hermann, C. C., 473, 650 s.-2 ss., 696.
Hersent, C. C., 79.
Hervé, C. C., 79.
Hervé, nov., 453, 695 s.
Hhsz, nov., 61.
Hiron (abbé), 218.
Holley, S. Sp., 685.
Horner, nov., 58.
Huss, nov., 695.
Incurables, 472.
Isidore, v. F. François de Paule.
- Jacquier, C. C., 38 s., 82 s., 205 s., 615, 625, 631-9, 676.
Jean-Baptiste (F.) Thiersé, vii.
Jean-Marie (F.), 213, 688.
Jésuites, ix, 19, 31-6 ss., 310 ss., 371, 452.
Joffard, C. C., 150, 611, 626, 642, 683.
Jouannet, 564.
Jouen S. J., 689.
Jules (F.) Guyon, 335, 342, 354, 693.
Jules (F.) Pineau, 165, 693.
Julien (F.) Mugnier vii, 16, 45, 52, 677.
- Kennedy, C. C., 137, 617 s., 626, 642.
Kikou, élève, 403, 671.
Kinet (Mlle), 504.
Klein, nov., 60, 98, 683.
Klein (frère du préc.), 60.
Kobès (Mgr), 14 s., 20-3 s.-6-8, 32-3-4, 47, 90, 140-5, 153-5-7 s., 162-5 ss., 174 ss.-7 s., 190-1, 210 ss.-7, 225, 234, 240, 342 ss.-8 ss., 350 ss., 430-7, 442 ss., 459, 462 s.-4, 484, 502, 552 s.-5, 593 ss.-7 ss., 601.

(1) Bourdon de Grammont, gouv. du Sénégal (30 août 1846), mourut le 24 août 1847.

- Lacarrière (Mgr), 245, 307-9, 322-5, 366, 380, 408 ss., 474 ss., 483 ss., 493, 506, 592, 669, 695.
Lacombe, élève, 461, 696.
Lagrange, C. C., 476, 649 s., 651.
La Hitte (gén. de), 573. V. Aff. Étr.
Lambruschini (Card.), 559.
Lamennais (M. de), 191, 212, 233 s., 344 ss., 444, 553, 580-2, 596, 600-1, 672, 685.
Langres, vic. gén. de, 333.
Lannurien, S. Sp., 4, 42-3-6, 51-4, 122, 169, 215, 323, 549 s., 689.
La Vaissière (de), S. J., 690.
Lazaristes, 44.
Le Berre, S. Sp., 169, 685, 691.
Le Berre (abbé Guillaume), 685.
Lebreton C. C., 138, 618, 626, 642.
Le Douarin, S. Sp., 685.
Ledru, C. C., 372, 646, 652 ss., 694-7.
Leguay (M.), 51, 76-8, 81 s., 211, 221, 333, 438, 454, 479, 510, 534.
Le Floch, nov., 186.
Le Helloco, C. C., 622.
Leherpeur (Mgr), 194-5, 214, 245, 307-9, 322-5, 338, 375, 506, 592, 657, 669.
Leman, nov., ix, 116.
Le Strat, nov., 453, 685, 695.
Let., 214.
Le Vasseur (Fréd.), S. Sp., 24-8, 34, 63, 95, 114-7 ss., 121 s.-4-5, 134 s., 153, 165-8, 186-8, 190 s.-2 ss., 212-9, 316 ss., 330, 344, 355 s., 377, 385 s., 436 s.-9, 450, 471 s., 489, 499, 554, 663, 570, 685-7, 689 s., 693.
Levasseur (Léon), S. Sp., 4, 95, 116, 669.
Le Vulgos (abbé), 685.
Liebermann, D^r et Mme, 112 ss., 139 s., 187 s., 208 ss., 244, 341 s., 489 ss., 492.
--- Sœur Saint-Léopold, 8, 109 ss., 146 ss., 171 ss., 363.
--- Sœur Sainte-Agnès, 6 ss., 171 ss., 364.
--- Marie, 99 ss., 196 ss., 209, 242, 327 s., 336, 341 s., 491, 688.
--- Xavier, 8, 61, 113 s., 152, 228 ss., 404, 670.
--- Théodora, 8, 105 ss., 140, 188, 198, 336, 342, 491.
--- Henri, 113, 341, 379, 489, 670, 692-5.
--- Léon, 113, 188, 341, 491, 670.
--- Mme Félix (Adèle), 132, 490 ss.
--- Albertine, 490 s.
--- Eugène, 491.
--- Mme Julie, 61, 131 s., 207, 235, 402 s., 457, 487, 494, 509.
Libmann, 339 s., 360 ss., 693.
Livet (comm. de Mayotte), 236, 632.
Lobbé, nov., 186.
Lœvenbruck, 385.
Logier, S. Sp., vii, 152, 165-7, 176.
Lootens, nov., 212, 683-8.
Lorine, C. C., 365, 694.
Lossedat, S. Sp., 53 ss., 356.
Louis, sup. des Érudistes, 686.
Lourencourt (Sœurs de), 8, 9, 105 ss., 111 s., 149, 172, 336.
Lucien (F.) Girardet, 165, 176.
Lucienne, C. C., 77.

- Luquet (Mgr)**, 6.
Lurat, S. Sp., VIII, 98, 152 s., 683.
Lyon (Arch. de), Card. de Bonald, 62 s.-4.
Lyonnet, manuel de théologie, 93.
- Madrolle (abbé)**, 96 s.
Maillard, S. J., 219 ss., 324 s., 370, 689.
Mangart (abbé), 685.
Marchesi. C. C., 619, 655.
Margan, nov., 695.
Marianistes, 3.
Marie-Amand (F.) Bride, 335, 342, 354, 430, 693.
Marine, IX, XII, 22, 84 s., 138, 148, 156-8, 165, 182 ss.-8, 198 ss., 233-6, 240, 314, 324, 335-8, 347, 367 ss., 378, 382-6, 403 s., 438 s., 443, 471, 488, 494, 563 ss.-7-8 ss., 577, 585-9, 596, 602-7, 610-3-5-9, 621-2 ss., 634, 640-2-6-9 s., 654 s.-8.
Martinique (gouv.), 102.
Mary (abbé), 685.
Mas, nov., 28, 66, 461, 486, 675.
Massis, 322 692.
Maston, C. C., 3, 130, 673.
Mathieu, S. J., 160.
Mathieu (Card.), 590 s.
Maujan, C. C., 663.
Maulévrier (marquis de), 21, 43, 66, 94, 212-6, 747.
Mauran, C. C., 138, 618, 626, 642.
Maurice (Mis. de), 24 s., 255 s., 464.
Mayer, nov., 61, 146, 683.
Maynard, C. C., 313.
Mayotte (com^t de). V. Livet.
Meinrath, ex Frère, 114 ss., 244.
Meros, 489.
Mestro, 165-8, 211, 236, 431-3, 443. V. Marine.
Michel (F.), 16, 52, 114 ss., 244.
Mignon, nov., 692-5.
ministre près du Saint-Siège, 332.
Moisan, C. C., 597.
Monnet (Mgr), 36 ss., 77-8, 84 s., 148 ss., 159 s., 176, 211, 236, 311, 476, 551, 610, 632, 649, 657, 663.
Monnet (M. et Mme), 148.
Montgolfier, Élie, 631.
Morel, VIII, 15, 51, 499, 502.
Morel (cadet), 59, 677.
Moussa, C. C., 30.
Mouton, aum. de Castres, 435.
Muhe (M.), 196-7, 209.
Munschina, not., 115.
- Nicolas (F.)**, 13, 43.
Niederbronn (les faits de), 139 s.
Nonce ap., 588-9, 590.
- Oblats de S. Fr. de Sales**, 19.
Ollivier (1), gouv. Sénégal, 593.

(1) Prit le gouvernement le 12 décembre 1845, mourut le 21 mars 1846.

Olry (d'), 139.

Orinel, C. C., 77.

Paoli, C. C., 656.

Parès, C. C., 625.

Parieu (de), 194 ss., 420, 597, 616-7, 639, 654. V. *Cultes*.

Paris (Archevêché de), 20.

Pariset, gouv. Guyane. 477, 603, 648.

Parisis (Mgr), ix, 58, 189, 192, 386, 484-8, 565, 570, 697-8.

Paulus, nov., 47.

Pécoul, 81.

Pernot, nov., 695.

Péronne, manuel de théologie, 63.

Perrinon, commiss. à la Mart., 563, 613, 625.

Peschaud, C. C., 137, 617 s., 626, 642.

Petites Sœurs des Pauvres, 487, 493, 509.

Picard, commerçant, 410.

Picard, élève, 138, 148, 170.

Plas (de), 57 s., 182.

Pollet, C. C., 477.

Poncelet, C. C., 85, 136-8, 191, 314, 471, 618, 627, 642 ss. 656, 691.

Pouillaude, C. C., 658.

Président de la République, 590-1, 612 ss., 629, 633 s., 658, 675.

Propagation de la Foi, 161 ss.-9, 174, 212 s., 364-8 s., 445 s., 453.

Quatremère, 661.

Quémeec, 323, 692.

Raess (Mgr), 60.

Ramboz, S. Sp., vii, 15, 52.

Rattier, 98, 213, 688.

Ravignan (de), 219.

Rayneval (de), 571 s.-3 s., 585-8, 591.

Récamier (Dr), 42, 139, 207, 457.

Régis, 25.

Régnier (L. de), S. Sp., viii, 15, 52, 673.

Reims et Cambrai (méthode), 116.

Richard, C. C., 78 s.

Riquier, cand. aux Évêchés, 192.

Rites (Cong. des), 559 s.

Robin (Mgr), 683.

Roche, notaire, 119.

Ronarch, 210-3, 344, 355, 445-9, 465, 688, 693.

Rothan, gén. des Jésuites, 219, 370, 557, 690.

Rouquié, C. C., 365, 507, 694-6.

Roussilhe, C. C., 222, 630, 690.

Roverly, C. C., 631.

Sainte-Colombe, S. Sp., 76 s.

Sainte-Enfance, 212.

Saint-Joseph (Sœurs de). V. *Cluny*.

Saint-Paul de Chartres (Sœurs de), 580-2.

Saintrac (de), élève, 190, 218, 357, 430, 687.

Schiir, C. C., vii, 166, 219, 673.

Schœlcher, 564.

- Schwindenhammer, Ign., 3 ss., 12 ss., 41 ss., 54 ss., 62 ss., 87 s., 93-4 ss.-
8 ss., 125 ss., 132, 144, 152 ss., 166, 182 ss., 212, 225, 322 ss., 365 ss.,
377 s., 385 ss., 453 ss.-7, 489, 499.
- Schwindenhammer, Jérôme, 133, 377.
- Séminaire du Saint-Esprit*, 266 s., 289 ss., 503-4.
- Sept-Fonts* (Abbé de), 668.
- Sibillion, nov., 695.
- Sibour (Mgr), 180.
- Sibour, vic. gén., 180.
- Simon, C. C., 136-8, 618, 626, 642.
- Simonet, S. Sp., 335-7, 354, 430, 657.
- Soudan, C. C., 365, 694.
- ouquières, C. C., 137, 617 s.
- Stelhé, 344, 561, 695.
- Stouvenot, nov., 695.
- Suillaud, S. Sp., 685.
- Surinam* (Vic. apost. de) 507.
- Tanguy, S. Sp., 15, 52, 459 s., 485 s., 501 ss.. 696.
- Théodore (F.), 146.
- Thévaux, S. Sp., 30.
- Thierard, S. Sp., 15, 52.
- Thomas (F.), 359, 380-3.
- Thoulouse, nov., 41 s., 60, 677.
- Tisserant, S. C. de M., 691.
- Tissot, nov., 695.
- Tran, *lire* Trass, 212, 683-8.
- Treillard Latérisse, 656.
- Truffet (Mgr), 499, 697.
- Vandevoghe, 358.
- Vavréchin, cand. aux Év., 194.
- Verninhac (de), 438.
- Vérolles (Mgr), 471.
- Vidal, S. Sp., 72 s., 162, 459, 599, 655.
- Vigier, C. C., 656.
- Vignon, nov., 186.
- Villers (de), C. C., 656.
- Vintras, 96 s., 683 s.
- Warnet, S. Sp., 9, 154, 188 s., 202, 324, 439, 552, 663-8, 692-6.
- Wéber, C. C., 38, 236, 311, 552, 632 s.
- Welty, S. Sp., vii, 152, 165, 176.
- Whidah* (Mission de), 27.
- Ysidor, v. Isidore.
-

TABLEAU

DES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE LA VIE DU V. P. LIBERMANN

(1850 — Pâques, 31 mars.)

Janvier :	Dans la lettre à Mgr Bessieux, 21 janvier, on trouvera mention des soucis du V. Père à cette époque.	14
Février :	Voyage de M. Lannurien à Rome. 22 ou 24. — M. Boulanger et ses compagnons après six semaines d'attente quittent Brest pour la Sénégambie.	46, 139, 549 88, 175
Mars :	avant le 8, arrivée de M. Le Vasseur à Paris. 20. — Le V. Père se rend au Gard avec les étudiants de la Congrégation; il y reste huit jours.	114 54-9, 125, 212
Avril :	M. Gravière remplace M. Lurat à Bordeaux. Nouvelle de la mort de Mgr Monnet. Le V. Père souffre de la fièvre pendant un mois. MM. Warnet et Gaultier cités en justice par M. Hardy.	152 148 153, 188 154
Mai :	Projet de M. Le Vulgos d'une école en Bretagne pour l'éducation des jeunes noirs. Préparation de la Mission de Galam. Tournée de M. Le Vasseur dans les Séminaires. 20. — Départ de Lorient de MM. Logier, Duboin, Allard, Velly, FF. Lucien, Ange et 3 Sœurs. Inquiétudes provoquées par les projets de M. Le Vasseur contre le Séminaire.	169 161, 240 186 176 198
Juin :	Indisposition du V. Père depuis dimanche 26 mai. 31. — Arrivée de M. Ronarc'h, malade. 3. — Arrivée du F. Jean-Marie. Rédaction de deux notices sur le Séminaire, une de M. Lannurien, l'autre du V. Père.	208 210 213 215
Juillet :	Fin juin. — Séjour à Mons-Ivry.	242
Août :	Voyage dans l'Ouest : Saint-Brieuc, Quimper (16-18 juillet), Vannes, Rennes. Décision de la Propagande sur la pratique de la pauvreté et le second ordre. Séjour au Gard : Conseil (du 4 au 10), retraite. Santé du V. Père.	309-316 556 344, 356 355
Septembre :	Départ des Missionnaires de Galam : MM. Arlabosse, Blanchet, Simonet, FF. Jules, François-Marie et Marie-Amand. Séjour à Mons-Ivry (fin du mois). Réparations à l'immeuble du Séminaire.	377 503-4
Octobre :	Mesures contre M. Hardy. Rentrée du Séminaire, des étudiants du Gard. Craintes de désunion de la Maison-Mère et des Missions.	385 378 450, 464

Craintes de la dislocation du Séminaire par suite de la fondation de Séminaires particuliers dans les Évêchés; d'où, projet de Mission à la Guyane. 454-477
Décembre : 7. — Le V. Père appelé à faire partie de la Commission sur la position des nouveaux évêques. . . . 488

Différend avec l'Archevêché :

Rédaction de deux notes sur les changements à apporter aux Règles (janvier). 75
Méprises à l'Archevêché sur la Congrégation. 180
Insistance du V. Père pour introduire la pauvreté religieuse dans la Règle. 312
Décision de Rome sur la Pauvreté et le Second Ordre. 556

Aumônerie de la Marine :

Premières négociations (janvier 1850). 22-8-9, 31, 43 s., 57
Reprise des pourparlers (mai 1850). 182
Seconde reprise (décembre 1850). ix

Maulévrier : Maulévrier à la *Table des noms de personnes*.

Évêchés des Colonies :

Reprise des négociations avec Rome en mars. 141
V. *Pièces Annexes II*.
Les fonds demandés pour les nouveaux Évêchés sont votés en mai, ainsi que les 60 bourses pour le Séminaire.
Choix des candidats aux Évêchés (mai). 191
Nomination des trois évêques (juin).
Informations nouvelles. 226-7
Mémoire aux Évêques (fin juin). 245
Note du Cardinal Antonelli (11 juillet) et retard imprévu. 315, 325
Réunion désirée des Évêques à Paris après le 15 août, puis en septembre. 365
Elle n'a pas lieu. Mgr Lacarrière à Paris. 366-7
Confection des ornements; — bibliothèque; — ameublement des évêchés, des cathédrales. 368, 382
Bulle d'érection des Évêchés (30 septembre)
Préconisation des Évêques (3 octobre). 571
Mémoire sur les rapports des Évêques avec le pouvoir civil (5 octobre). 386
Logement de l'Évêque de la Basse-Terre. 409
Négociations avec le Ministère sur les objets divers du Mémoire du 5 octobre. 410, 420, 483 s.
Sur les droits du Métropolitain. 441
Les Bulles sont arrivées et soumises au Conseil d'État (12 décembre).
Les Bulles enregistrées et publiées. 591

Le Séminaire : V. *Pièces Annexes* : *Affaire Hardy*.

Négociations pour le rétablissement des 60 bourses
« Nous ne consentirons pas à être des fabricants de prêtres » (11 mars). 124
Reprise des menées de M. Hardy, qui cite MM. Warnet et Gaultier devant le juge de paix. 123, 142, 154
Mesures contre les récalcitrants : pas d'ordination à la Trinité. 292
Mesures contre M. Hardy à la rentrée d'octobre. 385

Clergé des Colonies :

Les radiations demandées, les vides à remplir.	88 s., 102
Affaire des Préfets révoqués.	205
Négociations au sujet des retraites du Clergé.	347, 373
Affaire Castelli; affaire Dugoujon.	312, 612, 633
Cas de divers prêtres à régler avec le Ministère et les Évêques (septembre).	

Madagascar :

L'union du Vicariat avec la Préfecture.	35
A la mort de Mgr Monnet, l'affaire se complique.	148
Le Vicariat proposé aux Jésuites.	219
Les Jésuites acceptent à condition qu'on leur donne en même temps la Préfecture.	220, 236
Négociations avec les Jésuites, 310; avec le Ministère, 311, 370, 459, 632; avec Rome.	557

Vicariats du Sénégal, de la Guyane :

V. Pièces Annexes et.	23, 68, 156, 431, 442, 454, 477, 602
-------------------------------	--------------------------------------

Embarras financiers. 168, 351-3, 445, 463

La Terre de Natal. 74, 448







